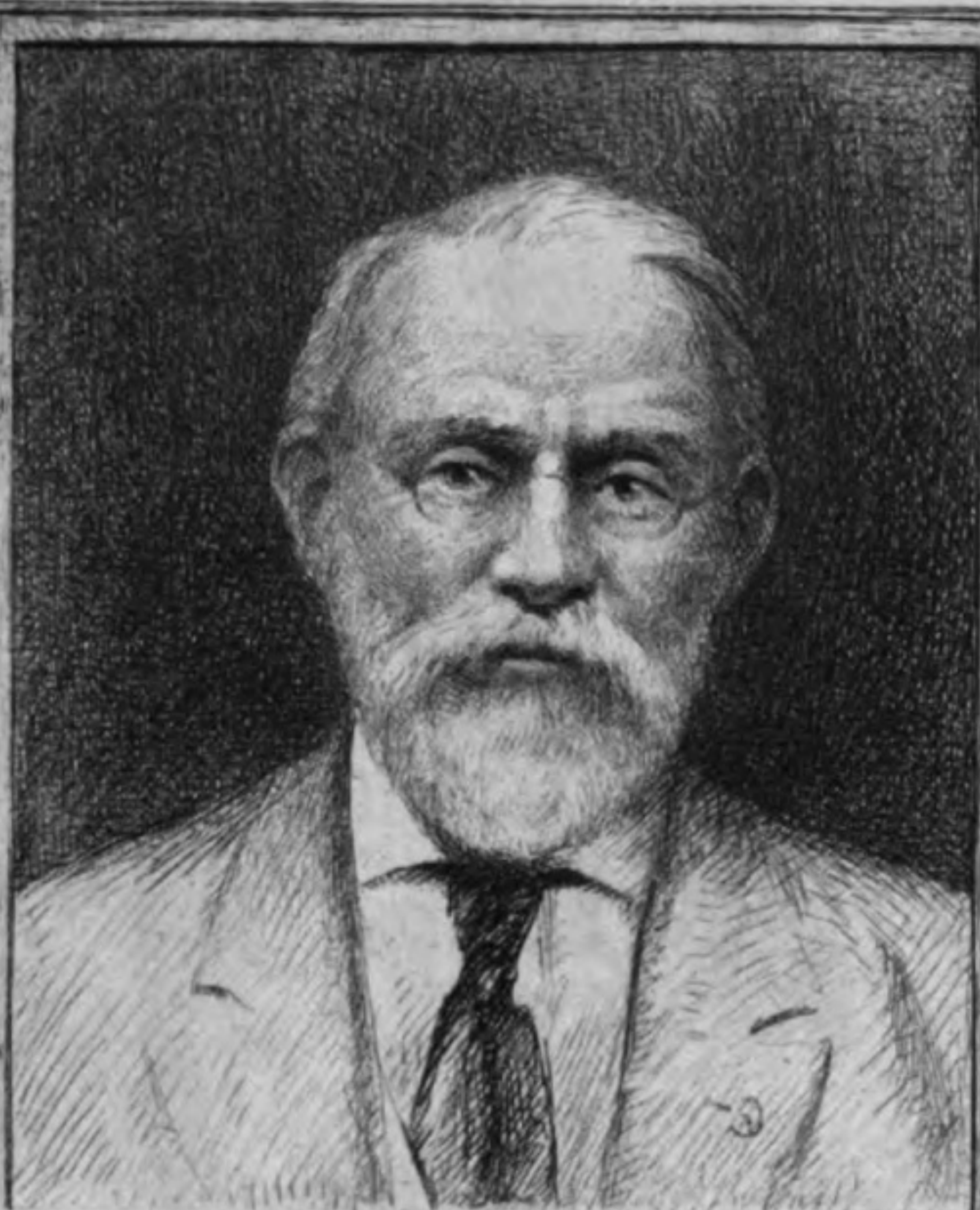


SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE

TOME SEIZIÈME — SEIZIEME ANNÉE

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE



1894

TULLE

IMPRIMERIE CRAUFFON ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE

Rue Général Delmas

LES ÉTATS
DE
LA VICOMTÉ DE TURENNE*
(SUITE ET FIN).

CHAPITRE XV.

LA PROCÉDURE ET LES DÉPENS.

Les procès fiscaux. — Ils doivent être jugés gratuitement. — Le sénéchal perçoit des émoluments. — Plaintes des justiciables. — Règlements de 1642 et de 1661. — Date de l'envoi des mandes. — Délai accordé aux contribuables pour se libérer. — Droit de quittance. — Les contraintes. — Elles sont soumises à l'examen du sénéchal. — Instruction sommaire des réclamations. — Les insolvables et les exempts. — Résistance du sénéchal au règlement de 1661. — Il gagne le vicomte à sa cause. — Les Etats maintiennent leur règlement.

Si les membres des Etats faisaient acte d'administrateurs en intentant ou dirigeant les procès dans lesquels l'intérêt public se trouvait engagé, ils étaient de véritables législateurs lorsqu'ils prescrivaient la procédure à suivre dans les plus fréquents de ces procès, dans ceux qui étaient relatifs au recouvrement des finances de la vicomté.

L'assemblée de 1642 avait décidé que toutes les contestations qui naîtraient à l'occasion de la le-

* Communication de M. René Fage.

vée des deniers seraient jugées gratuitement par les officiers du vicomte de Turenne (1). Il paraît que ce règlement avait reçu la sanction des cours des Aydes de Clermont et de Montauban (2). Le juge du vicomte y perdait sans doute le meilleur de ses profits. Aussi ne tarda-t-il pas à s'écarter peu à peu de la règle qui lui avait été imposée, et finit-il par l'enfreindre ouvertement.

Quelques justiciables se plaignirent, dans une requête adressée aux Etats de Quercy de 1661, des perceptions illégales dont ils étaient victimes : et, pour appuyer leur réclamation sur des preuves irréfutables, ils produisirent des appointements et des ordonnances mises au bas de requêtes, pour lesquels les officiers du sénéchal avaient pris « des esmolumens et sommes excessives. » L'abus était criant, d'autant plus inexcusable que le vicomte de Turenne avait assisté en personne aux Etats de 1642 et approuvé la décision qui imposait à son sénéchal de juger gratuitement toutes les affaires de contributions.

Les députés de 1661 ne pouvaient que confirmer le règlement fait par leurs prédécesseurs de 1642. Ils y ajoutèrent certains articles relatifs à la mise à exécution des mandes et à la poursuite des mauvais payeurs, firent, en un mot, un véritable code fiscal.

Il fallait tout d'abord ne pas laisser à l'arbitraire du greffier la fixation de l'époque du recouvrement des cotes. Les Etats arrêtent qu'à l'avenir les mandes ne seront envoyées que par leur ordre et sur l'avis conforme du vicomte.

Des erreurs s'étaient glissées dans les taxes antérieurement faites par le greffier. Le receveur avait perçu des droits qui n'étaient pas dus. Quel-

(1) Archives nationales, R² 494.
(2) *Pièces justif.*, n° XXV.

ques contribuables se plaignaient de ces surcharges et se disaient victimes d'exactions. En présence de ces accusations, une vérification des comptes du receveur était nécessaire. Les Etats ordonnent qu'il y sera procédé par le premier consul de Martel et les premiers syndics de Saint-Céré et de Gagnac.

Après avoir fixé l'époque de l'envoi des mandes, il était sage d'accorder aux contribuables un délai pour se libérer. Les collecteurs n'avaient aucun ménagement. Les habitants étaient souvent « pressés avant le terme à payer echeu et mal traités par l'envoy de sergens y assistant en plus grand nombre qu'il est nécessaire ». C'était une cause de frais dont le montant dépassait quelquefois celui des deniers imposés. Pour porter remède à cet abus, l'assemblée de 1661 décide « que le sieur receveur ne pourra contraindre aucun sujet qu'un moys après chasque terme escheu et qu'il ne pourra faire aucune exécution que sur ceux qui resteront, et qu'il ne pourra faire qu'une seule quittance pour chasque pacte escheu et payement d'icelluy. »

Le receveur percevait un droit sur chaque quittance; de là son intérêt à en délivrer plusieurs à chaque habitant. Le droit à percevoir est taxé à cinq sols par quittance, et le receveur qui se permettrait d'exiger un émolument supplémentaire serait poursuivi pour exaction et puni conformément à la loi. Les communautés représentées aux Etats étaient exemptes de ce droit de cinq sols à raison des gages alloués par les députés au trésorier.

Dans les contraintes portées à la cour du sénéchal, le juge était invité à rechercher avec soin si tous les articles étaient dus; il devait en éliminer les impositions qui n'avaient pas été ordonnées par les Etats.

Pour que sa justice fût plus prompte, les causes étaient instruites sommairement. Le sénéchal appointait les requêtes sans frais et rendait ses sentences gratuitement.

S'il résultait d'un jugement que l'opposition à la contrainte était bien fondée, ou si l'insolvabilité du contribuable était constatée, le receveur émargeait la cote non payée en *debet* et arrêtait les poursuites. Il agissait de même quand les contestants établissaient qu'ils étaient exempts par « quelque privilége de noblesse ou autrement ». L'exemption ne pouvait être accueillie qu'après un avis conforme des syndics notifié au gouverneur de Turenne ou à ses officiers (1).

Par ce règlement de 1661, la situation des habitants de la vicomté fut sensiblement améliorée. Le peuple, encore plus que la noblesse, bénéficiait de cette énergique protection des Etats. On avait enfin mis un terme aux exactions des collecteurs et du trésorier. Le sénéchal lui-même se sentit surveillé et courbé sous la loi. C'est lui qui fut le plus récalcitrant au nouveau frein. Il ne désespéra pas de s'y soustraire. Sa qualité de fonctionnaire du vicomte le rendait absolument indépendant des Etats. De quel droit ceux-ci s'immisçaient-ils dans ses attributions et prétendaient-ils réglementer ses pouvoirs? Il n'eut pas de peine à gagner le vicomte à sa cause.

Le 18 mai 1663, le duc de Bouillon chargea Gédéon de Vassinhac de convoquer les Etats et commit son gouverneur, M. de Chaufours, pour y prendre la parole en son nom et présenter ses observations sur le cahier de 1661. « Monseigneur de Turenne a trouvé, dit le Gouverneur, que lesdits Estats (de 1661) n'ont peu faire aucune inhibition

(1) *Pièces justif.*, n° XXV.

et deffense aux officiers du sénéchal de Turenne comme ils les ont faites dans l'article cinquiesme du cayer desdits derniers Estats ; lesdits officiers s'estans plaincts ledit article estre couché en des termes en quelque façon injurieux pour eux et devoir estre par conséquent réformé ; ce que son Altesse Monseigneur le prince de Turenne a chargé M. de Chaufours de faire entendre à l'assemblée pour y rapporter une déclaration et réparation convenable (1). »

L'assemblée s'empressa de déclarer que l'article en question n'avait rien d'injurieux dans sa forme ni dans son esprit. Les inhibitions contenues dans le cahier de 1661, ajoutèrent les députés, ne sont qu'un rappel de celles inscrites dans le cahier de 1642, et le règlement de cette date a été délibéré sous la présidence du vicomte défunt. Nous nous bornons à exiger l'exécution d'une ordonnance qui émane du père du vicomte actuel. Aucune atteinte n'a été portée à l'autorité de son Altesse. Les Etats savent que leur juridiction est distincte de celle du sénéchal ; ils ne veulent rien usurper de ses droits ; mais ils entendent faire respecter les leurs.

La réponse était aussi nette que ferme ; il était difficile d'en contester la valeur et l'à-propos. Les Etats maintinrent le règlement voté en 1661. Les officiers du vicomte ne persistèrent pas dans leur réclamation.

---

(1) *Pièces justif.*, n° XXVI.

CHAPITRE XVI.

IMPOSITIONS PARTICULIÈRES ET ACTES D'UNION.

I. Les paroisses sont placées sous la tutelle des Etats. — Elles ne peuvent s'imposer particulièrement sans leur autorisation. — Exemples d'impositions particulières. — Répartition et levée de ces impôts spéciaux. — La nécessité de recourir aux Etats est une gène pour les communautés. — Les Etats de 1655 délèguent leur droit de contrôle au sénéchal. — L'assemblée de paroisse doit préalablement consentir à l'impôt. — II. Villages détachés de la vicomté. — Ils demandent à y entrer comme membres. — Les actes d'union sont consentis par les Etats.

De même que les communes sont aujourd'hui placées en quelque sorte sous la tutelle du pouvoir central, ainsi, dans la vicomté de Turenne, les paroisses étaient comme des mineurs sous l'autorité du vicomte et des Etats. Si elles pouvaient, après avoir rempli certaines formalités, contracter un emprunt, il leur était interdit de créer un impôt pour se libérer sans l'autorisation de l'assemblée. Voulaient-elles payer des travaux d'utilité publique ? avaient-elles besoin de fonds pour solder les frais d'un procès qui intéressait la communauté ? elles s'adressaient aux Etats qui leur permettaient de faire sur leurs habitants une levée extraordinaire de deniers. Cet impôt particulier était recouvré par les syndics ou par les collecteurs en même temps que la taille et suivant la même

proportion ; il s'ajoutait à l'impôt ordinaire, comme les centimes additionnels de notre administration actuelle.

Les paroisses avaient assez fréquemment recours à ces impositions particulières. Celle de Gagnac notamment se trouve à plusieurs reprises dans la nécessité de solliciter l'autorisation de faire des appels de deniers. Trois compagnies du régiment de Vendôme étaient venues, en 1654, s'établir sur son territoire. Pour les déloger, les syndics avaient dépensé beaucoup d'argent. Les citoyens qui leur avaient avancé les fonds en réclamaient le remboursement. Les syndics ne pouvaient se libérer qu'en établissant un impôt spécial. Les Etats de 1661 leur permirent de lever sur eux-mêmes la somme de trois cent vingt livres (1).

En 1663, nouvelle dépense extraordinaire et nouvelle requête présentée à l'assemblée. Il s'agissait cette fois des frais d'un procès que la communauté de Gagnac soutenait contre le comte de Clermont. Les syndics avaient envoyé un député à Paris. Une assemblée de paroisse leur avait permis d'emprunter la somme nécessaire pour ce voyage ; mais il fallait désintéresser les prèteurs et trouver de nouvelles ressources pour mener à fin le procès. Ils demandent aux Etats « qu'il leur soit permis d'imposer sur eux-mêmes et sur les contribuables de ladite paroisse au sol la livre la somme de six cens livres, et qu'ils soit ordonné que les refusans seront contraincts par les mesmes voyes que pour les autres deniers accordés à Monseigneur (2). » L'assemblée de 1663 fit droit à la requête, autorisa une levée de six cents livres qui « sera faicte, lit-on dans le cahier, par les

(1) *Pièces justif.*, n° XXV.
(2) *Pièces justif.*, n° XXVI.

syndics de la présente année à la charge par eux d'en rendre compte à ladicte communauté. »

L'obligation de recourir aux Etats toutes les fois qu'une paroisse avait besoin de se créer des ressources, pouvait, en plus d'une circonstance, entraver la bonne administration de la communauté. Les prêteurs, ne sachant pas quand et comment ils recevraient le remboursement de leurs avances, imposaient des conditions plus onéreuses. Plusieurs années s'écoulaient quelquefois sans que le vicomte ordonnât de convoquer les membres de l'assemblée. Pendant ce temps, faute d'argent, les travaux commencés restaient en suspens, et les procès engagés se traînaient sans approcher d'une solution. Les créanciers se montraient exigeants. Il devenait difficile de trouver du crédit.

Ces inconvénients étaient de nature à frapper les esprits. Les syndics de Gagnac, qui en avaient sans doute particulièrement souffert, portèrent à ce sujet leurs doléances à l'assemblée. « Il pourroit arriver de grands préjudices, disaient-ils, s'il ne leur estoit pourveu de quelque moyen pour pouvoir lever sur eux des sommes extraordinaires pour leurs nécessités urgentes. » Leur requête était trop justifiée pour qu'il n'y fût pas fait droit. Aussi, les Etats de 1655 déclarèrent « qu'ils consentent que lesdictes communautés, après des actes d'un consentement général de leurs habitans qui contiennent les causes desdictes levées, puissent icelles faire en recourant préalablement à la permission du sénéchal de Turenne à qui lesdicts Estats commettent le pouvoir d'octroyer telles permissions soubz lesdicts consentemens publics et légitimement consentis par lesdictes communautés (1). » A leur contrôle direct, les Etats substituaient le

(1) *Pièces justif.*, nº XXIV.

consentement de l'assemblée de paroisse et l'autorisation du sénéchal. Avec cette double garantie, les levées inconsidérées de deniers n'étaient pas à craindre.

Dans leur session de 1703, les Etats confirmèrent ce règlement, en y ajoutant toutefois que la délibération de la communauté serait autorisée sans frais par le sénéchal de Turenne (1).

En autorisant les paroisses à s'imposer particulièrement et en règlementant ces impositions, les Etats jouaient le rôle d'une assemblée législative. C'est encore comme législateurs que les députés donnaient leur consentement aux actes d'union sollicités par les villages qui voulaient être rattachés plus étroitement à la vicomté.

Depuis le xve siècle, la vicomté de Turenne avait reçu son complet développement. Quelques agglomérations d'habitants y furent cependant incorporées dans la suite. Elles dépendaient d'une châtellenie qui était membre de la vicomté. Tout en relevant encore du vicomte pour les droits seigneuriaux, elles avaient cessé de payer la taille, mais aussi de bénéficier des ressources communes et peut-être des exemptions et des privilèges dont elles jouissaient autrefois. Ces villages se nommaient Laval, Nespoulet, Cosin, Casseilles, Longuoyrou et Laymont; ils étaient englobés dans la châtellenie de Gagnac. Leurs habitants estimèrent qu'ils avaient intérêt à rentrer dans la vicomté en qualité de membres et à se soumettre comme tels au paiement de la taille imposée par les Etats. Leur quote-part de la contribution ne devait pas être considérable; elle ne s'élevait qu'à trente livres dix sols, calculée au prorata de la cote

(1) *Pièces justif.*, n° XXX.

qui grevait l'ensemble de la châtellenie. Ils chargèrent leur syndic, un sieur Certain, de faire les démarches nécessaires.

Certain présenta leur requête aux Etats de Quercy tenus à Turenne, le 14 juillet 1722, et obtint sans difficulté leur union à la vicomté. L'assemblée décida que ces villages seraient taxés à trente livres dix sols et que cette somme viendrait en déduction de celle qui incombait à la châtellenie de Gagnac. L'ordonnance était rendue « de l'approbation de son Altesse Monseigneur, par les gens tenans les Estats (1). » L'intervention des Etats est très caractérisée et la procédure suivie par le syndic des réclamants ne laisse aucun doute sur leurs pouvoirs en ces matières. Les cahiers ne mentionnent que ce seul acte d'union.

(1) *Pièces justif.*, nº XXXIV.

CHAPITRE XVII.

ATTRIBUTIONS DIVERSES.

La gestion du trésorier est soumise à un contrôle. — Les Etats nomment les contrôleurs. — Leur nombre. — Le serment des fonctionnaires des Etats. — Il est prêté en séance. — Le règlement des séances. — Vérification des pouvoirs des délégués du vicomte. — Présentation des requêtes. — Réunion des Etats de Limousin et de Quercy en un seul corps. — Roulement établi entre les deux provinces pour les tenues d'Etats. — Fixation du nombre des députés. — Emission de vœux : la police, les étrangers et les notaires.

I

Le vicomte de Turenne, qui nommait le trésorier des Etats (1), n'avait pas qualité pour surveiller la gestion de cet agent. Les comptes de recettes et de dépenses étaient entendus et vérifiés par l'assemblée.

C'est en 1661 seulement que le service du contrôle paraît avoir été établi. Des plaintes s'étaient élevées contre le receveur; on l'accusait de surcharger la taxe, de commettre des exactions, de lever sur les contribuables des sommes non imposées. Les membres des Etats de Quercy « affin qu'il ne reste aucune atteinte à l'advenir ni soupçon de fraude ni d'exaction contre personne de

---

(1) Voyez *supra*, L. I, ch. VIII, § 2.

ceux qu'on pourroit présumer y avoir apporté quelque mauvaise intention (1) », arrêtent que le receveur des tailles rendra compte de ses recettes. Ils désignent comme contrôleurs les premiers consuls de Martel et de Saint-Céré et le premier syndic de Gagnac, la vérification devra être faite par deux au moins des commissaires délégués, avec faculté pour ceux-ci de choisir des suppléants parmi les notables des communautés de la province. La vérification des comptes aura lieu à Martel, aux dépens du pays. Le greffier représentera aux commissaires les cahiers d'Etats et les tableaux de répartition; de son côté, le trésorier leur apportera ses registres (2).

Dans la session de 1663, les députés rappellent leur précédente décision et la confirment; ils expliquent que la vérification portera sur tous les exercices de la gestion du sieur Chèze, depuis son entrée aux fonctions, et qu'elle se continuera d'année en année (3).

II

Nous avons déjà dit que les fonctionnaires des Etats, nommés par le vicomte, n'étaient installés qu'après avoir prêté le serment de bien remplir leurs fonctions (4). Cette prestation de serment avait lieu en séance, sur la réquisition du président de l'assemblée. Un procès-verbal en était dressé et conservé par le greffier.

Le receveur des tailles, le greffier et le sergent des Etats étaient tenus de remplir cette formalité avant de prendre possession de leur charge.

---

(1) *Pièces justif.*, n° XXV.
(2) *Pièces justif.*, n° XXV.
(3) *Pièces justif.*, n° XXVI.
(4) Voyez *supra*, L. I, ch. VIII.

C'était une sorte d'investiture que leur donnaient les députés.

III

Une des attributions les plus intéressantes des Etats était l'établissement des règlements de leurs séances.

Non seulement ils disposaient à leur gré l'ordre de leurs discussions, mais ils avaient aussi le droit de vérifier les pouvoirs des personnages qui pouvaient y prendre part. Le commissaire délégué par le vicomte pour présider la séance devait au préalable exhiber sa commission (1). On se souvient de la longue lutte que soutinrent les Etats contre Gédéon de Vassinhac; ils lui refusaient le droit de conclure et même de présider (2). On sait aussi combien ils se montrèrent hostiles au syndic général de Tersac; ils lui contestèrent l'entrée aux séances (3). Elisabeth de Nassau fut obligée de rendre une ordonnance pour que le procureur général du domaine puisse occuper la place que ses devanciers avaient eue dans l'assemblée (4). En ces diverses occurrences, les Etats exagéraient sans doute leur autorité. Ils furent obligés, en définitive, de s'incliner devant la volonté de leur seigneur.

Ils ne sortaient pas de leurs attributions lorsqu'ils fixaient le moment de la séance où les syndics des communautés devaient présenter leurs réclamations. Ces syndics ne pouvaient assister qu'à la séance d'ouverture; ils se retiraient lorsque la discussion allait commencer. Il était donc naturel de les obliger à déposer leurs requêtes

(1) Voy. *supra*, L. I, ch. VII.
(2) id. id.
(3) Voy. *supra*, L. I, ch. VI.
(4) *Pièces justif.*, n° XVI.

avant de quitter la salle. L'ordre du jour était alors définitivement fixé et les députés connaissaient, en entrant en délibération, toutes les matières sur lesquelles devait porter leur examen. Dans la session de 1637, ils décident « que doresnavant toutes requestes et demandes, qui pouvroient estre faites par quelles personnes que ce soit, seront présentées et proposées par tout le jour de la première séance qui se faira esdicts Estats, autrement elles seront rejetées (1). »

C'est eux qui prirent l'initiative de la réunion en un seul corps des assemblées de Quercy et de Limousin. Assurément, la mesure ne pouvait être prise sans l'assentiment du vicomte; il s'agissait, en effet, de modifier pour ainsi dire la charte constitutionnelle de la vicomté. Mais dès l'année 1682, ils firent des démarches en ce sens, poursuivirent leur projet et parvinrent à le réaliser en 1703 (2). Ils établirent alors un roulement pour assurer à tour de rôle des tenues d'Etats aux localités du Quercy et à celles du Limousin.

Dans un but d'économie, l'assemblée du Quercy décida en 1696 « qu'à l'avenir les communautés des Estats y envoyeront le plus petit nombre des députés qu'il se pourra. » La réunion pléniaire de 1703 approuva cette résolution et régla les conditions dans lesquelles les villes de la vicomté seraient représentées dorénavant (3).

IV

La police appartenait au vicomte. Les Etats ne pouvaient rendre aucune ordonnance à ce sujet; mais lorsque des irrégularités ou des infractions

---

(1) *Pièces justif.*, nº XIX.
(2) *Pièces justif.*, nº XXX.
(3) Voy. *supra*, L. I, ch. VI.

leur étaient signalées, ils adressaient au vicomte d'humbles remontrances, le suppliant « de pourvoir par ses ordres à ce que les ordonnances et reglemens soient observés à l'advenir pour ce qui concerne la police, à la diligence des officiers à ce préposés (1). »

Ils surveillaient les étrangers sans profession et sans ressources, les vagabonds et les gens sans aveu qui venaient s'établir dans la vicomté, « ne pouvant y apporter aucun bien ny advantage » et réclamaient contre eux l'application des lois (2).

Les offices s'étaient multipliés et le personnel des tabellions ne présentait pas toutes les garanties désirables. Les Etats appelaient sur eux l'attention du vicomte, l'invitaient à « réduire le nombre des notaires sur l'ancien pied (3). »

Dans toutes ces matières, qui échappaient à leur pouvoir, ils procédaient comme nos conseils généraux : ils émettaient des vœux. L'administration compétente instruisait leurs réclamations et y faisait droit, si elle le jugeait à propos.

---

(1) *Pièces justif.*, n° XXXIV.
(2) *Pièces justif.*, n° XXXIV.
(3) *Pièces justif.*, n° XXXIV.

CONCLUSION

RÔLE ET INFLUENCE DES ÉTATS.

Importance du rôle des Etats pendant la féodalité. — Son déclin au XVIe siècle. — Les députés cherchent à rétablir leur indépendance. — Leurs efforts sont couronnés de succès. — Gestion des finances. — Conservation des privilèges. — Administration générale. — Remontrances. — Contrôle des officiers du vicomte. — Dénonciation des abus. — Fidélité des Etats. — Leur influence favorable au vicomte. — Ils répriment des tentatives séparatistes. — Ils maintiennent l'autonomie de la vicomté. — Exigences pécuniaires du vicomte. — Les communautés se plaignent. — Les Etats résistent. — A bout de ressources, le vicomte négocie la cession de la vicomté.

Ce que fut le rôle des Etats de Turenne, on le voit assez nettement quand on connaît leur mode de recrutement et l'ensemble de leurs attributions.

Institués en pleine féodalité, composés à leur origine des grands propriétaires terriens de la vicomté, ils étaient appelés à prendre une part active à l'administration du pays. Ils tenaient en mains ses intérêts, géraient sa fortune, défendaient ses privilèges, délibéraient sur les questions

d'ordre général (1). Si le vicomte intervenait dans leurs discussions et votait avec eux, c'est qu'il était lui aussi un possesseur de fiefs et le plus puissant, leur suzerain.

Lorsque les rois étendirent progressivement sur la France leur pouvoir absolu, le vicomte, suivant l'exemple qui lui était donné, chercha à renforcer son autorité et à se grandir au détriment de ses vassaux. La noblesse était prépondérante dans les Etats; il supprima cette source d'opposition. Aux communautés dévouées, il donna une représentation plus nombreuse. Il voulut faire des Etats une chambre soumise, un bureau d'enregistrement. Leur rôle fut amoindri, se réduisit au vote des subsides et à la répartition de l'impôt. Dans leurs cahiers de la seconde moitié du XVI[e] siècle, nous ne voyons aucune autre matière en délibération; et encore le chiffre des subsides n'était-il jamais discuté (2).

Cette sujétion était trop sensible pour ne pas froisser les membres des Etats. Ils essayèrent de réagir, de reconquérir un peu de leur indépendance. De là les récriminations et les querelles du XVII[e] siècle, la lutte opiniâtre contre le syndic général du Quercy, les difficultés soulevées contre les commissaires délégués par le vicomte pour présider les sessions. L'énergie et la constance des députés ne furent pas inutiles. S'ils échouèrent dans une partie de leurs revendications, ils purent du moins ressaisir quelques-uns — et les plus importants — des droits dont ils avaient été privés. La gestion des finances de la vicomté leur appartint sans conteste, et ils ne laissèrent jamais lever un impôt quelconque qu'ils n'avaient pas voté.

---

(1) *Pièces justif.*, n° XV.
(2) *Pièces justif.*, n[os] IX et suivantes.

La vicomté leur dut la conservation de plusieurs de ses privilèges. Ils s'en montraient plus soucieux que le vicomte lui-même. Quand le roi envoyait ses régiments à Gagnac, quand il tentait d'assujétir les vicomtins à la capitation, les Etats protestaient, obligeaient le vicomte à protester lui-même, à acheter le retrait des ordonnances, préférant un sacrifice pécuniaire à la perte de leurs franchises.

Ils prenaient aussi une part active à l'administration générale de leur pays, ordonnaient et payaient les travaux d'utilité publique, veillaient à l'entretien de la voirie, faisaient réparer les chemins et construire des ponts. Ils subventionnaient des écoles, distribuaient des aumônes aux couvents et des gratifications aux fonctionnaires, soldaient en temps de trouble la garnison du château.

En dehors de leurs attributions, ils exerçaient une surveillance générale, adressaient des remontrances au vicomte et lui transmettaient les plaintes qu'ils avaient reçues, lui signalaient les violations des règlements de police.

Les officiers de la maison de Turenne outrepassaient-ils leurs droits, les Etats les rappelaient à l'ordre. Ils dénonçaient les surtaxes des frais de justice (1), demandaient le dégrèvement du papier timbré, du contrôle des exploits et des actes de notaire « que les habitans prétendent contraires aux droits et franchises dudit pays, de peu de valeur pour son Altesse et fort à charge au peuple (2). » Ils avaient obtenu déjà, en ce qui concerne le papier timbré et le contrôle, d'importantes concessions que l'assemblée de 1696 rappelait en ces termes : « Son Altesse, par les mouvemens de

---

(1) *Pièces justif.*, nº XXV.
(2) Archives nationales, U, 978, Etats du 30 mai 1696.

sa juste bonté, a bien voulu et reglé que le controlle des actes des notaires demeure revoqué et suprimé entierement, en sorte que dans la vicomté on ne soit plus assujetti aux droits ny a la necessité dud. controlle; et pour les droits du papier timbré elle les a reduits a la moitié moins de ce qu'ils estoient qui est a l'avenir a huit deniers la feuille du papier et approportion, et a reglé que les quittances de ces rentes comme tous autres escrits privés pouront estre faits sur papier non timbré, et pour ce qui regarde le controlle des exploits elle la remis a trois sols par chaque feuille et a reglé qu'il ne sera payé qu'un seul droit de controlle pour chaque exploit tant de saisie qu'autres même ou plusieurs personnes seront comprises pour même affaire en matière civille comme en matières criminelles (1). »

En politique habile, le vicomte ménageait les Etats, accueillait favorablement leurs requêtes, parce qu'il avait éprouvé leur fidélité et savait qu'en maintes circonstances ils ne lui avaient pas marchandé leur concours. Si la vicomté restait unie et soumise à ses ordonnances, payait exactement l'impôt, l'influence des Etats n'y était pas étrangère. Ils avaient plus d'une fois calmé des mécontentements, levé des oppositions, arrêté des procès, reprimé des tentatives séparatistes. En 1600, les communautés de Curemonte, de Collonges et de Meyssac s'étaient soulevées contre les règlements votés par l'assemblée tenue à Beaulieu le 27 mai 1596; mais les États leur firent entendre raison et obtinrent qu'elles se désistassent de leurs appels. La situation était plus grave en 1707. Des paroisses limousines refusaient d'obéir aux décisions

---

(1) Archives nationales, U. 978.

prises dans les sessions de 1642 et de 1703 (1), s'insurgeaient « contre ce qu'elles doivent à son Altesse Mgr le duc de Bouillon, contre les traités que ce païs a faits avec luy et avec ses prédécesseurs et contre l'authorité légitime aussi ancienne

(1) La session de 1703 fut très agitée. Le vicomte n'obtint qu'une partie des sommes qui avaient été demandées en son nom. Un de ses officiers lui annonça en ces termes le résultat des délibérations :

« Monseigneur,

» Notre assemblée finit jeudi (à Argentat) après le passage du courrier. On y regla avec M. Favre tous les differens et un don pour S. A. Mgr le duc de Bouillon de trente-quatre ou cinq mille livres ou l'on comprend quelque somme pour leurs A. Madame et Mademoiselle de Bouillon. L'on ne put donner à V. A. que quinze mille livres qu'on vous supplie très humblement d'agréer, par des obstacles invincibles qui ne vinrent pas du pays; je dois rendre temoignage à V. A. que tous les députés auroient convenu pour elle de vint mille livres, ne se voyant pas la liberté d'en faire d'avantage, et qu'on fut obligé de se réduire au 15000^{ll}. J'ay été bien fasché, Monseigneur, qu'on n'ait pu faire autre chose, et que tous les soins dont j'ay été capable aient été si peu utiles à V. A. Tout le pays étoit disposé comme il doit. M. Favre a voulu attendre l'agrement de S. A. Mgr. de Bouillon pour dresser et signer le traité et les dons; il écrit par courier pour le lui expliquer et faire trouver bon; je voudrois bien pouvoir mieux marquer à V. A. avec quelz sentimens de respect, de soumission et de zele je suis, Monseigneur, de votre Altesse le tres humble, tres obeissant et tres fidelle serviteur : LAVAUR.

» St-Céré ce 24e juillet 1703. » (Archives nationales, R^2 494).

En réalité, l'opposition des paroisses syndiquées avait été énergiquement soutenue dans cette session. La lettre suivante, qui accompagnait la copie du cahier envoyée au vicomte, nous révèle les vives discussions qui marquèrent cette séance : « J'envoye à votre Altesse le cahier qui s'est enfin signé samedy après des difficultés et des contestations infinies. Il n'y a presque point d'article sur lequel on n'ait esté près de rompre; et j'aurois effectivement rompu cent fois pour une si je n'avois été persuadé que dans les affaires il ne faut point apporter d'humeur, et qu'une rupture, dans les circonstances présentes, était une chose pernicieuse. Il n'y a rien au monde que je n'aye fait pour obtenir une augmentation du don, et pour en faire réduire le paiement dans des temps moins éloignés. Le mardy et le mercredy furent employés tous entiers en disputes, en allées et venues et en négociations sur ces deux points. Mais le moyen de faire entendre raison à une multitude dont la plus grande partie qui l'a composent n'avoit que de l'entêtement soustenu même dans quelques uns de beaucoup de mauvaise volonté et d'interests particuliers ou d'impulsions estrangères qui les portoient à ne point conclure cette affaire. » (Archives nationales, R^2 494). La lettre ne porte pas de signature.

qu'incontestable des Estats de la vicomté (1). »
Pour donner plus de poids à leur résistance, ces paroisses factieuses s'étaient syndiquées. Une compagnie de dragons avait été appelée par le vicomte (2). On pouvait s'attendre à une collision, tout au moins à de grosses difficultés et à de longs procès (3). Les députés du Limousin et du Quercy n'hésitèrent pas à se réunir en assemblée générale, exhortèrent les rebelles à la soumission et prirent des mesures énergiques pour ramener la paix dans le pays (4). Le vicomte, qui suivait cet incident d'un œil anxieux, avait, dès le début, complimenté les Etats sur leur attitude résolue et s'était engagé à prendre à sa charge tous les frais auxquels ils pourraient être exposés (5).

Utile au pays et profitable au vicomte lui-même, l'influence des Etats s'exerçait ainsi heureusement sur toutes les branches de l'administration. Elle contribua dans une certaine mesure au maintien de l'autonomie de la vicomté. Le vicomte de Turenne, en effet, devait avoir quelques scrupules à négocier la cession à la couronne d'une princi-

(1) *Pièces justif.*, n° XXXII.
(2) *Pièces justif.*, n° XXXVII, XL et XLI.
(3) Voir la *Harangue d'un bon vicomtin*, écrite à cette occasion ; *Pièces justif.*, n° XXXVII.
(4) *Pièces justif.*, n° XXXII et XXXIII.
(5) Voici la teneur de l'engagement pris à ce sujet par le vicomte de Turenne :

« Relief de son Altesse Monseigneur le duc de Bouillon en faveur de Messieurs les Etats du vicomté, du 14 décembre 1700.

» Nous souverain duc de Bouillon, voulant tesmoigner à Messieurs les Estats de nostre vicomté de Turenne la satisfaction que nous avons de l'acte qu'ils ont passé dans la ville de Sainct-Cerré le vingt deuziesme de novembre dernier au subjest de la sedition et soulevement arrivés à Mayssac et dans quelques autres paroisses dud. vicomté, nous leur promettons et nous enguageons par ces presantes de les indempniser de tous les frais qui pourront estre fait pour eux ou soubz leur nom ou contre eux pour raison de cette affaire au cas qu'elle produise un procez qui vienne à estre traitté en justice reglée ou de quelque autre maniere que ce puisse estre. Fait en nostre chasteau de Navarre les Evreux, le quatorze décembre mil sept cens sept. Signé : Le duc DE BOUILLON. » (Document communiqué par M. Champeval.)

pauté qui lui donnait un rang à part parmi les plus grands seigneurs du royaume, avait une vie parlementaire assez intense, était fière de ses privilèges, gérait avec prévoyance ses intérêts et se montrait généreuse dans l'allocation des subsides.

Mais ses demandes d'argent devenaient chaque année plus exigeantes et l'opposition des communautés augmentait en proportion. Les députés comprenaient que le peuple était à bout de sacrifices; ils résistaient de leur mieux aux réclamations des commissaires, ne cédaient qu'après de longues et vives discussions. Les inquiétudes du pays avaient gagné l'assemblée. Sentant que l'appui des Etats allait bientôt lui manquer, que les vicomtins se désaffectionnaient de lui, que ses dernières ressources étaient épuisées, le duc de Bouillon, malgré les prières de quelques vassaux fidèles (1), se décida enfin à mettre sa signature au bas du traité d'union que lui présentait le roi de France.

---

(1) La lettre suivante, écrite, le 3 mai 1738, par M. du Bac du Couderc à M. de Cautines, de Saint-Privat, nous révèle l'état des esprits au moment de la cession de la vicomté :

« Le malheur qui vient d'arriver à notre pauvre païs est un coup fatal qui nous fait perdre pour toujours le repos et la tranquillité dont nos pères et nous avons joui jusqu'à présent. La mauvaise conduite de ceux qui se sont séparés des intérêts de Mgr le duc de Bouillon et qui ont divisé par là le vicomte d'avec les vicomtins, est la première cause de notre perte, parceque le prince n'auroit point pensé à faire sortir de sa maison cette terre, si l'aliénation des cœurs n'étoit venue au point où on l'a vue. Les gens qui y ont donné lieu ne sont pas à plaindre, mais malheureusement l'innocent est confondu avec le coupable par le sort commun qui nous enveloppe tous. Enfin ces sortes de réflexions ne doivent avoir d'autre effet aujourd'huy qu'à nous faire adorer la main de Dieu et lui offrir nos peines... Il est vrai que Mgr le duc de Bouillon a bien voulu demander au Roy des grâces pour les familles attachées depuis longtemps à sa maison; il m'a mis dans ce nombre... » (Document des archives de M. de Cautines, à Saint-Privat, communiqué par MM. Champeval et Ph. de Bosredon.)

René FAGE.

V

PIERRE RODIER

CHANCELIER DE FRANCE ÉVÊQUE DE CARCASSONNE.

I

On ne sait rien sur la famille de Pierre Rodier. Pendant longtemps, les divers auteurs qui ont parlé de ce personnage ont même été indécis sur le lieu de son origine : les uns le qualifiaient gentilhomme auvergnat, d'autres le disaient né à Treignac vers le milieu du XIII[e] siècle. Ces derniers ont raison. Les documents récemment publiés permettent d'affirmer aujourd'hui qu'il est bien véritablement un de nos compatriotes.

La première dignité ecclésiastique qui paraît avoir été conférée à Rodier est celle de chanoine du chapitre d'Eymoutiers. Cette petite ville est peu éloignée de Treignac : de tous temps, les relations ont été fréquentes entre les deux cités, et on s'ex-

* Communication de M. Ed. Decoux-Lagoutte.

(1) V. *Gallia Christiana; Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des Pairs, Grands-Officiers de la Couronne et de la maison du Roy*, etc., par le père Anselme, augustin déchaussé, 3e édition, t. VI; *Archives historiques de la Corrèze*, par C. Simon, *Bull. de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, t. XIV; *Ordonnances des Rois de France de la 3e race*, par de Laurière, ancien avocat au Parlement, Paris 1723; *Bull. de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, an 1890, etc. MM. Clément-Simon, chanoine Poulbrière, et Aubépin, archiviste du Cantal, ont bien voulu me fournir d'utiles renseignements : je les en remercie.

plique fort bien que notre compatriote ait occupé une charge presque toujours réservée à cette époque à une personne du pays.

Plus tard, il obtint un canonicat dans l'importante abbaye de Saint-Martial de Limoges. Cette situation le mettait fort en vue, et c'est probablement grâce à ce titre qu'il pût entrer en relations avec le comte de la Marche, troisième fils de Philippe-le-Bel. Celui-ci ne tarda pas à apprécier ses mérites et il en fit son chancelier. En cette qualité, Rodier ne se borna pas à administrer l'apanage de son maître : il fut employé au règlement d'un grand nombre d'affaires importantes dont la solution intéressait l'Etat tout entier. Son caractère était énergique, son esprit fin et délié : il avait un tempérament de soldat et de diplomate. Il trouva à utiliser ces qualités dans l'accomplissement de ces diverses missions.

De concert avec Jean Barris, maréchal des armées du Roi, il fut chargé, dans le courant de l'année 1319, de réprimer les excès des bandes de pillards qui couraient le pays. La même année, Pierre de Golart ou de Goland, chef des arbalétriers, lui fut adjoint pour aller sommer plusieurs villes de Flandre d'accomplir le traité de paix conclu avec elles et ajourner le comte de Flandre à comparaître devant le roi de France. C'est probablement pendant le même voyage qu'il fut chargé de borner les territoires des villes de Douai, de Lille et de Béthune.

Dans le courant de 1320, il entra en relations avec la cour papale d'Avignon. Au mois de février, il écrivit au Pape, conjointement avec Pierre de Chappes, évêque d'Arras, pour l'assurer que le comte de Nevers observait les clauses du traité de paix imposé à ce dernier. Vers la fin de cette même année, il fut envoyé à Avignon avec le seigneur de Sully pour hâter la conclusion d'impor-

tantes négociations engagées avec la Couronne de France.

La réussite de ces missions lui avait valu de nombreuses marques de faveur. Il obtint un canonicat à Paris, un autre à Reims. Le Roi lui permit en outre d'acquérir cent livres de rente en ses fiefs ou franc-alleu pour lui et les siens.

II

Sa fortune ne se borna pas là. Son protecteur le comte de la Marche monta sur le trône de France à la mort de son frère sous le nom de Charles IV. Rodier abandonna le gouvernement de la petite province de la Marche et devint chancelier de France en 1321, le samedi après la Circoncision. Il conserva les sceaux jusqu'au 19 novembre 1323, date de sa promotion à Angers à l'évêché de Carcassonne.

Les ordonnances rendues pendant son passage au pouvoir sont importantes et affectent presque toutes un caractère d'intérêt général.

On y trouve proclamés des principes d'économie politique aujourd'hui condamnés, mais dont l'application a persisté jusqu'au commencement de ce siècle, par exemple, l'interdiction d'exporter les blés et autres grains comestibles.

Un autre mandement décide que les greffes, etc... seront affermés. De nos jours, ils sont des propriétés privées transmissibles sous le contrôle de l'État.

Par une longue ordonnance de 1323, il essaie de régulariser la perception des impôts et de rendre plus claires et plus fréquentes les redditions de comptes par les trésoriers.

Pierre Rodier n'a pu s'empêcher de tomber dans la grossière erreur commune à tous les hommes politiques de sa génération. Les besoins du Roi étaient considérables et ses coffres étaient

vides. Les ministres chargés de parer aux déficits n'ont pas su voir que, pour enrichir une nation et lui permettre par conséquent de supporter sans efforts de lourdes charges, il faut lui assurer une administration sage, prévoyante et asseoir les impôts de telle sorte qu'ils n'entravent pas la production. Ils ont cru résoudre le problème en modifiant le titre des monnaies, en restreignant leur circulation. Ils ont troublé ou arrêté toutes les transactions et ont laissé la situation encore plus mauvaise qu'au début.

Voici, d'après de Laurière, ancien avocat au Parlement de Paris, la liste des principales ordonnances royales rendues pendant que Rodier était chancelier :

« Ordonnance de février 1321 touchant les épiceries, et autres avoirs ou marchandises qui se vendent à poids... ordonnant aux marchands de peser leur marchandises à poids correspondant à un poids légal et non avariés...

» Ordonnance du 5 avril 1321, à Vincennes, portant révocation des domaines aliénés et détenus par un certain nombre de seigneurs...

» Ordonnance du 5 mai 1322 sur la fabrication des monnoyes royales, de la vaisselle et ordonnant — que toutes les monnoyes des barons cesseront pendant la fabrique de celle-ci — et prohibant l'exportation des monnoyes d'or et d'argent.

» Ordonnance du 15 mai 1322 portant — deffenses de transporter des bleds et autres grains — hors du royaume.

» Ordonnance du 15 octobre 1322 reproduisant presque intégralement celle du 5 mai 1322.

» Mandement du 10 novembre 1322 portant que les sceaux, les greffes et les geoles seront donnés à ferme.

» Ordonnance de novembre 1323 régularisant la perception des impôts et les redditions de comptes par les trésoriers. »

III

Rodier succéda sur le siège de Carcassonne à Guillaume, évêque de cette ville, qui venait d'être promu archevêque d'Auch. Les lettres royales de nomination furent confirmées par le pape Jean XXII, dans la septième année de son pontificat.

Il résulte des termes d'« une quittance donnée par MM. du chapitre d'Eymoutiers en faveur du révérend père en Dieu Pierre Rodier, évêque de Carcassonne, cy-devant chanoine du dit chapitre, de la somme principale de 72 livres de rente annuelle et perpétuelle pour être employée en deux anniversaires qui seront faits solennellement en leur église d'Eymoutiers, » que l'évêque de Carcassonne parvenu aux plus hautes dignités de l'Eglise aimait à se rappeler ses modestes débuts et à récompenser ceux qui avaient aidé à ses premiers succès (1).

La même année, il fondait à Treignac, dans l'église Notre-Dame de Basse-Cour, aujourd'hui église paroissiale de cette localité, une vicairie pour un prêtre ou une personne de la ville ou de la paroisse agréée par le curé. Cette chapellenie s'appelait des Rodier (2).

---

(1) V. *Société arch. et histor. du Limousin*, t. XXXVI; *Documents histor. sur Eymoutiers*, publiés par M. Jos. Dubois.

(2) « Autre vicairie de Pierre Rodier, évêque de Carcassonne, pour un prêtre ou personne idoine de la ville et paroisse de Treignac qui se fera promouvoir dans l'année de l'avis du curé sur l'idonéité du sujet nommé, fondée le 13 novembre 1324, appelée les Rodiers, en l'honneur de Saint Barthélemy, au grand autel de l'église succursale. L'*Histoire générale et chronologique des Chanceliers de France* dit que ce prélat fonda et fit bâtir à Treignac une église collégiale, mais je ne pense pas qu'il s'agisse de cette collégiale. Les quatre consuls de Treignac devaient nommer à cette vicairie dans le mois de la vacance; à leur refus, le délai expiré, le pénitencier de la cathédrale nommait. » V. *Archives historiques de la Corrèze*, par C. Simon. *Bull. de la Soc. scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, année 1892.

Il est certain que si Rodier n'avait pas été originaire de Treignac, il n'aurait pas fait une fondation aussi importante dans l'église d'une petite ville fort éloignée de son siège épiscopal et qui n'était signalée à son attention ni par l'importance de la cité ni par la célébrité du sanctuaire.

Il est encore plus impossible d'admettre qu'il ait songé, vers la fin de sa vie, ainsi que cela résulte d'un acte publié par M. l'abbé Poulbrière, à devenir propriétaire dans une des parties les moins riches et les plus isolées de notre pays, s'il n'avait pas été attiré dans cette contrée par des souvenirs et des intérêts de famille. En 1329, Pierre Rodier acquit de Guischard de Comborn, seigneur de Treignac et de Chamberet, une partie de la dîme de Saint-Hilaire-les-Courbes, près Treignac. L'acquéreur était représenté à l'acte par Etienne Comte, notaire royal, et les témoins étaient tous gens notables de la contrée, Pierre de Alagnac de Treignac, clerc de l'église de Limoges ; seigneur Robert de La Celle, chevalier ; Aymeric de Masvallier de Chastrusses et Hugon de Peyrelevade.

En 1326, Rodier fut chargé, par commission royale, d'obtenir des consuls de Narbonne des subsides pour soutenir la guerre en Gascogne. Les consuls refusèrent d'accueillir sa demande, en alléguant que la paix était conclue entre les rois de France et d'Angleterre.

Lorsqu'éclata la guerre des Flandres, il s'empressa d'envoyer spontanément au roi de France la somme énorme, à cette époque, de seize cents florins d'or, pour l'aider à subvenir aux besoins de l'armée.

Pendant son court épiscopat, il n'eut guère le temps de mener à bien des œuvres importantes. La *Gallia* mentionne seulement la fondation d'un anniversaire et de certaines fêtes dans l'église de Carcassonne et la translation des moines de l'Ob-

servance de Saint-Augustin dans les locaux qu'ils occupaient auparavant dans la banlieue de la ville.

Il mourut au mois de janvier 1330 et fut enseveli dans la chapelle de Saint-Barthélemy qu'il avait lui-même fait construire dans la cathédrale.

Dans son testament, il fonda pour le repos de son âme six messes qu'on devait dire chaque année le 25 mars, le 7 juillet, le 28 août, le 24 novembre, les 11 et 25 décembre, plus un office des morts le lendemain du dimanche de la Quadragésime et le surlendemain une messe avec diacre et sous-diacre dans la chapelle de Saint-Barthélemy.

Ed. DECOUX-LAGOUTTE.

ORIGINES
DE LA
MANUFACTURE D'ARMES DE TULLE
NOTES ET DOCUMENTS *

L'histoire de la manufacture d'armes de Tulle a sollicité les recherches de plusieurs écrivains. M. Lapène, capitaine d'artillerie, sous-directeur de l'établissement de 1822 à 1833, a, le premier, donné, dans l'*Annuaire de la Corrèze* de 1823, un exposé sommaire de son origine et de son développement. C'est un bref résumé des rapports officiels adressés à diverses époques au gouvernement. M. d'Arcambal a présenté un travail un peu plus étendu dans la *Revue du Limousin*, en 1860. Enfin, une notice plus étudiée, puisée en partie aux sources originales et beaucoup plus complète, est due à M. Languepin, capitaine d'artillerie, et a paru en 1887-88 dans le *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Tulle*. Pour ne rien omettre, signalons encore une étude et des documents insérés dans le compte rendu du concours régional de Tulle en 1864 (1) et qui pouvaient être consultés avec fruit.

Ces divers travaux nous renseignent assez exactement sur la marche et les progrès de la manufacture, depuis l'époque où elle a été organisée comme établissement d'Etat et a été décorée du titre de manufacture royale (édit du 27 décembre 1777); mais pour la période antérieure et spécialement

---

* Communication de M. G. Clément-Simon.

(1) *Le Concours régional et l'Exposition industrielle à Tulle.* Tulle, E. Crauffon, 1864, pp. 185-203.

pour ce qui touche à la naissance et aux origines de cette industrie locale, les notions fournies sont fort incomplètes et même contradictoires. Les auteurs sus-nommés sont d'accord pour déclarer que ces origines sont entourées d'obscurité. La date à laquelle a commencé de fonctionner, à Tulle, un établissement portant le nom de manufacture d'armes, fabriquant des fusils pour le service du roi, le lieu où il a été primitivement installé, le personnage auquel est due l'initiative d'une entreprise qui devait être si féconde, les débuts modestes, les progrès et les difficultés qui ont marqué ces premiers temps, n'ont pu être fixés par les investigations de ces écrivains.

M. Lapène rapporte que l'origine de la manufacture est due aux sieurs Pauphille frères qui achetèrent, en 1696, un moulin au lieu de Souilhac, pour y établir une fabrique d'armes de chasse. Ce moulin fut converti en usine à canons qui fut cédée plus tard au sieur de Fénis de Saint-Victour. Il y a beaucoup d'erreurs dans ce peu de mots.

M. d'Arcambal est moins précis; il énonce qu'à la fin du XVIIe siècle, M. de Fénis de Lacombe avait à Tulle une fabrique de mousquets et de fusils pour le service de la marine royale. Puis il parle des frères Pauphille qui, au commencement du XVIIIe siècle, fabriquaient des fusils de chasse qu'ils expédiaient au Canada. Un des deux frères ayant épousé de 1750 à 1760 la fille d'un papetier de Souilhac, se trouva par cette alliance propriétaire d'un moulin à papier, qui fut bientôt transformé en usine où furent établis des meules et des bancs de forerie pour les canons. Ces énonciations manquent aussi d'exactitude.

M. Languepin a serré la question de plus près et consulté avec fruit les archives départementales que ses devanciers avaient négligées. On trouve dans son excellente notice les premières indications positives sur les débuts de la fabrication de l'arme de guerre à Tulle et sur les industriels qui s'en occupèrent, mais les documents lui ont fait défaut pour éclaircir suffisamment cette période de création.

Nous ne dirons peut-être pas le dernier mot à cet égard, mais quelques papiers de nos archives de famille, rassemblés en 1794 (par un des commissaires-directeurs de la manufacture à cette date) en vue de faire un rapport à la Convention, nous

permettent d'apporter des renseignements nouveaux et plus précis (1).

Nous pouvons d'abord, à l'aide de titres authentiques, remonter jusqu'au temps où la manufacture de fusils n'existe pas encore, où il n'y a qu'une usine ou plutôt un simple moulin pour la fabrication des canons destinés au service du roi, nous connaissons l'époque et le lieu où cet établissement rudimentaire a fonctionné, ainsi que le personnage qui le dirigeait.

Jusqu'à plus ample informé, c'est à la fin de 1689 (2) ou au commencement de 1690 qu'il faut placer ce premier essai appelé à de si grandes destinées. En effet, le 4 septembre 1690, le sieur Michel Pauphille, maître canonnier de Tulle, passe un acte devant notaire pour se mettre en mesure de satisfaire à une fourniture de canons qui lui a été commandée, de l'ordre du roi, par l'intendant de la généralité. Evidemment, Michel Pauphille ne s'improvisait pas du jour au lendemain fabricant de canons, et l'intendant ne lui aurait pas donné une commande s'il n'eût pas déjà fait ses preuves et si l'industrie des armes n'eût déjà fonctionné à Tulle, avec un certain renom. La qualité des canons de Tulle (le *petit Tulle* et le *grand Tulle*, suivant la dimension), très notoire dès la fin du XVII[e] siècle, devait être connue antérieurement, et cette réputation ne pouvait être que le résultat d'une expérimentation prolongée. Il n'est pas téméraire d'affirmer que, dès le milieu de ce siècle tout au moins, les arquebusiers de Tulle étaient tenus pour habiles dans leur métier. Michel Pauphille appartenait du reste à une famille vouée depuis plusieurs générations à cet art. En 1640, Jehan Pauphille, maître arquebusier de Tulle, passe devant Teyssier, notaire, un acte par lequel il s'oblige à apprendre à Michel Roux, de Tulle « l'art et mestier de maistre arquibuizier » pendant deux ans et trois mois moyennant le prix de quarante livres tournois (3).

---

(1) Je juge inutile de signaler par le menu les additions et rectifications que j'apporte aux notices antérieures. Je laisse le soin de les constater à ceux que la matière intéresse. Je me sers de pièces authentiques, dont je donne la transcription ou l'analyse.

(2) La date de 1689 paraît même devoir être adoptée définitivement. C'est celle qui a été toujours indiquée, dès le milieu du XVIII[e] siècle, dans les rapports officiels sur l'état et les progrès de la manufacture.

(3) Pièce de mes archives.

L'acte du 4 septembre 1690 mérite d'être reproduit dans ses parties essentielles. Jusqu'à présent, c'est le plus ancien témoignage de la fabrication d'armes pour le service du roi en Bas-Limousin.

A Tulle, le quatriesme jour du mois de septembre mil six cents quatre-vingt-dix, après midy, regnant Louis et par devant le notaire royal soubsigné, présents les témoins bas nommés furent présents M. Jean Melon sieur du Pézarès, advocat en la cour, demeurant ordinairement en cette ville de Tulle, pour luy et les siens d'une part ; Michel Pauphile, maistre canonier aussy habitant de cette dite ville, pour luy et les siens aussy d'autre ; et Anthoine Combrade, musnier, habitant au lieu de Fès, susdite parroisse pour luy et les siens encore d'autre ; lesquelles parties ont fait les conventions suivantes : scavoir qu'icelluy Pauphile pour pouvoir satisfaire aux ordres qui luy ont esté donnés de la part de Monseigneur le marquis de Bouville, intandant en cette province, et à l'exécution du traité qu'il a fait en conséquence avec le sieur de Lozelière de fournir certain nombre de canons à fusil à l'arsenal de sa Majesté à Rochefort, aura pendant deux années prochaines et consécutives droit et la liberté de prendre, pendant tous les jours ouvriers des dites deux années et depuis la petite pointe du jour jusques à nuit close, toute l'eau des dits moulins du dit lieu de Fez qui luy sera nécessaire, par une pale, pour forer les dits canons, pendant tous les dits jours ouvriers d'icelles deux années, sans par ledit sieur de Pézarès, propriétaire d'iceux moulins, ny lesdits Pouget et Combrade ses fermiers, ny aucuns autres ayans droit ou cauze d'eux puisse l'arrester au dessus ny en aucune autre manière tout autant que le dit Pauphile en aura besoin pendant les dits jours ouvriers, et avec cette convention que pendant tous les jours de feste et mesme pendant les nuits des dits jours ouvriers icelluy Combrade pourra se servir de la dite eau et l'employer à ses dits moulins ainsy et comme il verra bon estre, et que s'il arrivoit de grandes glaces ou une sécheresse fort grande le dit Pauphile sera tenu comme il l'a promis pendant icelles glaces et sécheresse délaisser au dit Combrade de deux jours l'un la dite eau et s'en servir alternativement par cet intervalle, et ce moyennant le prix et somme de vingt trois livres que le dit Pauphile payera annuellement au dit Combrade ..... moyennant quoy le dit Pauphille demeurera quitte envers le dit Combrade de celle de douze livres qu'il s'étoit obligé verbalement de luy payer pour prendre la dite eau pendant deux jours de chaque semaine. Demeure aussi convenu que icelluy Pouget délaissera comme délaisse audit Pauphille acceptant pendant les dites deux années environ demy journal de pré à prendre du coin du jardin bas du lieu de Fès, tirant vers un chesne qui est sur l'escluze de deffunt Pierre Montaignac maistre papetier ..... de la contenance d'une quartonnée ..... ensemble l'habitation de toute la maison

haut et bas dans laquelle sont comprises les boutiques et forge au dessous..... et ce moyennant le prix de seize livres pour chascune des dites deux années..... Et d'autant que le dit sieur du Pézarès a fait faire nouvellement diverses réparations aux dites maisons, boutiques et forge, fait raccommoder l'escluze, nettoyer le canal et rompre un rocher qui empeschoit le cours de l'eau.....icelluy Pauphille s'est aussi obligé de payer au dit sieur de Pézarès, acceptant, pendant chascune des dites deux années, la somme de vingt et une livres aux mesmes termes et un canon à fusil une seule fois... (Suivent les clauses usuelles et des conventions particulières entre Combrade et Pouget pour le partage des eaux, etc.) Fait ez présence de François Fagerdie et François Pauquinot, praticiens.... Signé MICHEL PAUPHILE, MELON DU PÉZARÈS, etc., et MAGUEURS, notaire royal (1).

Voilà donc installée une petite usine à polir et forer les canons et un marché fait, par les ordres de l'intendant, avec le pourvoyeur de l'arsenal du roi à Rochefort. L'établissement est fort modeste, mais il existe déjà depuis quelque temps, il reçoit de l'extension puisque Pauphille, qui ne prenait l'eau du moulin à blé de Fès que deux fois par semaine, la réclame tous les jours ouvrables et réduit les meuniers à ne s'en servir que la nuit ou les jours de fêtes. La première usine est donc établie à Fès (aujourd'hui Feix, commune de Tulle), et le premier fabricant de canons pour le roi est le sieur Michel Pauphille, un homme du peuple, un simple maître canonnier.

Il fait sa fourniture et il n'est pas douteux qu'elle donne satisfaction, puisque la fabrique doit bientôt s'agrandir. Trois mois sont à peine écoulés que Pauphille demande au sieur Melon, le propriétaire, de congédier le meunier Combrade et de dresser un nouveau bail afin de pouvoir s'établir plus largement, faire des constructions, etc. L'intendant intervient pour ordonner au meunier de résilier son bail sans objection.

Transcrivons encore cet acte par extrait.

A Tulle, le troisiesme jour de décembre mil six cens quatre vingt dix.... a esté present M. Jean Melon sieur du Pézarès, advocat en la cour.... lequel a baillé a titre d'afferme à Michel Pauphille, maistre canonier, demeurant à present au lieu de Fès, paroisse St-Julien de Tulle, la moitié du jardin et terre au dessus la grange qu'est puis le coin de lad. grange..... plus

(1) Original. Pièce de mes archives, ainsi que les suivantes.

le petit bois chastaigneret au dessus la grotte et chapelle de St-Calmine, plus les moulins à drap, à froment, à seigle et à forer les canons, les prés tenans ensemble au dessous la levade dud. moulin à drap comme il est énoncé au contrat d'afferme par led. sieur Melon cy devant consenti en faveur de Pierre Combrade, maistre drapier du seiziesme de juin mil six cens quatre vingt neuf, reçu par Magueurs, pour deux années à venir qui ont commencé le jour de hier..... et ce en présence et du consentement dud. Combrade qui s'en est départi pour satisfaire aux ordres qui luy ont esté donnés de la part de M. le marquis de Bouville, intendant en la généralité de Limoges, à l'exécution du traité qui a esté fait entre led. Pauphille et le sieur de Lauzelière, par lequel led. Pauphille s'est chargé de fournir certain nombre de canons à l'arsenal de sa Majesté à Rochefort, pour jouyr par led. Pauphille desd. biens..... dans lesquels héritages led. Pauphille pourra faire construire, à ses frais et despens, un autre moulin à forer canons dans l'endroit qu'il trouvera le plus commode, mesme destruire le moulin à drap s'il se trouve à propos, à condition que toutes les pièces d'icelluy, mesme les tendes, seront retirées par led. Melon quand il voudra restablir led. moulin à drap, en ce cas iceluy Pauphille sera tenu de faire remettre led. moulin à drap..... comme aussi sera tenu led. Pauphille à la fin du présent bail de laisser le moulin à forer canons qu'il va construire en par led. sieur Melon lui en payant la valeur à regard d'expert..... la présente ferme consentie pour le prix et somme de cent quinze livres par an. (Suivent les clauses usuelles). Témoins François Pauquinot, praticien, et Jean Freyssinges, canonier, habitans de Tulle. (Signé) Melon du Pézarès, Michel Pauphille, etc. et Magueurs, notaire royal. — (*Pièce originale*).

La fabrication des canons pour l'arsenal royal de la marine à Rochefort est ainsi implantée dans la banlieue de Tulle, mais cette industrie restreinte ne saurait avoir un grand avenir, étant surtout entre les mains d'un simple maître ouvrier, sans capitaux et ne pouvant concevoir l'idée d'une vaste entreprise. Le succès marqué de l'opération, la vogue acquise aux canons fabriqués à Tulle avec le fer du Bas-Limousin et du Périgord, donna alors à un homme de vues plus larges et disposant de plus grandes ressources, l'idée d'étendre la fabrication du sieur Pauphille. Puisqu'on fait le canon et qu'on le fait mieux qu'ailleurs, pourquoi ne pas faire le fusil tout entier. Les ouvriers spéciaux manquent peut-être, mais on les formera. En attendant, on pourra faire venir de Saint-Etienne les pièces nécessaires au montage. Des ouvriers instructeurs seront appelés pour enseigner d'abord l'ajustage, puis la confection de toutes les pièces de l'arme. Il s'agit du service de Sa Majesté,

des besoins de l'Etat, l'intendant lèvera toutes les difficultés. Cet homme d'initiative, c'est le sieur de Fénis de Lacombe, procureur du roi au présidial et subdélégué de l'intendant à Tulle. Il a compris l'avenir de l'entreprise, inspiré peut-être par son chef, M. de Bouville, (plus tard M. de Bernage, successeur de M. de Bouville), il règle tout avec lui. Il ouvre l'esprit du sieur Pauphille, lui propose d'opérer plus en grand, en s'enrôlant sous sa direction. Pauphille accepte, le sieur de Lacombe traite avec l'intendant pour une fourniture de fusils et crée à Souilhac près le pont Charlat, une nouvelle usine à laquelle il donne le titre de manufacture de fusils pour le service de Sa Majesté. Les deux établissements de Fès et de Souilhac sont unis et Michel Pauphille en est nommé « directeur général ».

Martial de Fénis de Lacombe appartenait à la famille qui a tenu à Tulle, pendant de longs siècles, le premier rang par l'importance des charges et la fortune. Issue de la bourgeoisie, arrivée promptement à la noblesse, cette famille s'était, vers le milieu du XVIe siècle, divisée en plusieurs branches qui ont toutes fourni des célébrités. La branche de Martial qui a successivement porté les noms de fiefs de la Pardulpherie, de la Boissière, de Lacombe de Saint-Victour et du Tourondel pour un de ses rameaux, descendait d'Antoine de Fénis, bourgeois et marchand, frère de Martial de Fénis, sieur de Laprade, procureur du roi en l'élection de Tulle sous Henri III et auteur de la branche aînée dite de Laprade. Martial de Fénis de Lacombe était fils d'Antoine de Fénis, sieur de la Boissière, procureur du roi au sénéchal et présidial de Tulle, conseiller d'Etat en 1652, frère d'autre Antoine de Fénis, sieur du Tourondel. Né le 5 janvier 1645, Martial remplaça son père comme procureur du roi en 1675. Il y eut à cette époque un terrible drame dans cette famille distinguée. Une jeune sœur du procureur du roi fut séduite en 1680, puis abandonnée par Jean-Joseph Dumyrat, fils aîné de la demoiselle veuve Dumyrat de la Tour. Jeanne de Fénis corroborait sa plainte contre le séducteur, qui refusait de l'épouser, de ces circonstances que l'enfant dont elle était accouchée avait été remis à la demoiselle Dumyrat, accepté par elle et était mort de poison bientôt après. Antoine de Fénis, procureur du roi, vétéran, vivait

encore et poursuivit réparation devant le Parlement. Un décret de prise de corps fut rendu contre le séducteur qui fut emprisonné à Bordeaux. Celui-ci, plus jeune de trois ou quatre ans que la plaignante, se prétendait innocent, victime d'une machination. Son frère cadet, Dominique Dumyrat de la Tour, conçut le plus vif ressentiment de cette poursuite et en tira une atroce vengeance. Le 18 septembre 1684, de complicité avec un de ses amis, fils aîné du sieur Vaurillon avocat, il assassina le troisième et plus jeune fils du sieur de la Boissière, dit le chevalier. Ce dernier se rendait à Louradour par les Carmes. Dumyrat et Vaurillon, embusqués sur un précipice dominant la Corrèze à dix pas au-dessous du « Gour de l'Oule », (aujourd'hui près des Bains Chinois), l'attaquèrent à coup d'épée et le précipitèrent dans la rivière où ils l'assommèrent à coup de pierres. Telle est la teneur de la plainte reçue de la bouche même du meurtri à l'agonie : mais, ou ne savons pas toute la vérité (1) ou la justice montra une inexplicable indulgence, car nous retrouvons quelques années après Dominique Dumyrat, l'assassin du chevalier, gouverneur de la ville de Tulle. Le sieur de la Boissière avait eu d'autres tribulations. Procureur du roi, conseiller d'Etat, il fut emprisonné, dégradé, puis réhabilité et rétabli dans ses charges... Mais la digression est déjà longue. C'est une vue jetée en passant sur la vie bourgeoise au temps jadis, réputée si paisible, si sereine...

Martial de Fénis de Lacombe touchait à ses quarante-cinq ans quand il se fit fabricant de fusils. Il était magistrat à un double titre (comme subdélégué, il remplissait des fonctions analogues à celles des sous-préfets d'aujourd'hui, mais beaucoup plus étendues); les incompatibilités n'étaient pas alors très rigoureuses, et le procureur du roi choisit comme principal

(1) Le chevalier de Fénis ne mourut pas. Nous n'avons que la plainte pour assassinat du 10 septembre 1684 et les factums de la famille Dumyrat du mois d'août précédent, dans l'affaire de séduction qui, intentée en 1680, venait d'être reprise. La liberté de la défense s'exagérait alors jusqu'aux plus infâmes accusations et aux plus cruels outrages contre l'adversaire. Les factums Dumyrat sont un modèle du genre. On ne tolérerait pas aujourd'hui, devant la justice, un débordement pareil. La presse politique en donne seule encore des exemples.

gérant de son commerce le greffier de son tribunal. Il dut pourtant résigner bientôt ses fonctions de subdélégué qui réclamaient une assiduité plus régulière.

Les usines de Fès et de Souilhac étaient donc en pleine activité dès l'année 1691. De tout temps ces deux localités avaient été de petits centres industriels. Il y avait à Fès trois ou quatre moulins à farine, à papier ou à drap, et à Souilhac, ténement du pont Charlat, plusieurs moulins à drap et à papier. Les papeteries étaient alors fort nombreuses aux environs de Tulle, et dans cette partie il n'a manqué qu'un homme de la trempe du sieur de Lacombe pour que le pays restât à jamais doté d'une autre industrie fructueuse (1). Chose singulière, les deux ténements de Fès et du pont Charlat avaient appartenu l'un et l'autre à la famille de Fénis, et les moulins avaient été établis par les ancêtres du sieur de Lacombe (2). Fès avait passé aux Melon, mais le Pont Charlat appartenait encore en 1643 et années suivantes à Martial de Fénis, avocat, grand-oncle du sieur de Lacombe. Il est probable que ce dernier en était devenu propriétaire par héritage (3).

Des ouvriers de Saint-Etienne avaient été appelés à Souilhac. Un peu plus tard, on en fit venir de Liège. La première livraison de fusils de la nouvelle manufacture eut lieu tôt après son inauguration. Mais les commandes dépassaient la production, et il fallait faire faire des canons au dehors, jusque dans le Haut-Limousin. Le 10 septembre 1691, le sieur de Lacombe « chargé envers Sa Majesté de la fourniture de certain nombre de fusils boucaniers » actionne devant la juridiction de l'in-

---

(1) En 1706, le rôle des tailles mentionne dix-sept moulins à papier fonctionnant dans la banlieue de Tulle. La province d'Angoumois n'avait alors, dans son entier, que soixante moulins de ce genre, le Bas-Limousin devait en avoir un plus grand nombre, et cette industrie n'y existe plus.

(2) Un des ancêtres du sieur de Lacombe se qualifiait seigneur de Fès.

(3) Fermes des moulins à papier du pont Charlat, par Martial de Fénis en 1625, 1628, 1631, 1643 et années suivantes. La ferme de 1643 est consentie en faveur de Jean Béronie, maître papetier, moyennant le prix et fourniture pour chaque année, de deux cents livres et douze rames de papier dit Espagnol du plus beau et mieux collé qui sera fait dans ledit moulin. Le papier dit Espagnol devait avoir, aux termes des règlements, 14 pouces 6 lignes de largeur sur 11 pouces 6 lignes de hauteur et la rame devait peser neuf livres.

tendant le nommé Jean Bayle, maître canonnier, habitant au lieu de Veyrinas, paroisse de Nexon, qui s'était obligé par contrat du mois d'avril précédent à lui livrer seize canons par mois et qui était en retard de six livraisons mensuelles. Il demande qu'il soit condamné « à exécuter son contrat même par corps, comme pour les propres affaires de Sa Majesté » et à livrer en outre onze canons boucaniers en remplacement de ceux qui ont crevé à l'épreuve faite à Rochefort, enfin à lui payer quatre livres dix sols pour trois canons qui ont été brasés (1).

Dès ce moment, le sieur de Lacombe se considère comme propriétaire et directeur d'une manufacture royale, et la « manufacture établie par les ordres du roi » ou « pour le service de Sa Majesté est nommée par lui à partir de 1692, « manufacture royale d'armes (2). »

Les débuts de toute grande entreprise sont embarrassés de difficultés et celle-ci devait en avoir sa part. Des ouvriers étaient venus de Saint-Etienne, par les ordres du roi; mais ils désertèrent dans l'année, emportant leurs outils et même les avances qui leur avaient été faites. François Borie, l'un des commis du sieur de Lacombe dans la manufacture de fusils boucaniers « establye par l'ordre de Sa Majesté au lieu de Souillac », porte plainte au subdélégué de l'intendant (le sieur Darluc Delpy, successeur du sieur de Lacombe) le 18 septembre 1691. Il expose qu'un certain nombre d'ouvriers de Saint-Etienne avait déjà déserté antérieurement et que cet exemple vient d'être imité par les nommés Breuil, « maistre de moulieure », Desjardins, dit Parisien, garnisseur, Villars, piqueur de pierre, tous de Saint-Etienne. Le subdélégué se transporte à Souilhac, fait son enquête, décrète de prise de corps les ouvriers déserteurs et ordonne leur dépôt dans les « prisons royaux de Tulle ».

Nous avons dit que le sieur Pauphille avait fondu son entreprise dans celle du sieur de Lacombe. Celui-ci, appréciant la capacité du maître canonnier, lui avait donné une situation bien au-dessus de celle qu'il quittait, en avait fait son associé, avec le titre pompeux de directeur général. Pauphille, obéis-

(1) Pièces de mes archives.
(2) Acte du 13 novembre 1692, cité plus loin.

sant à l'impulsion, agrandissait de son côté la petite usine de Fès, comme on va le voir par l'acte suivant que nous transcrivons en le résumant :

A Tulle le sixiesme décembre mil six cents quatre-vingt-onze.... a esté présent M. Jean Melon, sieur du Pézarès, advocat.... baille à tiltre de ferme à Michel Pauphille, maistre canonier, directeur général des manufactures de Fès et de Souillac pour les armes qui s'y fabriquent pour le service du Roy pour la mer du Ponant, sous les ordres de Monsieur de Lacombe, préposé par Sa Majesté pour la fourniture des dites armes... le moulin et autres héritages à luy appartenans au village de Fès désignés au contrat de ferme du 3 décembre de l'année dernière 1690 qui demeure cancellé par les présentes... pour le temps et espace de six années.... moyennant la somme de cent vingt livres par chacune.... De plus, led. Melon a baillé à mesme tiltre de ferme aud. Pauphille les autres possessions et héritages à luy appartenant dans le village de Fès qu'il avait cy devant affermés au dit Pouget..... moyennant cinquante livres et cent vingt quintaux de foin.... pour quatre années... soubs la condition expresse que led. Pauphille pourra construire dans les possessions ci-dessus affermées les molières, foreries, forges, et autres bastimens qu'il trouvera nécessaires pour la construction desd. canons toutesfois à ses frais et despens..... et qu'à la fin de la ferme led. Pauphille pourra emporter tous les outils, meubles, et généralement toutes les choses qu'il aura fait faire pour la fabrique desd. canons sans estre obligé à autre chose qu'à remettre les bastimens en l'estat qu'ils y sont de présent..... Signé : Melon, Michel Pauphille, etc., et Magueurs, notaire.

Le sieur de Lacombe eut des difficultés de plus d'un genre. MM. de Bouville et de Bernage, intendants l'un après l'autre, rendaient justice à ses mérites. M. de Bouville l'avait choisi pour subdélégué. Son successeur s'exprimait ainsi sur son compte : « Le sieur de Lacombe de Fénis, procureur du Roy du présidial et de la ville, est celuy de tous les officiers qui mérite le plus de confiance. Il n'est pas fort assidu aux fonctions de sa charge en ayant esté détourné par l'entreprise qu'il a faite d'une fabrique de mousquets et fusils qu'il fournit au Roy pour la marine..... Cela l'engage à différens voyages à la cour et dans les ports du Ponant. Il a l'esprit vif et peut-être un peu trop, mais le cœur bon et droit, affectionné au service du Roy et zélé pour l'exécution de ses ordres. » (1) Mais son entreprise,

(1) *Mémoire sur la généralité de Limoges, dressé en 1698, par M. de Bernage, intendant.* Manuscrit de mes archives.

précisément parce qu'elle réussissait, lui attira des jalousies. C'est l'esprit des petites villes. On essaya de le desservir sinon auprès des ministres qui le favorisaient à bon escient, au moins près de la chambre de justice arrivant en Limousin pour réformer les abus. Martial Borderie de Vernéjoux, lieutenant général de police et maire perpétuel de Tulle, porta contre lui les accusations les plus graves. « Pour la décharge de sa conscience », il le dénonça au procureur général comme ayant usé des moyens les plus blàmables pour faire prospérer ses affaires. « Sous le prétexte d'ordres du Roy qu'il n'avoit point, il établit de force et par autorité, des molières, des forges, prit les possessions des particuliers au prix et de la manière qu'il voulut, fit couper bois et arbres sans payer ou au prix qu'il vouloit; il fit venir des ouvriers de toutes parts; il les loge où il veut et sans autorité, de Messieurs les intendants, il fit des injustices criantes .... Il s'est servi des armes faites au Forest et à Saint-Etienne pour armes fabriquées à Tulle, au préjudice des marchés; en quoi le Roi a esté trompé..... Pour voiturer ses armes par mulets à Angoulême où elles estoient embarquées pour Rochefort, il faisoit arrester de force, à Tulle, les voituriers estrangers qui y passoient, leur faisoit abandonner leurs balles et les faisoit marcher à Angoulême et ne payoit la voiture que sur le pied qu'il vouloit..... »

Cette pièce des archives de la Corrèze, publiée par extrait par M. Languepin, n'est pas datée; mais nous pouvons en déterminer approximativement la date. Martial Borderie y prend la qualité de maire de Tulle. Or, il acheta cet office (nouvellement créé à titre héréditaire) en 1692 et en prit possession en 1693. Il le revendit en 1700 au sieur Jean Brossard. Les attributions du nouvel office de maire perpétuel empiétaient sur celles du procureur du roi. Ce dernier troubla Borderie dans l'exercice de sa charge. Il y eut de violentes disputes en public, puis procès au Conseil d'Etat. De là l'inimitié.

Il résulte de nombreux titres authentiques qu'il n'y avait rien de vrai dans ces imputations dictées par l'envie ou la haine. Ces titres nous apprennent que M. de Lacombe n'établit pas ses « molières » de force et par autorité, qu'il ne commit pas d'abus de pouvoirs pour appeler à Tulle des ouvriers étrangers. Toutes ces opérations furent faites conformément au droit

civil et en vertu des ordres du roi. Il n'avait pas qualité, même comme procureur du roi, pour faire arrêter des voituriers au passage, saisir leurs marchandises, et leur décerner des réquisitions. Ces mesures rentraient dans les attributions de l'intendant ou de son subdélégué remplissant, nous l'avons dit, des fonctions analogues à celles des préfets d'aujourd'hui. Il arriva souvent, en effet, que le subdélégué, le sieur Darluc Delpy fit arrêter des convois d'armes à leur passage à Tulle. S'il requit ensuite les voituriers de transporter les fournitures du sieur de Lacombe, le fait dut se produire rarement. Nous avons sous les yeux plusieurs de ces procédures administratives. Tantôt la saisie est motivée sur ce fait que les armes sont adressées à un marchand suspect comme nouveau converti, tantôt sur l'irrégularité de la feuille de route. Les circonstances éclaircies par enquête, et l'intendant ayant transmis sa décision, la saisie est levée d'ordinaire et les armes sont rendues à leur destination sans que le nom du sieur de Lacombe figure dans aucun de ces actes. Ce qui était anormal, c'est que le fabricant d'armes fût en même temps subdélégué, car en cette dernière qualité il délivrait des réquisitions dans l'intérêt de son commerce (1); mais l'incompatibilité fut reconnue bien vite et l'intendant fit cesser ce fâcheux cumul. L'imputation de livrer au roi des armes fabriquées à Saint-Etienne, contrairement au marché, était tout aussi mensongère. La vérité est que dans les premiers temps la plupart des pièces de l'arme venaient de Saint-Etienne, parce que les ouvriers de Tulle n'étaient pas

---

(1) Voici une de ces réquisitions qui établit en outre que les meules à émouler les canons étaient prises en Bas-Limousin aussi bien qu'en Périgord : « Nous Martial de Fénis, seigneur de Lacombe, conseiller et procureur du roy au siège présidial de la ville de Tulle, commissaire subdélégué de Monsieur l'Intendant, ordonnons aux habitans des villages de Laubene, Travassat, Berchat, la Grondie, Goursat, Sauvaniat, la Maurie, Cros, Farge, la Reynie, Moussours, Sicard, tous paroisse de Sainte-Ferréolle, de fournir chaque village à tour de rolle deux paires de bœufs pour chaque charrette pour transporter des carrières de Berchat trois meules pour les conduire dans la manufacture de Souilhac, pour la fabrique des fusils boucaniers pour le service du Roy, en leur payant par chaque paire de bœufs quarante sols qui leur seront payés par Michel Pauphille, directeur de lad. manufacture, à peine contre les refusans de cinquante livres d'amende. Fait à Tulle, le 3 décembre 1691. De Fénis, subdélégué. »

encore assez instruits; mais avant 1700, toute l'arme, fer et bois, était fabriquée à Tulle. Il est bien heureux que les manœuvres du sieur Borderie aient été impuissantes à ruiner l'entreprise. La ville de Tulle eût été ainsi privée du plus grand avantage que lui ait jamais procuré un de ses enfants. La famille du sieur de Lacombe en eût moins souffert, car si la manufacture enrichit la ville depuis deux siècles, elle a englouti la fortune des descendants de son fondateur.

Mais la manufacture prospérait malgré ses ennemis, et le roi et les ministres la voyaient de si bon œil qu'ils étendaient leurs commandes à un nouveau genre de fournitures. En 1692, le sieur de Lacombe est chargé de confectionner pour les vaisseaux du roi tous les clous nécessaires à la marine. Il occupait déjà deux cents ouvriers. Comme nous l'avons dit, il usait exclusivement du minerai de fer du Bas-Limousin et du Périgord. Le sieur Poumeau, maître de forges à Ouliat près Génis, en Limousin, un de ses fournisseurs, s'était engagé à lui fournir trente quintaux de fer par semestre pour la fabrication des canons boucaniers et des clous de marine. Les ouvriers des forges d'Ouliat ayant tous déserté (s'étant mis en grève, ce n'est pas nouveau), le sieur Poumeau ne peut faire sa livraison et le sieur de Lacombe l'assigne devant le subdélégué. Dans l'acte introductif d'instance en date du 13 novembre 1692, le poursuivant prend les qualités suivantes : « M. Martial de Fénis, seigneur de Lacombe, conseiller du Roy, son procureur au siège royal de Tulle et directeur de la manufacture royalle d'armes establie en la ville de Tulle et chargé de la fourniture des cloux nécessaires pour la construction des vaisseaux de Sa Majesté. » Il demande l'exécution de la livraison et des dommages-intérêts parce que les deux cents ouvriers qu'il emploie chôment faute de fer et que la commande du roi est en souffrance. Voilà donc, dès 1692, la manufacture employant 200 ouvriers, décorée du titre de royale. La concession de ce titre n'est pas officielle, mais il n'est pas usurpé à proprement parler. Il consacre le fait, il est porté par tolérance, au su de l'autorité supérieure, du subdélégué et de l'intendant qui jugent le procès et décident sur toutes les affaires de la manufacture « comme sur les affaires de Sa Majesté. » Sous l'ancien régime, beaucoup de privilèges honorifiques n'ont pas eu d'autre origine que la

tolérance. Il y a là, tout au moins, la preuve de l'importance rapidement acquise par la manufacture à peine âgée de deux ou trois ans. Il s'y fabrique annuellement plusieurs milliers de fusils sans compter la fourniture des clous de marine.

Des pièces de comptabilité d'une lecture un peu aride nous renseignent sur le mouvement de la fabrication à cette époque. Voici des extraits des livres du sieur Laporte, greffier du présidial et premier commis de M. de Lacombe. C'est d'abord le bordereau pour un mois, des pièces livrées à un chef d'usine pour les besoins courants.

Estat de ce que j'ay deslivré au s[r] Peurière despuis le huitiesme avril 1693 jusques aujourdhuy xi may aud. an 1693 :

286 canons boucaniers.
3 canons de mousquets.
8 boucaniers montés par Leyrat de Naves.
650 platines de boucaniers.
87 platines rondes.
533 serpentins.
222 pièces de mousquets.
19 grosses 1/2 de cloux grands pour fusilz ronds et plats.
5 grosses d'avisses de sousgarde.
11 grosses ou environ de cloux de talon.
6 grosses de cloux grands pour boucaniers.
668 pousse balle à pot.
538 talons pour fusilz et mousquetz.
48 talons de boucaniers.
16 douzaines de pousse balle et cloux.
3 cachetz de Tulle et un pour les pièces de pousse.
98 douzaines 1/2 de collets assortis de leurs virolles.
29 douzaines de paires de passeverges de boucaniers.
152 passeverges de boucaniers sans queue pour boucaniers.
62 douzaines de passeverges pour fusilz mousquetz ou mousquetons.
354 passeverges façonnés désassortis et sans queue.
328 portavisses de fusilz mousquetz et mousquetons.
382 portavisses pour boucaniers.
60 douzaines sousgardes pour boucaniers.
422 sousgardes fines pour fusilz et mousquetons de fer.

Garnitures fines.

14 paires platines fines de pistolet.
13 paires sousgardes pour pistolet.
16 paires, id. et une calotte.
2 sousgardes de fusilz.

8 paires porte baguette de pistolets.
12 paires portavisses de pistolets.
5 portavisses de fusilz.
11 pièces de pouce avec les pièces de destente et de sougarde.
11 platines fines de fusilz.
1 paire porteloquette pour fusilz.
9 talons.

Garnitures de cuivre.

122 talons.
169 pièces de dessous pour mousquets.
202 sousgardes.
331 portavisses pour fusilz, mousquetz et mousquetons.
132 pièces de pouce.
676 passoverges de toutes façons, c'est-à-dire à queue et autres.
165 pousse balles.
60 culasses.....

Les provisions étant épuisées, une commande est faite à Saint-Etienne.

Du 31 juillet 1693.

MONSIEUR GENTIL, POUR EFFECTUER LE CONTENU CY-BAS EN DILIGENCE :

2,000 platines rondes pour fusils, fines.
10 grosses clous de tallon teste ronde.
25 grosses clous de sousgardes.
400 pousse balle à avis.
200 portevis de fusils et mousquetons.
10 grosses pousse balle à douille.
50 virolles à cuve, façonnées pour fusils pour assortir celles que nous avons à trois petites moulures.
140 virolles unies à cuve avec un filet aux bords pour assortir celles que nous avons.
1,500 portevis de boucaniers tous unis et bien faits.
1,000 sousgardes de boucaniers et destentes et 200 de plus parce qu'il en casse beaucoup.
1,000 destentes unies pour assortir aux garnitures de cuivre.
20 grosses clous de boucaniers.
30 grosses clous de fusil.
10 grosses clous de mousquets.
1 grosse collets assortis de leurs virolles et que lesd. virolles ne soient point à grosse panse.

(Plus des quantités d'outils dont l'énumération est inutile à notre objet.)

Il est ainsi démontré que si la plupart des pièces de l'arme venaient de Saint-Etienne, les fusils boucaniers et les mousquets étaient bien montés et ajustés à Tulle et avec des canons fabriqués à Tulle. Encore faut-il observer que nous ne sommes qu'en 1693, trois ans à peine après la création de la manufacture. Mais les ouvriers monteurs du cru se forment peu à peu, quelques-uns déjà fabriquent des pièces, platines, sousgardes, talons, etc., etc., sans pouvoir toutefois suffire aux besoins. Quelques lettres du sieur de Lacombe à son premier commis établiront que loin de vouloir faire un commerce de seconde main en livrant au roi des fusils de Saint-Etienne, il n'était préoccupé que de s'affranchir de tout tribut vis-à-vis de cette ville, tendait à implanter à Tulle la confection complète des armes et avait souci de la bonne fabrication.

A Engoulesme, ce 1er juin 1693.

Depuis ma lettre j'ai fait déballer la quaisse des boucaniers. En vérité, vous devriés mourir de honte de m'envoyer des armes en cet estat. Je ne scay à quoi M Périer a songé de les recevoir. Il faut avoir l'esprit bouché pour m'envoyer des armes dont le bois n'est qu'ébauché. Les moulures sont affreuses, le guidon est posé comme un tenon et les crosses sont toutes dissemblables, les unes longues et les autres courtes et les avisses de la platine sont toutes différentes, les unes à teste plate et les deux autres à teste ronde. Il faut advouer que je suis bien malheureux d'avoir des commis à qui je donne de bons appointemens et qui me servent si mal et m'envoyent de l'ouvrage qui fait peur.

Je vous prie une fois pour toutes que cela n'arrive plus et dites le bien à M. Périer. Et vous de vostre costé prenés y garde, car vous ne scauriés avoir trop de soin de ces sortes d'affaires, et les monteurs qui ne voudroient pas se corriger, ou ceux qui font les moulures ou posent les guidons, il ne faut pas les payer. J'ayme mieux payer quelque chose de plus aux monteurs qui feront de belles moulures et dont les canons seront de manière qu'il n'y manque rien. Prenés y garde, je vous prie, et examinés l'un après l'autre tous les fusils qui sont montés et qui ne sont pas esprouvés afin de faire réparer tous les manquemens qui seront au bois et au canon afin que si M. Arnoul va à Tulle cela soit bien. Je suis, etc. De Lacombe. — A Monsieur Laporte, greffier au présidial de Tulle, à Tulle.

A Engoulesme, ce 19e septembre 1693.

Vous ne manquerés de m'envoyer par le premier ordinaire à Paris un estat en détail du marché que j'ay fait avec Mau-

gen et Leymarie des garnitures jaunes, c'est-à-dire vous mettrés le talon à tant, la sousgarde à tant, les 3 ou 4 porteverge à tant, la pièce de dessous à tant, l'halebarde à tant. N'y manquez pas je vous prie.

Vous rendrés à Pauphille ce billet afin qu'il l'exécute de point en point et au s^r Peurière vous luy rendrés aussy le sien. Vous dirés au s^r Gouttes que je le prie de songer à m'avoir des fusts, [bois de fusils, essence de noyer, dans la circonstance] qui soient bien secs, cela m'est de conséquence. Il faudra qu'il aille voir chez la veuve Feydel 15 douzaine de planches qu'elle avoit et qu'il les fasse scier incessamment..... Au nom de Dieu que chacun de vous fasse bien son devoir et s'attache avec soin à ce qu'il a à faire, car sans application on ne fait rien de bon. Je suis pressé de faire faire un grand nombre de boucaniers pour les marchands, c'est pourquoy Pauphille coupera tous les canons qu'il livrera afin qu'ils n'ayent que quatre pieds et six poulces et qu'ils soient bien légers et bien montés, que les bois soient bien polis. Vous escrirés une lettre circulaire à tous les arquebusiers afin qu'ils fassent des platines boucanières et qu'elles soient bien des proportions qu'on leur a baillées, bien limées et la garniture bien faite. Vous enverrés incessamment à Chaumeton 100 pousse balle, 100 porte avisses et 200 avisses de sousgarde pour boucanier, car cela manque à Chaumeton pour achever les 100 boucaniers qu'il prit à Tulle. L'on pourra mettre les talons et les beaux porte avisses aux boucaniers qu'on faira pour les marchands et armateurs et à l'esgard de ceux qui sont pour le roy, il ne faut que des talons à l'ordinaire et des porte avisses tout unis à gros boudins, mais comme il y en a assés pour le roy il faut travailler pour les marchands sans y perdre de temps..... — Adieu. Je suis à vous.

A Monsieur Laporte, greffier du présidial à Tulle.

A Niort, ce lundy 20e septembre 1693.

Je vous envoie un sabre que j'ai envoyé chercher à Rochefort. Il faut aussitôt la présente l'envoyer à M. Genty et luy mander de choisir à Vienne cinq cens lames comme celle de ce sabre, de mesme longueur et largeur et de mesme qualité, enfin, mandés luy bien que ce soit de belles et bonnes lames et conformes au modelle. Vous osterés la garde et la poignée afin que les ouvriers de Tulle taschent d'en faire de semblables et surtout que la poignée soit du moins aussy grosse que celle du modelle et aussi longue. Enfin, ne négligés rien et taschés qu'ils fassent de bon et bel ouvrage afin que je sois en estat de les faire travailler. Vous ferés voir le fourreau à Chanut afin qu'il voye s'il en pourra faire de mesme. Il faudra envoyer à M. Genty le bout et le crochet afin qu'il m'en envoye cinq cens.....

A Monsieur de Laporte, greffier du présidial à Tulle.

Ainsi les pièces de l'arme sont déjà fabriquées à Tulle. Des marchés sont passés avec divers ouvriers. Les arquebusiers de la ville sont en mesure de fournir des platines pour boucaniers. Quelques-uns livrent le fusil tout prêt. Outre la fourniture pour le roi, la manufacture livre aussi des fusils au commerce, aux armateurs de Bordeaux qui les exportent en Amérique. M. de Lacombe voudrait introduire la fabrication de l'arme blanche, mais il rencontre des obstacles. Les ouvriers ne sont ni assez nombreux ni assez habiles pour répondre à ces désirs. Le greffier Laporte, son factotum, lui répond en effet :

Vous avez envoyé un sabre que nous avons fait voir à nos ouvriers. Chanut demande dix sols du fourreau, et 4 sols pour les monter, et pour ce qui est des gardes et poignées je ne crois pas que Maugein et nos fondeurs en puissent venir à bout et quand mesme ils les jetteroient bien, je ne crois pas que de six mois ils puissent avoir fait les cinq cens que vous demandez, d'autant plus qu'ils ne scauroient les faire pour 25 sols ni mesme trouver des limeurs..... Je verray ce que nos ouvriers scauront faire, ayant desja moulé la garde, la poignée et le poumeau, mais ce ne suffit pas, car il faudra voir quand cella sera finy, si cella est bon et comme il faut... J'ay donné à Pauphille le billet que vous m'avez envoyé pour les boucaniers pour les marchands. J'ay desja adverty nos arquebuziers de Tulle de ne faire que des platines boucanières et qui soient bien faites et belles, car sans cella on ne les leur prendra pas. Je ne perdray point de temps à en donner advis à ceux de la campagne. Vous trouverez ci joint le mémoire que vous me demandez des platines boucanières et rondes. Il y en a 6,465 de boucanières et 1,225 de rondes..... (1)

Dans d'autres lettres, il est parlé des « garnitures, portavisses et talons » livrés par les ouvriers de la ville, de l'achat des bois pour la monture (planches, fûts, troncs). Il est question d'acheter 2,000 fûts d'un seul coup...

Martial de Fénis de Lacombe poursuivit son but avec une activité et une énergie qui triomphèrent de toutes les entraves. Il continua ses efforts durant trente ans et à sa mort, arrivée en 1721, une grande industrie était implantée définitivement dans sa ville natale. C'est la seule qui ait jamais pu y fleurir.

---

(1) Pièces de mes archives.

M. de Lacombe avait épousé une riche héritière de la bourgeoisie parisienne, Françoise-Catherine Heude. Elle mourut jeune. Sa mère, mademoiselle Heude (suivant la qualification du temps), vint s'établir à Tulle et engagea sa fortune dans les affaires de son gendre. C'était une femme de tête qui, pendant les absences du chef, tenait la caisse et gardait la haute direction.

Les descendants de Martial de Fénis de Lacombe, quoique nobles et magistrats ne dédaignèrent pas de se consacrer à l'œuvre qu'il avait créée. Son fils Jean-Martial, procureur du roi ; son petit-fils autre Jean-Martial, aussi procureur du roi ; son arrière-petit-fils Charles-Joseph-Gabriel, seigneur de Saint-Victour, gouverneur de la ville de Tulle, firent leur principale occupation d'étendre l'importance et d'assurer l'avenir de la manufacture. C'est ce dernier qui obtint, à la date du 27 décembre 1777, les « Lettres-patentes du roi pour l'érection de la manufacture d'armes à feu établie dans la ville de Tulle, en manufacture royale, pour le service de la marine, en faveur du sieur Fénis de Saint-Victour (1). » L'article premier octroie le titre de manufacture royale avec les privilèges importants qui y sont attachés. L'article II est ainsi conçu :

Ledit privilège ne pourra passer aux acquéreurs, donataires ou autres successeurs dudit sieur de Saint-Victour, qu'autant qu'ils auront été élevés ou formés dans ladite manufacture et qu'ils auront leur domicile dans ladite ville de Tulle, voulant que ladite manufacture soit toujours dans les mains d'habitans de ladite ville, sans qu'aucun étranger puisse jamais obtenir ledit privilège.

Cette disposition si formelle dont, évidemment, l'initiative n'est pas due au roi Louis XVI et à son ministre Sartine, mais appartient à l'impétrant des lettres patentes, témoigne d'un noble sentiment de patriotisme local, qui n'est peut-être pas, dans nos mœurs actuelles, aussi répandu et aussi vivace qu'il l'était jadis.

Entre les mains du sieur de Saint-Victour, la manufacture prit un développement plus considérable, mais comme affaire

---

(1) A Paris, chez Prault, imprimeur du Roi (1777). Imprimé de 4 p. in-4°.

financière elle périclita, moins par sa faute que par celle des événements. Il fut ruiné par la Révolution. Et pendant que quatre générations de nobles se succédaient, persistant dans la voie si vaillamment tracée, quatre générations de maîtres ouvriers demeuraient tout aussi fidèles, et l'arrière-petit-fils de Michel Pauphille est, en 1770, directeur de la manufacture d'armes à la suite de son père et de ses aïeux. Cette association séculaire est aussi honorable pour les de Fénis de Lacombe de Saint-Victour, procureurs du roi, gouverneurs, riches seigneurs fonciers, que pour les Pauphille, simples maîtres canonniers. La ville de Tulle n'a pas eu de citoyens qui aient travaillé plus utilement pour son avenir et auxquels elle doive plus de reconnaissance.

G. CLÉMENT-SIMON.

LES PYXIDES ÉMAILLÉES

DE L'EXPOSITION RÉTROSPECTIVE DE TULLE, EN 1887*

Les expositions rétrospectives, qu'on ne saurait trop encourager et multiplier, présentent un triple avantage, au point de vue de la science archéologique. D'abord, elles épargnent aux studieux des déplacements onéreux, des démarches qui ne sont pas toujours suivies du résultat désiré et des fatigues de toutes sortes : j'en sais quelque chose par une longue expérience. Voir sur place prend beaucoup de temps et cause plus d'un ennui, sans parler de la précipitation qu'on apporte forcément à un examen qu'on abrège le plus possible, pour ne pas être importun à qui vous rend service.

De plus, ces exhibitions révèlent ce qui était inconnu, presque caché : elles obligent à des revues générales dans les églises et les maisons, pour en faire sortir tout ce qui s'y dérobe aux regards du public. L'on a ainsi des surprises et des jouissances inattendues.

Enfin, le groupement des objets similaires entraîne des rapprochements et facilite des observations extrêmement profitables pour déterminer

---

* **Communication de Mgr X. Barbier de Montault, prélat de la Maison de Sa Sainteté.**

sûrement les dates, les provenances, les ateliers, le progrès ou la décadence. La photographie aidant, on arrive à former, pour la vulgarisation, des albums du plus haut intérêt.

L'Exposition archéologique de Tulle, en 1887, fut des plus complètes et des mieux réussies, surtout au point de vue spécial de *l'œuvre de Limoges*, qui y abondait et offrait des pièces de choix. Le souvenir qui m'en reste est assurément des meilleurs, et les notes que j'y ai prises patiemment demanderaient à être enfin utilisées.

Je vais en détacher un chapitre, celui relatif aux *pyxides émaillées*, les seules que je tienne à décrire ici, car il en était d'autres dont le métal n'avait pas reçu ce décor. On m'objectera peut-être que le sujet est pour ainsi dire épuisé après ce qu'en a dit M. Rupin avec tant de compétence (1) : moi-même j'en ai parlé déjà dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze* (2). Si j'y reviens, c'est donc uniquement pour soumettre aux savants d'autres observations qui n'ont pas été faites et tirer comme une résultante des six pyxides exposées, sous le rapport à la fois de l'ornementation et de la date d'exécution.

Commençons par la synthèse, l'analyse viendra ensuite.

I

Je maintiens l'emploi du mot *pyxide* (3), parce qu'il est ancien et répond à une forme déterminée. Si elle était montée sur un pied, ce qui est moins commun (4), on pourrait, pour la

---

(1) *L'Œuvre de Limoges*, au chapitre *Custodes*, pp. 201-222.

(2) *La Pyxide émaillée de la cathédrale de Moutiers*, Brive, 1890, in-8°.

(3) « Unam pixidem rotundam » (*Inv. de Boniface VIII*, n° 798). — « Duæ pyxides,..... de opere Lemovitico, in qua hostiæ reponuntur » (Labbe, *Concil.*, t. XI, col. 574.)

(4) Rupin, p. 213.

caractériser, adopter l'expression *pyxide pédiculée*. L'essentiel dans la dénomination est qu'on s'entende bien une fois pour toutes, ce qui évitera à l'avenir des confusions. Le mot à préférer est certainement celui de la tradition ecclésiastique, parce qu'il fait revivre immédiatement dans l'esprit un type à part.

Custode n'est pas étranger à notre langue, tant s'en faut, mais il est susceptible de plusieurs acceptions si différentes qu'il fait passer du métal à l'étoffe. Même en ne s'occupant que du métal, il laisse l'esprit en suspens sur la forme vraie, car on l'a appliqué à tout récipient eucharistique, comme *réserve* de l'hostie de l'ostensoir, *ciboire* et même *ostensoir*.

La pyxide est une petite boîte ronde, divisée en trois sections : la *boîte* proprement dite ou récipient; le *couvercle*, qui y adhère par une charnière et une fermeture; l'*amortissement*, qui agrémente la partie supérieure. Chacune a sa raison d'être, comme on va voir.

La boîte est circulaire, pour se conformer à l'hostie, qui est ronde : le contenu, dans l'art, influe souvent sur l'aspect du contenant. Cette hostie étant celle destinée au fidèle, — on l'appelle en conséquence *petite hostie* ou même *denier*, parce qu'elle ressemble à une menue monnaie, — les dimensions sont nécessairement très restreintes, comme diamètre.

L'intérieur est doré, par respect pour le Saint-Sacrement : cette pratique est encore observée. Quand la dorure faisait défaut, on y suppléait par un linge fin et bénit, qui équivalait au corporal (1).

La boîte est quelquefois diminuée dans le sens de la hauteur par l'application d'une cuvette, qui ne permettait pas d'y mettre plus d'une ou deux hosties. En effet, la pyxide était affectée surtout à la réserve pour les malades et au transport du Saint Viatique. Je doute fort que, dans l'usage ordinaire, on s'en soit servi pour distribuer la communion : à part le temps pascal, celle-ci était rare au moyen âge, témoin la règle de S. François qui ne l'autorise que trois ou quatre fois l'an.

Le récipient aurait pu, comme pour beaucoup de boîtes, se terminer par une surface plate. L'orfèvre-émailleur a préféré

---

(1) X. B. de M., *Œuvr. compl.*, t. V, p. 550.

faire pyramider le couvercle en manière de toiture, qu'il a plus ou moins élancée. Ce cône est, en réalité, un pavillon et il a, en conséquence, la signification précise de cet insigne, emblème de puissance et de souveraineté (1). Où pouvait-il donc mieux être placé que sur le corps du Fils de Dieu fait homme ? L'intention est manifeste et la nier serait se refuser à l'évidence, car le symbolisme fut poussé très loin au moyen âge, principalement dans les monuments écrits dont les pièces d'orfèvrerie se sont très souvent inspirées pour y chercher l'idée, qui est la poésie d'une belle forme.

Au sommet du cône apparaît constamment une espèce de chaperon, parfois resté lisse, mais aussi fréquemment rayé en manière d'éventail : on dirait des godrons sans relief. A cette place, cet ornement rappelle une décoration analogue qui, aux hautes époques, représente l'empirée, la partie haute du ciel, dans les mosaïques absidales de Rome. Pourquoi, en France, n'aurait-il pas le même sens mystique ? En effet, il dirait très expressément l'origine céleste du Christ, Dieu et homme. Il y a là une de ces traditions d'atelier qui se perpétuent dans la série des siècles et que l'ouvrier répète sans s'en rendre compte : pour lui, c'est le couronnement normal d'un sommet quelconque, l'épanouissement d'une partie haute.

L'amortissement se fait de deux façons : en *boule* (2) et en *croix* (3). Le bouton, ailleurs, se découpe en pétales à l'instar d'une fleur (4). Ici, il est surtout le support de la croix terminale et alors on peut, sans effort, y reconnaître le monde racheté par l'arbre de la rédemption. La croix manque quelquefois, car elle a été brisée, mais son point d'attache est encore très apparent.

L'ornementation continue l'enseignement par le symbolisme. Elle se détache en réserve métallique sur un fond émaillé et parfois aussi se complète par des rinceaux ou des fleurons polychromes. Ce fond est bleu, couleur du firmament où trône

---

(1) *Ibid.*, t. III, p. 339.
(2) « Cum... pomo parvo rotundo superiori » (*Inv. de Bonif. VIII*, n° 798.)
(3) Rupin, p. 205.
(4) *Ibid.*

le Roi des rois ; mais il s'avive d'autres couleurs, en plus petite quantité, telles que le blanc, le rouge, le vert et le jaune : c'est la gamme ordinaire, avec des nuances graduées pour le bleu, foncé ou clair, lapis ou ardoisé.

Les rinceaux, qui se développent en courbes harmonieuses, projettent leurs feuillages ou se prolongent en fleurs variées. Leur végétation est un signe de vie persistante et communiquée, car le pain spirituel, pétri du pur froment, est l'aliment de l'âme, qui lui trouve une saveur sans égale. Le Christ vivant donne la vie, dit excellemment l'Eglise avec S. Thomas :

Panis vivus, vitam præstans homini,
Præsta meæ menti de te vivere
Et te illi semper dulce sapere (1).

De grands arcs, imités de l'architecture, divisent l'extérieur en compartiments : des disques s'y abritent, d'autres fois ces disques se succèdent côte à côte. Les motifs qu'ils inscrivent sont de trois sortes : un *fleuron cruciforme*, qui équivaut à une croix ; une *croix* et un *monogramme*. Jésus est nommé par les trois lettres que les Latins ont prises aux Byzantins ; à son titre de Sauveur s'ajoute celui de Rédempteur, car il a vaincu par la croix (2), rappelée ici comme trophée ou armoiries personnelles.

Ce décor suffisait amplement et d'autant plus qu'il faisait corps avec la pyxide elle-même ; mais on a voulu faire riche et alors on s'est ingénié à surajouter des cabochons, sertis dans une bâte droite, dont la collerette, ovale ou découpée, est fixée par de petits clous à la pyxide. Cette superfétation n'est pas précisément de bon goût ; d'abord, ces appliques n'ont pas la solidité indispensable à une œuvre qui vise à une longue durée, puis elles font une saillie, désagréable à l'œil, sur une surface lisse qui n'en comporte pas. Cependant, ces gemmes ne sont pas à dédaigner au point de vue de la symbolique chrétienne, car elles proclament la générosité de Dieu, qui se

---

(1) Hymne *Adoro te*.
(2) « Per sanctam crucem redemisti mundum » (*Paroles de la Liturgie*).

donne lui-même en nourriture : là est un trésor, destiné à enrichir ceux qui s'en approchent (1).

La pensée plait certainement plus que l'objet, qui n'est pas, malheureusement, d'une exécution irréprochable. La technique en est très négligée ; aussi je n'ai pas hésité à employer, pour la qualifier, les épithètes *médiocre*, *laid*, *détestable*. Le monogramme du Nom de Jésus est estropié à plaisir, on le renverse même : dans ces conditions, il est évident que l'artiste n'en a pas l'intelligence et pour lui une lettre en vaut bien une autre. Malgré cela, l'œuvre produit un effet gracieux et l'on s'arrête volontiers à en examiner les détails.

Pas une seule de ces pyxides n'est artistique, au sens rigoureux du mot : seul le modèle procède de l'art, mais l'ouvrier l'a copié maladroitement ; avec inexpérience, en raison d'une éducation trop peu soignée et encore avec négligence, car il visait à l'économie. Ces pièces communes, en métal vulgaire, rapidement décorées, appartiennent à l'industrie : on les a fait par centaines pour les débiter au fur et à mesure des besoins, dans des prix abordables aux acheteurs. Aussi seront-elles toujours mieux placées dans un musée industriel : le Louvre, réservé à l'art proprement dit, en admet pourtant plusieurs (2), qui font maigre figure au milieu des splendeurs du passé.

C'est peu que ces six pyxides, cependant il y en a un nombre suffisant pour se rendre compte de l'époque de leur fabrication, qui est le XIIIe siècle dans ses trois périodes les plus caractéristiques : son début, son milieu et sa fin. Sous ce rapport, l'intérêt se maintient à une égale hauteur, puisque l'on a sous les yeux les éléments qui permettent de suivre le développement de l'émaillerie champlevée de Limoges : n'étant pas restée stationnaire, elle a apporté à une forme immobile, romane quant aux grandes lignes, les modifications inhérentes à l'esprit humain, en quête du nouveau.

---

(1) « Mecum sunt divitiæ, et gloria, opes superbæ..... Ut ditem diligentes me et thesauros eorum repleam » (*Proverb.*, VIII, 18, 21).
(2) Rupin, p. 205.

II

1. Chanoine Pau, xiiie siècle, Hauteur : 0,10; Diamètre : 0,06 (1).

Terminaison en boule ; à la pointe du cône, imitation de godrons allongés. Sur le toit et la panse, émaillés en bleu-ardoise, des touffes de feuilles maigres séparent quatre disques, remplis par une croix pattée, de couleur blanche, sur un fond pointillé au ciselet. L'exécution est détestable à tous les points de vue ; toutefois, comme atténuation, je ferai observer que ces croix auréolées, espèces de nimbe crucifère, font allusion à la divinité du Fils de Dieu, ici réellement présent sous les espèces sacramentelles et à sa glorification au ciel après son Ascension triomphante : la croix, trophée de sa victoire sur la mort, par son rayonnement et sa couleur, qui est celle de la lumière (2), exprime un état glorieux, conséquence directe de la Passion. S. Paulin de Nole l'avait dit : la croix symbolise le martyr, « Ubi crux et martyr ibi », mais sa pensée est complétée par l'ornementation qui la rehausse, car elle fait songer à la gloire de l'immortalité.

2. Eglise de S. Hilaire-Foissac, premier quart du xiiie siècle. H. 0,11 ; D. 0,065 (3).

L'exécution est grossière et l'émail mauvais. La croix terminale est plate et plantée sur une boule déformée, au-dessous de laquelle se développe une série de godrons aigus. La décoration est la même en haut et en bas, c'est-à-dire que des disques à fond blanc alternent avec une feuille trilobée qu'enveloppe un cœur, tantôt bleu-ardoise et tantôt bleu-lapis. Les médaillons portent le monogramme du Nom de Jésus, dans sa forme traditionnelle, IHS : la contraction est indiquée par un sigle arqué. Les lettres sont encore romanes, mais l'orfèvre a retourné l'S finale ou même retourné et renversé le mono-

---

(1) Rupin, p. 206, fig. 264.
(2) « Candor paternæ gloriæ » (*Hymne du Bréviaire*).
(3) Rupin, p. 209, fig. 272.

gramme, qui se lit ainsi IHS, SHI, SHI ; pour faire pendant au sigle, il a ajouté en dessous une petite croix pattée. Le Nom de Jésus est là en signe de la présence réelle, attestée également par la croix de la toiture, d'après le principe posé par Benoit XIII (1).

3. Chanoine Talin, milieu du xiii[e] siècle. H. 0,10 ; D. 0,07 (2).

L'effet général est plus satisfaisant que l'exécution. La croix du sommet est brisée; il n'en reste que le pied de la hampe, posé sur un globule. La pointe imite des godrons. Une fleur à cinq lobes, encadrée dans un cœur à vrilles, alterne avec des disques rouges, égayés de marguerites blanches à huit pétales. La marguerite est la fleur du souvenir : elle rappelle la miséricorde de Dieu, qui a fait dans l'Eucharistie comme un résumé des merveilles dont il est l'auteur (3). Les médaillons sont au nombre de quatre sur la panse, mais de trois seulement sur le toit.

L'intérieur a conservé sa dorure.

4. Eglise de Gimel, milieu du xiii[e] siècle. H. 0,09; D. 0,07.

Cette pièce est rare, à cause de la forme déprimée du couvercle, bombé en coupole, qui a perdu sa croix : le bouton est très maigre. Les godrons gravés occupent la partie supérieure, au-dessous de laquelle s'étend une zône émaillée, à fond ardoisé, où un fleuron alterne avec un cabochon en applique. La fausse gemme en verre vert est ovale, comme sa bâte, fixée par de petits clous; le fleuron trilobé se détache sur un fond bleu-turquoise, que cerne un filet en cœur.

La boite est semée de disques, posés sur fond ardoise et séparés par deux points losangés, réservés dans le métal, de façon à garnir les écoinçons en haut et en bas, pour que la surface de l'émail ne soit pas trop large et ainsi exposée à craqueler. Chaque médaillon, bleu turquoise, porte un fleuron

(1) Rupin, p. 206.
(2) Rupin, p. 206, fig. 265.
(3) « Memoriam fecit mirabilium suorum misericors et miserator Dominus, escam dedit timentibus se » (Psalm. CX, 4, 5).

crucifère, dont l'émail est polychrome, rouge, vert et jaune ou rouge, bleu et blanc alternativement.

L'émail est terne et de mauvaise qualité.

L'intérieur a gardé sa dorure primitive.

5. Chanoine Pau, milieu du xiiie siècle. H. 0,08; D. 0,065 (1).

Cette pièce est la plus belle de toute la collection et elle doit d'être distinguée à la grâce de son décor. Le fond est bleu, d'un ton particulier, ni lapis, ni ardoise, nuance intermédiaire entre le foncé et le moins clair. Au-dessus de la boule est restée l'annexe de la croix finale : les godrons se détachent sur un fond quadrillé. Au toit, trois appliques, veuves de leurs cabochons, ont leurs contours découpés en style rocaille, comme sur la châsse de S. Marcel : ce serait à s'y méprendre pour l'époque, si, en examinant de près, on ne voyait que l'espace qu'ils occupent leur a été réservé dès l'origine. Ces appliques n'ont donc pas été ajoutées après coup.

Sur la toiture, plus basse que d'habitude, les cabochons alternent avec de larges rinceaux, réservés dans le métal et dont les fleurons, droits ou renversés, sont gravés au trait : des vrilles se détachent de la tige, afin de mieux faire adhérer l'émail du champ. Le même dessin, avec plus d'ampleur, reparait sur la panse, mais sans les gemmes; je constate ici la persistance du type roman, qui ne s'est pas laissé entraîner par la rénovation que prônait l'art gothique.

6. Chanoine Pau, xiiie siècle avancé. H. 0,115; D. 0,65 (2).

L'intérieur, doré, a été doublé d'une cuvette, semblable à un boîtier de montre, afin d'en diminuer la profondeur.

Le sommet ne varie pas le type ordinaire : croix latine, à fond pointillé pour faire un jeu de lumière et amortir l'éclat du métal; globe terrestre, mesquin à force d'être réduit; collerette godronnée. Deux demi-cercles partagent la toiture en trois compartiments. Des rinceaux étroits, à double circonvolution en S, s'allongent entre les arcades, qui abritent chacune un disque vert, marqué d'un fleuron crucifère blanc et acosté,

(1) Rupin, p. 209, fig. 274.
(2) Rupin, p. 204, fig. 258.

à droite et à gauche, de rinceaux qui, comme les précédents, sont réservés dans le métal et posés sur champ bleu clair.

Sur la panse, l'ornementation est la même qu'à la toiture, à cette différence près que les arcades sont renversées et ont, aux écoinçons, un bouquet de feuilles en réserve sur fond bleu clair ; le disque central est encore vert, à fleuron blanc.

Le dessin est souple et élégant, il a quitté la forme grasse de l'époque romane ; seul, le fleuron des médaillons est banal, à force d'avoir été reproduit (1). Les couleurs sont harmonieusement réparties : le vert seul est un peu cru, car les Limousins ont eu peine à se faire à cette couleur qu'ils n'ont guère employée qu'à l'état d'accessoire et sans en adoucir la teinte.

Quoiqu'il en soit, je termine cette revue par un bon morceau d'un genre particulier, qui mérite toute notre estime ; c'est encore de l'industrie, mais à un degré élevé.

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

---

(1) Rupin, p. 429.

NOBILIAIRE

DE LA

GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES*

(*Suite*)

II

GÉNÉALOGIE ET ARMES DES GENTILSHOMMES DE L'ÉLECTION D'ANGOULÊME (1)

141. — AUDIER, sieur de Fontgrenon, paroisse de Cercleix.

I. Martial Audier, conseiller au Parlement de Bordeaux. — 1° Françoise Pastourelle ; — 2° Françoise de La Porte.

II. Du 1er lit : Martial Audier. — Jeanne de Lagarde.

III. Geoffroy Audier. — Jeanne de Saunier.

IV. Louis Audier. — Anne Saulière.

V. Daniel Audier.

I et II. Mariage du 15 février 1519. — Testament dudit Martial par lequel il institue son héritier Martial son fils et de ladite Pastourelle, du 10 octobre 1525. — Mariage du 27 mai 1555.

III. Mariage du 9 novembre 1587.

IV. Mariage du 3 mai 1631.

V. Testament dudit Louis par lequel il donne audit Daniel tous ses meubles et acquêts, du 15 juillet 1658 (2).

142. — ANGELY, sieur de La Salle, paroisse de Lonne.

I. Job Angely. — Françoise Jourdain.

II. Alexandre Angely. — Françoise Prévôt.

---

* Publié et communiqué par M. l'abbé A. Lecler.

(1) La Société archéologique et historique de la Charente a publié dans son Bulletin de 1866 une *Maintenue de noblesse de l'élection d'Angoulême*, en 1666, d'après les manuscrits de la bibliothèque de l'Arsenal et du Louvre. Cette publication ne contient que 22 familles. C'est un bien faible extrait de notre manuscrit qui en a environ 150.

Etienne Baluze a copié un manuscrit donnant seulement 243 familles. Dans cette copie, que nous a obligeamment prêtée M. Champeval, il place les élections de Brive et de Tulle à la suite de celle de Limoges. Nous conservons ici les dispositions du manuscrit original.

(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 102; 2e édition, pp. 88, 520.

III. Jean Angely. — Jeanne de La Tour.
IV. François Angely. — Anne de La Maisonneuve.
V. Pierre Angely. — Lucrèce Raoul.

I. Arrentement fait par ledit Job du 5 mai 1496.

II. Testament de ladite Jourdain, veuve de Job, dans lequel elle fait mention d'Alexandre, son fils, marié avec ladite Prévost, du 27 juin 1543. — Mariage du 15 janvier 1535.

III. Transaction entre ladite Prévost, comme tutrice dudit Jean son fils, et Hugues Fallais, mari de Jeanne Angely, pour la succession dudit Job et de François son fils, frère dudit Alexandre, du 12 janvier 1547. — Mariage du 12 avril 1557.

IV. Mariage du 20 juin 1597.

V. Mariage du 13 décembre 1620 (1).

---

143. — BOUCHARD, sieur des Plassons, paroisse de Bort.

I. Guy Bouchard d'Aubeterre.
II. Pierre Bouchard. — Françoise de Lestang.
III. Jean Bouchard. — Marguerite Joumard.
IV. Poncet Bouchard. — Marthe Leroy.
V. Gaston Bouchard. — Anne Grelon.

I et II. Lettres de légitimation accordées audit Pierre, fils naturel de Guy et de Thiphane Perrot, vérifiées à la chambre des comptes de Paris au mois de février 1559. — Lettres d'annoblissement obtenues par ledit Pierre, au mois de mars 1560, vérifiées à la cour des aydes de Paris le 2 novembre audit an. — Mariage du 6 mai 1560.

III. Mariage du 5 octobre 1593.

IV. Mariage du 26 février 1627.

V. Mariage du 23 novembre 1659 (2).

---

144. — BARBARIN, sieur du Cluzeau, du Monteil et de Marasseau, paroisse de Confolens.

I. Jean Barbarin.
II. Bertrand Barbarin. — Marguerite de Mannat.
III. Jean Barbarin. — Gasparde Maignat.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 44; 2e édition, p. 32.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 243; 2e édition, p. 222.

IV. Louis Barbarin. — Marguerite Després.

V. François Barbarin. — Marie Barbier.

V *bis*. Jean Barbarin.

V *ter*. René Barbarin.

I et II. Mariage du 2 février 1556.

III. Mariage d'Anne Barbarin, fille dudit Bertrand et de ladite Mannat avec Pierre Jourdanaud, dans lequel Jean, frère de ladite Anne, lui constitue dot, du 13 août 1587.

IV. Mariage du 26 avril 1627.

V. Mariage du 7 août 1651.

V *bis* et V *ter*. Partage fait entre lesdits François et René des successions de Louis et de Jean, leurs père et ayeul, du 10 avril 1659 (1).

---

145. — BOISSIÈRE, sieur de Labinaud, paroisse de Boües.

I. Guillaume de Boissière. — Madeleine de Sainte-Maure.

II. Jean de Boissière. — 1° Françoise Forestier; — 2° Marie de Daillon.

III. Du 1er lit, Jean de Boissière. — Lucrèce de Robinet.

IV. Pierre de Boissières. — Marguerite des Roches.

I. Quittance consentie par ledit Guillaume en faveur de Jacques de Sainte-Maure, son beau-père, du 27 avril 1539.

II. Testament dudit Guillaume, par lequel il institue son héritier son fils et de ladite Sainte-Maure, du 2 septembre 1550, ayant un codicille du 18 août 1556. — Mariage du 17 octobre 1578.

III. Mariage du 2 janvier 1597.

IV. Mariage du 27 mars 1622 (2).

---

146. — TROTTIN, sieur de la Chétardie, paroisse d'Excideuil [*alias* Trotti].

I. Jean Trottin. — Marguerite Chastard.

II. Joseph Trottin. — Guyonne de Chauvigny.

III. Gabriel de la Chétardie. — Hélie de Colonges.

IV. Charles de la Chétardie. — Charlotte de Nesmond.

V. Jean de la Chétardie. — Catherine de Beaumont.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 291; 2e édition, pp. 103, 532.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 326; 2e édition, pp. 200, 576.

I. Deux aveux rendus par ledit Jean au seigneur de Chabanais, des 13 novembre 1541 et 15 janvier 1572.

II. Donation faite par ledit Jean et ladite Chastard, à Joseph leur fils, à condition d'en porter le nom et les armes, du 26 juin 1545. — Mariage du 28 mars 1552.

III. Mariage du 31 octobre 1583.

IV. Mariage du 16 avril 1613.

V. Mariage du 14 février 1641 (1).

---

147. — BOUQUET, sieur de Boismorin, paroisse de Villefagnan.

I. Daniel Bouquet.

I. Lettres d'annoblissement accordées audit Bouquet en novembre 1651, vérifiées au Parlement, chambre des comptes et aydes de Paris. — Brevet de retenue accordé audit Bouquet le 5 avril 1665 (2).

---

147 *bis*. — MARTIN, sieur de Châteauroy, paroisse d'Orivaux.

I. Jacques Martin. — Charlotte Géraud.

II. Gabriel Martin. — Martialle de Villoutreix.

II *bis*. Jean Martin. — Jeanne de Rousseignier.

I. Mariage du 18 janvier 1600. — Lettres de noblesse accordées audit Jacques, du mois de décembre 1601, vérifiées par la cour des aydes de Paris.

II. Mariage du 16 mars 1631.

II *bis*. Mariage du 2 février 1640. — Brevet d'aide de camp du 30 octobre 1639. — Capitaine de 90 chevau-légers en septembre 1640. — Lieutenant-colonel du régiment de Montpouillan en juillet 1649. — Brevet de maître d'hôtel du roi en ladite année. — Brevet de sergent de bataille du 2 janvier 1651. — Brevet de lieutenant du roi au gouvernement de Leucatte du 13 juin 1653 (3).

---

147 *ter*. — THEVENIN, sieur de La Vallade et de la Pouyade, paroisse de Rouffiac.

---

(1) La page 354 du manuscrit de Nadaud où était la généalogie de cette famille a été déchirée.

(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 332 ; 2e édition, pp. 225, 598.

(3) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 192; IV, p. 336.

I. Samuel Thevenin. — Judith Goursand.
II. Pierre Thevenin.
II *bis*. Abraham Thevenin.
II *ter*. Philippe Thevenin.

I. Lettres d'annoblissement accordées audit Samuel en mai 1652, vérifiées à la cour des aydes à la poursuite desdits Pierre, Abraham et Philippe, ses enfants, du 19 mai 1664.

II. Lettres de confirmation accordées auxdits frères au mois de septembre 1665. Vérifiées au Parlement de Paris le 3 février 1666, et à la cour des aydes le 17 mars audit an (1).

---

148. — BRISSAUD, sieur de Chapelas, paroisse de.....
I. Josne Brissaud.

I. Lettres d'annoblissement accordées audit Brissaud au mois d'avril 1654. Régistrées à la cour des comptes le 21 mars 1657. — Arrêts du conseil par lesquels, Sa Majesté y étant, confirme lesdites lettres, du 24 novembre 1663 et 14 mai 1667 (2).

---

149. — DE COUHÉ, sieur de la Touche, paroisse de Seuris.
I. Jacques de Couhé. — Isabeau Courdaud.
II. Jacques de Couhé. — Léonarde de la Quintinie.
III. Jacques de Couhé. — Isabeau de Veyrinaud.
III *bis*. Pierre de Couhé. — Jeanne de Mascureau.

I. Cession faite par Vincent Courdaud à Isabeau sa sœur, femme dudit Jacques présent et l'autorisant, du 8 mai 1545. — Acquisition de certains héritages faite par ledit Jacques, du 7 mars 1555.

II. Mariage du 17 janvier 1594.

III et III *bis*. Testament mutuel desdits Jacques et La Quintinie, par lequel ils instituent héritiers lesdits Jacques et Pierre leurs enfants, du 13 février 1625. — Mariage du 12 novembre 1651 (3).

---

149. *bis*. — CORGNOL, sieur de Tesse, paroisse d'Esbron.
I. Louis Corgnol.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 184.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 263; 2e édition, p. 245.
(3) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 609; 2e édition, pp. 447, 730.

II. François Corgnol. — Jeanne Leigne.
III. Jean Corgnol. — Simone Barreau.
IV. Pierre Corgnol. — Françoise de Massognes.
V. Louis Corgnol. — Jeanne Sapineau.
VI. Philippe Corgnol. — Louise Dumas.
VII. Charles Corgnol. — Louise Dumas.
VIII. Philippe Corgnol. — Charlotte de Martin.

I. Deux hommages rendus par ledit Louis, des 26 mars 1454 et 9 avril 1464.

II. Partage entre François, Aubert, Lancelot, Jeanne, Marie et Perrine de la succession dudit Louis, leur père, du 17 juin 1483.

III. Donation faite par ladite Leigne, veuve dudit François, au profit de Jean et autres, ses enfants, de certains acquêts faits par elle et par son mari, du 7 octobre 1486. — Vente faite par ledit Jean et par ladite Baraud sa femme, du 20 novembre 1498.

IV. Partage noble entre Pierre, Philippe et autres de la succession de Jean leur père, du 28 octobre 1533.

V. Mariage du 24 juin 1560.

VI. Mariage du 30 juillet 1595.

VII. Mariage du 6 février 1623.

VIII. Mariage du 20 octobre 1647 (1).

---

150. — CHATEAUNEUF, sieur du Breuil, paroisse de Cherves.

I. Jean de Châteauneuf. — Isabeau d'Abzat.
II. Thomas de Châteauneuf. — Françoise Odet.
III. Olivier de Châteauneuf. — Marguerite Seguin.
IV. Nicolas de Châteauneuf. — Honorette de Beron.
V. Antoine de Châteauneuf. — Marguerite de Mascureau.

I et II. Mariage du 10 octobre 1540.

III. Transacton entre Olivier et François, touchant la succession de Thomas et de ladite Odet, leurs père et mère, du 30 mars 1587. — Mariage sans filiation, du 20 octobre 1590.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 498; 2e édition, p. 431.

IV. Mariage du 29 janvier 1623.

V. Mariage du 15 février 1661 (1).

151. — LA CROIX, sieur de Jouvelle, de la Chapelle et de Hautefaye, paroisse de Cercleix.

I. Pierre de la Croix. — Marguerite Picon.

II. Michel de la Croix. — Louise Martin.

III. Arnaud de la Croix. — Claire Mercier.

IV. Pierre de la Croix. — Marguerite Sonnier.

V. Pierre de la Croix. — Anne de Codouin.

VI. Jacques de la Croix. — Marguerite le Long.

VII. Odet de la Croix, sieur de Jouvelle.

VII *bis*. Jean de la Croix, sieur de la Chapelle.

VII *ter*. Hélie de la Croix, sieur d'Hautefaye.

I et II. Testament dudit Pierre, par lequel il institue Michel, son fils, du 11 mai 1514.

III. Testament de ladite Martin, veuve dudit Michel, par lequel elle institue Arnaud son fils et donne l'administration à ladite Picon, sa belle-mère, du 15 juillet 1530.

IV. Mariage du 20 juillet 1572.

V. Mariage du 24 décembre 1601.

VI. Mariage du dernier novembre 1623.

VII. Testament dudit Jacques, par lequel il institue Odet, Jean et Hélie ses enfants, et de ladite le Long, du 1er décembre 1661 (2).

152. — CHAMPELON, sieur dudit lieu, paroisse de Valence.

I. Jacques de Champelon.

II. Jean de Champelon. — Catherine Deschamps.

III. Antoine de Champelon. — Marie Prinsaud.

IV. Jean de Champelon. — Marthe de Pressat.

V. Jean-Louis de Champelon. — Suzanne de Saint-Laurens.

I et II. Mariage du 12 mai 1522.

III. Mariage du 9 juillet 1579.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 445 ; 2e édition, p. 375.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 18.

IV. Partage entre Pierre et Jean des successions d'Antoine, leur père, et de ladite Prinsaud, leur mère, du 30 mars 1620.

V. Mariage du 3 juillet 1656.

Il fut réassigné sur la suspicion de quelques-unes de ses pièces (1).

---

153. — DEXMIER, sieur de Doumezac et des Saules, paroisse de Saint-Gourson et de Vertheuil.

I. Jean Dexmier. — Marie de Chaillac.

II. Louis Dexmier. — Marie de Saint-Amand.

III. Pierre Dexmier. — Antoinette de Coignac.

IV. François Dexmier. — Catherine de Barbezières.

V. Alain Dexmier. — Anne Jay.

VI. Alexandre Dexmier. — Françoise Guyot.

VII. Antoine Dexmier. — Isabelle Farin.

VIII. Antoine Dexmier, sieur de Doumezac. — Jeanne Gaschet.

VI *bis*. Jean Dexmier. — Gabrielle Palhet.

VII. René Dexmier. — Françoise Chrestien.

VIII. Jean Dexmier, sieur des Saules.

I et II. Partage entre Louis et Jean des successions desdits Jean et Chaillac, leurs père et mère, du 2 septembre 1460. — Mariage du 26 juin 1434.

III. Mariage du 1er février 1462.

IV. Mariage du dernier avril 1501.

V. Partage entre Alain, Pierre et Antoine des successions de François et de Barbezières, leurs père et mère, du 26 mars 1554.

VI. Mariage du 7 septembre 1581.

VII. Mariage du 22 septembre 1616.

VIII. Mariage du 26 septembre 1641.

VI *bis*. Mariage du 28 février 1588.

VII. Partage entre René, Jean et autres des successions de Jean et de Palhet, leurs père et mère, du 22 mai 1629. — Mariage sans filiation, du 10 janvier 1635.

VIII. Dation de tutelle aux personnes de René, David et

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 419; 2e édition, p. 348.

Jean, enfants de René et de Françoise Chrestien, du 2 mars 1663 (1).

154. — DAUPHIN, sieur de la Cadoue, paroisse de Saint-Adjutory.

I. Pierre Dauphin.

II. Charles Dauphin. — Catherine de Bonnepart [de Bompar.]

III. François Dauphin. — 1° Pérette Masson; — 2° Marguerite Perry.

IV. Du 2e lit, Claude Dauphin. — 1° Anne Massacré; — 2° Catherine de Chièvres.

V. Du 1er lit, Jacques Dauphin. — 1° Jeanne Bertrand; — 2° Isabeau de Chièvres.

VI. Du 1er lit, François Dauphin. — Catherine Laurens.

VI *bis*. Du 2e lit, François Dauphin.

I et II. Partage entre François, Jacquette et Charles de la succession de Pierre, leur père, du 21 mars 1526. — Mariage sans filiation, du 3 juillet 1528.

III. Mariage du 8 juillet 1549. — Autre mariage du 10 juillet 1580.

IV. Mariage du 25 mars 1608. — Transaction entre ladite de Chièvres veuve de Claude, comme tutrice de ses enfants, et Jacques fils dudit Claude et de ladite de Massacré, du 11 décembre 1635.

V. Mariage du 18 février 1635. — Autre mariage du 29 juin 1650.

VI. Mariage du 24 février 1664.

VI *bis*. Transaction entre ladite de Chièvres veuve de Jacques et tutrice de ses enfants, et François fils dudit Jacques et de la dite de Bertrand, du 3 juin 1661 (2).

155. — D'ABZAT, sieur de Mayac, de Mailleray, de Tuffas et de Pressac, paroisse de Migré, élection de Saint-Jean, et de Bonis, de Rencogne et de Saint-Quentin, élection d'Angoulême.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 14.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 5.

I. Hugues d'Abzat, chevalier.

II. Adémar d'Abzat.

III. Olivier d'Abzat, seigneur de la Douze. — Jeanne de Barrière.

IV. Guy d'Abzat.

V. Guillaume d'Abzat. — Antonie de la Cropte.

VI. François d'Abzat. — Souveraine de Paleyrac.

VII. Pierre d'Abzat. — Marguerite de Salignac.

VIII. François d'Abzat. — Bonne de Heu.

IX. Isaac d'Abzat. — 1° Marie Couraudin; — 2° Esther de Livène.

X. Du 1er lit, Jacques d'Abzat, sieur de Mayac. — Louise de Brémont.

X *bis*. Du 2e lit, François d'Abzat, sieur de Mailleray. — Françoise-Béatrix de Grandpré.

VIII *bis*. Guy d'Abzat. — Louise Brun.

IX. Raymond d'Abzat. — 1° Guyonne de Singarreau; — 2° Anne d'Alloue.

X. Du 2e lit, Jacques d'Abzat, sieur de Pressac. — Marie Raoul.

IX *bis*. Jacques d'Abzat. — Catherine de Poivre.

X. Jean d'Abzat, sieur de Tuffas. — Jeanne d'Escravayac.

I et II. Vente faite par Adémar, fils de Hugues, du mercredi après la Saint-Michel 1378.

III, IV et V. Testament de Guy, fils d'Olivier et de ladite de Barrière, par lequel il confirme la donation par lui faite à Guillaume son fils, dans son contrat de mariage, du 29 juillet 1478.

VI. Testament de Guillaume par lequel il institue François son fils, du 14 août 1523.

VII. Mariage du 26 juillet 1541. — Testament de ladite Paleyrat, par lequel elle institue Pierre son fils et dudit François, du 17 août 1567.

VIII et VIII *bis*. Testament dudit Pierre par lequel il fait légat à Guy, et institue François, du 30 octobre 1575. — Transaction en conséquence dudit testament, du 15 février 1585. — Mariage de François, du 23 juin 1577. — Mariage dudit Guy, du 13 mai 1576.

IX. Testament de ladite de Heu, par lequel elle institue

Isaac, du 21 janvier 1608. — Deux mariages des 15 mai 1608 et 20 mai 1629.

X et X *bis*. Mariages des 20 juin 1654 et 15 novembre 1661.

IX. Mariage du 5 janvier 1613. — Autre mariage du 17 février 1629.

X. Mariage du 3 juillet 1655.

IX *bis*. Mariage du 31 décembre 1612.

X. Mariage du 20 octobre 1645 (1).

---

156. — DEVEZEAU, sieur de Lage-Chasseneuil, La Courrière et du Treuil, paroisse de Chasseneuil.

I. Pierre Devezeau. — Guillaumette de Boussac.

II. Guillaume de Devezeau. — Jacquette Paulte.

III. Claude de Devezeau. — Jacquette Lauvergnat.

IV. Guy de Devezeau. — 1° Françoise Penel; — 2° Suzanne de Lestang.

V. Du 2e lit, René de Devezeau. — Benigne Thibaud.

VI. François de Devezeau, sieur de Lage-Chasseneuil. — Charlotte de Lubersat.

IV *bis*. François de Devezeau. — Anne de Rocard.

V. Jacques de Devezeau. — Jacquette de Merge.

VI. Jean de Devezeau, sieur de la Courrière. — Marie Teche.

VI *bis*. René de Devezeau, sieur du Treuil. — Jeanne Ravard, veuve.

VI *ter*. Louis de Devezeau.

I. Mariage du 12 janvier 1467.

II. Quittance consentie par ledit Guillaume du dot de ladite Paulte, sa femme, du 4 juillet 1505.

III. Mariage du 2 février 1535.

IV. Mariage du 13 juin 1585. — Autre mariage du 19 août 1597.

V. Mariage du 11 janvier 1629.

VI. Mariage du 3 mai 1656.

IV *bis*. Mariage du 2 août 1574.

V. Mariage du 26 février 1623.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud* tome I, pp. 12, 127; 2e édition, pp. 2, 462; tome II, p. 34.

VI et VI *bis*. Transaction entre ledit Jean et ladite Teché, sa femme, d'une part, et ledit René d'autre, sur le testament dudit Jacques, leur père, du 20 juin 1654.

VI *ter*. Extrait baptistaire du 21 juin 1654 (1).

---

157. — DAUPHIN, sieur de la Faurie, paroisse de Florignac.

I. Pierre Dauphin.

II. François Dauphin. — Jacquette Paulte.

III. Jacques Dauphin. — Fleurie Bertrand.

IV. Jean Dauphin. — 1° Jeanne Boyer; — 2° Gabriel le Pesnel.

V. François Dauphin. — Catherine de Chièvre.

VI. Hélie Dauphin. — Anne Dauphin.

VII. Pierre Dauphin. — Jeanne de Chevreuse.

I. Donation faite par Foulques Duteyl, prêtre, audit Pierre, son frère utérin, des droits à lui appartenant, sur la succession de Marguerite Raymond, leur mère, l'an 1478. — Hommage rendu par ledit Pierre, du 20 mai 1486.

II. Hommage rendu par ledit François, du 22 septembre 1525.

III. Mariage du 3 septembre 1547.

IV. Mariage du 4 novembre 1565. — Autre mariage du 15 janvier 1593.

V. Mariage sans filiation du 30 juin 1603. — Sentence du siège de Civray entre ladite de Chièvre, veuve de François, icelui héritier de Jean, son père, et autres parties, du 3 avril 1620.

VI. Mariage du 18 juillet 1628.

VII. Mariage du 19 septembre 1662 (2).

---

158. — DESPREZ, sieur de Freidière, paroisse de Paisainaudoin.

I. Louis Desprez, chevalier. — Guillemette de Saint-Gilles.

II. Guyon Desprez. — Françoise de Viron.

III. Mathieu Desprez. — Guyonne de Méricours.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 18.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 5.

IV. Christophe Desprez. — Charlotte Geoffroy.

V. Philippe Desprez. — Marie Raymond.

VI. Jean Desprez. — Louise de Sescaud.

I. Hommage rendu audit Louis, le 3 septembre 1437.

II. Arrentement fait par Jean Guichard, écuyer, sieur de Bariou, et Mathurine Desprez, sa femme, audit Guyon, son frère, des biens à elle appartenant par le décès de Louis et Saint-Gilles ses père et mère, du 20 juillet 1508.

III. Mariage de Jacques Prévot, écuyer, avec Robinette Desprez, fille dudit Guy et Viron, par lequel elle renonce à tous ses droits en faveur de Mathieu, son frère, du 18 juillet 1535.

IV. Mariage du 5 mars 1590.

V. Mariage du 1er novembre 1625.

VI. Mariage du 27 février 1653 (1).

---

159. — DANTHON, sieur du bourg de Saint-Pierre, paroisse de Saint-Léger.

I. Pierre Danthon.

II. Antoine Danthon. — Anne de Saint-Gelais.

III. René Danthon. — Louise Vidaud.

IV Louis Danthon. — Guyonne de Luchet.

V. Jacques Danthon. — Anne de la Borderie.

VI. René Danthon. — Catherine Guy.

I. Hommage rendu par ledit Pierre, au seigneur de Taillebourg, du 30 novembre 1487.

II. Mariage d'Izabeau Danthon, fille de Pierre, avec Georges Guy, dans lequel Antoine, son frère, lui constitue dot, du 1er septembre 1500.

III. Quittance consentie par Placide Danthon, fille d'Antoine, de sa constitution à elle payée par René son frère, du 9 septembre 1545.

IV. Partage entre Louis et Jean des successions desdits René et Vidaud, leurs père et mère, du 26 mars 1583.

V. Mariage du 26 décembre 1621.

VI. Mariage du 17 septembre 1649 (2).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud,* tome II, p. 16.
(2) *Nobiliaire de Nadaud,* tome II, pp. 3, 37.

160. — DASSIER, sieur des Brosses, paroisse de Saint-Maurice-les-Liens.

I. Pierre Dassier.

II. Jean Dassier. — Philippe Blanche.

III. Bertrand Dassier. — Marie Singareau.

IV. Joseph Dassier. — Charlotte Chauvet.

V. Philippe Dassier. — Catherine du Chaume.

VI. François Dassier. — Marguerite Guymard.

I. Hommage rendu par ledit Pierre, du 30 août 1446.

II. Revente faite en faveur dudit Jean de certains héritages vendus par Pierre, du 18 août 1487.

III. Mariage de Jeanne Dassier, fille dudit Jean, et de ladite Blanche dans lequel ledit Bertrand son frère lui constitue dot, du 24 juillet 1519.

IV. Mariage de Bonaventure Dassier, fille dudit Bertrand, avec Germain Chauvet, dans lequel tant ladite Singareau sa mère que lesdits François et Joseph ses frères lui constituent dot, du 19 février 1548. — Mariage sans filiation du dernier février 1556.

V. Transaction entre Philippe et ses frères sur la succession desdits Joseph et Chauvet, leurs père et mère, du 16 juillet 1619. — Mariage sans filiation du 14 juillet 1619.

VI. Mariage du 1er mars 1658 (1).

---

161. — BAUDOIN, sieur de Fleurat, paroisse de Nersac.

I. Jean Baudoin. — Isabeau Prévost.

II. François Baudoin. — Louise de Livenne.

III. Jean Baudoin. — Isabeau du Breuil.

IV. François Baudoin. — Catherine Tizon.

V. Alain Baudoin. — 1° Françoise de La Rochefoucaud : — 2° Renée de Puyrigaud.

VI. Du 2e lit, Léon Baudoin. — Luce des Bordes.

VII. François Baudoin. — Louise de Livenne.

I et II. Partage entre Mathurin, François et Marguerite des successions de Jean et d'Isabeau Prévost, leurs père et mère,

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 4.

du 4 novembre 1466 et 15 octobre 1498. — Mariage sans filiation, du 4 août 1477.

III. Mariage du 16 novembre 1502.

IV. Mariage du 9 février 1546.

V. Mariage du 18 novembre 1581. — Autre mariage du 10 octobre 1584.

VI. Mariage du 13 novembre 1619.

VII. Echange de certains héritages fait par ledit François, comme fils aîné dudit Léon et de ladite des Bordes, du 11 mai 1662 (1).

---

162. — ESCHALARD, sieur de Genouillé, paroisse de Saint-Martin.

I. Antoine Eschalard. — Louise Arthon.

II. Balthazard Eschalard. — Louise du Couret.

III. Benjamin Eschalard. — Silvie Coumigeon.

IV. Balthazard Eschalard. — Madeleine de Saint-George.

I. Mariage du 1er décembre 1545.

II. Mariage du 20 novembre 1573.

III. Mariage du 20 juin 1624.

IV. Mariage du 3 août 1655 (2).

---

163. — FAUBERT, sieur d'Oyes, paroisse de Paisainoudoin.

I. Pierre Faubert, varlet. — Isabelle de la Ligne.

II. Jean Faubert. — Jeanne de Chabanois.

III. Pierre Faubert. — Antoinette de la Vergne.

IV. Guy Faubert. — Jeanne de la Chambre.

V. Guy Faubert. — Jeanne Bouchard d'Aubeterre.

VI. Guichard Faubert. — Jeanne de Montel.

VII. Isaac Faubert. — 1° Madelaine Desfrans; — 2° Jeanne de Montvalant.

VIII. Du 2e lit, Jean Faubert. — Jeanne Villedon.

I. Hommage rendu par ledit Pierre, comme mari de ladite de la Ligne, du 3e jour après l'Assomption 1387.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 162; 2e édition, p. 133.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 89.

II. Bail fait par ledit Jean au nom de ladite de la Ligne, sa mère, du 16 août 1399.

III et IV. Partage noble entre ladite de la Vergne, veuve de Pierre, au nom de Guy et Jean ses enfants et les autres cohéritiers, des successions desdits Jean et Chabanois, ayeul et ayeulle desdits mineurs, du 16 mars 1477.

V. Partage entre Guy et Jacques des successions desdits Guy et la Chambre, leurs père et mère, du 13 juillet 1539.

VI. Mariage du 1er juillet 1566.

VII. Mariage du 20 juillet 1616. — Autre mariage du 10 décembre 1624. — Acte de tutelle par lequel ladite de Montvalant est créée tutrice des enfants de son lit, et il fait mention de Pierre, fils du 1er lit, du 4 décembre 1631.

VIII. Mariage du 29 avril 1651 (1).

---

164. — FORNEL, sieur de la Cour, de Malegue et de Limeyrac, paroisse de Minzac, de Marthon et de Sainte-Marie.

I. Pierre de Fornel.

II. Paul de Fornel, originaire de Boulogne-la-Grasse, maréchal de logis d'infanterie en Piémont. — Marie de Pluviers.

III. François Ferrand de Fornel, sénateur romain. — Françoise de Croiset.

IV. Jean de Fornel, sieur de la Cour. — Marie de Villards.

IV *bis*. Jacques de Fornel, sieur de Malegue. — Anne de Villards.

IV *ter*. Paul de Fornel. — Marie Regnaud, veuve.

I et II. Commission de maréchal de logis de l'infanterie italienne par M. le maréchal de Brissac, du 27 septembre 1557. — Ratification du mariage dudit Paul, faite par ledit Pierre son père, à Boulogne, le 15 décembre 1562.

III. Mariage du 24 mars 1608. — Lettres de sénateur romain du...

IV. Mariage du 7 mars 1639.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 109.

IV *bis*. Mariage du 23 juillet 1643.

IV *ter*. Mariage du 2 septembre 1641 (1).

165. — FERRÉ, sieur de la Peruge, paroisse de Manot.

I. Antoine Ferré. — Françoise Chioche.

II. Martin Ferré. — Gabrielle Raby.

III. Florens Ferré. — Jeanne Audebert.

IV. Jean Ferré. — Anne Riffaud.

V. Pierre Ferré. — Jacquette Dupré.

I. Mariage du 5 octobre 1546.

II. Partage noble entre ledit Martin d'une part, et ladite Chioche, faisant pour Sébastien, Léonard et Jeanne, ses enfants et autres, de la succession dudit Antoine, père commun desdits Ferré, du 9 novembre 1585.

III. Contrat entre ladite Raby, veuve dudit Martin, et ledit Florent, son fils, du 21 avril 1606.

IV. Mariage du 6 août 1636.

V. Mariage du 17 janvier 1661 (2).

166. — FEYDEAUD, sieur de la Rochebertier et de Romazière, paroisse de Romazière.

I. Antoine de Feydeau.

II. Louis de Feydeau. — Jacquette des Granges.

III. Guillaume de Feydeaud. — Marie de Croissant.

IV. Jacques de Feydeaud. — Marguerite Flavien.

V. Antoine de Feydeaud. — Marie de Chevreuse.

VI. François de Feydeaud. — Marguerite Devezeau.

VII. Charles de Feydeaud. — Louise du Vignaud.

VIII. François de Feydeaud. — Catherine Groffeteau.

IX. François de Feydeaud.

VIII *bis*. Martial de Feydeaud.

I et II. Mariage du 9 décembre 1456.

III. Mariage du 11 mars 1488.

IV et V. Donation faite par ledit Jacques à Antoine son fils, du 6 mai 1556. — Mariage dudit Antoine du 17 février 1562.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 137.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 121.

VI. Mariage du 22 septembre 1598.

VII. Mariage du 21 octobre 1623.

VIII et VIII *bis*. Mariage du 2 février 1660. — Testament de Charles qui institue ledit François et fait légat à Martial, son puîné, du 1er novembre 1652. — Baptistaire du 19 juillet 1662 (1).

---

167. — GUY, sieur de Puyrobert, paroisse de Champniers.

I. Jean Guy, chevalier du Camail et du Porc-Epic. — Marguerite du Chesnay.

II. Jean Guy, capitaine du château d'Angoulême. — Marie de Roffignac.

III. Antoine Guy, panetier du Roi, maître des eaux et forêts d'Angoulême. — Jeanne de Volvire.

IV. François Guy. — Isabeau de Ferrières.

V. Geoffroy Guy. — Françoise de La Rochefoucaud.

VI. Jean Guy. — Jeanne de la Béraudière.

VII. François Guy. — Marguerite de Croizant.

VIII. Jacques Guy. — Gabrielle de Massacré.

I. Jean Guy est fait chevalier du Camail par le duc d'Orléans le 9 juin 1442, est pourvu de l'office de conseiller et chambellan du comte d'Angoulême le 13 septembre 1473.

II. Testament dudit Jean, dans lequel il fait mention de Jeanot son fils, du 24 juillet 1475. Ledit Jeanot est pourvu de la charge de capitaine du château d'Angoulême le 7 février 1484.

III. Mariage du 27 mai 1495. — Capitaine de Montberon le 16 janvier 1512. — Panetier du Roi et maître des eaux et forêts d'Angoulême, le 1er janvier 1517.

IV. Partage entre François et Raymond des successions dudit Antoine et Volvire, le 8 mai 1545.

V. Mariage du 15 novembre 1566.

VI. Mariage du 20 mars 1588.

VII. Mariage du 5 avril 1615.

VIII. Mariage du 9 mars 1642 (2).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 178.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 242.

168. — GAUBERT, sieur du Poirier, du Mosnac et du Gandonnet, paroisse de Verteuil, d'Agris et de La Salle.

I. François Gaubert. — 1° Marthe Courdaud; — 2° Jeanne Coustin.

II. Du 2e lit, Charles Gaubert. — Marguerite du Rousseau.

III. Pierre Gaubert. — Elisabeth Vigier.

IV. Charles Gaubert, sieur du Poirier. — Jeanne de Croizant.

II *bis*. Du 2e lit, Guillaume Gaubert ; — Marie Brun.

III. Jacques Gaubert. — Elisabeth de Ligoure.

IV. Jean Gaubert, sieur du Mosnac. — Marie Joulard.

III *bis*. Charles Gaubert. — Elisabeth de Raffin.

IV. Pierre et Jean Gaubert, sieurs du Gandonnet.

I. Mariage du 30 janvier 1547. — Autre mariage du 26 janvier 1558.

II. Mariage du 16 octobre 1581.

III. Mariage du 5 février 1618.

IV. Mariage du 4 mars 1642.

II *bis*. Mariage du 5 juin 1585.

III. Mariage du 8 août 1618.

IV. Mariage du 8 octobre 1664.

III *bis*. Mariage du 8 août 1624.

IV. Transaction contenant partage entre ladite Raffin, veuve de Charles, et Pierre, Jean, Françoise et Madeleine, du 21 juin 1661 (1).

---

169. — GUYOT, sieur de La Mirande, paroisse de Saint-Michel.

I. Jean Guyot. — Marguerite Chamin.

II. Martial Guyot. — Anne de Milly.

III. Clément Guyot. — Michelle de Châteaurocher.

IV. Charles Guyot. — Marthe Barbarin.

V. Pierre Guyot. — Anne de Fourreaux.

VI. Jean Guyot. — Anne Gourdin.

I et II. Mariage du 14 janvier 1527.

III. Mariage du 8 décembre 1556.

IV. Mariage sans filiation du 14 janvier 1586. — Transaction

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 205.

entre Charles et ses frères sur la succession de ladite Châteaurocher leur mère, du 26 juin 1591.

V. Mariage du 8 février 1624.

VI. Mariage du 10 novembre 1653 (1).

---

170. — LA GARDE, sieur de Nanteuil, paroisse de Sers.

I. Hector de la Garde. — Philippe Chenau.

II. Jacques de la Garde. — Louise de Verneuil.

III. François de la Garde. — 1° Louise Roquard; — 2° Catherine Danthon.

IV. Du 2e lit, Jean de la Garde. — Rachel de Crue.

V. Jean de La Garde ; — Suzanne Guithon.

VI. François de la Garde.

I. Mariage du dernier juillet 1490.

II. Mariage du 9 janvier 1518.

III. Mariage du 14 novembre 1547. — Autre mariage du 14 janvier 1556. — Est pourvu de la charge de capitaine du châtelet d'Angoulême, le 23 octobre 1568. — Transaction entre ledit François et les enfants de son 1er lit, du 18 mars 1585.

IV. Mariage du 1er mars 1587.

V. Mariage du 5 février 1619.

VI. Mariage de Suzanne, fille d'Isaac, par l'avis de François son frère, du 12 mars 1645 (2).

---

171. — GOULARD, sieur du Breuil-Goulard, de Nuelle et de Saint-Hilaire, paroisse de Landigny et de Villefaignant en Angoumois, et Saint-Hilaire, élection de Saint-Jean.

I. Jacques Goulard. — Jeanne de Montalembert.

II. Jean Goulard. — Philiberte de Beauvilliers.

III. François Goulard. — Valerie Brun.

IV. René Goulard. — Marguerite Poussard.

V. Gabriel Goulard. — Jeanne Boileau.

VI. Jacques Goulard, sieur du Breuil-Goulard. — Angélique Martel.

VI *bis*. Alphée Goûlard, sieur de Nuelle. — Marie de Coy.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 245.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 265.

VI *ter*. Frédéric Goulard, sieur de Saint-Hilaire. — Françoise Crouard.

I. Transaction entre ledit Jacques et lesdits religieux de Notre-Dame de Valence, du 27 novembre 1477; ensuite de laquelle est un hommage rendu par ledit Jacques, du 18 avril 1478, et un dénombrement du 4 août audit an.

II. Partage entre Jean et Charles des successions desdits Jacques et de ladite de Montalembert, leurs père et mère, du 20 mai 1497.

III. Partage entre François, autre François, Jean, Jeanne, Marie et Marquise, des successions dudit Jean leur père, et de Clément leur frère, du 12 mai 1523. — Mariage du 9 février 1530.

IV. Mariage du 21 mai 1570.

V. Mariage du 14 octobre 1609.

VI. Mariage du 28 janvier 1650.

VI *bis*. Mariage du 12 septembre 1657.

VI *ter*. Mariage du 2 janvier 1662 (1).

---

172. — GRIMOUARD, sieur de Beaulieu et de Saint-Germain, paroisse de Polignac, élection de Saintes, et de Bessac, élection d'Angoulême.

I. Guinot Grimouard.

II. Jean Grimouard. — Louise de la Personne.

III. Jean Grimouard. — Françoise de Sainte-Aulaire.

IV. Bernard Grimouard. — Jeanne Jousset.

V. Jean Grimouard, sieur de Beaulieu. — Maria de la Touche.

V *bis*. François Grimouard, sieur de Saint-Germain.

I et II. Testament dudit Guinot par lequel il institue Jean, son fils, du 2 avril 1523.

III. Testament dudit Jean, par lequel il lègue l'usufruit de la moitié de son bien à ladite de la Personne, sa femme, et institue ledit Jean, son fils, du 26 août 1567.

IV. Testament dudit Jean par lequel il lègue l'usufruit de son bien à ladite de Sainte-Aulaire sa femme, institue François et

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 220.

fait légat à autre François, Gabriel, Bernard et Charles, ses enfants, du 10 janvier 1600. — Mariage du 4 février 1624.

V et V *bis*. Partage fait par ladite Jousset, veuve de Bernard, entre Jean et François ses enfants, du 14 mai 1653. — Mariage dudit Jean, du 15 novembre 1658 (1).

---

173. — HAUTECLAIRE, sieur de Fissat et du Maine-Gaignard, paroisse de Rouillé et do....

I. Cibard Couillaud, conseiller au Parlement de Bordeaux et maître des requêtes de l'hôtel du Roi. — Jeanne Girard.

II. Geoffroy Couillaud, conseiller au Parlement, par changement de nom Hauteclaire. — Françoise de Ferrières.

III. François d'Hauteclaire. — Suzanne de Saint-Gelays, dont Gabrielle mariée en 1609 à Peyrot du Mas, sieur de Payzac.

IV. René d'Hauteclaire. — Anne de Lescours.

V. François d'Hauteclaire, sieur de Fissac. — Marie Pastoureau.

IV *bis*. Louis d'Hauteclaire, sieur du Maine-Gaignard. — Renée de Lesmerie.

I. Provision d'un office de maître des requêtes de l'hôtel du Roi, du 22 septembre 1503. Est nommé conseiller au Parlement de Bordeaux le 7 novembre 1531.

II. Geoffroy est pourvu de l'office de conseiller sur la résignation de son père, le 22 avril 1532. — Lettres pour le changement de nom, de juin 1544.

III. Mariage du 18 mai 1588.

IV. Mariage du 16 juin 1633.

V. Mariage du 28 mai 1656.

IV *bis*. Mariage du 4 juin 1645 (2).

---

174. — HÉRARD, sieur de Bramefon, paroisse de Paisainoudoin.

I. Jean Hérard du Châtaigner. — Jeanne Brun.

II. Louis Hérard. — Françoise Charrette.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 378.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 475.

III. Nicolas Hérard. — Jacquette Dalons.
IV. Louis Hérard. — Jeanne de Partenay.
V. Abraham Hérard. — Jeanne-Renée de Jousseran.
VI. Pierre Hérard. — Catherine Turpin.
VII. Charles Hérard.

I. Mariage du 3 février 1437.

II. Bail à ferme fait par ledit Jean comme ayant la tutelle dudit Louis son fils, et de feue Jeanne Brun, du 6 mars 1440. — Hommage rendu par ledit Louis à cause de ladite Charette, du 16 juin 1492.

III. Mariage du 18 novembre 1509.

IV. Inventaire de production fait par ledit Louis, où il est énoncé que ledit Nicolas était son père, du 23 janvier 1551. — Mariage sans filiation, du 10 février 1559.

V. Inventaire à la requête de ladite de Parthenay, veuve dudit Louis, et de René Goulard, tuteur d'Abraham et d'Isaac Hérard, enfants dudit Louis, du 26 mars 1587.

VI. Mariage du 4 février 1627.

VII. Trois actes faits par la dite Turpin, veuve dudit Pierre, au nom et comme tutrice dudit Charles son fils, du 16 février 1645, 28 avril 1663, et 12 mai 1665 (1).

---

175. — JAUBERT, sieur des Vallons, paroisse de Fouquebrune.

I. Louis Jaubert. — Isabeau du Bois.
II. Jean Jaubert. — Jacqueline Leroy.
III. François Jaubert. — Isabeau Guichard.
IV. François Jaubert. — Esther Barbot.
V. Pierre Jaubert. — Louise Angebaud.

I et II. Donation faite par lesdits Louis et du Bois audit Jean leur fils, du 8 novembre 1549. — Mariage du 27 septembre 1547.

III. Mariage du 1er novembre 1576.

IV. Mariage du 28 mai 1630.

V. Mariage du 27 février 1659 (2).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud,* tome II, p. 430.
(2) *Nobiliaire de Nadaud,* tome II, p. 445.

176. — JUGLARD, sieur de Peyrines, la Salle et du Maine-du-Bost, paroisse de Biossat et de Blansaguet.

I. Philippon Juglard. — Marie de la Roche.

II. Guillaume Juglard. — Catherine Christophe.

III. François Juglard. — Isabeau de Beauvoies.

IV. Guillaume Juglard. — Catherine de Pesnel.

V. François Juglard, sieur de la Salle. — Jeanne de Chevreuse.

II *bis*. Guy Juglard. — Madeleine de Latour.

III. Lionnet Juglard. — Marguerite de la Loubière.

IV. Guy Juglard. — Jeanne Massacré.

V. Charles Juglard. — Jeanne de Lamothe.

VI. Charles Juglard. — Marie Arnaud.

VII. Louis Juglard.

I. II et II *bis*. Partage noble entre Guillaume, Guy et autre Guillaume, des successions dudit Philippon et de ladite de la Roche, leurs père et mère, du dernier juin 1514.

III. Mariage du 6 septembre 1588.

IV. Partage noble entre Guillaume et Françoise, des successions dudit François et de ladite Beauvois, leurs père et mère, du 17 novembre 1625. — Mariage du 16 février 1628.

V. Mariage du 14 février 1655.

III *bis*. Mariage du 2 octobre 1543.

IV. Mariage du 14 juillet 1577.

V. Transaction portant reconnaissance du dot de ladite de la Mothe, femme dudit Charles, par ledit Guy, et de ladite Massacré, ses père et mère, du 5 septembre 1607.

VI. Cession faite par Charles à autre Charles son fils et à ladite Arnaud, en conséquence de leur contrat de mariage du 23 juin 1632.

VII. Partage noble entre René, Louis, Henri et Marie, de la succession de Charles leur père, du 22 janvier 1663 (1).

---

177. — LA LAURENCIE, sieur de Charras, paroisse dudit lieu, élection d'Angoulême, et des Mourières, paroisse de Tonnay-Boutonne, élection de Saint-Jean.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 601.

I. Louis de la Laurencie.

II. François de la Laurencie. — Marie Plommier.

III. Christophe de la Laurencie. — Marie de la Chambre.

IV. Philippe de la Laurencie. — Jeanne de Lérisse.

V. Jean de la Laurencie, écuyer, sieur châtelain de Charras. — Suzanne de la Garde.

VI. Bertrand de la Laurencie, écuyer, sieur de Charras. — Léonarde Audier.

IV *bis*. François de la Laurencie. — Jeanne Frottier.

V. Gabriel de la Laurencie. — Catherine Chesnel.

VI. Gabriel de la Laurencie, sieur des Mourières. — Benigne Géraud.

I et II. Mariage du 25 janvier 1493.

III. Partage des successions de Jean de la Chambre et de Jeannette de la Rochefoucaud, entre Jacques de La Chambre d'une part, et François de la Laurencie et Christophe son fils, comme mari de la Chambre et autre, du 27 juillet 1528. — Mariage dudit Christophe du même jour.

IV. Mariage du 22 décembre 1570.

V. Mariage du 5 juin 1595.

VI. Mariage du 17 décembre 1619.

IV *bis*. Partage entre François et Philippe des successions de Christophe et de ladite de la Chambre leurs père et mère, du 2 septembre 1573.

V. Mariage du 11 février 1603.

VI. Mariage du 8 mars 1639 (1).

---

178. — LESTANG, sieur du Vivier, paroisse de Longré.

I. Henri de Lestang. — Perette Corgnol.

II. Antoine de Lestang. — 1° Marie de Saint-Martin; — 2° Perette de Poids.

III. Jacques de Lestang. — Madeleine de Saint-Martin.

IV. Martial de Lestang. — Jeanne Girard.

V. Jacques de Lestang. — Isabeau d'Alloue.

VI. François de Lestang. — Anne de Beauchamps.

VII. René de Lestang. — Anne de Beauchamps.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, pp. 27, 481.

I. Hommage rendu par ledit Henri, pour les biens de ladite Corgnol, du 13 juin 1493.

II et III. Mariage dudit Antoine en secondes noces, et de Jacques son fils du 1er lit, en présence de ladite Corgnol, mère d'Antoine, du 17 janvier 1527.

IV. Mariage du 4 mars 1562.

V. Mariage du 10 août 1610.

VI. Mariage du 26 juillet 1632.

VII. Mariage du 7 mai 1661 (1).

---

179. — DE LAGE, sieur des Allars, paroisse de Paisainoudoin.

I. André de Lage. — Laurence Offroy.

II. Grégoire de Lage. — Marguerite de Latour.

III. Isaac de Lage. — Suzanne Ague.

IV. Daniel de Lage. — Jacqueline de Gamache.

V. Jacques de Lage. — Marguerite Dexmier.

I. Quittance du dot de ladite d'Offroy, du 6 juin 1548. — Cession faite par ledit André à la d'Offroy en faveur de Louis leur fils, du 4 août 1566.

II. Partage entre Pierre, fils d'Antoine, et Grégoire, René, Bonaventure et Pierre, oncles dudit Pierre et enfants d'André et de la d'Offroy, du 16 novembre 1581.

III. Mariage du 4 décembre 1605.

IV. Mariage du 24 août 1621.

V. Mariage du 2 octobre 1659 (2).

---

180. — LAJEARD, sieur de La Grange, paroisse de Gurac.

I. Jean de Lajeard, conseiller au parlement de Bordeaux, sénéchal d'Angoumois. — Gabrielle de Salignac.

II. Laurent de Lajeard. — Louise de Jambes.

III. Hélie de Lajeard. — Marthe de Coignac.

IV. Pierre de Lajeard. — Charlotte-Bonne du Reclus.

I. Mariage du 6 mai 1544. — Ledit Jean est pourvu de la charge de sénéchal d'Angoumois, le 27 juin 1554.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud,* tome III, p. 80.
(2) *Nobiliaire de Nadaud,* tome III, p. 21.

II. Mariage du 19 septembre 1600.
III. Mariage du 9 septembre 1630.
IV. Mariage du 12 janvier 1666 (1).

181. — LA LOUBIÈRE, sieur du Claud et de Bernat, paroisse de Ronsonat.

I. Jeannot de la Loubière. — Agnès de Fayolle.
II. Pierre de la Loubière. — Marie des Champs.
III. Pierre de la Loubière. — Julie Barbotin.
IV. Hélie de la Loubière. — Marie Chastaigner.
V. Hélie de la Loubière. — Antoinette Roussaud.
VI. Hélie de la Loubière. — Marguerite de Pindray.
V *bis*. François de la Loubière. — Pérette de Verlène.

I. Transaction entre ledit Jeannot, tant pour lui que pour ladite Fayolle sa femme, et Benoit Forron, du 19 avril 1484. — Arrentement fait par lesdits Jeannot et Fayolle, du 26 décembre 1489.

II. Hommage rendu audit Pierre, comme fils dudit Jeannot, du 7 novembre 1524. — Transaction entre ledit Pierre qualifié fils dudit Jeannot, et autre partie, du 1er octobre 1537.

III. Transaction entre Huguette de la Loubière, fille de Pierre et de ladite des Champs, d'une part, et ladite Barbotin femme d'autre Pierre, frère de ladite Huguette, du 8 novembre 1574.

IV. Mariage du 6 novembre 1606.
V. Mariage du 15 octobre 1628.
VI. Mariage du 2 novembre 1660.
V *bis*. Mariage du 6 juillet 1656 (2).

182. — LAMBERTERIE, sieur de la Chapelle-Montmoreau.

I. Bertrand de Lamberterie.
II. Nicolas de Lamberterie.
III. Jean de Lamberterie. — Marie de Maraval.
IV. Nicolas de Lamberterie. — Marie de Porten.
V. Charles de Lamberterie. — 1° Esther de Fournet; — 2° Madeleine de Montaigne.

(1) *Nobiliaire de Nadaud,* tome II, pp. 448, 562.
(2) *Nobiliaire de Nadaud,* tome III, p. 29.

VI. Du 2e lit, Jean-Jacques de Lamberterie. — Claude de Berlière.

VII. Charles de Lamberterie.

V *bis*. Ganthonet, sieur de Lamberterie. — Marie de Chevreuse.

VI. Charles de Lamberterie.

VI *bis*. Du 1er lit, Raphael de Lamberterie.

I et II. Partage entre Jean et Nicolas de la succession de Bertrand, leur père, du 24 avril 1545.

III. Mariage du 7 août 1573.

IV. Testament dudit Jean par lequel il institue Nicolas son fils, du 17 novembre 1586.

V et V *bis*. Testament dudit Nicolas par lequel il institue Charles et fait légat à Ganthonet et autres ses enfants, du 25 janvier 1630. — Mariages desdits Charles et Ganthonet, des 5 septembre 1632, et 21 octobre 1637.

VI. Second mariage dudit Charles avec ladite Montaigne, et de Jean-Jacques son fils du 1er lit avec ladite Barlière, du 29 septembre 1650.

VII. Testament dudit Charles faisant mention du décès de Jean-Jacques son fils et de ce qu'il a laissé un fils nommé Charles, du 27 janvier 1665.

VI. Baptistaire du 29 décembre 1664.

VI *bis*. Baptistaire du 14 février 1638 (1).

---

183. — LAISNE, sieur de la Barde, de Francherville et de Nanclars et autres lieux, paroisse de.....

I. Jacques Laisné, juge prévôt de Coignac. — Anne Déau.

II. Jacques Laisné. — Françoise Bardet.

III. Jean Laisné. — Marie de la Borie.

IV. Léonard Laisné, procureur au présidial d'Angoulême. — Philippe de Marsillac.

V. Pierre Laisné, aussi procureur. — 1° Elisabeth Galard; — 2° Jeanne Bernard.

VI. Du 1er lit, Philippe Laisné, sieur de la Barde. — Jeanne Martin. [Cousin.]

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud,* tome III, pp. 33, 415.

VI *bis*. Du 1er lit, Hélie Laisné, sieur de Francherville. — Suzanne Horric.

VI *ter*. Du 2e lit, François Laisné, sieur du Nanclars. — Jeanne Forestier.

V *bis*. Guillaume Laisné. — Anne de Roignac.

VI. Jean Laisné. — Anne Maren.

VI *bis*. Jean et Louis de Laisné.

I. Copie de lettres de noblesse accordées par Charles VIII à Jean et Jacques Laisné frères, en novembre 1491. — Enregistrées à la chambre des comptes en 1492.

II. Copie du contrat de mariage du 10 avril 1502; collationnée en septembre 1623.

III. Copie du contrat de mariage du 4 juin 1524, collationnée en septembre 1623.

IV. Codicille dudit Jean où il fait mention de Léonard et autres ses enfants, du 14 juin 1595.

V. Mariage du 24 novembre 1603. — Autre mariage du 25 juin 1620. — Lettres de relief de noblesse obtenues par ledit Pierre le 28 février 1623, enregistrées en la cour des aydes de Paris le 18 mai 1624.

VI. Mariage du 29 octobre 1628.

VI *bis*. Mariage du 15 avril 1640.

VI *ter*. Mariage du 13 octobre 1641.

V *bis*. Mariage du 8 novembre 1612. — Lettres de relief de noblesse obtenues par ledit Guillaume le 31 août 1642.

VI. Mariage du 18 avril 1640.

VI *bis*. Mariage dudit Jean, du 29 février 1650 (1).

---

184. — MONTFERRAND, sieur de Lussand et de Gonvalet, paroisse de Champaigne.

I. Clément de Montferrand. — Clémence du Mosnard.

II. Jacques de Montferrand. — Antoinette de Livenne.

III. François de Montferrand. — Madeleine de Fontlebon.

IV. Louis de Montferrand. — Suzanne de Corlieu.

V. François de Montferrand, sieur de Lussand. — Honorette Grand.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 23.

V *bis*. Jean de Montferrand, sieur de Gonvalet.

I. Mariage du 27 juin 1507.
II. Mariage du 7 avril 1545.
III. Mariage du 7 mai 1579.
IV. Mariage du 10 mai 1610.
V. Mariage du 5 juillet 1655.
V *bis*. Partage entre lesdits François et Jean de la succession de Louis leur père, du 3 février 1661 (1).

---

185. — MAIGRET, sieur de Villebon, paroisse d'Espenede.
I. Jean Maigret. — Marie de Marayac.
II. Pierre Maigret. — Catherine Morin.
III. Mathurin Maigret. — Anne de Nouzierres.
IV. Jeanne Maigret. — Madeleine Maigret.
V. Samuel Maigret. — Marie de Lage.
VI. Paul de Maigret. — Jeanne Constant.

I et II. Mariage du 28 novembre 1500.
III. Transation entre ladite Morin, veuve de Pierre, mère et tutrice dudit Mathurin et autres ses enfants et Jean le Veyrier, du 22 juin 1520.
IV. Transaction entre François, Michel et Jean, sur la succession dudit Mathurin et de ladite Nouzierres, leurs père et mère, du 18 avril 1559.
V. Mariage du 7 décembre 1608.
VI. Mariage du 5 mars 1654 (2).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 246.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 135.

A. LECLER.

(A suivre).

CHRONIQUE
DES LIVRES ET DES REVUES

I. — *Remarques et Pensées,* par Eugène Marbeau ; Paris, librairie Léopold Cerf.

II. — *Tante Minou,* par P. Verlhac et H. Monjauze ; Paris, Alphonse Lemerre.

III. — *Joseph-Anne Vialle,* poète et lexicographe limousin, par Clément-Simon ; Paris, Champion, libraire.

IV. — *Les Bénédictins de Saint-Maur,* originaires du Limousin ; *Biographies limousines,* par l'abbé Arbellot ; Limoges, Vve H. Ducourtieux.

V. — *Laron, topographie, archéologie, histoire,* par Louis Guibert ; Limoges, Vve H. Ducourtieux.

VI. — *Cantate,* paroles de M. l'abbé Tabaste, musique de M. Raymond Toinet; Tulle, imp. Crauffon.

VII. — *Les Musiciens d'aujourd'hui,* par Adolphe Jullien ; Paris, Librairie de l'Art, 8, boulevard des Capucines.

I

Il faut vraiment de la hardiesse pour se risquer à lancer dans le courant de la publicité quotidienne un nouveau livre de *Pensées*. C'est une marchandise si commune, et qui ne vaut qu'à la condition d'être extrêmement fine ou forte. Il présente, de plus, cet inconvénient d'être un danger pour l'auteur, à qui le vulgaire des lecteurs prête volontiers les traits des vilains types qu'on rencontre dans l'ouvrage. Le monde se fait un malin plaisir d'appliquer aux maximistes leurs maximes et de leur retourner ainsi le fer dans la plaie. C'est peu encourageant

Les auteurs de maximes ne peuvent cependant travailler que sur la matière qu'ils ont sous les yeux, et dont ils sont composés eux-mêmes. Comme l'humanité n'est pas belle à voir, il s'en suit que les réflexions qu'elle inspire ne sont pas précisément couleur de rose, et qu'elles prennent souvent un

caractère bourru, déplaisant, aigri. — Oh ! le vilain homme, s'écrie-t-on, qui voit tout en noir et a mis sa bile en maxime ! il se figure nous avoir peints dans son livre ; il ne s'y est peint que lui-même. — Ainsi a été traité Larochefoucaud, et c'est le sort réservé, paraît-il, aux observateurs du cœur humain qui font imprimer leurs doléances. M. Marbeau s'en est expliqué à propos et fort judicieusement dans sa préface.

Il faut convenir cependant que les moralistes donnent trop souvent barre contre eux. Il leur arrive d'être plus rudes que justes. Ils accordent trop de place au mal, pas assez au bien. Les méchants et les vicieux encombrent leurs galeries. On peut, ce me semble, en conclure qu'ils ont une tendance à foncer les couleurs, à exagérer les choses. Affaire peut-être d'habitude et de contention d'esprit. Les moralistes sont dans leur genre des prédicateurs ; or, il est dans le rôle des prédicateurs de ne pas ménager la pauvre humanité.

M. Marbeau, qui est homme de bien, a éprouvé le besoin de réagir contre le sentiment qui nous porte à juger les moralistes d'après leurs livres et contre le reproche qui leur est imputé de calomnier la nature humaine. Quoi, vraiment, s'ils se montrent amers, est-ce bien leur faute ? N'y a-t-il que des sentiments généreux dans le monde ? Est-ce que, quand on étudie le cœur humain, il ne faut pas « se résigner à voir le mal comme le bien et à dire la vérité telle qu'on la voit. »

Oui, certes. Mais si l'on veut faire de la morale pratique, il convient de ne pas écraser le bien sous le mal, et de ne pas rouer de coups le prochain sous le prétexte de lui donner des étrivières réconfortantes.

M. Marbeau le sait bien ; il nous en a donné maintes preuves. Son livre, sous ce rapport, se distingue de beaucoup d'autres. Il ne procède pas de l'école du pessimisme. L'auteur de *Remarques et Pensées* n'a eu besoin que de regarder en soi pour observer l'exacte mesure, pour y trouver ce qu'il convient de faire et de dire : la prudence, la charité, la bonté.

« Il faut aimer les autres malgré leurs défauts, comme on s'aime soi-même malgré les siens.

» La valeur morale d'un homme peut se mesurer à la part qu'il fait aux autres dans la vie.

» Faire acte de bonté, c'est se donner une joie.

» L'affection nous fait jouir du bonheur de l'être aimé ; la bonté, du bonheur même de l'indifférent.

» Si l'on se jugeait aussi sévèrement qu'on juge les autres, nul ne pourrait se supporter soi-même. »

C'est un bonheur et une grande fortune, a dit Joubert, que d'être né bon.

M. Marbeau a eu cette chance. Sa vie en est la preuve. Son livre s'en ressent. Même dans ses pensées les plus tristes ou les plus amères, on sent passer je ne sais quel arôme de tendresse, de pitié, de dévouement, venu des profondeurs d'une âme qui croit au bien, au sacrifice, à l'amour, à la vertu, et qui les pratique sans ostentation, avec bonheur et humilité.

« Fais le bien, et passe ! »

Telle est une des pensées du livre de M. Marbeau. Telle pourrait être sa devise.

Son volume a de l'attrait. Rien de banal ni de superficiel. L'être humain y est envisagé sous ses faces les plus diverses ; on le plaint pour tant de misères ; on ne l'entend pas crier sous le scalpel. Un esprit qui réfléchit, un cœur qui aime, une main faite pour panser avec miséricorde et non pour fustiger à plaisir, voilà ce qu'on découvre de très personnel dans le livre de notre compatriote.

Les pensées qu'il contient méritent d'être lues et méditées. Je ne saurai pourtant souscrire à toutes. Le paysan français, quand il convoite le bien du prochain, ne crie pas : Vive la République ! (page 131). S'il cria jadis : Vive la Révolution ! c'était pour juste cause. Ne pas confondre.

Cette note est rare, unique. Les *Remarques et Pensées* se tiennent plus haut que les disputes et les choses du jour.

Elles ont de la justesse, de la précision, souvent de la grâce ; elles sont exemptes de fiel et de malice. J'en cite au hasard quelques-unes :

« Les désenchantements de la vie enseignent l'indulgence et tuent l'enthousiasme.

» En ce monde, il faut oublier ou pardonner. On ne vivrait plus en paix si l'on se souvenait toujours.

» Heureux qui sait pardonner ! plus heureux qui peut oublier : sa blessure se ferme sans laisser de cicatrice.

» Si, pour aimer, il fallait connaître ; si, pour être aimé, il fallait mériter l'amour, la vie s'écoulerait solitaire.

» Même quand il est malheureux, l'amour n'est pas un malheur. L'âme s'épure quand elle se donne et quand elle souffre.

» Quand nous avons perdu l'être adoré, notre douleur est notre vie même ; elle est tout ce qui nous reste du bonheur d'avoir aimé.

» Il est facile de prendre une résolution généreuse, difficile de ne pas la regretter.

» Les caractères faibles sont toujours mécontents d'eux et des autres parce qu'ils passent leur vie à faire ce qu'ils ne veulent pas et à ne pas faire ce qu'ils voudraient.

» L'habitude énerve l'âme parce qu'elle la dispense de l'effort.

» L'honneur est plus impérieux que le devoir ; la voix des hommes parle plus haut que celle de la conscience.

» La crainte nous rapproche de Dieu plus que la douleur, le malheur redouté plus que le malheur accompli.

» L'éducation ne change pas nos instincts ; elle nous enseigne à les masquer.

» L'enseignement de l'exemple est le seul qui entraîne, parce que l'exemple est la vie, au lieu d'être la leçon.

» Réaliser son rêve, c'est perdre son rêve sans trouver le bonheur.

» Le monde est lâche : il accorde beaucoup à qui exige beaucoup ; l'égoïste n'est pas aimé, mais il est servi.

» La liberté, c'est le respect des droits de chacun ; l'ordre, c'est le respect des droits de tous.

» Penser aux autres plus qu'à soi et chercher à les rendre heureux est le plus sûr moyen d'approcher du bonheur.

» Il faut rendre justice à l'orgueil : s'il n'inspire pas des vertus, il épargne du moins des bassesses.

» L'orgueil est sincère ; c'est la vanité qui ment. »

Voilà bien les réflexions d'un sage. Elles sont le fruit de l'expérience. La jeunesse, qui a bien autre chose en tête, ne porte pas de ces fruits-là, à moins qu'elle ne s'appelle Vauvenargues ; ils ne viennent d'ordinaire, comme ceux de nos vergers, que sur le tard, dans l'automne de la vie.

Je m'imagine que M. Marbeau, qui est un esprit délicat, dé-

lié et pénétrant, s'est longtemps complu dans la compagnie de ses pensées avant de les mettre au jour, et qu'en les donnant au public, il lui a livré une bonne partie de sa vie intellectuelle, la plus intime assurément et peut-être la plus chère. Un tel ouvrage a droit à la faveur des hommes qui sont sensibles au charme des belles âmes, aux joies sérieuses de l'intelligence et à la volupté du bien dire.

Allons, le Limousin est en bonne veine! Grâce à nos trois compatriotes, Joseph Roux, Sauvage et Eugène Marbeau, il est permis de rêver, sur les bords de la Corrèze, un de ces banquets fameux, chers à l'ancienne Grèce, où les philosophes disputaient de l'amitié, du courage, de la justice, de l'immortalité de l'âme, des éternels problèmes de la nature humaine, et où voltigeait, au milieu des disciples charmés, l'abeille attique.

II

Après les *Nouvelles Limousines*, *Tante Minou*. J'ai lu le premier livre de MM. Verlhac et Monjauze avec intérêt ; j'ai pris du plaisir à lire le second. Passer de l'un à l'autre, ce n'est pas descendre, c'est monter.

Qu'est-ce que c'est donc que *Tante Minou?* une brave fille de campagne, qui vit là bas, à Champagnac, entre Tulle et Brive, dans un village perché au-dessus de la route qui passe à Malemort. Elle a donné son nom au volume, et c'est justice. Elle en tient le premier rôle ; elle le remplit, du commencement à la fin, de sa personnalité charmante, pétrie d'abnégation, de tendresse et de dévouement ; s'ignorant elle-même, s'effaçant toujours, aimant et servant les autres par besoin d'aimer et de servir, sans jamais rien demander pour elle-même ; pratiquant le bien d'inspiration et par instinct, comme une chose toute naturelle, modestement et sans bruit, à la manière des anges ; avec cela, non dépourvue d'élégance, d'attrait physique, infiniment gracieuse et même jolie.

Tante Minou est le nom familier qu'on donne à notre héroïne dans sa famille et dans l'endroit. Elle s'appelle Made-

leine Sirat. Or, comme vous pouvez le penser, Madeleine n'a pas d'ennemis à Champagnac. On ne lui en connait pas dans le canton. Elle est aimée, estimée de tout le monde, parce qu'elle est elle-même tout amour et tout honneur. Ses meilleurs amis sont les pauvres. Tous les loqueteux de la commune et des environs, les infirmes, les petits sans pain, les vieillards sans asile, font la navette sur le chemin qui mène chez elle. Sa maison est un lieu de refuge, de secours et de consolations. Très jeune encore, à peine adolescente, elle connait déjà, l'adorable fillette, les ravissements du bien, les joies réservées aux âmes simples et bonnes. C'est pourquoi, quand on la voit aller, rêveuse, par les sentiers de Champagnac, au secours d'une misère qui se cache ou d'une souffrance qui l'implore, on dit : voici l'envoyée du ciel qui passe ! J'imagine que les oiseaux familiers de saint François d'Assise se plaisaient aussi à voler au-devant d'elle, quand elle sortait pour ses bonnes œuvres, et à chanter ses louanges.

Très pieuse, on la voyait souvent à l'église. C'est Madeleine qui avait pris à tâche de l'approprier, de la décorer, de l'embellir. Grâce à ses soins, la misérable église de Champagnac était méconnaissable. Fleurs, tentures, broderies, rien ne manquait à l'autel où Dieu descendait. Le desservant, l'abbé Malpeyre, ne tarissait pas d'éloges, comme de raison, sur le chapitre de sa gracieuse néophyte. Les familles du bourg ne se montraient pas moins touchées de tant de bonne grâce et de soins délicats, à cet âge ! Il n'est pas jusqu'au docteur Darnis, un franc-maçon, qui n'eût plaisir à respirer l'odeur de cette plante mystique, venue on ne sait comment, à la grâce de Dieu, dans un milieu sans doute de bonne richesse campagnarde, mais d'horizon fort étroit, sans lumière morale, presque grossier.

Et la première vie de Madeleine se passe ainsi, entre la cabane du pauvre et l'église, sans que jamais rien ne soit négligé des devoirs de famille et d'intérieur. Au fur et à mesure qu'elle prend de l'âge, elle redouble d'attentions, d'attachement, de sollicitude pour ceux qui l'entourent, pour ceux qui ont besoin d'elle. La voici grandie maintenant. Elle prend plus que jamais souci de tout, gouverne la maison, soigne son vieux père veuf, est aux petits soins pour son frère plus jeune, Louis, qu'elle adore.

Puis, les années s'écoulent. Louis Sirat se marie avec une charmante voisine, Marie-Thérèse Bournazel. Un mariage de convenance, où l'amour se met bientôt de la partie, et que Madeleine a favorisé en renonçant à ses droits sur la propriété. Un couple heureux, dont elle voit les tendresses sans en être jalouse, et qui ne diminue en rien ni l'autorité qu'elle exerce dans la maison, ni l'affection qu'elle porte à son frère.

On n'entrevoyait alors que des lendemains sans nuage. Et voilà, tout à coup, que la pire des fatalités éclate dans ce ciel tranquille, s'acharne sur la famille Sirat. Marie-Thérèse met au monde un enfant et meurt des suites de ses couches. Louis, peu d'années après, est emporté par la fièvre typhoïde. A quelque temps de là, le père succombe aussi, dans un chemin creux, non loin de chez lui, victime, dit-on, d'un accident, peut-être d'un assassinat. Entre temps, s'est éteint le vieux Bournazel, « comme une lampe sans huile ». Les morts vont vite !

Donc Madeleine reste seule debout, dans la maison foudroyée, avec Jean, son neveu. Son parti est vite pris. Nulle faiblesse, nul découragement. C'est elle, désormais, qui remplacera auprès de l'orphelin les chers absents ! elle reportera sur lui l'affection qu'elle avait vouée à son père. Elle s'attachera au pauvre enfant avec un dévouement égal au malheur qui l'a frappé, avec une passion de tendresse d'autant plus forte qu'il représente et résume à ses yeux les personnes qu'elle a le plus aimées.

Oh ! l'a-t-elle assez adoré, ce Jean, choyé et gâté ! Elle l'a élevé, ne l'a jamais perdu de vue; elle ne lui a inspiré que de bons sentiments et donné que de bons exemples. Elle n'a rien ménagé pour son instruction. Elle l'a entouré de toutes les protections d'une éducation éclairée et chrétienne. Elle a sacrifié au père sa part d'héritage, au fils son repos et son énergie morale. Elle en a fait un brillant sujet de collège, un homme du monde, un savant, un ingénieur : elle n'a pu en faire un honnête homme.

Cet être-là, Jean, est haïssable. C'est l'opposé de sa tante. Il ne vit que pour lui. Rien de désintéressé. Pas un sentiment généreux. En pension, il travaillait par un vil amour-propre, pour être désagréable à ses camarades et se réjouir de leur

défaite. Dans le monde, plus tard, il se montra avide de gagner de l'or pour en jouir stupidement. C'est un esprit cultivé, une âme basse. Un égoïsme effréné inspire tout ce qu'il fait et tout ce qu'il dit. Il commet les plus grosses vilenies avec une outrecuidance qu'on croirait inconsciente, si elle n'était le fait d'un homme haut placé dans la hiérarchie sociale. Sa famille, sa maison, ses camarades d'enfance, ses serviteurs ne lui sont de rien. Il n'a ni savoir-vivre, ni dignité, ni délicatesse, ni probité. Il est orgueilleux et impertinent. Il aime le mensonge qui dupe les autres, le faste qui les écrase. Tante Minou a nourri là une jolie vipère dans son sein.

Tenez, en voici la preuve : un jour, après une longue séparation, il fait la rencontre à Brive de sa tante, et parce qu'elle n'était pas habillée à la mode comme les dames de la ville, il feint de ne l'avoir pas vue, lui tourne le dos et se sauve, — sans un mot, sans un regard pour elle, — d'une façon méprisante.

La pauvre fille faillit tomber à la renverse de douleur.

Une autre fois, avant la scène de Brive, s'étant figuré qu'un de ses colons, qui avait un peu de bien au soleil, possédait un champ où devait se trouver je ne sais quelle mine d'or, Jean se mit en tête de se procurer ce terrain coûte que coûte ; et comme le paysan tenait plus à son champ qu'à tout l'argent qu'on lui en offrait, il entreprit de faire le siège de cette pauvre âme rustique ; il la tourmenta de ses insistances, l'accabla de ses propositions, la flatta et la menaça tour à tour, et finalement, ne pouvant rien obtenir, lança à ses trousses les parents, les voisins, les hommes d'affaires, les propres enfants du métayer, consterné mais indomptable.

Il fit quelque chose de plus abominable encore : profitant de l'ascendant qu'il avait sur Madeleine, il l'entraîna dans son horrible campagne, la décida à des actes malhonnêtes, la mit en guerre avec des gens qu'elle aimait. Eh ! quoi, Madeleine complice de pareilles lâchetés ! on n'y pouvait croire. Elle paya cher son aveuglement. La nuit descendit vite dans ce cœur d'une clarté si pure. Le fidèle Darnis s'éloigna d'elle. Firmin, le doux garçon de ferme dont elle avait été la providence, se refusa à la suivre dans son odieuse entreprise. L'abbé Malpeyre prit le parti des persécutés. Donc, c'en était

fait de la tante Minou d'autrefois! Elle n'existait plus, était morte, bien morte, elle, la bonne tante, la fille modèle, la chrétienne éprouvée, la petite sœur des pauvres. Le maudit serpent l'avait mordue au cœur. Trouva-t-elle du moins, du côté de son neveu, quelque consolation, les adoucissements de l'amitié, au moins un sentiment de reconnaissance pour cette affection sans partage et sans limites, dont elle était possédée, à laquelle elle avait sacrifié sa jeunesse, sa fortune, sa vie honnête, le meilleur de son âme ? Non ; elle était tombée pour lui au plus profond du gouffre, et Jean ne lui tendit pas la main, se détourna, lui donna de loin en loin, pour la forme, quelques satisfactions d'amour-propre, quelques semblants d'attention, et finalement disparut, disparut pour toujours.

Il habitait Paris, vivait dans le monde où l'on oublie ; il avait fait un gros mariage d'argent et menait une vie brillante. Le vilain juif suivit son chemin, sans se soucier de la malheureuse qu'il avait ensorcelée et déshonorée. J'ignore s'il était considéré dans les sociétés où il fréquentait ; cela est à croire ; mais ce dont je suis sûr, c'est que sa position, digne d'envie en apparence, cachait la plus affreuse misère morale qui soit au monde.

On comprend que Madeleine ne pouvait longtemps survivre à un tel effondrement de tout ce qu'elle avait rêvé, chéri, espéré. Elle ne cherchait plus, comme la colombe atteinte par le plomb du chasseur, que le coin propice pour s'endormir à jamais.

Le jour désiré arriva. La fin était proche. On manda Jean en toute hâte. Celui-ci prit son temps, se décida enfin et se mit en route pour Champagnac avec sa femme. Arrivé sur une hauteur, non loin du bourg, il s'arrêta pour contempler le paysage, jeta un regard satisfait sur ses domaines, supputa ce qu'ils pouvaient lui rapporter ; puis, braquant sa lorgnette de voyage sur la croupe d'un coteau voisin, il s'écria : Qu'est-ce donc qui passe là-bas ? regarde, dit-il à sa femme.

Sur la butte, là-bas, un cortège défilait. En tête du cortège, une femme tenait en main la croix du Sauveur. Accompagné de deux enfants de chœur, suivait un prêtre en surplis blanc. Puis des gens portant à bras une bière. Enfin, derrière le cercueil, une foule attristée et recueillie, la file lamentable des pauvres. C'était l'enterrement de Madeleine.

J'aurais pu faire l'analyse du roman. J'ai préféré en détacher les deux figures les plus originales et les plus saillantes. Tout le livre, à vrai dire, est là, son intérêt et sa morale, dans cette opposition de deux natures si différentes ; dans ce contraste effrayant ; dans ce fait que le pire triomphe du meilleur et que le monstre tue l'ange, lorsque le meilleur s'abandonne aveuglément, et que l'ange, par excès de dévouement, descend au niveau de la bête.

Tante Minou est un roman rustique et de mœurs, étudié et fouillé avec soin ; c'est aussi un roman descriptif. La vérité des scènes représentées, l'analyse des caractères et des divers états d'âme des personnages dénote un esprit d'observation très ouvert. En dehors de Madeleine et de Louis, il convient de citer les portraits de Gabriel Jarty, l'Eliacin de Champagnac, qui mit un jour, sans s'en douter, au cœur de Madeleine, le seul doux rêve de sa vie ; de Tienno, le paysan amoureux de la terre dont parle Michelet ; du franc-maçon honnête homme, le Dr Darnis ; du curé Malpeyre, un prêtre convaincu, de bonne foi, d'une intégrité parfaite, mais intolérant et agressif.

Au cours du livre, beaucoup de choses de la Corrèze, des scènes d'après nature, des coutumes séculaires, des traditions et des rites étranges, des croquis d'intérieur et des paysages pris sur place ; et tout cela traité avec une vigueur de touche, une justesse de dessin, une intensité d'images qui se gravent dans la mémoire.

Si j'avais un reproche à faire aux auteurs, ce serait de ne pas suffisamment ménager nos nerfs et notre attention, d'être trop prodigues d'accessoires, trop riches en ruissellement de couleurs et de lumière, et d'avoir mis trop de choses en un volume, au risque d'y introduire quelques lenteurs. Heureux défaut, en somme, qui témoigne de la fertilité de la jeunesse et trouve son excuse dans la riante abondance des richesses printanières ! Il est plus facile d'émonder des branches que de les faire pousser.

J'aurai une plus sérieuse querelle à faire à MM. Verlhac et Monjauze. Il s'agit de tante Minou. Elle m'avait pris au cœur

et séduit, la délicieuse enfant. Sa figure intelligente et douce, son âme virginale, les bonnes paroles qui tombaient de ses lèvres comme une rosée de bénédiction, les belles actions qui naissaient sous ses pas comme des roses, son constant oubli de soi-même, son immolation pour les autres, tout ce qui était Madeleine et tout ce qui faisait sa vie exemplaire, sa passion honnête, sa gloire cachée, tout en elle respirait la joie des consciences inattaquables, répandait une odeur de paradis.

Si haut placée et si défendue par tout le bien qu'elle faisait, comment les auteurs en sont-ils venus à la précipiter si bas dans le mal? La chute, sans doute, ne fut pas irréparable, car tante Minou se ressaisit et se racheta, se réconcilia avec le Dr Darnis qu'elle eut la joie de convertir à son lit de mort, car elle pansa généreusement les blessures qu'elle avait faites et ne songea plus qu'à mériter la paix éternelle, la seule possible pour elle désormais. Elle n'en est pas moins énorme, injustifiable, inconciliable avec les sentiments de l'impeccable Madeleine. Je comprends les grands sacrifices pour des êtres chers, les entraînements de l'amour et de l'amitié, les erreurs de l'affection, les défaillances. Les meilleurs n'y échappent pas. Mais un tel changement dans une vie si belle, si nette, si droite, contrairement à des inclinations natives si fortes, à des habitudes d'âme si enracinées; mais une défaillance qui va jusqu'à la méchanceté et à la cruauté, jusqu'à la vengeance et à la pratique du mal, jusqu'à *savourer les persécutions* dont on se rend coupable, je ne puis l'expliquer. L'affection de Madeleine pour son neveu, quelque égarée et déréglée qu'on la suppose, ne comportait pas, à notre avis, de telles conséquences. Le portrait de tante Minou est, en cette partie, d'une outrance désespérante.

Nous tenions à dire cela. Les auteurs ne nous en voudront pas d'aimer tante Minou plus qu'eux et de nous avoir fait rêver sans tache la robe de l'ange. Ces observations faites, reste le fond du livre, très varié, très attachant, curieux par le relief des peintures et le damasquinage du style, que traversent par intervalle de jolis éclairs de poésie, et qui parfois a de la puissance.

III

L'étude de M. Clément-Simon sur Joseph-Anne Vialle a le piquant d'une silhouette et la saveur d'un bon fruit du terroir. Elle glisse sur l'homme public et n'envisage, à proprement parler, que le littérateur. Le côté que l'auteur a choisi était fait pour tenter une plume agile et colorée. C'est, à vrai dire, sous ce dernier aspect que Vialle est arrivé jusqu'à nous et nous est le mieux connu. Chacun, d'après la tradition qui nous a transmis son originale figure, et au gré des souvenirs qu'il a recueillis, peut y ajouter quelques traits, compléter ou modifier à sa guise la moqueuse et spirituelle physionomie, si curieusement évoquée par notre collègue.

Non pas que l'homme de lettres Vialle, même dans son pays, fasse grande figure, et que son bagage ait de l'importance. Le temps, la dent des rats, des considérations de personne et des scrupules de famille ont, en partie, anéanti ses écrits.

Il ne nous reste guère de lui que la *Peste de Tulle* et quelques pièces de moindre valeur. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de regretter beaucoup ce qui a été perdu. Sa traduction en langue limousine de la *Pucelle d'Orléans* et des *Fables* de La Fontaine, fut le passe-temps d'un esprit cultivé plutôt qu'une œuvre réfléchie et personnelle. Il m'en est resté l'impression, dit M. Clément-Simon, que Vialle n'avait pas mis assez du sien dans sa version.

Là où il brilla et prima sans conteste, ce fut dans un petit cercle d'amis, aux réunions du *Demi-quart*, chez Rouvet, chez les Filles, chez Guirande, dans les joyeuses après-midis de chez Puyvarge. Il y brilla par son humeur enjouée, sa goguenardise, sa causticité, la variété des traits, des épigrammes, des chansons, des anecdotes dont il était prodigue, surtout envers les hommes et les choses de l'ancien régime. Les prêtres, les nobles, les bourgeois ralliés à la monarchie héréditaire servaient de cible à ses plaisanteries quotidiennes. Anne Vialle était un républicain convaincu. Très jeune, lors-

que la Révolution éclata, il en embrassa les idées avec enthousiasme. Il prit part à des mesures violentes. Il était lui aussi partisan du *bloc*, avant que le mot ne fût trouvé. Dans l'assaut qui fut alors donné de toutes parts à la Bastille monarchique, il se fit remarquer, à côté de son ami Brival, par l'ardeur de sa foi républicaine, son intrépidité résolue et sa vive intelligence. Quand la Révolution prit fin, il se retira sous sa tente, non sans dignité, et demeura fidèle à ses opinions. La plupart de ses amis, effrayés des excès de la Terreur, avaient déserté leur parti, même avant Thermidor. Vialle, emprisonné à cette dernière époque, leur dut la liberté. Il renonça dès ce moment à la politique active, mais resta irréductible.

Oou voougu lou fa bouta
O dzonour dovan lou rey ;
N'o pas voougu ; o bien fa !

C'est ainsi que le peuple chantait la résistance du Tiers Etat, et c'est dans cette fière attitude que la population de Tulle a connu Anno Vialle.

Disons à sa louange que ce républicain impénitent se montra, dans les temps les plus troublés, un serviteur honnête de la loi révolutionnaire; que même, au fort de la tempête, il conserva du sang-froid, une certaine mesure, ses relations, ses amitiés, et qu'il sut mériter l'estime de ses adversaires politiques. C'est à lui que, pendant la Terreur, des aristocrates, de riches familles du pays confièrent, pour les sauver du pillage, leur argenterie, leurs papiers, leurs trésors, et c'est chez lui que furent retrouvés intacts, l'orage passé, ces précieux dépôts. De pareils traits d'estime et de probité suffisent pour racheter la vie d'un homme, quelque regrettables qu'aient pu être ses entraînements de jeunesse.

Quoique Vialle fût à Tulle un des représentants de la Révolution intégrale, il put vivre paisiblement, sous un nouvel ordre de choses, au milieu de ses concitoyens. Le retour des Bourbons, en donnant un libre cours aux idées de réaction et de représailles, le confina dans une retraite prudente. Il vécut solitaire, se tint à l'écart de tout, ne fréquenta plus que des amis sûrs, se contentant de sacrifier, comme par le passé, au dieu du *Demi-quart* qu'il avait popularisé à Tulle, et continuant à décocher en catimini, entre dévots de la dive bou-

teille et gens d'opposition, dans l'asile fermé à la police de certaines auberges du temps, contre les exaltés et les ultras de la Restauration, ses flèches tulloises.

Sa vie était réglée comme une horloge. Il avait des habitudes dont il ne s'écartait pas. On était sûr de le rencontrer tous les jours, à la même heure, entre le pont Milet-Mureau et le pont du Chapitre, affublé d'une façon bizarre, tout ratatiné et vieillot avant l'âge, arpentant la place d'un air recueilli et narquois. Régulièrement, aussi, il allait faire une promenade dans son jardin, dont la belle terrasse dominait la route de Paris et était soutenue par un mur où se trouvait encastrée une relique de 1789, une pierre de la Bastille. Le reste de son temps était employé au travail. Le Dictionnaire patois de Béronie, qu'il avait été chargé de revoir et de compléter, absorba plusieurs années de sa vie. C'est assurément son œuvre principale, celle dans laquelle il se mit tout entier et se laisse le mieux voir. Béronie avait traité la partie technique, avec savoir et conscience, non sans de nombreuses omissions. Si on s'en fût tenu à son œuvre personnelle, le Dictionnaire n'aurait eu qu'une valeur d'érudition relative ; mais Vialle à qui il avait été confié le changea en nourrice, le transforma en un livre agréable, y déposa ses malices et ses souvenirs, l'agrémenta et parfois l'envenima de ses grivoiseries et de ses rancunes, en fit, somme toute, un ana curieux, qui, pendant des années, défraya la conversation de nos aïeux et qui nous égaie encore, un ana d'un esprit particulier tenant au terroir, très local, fort amusant pour les indigènes, tout à fait intéressant par la variété des anecdotes, des citations, des couplets, des proverbes et des historiettes dont il est rempli.

L'auteur de la biographie ne voudra pas sans doute s'en tenir au littérateur : il nous doit un Anne Vialle complet. Ce qu'il nous a montré de ce compatriote original nous donne envie de voir le reste. Je sais bien qu'il parle de l'homme politique dans *Jumel*, *le Père Duchêne de la Corrèze*; mais ce sont là, dans des brochures différentes, des morceaux épars du même personnage, *disjecta membra*. Pourquoi ne pas les reprendre ou les refondre en un même travail ?

Quoi qu'il en soit, la statuette est j lie comme tout ce qui sort de l'atelier de maître Clément-Simon, et fera bien dans le musée de nos petits grands hommes tullois.

IV

Ce n'est pas une mince gloire pour notre région que de pouvoir présenter le monastère de Saint-Augustin de Limoges comme le premier monastère de la Congrégation de Saint-Maur, et d'avoir été ainsi le berceau de cette Société fameuse qui occupe une si grande place dans l'histoire de l'érudition et des lettres. Ses vastes recueils du XVIIe et du XVIIIe siècles, le *Gallia christiana* et l'*Histoire littéraire de la France*, pour ne citer que les plus célèbres, sont des monuments impérissables. Il était intéressant pour notre pays de voir grouper dans une même étude les religieux limousins qui ont concouru aux travaux de l'ordre, de connaître la tâche qui leur a été dévolue dans une œuvre de cette importance, de distinguer leurs mérites particuliers et la part d'influence qui leur revient dans le rôle littéraire des Bénédictins. C'est cet objet qui remplit la notice très soignée de M. l'abbé Arbellot.

Sur quinze religieux que la terre limousine a fournis à la Congrégation, huit sont nés à Limoges et les sept autres dans différentes parties des diocèses de Limoges et de Tulle.

Nous mentionnerons plus spécialement ceux qui appartiennent au Bas-Limousin : 1° dom François Chazal, né en 1677, à Meymac, auteur de l'histoire de l'abbaye de Saint-Pierre Brantôme, de celles de l'abbaye de Saint-Maixent, des monastères de Pontlevoi et de Solignac ; 2° dom Dumas, né à Lubersac en 1609, et qui a laissé un ouvrage intitulé : *Abrégé des choses plus remarquables arrivées ou qui se rencontrent au monastère de Solemnac, depuis la fondation d'iceluy ;* 3° dom Galand, né à Saint-Julien, diocèse de Tulle, auteur de plusieurs ouvrages et, entre autres, d'une histoire ou chronique de l'abbaye royale de Saint-Maur de Glanfeuil sur Lon, d'une histoire des évêques d'Angers, d'une chronologie des seigneurs de Laon depuis l'an 987 jusqu'en 1738.

Pour ce qui concerne Limoges, trois noms surtout sont à retenir et peuvent être cités à côté des plus marquants : dom Colomb, dom Duclou et dom Poncet ; tous les trois nés dans ladite ville de Limoges et associés, dès la première heure,

par dom Rivet de la Grange, qui venait de commencer l'*Histoire littéraire de la France*, à sa vaste et glorieuse entreprise ; c'est grâce à leur incessante collaboration que dom Rivet put en donner les neuf premiers volumes. Dom Colomb a aussi attaché son nom à l'*Art de vérifier les dates*, dom Duclou au *Gallia christiana*, dom Poncet au *Nouveau Traité de Diplomatique* et à divers autres ouvrages d'érudition.

Nous devons signaler une autre brochure de M. l'abbé Arbellot, contenant dix-huit biographies limousines. Les personnages qui en font l'objet ont tous appartenu, sauf deux ou trois exceptions, à l'état ecclésiastique ou à des ordres religieux. Quelques-uns d'entre eux méritaient d'être tirés de l'oubli ; la plupart auraient pu y rester sans grand dommage pour l'histoire. Je n'en sais pas moins gré aux âmes charitables qui se dévouent au sauvetage des braves gens du temps passé, des bons travailleurs, des estimables pionniers qui ont ouvert les chemins où nous marchons ; et comme M. Arbellot est un très habile homme dans l'art de disputer aux ténèbres éternelles les figures et les figurines d'antan, on a plaisir et profit à lire sa notice.

V

Il existe au nord-est d'Eymoutiers, entre le Limousin et la Marche, un petit territoire de peu d'importance, fort isolé et resserré entre ces anciennes provinces, pour ainsi dire oublié là, et sur lequel les siècles semblent avoir passé sans altérer notablement la physionomie et les coutumes du très ancien régime, qui a marqué ce coin de terre d'une ineffaçable empreinte de la griffe féodale. Peyrat et Laron, tels sont les noms des deux foyers de vie sociale qui y apparurent dans la nuit du haut moyen âge ; aujourd'hui volcans éteints d'une époque barbare.

C'est de Laron seulement que M. Louis Guibert s'occupe dans sa brochure. Quelle fut au juste cette maison ? Quels en étaient les maîtres ? Quel rôle jouèrent-ils dans la contrée ? Quelles en furent les origines et l'importance ? A quelle place précise s'élevait le nid d'aigle, le donjon féodal ? Il est plus

facile de poser ces questions que de les résoudre. Les textes sont ou mutilés, ou peu intelligibles, ou isolés. Les identifications de noms et de lieux sont incertaines. On s'embarrasse dans des tronçons de généalogie, des étymologies qui paraissent fantaisistes, des formes d'orthographe qui varient au gré des anciens documents. Ce qu'il y a de plus clair dans l'histoire de Laron, c'est qu'elle serait à jamais restée perdue ou profondément obscure, sans la lumière inattendue qu'y a fait pénétrer récemment notre collaborateur, M. Louis Guibert.

Grâce à lui, nous savons que le premier manoir des seigneurs de Laron s'est élevé sur une motte carlovingienne connue dans la contrée sous le nom de Rochein; que les débris de constructions, les matériaux divers, les restes de murs, de contreforts et de tours qui sont réunis sur cette butte, concordent avec la tradition locale pour y fixer l'existence d'un ancien château. Aucune chronique, il est vrai, aucune charte, aucun document ne fait mention d'un repaire de Rochein. S'il a existé cependant, comme il y a lieu de le présumer d'après les souvenirs conservés dans le pays, c'est à une date fort reculée, et le château de Laron a été construit sur ses ruines. Le dit château, indubitablement, occupait l'emplacement assigné par la tradition à celui de Rochein. La dénomination de Laron se retrouve dans l'endroit et s'applique à des localités voisines, à deux montagnes, à une forêt; elle se trouve en outre consignée dans une série d'actes à partir du IXe siècle. M. Guibert ne doute pas que Rochein ne soit le premier fort de Laron, « la tour d'où sortit une des plus grandes familles féodales du pays, cette race des *comtors* de Laron, connue dès le Xe siècle, puissante dès le XIe et alors l'égale des plus vieilles races nobles de l'ancien diocèse de Limoges, des Pierre-Buffière et des Lastours, des Bernard et des Escorailles, des Malefayde et des Chabrol. C'est là, dit-il, « le château que les cartulaires de plusieurs de nos abbayes désignent, dès cette époque reculée, comme la principale résidence de ces chevaliers. »

Les seigneurs de Laron s'appelaient à l'origine Roger. Impossible de préciser l'époque à laquelle fut joint à leur nom primitif celui de Laron. Toujours est-il que cette dernière dénomination leur était appliquée dès le Xe siècle. Le premier

baron de cette famille, que mentionne le cartulaire de l'abbaye d'Uzerche, à une date qui peut être placée entre 988 et 990, porte le nom de Roger de Laron, *Rogerius de Leronto*. Ce qui est non moins certain, c'est la haute situation féodale occupée par cette famille dans le pays. Dans l'essai généalogique qu'en a dressé M. Guibert, nous voyons les barons s'allier aux grandes races de la région, prendre rang à côté des principaux seigneurs, figurer dans des actes de donation au profit des monastères de Tulle et d'Uzerche, et de différentes églises du Bas-Limousin. Le XIIe siècle semble avoir été le point culminant de leur puissance. Dès la seconde moitié du XIIIe siècle, a commencé le déclin. Les titres n'en font plus que rarement mention, et l'on peut dire que le XIVe siècle a vu la fin de la splendeur seigneuriale des chevaliers de Laron ; non pas que la race en fût éteinte : elle fournira encore des chanoines aux chapitres de Saint-Léonard et d'Eymoutiers, et nous verrons, à travers les siècles qui suivent, surnager ce grand nom, désormais sans gloire.

Les plus fameux personnages de cette famille ne sont guère mieux connus que les plus obscurs. Les chroniques ne nous apprennent rien de leurs faits et gestes. Une notice non datée du cartulaire d'Aureil se borne à mentionner un fait de guerre qui se serait passé vers le milieu du XIIe siècle, *la guerre de Laron*, sans entrer dans aucun détail. D'autre part, nous apprenons par une charte de l'abbaye de Tulle (1060-1109), que « Gérard et Guillaume de Poissac vinrent, sur le conseil de leur frère Archambaud, demander aux religieux de la communauté des prières pour le repos de l'âme de Geoffroi, leur autre frère, égorgé par le glaive des chevaliers du château de Laron. » Nous savons aussi que les domaines de l'église eurent à souffrir maintes fois de leurs déprédations : un manuscrit de la bibliothèque nationale rapporte qu'ils s'emparèrent des biens du monastère que saint Léonard et ses disciples avaient établi au VIe siècle dans la forêt de Pavum, à peu de distance de leur repaire.

On peut inférer de ces documents que les Laron furent en leur temps de rudes batailleurs et de grands pillards, et que s'ils firent parfois des libéralités au profit des églises et des monastères, ce fut moins pour satisfaire leur piété que pour apaiser leurs remords. L'appellation de Laron pourrait

même assez plausiblement tirer son origine des habitudes invétérées de pillardise de ces nobles chevaliers, et la preuve en semble faite par un passage des *Acta Sanctorum*, cité par l'auteur de la notice ; passage significatif, où l'évêque Jourdain de Laron est dénommé *Jordanus de Latronibus*. L'étymologie paraît suspecte à M. Guibert, par la raison qu'il n'existe dans aucun autre titre à sa connaissance une confirmation quelconque de cette qualification caractéristique, mais il se pourrait bien faire que les seigneurs de ce nom à qui elle devait déplaire eussent pris soin eux-mêmes de la faire perdre.

Un point digne de remarque, c'est que les seigneurs de Laron n'étaient dans la dépendance ni de l'évêque, ni du comte de la Marche, ni du vicomte de Limoges ; qu'ils relevaient d'Alphonse de Poitiers, frère de saint Louis, à qui ils devaient l'hommage pour leur fort, et dont ils étaient les hommes-liges comme le vicomte de Limoges et le vicomte de Rochechouart. Le roi de France ne possédait ni juridiction ni seigneurie directe dans la contrée. C'est à dater seulement de la mort d'Alphonse de Poitiers que les chevaliers de Laron se rattachèrent au roi par une vassalité directe.

A la même époque, fut institué à Laron un siège royal de justice. On ne sait rien de l'importance de son ressort ; mais il est constant que la juridiction seigneuriale n'en fut pas atteinte et qu'elle s'exerça dans les mêmes conditions qu'avant le bailliage royal. Trois sièges de justice fonctionnaient dans la contrée : la juridiction du seigneur pour les causes de sa compétence ; le bailliage royal, qui était un tribunal de second ordre, rendant la justice au nom du roi ; la sénéchaussée royale, tribunal supérieur établi à Limoges, et statuant sur les appels, les questions de compétence et les conflits de juridiction. Cette partie de l'étude de M. Guibert est des mieux étudiées.

La notice dans son ensemble n'offre pas du reste un moindre intérêt. Elle jette un jour curieux sur un point perdu de la province limousine, dans la première période des temps féodaux, sur une grande race disparue. Elle tire à demi de l'ombre des personnages qui prennent, à la faveur de l'indécise clarté qui les enveloppe, je ne sais quelles proportions fantastiques de grandeur barbare et quelles attitudes de héros-brigands. Le

donjon lui-même, le vieux repaire des guerroyeurs, dont il reste à peine quelques menus vestiges, s'y montre aux yeux de notre imagination, farouchement campé sur sa motte carlovingienne, coupée à pic, protégée par des fossés, dans le pêle-mêle de moellons et de pierres de taille grossièrement équarries, qui lui servaient de défense.

L'imagination proprement dite, je me hâte de le dire, ne joue aucun rôle dans le travail dont nous parlons. C'est un ouvrage de pure érudition, ce qui ne l'empêche pas d'être suggestif à sa manière.

On peut se demander comment M. Guibert, avec des documents qui remontent à la période mérovingienne, et dont une application rigoureuse est toujours difficile, avec des indications éparses dans quelques chroniques, des textes obscurs ou incomplets, est parvenu à reconstituer et à faire revivre, dans la mesure du possible, des temps si reculés, une race depuis si longtemps éteinte, tout un milieu de société féodale. La démonstration de sa rare sagacité n'était plus à faire. Il vient de nous en fournir une nouvelle preuve. Son savoir, son flair archéologique, sa facilité à se jouer dans l'interprétation et l'analyse des vieux papiers, sa rapidité de conception et d'exécution faite pour déconcerter les plumes les plus expertes et les plus alertes, son incroyable aptitude à tirer parti de tout avec bon sens, discrétion et discernement, la variété de ses dons, de ses connaissances et de ses travaux, assignent à notre collègue, dans le monde scientifique et littéraire, une belle place, qu'il est permis d'envier, non de discuter.

VI

Avec M. Raymond Toinet, nous entrons dans la vie et les choses du jour, dans l'actualité artistique.

L'inauguration de l'orgue, nouvellement restauré, de la Cathédrale de Tulle a donné lieu dans notre ville à une fête, que nous ne saurions passer sous silence.

Il s'agit de l'exécution d'une cantate inédite de notre excellent collègue et compatriote, M. Toinet. Personne n'ignore, dans

notre région, le savoir littéraire et la valeur musicale du modeste compositeur. Il compose aussi bien qu'il écrit; il écrit aussi bien qu'il parle. Depuis quelques années, la musique a presque toutes ses faveurs. Elle l'a trop bien servi pour que nous ayons le courage de nous en plaindre.

Ses productions déjà nombreuses, mélodies, airs de danse, cantates et cantilènes, morceaux lyriques et religieux, avec dessin d'orchestre toujours intéressant, lui ont fait ici, et hors des frontières limousines, sans qu'il la cherchât, une réputation de bon aloi, et ont révélé aux connaisseurs des facultés musicales, dignes d'un plus grand théâtre que celui dont elles se contentent. M. Auguste Vitu, l'ancien critique du *Figaro*, a signalé avec éloge l'esprit de conception et de création qui les distingue. L'auteur célèbre des *Erinnyes*, M. Massenet, les a accueillies avec une sympathie, qui est la consécration de leur mérite.

Annoncée depuis quelque temps, la cantate de circonstance du compositeur tulliste ne pouvait être attendue qu'avec impatience. L'audition qui en a été donnée le 1er mars, en l'église Cathédrale, a gagné les suffrages de la nombreuse assistance qui se pressait dans le vieux *Moustier* et procuré à l'auteur les satisfactions d'un succès très notable.

Le texte est de M. l'abbé Tabaste, un de nos jeunes ecclésiastiques les plus lettrés; il est correct, bien disposé, parfaitement approprié à la cérémonie religieuse qui l'a inspiré. L'idée mise en œuvre est ingénieuse. Par une heureuse évocation, l'auteur des paroles fait concourir à la solennité du jour les Saints patrons de la ville, sainte Çécile, sainte Valérie, saint Martial, saint Martin, saint Jean-Baptiste, des chœurs de vierges, de saints et d'anges. Le rhythme, habilement agencé, varié en la forme, se prête avec aisance aux modulations et aux expressions diverses, que comportent les situations ou les personnages du libretto.

M. Raymond Toinet en a tiré un excellent parti. Il s'est bien gardé d'imiter les compositeurs par trop fantaisistes qui écrivent leurs pages à côté du texte ou entre ses lignes. Il s'est inspiré des paroles et sa composition en est sortie tout entière; ce qui a permis aux assistants, qui suivaient l'exécution sur le texte, de mieux en comprendre l'idée et les développements,

de s'associer aux péripéties de la partition et aux sentiments qu'elle traduit.

Le début, d'un ton grave, est saisissant; il s'annonce par un lent récitatif, qui exprime l'étonnement et la curiosité :

Une foule a gravi les degrés du portique
De notre vieux *Moustier*; dans son aire gothique
Vibre l'airain sacré. Pourquoi nous appeler,
Pourquoi ? Muet depuis dix ans, notre orgue va parler.

La réponse ne se fait pas attendre : l'orgue aussitôt retentit, remplissant la basilique de sa voix souveraine; et l'on entend bientôt résonner, de toutes parts, comme un carillon de fête qui annonce sa résurrection.

Puis, successivement, tour à tour séparés ou mariés ensemble, les chœurs et les voix s'élèvent, pour chanter les louanges de l'Harmonie sacrée.

Le premier couplet de sainte Cécile est d'une pureté mélodique qui charme les oreilles, et où l'on sent passer le frémissement religieux des maîtres anciens.

Ce qui m'a particulièrement plu dans le chant de saint Martial, c'est la note attendrie et tranquillement joyeuse qui accompagne ces vers :

Vers le doux pays de mon rêve,
Je dus marcher, marcher sans trève :
Je m'arrêtai dans celui-ci,
L'Esprit m'avait dit : C'est ici !

Très captivante aussi et d'une grâce angélique, la cantilène de sainte Valérie. Elle m'a ravi dans ce passage :

Voulant être à Jésus avant l'éternité,
Je pris le voile blanc de la virginité.
Enfants du Limousin, je suis votre patronne.

Je citerai encore comme un morceau de choix, pour le caractère et l'instrumentation, pour le mouvement, le coloris, l'intensité des images qui s'y pressent, le couplet de saint Jean-Baptiste :

Sur ce pays si beau
Plane un prochain fléau.
Que l'étroite vallée
Est triste et désolée !

La peste décime la ville. Les générations sont fauchées sans merci ni trêve. La désolation des habitants est navrante.

Sur ce lieu de misère et de malédiction, plane une musique d'une couleur sinistre.

Quand donc cessera le fléau ? où sera le salut ? d'où viendra le sauveur ?

C'est le Prophète martyr, le Précurseur désiré, saint Jean-Baptiste, qui apporte le rameau de paix. Son intercession, écoutée de Dieu, est saluée par un hosanna d'allégresse et de reconnaissance. L'auteur a fait ici une heureuse adaptation de l'air de l'hymne à saint Jean-Baptiste,

Ut queant laxis resonare fibris
Mira gestorum famuli tuorum,

que chante le clergé, dans le trajet du *Tour de la Lunade*, à la grande procession de juin; air entraînant, populaire, très suggestif pour les habitants de Tulle, et qui évoque dans leur esprit la fête du saint, la joie des cloches, les feux allumés dans les carrefours de la cité et sur les hauteurs environnantes, les chants des prêtres, les torches courantes derrière les haies et sous les arbres, les longues théories de congrégations et de fidèles, les mystérieux clairs de lune épandus sur la campagne recueillie.

Le *Chœur des moines* ne saurait être oublié. Il est écrit dans un large et beau sentiment. Il a de la gravité, de l'ampleur, une chaleur contenue et communicative. Sa sonorité sévère saisit l'attention. Il a été certes d'un grand effet; mais, à notre avis, il eût produit une impression plus profonde encore, si les séminaristes qui l'ont chanté avaient été placés à l'abri des regards, derrière je ne sais quelle tenture simulant les murs d'un cloître. J'aurais voulu une psalmodie un peu lointaine, venant à mes oreilles comme des profondeurs du monastère, et je la rêvais ainsi, pendant l'exécution de la prière des moines. Etait-ce chose possible ?

Somme toute, une après-midi délicieuse. De la belle musique savamment orchestrée, une habileté technique remarquable, un parfait ensemble d'harmonieux accords, un sentiment affiné du beau et de ses nuances, un accent religieux qui touche et élève les âmes, telles sont les qualités qui caractérisent

l'œuvre de M. Toinet, et qui ont trouvé leur emploi dans le livret de son distingué collaborateur.

Quelques mots, en terminant, sur l'exécution. Assez rapidement préparée, confiée à des amateurs dont le temps est pris par leurs occupations professionnelles et à des dames du monde qui ont autre chose à faire que de répéter, on n'était pas sans inquiétude sur le résultat final. Il a été excellent. L'exécution a réussi au delà de toute espérance. Les interprètes, très suffisamment pénétrés de la musique du compositeur, en ont justement rendu l'accent, la couleur, la poésie. On a entendu des solistes qui seraient goûtés partout, et des chœurs d'une bonne tenue, bien dirigés et entraînés. J'ai fort aimé la *Voix*, dont la mélodie perlée a traversé un instant le chant de l'orgue, et qui tout à coup a disparu, semblable à une étoile filante. On peut dire que les talents divers, qui se sont si gracieusement prêtés à solenniser la résurrection de l'orgue de notre Cathédrale, ont tous concouru au succès. Le public ne leur a pas marchandé ses bravos, au sortir de l'église. Il revient à chacun d'eux une part d'éloges bien méritée.

VII

Puisque nous causons musique, je profiterai de l'occasion pour signaler la publication à la *Librairie de l'Art* des *Musiciens d'aujourd'hui*, de M. Adolphe Jullien. Le volume paru d'hier forme une seconde série et comprend depuis les grandes figures de Beethoven, Weber, Meyerbeer, jusqu'aux célébrités récentes, Paladilhe, Emile Pessard, Augusta Homès, Benjamin Godard. Les deux tomes réunis constituent un ensemble intéressant, où se voit exactement, à travers les œuvres et les exécutions qui se succèdent, le mouvement de la musique contemporaine.

Le succès qui a accueilli le premier recueil a déterminé la *Librairie de l'Art* à demander à M. Jullien la *suite*. Cette seconde série de compositeurs célèbres rencontrera auprès du public la même faveur.

Ce qui caractérise les écrits dont nous parlons, et ce qui fait leur mérite, c'est la parfaite compétence de l'auteur ; c'est sur-

tout son indépendance absolue, sa franchise qui va parfois jusqu'à la rudesse. Il suffit de lire quelques pages pour se faire une idée des procédés de libre appréciation, dont use le critique vis-à-vis des auteurs et des ouvrages qui comparaissent devant son tribunal. Sa justice est faite de sévérité. Il laisse plutôt voir de la raideur que de la bienveillance. Il se soucie de dire juste et non de faire plaisir. Il s'attache plus au fond qu'à la forme, au vrai mérite qu'aux apparences brillantes, aux œuvres durables qu'aux engouements passagers, à l'originalité qu'à la facilité.

Mettre de côté les clichés en usage dans la presse parisienne, les procédés d'une bienveillance banale, l'encensoir accoutumé, c'est très bien, mais c'est très hardi ! On risque, à ce jeu, de déplaire à tant de gens et de gagner tant de rancunes. Mieux vaut encore, cependant, quelque regret qu'on en ressente, mécontenter quelques artistes trop présomptueux et même quelques amis trop exigeants, que de manquer à sa conscience et de trahir ce qu'on croit être la vérité. *Magis amica veritas.*

M. Jullien, cela se voit à chaque ligne, a la spécialité du franc parler et des rigueurs nécessaires ; ce qui donne plus de prix à ses éloges que de satisfaction à nombre de ses justiciables. Il n'a jamais sacrifié sur les autels de la camaraderie. Il déteste la critique qui tient un bureau de compliments, les admirations injustifiables ou exagérées, de même que les partis pris sans probité et les dénigrements sans raison. Il a une horreur non moins grande des tréteaux, de la parade et du charlatanisme. De tels moyens ne sont bons qu'à créer des succès de mauvais aloi et de peu de durée, si toutefois ils y réussissent. D'illustres compositeurs n'ont pas échappé à cette faiblesse ; mais leur génie les a sauvés quand même. M. Jullien parle quelque part de la *Massenétrite,* sans la définir. La *Massenétrite* ! cela signifierait-il artifice, affectation, préoccupation des ficelles et du paraître, le flair du vent qui souffle ? Je ne sais. Toujours est-il que les machinations étrangères à l'art n'ont pas plus desservi la célébrité du jeune maitre qu'elles n'ont nui à la gloire de Meyerbeer. Le sévère critique rend hommage, en mainte occasion, aux brillantes et sérieuses qualités de l'auteur d'*Hérodiade* et de *Werther*.

Si M. Jullien a l'instinct de combativité, il n'est pas pour

cela dépourvu de sympathie et d'enthousiasme. Son culte pour les vraies gloires n'a pas varié depuis qu'il joue un rôle dans le journalisme. Il est même de remarque que ses admirations se sont tournées de préférence vers les génies méconnus que l'ignorance, le parti pris, la cabale ou la malignité publique s'acharnaient à éteindre, et qu'elles ont fini par avoir raison. Richard Wagner et Ernest Reyer n'ont pas eu de champion plus décidé et plus convaincu que lui.

L'auteur des *Musiciens d'aujourd'hui* raconte qu'un membre de l'Université, qui se piquait de musique, écrivit un jour, vers 1872, à son père : « Mais prenez garde, vous avez donc dans votre famille un admirateur de Wagner, de Berlioz et même de Reyer ! » La chose était grave, en effet. Une admiration si mal placée ne pouvait qu'être de mauvais augure. Il y allait de l'honneur et de l'avenir du jeune critique. J'ignore ce que fit la famille en pareille occurrence. Elle ne réussit toujours pas à ramener au bercail la brebis égarée. A quelque temps de là, tout Paris applaudissait, avec M. Adolphe Jullien, *Lohengrin*, *les Troyens*, *Salammbô*. C'est ce qui peut s'appeler un juste retour des choses d'ici-bas. Aujourd'hui, le triomphant écrivain tient la plume dans les recueils les plus renommés, à la revue l'*Art*, au *Journal des Débats*. Ses articles, s'ils ne sont pas des arrêts, ont du moins l'autorité que donnent le savoir, l'expérience, l'indépendance du jugement, la fermeté de conscience et le succès.

Le volume que nous annonçons est orné de vingt portraits en frontispice et de quarante autographes de compositeurs célèbres. Il met sous nos yeux toute une grande période musicale, et les appréciations qu'il contient sont un enseignement profitable en même temps qu'un guide sûr.

EMILE FAGE.

CARTULAIRE D'UZERCHE*

(*Suite*)

569. — S. d. 1031-1060. (v. 1058).

Rotberga mater Archambaldi de Porcharia, Petri et Geraldi, dedit mansum *ad Planos*, in *parochia Sadranensi*; regnante Aenrico (1).

570. — 3 mai 1072.

Gausfredus D'Escabriniac, cujus pater Petrus, frater Geraldus, dedit vineam *a Gondra* [falso Gond*i*a]; Geraldo abbate, 1072, 5 nonas maii, Alexandro papa, Philippo rege, Igterio episcopo.

Ibi.[dem] mentio ecclesiæ de *Noaliac*, in VICARIA TORNENSI (2).

571. — S. d. 1061-1067 et 1068-1097.

Petrus de Bre, cujus uxor Agnes, Constantino abbate, tempore Archambaldi vicecomitis (3).

(*S. d. 1068-1097*). Bernardus, frater ejus, tempore Geraldi abbatis, absolvit servos; testes Bernardus Dens, Geraldus Lavaur.

572. — S. d. v. 1071.

CARTA UXORIS PETRI DE BRE, AGNES.

Agnes uxor Petri de Bre, soror Archambaldi vicecomitis, et Eboli ac Bernardi, in extremo vitæ suæ, dedit Deo et Sancto Petro ad Usercham, pro redemptione animæ suæ, unum

* Communication de M. J.-B. Champeval, avocat à Figeac (Voir les précédents Bulletins depuis 3e livraison 1887 jusqu'à 4e livraison 1893.

(1) Cah. A. — Conf. 205, mais surtout les nos 124 et 320. Les Plas (Sadroc), 10 hab., jadis surnommés : les Plas de l'Etang-Neuf, à moins que ce ne fût là deux manses, et ainsi distingués.

(2) Me A. Gondre, 36 âmes (Turenne). Chabrignac, 4 habitants (Noaillac), commune près *Turenne*.

(3) Texte du cah. A. Quant au ms Duchesne 23, il donne une variante considérable, mais moins acceptable, sa brièveté nous la faisant surtout soupçonner d'être tronquée : Petrus de Bre (de Breno, *sic*) cujus uxor Agnes, Constantino abbate, tempore Archambaldi vicecomitis et Bernardi fratris ejus. — Archambaud III, vicomte de Comborn, frère d'Agnès, bien mieux que leur père Archambaud II. Conf. *Cartul. de Vigeois*, pp. 14, 51, 54.

mansum in villa *del Mon,* in *parrochia Sancti Eparchii,* et unam bordariam quæ vocatur *Mespoil,* in *parrochia d'Espartiniac.* Hujus rei testes sunt Otto Bernars, Petrus de Bre, filii sui qui hoc donum perhibuerunt, Guido de Bre, B. de Corpsales, Bernardus de Roffiniac et Joannes et alii plures (1).

573. — S. d. 1106-1137. (v. 1121).

Petrus de Born absolvit servos; Eustorgio episcopo, Ademaro vicecomite. Testis Gaufredus Peiruza, P. Dafriac (2).

574. — 996. (après le 23 octobre).

Ego in Dei nomine Rotgerius de Leron, uxor [*mea*] Vierna (3), Ademarus et Geraldus filii [*nostri*] et frater meus Vivianus, pro remedio animarum nostrarum et pro remedio animæ patris nostri Ademari et matris nostræ Rocilæ, et pro animabus omnium parentum nostrorum, tradimus quendam alodum nostrum, Deo et Sancto Petro ad Usercham et monachis ibidem habitantibus, hoc est unam *ecclesiam* quæ est dedicata in honore *Sancti Præjecti,* [cum adjacentibus : et *in Exandonensi* mansum *a Gorbas.* Testis Geraldus frater [*noster*], Factum est hoc privilegium anno incarnationis Domini DCCCCXCVI. regnante Rotberto rege.

575. — S. d. v. 1045.

In aliis literis; testes Rotgerius de Leron, Ademarus, Geraldus, iterum Geraldus, et Guido, fratres, Petrus Donzenac ibidem (4).

---

(1) Mˢ Baluze, vol. 377 qui le dit tiré du feuillet 155 de l'original, verso, p 321; et renvoie à la p. 48 du *Chartul. vos.*[*iense*], qui répond à la charte publiée sous le nº 113. — Notre cah. B est très abrégé.

(2) Cah. A. de Born, près Dallon (Dordogne). Voyez notre *Carte féodale* des comté *de Montignac,* marquisats d'*Hautefort, Exideuil, Ségur* et *Pompadour,* dessinée par M. le baron de Maynard de Caupeyre.

(3) Mˢ Baluze 377 in extenso, moins les mots entre crochets et l'addition de Gorbas, qui se déduisent des indications ou du propre texte abrégé cependant du cah. A, et de Duchesne 22, qui écrivent *ejus* uxor; frater *ejus*; Rocile; 996; et omettent les fils, mais ajoutent le frère : Geraldus frater eorum, évidemment frère de Pierre et de Vivien. — Conf. nº 379; 432 et suiv. — Saint-Priest-les-Vergnes, commune de la Haute-Vienne, réunie en 1836 à celle de Sainte-Anne. Le 25 mars 1691. Pierre Reynauld, seigneur pricur de Saint-Priech-les-Vergnes, près Sainte-Anne en Limousin, en donnait à ferme ses revenus et payait encore « un pastom », *sic* pour *pastum* à l'abbé d'Uzerche. — Archives de la Corrèze, minutes anciennes de l'étude de Mᵉ Mazaudois, de Treignac. — Gorbas, village de 120 âmes (Sainte Aulaire).

(4) Mˢ Duchesne 22; mais le cah. A fournit de plus les trois derniers mots, et il écrit litteris et item pour iterum. — Probablement Pierre de Donzenac, plus tard abbé.

576. — S. d. v. 1045.

Rotgerius de Leron et Geraldus frater ejus dant (1).

577. — S. d. v. 1070.

Item Gaucelinus de Petrabuferia dicitur nepos Rotgerii et Geraldi in literis in quibus dedit quod habebat in manso *de VilaPragol*. Hoc fecit *a Chastellnou*, ante domum Hugoni, Ponroi, in manu Geraldi Campalet monachi (2).

578. — S. d. v. 1070.

Raimundus de Gimell gurpivit quod habebat in decima bordariæ de *La Crachada*, in manu Geraldi Campalet monachi (3).

579. — S. d. v. 1080.

Geraldus de Gimel; Geraldo abbate (4)

580. — S. d. (v. 1070 ?)

Similiter Petrus Ambazac frater suus, d[edit] (5).

NOBILES LEM[OVICENSES] EX CHART[ULARIO USERC[ENSI].

581. — S. d. 1068-1097.

Amelius de Charreiras; tempore Geraldi abbatis (6).

---

(1) Cah. B seulement.

(2) Le cah. A, plus complet, écrit cependant : Gaucelinus Parabuferiæ. Pour nous ce nom de Pierrebufflère signifie *pierre* (milliaire de la voie romaine) où soufflent tous les vents. — Duchesne 22 met de Petrabuferia, villa Prajol et cesse avec Chastellnou, Châteauneuf, commune Haute-Vienne. — Ville-Prajoux, hameau de l'ex paroisse de Saint-Priest-les-Vergnes susdite, en la commune de Sainte-Anne-Saint-Priest. — Nom tiré du village de Pontroy, commune de Vicq. — Conf. n° 321. — Seul le cah. B ajoute *item* et les cinq derniers mots depuis in manu, et il substitue PRIORIS à Ponroi. Comme il met nepos illorum, nous voyons doublement qu'il s'agit de nos deux Laron du n° 576. Peut-être ?? l'original portait-il Ponroi prioris, les deux mots. Châteauneuf eut bien un prieuré Saint-Michel. (Monog. par M. l'abbé Lecler.)

(3) Cah. A combiné avec le cah. B. Le premier remplace in manu par eodem tempore quo supra. Le deuxième dit moins bien, d[edit] in bordaria, etc. Cette borderie semble avoir été aussi vers Sainte-Anne.

(4) Manuscrit A.

(5) Cah. B, où ce lambeau fait suite au don de Raimond de Gimel, avec provenance présumée de même page originale 737 pour ces Gimel, Pierrebufflère et Laron, en sorte que à s'en tenir au sens donné par l'ordre des chartes ce surnommé Ambazac serait des Gimel, bien mieux que des Pierrebufflère ou des Laron. Le cah. A fait suivre le n° 578 du n° 579 et n'a point le 580.

(6) Apparemment sous le Ier Gérald; puisqu'on ne distinguait pas alors, c'est que le besoin de spécifier n'était pas même pressenti. Cah. A seulement pour ce numéro et les suivants.

582. — S. d. 987-1003.

Petrus Del Pon, Geraldus Petri filius ejus, tempore Aldebaldi abbatis.

583. — S. d. v. 1048.

Pontius de Vall, Guido Charreiras, Robertus Rofinac, Raimundus frater ejus; tempore P.[*etri*] abbatis.

584. — 1119.

Rainaldus de Maurangias (1) filius Rainaldi; Aldeberto abbate. Brunus Boissa, 1119, indictione 12.

585. — S. d. 1135-1149.

Geraldus del Poi dedit modium in decima ecclesiæ de *Pradinis*; Bernardo abbate (2).

586. — S. d. 1114-1133.

Iterius La Ribeira; Aldeberto abbate : ubi Stephanus Rotbert, Emma de Sancto Leontio uxor ejus (3).

587. — S. d. 1114-1133.

Walterius de Condat volens ire Hier[usalem]; tempore Aldelb[erti] abbatis. Quo tempore Gauzfredus Peiruciæ; filius Gal[terii], Geraldus; fil[ius] Ger[aldi], Willelmus (4).

588. — S. d. v. 1100.

Arcambaldus Emalric cujus soror uxor Bernardi de Bonastre, Petronilla Jutzessa, cujus filius Petrus Giraldi (5).

---

(1) Mauranges, 65 hab. Boisse, 27 hab. (tous deux de Treignac).

(2) Peut-être du repaire du Peuch (Affieux). — Pradines, commune du canton de Bugeat.

(3) Des La Rivière de Beyssac et des Robert de Saint-Jal. Entre les quatre Saint-Léon de la Dordogne, nous préférons de beaucoup identifier avec Saint-Léon-sur-Vézère, commune du canton de Montignac.

(4) Condat, commune près Uzerche. Aucun Gautier ne s'est révélé vers ces dates qui dût prendre place au tableau généalogique de la maison Peyrusse des Cars dressé par M. l'abbé de Clisson, avec notre concours partiel. D'ailleurs, tout indique qu'il faut ponctuer et lire ainsi le texte : filius Galterii (sous-entendu jamdicti de Condat) Geraldus; filius (dicti) Geraldi Willelmus, quoique cette inversion soit peu usitée. Il y a d'autres motifs encore.

(5) Nous datons à l'aide des pages 31, 55, 130, 141, du Cartulaire de Vigeois. Le cahier dit Emelric, mais peut-être eût dû dire Enjelric.

589. — S. d. 1113-1133. (v. 1130).

Bernardus de Autafort de Domnio, d[edit] in manu Aldeberti abbatis fratris sui sœcundi.

(*V. 1130*). Similiter fecit hoc donum Fulcherius ipsius Bernardi de Domnio [filius], in manu Aldeberti abbatis avunculi sui audiente Geraldo priore (1).

590. — S. d. v. 1080.

Rogerius del Mont, tempore Widonis de Corber (2).

591. — 1073.

Geraldus abbas Usercensis, in litteris 1073. Petr[i] de Chatmarz (3).

592. — S. d. 958-997 ?

Abelina uxor Gauzberti da Orniac d[edit] mansum *della Greilleira* : testes Gauzbertus abbas et alii (4).

593. — S. d. v. 1142.

Geraldus Raimundus S[ancti] Gal*ti*, cujus filius Gaucel[mus] Raimundi (5).

594. — S. d. 1067-1097.

Marbodus de Braciac; tempore Geraldi abbatis (6).

595. — S d. 1067-1097. (v. 1092).

Guinieldis uxor Marbodi de Braciac, d[edit] pro sepultura sua; Geraldo abbate (7).

596. — S. d. 1036-1061.

Garnirius de Nozillac et uxor mea Ildeardis d[amus] borda-

---

(1) Cah. B. — Conf. n° 168. Il manque au n° 589, *filius* après domnio du 2e §.

(2) Cah. A. Peut-être faut-il dater v. 1080, d'après la charte 64 du Cartulaire de Vigeois. — Peut-être du Mont (Saint-Ybard), 20 habitants.

(3) Cah. A et B, et Duchesne 22, combinés.

(4) Cah. A, en abrégé; Abelina; dorniac. — Cah. B. Belma et le reste ut supra. Il l'a pris à la p. 599 orignale. — Orgnac, commune. — La Grillère (de Saint-Ybard, 39 hab.) préférablement aux autres homonymes.

(5) Cah. A. Galti, *sic*, pour Saint-Jal, commune. — Voyez charte 300 du Cartul. de Vigeois.

(6) Cah. A. — Conf. 401, 595.

(7) Cah. B. — Peut-être Brassac, commune de Montvalent (Lot).

riam in villa de *Cantalupa*. Sigil[lum] Petri de Donzenac, etc.. (1).

597. — S. d. 1067-1097.

Boso de Chambaret; tempere Rannulfi de Sancto Vito, et Geraldi abbatis (2).

598. — S. d. 1113-1133.

Geraldus de Jauniac et Petrus frater (filii Petri et Stephanæ filiæ Rannulfi de Sancto Vito), d[ant]; Aldeberto abbate (3).

Quo eodem tempore Gaucelinus Petrabufeira.

599. — S. d. 1168-1177.

Geraldus de Jauniac filius Petri de J.[auniac], d[edit] pro anima patris sui et sepultura; in manu Ramnulfi abbatis; testes Aimericus Sancti Viti (4); P. del Poi, monachi.

600. — S. d. XI-XIIe s.

Ramnulfus de Sancto Vito d[edit] in parrochià *Sancti Viti* (5).

Similiter Petrus Ramnulfus filius ejus d[edit] VI denarios (renduales, *en interligne*) in consuna, et sunt in ortum Constantini de Noalliac.

601. — S. d. v. 1060.

Pontius Sancti Viti et Umberga, uxor pro anima patris mei Ramnulfi et matris mee Umberge et fratris mei Ramnulfi, d[amus] mansum a *La Valleta*, et in loco *Sancti Viti*, etc.. Testes frater Ramnulfus, Gaucelinus Petrebuferie, Petrus de Porcaria, Geraldus frater (6) ejus, [B. du Porc, Arbertus La Valleta..]

---

(1) M^s B. — Le m^s A l'écourte ainsi : Garnerius de Novillac, Ildeardis uxor eius; temp. P. de Donzenac. Dans cinq départements à la ronde, nous ne voyons rien encore de propre à identifier avec quelque vraisemblance. — Gaignières 17117.

(2) Cah. A. — Le cah. B. semble bien avoir en vue la même charte, quand il dit seulement : Ramnulfus de Sancto Vito; Boso NEPOS EIUS.

(3) Cah. B. — Le cahier A porte seulement : Geraldus et P. de Jauniac; temp. Aldeb. abb. mais il ajoute : quo eodem, etc. — Plus loin le même cah. A ajoute les mots entre parenthèses.

(4) Cah. B. — Gaignières 17117 remplace par Rainaldi et écrit Aimiricus. — Le Cah. A met Rainaldi abb. et ajoute les trois derniers mots.

(5) Cah. B. consuna, *sic*, plus lisible que consana, et point in censum. Nous n'apercevons sur les cartes rien qui réponde à ce présumé nom de lieu vers Saint Vitte. — Conf. 251, 252.

(6) Cah. B. et Gaignières 17117. — Probablement la Valette, village et moulin, commune de La Porcherie. — Cah. A : Rannulfus et les additions entre crochets.

602. — S. d. v. 1085.

Boso de Fontanellas nepos ejusdem Ramnulfi d[edit]; testes, Petrus de Trasrada (1).

603. — Date, ut supra.

Item Stephanus de Fontanillas frater ejus d[edit]; testes Ramnulfus Sancti Viti avunculus ejus (2).

604. — Date, ut supra (3).

Item Agnes uxor ejus, soror Petri de Agent; teste Petro de Trastrada presbytero.

605. — S. d. 958-997.

Gerardus Steph[ani] de Raden ; Gauberto abbate (4).

606. — 1044.

Boso de Rialiac, filius Bosonis et Alaidis, pro salute anime sue et Bosonis patris sui et Matris sue Alaide, dedit mansum *Chastenet*, in VICARIA CURSIACENCI. Testes Geraldus Chabacia, Gaucelinus frater suus, Arbertus La Valleta, Pontius Sancti Viti, Geraldus Dagent, Constantinus Maocet; anno 1044, regnante Aenrico rege (5).

607. — S. d. v. 1070.

Umberga, et filius meus Gaucelinus et predicti Bosonis, pro anima Bosonis de Rialiac senioris mei, d[amus] mansum *Chastanet*, in parrochia Sancti Viti; testes Geraldus de Peirabufeira et Gaucelinus frater ejus, Arbertus La Valleta, Petrus de Porcaria et Geraldus frater ejus (6).

---

(1) Mêmes sources que dessus. Par nepos ejusdem R. entendez le Ier Ranulphe du n° 600, car au cah. B ce n° 602 fait suite au 600. — Tratrade, vill. (Saint-Vitte). Conf. 609.

(2 et 3) Mêmes sources. — D'Ayen, canton; et non d'Ajain, commune de la Creuse.

(4) Cah. A. — De Redempt, village de Saint-Germain les-belles-Filles.

(5) Cah. A et B, et Gaignières 17117. Seul le cah. A, quoique plus bref, fournit le manse, remplace suus par ejus, écrit la Valeta, Maoret et cesse avec 1044. — Conf. 539, 612. — Le Châtenet, encore village, commune de Saint-Vitte. — Lubersac et mieux Saint-Méard (Haute-Vienne), ont un village de la Chabassière. Linards a un village de Manzet; Manzeix, selon l'état-major, soit dit sans identifier.

(6) Cah. B et A combinés, ce dernier très écourté; et m° Gaignières 17117.

608. — S. d. v. 1050.

Boso do Rialiac d[edit]; Alaiz uxor ejus, Ademarus filius ejus (1).

609. — S. d. 1067-1097.

Stephanus de Trastrada d[edit] in villa de *Trastrada*; Geraldo abbate; testis Petrus de Trastrada presbyter filius Stephani.

610. — 23 novembre (vers 1100).

De querimoniis petri de Peirabufeira (2).

Notum sit omnibus tam modernis quam futuris, quod Petrus de Peirabufeira filius Gaucelmi querebatur contra abbatem Uzercensem ex pluribus rebus. Unde in tantum intollerabilis furor ejus exarsit, ut ecclesiam de *Albassania* deprædari fecerat.

Pro hoc supradictus abbas Petrambuferiam ivit, multumque ibi cum eo verbis decertavit, et ad extremum juste superavit. Nunc vero tale placitum ei fecit; ut quicquid illi juste vel injuste requirere poterat: scilicet in *molendino* vel in *stagno Sancti Viti*, atque in quartam partem fisci presbiteralis ejusdem ecclesie, aut in decimum de septem bordariis quas homines de Albassania excoluerant, vel in quemdam colonum quem Guillelmus Aimiricus monachus tenet, vel quicquid ejus fevales dederunt aut daturi sunt cum ejus consilio, seu quic-

---

(1) Cah. B. ainsi que pour le suivant. — Conf. 602.

(2) Texte du m' 377 de Baluze. — Le cah. B plus court a ses variantes : Gaucelini; querebat; intolerabilis; fecit, etc., ad extremum juste separavit omnia quæ injuste possidebat dimisit tam in stagno S. Viti quam alibi, in manu, etc.; Auduinus monachus, etc. Alduinus del Bose, et il cesse avec Jauniac. Le cah. A, abrégé aussi, met Gaucelini, etc., fecit, etc., ivit Petramb. qui ei jus suum concessit in bord. de Albasania, etc. Il omet le moine, et écrit Alduinus del Bosc; et ajoute qui hoc placitaverunt, etc. — Duchesne 22, Albasania, Aubessagne, village de la commune de La Porcherie, mais qui, en 1785, était annexée, en tant que collecte fiscale, à celle de Masseré, toutes deux en l'élection de Limoges. [C.-148, Haute-Vienne.] Les Tranchelion étaient à Pierrebufière. Il y eut des du Breuil à Château-Neuf et autour de Salon-Meilhars; des du Bost près Saint-Paul-d'Eyjaux; des Jaugnac à Forsac (Benayes), et à Saint-Jean-Ligoure.

Gaucelinus de Petrabufeira.
|
Petrus † 1114, captus Solemniaco.
|
Gaucelinus, 1129, in vinculis apud Segur.
(Baluze, *Hist. Tut.*, p. 105).

quid in omni terra Sancti Petri injuste usurpaverat ac omne forisfactum quod omnes homines S. Petri illi fecerant (*melius* ferebant) : omnia ista dedit ac dimisit.

Hoc placitum fecit in manu domni Gauberti abbatis, apud Petrabufeiram, in festivitate Sancti Clementis, in claustra monasterii Sancte Crucis. Testes hujus rei : Audivinus monachus, Bernardus trenchaleo, Alovinus del Bosc, Fulcherius Petri, Bernardus de Jauniac, Geraldus del Broill, qui hoc placitaverunt, quin etiam fidejussores fuerunt.

611. — S. d. v. 1100 (1097-1108).

DONUM BERNIARDIS, DE MANSO TENDAS, COGNOMINE LESCHER (1).

Berniardis que fuit filia Geraldi de Petrabufeira et Umberge uxoris ejus, dedit Deo et Sancto Petro de Userca, unum mansum qui appellatur *Tendall*, et est situs in villa de *La Noallia*, in parrechia de *La Crozillia*.

Simili modo dedit illum Geraldus de Las Tors, et Umberga uxor illius in manu domni Gauberti abbatis, et omne quod ad ipsum mansum pertinet. Hoc audivit domnus Gaubertus abbas, Aldebertus præpositus monachus, Aimo monachus, Siguinus de Champania, Geraldus de Sancto Ylario, Geraldus de La Rocha presbiter, Petrus Gaiferius *Bechada*, et Geraldus Gauberti baulus ipsius mansi, qui similiter dedit Sancto Petro quicquid in hoc manso habebat, sub testibus supradictis.

612. — Mars 1040.

Boso de Rialliac et filius meus Boso d[amus] pro anima uxoris mee Adalaide et filii mei Ademari, mansum in villa de *Rialliac* ; testes Geraldus de Sancta Maria, Geraldus de Sol-

---

(1) Texte de Baluze, m° 377, mais il écrit fautivement : Lancalla, pour la Noallia, aujourd'hui Nouailhat, village, moulin et étang, commune de La Croisille, Haute-Vienne. — Le cah. A écrit Peirabuf; Unbergæ; mansum de Tendall; La Crosilla; Champanias; omet Petrus; écrit Gau*f*berti et cesse avec ipsius.

Cah. B, Bernardis ; mansum Undall ; La Noallia ; Crozillia ; et cesse avec le deuxième Umberga uxor ejus. — Duchesne 22 : Tendall, Crosilla. — Las Tours, forteresse en ruine, commune de Rilhac-Las Tours. — Les Champagnes eurent un château de leur nom, dans Nexon, 1477. [Titres des Gay, barons actuels de Nexon.] — Vide n° 59, *Cartulaire de Vigeois*.

lempniaco, Pontius Sancti Viti ; in marcio, 1040, Aenrico rege Francorum (1).

613. — S. d. 1113-1133 (v. 1127).

La Valeta, in parrochia *Sanctæ Mariæ Castelli Novi ;* tempore Aldeb[erti] abbatis; quo tempore Petrus Las Chavaneiras, Geraldus de Maniac, Galterius Boissa, Airaldus Tauron (2).

614. — S. d. 1133-1149.

Stephanus de Jauniac, filius Petri ; Bernardo abbate ; quo tempore Wido de Maniac et Geraldus de Meiras (3).

615. — S. d. v. XIIe, XIIIe s.

Caslania de *Peirabufeira ;* in littera, in qua, villa de *Faurgias* (4), in quâ dedit dimidium modium sigille, P[etrus] de Jaunac et Stephana uxor. Ibidem Bernardus de Jauniac, Aimericus canonicus Sancti Stephani, frater ipsius Petri.

616. — S. d. 1113-1133 (v. 1117).

Ramnulfus et Pontius Sancti Viti, fratres, dederunt *molendinum S. Viti ;* tertiam partem Galterius molendinarius, quam postea voluit auferre Stephanus Pichamola, asserens esse sui juris, cujus rei veritatem adjudicatum est comprobari duello, tempore Aldeberti abbatis (5). Assignatus dies belli apud

---

(1) Cah. B. — Conf. nos 539, 606. — Voyez charte 307e du *Cartulaire de Vigeois* de M. Bonhomme. — Vraisemblablement Reilhac, village (commune de Neuvic, Haute-Vienne). — Sainte-Marie-la-Claire, village et succursale, en la commune de Château-Neuf.

Ce lambeau de Duchesne 22, ne peut être qu'une copie incorrecte du texte ci-dessus : Boso de Nalliac [cujus uxor Adalais et filii ejus Boso et Ademarus, in literis donationis *bordariæ* DE LAVAL 1140, ind. 12. regnante Henrico. (Corrigez 1040 et ind. VIII). Henri ne régnait pas alors.

(2) Cah. A. — Ce lieu de La Valette n'existe plus en cette paroisse de Sainte-Marie de Château-Neuf. — Chavanieras est un hameau de Saint-Germain-les-Belles. — Magnac-Bourg, commune. — Boisse, de Treignac. — Peut être du village du Touron, commune de Saint-Paul-d'Eyjaux, ou du bourg de Touron (Haute-Vienne).

(3) Cah. A, uniquement. — De Meyrat, hameau, commune de Linards (Haute-Vienne).

(4) Cah. A. — Probablement le village de Farges, commune de Saint-Jean-Ligoure. — Duchesne 22, n'a que les trois premiers mots. — Entendez chanoine de la cathédrale de Limoges.

(5) Cah. A seulement. Ce sobriquet de meunier : *Pique-meule*, n'a pas vieilli, et notre patois emploie les mêmes termes. — Saint-Paul-d'Eyjaux, archiprêtré. — Il y a un vieux château de Brie, en la commune de Champagnac, canton d'Oradour-sur-Vayre.

S. Vitum, ubi cum juxta morem istius patriæ, et ut justitia exigebat, bellum anceps a monomachis protraheretur, tamdem prostratus est athleta Pichemolœ ab Usercensi. Recuperationis testes : Geraldus et P[etrus] de Jaun[iac] fratres, Rann[ulfus] et Guido Chenet fratres, Geraldus Sancti Viti et Guido del Bosc fratres, qui extiterunt defensores Usercensium ; Gauzcelinus Petrabufeira, Arbertus La Valeta, Raimundus Sancti Pauli ; Matheus de Bria, qui pro Usercenses bellum hoc gessit atque devicit.

617. — S. d. 1072.

Stephanus de Mellars, pro anima meá et patris mei Lanterii et matris mee Aldiardis d[o] medietatem de *Champaniac*, in parrochia de *Mellars*.

Similiter Johannes de Champaniac nepos Stephani d[edit]. Ibidem Geraldus de Peirissac (1).

618. — 1072.

Stephanus de Champaniac nepos supradicti Stephani de Mellars et fratris Johannis, d[edit] partem suam de alodo de *Champaniac*.

619. — 1072.

Domnus Geraldus abbas commisit Stephano de Champaniac presbytero terram de Champaniac.

620. — 1072.

Stephanus de Mellars presbyter d[edit] *molendinum de Mellars*.

Hæ dona facta, anno 1072 (2).

621. — S. d. v. 1100.

Rainuldus Hugo de Comborn (3).

---

(1) Texte du cah. B. — Le cah. A ne donne pas le début de ce 2e §, mais y ajoute depuis ibidem. — Conf. 545. — Champagnac, 14 habitants, commune de Meilhards. — Peyrissac, commune.

(2) Cah. B. et Gaignières 1117. Nous appliquons cette date de 1072 à tout ce qui, d'après le mt B, provient de la même page originale 212e.

(3) Cah. A. — Conf. nos 160 et suiv. du Cartul. de Vigeois.

622. — S. d. 1113-1133.

Geraldus Iterii de Boissa, cujus uxor Berniardis, dat in parochia *Sancti Medardi Eschisador*; Aldeberto abbate (1).

623. — S. d. v. 1107.

DONUM BERNARDI DE JAUNIAC, DE FAURGIAS.

Ego Bernardus (Bochart, *en interligne*), de Jauniac, pro remissione animæ meæ ac patris mei Geraldi de Jauniac, et Hubilis matris meæ, et Hudieri de Jauniac fratris mei, do Deo et Sancto Petro Usercensi, dimidium modium siliginis, et duodecim denarios, in villa de *Faurgias*, in terra quam excolit Bauvers et Chavallers (2).

Perhibuit etiam hoc donum Bernardus vicecomes, audiente Bernardo de Jauniac suo consanguineo.

Dedit et alium mansum qui vocatur *Malsanc*, quidquid in eo habebat.

Hoc autem interdico ego Bernardus de Jauniac omnibus parentibus meis et hæreditariis meæ terræ, ut non habeant licentiam donare ulli monasterio aut ulli ecclesiæ partem meam de ista terra, nisi Sancto Petro Usercensi et monachis ibidem servientibus Deo. Hoc autem factum est in capitulo Usercensi, præsente domno Gauberto abbate et cuncta congregatione, Geraldo del Broilh, Raimundo Sancti Pauli, Petro Roger, Rainaldo de Teillac, Stephano Giral, Rotgerio Ebrart monach*us* cui hoc placitum.

624. — S. d. v. 1000.

Aimericus de Peirabufeira dedit cum uxore, redditus in

---

(1) Cah. A. — Saint-Meard, commune Haute-Vienne, qui comprend encore le village avec ancien château, d'Eschizadour.

(2) Mˢ 377 de Baluze, qui l'a pris au feuillet 117, vᵒ, p. 247 de l'orig. — Notre mˢ A porte : Bern. de Jauniac cujus pater Geraldus, mater Hubilis, *Au*dierius *Petrus* fratres, dedit, etc... et abrège fort le surplus. — Une liève des rentes du fief d'Eschizadour, en 1791, que M. Prosper Barbou des Courrières nous a communiquée, à Limoges, cite les ténements de Janicot-Marchand et de Moureau-Marchand, qui peuvent bien représenter notre Malsanc, sans que l'extrait ci-après y fasse luimême obstacle. Le 15 juin 1507 (même source Barbou), Jean de Meillards, seigneur de Curzat, accense à Jean le Marchand, de Saint-Meard, deux parties du ténement de Trarieux, à Saint-Méard. Malsanc a pu devenir Marchand, encore plus facilement pour un nom d'homme. — Bernard I, vicomte de Comborn. — Probablement Theillac, village de 88 hab. et ancien repaire, commune de Péret. — Conf. 368. Beauvais, Beuveer, village et ancien castel, commune de Sussac.

manso *Boni*, Sancti Preiecti de Ligora; testis Guido Chenet. Hoc etiam perhibuit Auduinus filius ejus, apud Lemovicas, in manu Petri Fulcherii monachi (1).

625. — S. d. v. 1150-1159 (vers 1151).

Ademarus de Bonavall et Elias et Guido fratres, dederunt dimidiam bordariam quæ vocatur *a la Faurgia*, parochiæ *Sancti Johannis de Ligora*, pro Geraldo fratre suo quem monacum Usercæ miserunt; testis Hugo abbas (2).

626. — S. d. v. 1093-1097.

Rainaldus Petragoricensis episcopus; quo tempore Geraldus abbas Usercensis (3).

627. — S. d.

Aina de Corpso, soror Guidonis episcopi dedit mansum *Aimerici de Sautorn*.

628. — S. d.

Guido de Corpso et Rotgerius frater ejus, filii dicte domine, cùm essent apud Lemovicas, ad sinodum in monasterio Sancti Stephani, acceperunt banilum; tempore Gauzberti abbatis (4).

629. — 1er novembre 1030.

Archambaldus de Bochiac et Aimericus filius suus, Raimundus frater ejus, Archambaldus frater ejus, Udulgardis uxor ejus; in manu Richardi abbatis, anno 1030, regnante Rotberto rege Francorum in charta donationis mansi villæ *a Praz*.

---

(1) Cah. B et A combinés et se complétant. On voit ce que vaut la théorie à la mode sous Louis XIV, qui a prétendu que nos de Bony de Lavergne, des Egaux, etc., étaient d'origine italienne.

(2) Cah. B, surtout, et A, combinés. Duchesne 22 écrit : de Bonav*ali*. — Bonneval, village à 1800 m. de son clocher de Saint-Hilaire-Bonneval.

(3) Cah. A. — Conf. 23. — et au Cartul. de Tulle, nos 9; 308 à 311; 337; 356. — Entendez le mas d'Aimeric, dans le village actuel de Sautour, aujourd'hui divisé seulement en grand et petit Sautour, commune de Linars. — Cah. A et B. — Duchesne 22 : Sautern.

(4) Cah. B, et Gaignières 17117. — Seuls Duchesne 22 et le cah. A, quoique écourtés, ajoutent tempore, etc. — Cah. B et A. Ce don figure deux fois au cah. B avec l'indication de deux pages originaires différentes. C'est cependant, légèrement amplifiée, la charte 215. — Sous-entendez unius après donationis. — Conf. 140. — Variantes : Aimiricus, Ricardo.

630. — 1119.

DONUM ADEMARI VICECOMITIS, DE ALBASSANIA, VILLA ET CAPELLA (1).

Ego in Dei nomine Ademarus vicecomes, et Umberga uxor mea, et fratres mei Gaufredus et Bertrandus, pro animabus nostris et omnium parentum nostrorum, damus Deo et Sancto Petro Usercensi et monachis ipsius loci, quamdam *siloam* nostram quæ vocatur *Celom*, ad ecclesiam ædifficandam, in loco qui *Albassania* vocatur; ipsam ecclesiam cum omnibus rebus ad ipsam pertinentibus, nihil retinentes, damus Sancto Petro et monachis præfati loci, ut ipsi teneant et possideant, et posteri eorum in perpetuum, sine ulla contradictione Spatium autem ipsius silvæ quam damus, incipit à rivo qui fluit ultra villam quæ dicitur *Faurgias*, et ascendit per viam superiorem usque ad fontem meruli, et à fonte meruli usque ad quadruinum [*corrige* quadruvium] de Albassania, et ab ipso rivo quem supradiximus per viam subteriorem usque ad cemeterium ecclesiæ, et ipsum cemeterium totum cum ecclesia quæ in ipso cemeterio est, et à cemeterio usque ad silvam Geraldi Valentia, totam videlicet silvam quæ est in duas et inter duas vias. Damus etiam aliam partem ipsius silvæ : quæ pars incipit del chassanc qui est in via subteriori, ubi crux impressa est ; usque ad rivum qui fluit ad occasum ipsius ecclesiæ, et per alveum ejusdem rivi usque ad semitam latronum, et ab ipsa semita usque ad silvam Geraldi Valentia.

Damus quoque locum ubi faciant molendinum, et aquæductum ejus et stagnum; locum quoque similiter damus, ubi faciant pratum quam magnum facere voluerint præfati monachi sive potuerint.

---

(1) Texte du mˢ Baluze 377, provenant d'un feuillet 121 recto, p. 251 de l'original.

J.-B. CHAMPEVAL.

(*A suivre*).

TITRES ET DOCUMENTS

Copie de l'Inventaire des Titres qui se sont trouvés dans le Trésor du château de Pompadour, lors de l'arrivée du Sr Bonotte, déchiffreur, au mois d'avril 1765. *

RECONNAISSANCES FÉODALES (*Suite*).

Cote 27e. 4 novembre 1543. — Trois pièces analogues concernant les moulins banaux de Saint-Sernin, 2 en parchemin, la 3me en papier. La 1re est une reconnoissance que Vessière a oublié de signer, mais cependant écrite de sa main et sous les mêmes témoignages que ci-dessus, par laquelle reconnoissance le nommé Michau Mathieu et autres ses parents déclarent tenir dudit seigneur Geoffroi de Pompadour, comme seigneur foncier, justicier et direct à cause de sa seigneurie de Pompadour, 3 moulins à bled, sis sous l'étang de Saint-Sernin-Lasvaux ; à cause des quels les dits reconnaissants déclarent devoir payer, chaque année, 60 setiers de bled cens et rente, sçavoir 17 setiers de froment, 43 setiers de seigle, mesure de Pompadour, 15^s en argent, 2 gelines. Plus le dit Mathieu déclare tenir 7 seterées de terre sises à la Noaille, sus dite paroisse de Saint-Sernin, confrontant au chemin qui va de Pompadour à Beyssac, aux appartenances du Fau et à celles de Saint-Sernin : en conséquence de quoi il se déclare redevable envers la dite seigneurie d'un setier de seigle et 3^s de cens et rente. Plus il déclare 2 autres seterées de terre au même lieu, confrontant au chemin qui va de Saint-Sernin à la Noaille : pour quoi il doit une quarte de seigle et 6^d. On a placé les deux autres pièces ailleurs, n'étant pas de reconnoissances.

Cote 28e. 1542. — Petite liasse en papier concernant les

* Communication de M. l'abbé Poulbrière.

moulins de Cherchaud : le tout étant des copies informes, faites sur le terrier; signé Vessière. La reconnoissance porte 3 setiers de froment, 42 setiers de seigle, 3ˡˡ en argent, 2 chapons, 6ᵈ d'acapte.

Cote 29ᵉ. 17 février 1546. — Reconnoissance par laquelle Noël et Gautier Gui, notaires à Ségur, et autres nommés Desclos, tous de Ségur, déclarent qu'eux et leurs prédécesseurs ont tenu de tout tems des seigneurs de Pompadour, à cause de leur seigneurie du dit lieu, les mas et villages des Clos, du Vern, du Brois, du Coudert et du Bois, tous joints ensemble et sis en la paroisse de Saint-Jullien-en-Vendonnois, confrontant aux mas de la Roche, Monteau, Lessartie et *Las Chasnaux*, sous le devoir de 4ˡˡ 2ˢ 2ᵈ en argent, une livre de cire, 2 journées de faucheur, 6 setiers de froment, 13 setiers de seigle, 6 setiers d'avoine, mesure de Ségur, 6ᵈ d'acapte, 10ˢ de taille, avec devoir d'aller moudre au moulin de la Berlie, apellé le Moulin neuf. Plus les nommés Gui de Lestardie, Bardon, Ducras, Cellerarie, Combra et des Clos déclarent devoir en sus de leur part des dits héritages, c'est-à-dire à cause d'un tiers qu'ils en possèdent de plus, un mouton en laine de cens et rente payable tous les ans à la Pentecôte. Plus ledit Ducras déclare 2 journaux de pré, apelé de *Las Pradas,* joint au village des Clos, pour lequel il doit 5ˢ de cens et rente. Plus les dits Gui déclarent tenir du dit seigneur un pré près les Clos, confrontant au Vezere et au chemin qui va de Ségur au village de *Las Chanaulx* pour lequel il doit 4ˢ et une geline de cens et rente. Reçû et signé par Jacques Vessière, notaire et procureur d'office de la terre et seigneurie de Pompadour. — En parchemin.

Cote 30ᵉ. 17 janvier 1548. — Copie non signée de reconnoissance par laquelle les nommés Chatain Pierre et Jean Doulceaud, du village de la Benechie, paroisse de Vignols, déclarent tenir de Geoffroi de Pompadour un territoire, affasion et ténement joint aux autres héritages de la Benechye, et qui a appartenu à Gérauld, dit Giroulet, du dit lieu; le dit ténement chargé envers le dit seigneur de la rente de 15ˢ en argent, un setier de seigle, un setier d'avoine, deux gelines, 2 journaux à faucher. Passé et reçû par Vessière. — En papier.

Cote 31°. 21 septembre 1571. — Reconnoissance par laquelle Heliot Larue, dit le Nègre, déclare tenir du seigneur Louis de Pompadour, à cause de sa châtellenie de Saint-Cir-la-Roche : 1° une éminée de terre apellée Longe, joignant aux hoirs de Jean et Antoine Larüe et au chemin qui va de Saint-Robert à Chavansat ; plus 3 journaux de vigne sise à Marel, joignant à Jean Roussel et Jean Delsol ; plus 3 éminées de terre et 3 quartelées de terre qu'il a acquis par échange de Me Raimon Larüe avec 3 coupes de froment de rente, les dites terres apellées de la Jaume, confrontées avec une terre de Jean et Etienne Rivas, et une terre du sieur de Verneuil ; plus 3 autres éminées de terre, apellée de Lacombe Lavau ; plus 5 quartelées, tant terre que vigne, sises au territoire de Marel, confrontées au chemin qui va de Saint-Robert au territoire de Rousseyr, la terre des hoirs de Pierre Roussel : lequel reconnoissant déclare devoir de cens et rente, à cause des dits héritages, au dit seigneur une émine de froment et une quarte, 2 éminaux, 2 coupes d'avoine, mesure de Saint-Robert, 4s 2d en argent, avec l'acapte. Reçù et signé par Guiny, notaire. — En parchemin.

Cote 32°. 3 décembre 1582. — Copie collationnée et bien signée par Fragne et Berthon, notaires, d'une reconnoissance par laquelle les nommés Germol, habitants du village de la Chapellantie, paroisse de Lubersac, déclarent tenir de noble François de Royère, chevalier, seigneur de Lom, de la tour d'Ayen, de la Jarrousse et du repaire noble de Reynie, tous les biens et les héritages qui ont anciennement appartenu aux seigneurs de Lom et de la Reynie au bourg et paroisse de Bré (1), consistant en maisons, granges, eiraux, jardins, terres, prés, bois, paccages et autres ; à cause desquels biens lesdits reconnoissants déclarent devoir au dit seigneur comme seigneur foncier et direct, 4 setiers de seigle, mesure de Bré, et 10s en argent de cens et rente, une geline et 2d d'acapte. L'original a été reçù par Donèves, notaire. Cette reconnoissance est utile, le seigneur Jean [III] de Pompadour ayant acquis lesdits

---

(1) Bré, près Lubersac mais dans la Haute-Vienne, n'est plus qu'un hameau de Coussac-Bonneval.

biens du seigneur Jean de Royère, comme il le déclare dans la requête jointe et attachée à la présente reconnoissance. — Petite liasse en papier.

Cote 33e. 1er juin 1582. — Reconnoissance par laquelle Pierre Mazellaigne, habitant de Pompadour, déclare tenir de haut et puissant seigneur Louis, vicomte du dit Pompadour, une maison et jardin joints ensemble et sis au dit lieu, au territoire de Casle, confrontés au chemin qui va de la chapelle Saint-Blaise à Troche, aux fours bannaux du dit lieu, un jardin et une vanelle entre deux; déclarant devoir en conséquence au dit seigneur 13s 9d, 2 gelines, 1 journée de faucheur, avec l'acapte ordinaire, 5s de guet par chaque feu vif, obligation aux banalités de four et de moulin. Reçù et signé Guiny, notaire. — En parchemin.

Cote 34e. 16 juin 1582. — Signification faite par Duqueyroul, sergent général, d'une reconnoissance par laquelle Jean et François de Beaune, freres et autres, comme tenanciers des villages de Peyrouze, *alias* de Vaux, de la Sibaudie, paroisse de Lubersac, et de la Domengie, paroisse de Meuzac, déclarent tenir dudit seigneur de Pompadour lesdits villages et lui devoir en conséquence 6l en argent, 14 setiers de froment, 20 setiers de seigle, 6 setiers d'avoine, mesure de Bré, 12 gelines, 4 journaux à faucher et pour l'obtention de l'affranchissement de 4 charois, 9 setiers de seigle : le tout de cens et rente. L'acte controllé à Pompadour le 29 juillet 1707. — Papier.

Cote 35e. 1582. — Copies informes, peu exactes et mal écrittes dont les originaux ont été reçùs par les notaires Plombi et Guiny, ne pouvant servir dans le besoin que de renseignemens, de 6 reconnoissances rendues au dit seigneur de Pompadour : la 1re par les Cousti à cause du mas et village de la Masourie, paroisse de Beyssac, près Mespiaux, chargé de 25s, 2 gelines, 9 setiers de seigle d'une part et 3 setiers de l'autre pour le village de Mespiaux, 2 journaux à faucher, 25s de taille à chacun des 4 cas; la 2e par les Brugnie pour l'Aubertie; la 3e pour la Leyrie et la Meynie; la 4e pour Beyssac et la Thoumelie; la 5e pour la Mazodie et autres biens possédés par les Plombi. — En papier.

Cote 36e. 1er may 1582. — Signification faite par Despin, huissier, controllée à Pompadour le 24 août 1708, d'une reconnoissance reçue et signée Guini, par laquelle les tenanciers des villages de Cintrac et du Petit Bois, paroisse Saint-Jullien-en-Vendonnois, declarent tenir du dit seigneur Louis de Pompadour, comme seigneur foncier, haut justicier et direct, les dits villages et lui devoir en cens et rentes 37s 6d en argent, froment 4 setiers, seigle 6 setiers, avoine 3 setiers, mesure de Segur, gelines 4, cire une livre, un journal à faucher. — En papier.

Cote 37e. 10 may 1582. — Copie non signée de reconnoissance par laquelle les tenanciers du village du Mas, paroisse d'Arnac, declarent au dit seigneur Louis de Pompadour lui devoir en cens et rentes à cause du village : argent 15ll 13s 7d, froment 13 setiers une emine, seigle 17 setiers, avoine 7 setiers un eminal, gelines 10 et demi, journaux à faucher 3, cinq sols de guet par feu, avec l'acapte : en ce compris la rente que le prévôt d'Arnac usurpoit. Reçû Guini. — En papier.

Cote 38e. 27 janvier 1583. — Reconnoissance par laquelle François Geraud, notaire au bourg de Saint-Jullien, declare tenir du dit seigneur une maison haute et basse qui a été brulée, sise au dit bourg, dans l'enclos et bassecourt des Geraud; confronte avec les hoirs de Jean Villepreux : pour laquelle maison il declare devoir au dit seigneur tous les ans 2s de cens et rente fonciere et directe. Recû par Combret, notaire, qui a signé avec autres. — Papier.

Cote 39e. 5 mars 1583. — Copie non signée de reconnoissance rendue à dame Suzanne des Cars, pour et au nom de son dit époux (*Geoffroy V de Pompadour*), pour le tènement de Gajet, paroisse des Isles, dépendances de Laurière : le dit seigneur étant alors seigneur du dit lieu. — En papier.

Cote 40e. 1584. — Cession faite par le dit seigneur à Pierre Guindre, marchand à Lubersac, de 2 seterées de terre labourable apellée Champblanc, dépendances du village de *Las Bordas*, confrontée au chemin de Lubersac à Saint-Yrieix ; le dit Guindre reconnoit une rente qu'il n'énonce pas avec 3d d'autre part. Signé : Combret, notaire, Pompadour et Guini. — En papier.

*Cote 41*ᵉ. 1601. — Petite liasse en papier concernant le tènement de Barbedier, paroisse de Benayes. La 1ʳᵉ pièce est une reconnoissance rendue au seigneur de Bouchiat pour le dit lieu, declaré porter 8 setiers de scigle, 3 setiers et demi d'avoine, argent 22ˢ, gelines 2, chanage 1ᵈ, acapt 12ᵈ. Sont ensuite quelques pièces de procédure poursuivie par le seigneur de Pompadour, qui avoit acquis les dites rentes par contrat du 14 janvier 1581. Reçû par Combredet.

*Cote 42*ᵉ. 29 novembre 1479. *(La Frennhie.)* — Copie de reconnoissance présentée au juge de Bré, par laquelle les nommés Delavau déclarent tenir de noble Jean de Larmandie la moitié par indivis du mas Freunhie, paroisse de Benayes, confronté au mas de Sanaillac, celui *dou Glodet*, la forêt de Forsac, au mas de *Las Moureillas* et *del Barbidier*, sous la rente de 20ˢ en argent, seigle 6 setiers, froment une emine, avoine dix eminaux, mesure de Masseré, gelines 2, 15ᵈ de present, 2ˢ 6ᵈ de taille aux 4 cas. Reçû par Jean de *Calvimontes*, notaire royal. — En papier.

Le 20 juin 1582. — Reconnoissance par laquelle les nommés Germo et autres du village de la Chapellantie, paroisse de Lubersac, déclarent tenir de haut et puissant Louis, vicomte de Pompadour, à cause de sa seigneurie de Bré, les héritages qui suivent : sçavoir un territoire, paturage et affasion sis au territoire de *Las Forchas*, justice de Bré, confronté avec le chemin qui va de la dite justice ou Fourches patibulaires au dit village de la Chapellantie, et du dit village au château de Bré; tenant avec les prés de la Manégie et les terres des tenantiers de *Las Bordas ;* et devoir au dit seigneur pour ce : seigle 2 setiers une emine, mesure de Bré.

Plus déclarent tenir du dit seigneur une piece de 2 seterées une eminée de terre, sise au territoire de Bré, confrontée avec une terre de Martin de Bré, un pré nommé *Peycharau* ou *Leytanchou* et une terre que tiennent les *Martis* de Bré.

Item une autre piece de 3 eminées de terre, sise au territoire de *Las Fourchas*, au moulin de Bré et au chemin qui va de *Las Bordas* à Bré et aux terres de Jeannas de la Chapellantie ; et déclarent devoir au dit seigneur pour les dites 2 pièces de terre, en cens et rente, seigle un setier.

Plus déclarent les mêmes tenir du dit seigneur un territoire

d'environ 25 seterées, contenant terre, bois et pré, sis au territoire du pré apellé le clos *Nyou de Las Peyras-Bruneau*, paroisse de Lubersac, confronté à un pré appelé le pui *Bruguirou*, au chemin qui va de Plezac à Bré et à celui qui va de *Las Fourchas* à Bré et à un *rua* commençant au dit chemin en tirant auprès des tenantiers de la Chapelle ; et devoir au dit seigneur en cens et rente pour le dit territoire : seigle, 5 setiers, mesure de Bré ; argent, 10^s ; gelines, 2.

Plus déclarent tenir du même seigneur, à titre de cens et rente, un territoire appelé de *Las Ras Hautas*, contenant terre et paturage, situé auprès de Bré, confronté au chemin qui va de Bré au village de la Chapellantie, aux bois des Martins de Bré de dessus, en aboutissant aux dits reconnoissants, et aux bois des tenantiers des Montazeaux, au dessous du pré de Coste au Bœuf ; et devoir au dit seigneur à cause du dit territoire : froment, 1 setier ; seigle, 1 setier, meme mêsure.

Plus déclarent une pièce de 2 seterées de terre, confrontée avec une terre de Pierre Carlat, une terre de Parouteaux de Bré et une autre du dit Germo, reconnoissant, et aux terres et bois de la Viesse, apellés du Sivadau, un *brohaud* entre deux, et devoir au dit seigneur à cause de la dite pièce de terre : argent 12^d, de cens et rente.

Item une maison et masure sise auprès du château de Bré, confrontées au four et aux murailles de Bré. *Item* un verger sis au dit lieu et confronté de toutes parts aux fossés : les dits maison, mazures et verger chargés envers le dit seigneur [de] : argent, 5^s, de cens et rente.

Item un pré appelé de Minyt, peut être Miayt (on ne distingue pas), confronté aux appartenances de la Manegie, à un pré des dits reconnoissants et au chemin qui va de Bré au repaire du Chatenet : le dit pré chargé envers le seigneur [de] : argent, 5^s, de cens et rente.

Item ont déclaré et confessé les dits reconnoissants devoir et être tenus de payer perpétuellement au dit seigneur sur le mas de la Croix, paroisse de Lubersac, vingt..... (il y a ici une rongeure) et sur toutes les pièces et héritages ci-dessus confrontés, seigle 1 emine, même mesure, et être taillables pour raison de tout ce que dessus à 30^s pour chacun des 4 cas, et aussi être gue-

tables, obligés d'aller moudre leurs grains au moulin de Bré, appartenant au dit seigneur, et à payer l'acapte ordinaire.

Item déclarent tenir du même seigneur la moitié d'un pré et vergne appelé le pré au Bosc, dépendance de Bré, le long de l'eau du dit lieu, confronté avec l'autre moitié du dit pré et *revia*, le chemin qui va de la Chapellantie à Limoges, celui qui va de Bré à Massac, un bois rouveri (*ou chênaie*) du dit seigneur et un ruisseau qui va du pré de Lafon à Peyroulades, lequel pré et *revia* s'étendent depuis le dit bois rouveri jusqu'à la Levade ou *Las Crosas*, qui sont entre le dit bois et la dite *ravia*, et devoir pour la dite moitié de pré et vergne, argent 32ˢ, 6ᵈ. Reçû et signé par Guini en parchemin qu'on trouvera à son rang de datte dans la liasse 4ᵉ des reconnoissances.

Cote 43ᵉ. 1583. — Reconnoissance par laquelle les nommés de Bessas, François Plumbi, Pierre Tugeac et Jean Gouzon déclarent tenir de la seigneurie de Pompadour une pièce de terre apellée du Raffard, située près le bourg de Troche, confrontée au chemin de Troche à Lubersac et un autre chemin qui va de Troche au village du Mas et aux dépendances du ténement des Tourniers de Troche.

Plus autre pièce de terre apellée de *Las Condaminas*, près le dit bourg, confrontée au chemin de Troche à *Vignaux*; et doivent de cens et rentes : seigle, 6 septiers ; avoine, 3 setiers ; argent, 5ˢ.

Plus déclarent une maison et jardin au dit bourg, redevables de 3ˢ 8ᵈ. Plus les nommés Fouilladorn déclarent une maison et 2 jardins au dit bourg, apellés Fouilhadorn, qui doivent 5 pintes d'huile de cens et rente. La dite reconnoissance signée par les dits Bessas, reconnoissans.

CAHIER EN PAPIER DE 35 ROLES INTITULÉ

Registre et Terrier de Combret, notaire, en l'an 1613

CONTENANT LES RECONNOISSANCES SUIVANTES.

Le bourg de Saint-Sarni. — Reconnoissance par laquelle les nommés Mathieu, en grand nombre, déclarent tenir de haut et puissant seigneur Philibert, vicomte de Pompadour,

à cause de sa dite vicomté et seigneurie, le bourg de Saint-*Sarni* avec ses dépendances, avec les tènemens et héritages qui suivent : savoir un bois châtaigner sis au territoire du pui Langlaye, vers le village de la Noaille, confronté avec un bois appelé le Boisverd, avec les dépendances de la Vergne, un ruisseau entre deux.

Plus un autre bois châtaigner sis auprès du Quay de Boissias, entre les combes de Boisvert, confronté par le haut avec le bois de Bigé, avec le ruisseau qui descend du prè du dit seigneur à l'étang de Saint-*Sarni*.

Plus un pré situé sur la chaussée du dit étang, confronté avec une levée ancienne du moulin du dit seigneur, le ruisseau qui descend de la levée dudit étang au dit moulin.

Plus un autre pré et terre y joignant, confrontés avec un bois appelé *daus* Marcheys, avec le ruisseau qui descend du dit pré au dit étang et avec le pré appelé *Dou* Vigé.

Plus un autre bois appelé de Leybret, confrontant avec le chemin qui va de Saint-*Sarni* à Pompadour, le bois Donnigé. Et déclarent les dits reconnoissants devoir en cens et rentes au dit seigneur pour tous les dits héritages : argent, 12s ; géline, 1.

Plus reconnoissent les mêmes tenir du dit seigneur une terre confrontée au grand chemin qui va de Ségur à Lascoux, celui qui va de Ségur à Saint-*Sarni* et au fossé appelé de la Fonbelle ; et devoir pour ce au dit seigneur : seigle, 2 setiers, mesure de Pompadour.

Plus une autre pièce de bois appelée d'Arfeuille, susdite paroisse Saint-*Sarni*; confrontée au bois appelé de Chabouda, au chemin qui va de Ségur à Lignac, à un bois appartenant à l'église de la dite paroisse et au bois des tenantiers de Saint-*Sarni* ; et pour raison de ce, devoir au dit seigneur : argent, 20s.

Plus un autre pré appelé de la Fonbelle, sis en la dite paroisse, pour et à cause duquel les dits tenantiers devoir au dit seigneur de cens et rente : argent, 5s ; geline, 1 ; avoine, 19 eminaux, susdite mesure.

Plus déclarent les mêmes devoir au dit seigneur sur le tènement de la Fourie : avoine, 7 eminaux.

Plus ont confessé devoir à cause des héritages appelés des

Choubiers, sis au dit bourg de Saint-*Sarni* : argent, 12[d] ; froment, 1 emine ; geline, 1.

Plus ont reconnu devoir au dit seigneur à cause des héritages *Dou* Vigé : argent, 2[s].

Plus déclarent tenir du dit seigneur un territoire sis en la dite paroisse entre los dépendances d'Alie et le chemin de Ségur à Saint-*Sarni* et joint au Préblanc.

Plus un pâturage en la même paroisse, entre le chemin qui va de Pompadour à Saint-*Sarni*, confronté avec le pâturage et reclos d'Hélie Queyroi et les bois châtaigners que les dits reconnoissants tiennent dudit seigneur.

Plus un verger sis sous l'église de Saint-*Sarni*, confronté avec le chemin qui va du dit lieu à la Fourie et avec un verger des dits Mathieu.

Plus tous les prés, pâturages, terres des Aujas Vergnas, au dit seigneur appartenans au territoire de Saint *Sarni* ; et pour raison des dits héritages devoir au dit seigneur de cens et rente : seigle, 4 setiers ; avoine, 2 setiers ; geline, 1 ; argent, 12[d].

Plus un petit bois sis entre le chemin qui va de Ségur au mas de Lignac et à celui qui va de Ségur à Lascoux, et à cause du dit bois devoir au dit seigneur : argent, 20[d].

Plus un autre bois contenant 3 eminées, confronté avec bois d'Arfeuille le bois des tenantiers de Lignac, et devoir en conséquence : argent, 2[s].

J.-B. POULBRIÈRE.

(*A suivre.*)



CHRONIQUE

Séance du Dimanche 31 Décembre 1893

(HOTEL-DE-VILLE DE TULLE)

La séance est ouverte à cinq heures du soir, sous la présidence de M. Emile Fage.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance et des publications reçues.

L'assemblée statue ensuite sur l'admission de M. l'abbé Couffy, archiprêtre, demeurant à Tulle, présenté par MM. Emile Fage et J.-B. Leymarie; de M. Raffaillat, avoué, demeurant à Tulle, présenté par MM. Devars et J.-B. Leymarie; de M. Lespinas, ancien magistrat, demeurant à Périgueux, présenté par MM. Edouard Decoux-Lagoutte et René Fage.

L'admission est prononcée.

L'ordre du jour appelle l'exposé de la situation financière de la Société au 31 décembre 1893.

M. Devars, trésorier, a la parole et lit son rapport, qui se résume de la manière suivante :

Excédant en recettes au 31 décembre 1892.....	2,146	75
Recettes de l'année 1893.....................	1,938	»
Total des recettes au 31 décembre 1893........	4,084	75
Dépenses de l'année 1893......................	3,142	25
Balance faite, il reste en caisse au 31 décembre 1893....................................	942	50

A ajouter :

1° Treize obligations communales du Crédit foncier au porteur, emprunt de 1884, munies des coupons de 1893.............................. mémoire.

2° La subvention départementale de l'année 1893 à recouvrer.................................. mémoire.

Il est expliqué que si le chiffre des dépenses de l'année 1893 excède notablement celui des recettes, cette différence tient au paiement, pendant l'exercice de la dite année, de six livraisons du Bulletin au lieu de quatre, deux fascicules de 1892 n'ayant été soldés qu'au commencement de 1893.

La réunion approuve les comptes présentés.

Sur la proposition du président, elle déclare souscrire au *Bibliophile Limousin*, revue bibliographique trimestrielle, éditée par M. Ducourtieux, imprimeur à Limoges (coût, 3 fr. par an).

Suivent diverses lectures et communications :

1° Une biographie, par M. Edouard Decoux-Lagoutte, de Pierre de Rodier, chancelier de France, évêque de Carcassonne, né à Treignac, vers le milieu du XIIIe siècle.

2° Une biographie par le même, de Charles Lachaud. Cette notice très détaillée, outre l'intérêt de vérité qu'elle emprunte àla connaissance intime que l'auteur avait du célèbre avocat, présente des vues aussi neuves que curieuses, tirées de la correspondance inédite du maître.

3° Une étude sur les *Pyxides émaillées* de l'Exposition rétrospective de Tulle, en 1887, par Mgr Barbier de Montault. Elles étaient au nombre de six. Le savant auteur cite, comme rare, la pièce de l'église de Gimel, et, comme la plus belle de la collection, celle exposée par M. le chanoine Pau et datant du milieu du XIIIe siècle; il en prend occasion pour signaler l'intérêt archéologique de cette Exposition de 1887, qui fut « des plus complètes et des mieux réussies, surtout au point de vue spécial de l'*Œuvre de Limoges*. »

4° Enfin, une notice, assortie de renseignements nouveaux et de documents inédits sur les origines de la manufacture d'armes de Tulle, par notre collègue M. Clément-Simon. Les notions qu'elle contient éclairent cette partie de l'histoire de la

manufacture qui était restée jusque-là négligée ou insuffisamment traitée, et complètent les travaux antérieurs de MM. Lapène, D'Arcambal, et Languepin.

M. le Président propose, conformément à l'ordre du jour, de reconstituer le bureau pour l'année 1894.

Sont nommés et proclamés membres du bureau :

MM.

Président d'honneur..	Maximin Deloche, C ✵, I P ⓘ, membre de l'Institut.
Président............	Emile Fage, avocat, conseiller de préfecture honoraire, à Tulle.
Vice-Présidents......	Léger Rabès, juge suppléant près le Tribunal civil, à Tulle.
—	Le docteur Longy, O ✵, I P ⓘ, membre du Conseil général de la Corrèze, à Eygurande.
—	L'abbé Poulbrière, directeur du petit séminaire de Servières, historiographe du diocèse de Tulle, à Servières.
Secrétaire général....	L'Hermitte, archiviste de la Corrèze, à Tulle.
Secrétaire...........	René Fourgeaud, à Tulle.
Trésorier............	Devars, notaire à Tulle.
Archiviste-Biblioth^re..	L'Hermitte.
Archiviste honoraire..	Oscar Lacombe, A ⓘ, à Tulle.

La séance est levée à sept heures.



HOMMES ILLUSTRES DE TREIGNAC*

VI

CHARLES LACHAUD

I

Avant que le nom de Lachaud devînt célèbre dans le monde entier, il avait déjà une certaine notoriété dans le Bas-Limousin. Le grand-père du célèbre avocat avait fait partie du Directoire du département de la Corrèze en 1796. Son père, notaire à Treignac, fut pendant de longues années maire de cette localité et membre du Conseil général. Le sens droit de celui-ci, son honnêteté professionnelle, son dévouement absolu aux intérêts de ses clients, sa grande habitude des affaires, les nombreuses relations de sa famille et de la famille de sa femme — une Chaverebière de Sal, de la plus ancienne bourgeoisie de la ville, dont plusieurs membres avaient été Consuls de Treignac — avaient contribué à mettre son étude au premier rang. Il était heureux d'avoir un fils auquel il pût céder un jour sa charge. Il le voyait

* Communication de M. Ed. Decoux-Lagoutte.

déjà dans ses rêves héritant de son titre de notaire et, suivant les traces de sa famille, devenant l'homme politique important du petit coin de terre où il aurait vécu. Heureusement ce sage programme ne se réalisa pas. M. Sulpice Lachaud avait le caractère réservé, l'abord froid ; sa femme, plus vive, plus enjouée, passait pour autoritaire. Ils ne paraissent pas avoir compris dès le début l'avenir brillant auquel l'intelligence de leur fils lui permettait d'aspirer.

II

Le collège de Treignac, alors de plein exercice, était dirigé par M. Dupont. Ce maître était capable de faire de bons élèves : nous n'en voulons pour preuve que la haute situation à laquelle est parvenu un de ses fils, Etienne, qui a été directeur de l'école des Mines à Paris et qui n'a pas eu d'autre maître que son père ; mais il ne sut pas s'emparer de la direction de l'esprit du jeune Charles Lachaud. Celui-ci fut un élève médiocre, à tel point que beaucoup de ses condisciples, vivant sur leurs souvenirs de 1830, ont pendant de longues années résisté à l'idée que leur camarade était devenu un homme célèbre.

L'enfant avançait en âge, et si son esprit s'ouvrait chaque jour davantage, si son intelligence était plus brillante, il faisait peu de progrès dans les matières enseignées au collège. On songea à le dépayser ; à la suite de renseignements fournis par un prêtre originaire de Treignac, l'abbé Dussol, chanoine de l'église cathédrale d'Angoulême qui avait des relations avec le directeur du collège de Bazas, les parents de Charles Lachaud se résolurent à l'envoyer terminer ses études dans cet établissement. Ce fut une heureuse décision. Lachaud,

mieux compris, mieux dirigé par ses nouveaux maîtres, fit de rapides progrès et fut reçu facilement bachelier (1).

III

De Bazas, il partit pour Paris, d'où il revint licencié en droit. Il eut bien désiré se faire inscrire aussitôt au barreau de la capitale. Il sentait sa valeur et voyait que là seulement se trouvait un théâtre digne de lui. Il dut céder devant la volonté formelle de son père et rentra en Limousin. Tout ce qu'il put obtenir, ce fut d'aller se fixer comme avocat à Tulle, dans l'arrondissement duquel se trouve Treignac. M. Lachaud père comptait lui créer rapidement une clientèle importante, soit grâce à ses relations personnelles, soit grâce à l'appui de tous les hommes d'affaires de l'arrondissement dont il avait su conquérir l'estime. Il est permis aussi de penser qu'il conservait le secret espoir de l'attirer encore auprès de lui et d'en faire son successeur.

Tout le monde sait combien il est difficile à un jeune avocat, quels que soient son mérite et ses relations, de parvenir d'emblée au premier rang. Lachaud eut le sort commun. La situation était d'autant plus difficile que le barreau de Tulle était composé d'hommes distingués qui avaient justement conquis la faveur du public par leur savoir, leur intégrité et une longue pratique des affaires : il suffit de citer Favart, Chaumont, etc., pour éveiller dans la Corrèze de longs souvenirs. Ses concurrents directs, les jeunes gens qui débutaient avec lui, les Sage, les Talin, les Floucaud-Pénar-

(1) Lachaud eut pour condisciple, à Bazas, Charles de Mazade, mort il y a peu de temps membre de l'Académie française.

dille, les Mougenc de Saint-Avid, etc. que nous avons pu voir encore il a quelques années occuper avec éclat des fonctions publiques, étaient dignes de prétendre, sinon à la renommée, du moins à une juste notoriété.

Lachaud plaidait de temps en temps, et déjà comme un maître, mais cela ne suffisait pas à alimenter l'activité de son esprit. Il eût au bout de peu de temps succombé sous le poids de l'ennui ou bien il eût accepté de revenir auprès de son père, à Treignac, lorsque l'occasion tant désirée par lui se présenta.

Une jeune femme remarquablement intelligente, appartenant à une des premières familles de Paris, avait épousé M. Pouch-Lafarge, propriétaire de la forge de Glandier. Il est difficile de concevoir l'union d'êtres plus dissemblables au point de vue des habitudes, des relations, de l'esprit et des sentiments. Chacun d'eux, cependant, semble avoir agi dans le même but, dans l'espérance de faire servir la fortune et les relations de l'autre à relever sa situation dans le monde. Il n'est pas besoin de dire que l'amour, voire même l'estime réciproque, n'entra pour rien dans le consentement des deux époux. L'illusion fut de courte durée, et dès qu'elle eut cessé, une lutte terrible s'engagea entre Marie Capelle et Lafarge. Le lieu où se passait le drame ajoutait à l'horreur de la situation. Le Glandier, qui depuis a été rendu à son ancienne destination et abrite aujourd'hui un couvent de Chartreux, était une sombre habitation sans communication facile avec l'extérieur. Une forge presque sans travail et sans ouvriers augmentait encore l'ennui lourd qui pesait sur les habitants de ce coin de terre. Marie Capelle résolut de retrouver sa liberté à tout prix. Lafarge mourut, et sa femme, accusée de l'avoir assassiné, fut envoyée aux assises de la Corrèze. Après de

longs débats, elle fut convaincue du crime d'empoisonnement et condamnée aux travaux forcés à perpétuité. — Quelques semaines auparavant, le tribunal correctionnel de Brive l'avait également condamnée pour avoir volé les diamants de son amie Madame de Léautaud.

Madame Lafarge raconte dans ses *Mémoires* comment elle connut Lachaud et l'impression qu'il produisit sur elle : « C'était l'époque des assises, dit-elle. On jugeait une pauvre fille accusée d'infanticide, et je fus frappé d'étonnement en voyant pour la première fois cet appareil de la justice humaine si peu imposant et si tristement sinistre..... J'allais quitter bien vite ce terrible Palais, lorsque je fus retenue par la parole éloquente et pleine de pensées du jeune avocat qui défendait l'accusée. La pauvre fille avait été acquittée, et, le soir, je fus heureuse de rencontrer le jeune défenseur qui, le matin, m'avait fait éprouver une émotion profonde..... Le compliment bien sincère que je lui adressai parut être recueilli par son cœur bien plutôt que par sa vanité..... Je surprenais le regard de M. Lachaud qui, attaché sur moi, semblait m'interroger, m'étudier, me deviner.... il semblait me protéger, me défendre, me promettre un ami pour l'avenir. Je ne revis plus M. Lachaud; mais, aux jours de la douleur, il fut le premier près de moi ! et je l'attendais ! »

Ce fut, en effet, plutôt en ami qu'en avocat que Lachaud assista Madame Lafarge. Pendant toute la durée de l'instruction, il disputa pied à pied le terrain à l'accusation. Il se chargea de toutes les démarches fatigantes ou pénibles jugées utiles à la défense de l'accusée. Mais, au dernier moment, il douta de lui-même et laissa à un autre, sinon plus éloquent, du moins plus connu et ayant une plus vieille habitude du barreau, le soin de présenter à la cour d'assises les arguments qui lui ont

fait croire jusqu'à la fin de sa vie à l'innocence de Madame Lafarge. L'illustre Me Paillet, bâtonnier de l'ordre à Paris, soutint le poids de la défense. M. Decous, avocat général à Limoges, remplit les fonctions de ministère public.

Me Théodore Bac, du barreau de Limoges, et Lachaud avaient auparavant défendu, sans plus de succès, Madame Lafarge devant le tribunal correctionnel de Brive qui, malgré leurs brillantes et chaleureuses plaidoiries, la reconnut coupable du vol des diamants de Madame de Léautaud. Ils avaient pour principal adversaire, au nom de la plaignante qui s'était portée partie civile, Me Corally, député, avocat célèbre du barreau de Limoges.

Pendant ces longs débats, Paillet avait apprécié son jeune confrère à sa juste valeur : il l'avait vivement engagé à venir se fixer à Paris, là ou s'acquièrent et se consacrent définitivement la notoriété, la réputation et la gloire ! Les avis de ce maître et le succès de sa plaidoirie pour Jacques Besson dans l'affaire Marcellange, où il se mesura contre Bac, son allié dans l'affaire Lafarge, triomphèrent définitivement de ses scrupules et des tergiversations de son père. Il partit pour Paris.

IV

Malgré sa réputation naissante, il eut la sagesse et la force de caractère, bien rares chez un jeune homme déjà connu par de précoces succès, tout en recherchant les occasions d'en conquérir de nouveaux, d'étudier les maîtres, de chercher à découvrir en les entendant chaque jour leurs procédés, leurs moyens, leurs méthodes, leur science juridique, de s'inspirer de leur éloquence. Les modèles que Lachaud désirait égaler étaient

excellents : il suffit de citer le grand Berryer, Philippe Dupin, Chaix-d'Est-Ange, Paillet, Léon Duval..... pour dire combien il était difficile de lutter contre des orateurs aussi remarquables. Et cependant il conquit bien vite l'estime de ces juges à juste titre difficiles. Nous savons déjà que les conseils de Paillet n'avaient pas peu contribué à l'appeler à Paris : les autres maîtres du barreau ne tardèrent pas à partager l'appréciation flatteuse de l'ancien bâtonnier. On connaît le mot de Philippe Dupin auquel Lachaud faisait un jour part de sa crainte de ne pas réussir. « Si je pouvais seulement gagner 12,000 fr. par an », disait-il ! — « A ce prix là, je vous afferme ! » répondit Dupin.

L'activité de Lachaud ne trouvait pas à se dépenser suffisamment au Palais. Il se fit présenter dans un certain nombre des « Salons » qui exerçaient une si grande influence sur la direction des esprits et de la littérature à cette époque. L'un des salons les plus célèbres était celui de Madame Ancelot dont Lachaud fut bientôt un des habitués.

M. Ancelot, ancien secrétaire de Charles X, qui l'avait nommé baron, membre de l'Académie française, directeur du théâtre le Vaudeville, et Madame Ancelot, auteur d'un grand nombre de romans et de pièces de théâtre, habitaient, avec leur fille unique Louise, un charmant hôtel rue Joubert, où se réunissaient toutes les sommités des arts, de la littérature, de la science. C'était un terrain neutre sur lequel se rencontraient les chefs des deux écoles rivales, les Classiques et les Romantiques. Le maître de la maison était l'auteur d'une tragédie célèbre, *Louis IX ;* un de ses meilleurs amis était Alfred de Vigny, l'auteur d'*Eloa*, l'un des chefs du mouvement romantique. La grande science du monde, la finesse, le tact de la maîtresse de maison maintenaient la bonne

harmonie entre tous ces hôtes si divers d'habitudes et de pensées et donnaient le plus vif éclat à ces réunions.

Mademoiselle Louise Ancelot prenait part à ces fêtes depuis qu'elle avait quitté le couvent de Picpus, où elle avait été élevée ; mais sa modestie la poussait à se tenir à l'écart. Les esprits délicats ne s'étaient pas longtemps trompés, et ceux qui avaient causé une seule fois avec elle recherchaient toujours sa conversation. Parmi ceux qui l'appréciaient le plus se remarquait Henri Beyle, le désabusé, l'ennuyé, le pessimiste Stendhal ; l'auteur de la *Chartreuse de Parme* était attiré par les vives reparties, la pénétration précoce, la bonté, la foi en Dieu de sa charmante interlocutrice. Lachaud fut assez heureux pour lui plaire, et l'épousa. — Les témoins de la mariée étaient Alfred de Vigny et le général de la Rüe. Ceux de Lachaud étaient plus modestes ; il eut pu les choisir parmi beaucoup d'hommes connus ou illustres, il préféra appeler auprès de lui comme témoins de son bonheur des habitants de Treignac : l'un était mon père, alors jeune avocat stagiaire à Paris, l'autre un de ses oncles, M. P. de Sal.

Quelque temps après, le bonheur du jeune ménage fut troublé par des difficultés provenant de l'exploitation du Vaudeville. M. Ancelot avait dirigé ce théâtre en poète, sans se rendre compte des difficultés commerciales de l'entreprise. Il fallut cependant s'apercevoir que la situation était grave. Tout fut réglé grâce à l'énergie et au dévouement de son gendre.

V

A partir de ce moment, tout réussit à Lachaud. C'est lui qui plaide presque toutes les affaires retentissantes qui se jugent partout où se parle la

langue française, en Belgique, en Egypte. Citer les grandes affaires qui sont gravées dans toutes les mémoires pendant plus de trente années, c'est mentionner tous les succès, compter toutes les étapes qu'il a parcourues pour arriver à la célébrité dans le monde entier. Un de ses anciens secrétaires devenu son gendre, M. Félix Sangnier, a réuni en deux volumes ses principales plaidoiries. En les lisant, on reconnaîtra l'infinie variété des ressources de son esprit, son habileté à présenter et à grouper les arguments de la cause. En comparant par exemple des affaires dont le mobile est le même et qui aboutissent au même résultat, la vengeance d'une femme abandonnée, on verra quand il défend Madame Thiébaut, l'épouse trompée, combien il est différent de lui-même lorsqu'il soutient de sa parole Marie Bière quittée par son amant.

On n'est vraiment orateur et poète que si l'on est pénétré des beautés de la nature et si on connaît le cœur humain. Mais quelle différence entre les destinées de ces hommes auxquels la Providence a réparti ses dons les plus précieux. — Le poète travaille à son heure, livre ses œuvres au jugement de tous quand il lui plaît. Il ne connaît son succès que par les murmures flatteurs qui arrivent jusqu'à sa retraite ; mais s'il est véritablement grand, il est assuré de l'immortalité, car ses œuvres sont là tout entières et telles qu'il les a voulues, pour le défendre contre l'oubli. — L'orateur ne peut choisir son moment. C'est un soldat jeté dans la mêlée qui attaque ou défend. Il faut qu'il soit prêt au moment de la bataille. S'il réussit, il a tous les enivrements des victorieux : les cœurs battent à l'unisson du sien, les applaudissements éclatent et les foules l'acclament en chantant son triomphe. Mais plus tard son œuvre est défigurée. On pourra encore admirer la pureté de la langue, la belle

ordonnance des arguments. Qui pourra reproduire le geste dominateur ou entraînant, la voix mélodieuse, apitoyante ou terrible, le sourire charmeur ou méprisant, le coup d'œil investigateur ou suppliant ! Eschine lisant à ses disciples le discours de Démosthène sur la Couronne, soulevait leur enthousiasme : « Que serait-ce, leur dit-il, si vous aviez entendu tonner le monstre lui-même ! »

Ces réflexions ont toute leur puissance lorsqu'on parle de Lachaud. Pendant le cours de sa longue carrière, il plaida surtout aux assises, et c'est devant cette juridiction qu'il remporta ses plus brillants succès. C'est là, du reste, qu'il pouvait le mieux utiliser toutes les ressources de son grand esprit. Assis au banc de la défense, il paraissait fort occupé à classer les pièces de son dossier ou à prendre des notes : son attention était ailleurs. L'œil et l'oreille aux aguets, il étudiait ses juges, ses adversaires, son auditoire : il faisait rapidement la psychologie de chacun. Le résultat de cet examen lui inspirait souvent les moyens de défense du malheureux dont l'honneur et le salut étaient confiés à sa garde. Au moindre incident, cet homme qui avait l'air si absorbé se levait, et d'un mot, d'une courte phrase, soulignait une affirmation favorable ou contredisait un récit accusateur. Sa réputation était telle que sa présence à la barre prévenait les jurés contre son client ; mais, au bout de peu d'instants, les plus récalcitrants étaient soumis ou charmés. Quintilien soutenait qu'un des principaux mérites de l'orateur est le geste : Lachaud était, à ce compte, le parfait orateur. Voyez-le à la barre. Il se lève. D'un geste large, il semble écarter l'accusation. Il laisse tomber quelques phrases et son auditoire est conquis. Bientôt son inspiration l'emporte, il est trop à l'étroit au banc de la défense, il s'avance au milieu de l'enceinte, et là, puissant athlète des-

cendu dans l'arène, il saisit un à un les arguments de son adversaire, les choque, les broie et les anéantit dans un suprême effort.

Si Lachaud est un adversaire redoutable, il est toujours courtois avec les forts, plein de bienveillance avec les faibles, accueillant pour les jeunes, auxquels il prodigue ses conseils avec sa bonne grâce habituelle. Aussi n'a-t-il pas un ennemi. Il a des amis dévoués, même parmi ceux que leurs opinions ou leurs relations semblent éloigner le plus de lui. L'un de ceux-ci, un des plus illustres, un autre grand inspiré, Gambetta, a tracé de lui, à la fin de l'Empire, un portrait qu'il faut toujours citer lorsqu'on veut peindre Lachaud, car nul ne peut se flatter de dire mieux, tout en restant véridique :

« Il a le front haut, lumineux, lisse et rond, la figure chaude et éclairée, la joue puissante comme un Romain, la lèvre large, saillante avec un sourire de Gaulois raffiné, la narine dilatée, bruissante, reposant sur un nez solide, aux attaches droites, la bouche riche et ronde qui rappelle celle qu'Horace enviait aux Athéniens, *ore rotundo,* l'œil gros, rond, avec des paupières d'une mobilité méridionale (un œil superbe auquel on ne pouvait rien cacher et qui vous scrutait jusqu'au fond de l'âme), cet œil, un peu ramolli au repos, s'illumine de clartés terribles et soudaines, rit avec une douce lueur qui s'irise sur le cristallin et rayonne sur tout le globe, des airs de tête pleins de majesté, la main courte, des doigts fins et potelés, la partie antérieure des doigts grosse, protubérante, rose comme les orientaux, le bas de la main oval, plein de ressorts quoique frappé de fossettes, le corps droit, bien coupé avec un air d'agileté juvénile, l'embonpoint léger et plein de finesses des organisations spirituelles et voluptueuses. Joignez à cela une voix merveilleuse de

souplesse et d'étendue..... Pour Me Lachaud, la nature a tout fait. Elle lui a donné la conscience qui éclaire, l'esprit qui charme, le coup d'œil qui éblouit, la simplicité qui explique, la sensibilité qui émeut, la passion qui entraîne, et, pour tout réunir et tout illuminer, l'action qui fascine, domine, dicte et commande !... »

Il faut que l'action qu'il exerçait fût bien réelle, bien profonde, car un autre penseur moderne, un grand écrivain, l'ennemi acharné des idées et des actes de Gambetta, Louis Veuillot, constatait aussi sa puissance : « Nous avons trouvé un homme au Palais, écrit-il, un orateur qui ne parle pas en académicien ou en candidat de l'Académie, mais qui, à travers des incorrections et des inégalités de langage, ne perd jamais de vue le but à atteindre et se rend maître absolu de son auditoire. Quand il parle, on sent que tout vibre en lui, et soi-même on sent passer quelque chose en dedans; on le sent passer. »

A ce moment, Lachaud avait déjà plaidé bien des procès célèbres dont le souvenir est dans toutes les mémoires, les affaires Lemoine, Bocarmé, Armand, La Meilleraye, Thiébault, Carpentier et Guérin. Si ces procès avaient tous été jugés par la même juridiction, la cour d'assises, ils attestaient cependant la fertilité des ressources de l'esprit du grand avocat et ses connaissances variées. Tantôt le sentiment et la passion jouent le rôle principal, tantôt il faut traiter les questions de chiffres et de comptabilité les plus ardues. Toujours, grâce à la rapidité avec laquelle il s'assimile toutes choses, il émerveille ses adversaires par la netteté de son exposition et la vivacité de ses répliques.

Aussi il connaît toutes les ivresses de la popularité et du triomphe. Dans l'affaire Carpentier et Guérin, on l'assaille de tous côtés par de vives féli-

citations. A la fin de sa plaidoirie dans l'affaire Thiébaut, il est « interrompu par une explosion de sentiments qui débordent de tous les cœurs, l'émotion se traduit sous toutes ses formes : ce sont des cris, des sanglots, des gémissements, des larmes..... » — Dans l'affaire La Meilleraye, l'illustre avocat tombe sur son banc la tête dans les mains, des applaudissements longs et frénétiques couvrent les protestations du président..... — Dans l'affaire Armand, le président impuissant à faire respecter ses ordres et à calmer les applaudissements soulevés par l'avocat, fait évacuer la salle. Mais à la sortie du Palais de Justice, la foule que rien ne peut plus contraindre acclame l'orateur et veut le porter en triomphe.

Quelque temps après Lachaud défendit le médecin la Pommerays devant le jury de la Seine. Malgré les efforts de son défenseur La Pommerays fut reconnu coupable d'avoir empoisonné Madame de P. avec de la digitaline pour toucher le montant d'une prime d'assurances de 550,000 fr. contractée par cette dame à son profit. Après la condamnation, Lachaud ne crut pas devoir abandonner son client et il demanda une audience à Napoléon III, pour solliciter tout au moins une commutation de peine. L'Empereur fut inflexible. Mais si Lachaud ne put sauver son client, il plut beaucoup au souverain qui fut conquis par la distinction d'esprit et la lumineuse intelligence de son interlocuteur. Dès ce jour l'Empereur résolut de s'en faire un ami, et il y réussit. Lachaud fut fidèle à cette amitié dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, et aux sombres jours, lui qui n'avait sollicité et reçu aucun bienfait, il fut un de ceux qui restèrent fidèles au malheur.

VI

Sous l'Empire, les plus brillants esprits, les plus grands noms de la politique, des lettres et des arts considéraient comme un honneur d'être invités à Compiègne pendant le séjour des souverains. Lachaud fut du petit nombre des élus. Il réussit dans ce monde nouveau pour lui comme il avait réussi au Palais. Ses bons mots, ses traits de bonne humeur et d'esprit étaient cités à l'égal de ceux des plus spirituels invités : les Mérimée, les About, les Feuillet..... Son succès fut si grand, que l'Impératrice, qui l'estimait particulièrement, l'admit aux soirées intimes qu'elle donnait chaque semaine aux Tuileries.

Je trouve dans des lettres adressées à mon père pendant les différents séjours de Lachaud à Compiègne des détails d'autant plus intéressants et plus sincères qu'ils n'étaient pas destinés à la publicité. La première de ces lettres est datée du 18 novembre 1864 : « ..... La série dans laquelle je me trouve comprend : le prince royal de Hollande, le duc et la duchesse de Morny, les ambassadeurs et les ambassadrices de Russie et de Prusse, la princesse Murat, le ministre des finances M. Fould, le premier président de la Cour impériale, le procureur général, M. de Royer, premier président de la Cour des Comptes, MM. Jules Sandeau et Octave Feuillet, etc.... — Hier au soir, à l'arrivée, au moment de la présentation, l'Empereur m'a serré la main en me disant qu'il était enchanté de me voir; l'Impératrice avec une amabilité parfaite m'en a dit autant..... Je suis flatté et reconnaissant de ces marques d'intérêt et d'estime des souverains, mais plus que jamais je m'attache à

une profession qui, avec l'indépendance, donne tout cela..... »

A cette époque, l'Empereur avait déjà résolu de tenter l'expérience de l'Empire parlementaire. Il voulait en même temps faire entrer au Corps législatif des hommes nouveaux doués du don de la parole, de cette parole chaude et vibrante dont les échos retentissent au delà de l'enceinte dans laquelle elle est prononcée et qui entraîne les foules. Lachaud était tout indiqué. Mais il avait si peu de goût pour la politique qu'il refusa tout d'abord de consentir à ce qu'on lui demandait. Dans une seconde lettre écrite quelques jours après celle dont j'ai cité plus haut quelques extraits, Lachaud donne des détails sur les sollicitations dont il fut l'objet de la part de l'Empereur et du duc de Morny : « J'ai reçu hier ta lettre, et puisque tu désires la suite du chapitre, je veux te l'envoyer avant de quitter ce palais où l'hospitalité la plus magnifique, et ce qui vaut le mieux, la plus cordiale et la plus charmante est offerte aux invités... Mais ce que je ne puis assez te dire, c'est la bonté, l'empressement de l'Empereur et de l'Impératrice pour tout le monde : ils se multiplient afin d'être agréables à chacun et ils y parviennent. J'ai été surtout, et cela a été évident pour tous, l'objet des attentions les plus délicates et les plus particulières. Comme je n'ai pas la sottise de me croire un mérite supérieur, je suis amené à penser qu'étant le seul dans cette illustre compagnie qui ne soit rien d'officiel et par conséquent le plus humble, leurs Majestés ont entendu me faire les honneurs dus à un étranger..... Je trouve une telle bienveillance que je suis arrivé à être aussi parfaitement à l'aise que je pourrais l'être chez toi..... Je n'ai pas de secrets pour toi. Il est bien facile de deviner qu'après les plaisirs de Compiègne, je pourrais trouver, si je le voulais, des occupations

qui me donneraient une importance que je n'ai ni ne désire avoir — au nombre des invités qui m'ont fait l'accueil le meilleur, le duc de Morny a été peut-être le plus empressé ; je l'ai vu dans son appartement deux fois et il est venu me voir. Notre conversation a été sérieuse, *très sérieuse.* Je te le dis en toute sincérité, mon ami, j'ai peur d'une nouvelle carrière pleine de périls et de désillusions. Echanger ma vie si libre, si variée, qui ne m'attache à rien, qui me donne considération, fortune, indépendance, contre une autre existence plus enviée sans doute, mais plus incertaine, je n'en ai pas la force..... Si l'Empereur veut mettre le comble à sa bonté pour moi, c'est de me laisser ce que je suis. Adieu, mon cher Joseph. Demain je retrouve mes dossiers. Je les aime avec une ardeur d'autant plus grande que je crains de les perdre ; mais ce que je perdrai jamais, c'est mon affection pour toi et mon inaltérable amitié. »

Lachaud n'accepta pas les offres brillantes qu'on lui faisait et continua sa vie d'avocat qu'il appréciait tant. Quelques années après, invité de nouveau à Compiègne, il y fut l'objet de nouvelles sollicitations. Le 29 novembre 1868, il écrivait encore à mon père : « ..... L'Empereur a plus que jamais le désir de me voir dans la politique. Je suis ici depuis deux jours et nous en avons déjà parlé trois fois. Je ne montre pas une grande ardeur pour entrer dans cette voie. L'Empereur le comprend et il m'encourage avec toute sa bienveillance. Je suis très touché de sa bonté, mais je reste toujours fort désireux de ne pas essayer cette nouvelle vie..... »

L'Empereur le connaissait bien. Aussi, pour vaincre sa résistance, il lui offrit un poste de combat où le péril était grand et la réussite douteuse. M. Jules Simon était déjà député de Saint-Denis et paraissait certain de sa réélection. Lachaud

se chargea de le combattre. L'issue de la lutte fut telle qu'on l'avait prévue. Jules Simon fut réélu. Lachaud, ramené ainsi tout entier à ses chères occupations du Palais, accueillit ce résultat avec indifférence, mais l'Empereur fut contristé. Alors que le résultat définitif de l'élection n'était pas encore connu dans Paris, un courrier apporta une lettre touchante de Napoléon III remerciant Lachaud de son acte de dévouement et lui disant combien il était malheureux d'avoir vu dépenser en pure perte tant d'activité et d'éloquence. J'étais présent au moment où cette lettre fut lue en famille et je pus constater que l'Empereur avait touché juste : il avait mis tout son cœur dans sa lettre, et l'homme de cœur à laquelle elle était adressée était payé et au delà de tout ce qu'il avait fait pour lui.

VII

Lachaud était plutôt bonapartiste qu'impérialiste. Il était plus attaché à la personne des souverains qu'à la forme du gouvernement. Et cependant il avait conservé de précieuses relations et même de solides amitiés dans le monde des lettres et dans le journalisme représentant toutes les nuances de l'opinion publique. Il était amené à défendre en police correctionnelle un grand nombre de journalistes de tous les partis, et il le faisait avec un dévouement qui n'avait d'égal que l'esprit qu'il déployait pour atténuer les pénalités encourues par ses clients. Combien de fois a-t-il soutenu de sa parole de Villemessant, fondateur du *Figaro,* Rochefort, le polémiste de la *Lanterne,* et bien d'autres encore.

Ce côté fin, gracieux, délicat, bon enfant, de son talent a échappé à beaucoup de ses biographes et n'a pas été, suivant moi, suffisamment mis en

lumière par les autres. Je suis persuadé, cependant, qu'à défaut des brillants discours prononcés aux assises, les petites plaidoiries qu'il semait sans compter et sans efforts dans toutes les chambres correctionnelles de Paris suffiraient à établir solidement la réputation d'hommes d'esprit d'un grand nombre d'avocats. Que de choses charmantes, paroles gaies ou émues, je lui ai entendu dire, notamment à la sixième chambre, présidée par un autre Limousin qui m'était aussi bien cher, Joseph Brunet, digne partenaire d'un orateur aussi disert. Tous les deux savaient relever les plus petites affaires, donner du relief aux faits en apparence les plus insignifiants, dépenser l'esprit en prodigues qu'ils étaient. On oubliait le lieu pour essayer de juger les coups et on donnait la palme aux deux jouteurs.

VIII

Depuis son départ de Tulle, Lachaud n'avait pas reparu sur le théâtre de ses premiers succès. En 1869, il consentit à venir défendre deux personnes appartenant à la plus ancienne noblesse du Bas-Limousin auxquelles on reprochait des aventures dignes de figurer dans les récits de Brantôme ou les contes de Boccace. Le président du tribunal dut céder aux sollicitations dont il fut l'objet et, ce jour-là, il quitta la petite salle de la police correctionnelle pour aller siéger dans la grande salle des assises. Malgré cela, combien de ceux qui étaient venus de tous les coins de la Corrèze furent déçus ! La place publique eût été trop étroite pour contenir ceux qui auraient désiré entendre notre illustre compatriote. Lachaud, porté par cet enthousiasme, fut encore supérieur à lui-même et émerveilla ses auditeurs. Ses clients furent acquittés.

Les anciens camarades de Lachaud, ses anciens émules du début de sa carrière devenus ses admirateurs et restés ses amis, profitèrent de son séjour à Tulle pour lui offrir un banquet. Tout le personnel du Palais y assista. L'un des organisateurs, M. Emile Fage, le dévoué et spirituel président de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze,* alors avoué au tribunal de Tulle, envoya le lendemain (18 mars 1869) à mon père un croquis charmant de cette fête de famille. J'en détache quelques passages :

« Mon cher ami, Me Lachaud est parti hier à midi, très bien portant, malgré l'assaut du grand banquet. Il y a été très brave et a fait grand honneur au dîner qui était fort beau. Me Floucaud, bâtonnier, a porté la santé de notre grand maître : ce qu'il a dit a été bien dit et dans la mesure qui convenait. Me Lachaud a été charmant, d'une grâce et d'un *bon enfant* qui ont ravi tout le monde. Sa réponse à Floucaud a roulé sur le barreau de Tulle, sur ce qu'il était à l'époque de ses débuts, sur sa valeur présente et son avenir. Les jeunes gens n'avaient pas assez d'oreilles. Ce qu'a dit Me Lachaud de chacun des avocats disparus aujourd'hui, qu'il a connus au commencement de sa carrière, MM. de Saint-Avid père, Chaumont, Lanot, Charain, Favart, etc..... a enlevé tous les suffrages. Quelle élégance et quelle simplicité à la fois ! Me Lachaud qui est bien le meilleur enfant du monde a été content de tout et paraissait enchanté !..... »

IX

Vinrent les jours terribles ! Lachaud envoya sa femme, sa fille Madame Sangnier avec sa petite-fille, âgée de quelques mois à peine, s'abriter à Treignac sous le vieux toit paternel. Il resta dans

Paris, faisant autour de lui tout le bien qu'il pouvait et donnant l'exemple d'une âme triste et résignée mais ferme et courageuse.

La répression de la Commune et l'organisation des tribunaux militaires lui fournirent de nouvelles occasions de dépenser son éloquence et son dévouement. Plus d'un accusé de marque pour lequel il ne plaida pas devant le tribunal eut cependant recours à ses bons offices en dehors de l'audience et lui dut, soit l'abandon de la poursuite par le ministère public, soit une commutation de peine.

Dans les années qui suivirent nos désastres, Lachaud prononça trois harangues que tout historien consciencieux devra consulter pour écrire le récit des principaux actes du drame de 1870. Il plaida pour Paul de Cassagnac contre le général de Wimpfen; pour le journal le *Figaro* contre le général Trochu, et enfin il assuma la lourde défense de Bazaine devant le conseil de guerre de Trianon. On peut dire que les deux premiers discours furent aussi remarquables que le troisième fut embarrassé.

Cassagnac avait mis toute son âme et tout son talent à repousser les attaques formulées par le général de Wimpfen contre Napoléon III. Il avait retourné l'accusation contre celui qui la lançait et avait démontré avec son style à l'emporte-pièce combien l'Empereur avait été brave et avec quelle abnégation il avait repris la responsabilité du commandement au moment de boire la coupe de toutes les amertumes, et pour éviter l'effusion inutile du sang. Il avait reproché au général Wimpfen ses hésitations, sa vanité, son insuffisance. Lachaud reprit la thèse de son client, et son éloquence vengeresse rappela le plaignant à la pudeur et au silence.

Il avait raconté la bataille de Sedan en défendant Cassagnac; il fit l'histoire de la révolution

du Quatre-Septembre en défendant le *Figaro* contre Trochu. Ce dernier qui, dans la même journée, avait été le général du gouvernement et celui de l'émeute triomphante, n'eut qu'à regretter sa tentative de réhabilitation. Dans une magnifique harangue, Allou voulut prouver que l'honneur de Trochu était sorti intact de ces douloureux événements. Lachaud écrasa le général sous le poids de sa parole enflammée et le jury lui donna raison.

Malgré M. Thiers, qui ne croyait pas à la culpabilité du maréchal ou, tout au moins, jugeait inutile d'étaler devant le monde entier le déshonneur du chef de l'armée française, Bazaine fut traduit devant un conseil de guerre présidé par le duc d'Aumale. Les membres de ce tribunal avaient appartenu à l'ancienne armée : ils avaient souvent versé leur sang sur les champs de bataille, mais ils avaient été récompensés par la victoire. C'est la honte au front et une profonde douleur dans l'âme qu'ils se voyaient appelés à juger un de ceux qui, au début de sa carrière, avait été un des plus vaillants et des plus illustres. L'opinion publique rendait l'accusé responsable de tous nos désastres et n'admettait pas qu'il pût échapper à la peine des traîtres. Lachaud, après avoir étudié l'affaire, fut persuadé que le maréchal était plus malheureux que coupable, et il accepta de le défendre. Après de longs débats, traversés par de pathétiques incidents, Lachaud parla pendant trois audiences. Il crut de son devoir de ne rien laisser dans l'ombre ; chaque déposition fut examinée, comparée, passée au crible de la discussion la plus serrée ; chaque fait fut contrôlé et toutes les conséquences favorables à la cause en furent déduites. Mais ce procédé de discussion qui ne voulait rien abandonner au hasard, donnait au discours un air relâché, paralysait l'émotion, et faisait perdre de vue les grandes lignes et les faits principaux. Heureuse-

ment pour le succès personnel de Lachaud, le général Pourcet, qui remplissait le rôle de ministère public, laissa échapper dans sa réplique des mots maladroits ou malheureux. C'en fut assez pour que le grand avocat retrouvât tous ses moyens, et, en quelques phrases magnifiques, il reconquit le public et la faveur des juges. Bazaine fut condamné à la dégradation militaire et à la peine de mort. Mais les membres du tribunal, touchés au cœur par la péroraison de son défenseur, signèrent un recours en grâce qui fut accueilli favorablement par le chef de l'Etat.

X

Tout le monde sait qu'il y a encore peu d'années le président de la cour d'assises, après avoir prononcé la clôture des débats, résumait les arguments de l'accusation et de la défense. Dans la pensée du législateur, cette parole grave et impartiale devait présenter aux jurés la véritable physionomie de l'affaire, tout en leur laissant le temps d'oublier les émotions produites par l'ardeur ou l'éloquence de la défense et du ministère public. C'était demander l'impossible. Un grand nombre de présidents, avec plus ou moins de préméditation et d'impartialité, se faisaient l'auxiliaire de l'une ou de l'autre partie.

Je ne puis m'empêcher de rappeler ici un souvenir personnel. Pendant que j'étais avocat stagiaire, je plaidais un jour aux assises pour un vulgaire malfaiteur déjà plusieurs fois condamné. L'accusé et la cause elle-même ne présentaient aucun intérêt, et je dois avouer que l'éloquence du défenseur n'était pas faite pour réveiller l'attention et émouvoir les juges. Ce fut certainement l'avis du président, qui s'occupa activement de mettre sa corres-

pondance à jour pendant ma plaidoirie. Puis, quand il fallut résumer mon pauvre discours qu'il n'avait pas écouté, comme il était homme d'esprit, il improvisa un plaidoyer qui n'avait que de très vagues rapports avec ce que j'avais dit. Malgré cet aide inespéré, mon client ne put obtenir les circonstances atténuantes et fut impitoyablement condamné.

On comprend qu'il ne pouvait en être de même lorsque Lachaud était à la barre. Il forçait l'attention de tous, et si le président des assises sortait de son rôle impartial, c'était le plus souvent pour faire ressortir les arguments de l'accusation et laisser dans l'ombre ceux de la défense. Comme beaucoup de ses confrères, il avait eu à se plaindre des inexactitudes des résumés. Ces plaintes avaient eu des échos dans la presse et même dans le Parlement. Les esprits étaient encore divisés sur la question de savoir s'il y avait lieu de supprimer les résumés, lorsqu'un incident soulevé par Lachaud dans le procès de Marie Bière fournit un argument péremptoire à ceux qui demandaient la modification de cette partie de notre législation criminelle. M. Albert Bataille a raconté le fait avec son charme et son entrain habituels; il est tout naturel que je lui en emprunte le récit : « C'était le président B...., avec sa jolie tête Louis XV poudrée à frimas et ses petites mines coquettes qui lui donnaient l'air d'un galant abbé de cour, qui tombait à bras raccourcis sur l'héroïne du drame de la rue Auber. Lachaud, selon son habitude, semblait dormir, les bras croisés sur la table, le visage caché entre ses mains. De temps en temps il grommelait : « Voilà le résumé !... Il appelle ça un résumé ! Nous allons voir si cela va continuer longtemps ! » — Qu'est-ce que vous dites donc, maître Lachaud ? interrompt le président. Lachaud ne répond pas, et le réquisitoire — car c'en était

un. — continue de plus belle. Soudain Lachaud bondit à ces mots du président : « Messieurs les Jurés, ne vous inquiétez pas de la peine, elle sera ce que vous voudrez ! » — Cette fois-ci, dit Lachaud à voix basse à ses voisins, le résumé va y passer ! Puis se tournant vers le président et l'interrompant : « Qu'est-ce que vous racontez donc aux jurés, s'écrie-t-il ; vous leur dites que Marie Bière peut s'en tirer avec quelques mois de prison. Mais vous savez bien le contraire : pas de circonstances atténuantes, c'est la mort ! des circonstances atténuantes, c'est au minimum cinq ans de travaux forcés ! » Cette virulente apostrophe troubla tellement le président qu'il put à peine terminer son résumé. Marie Bière fut acquittée aux applaudissements de l'auditoire et le résumé fut supprimé par les Chambres. »

XI

En 1877, quelques amis de Lachaud, désireux de voir notre pays représenté par un des hommes qui honorait le plus le nom français, le pressèrent d'accepter la candidature à la députation pour l'arrondissement de Tulle. Par suite de la remarquable organisation électorale des 363 et aussi grâce à des procédés et des défections que Lachaud fut le premier à oublier, il ne fut pas élu.

C'était pourtant bien un des nôtres jusqu'au fond de l'âme, celui que ses compatriotes venaient ainsi de dédaigner. Il s'était fixé à Paris parce que là seulement pouvaient se développer librement ses brillantes facultés, mais son cœur était resté à Treignac. Chaque année sa famille s'y installait et lui-même venait y passer une partie de ses vacances au milieu de ses parents et de ses amis. C'étaient alors des jours heureux pour tous ceux

qu'il retrouvait lui-même avec tant de bonheur et auxquels il contait avec sa verve et sa bonne grâce habituelles les faits et les gestes des hommes célèbres qu'il fréquentait, ou bien même, lorsque l'insistance de ses interlocuteurs devenait pressante, ses succès personnels chaque jour plus retentissants.

Ce n'était pas seulement les habitants qu'il aimait, mais encore son pays natal, le sol. Il avait consacré ses premières économies à acheter des domaines dans les différentes communes du canton, et quoiqu'il eût peu de temps pour visiter ses propriétés, il aimait à s'entretenir de leur exploitation. Ai-je besoin de dire que jamais fermier ou métayer ne trouva propriétaire plus accommodant !

Il était heureux de recevoir à Paris les fils de ses amis, et il m'est impossible de me rappeler sans émotion ces inoubliables dîners du dimanche. La Corrèze et Treignac étaient des sujets de conversation inépuisables : il fallait donner au maître de la maison les nouvelles les plus circonstanciées sur tout ce qui s'était passé pendant la semaine. Les faits les plus insignifiants, s'ils s'étaient produits à Treignac ou s'ils intéressaient une personne de Treignac, prenaient pour l'auditoire une importance exceptionnelle et servaient d'occasion pour rappeler les anciennes histoires locales dont on avait été témoin ou qu'on tenait des grands parents. Puis, la conversation prenait peu à peu un tour plus parisien : choses et gens de la capitale, discours à sensation, productions artistiques et littéraires, tout était examiné, pesé, critiqué ou admiré. Chacun était admis à dire son mot : toutes les opinions avaient le droit d'être émises à la condition qu'on sût les soutenir. Bien des imprudents auraient voulu battre en retraite après avoir présenté un avis aventureux, mais bien peu étaient assez habiles pour le faire avec une sûreté suffi-

sante. Alors se dessinait l'intervention de la bonne fée qui courait au sauvetage; Madame Lachaud appelait sur elle tout l'effort des assaillants, détournait la conversation et savait mettre en un tel relief les choses indifférentes, qu'on ne savait ce qu'on devait admirer le plus, son tact, sa douce bienveillance ou son esprit toujours si alerte et si fin.

Quelles que fussent les invitations dont il était l'objet, jamais Lachaud ne manqua ces dîners corréziens du dimanche. Et pourtant il avait rendu des services à tant de gens, il était si gai, si spirituel, qu'on recherchait en lui autant l'homme du monde que l'avocat. Beaucoup, après avoir été ses clients, étaient demeurés ses amis : parmi eux, on peut citer le fondateur du *Figaro,* de Villemessant, auquel il ferma les yeux à Nice; — Cassagnac, avec lequel il était en communauté d'opinions politiques; — le brillant polémiste de la *Lanterne,* Rochefort, qui lui avait fait hommage de deux charmants petits tableautins peints par lui qui faisaient face dans son cabinet à un admirable portrait de Regnard, par Largillière, et à un remarquable portrait au fusain de Madame Lafarge.

XII

Lachaud avait une santé parfaite. Suivant l'adage ancien, c'était : *mens sana in corpore sano.* Mais dès qu'il eut conquis la célébrité de haute lutte, il accomplit un travail prodigieux. Il ne voulut rien sacrifier de ses devoirs de famille et d'homme du monde, et il ne rebuta jamais un de ces malheureux qui mettaient leur confiance en lui. Aussi, souvent, il était obligé d'étudier ses dossiers en chemin de fer, lorsqu'il allait plaider en province. Cet effroyable surmenage produisit

une telle fatigue, que l'illustre orateur fut frappé, en 1881, d'une attaque de paralysie. Il alla se reposer dans le Midi pendant quelques semaines, puis il rentra à Treignac. Il faisait encore des projets d'avenir, s'occupait de tous ceux qu'il avait connus, cherchait à être aimable pour ceux qui l'approchaient : mais l'œil, autrefois si vif, était obscurci, la parole alourdie, la marche traînante. Malgré le déclin de ses forces, il ne put supporter le repos et il repartit pour Paris.

Ce fut alors qu'on put bien voir quelle place il tenait au Palais. Les plus illustres parmi ses confrères, ceux qui lui disputaient la palme de l'éloquence, l'entourèrent d'égards affectueux. Lorsqu'il plaidait, les jeunes avocats se pressaient encore autour de lui, attendant un de ces mouvements oratoires qui avaient entraîné les foules.

La fin arriva vite. J'emprunte aux *Souvenirs d'un Président des Assises,* de M. Bérard des Glajeux, président de Chambre à la Cour d'appel de Paris, le récit de sa dernière plaidoirie aux assises, le 6 février 1882 ; il défendait un caissier de la maison de commerce Dolfus qui avait volé un million à ses patrons : « L'ordonnance des arguments était parfaite, dit M. des Glajeux ; rien ne manqua de ce qui devait être dit ; mais le souffle n'y était plus ; le bras paralysé pendait inerte, et la fatigue parut à un moment si visible, que j'invitais Lachaud à se reposer : il me répondit en m'adressant un regard d'inexprimable angoisse où la vie et la mort semblaient s'étreindre dans une lutte suprême : « Monsieur le Président, je vous » remercie, mais j'irai jusqu'au bout ! » C'était le bout de ses forces, et aussi le bout de sa vie, car il ne reparut pour ainsi dire plus à la barre, et quelques jours après il mourut.

» Nul n'oubliera ce souvenir. Le bruit s'était répandu au Palais que Lachaud plaidait aux

assises, et à mesure que les Chambres de la Cour et du Tribunal fermaient leurs portes, les avocats étaient accourus; leurs rangs pressés ne formèrent bientôt dans ce vaste auditoire qu'une masse noire pieusement attentive, les jeunes gens montés sur les banquettes et sur les bancs, les anciens de l'ordre debout devant les autres, Allou les dominant de sa haute taille, Rousse et Barbou à côté; dans la salle, aucune lumière, mais seulement les dernières clartés du jour et le silence d'une chambre de malade, pour ne rien perdre d'une voix qui tombait. C'était vraiment les funérailles de Lachaud à la Cour d'assises. »

L'empressement de ses pairs, le recueillement de l'assistance, l'hommage muet de ceux qui l'avaient suivi dans son existence tout entière, furent le témoignage le plus éclatant rendu au grand orateur qui allait disparaître. Il mourut le 9 décembre 1882, après avoir reçu les secours de la religion.

Quoiqu'il eût recommandé de ne faire aucune invitation à ses obsèques, et qu'il eût exprimé la volonté formelle qu'aucun discours ne fût prononcé sur sa tombe, elles furent grandioses. Elles eurent ce caractère particulier et qui démontre bien quelle place il tint pendant sa vie, que le Président de la République française et l'Impératrice Eugénie se firent représenter officiellement, et qu'une foule de notabilités avaient tenu à affirmer par leur présence la perte que venait de faire la France.

Dans une étude sur *Le Jury et les Avocats*, dans laquelle M. Arthur Desjardin étudie et compare les grands avocats du XIX[e] siècle, les Berryer, les Chaix d'Est-Ange, les Allou....., il dit de notre compatriote : « Cependant, si Lachaud ne fut pas le plus grand de nos orateurs judiciaires, il est peut-être notre premier avocat d'assises..... Peu s'en faut qu'il ne personnifie aujourd'hui cette

branche particulière de l'éloquence judiciaire. » L'autorité de ce jugement est telle, que je n'aurai garde d'insister et d'y ajouter.

La commune de Treignac a tenu à honorer un de ses plus illustres enfants autant que cela lui a été possible. Sur la proposition de mon père, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité que la place située devant la maison paternelle du grand avocat s'appellera désormais place Charles Lachaud.

E. DECOUX-LAGOUTTE.



ETUDE

SUR LE

BOISEMENT DE NOS MONTAGNES

Considéré au point de vue de l'amélioration du Climat et du régime des Eaux (1)

« Le Limousin ne périra jamais par la sécheresse. » Voilà un vieil adage de nos pays qui a cessé cette année d'être aussi rassurant que par le passé (2). Lorsque nous regardons, cet hiver, nos greniers à foin si pauvrement garnis et nos étables à moitié vides, nous ne pouvons nous défendre, en dépit du proverbe, de quelques appréhensions pour l'avenir. Et encore ne sommes-nous pas certains d'avoir mesuré dès maintenant toute l'étendue du dommage. Qui sait si, au printemps prochain, nous n'aurons pas à constater la perte, par le fait de la sécheresse prolongée, d'arbustes de nos jardins, d'arbres fruitiers de nos vergers et peut-être, dans nos bois, de quelques sujets forestiers ? Espérons qu'il n'en sera rien, et souhaitons surtout que cette année soit exceptionnelle et ne soit pas suivie de quelques autres qui lui ressemblent. Car il ne serait pas téméraire d'affirmer que si, par suite de révolutions atmosphériques extraordinaires et heureusement improbables, vingt années

(1) Communication de M. F. Vintéjoux.

BIBLIOGRAPHIE. — Voici les ouvrages et documents que nous avons surtout consultés : BECQUEREL : *Des Climats*. — Dr FUSTER : *Changements dans le Climat de la France*. — *Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, année 1865, 1866, 1874, 1875. 1892 et 1893. — *Journal d'Agriculture pratique*, tome VI. — DRAVEL : *Traité des Forêts d'arbres résineux*. — *Revue d'Hygiène*, 1881. — *Génie civil*, 1893.— Dr JEANNEL, articles du *Bulletin de la Société des Amis des Arbres*. — CANTANI : *Economia naturale*, etc., etc. — Nous devons citer, en particulier, une étude sur le même sujet qui fut présentée par M. Gossin, alors censeur au lycée de Brest, à la Société académique de cette ville.

(2) Ceci était écrit en décembre 1893.

pareilles venaient à se succéder sans interruption, non seulement le Limousin périrait par la sécheresse, mais le sol entier de la France serait changé en un véritable Sahara.

Cette sécheresse exceptionnelle donne une actualité nouvelle à une question déjà fort ancienne, celle du reboisement des montagnes, question à laquelle notre département de la Corrèze est particulièrement intéressé. Tout le monde sait aujourd'hui que le reboisement des montagnes, combiné surtout, dans le cas où les hauteurs sont abruptes, avec certains travaux de barrages et de clayonnages, arrête l'action dévastatrice des torrents dans les pays de montagnes et prévient les inondations dans les vallées et dans les plaines. Mais ce que l'on sait moins, c'est que les forêts conservent l'humidité de l'air, augmentent les pluies du printemps et de l'été; c'est que le boisement des montagnes fait apparaître des sources nouvelles et accroît celles qui existaient déjà, qu'il régularise le débit des cours d'eau, en diminuant les crues des rivières pendant la saison des pluies et élevant au contraire leur étiage pendant la saison sèche; c'est que la présence des forêts sur les hauteurs est un obstacle à l'action pernicieuse de certains vents et qu'elle tend à amoindrir dans les vallons et les plaines voisines les chances de gelée au printemps et, en été, d'orages violents accompagnés de grêle.

Ces bienfaits des sols boisés ne sont pas purement hypothétiques. L'action salutaire des forêts sur les conditions climatériques d'un pays paraît être aujourd'hui scientifiquement démontrée. Or, il n'est pas sans intérêt d'en convaincre surtout les habitants des pays de plaines. Le reboisement des montagnes semble, en effet, n'intéresser que les montagnards, et partout où dans les plaines on n'a pas à redouter les inondations, cette question laisse les populations indifférentes. Chez nous, par exemple, si vous demandez à un habitant de l'arrondissement de Brive son opinion sur l'utilité qu'il y aurait à boiser le plateau de Millevaches, les monts de Meymac ou de la Monédière, il vous répondra très vraisemblablement que cela regarde les « gens de la Montagne ». S'ils préfèrent remplacer par des forêts les immenses déserts de bruyères qui servent de parcours à leurs moutons, c'est leur affaire, et c'est à eux seulement qu'il appartient de résoudre cette question

d'ordre purement économique. Quant à lui, habitant du Bas-Limousin, il n'ignore pas, il est vrai, que ces reboisements sont de nature à prévenir les inondations. Mais nos trois principaux cours d'eau, la Dordogne, la Corrèze et la Vézère n'inondent guère le « bas-pays » qu'ils arrosent et fertilisent. Ce sont de bonnes petites rivières, de tenue correcte, qui parfois sortent de leurs lits par une nuit d'orage, mais qui y rentrent sagement le lendemain. Il arrive pourtant par hasard que l'une d'elles ou l'un de ses affluents, comme cela s'est vu il y a deux ans, disloque un vieux pont de bois, emporte un moulin et même, avec le moulin, la famille du meunier. Mais ce sont là des peccadilles, en regard surtout des méfaits de la Loire, du Rhône et de la Garonne, ou des ravages soudains du Drac, de l'Isère ou de la Durance. Si cependant cet habitant du Bas-Limousin était convaincu que le boisement de nos montagnes doit le préserver, lui, des sécheresses prolongées, doit augmenter le débit des rivières et des ruisseaux qui lui fournissent l'eau nécessaire à l'irrigation de ses prés ou à l'arrosage de ses cultures maraîchères; s'il était démontré aux habitants de Tulle que ce reboisement relèverait en été l'étiage de la Corrèze et résoudrait ainsi le problème d'assainissement qui préoccupe à juste titre la municipalité; si tous les cultivateurs savaient que la présence des forêts dans une région est un abri contre le froid et qu'elle peut, dans une certaine mesure, préserver les récoltes des gelées au printemps et de la grêle en été, peut-être la question changerait-elle de face et prendrait-elle aux yeux de tous les Corréziens, ceux du midi comme ceux du nord, l'importance qu'elle doit avoir.

C'est dans ce but que nous avons entrepris le présent travail. Mais pour étudier une pareille question avec fruit, il convient d'élever et d'élargir le sujet, et c'est pourquoi nous nous sommes proposé d'exposer ici, d'une manière générale, ce que l'on sait aujourd'hui de *l'influence des forêts sur le climat*.

I. — Climat.

Il est difficile de définir d'une manière précise ce qu'on appelle le *climat* d'un pays, d'une région, d'une localité. On

peut dire cependant que cette expression de « Climat » sert en général à désigner l'ensemble des circonstances atmosphériques qui affectent en un lieu de la terre les organes de l'homme, des animaux et des végétaux qui vivent en ce lieu.

Parmi ces circonstances, il faut citer en première ligne la *température moyenne* du lieu en question. Rappelons comment on l'obtient. On observe chaque jour le thermomètre à des intervalles de temps réguliers, par exemple toutes les trois heures, et l'on prend la moyenne des températures ainsi relevées, ce qui donne la *température moyenne de la journée.* On prend la moyenne des températures ainsi obtenues pendant tous les jours du mois, et l'on a la *température moyenne du mois.* La moyenne de ces dernières températures pour les douze mois d'une année représente la *température moyenne de cette année.* Enfin, si l'on répète cette série d'opérations pendant un long espace de temps, quarante ou cinquante ans, et si l'on prend la moyenne de ces quarante ou cinquante résultats, on obtient un nombre constant qui est la *température moyenne* du lieu où les observations ont été faites. C'est là un élément qui caractérise tout d'abord les climats et permet de les diviser en *climats chauds, climats tempérés* et *climats froids.* Par exemple, Rio de Janeiro a une température moyenne de 23°,42. c'est un climat chaud; à Paris, cette moyenne est de 10°,8, c'est un climat *tempéré*; à Moscou, elle est de 3°,6, c'est un climat froid. A Tulle, la température moyenne paraît être de 11°,2 (1).

Mais la température moyenne du lieu ne suffit pas, à elle seule, à caractériser un climat. Il faut aussi tenir compte de la température du mois le plus chaud et de celle du mois le plus

---

(1) Les observations météorologiques ne sont faites à Tulle d'une manière précise et bien suivie que depuis 1883 (encore font-elles défaut en 1881). Elles sont dûes aux soins éclairés et au zèle de la direction et du personnel des professeurs de l'Ecole normale d'instituteurs. Les résultats qu'elles ont fournis jusqu'ici ne sont pas encore assez nombreux pour qu'on en puisse conclure des moyennes rigoureuses comme température, quantité de pluie, direction des vents, etc. Nous donnerons cependant dans cette étude ces résultats provisoires, qui devront probablement être légèrement modifiés dans l'avenir, lorsque les observations auront été poursuivies pendant un grand nombre d'années. Quoi qu'il en soit, nous devons féliciter le directeur et les professeurs de notre Ecole normale, qui s'acquittent avec tant d'intelligence et de dévouement d'une tâche aussi laborieuse, et les remercier d'avoir bien voulu nous communiquer ces documents.

froid de l'année. Ces deux derniers éléments différencient encore les climats et permettent de les distinguer en climats *constants*, climats *variables* et climats *excessifs*. A Quito, par exemple, la température moyenne du mois le plus chaud est de 16°,8 et celle du mois le moins chaud de 14°,8; c'est un climat *constant*. A Paris, la température moyenne du mois le plus chaud est de 18°,9, et celle du mois le plus froid de 1°,8; Paris a un climat *variable*. A New-York, ces deux températures sont de 27°,1 et de —3°,7, et à Péking elles sont de 29°,1 et de —4°,1; New-York et Péking ont des climats *excessifs*. A Tulle, la température du mois le plus chaud est de 19°,9 et celle du mois le plus froid de 2°,1.

Enfin, parmi les circonstances de température qui influent sur un climat, il faut encore mentionner les écarts extrêmes du thermomètre. Ces excès de chaleur ou de froid ont une grande importance, en ce que certaines cultures sont impossibles, là où elles seraient exposées à des températures maxima ou minima dépassant telle ou telle limite. Ils sont d'ailleurs très variables avec les années. Ainsi, à Paris, par exemple, il y a des hivers où le thermomètre ne s'abaisse pas au-dessous de —8°, tandis que dans d'autres hivers il descend jusqu'à —23°.

La direction des vents dominants a aussi une influence marquée sur le climat d'un lieu de la terre. Mais tandis que la température dépend surtout de la latitude et de l'altitude, la direction des vents tient à des circonstances diverses et tout à fait locales. Elle est souvent différente dans des régions voisines les unes des autres et qui semblent placées dans les mêmes conditions. Ainsi, tandis qu'à Marseille les vents dominants soufflent du Nord-Ouest, à Orange ils viennent du Nord-Nord-Est, et à Dijon du Nord-Est. A Paris, cette direction a complètement changé, et les vents dominants soufflent de l'Ouest-Ouest-Sud. A Tulle, les vents dominants semblent être ceux du Nord-Ouest.

Un élément très important aussi, parmi ceux qui caractérisent le climat d'un lieu, c'est la quantité de pluie qui tombe annuellement en ce lieu. Mais il faut avoir égard non seulement à cette quantité, mais aussi à la manière dont les pluies sont distribuées dans le courant de l'année, en d'autres termes au nombre de jours pluvieux que l'on compte moyennement en

un an. Par exemple, la quantité de pluie qui tombe annuellement à Paris donne, au pluviomètre, une hauteur de 576 millimètres; à Montpellier, elle donne 822 millimètres. Il semble donc, au premier abord, que le climat de Montpellier soit plus humide que celui de Paris. Mais tandis qu'à Paris le nombre des jours pluvieux est de 157 par an, il n'est à Montpellier que de 81, 7, en sorte qu'en définitive Montpellier jouit d'un climat moins pluvieux que celui de Paris. A Tulle, la hauteur moyenne de pluie dans une année est de 1066 millimètres; on voit qu'elle est presque double de celle qu'on observe à Paris; mais le nombre de jours pluvieux n'est que de 125.

Cette quantité de pluie recueillie annuellement dans une localité donnée dépend d'ailleurs de circonstances très diverses, la latitude, l'altitude, le voisinage de la mer, la direction des vents dominants, la présence de montagnes voisines qui arrêtent les vents humides, etc. En général, il tombe d'autant plus d'eau dans une contrée que sa latitude est plus faible. Ainsi, à Sierra-Léone, sous la latitude de 8°,9, on recueille 2,191 millimètres d'eau, tandis qu'il n'en tombe en France que 656 millimètres en moyenne. Toutes choses égales d'ailleurs, il pleut moins sur les hauteurs que dans les lieux bas. Ainsi, à Paris, il ne tombe que 507 millimètres d'eau sur la terrasse de l'Observatoire, à 28 mètres au-dessus du sol, et il en tombe 576 au niveau de la Seine. Cependant, dans les massifs montagneux, c'est l'inverse qui se produit le plus souvent. M. Raulin, professeur à la Faculté de Bordeaux, a constaté que, dans les Pyrénées, la quantité annuelle d'eau atmosphérique va en augmentant avec l'altitude. M. Demontzey a observé le même fait dans une certaine partie des Alpes françaises, celles qui environnent Barcelonnette. Quant au voisinage des mers, il exerce une influence considérable sur le climat, surtout au point de vue de l'humidité. Ainsi, sur les côtes ouest de l'Europe, il tombe environ 743 millimètres d'eau, tandis que dans la Russie centrale il n'en tombe que 364 millimètres. De plus, tandis que sur nos côtes les pluies sont surtout abondantes en automne et en hiver, c'est en été que les plaines russes reçoivent le plus d'eau.

L'état de sérénité ou de nébulosité du ciel doit aussi entrer en ligne de compte parmi les circonstances qui caractérisent

un climat. Cet état de transparence ou d'obscurité du ciel a une grande importance, en ce que la quantité de lumière que reçoivent les plantes influe, comme on sait, sur leur développement. Cette distribution de la lumière dépend, elle aussi, d'un grand nombre de circonstances locales. D'une manière générale, on a constaté qu'en Europe le nombre des jours clairs décroît quand on s'avance du Nord au Sud jusques vers le Midi de l'Allemagne, puis augmente au delà des Alpes jusqu'à la Méditerranée. A Paris, le nombre des jours clairs est, en moyenne, de 179 par an; à Berlin, il est de 134, à Munich de 108, à Genève de 80, à Turin de 203, à Marseille de 201, à Orange de 223.

Enfin, il y a lieu de considérer l'état électrique de l'atmosphère, la fréquence des orages et leur intensité. Mais sur ce point il est difficile de formuler quelques lois tant soit peu générales. Les conditions locales jouent un rôle prépondérant, et d'ailleurs les observations relatives à l'état électrique de l'atmosphère sont moins anciennes et moins suivies que celles qui concernent la température et la pluie. Nous nous bornerons à citer un seul résultat d'observation, qui nous intéresse particulièrement : à Tulle, il y a eu, en moyenne, douze orages par an pendant ces dix dernières années.

Telles sont, en résumé, les principales conditions qui définissent un climat. L'influence des forêts sur le climat doit donc être étudiée à ces divers points de vue.

II. — Influence des forêts sur la température.

La question de l'influence exercée par les forêts sur la température *moyenne* d'une contrée est difficile à résoudre. Deux méthodes se présentent naturellement à l'esprit : 1° Comparer les températures moyennes de différents lieux de la terre, situés les uns dans des contrées boisées et les autres dans des pays nus, ces lieux se trouvant placés par ailleurs dans des conditions aussi analogues que possible; 2° Considérer des localités situées dans des régions autrefois boisées et actuellement dénudées, et comparer les températures moyennes de chacune d'elles avant et après le déboisement. Le

défaut de la première méthode, c'est qu'il est difficile de savoir exactement si les deux régions, l'une boisée et l'autre nue, dont on veut comparer les températures, présentent bien les mêmes caractères. La deuxième méthode offre une difficulté encore plus grave. A part quelques cas tout à fait exceptionnels, le déboisement d'un pays est l'œuvre des siècles. Il faudrait donc, pour comparer les températures d'une localité avant et après le déboisement de la région, avoir des observations météorolgiques remontant à des époques fort éloignées. Or, de pareilles observations manquent, même dans les pays les plus civilisés. Malgré ces difficultés et ces incertitudes, ces deux méthodes ont été employées et ont conduit à des résultats qu'il est intéressant de connaître.

De Humboldt, Boussingault, Rivero, Hall et quelques autres savants ont fait de très nombreuses observations thermométriques en Amérique, dans une zone comprise entre le onzième degré de latitude nord et le cinquième degré de latitude sud. Comme dans ces contrées les variations thermométriques de l'année sont très faibles, ils ont pu déterminer la température moyenne d'un grand nombre de localités sans avoir besoin d'y répéter leurs observations pendant une longue suite d'années. Il suffit, en effet, en pareil cas, de prendre la température de la couche du sol située à trois ou quatre décimètres de la surface. A cette profondeur, la température devient invariable et elle est très sensiblement égale à la température moyenne du lieu où se fait l'observation. Les résultats obtenus ont été résumés par Becquerel dans son ouvrage ayant pour titre : *Des Climats et de l'influence qu'exercent les sols boisés et non boisés*, ouvrage auquel nous ferons ici de nombreux emprunts. On en peut conclure que dans cette région du globe les contrées boisées ont, toutes choses égales d'ailleurs, une température moyenne un peu plus basse que celle des contrées dénudées. Ainsi, à Quito, située dans une région très pauvre en arbres, la température moyenne est de 15°,2, tandis qu'à Tusa, qui a la même altitude (2 940^{m}) et qui est entourée de montagnes couvertes de bois, elle n'est que de 11°. A San-Juan-del-Pasto (Nouvelle-Grenade), cette température est de 14°,7, et à Riobamba (Equateur), qui n'en est pas relativement très éloignée, elle est de 16°,4. Or, cette dernière localité est

plus élevée que la première (2870m au lieu de 2610m); mais tandis que la première est entourée de forêts, la seconde est dans une contrée nue et aride. A Tumaco (Colombie), à Guyaquil (Equateur), pays boisés, situés tous les deux au bord et au niveau de la mer sur la côte du Pacifique, la température moyenne est de 26°; et à Payta, où les bois manquent, sur la même côte et un peu plus au sud, et pareillement au bord et au niveau de la mer, elle est de 27°,1. Nous nous bornerons à ces exemples, parmi tous ceux que l'on pourrait citer.

Bien que ces observations aient été faites entre les tropiques, Becquerel fait remarquer que les résultats qu'elles fournissent peuvent s'appliquer à toutes les latitudes. Elles sont en effet très nombreuses, très variées et portent sur des localités dont l'altitude varie de 0 à 5000 mètres, dont la température moyenne varie de 28° à 1°,7, et où par conséquent on retrouve toute l'échelle des climats chauds, des climats tempérés et des climats froids. Ainsi, par exemple, au pied du Cotopaxi, à 3160 mètres au-dessus du niveau de la mer, et au Parama de Hervé, à 3167 mètres, la température moyenne est à peu près celle de la France. Or, dans la première de ces stations, qui est une plaine aride, cette température est supérieure de deux degrés à ce qu'elle est dans la deuxième, où le pays est environné de forêts.

Il serait à la fois intéressant et concluant de faire la même comparaison entre les températures moyennes des régions boisées et non boisées de l'Europe et particulièrement de la France. Mais dans nos climats variables la détermination précise de la température moyenne d'une localité exige, comme nous l'avons dit, des observations répétées et poursuivies pendant de longues années, et de pareilles observations nous font encore défaut. En outre, nous n'avons pas dans l'Europe occidentale, et notamment en France, d'immenses contrées boisées et de vastes territoires nus, comme en Amérique; nous manquons par conséquent de termes de comparaison assez nettement distincts pour que nous en puissions tirer des conclusions formelles.

En revanche, l'Europe occidentale nous fournit de nombreux exemples de contrées autrefois couvertes de forêts immenses et qui ont été peu à peu déboisées. On peut donc leur appliquer

la deuxième méthode d'investigation dont nous avons parlé plus haut, et rechercher si le déboisement a modifié leur température. Malheureusement, ainsi que nous l'avons fait remarquer, il faudrait avoir des observations sérieuses et remontant à des époques assez reculées, et ces observations nous manquent. Les annales de la météorologie ne nous fournissent, à cet égard, qu'un seul document. peu probant d'ailleurs, mais assez curieux pour que nous croyons devoir le mentionner ici.

La célèbre académie del Cimento, fondée à Florence en 1657 fut, à la fin du XVII[e] siècle, livrée au zèle de l'Inquisition. Elle fut dissoute et les richesses scientifiques qu'elle avait amassées furent détruites ou dispersées. Entre autres débris échappés au naufrage se trouva un recueil d'observations thermométiques faites par le père Raineri au couvent des Angeli, à Florence. Ces observations restèrent longtemps sans utilité, parce qu'on ignorait le mode de graduation des thermomètres dont s'était servi le père Raineri. Mais, en 1828, la découverte d'une caisse d'instruments ayant appartenu à l'académie del Cimento permit de comparer les thermomètres de Raineri à des thermomètres modernes et d'évaluer en degrés centigrades les températures qu'il avait consignées dans son recueil. La comparaison de ces températures avec celles qu'on relevait à l'observatoire des écoles Pies depuis 1820 montra que la température moyenne de Florence n'avait pas sensiblement changé depuis la dernière moitié du XVII[e] siècle. Et cependant dans cet intervalle de temps les montagnes de la Toscane avaient été en grande partie déboisées,

A défaut d'observations anciennes et suffisamment précises, quelques savants ont pensé que les variations survenues dans les climats peuvent être attestées par les changements qu'ont subis les cultures. Dans un ouvrage considérable publié en 1845, le docteur Fuster a prétendu pouvoir faire en quelque sorte l'historique du climat de la France en suivant, dans le cours des siècles, les progrès vers le Nord ou la rétrogradation vers le Midi du figuier, de l'olivier et surtout de la vigne. Nous allons essayer de résumer les faits sur lesquels repose cette manière d'aborder la question qui nous occupe.

Et d'abord, il faut constater que, lors de la conquête romaine, le sol de la Gaule était couvert de forêts. Les témoignages des

auteurs anciens ne laissent aucun doute à cet égard, et, en particulier, il suffit de parcourir les *Commentaires de César* pour y trouver à chaque instant la mention de forêts considérables que les légions romaines étaient obligées de tourner, ou au travers desquelles elles devaient se frayer un passage. La seule forêt des Ardennes s'étendait du Rhin aux environs de Reims, et comprenait le Hainaut, le Luxembourg, Metz, Mayence et Cologne. « Induciomar leva des troupes, et ayant caché dans » la forêt des Ardennes, *qui s'étend à travers le pays des Tré- » vires du Rhin aux frontières des Rémois,* tous ceux qui n'é- » taient pas en état de porter les armes, etc. » (*De bello Gallico, lib. V*). La Bourgogne, tout les pays compris entre l'Yonne et la Marne étaient couverts de bois. La forêt d'Orléans, qui englobait tout le Gâtinais, se reliait d'une part à la Sologne et d'autre part s'étendait jusqu'à Chartres. La Normandie, la Bretagne, le Maine, la Guyenne possédaient aussi d'immenses étendues boisées. Le territoire de Bordeaux, aujourd'hui entièrement planté en vignes, était alors couvert de forêts. Les monts d'Auvergne et du Forez produisaient de magnifiques sapins, et les pentes des Pyrénées étaient garnies de pins et de hêtres. Il ne faudrait pas croire cependant qu'il n'y eût alors sur le sol de la Gaule que des bois immenses servant de refuge à une population clairsemée. César trouvait aisément à faire de grands approvisionnements de blé, et il parle souvent de terres fertiles et bien cultivées, notamment chez les Séquanais (la Franche-Comté), les Bituriges (le Berry), les Santones (la Saintonge). « Ayant laissé deux cohortes pour garder les ba- » gages, César entra avec le reste de son armée sur les excel- » lentes terres des Bituriges. » (*De bello Gallico, lib. VIII*). La culture du blé était même assez avancée en Gaule ; au rapport de Pline, les Gaulois connaissaient déjà l'usage de la marne (*Hist. naturelle*, livre XVII).

Si l'existence des vastes forêts de la Gaule est certaine, leur disparition ne l'est pas moins. Les causes de cette disparition ont été nombreuses. Le passage des soldats de César fut déjà funeste aux bois, à travers lesquels ils étaient obligés de s'ouvrir des routes et qu'ils étaient même conduits quelquefois à détruire complètement pour en déloger leurs ennemis. « César,

» voyant que les Morins et les Ménapiens (1) étaient les seuls » qui fussent en armes, marcha contre eux..... Ceux-ci se retirèrent avec tout ce qu'ils avaient dans leurs marais et dans » leurs bois. César, arrivé à la lisière de ces bois, commença » à retrancher son camp..... Les jours suivants il travailla à » faire abattre la forêt. » (*De bello Gallico, lib. III*). Ce qui se fit là se reproduisit certainement ailleurs, bien que les *Commentaires* ne mentionnent pas d'une manière précise d'autres destructions systématiques du genre de celle-là. Ces immenses abattis d'arbres opérés par les armées en campagne n'ont pas été seulement le fait des soldats de César. Pendant tout le moyen âge et dans les temps modernes, les bois ont eu à souffrir des opérations militaires. En 1388, l'armée de Charles VI, qui marchait contre le duc de Gueldre, se fit précéder de 2500 ouvriers qui lui ouvrirent un passage à travers la forêt des Ardennes : « Aussi furent ordonnés à l'avant-garde deux » mille cinq cents tailleurs de bois et de buissons et fossoyeurs, pour faire et unir de nouveaux chemins parmi les » hauts bois d'Ardennes, où on chomme n'avait chevauché. » (*Religieux de Saint-Denis*). La guerre de Cent-Ans et plus tard les guerres de religion amenèrent des ravages de ce genre ou mieux encore des incendies qui dévoraient tous les bois d'une contrée. C'est à ces dernières luttes que les montagnes de la Corrèze ont dû, en partie, la perte de leurs forêts.

Mais la cause principale du déboisement a été la mise en culture du sol, à mesure que la population devenait plus dense et plus avancée en civilisation. Ce mouvement commença à se produire immédiatement après la conquête romaine. « Les » Gaulois, dit Strabon, sont portés à l'exercice de la guerre » plutôt qu'aux travaux des champs. Aujourd'hui cependant, » forcés de mettre bas les armes, ils s'occupent d'agriculture. » (*Strabon,* livre IV). Après les invasions des barbares, ce mouvement reprit une activité nouvelle. Les moines surtout défrichèrent autour de leurs abbayes pour augmenter leurs revenus, et abattirent des bois pour détruire les restes du culte druidique qui s'y pratiquait encore. Au temps de Charlemagne, le déboi-

---

(1) *Thérouanne, le Brabant et la Gueldre.*

sement avait pris de telles proportions que ce monarque prit des mesures pour arrêter le mal, comme on le voit dans ses Capitulaires. Plus tard, une nouvelle cause de dévastation vint s'ajouter aux autres : Ce furent les droits d'usage accordés par les seigneurs du moyen âge. Selon Dravel (*Traité des forêts d'arbres résineux*), les usagers commirent de tels abus qu'il ne fut pas rare par la suite de voir des souverains et des seigneurs renoncer à la propriété des forêts qui étaient grevées de cette servitude. Les ordonnances de Charles V en 1376, de Charles VII en 1402, de François Ier en 1515 apportèrent, du moins dans l'administration des forêts royales, de notables améliorations. En 1669, Louis XIV établit un véritable code forestier destiné à assurer la conservation de nos bois. Mais en même temps les besoins de la marine amenèrent des déboisements immodérés. D'après Dravel (ouvrage cité plus haut), de 1758 à 1778, les forêts de *Pact*, de *Benou*, de *Margoueilh*, situées dans la région des Pyrénées, furent réduites à l'état de broussailles ou de pâturages. La forêt de *Sauraz*, qui avait 2300 hectares en 1670, devint un bois de 70 hectares. Dans la Haute-Garonne, on ne retrouvait déjà plus au siècle dernier l'emplacement des forêts du *Capitaine* et de *Combègue*, qui en 1667 fournirent 500 mâts à la marine royale.

Au XVIIIe siècle, sous l'influence de crises financières et de menaces de disette, le gouvernement donna de nombreuses autorisations de défricher des bois. Enfin, la Révolution acheva l'œuvre de destruction de nos richesses forestières. Les acquéreurs de biens nationaux s'empressèrent d'abattre les bois, ce qui leur procurait souvent de quoi payer le domaine tout entier, et de mettre le sol en culture. Les paysans dévastèrent certaines forêts, soit par pure malveillance, soit en y coupant des arbres pour leur usage particulier, soit encore en y menant paître des chèvres et des troupeaux de moutons. Le mal fut si grand et fit des progrès si rapides, que déjà en 1794 les administrateurs de quelques départements formulaient les plaintes les plus vives. Ceux du Gard écrivaient : « On brûle » les bois de haute futaie pour semer du blé à leur place. » Dans une proclamation, l'administration centrale des Pyrénées-Orientales disait : « Nos superbes forêts de Céret et de Prades » sont détruites ; il n'y aura bientôt plus de bois de chauffage. »

En 1795, les administrateurs du département du Mont-Blanc écrivaient au Conseil d'agriculture : « Nos montagnes et nos » collines n'offrent plus, par suite des déboisements, que des » rocs décharnés et des terres incultes. Les chèvres sont ici » plus nombreuses que les habitants. » La même année, ceux du Rhône citaient le fait suivant : « Deux forêts nationales » ont été vendues ; l'adjudicataire les a fait défricher ; l'administration a voulu s'y opposer, le ministre a soutenu l'adjudicataire. » Et ceux du Doubs : « Le partage des bois » communaux a fait abattre partout les arbres, même sur les » monts et dans les rochers. » Une loi du 16 nivôse an IX apporta quelque atténuation à ce mal. Cependant, en 1804, le préfet de l'Ariège écrivait encore : « Le pillage des bois va en » augmentant. » Sous la Restauration, une partie des bois de l'Etat fut aliénée et défrichée. C'est seulement depuis cinquante ou soixante ans que ce mouvement destructeur s'est arrêté et que la superficie boisée en France tend à devenir stationnaire.

Tel est, en résumé, l'historique du déboisement chez nous. Pour savoir si cette disparition des forêts a amené quelques modifications dans notre climat, il faut maintenant suivre, parallèlement à cette marche, les déplacements de certaines cultures et notamment de la vigne.

Au dire de César et de ses contemporains, le climat de la Gaule était humide et très froid. Selon Diodore de Sicile, il ne permettait pas la culture de la vigne, ni celle du figuier et de l'olivier. Un peu plus tard cependant, Columelle cite le raisin du pays des Allobroges et Pline parle du vin de la Narbonnaise. Lorsque Domitien fit arracher les vignes dans la Gaule, cette culture s'était étendue jusqu'à Autun. A ɪvᵉ siècle, du temps de Julien, elle s'était encore beaucoup avancée vers le Nord, et elle atteignait à peu près les limites qu'elle a maintenant. Au vᵉ siècle, les vins de Bordeaux commençaient à avoir de la réputation, et Sidoine Apollinaire en fait l'éloge. De vieilles chartes nous apprennent que du vɪᵉ au vɪɪᵉ siècle la vigne s'étendit autour de Paris et dans les contrées qui forment aujourd'hui les départements de Seine-et-Marne et de la Somme (*Gallia christiana*, tome VIII). D'autres chartes font également mention de vignes existant aux xɪᵉ et xɪɪᵉ siècles dans la Normandie, le Maine et la Bretagne. Philippe-Auguste

ayant ouvert un concours de vins pour sa table, on y vit figurer les vins d'Etampes et ceux de Beauvais. Tous ces vignobles de la région du Nord et du Nord-Ouest ne tardèrent pas à faire place à d'autres cultures. Ceux de la Normandie et de la Bretagne disparurent dès le XIII[e] siècle. Ceux de l'Ile-de-France durèrent plus longtemps : au milieu du XVII[e] siècle, on vantait encore les vins de Rueil, d'Argenteuil, de Marly et de Montmartre. Aujourd'hui, il reste encore quelques vignes à Argenteuil et sur les pentes du Mont-Valérien; mais on ne célèbre plus les vins qu'elles produisent. Quant à Montmartre, on y boit, paraît-il, encore beaucoup de vin, mais ce n'est pas du vin du crû.

En suivant pareillement la marche de la culture de l'olivier, du figuier et de l'oranger, on constate que, de même que la vigne, cette culture s'est étendue vers le Nord après la conquête romaine, puis a rétrogadé vers le Midi.

Si l'on admet que les variations du climat sont attestées par ces déplacements de la vigne, du figuier et de l'olivier, la conclusion à tirer de l'historique succint que nous venons de faire serait la suivante : Lors de la conquête romaine, la présence d'immenses forêts sur le sol de la Gaule rendait son climat froid et humide. Peu à peu le déboisement a élevé la température moyenne, et le climat s'est amélioré jusques vers le XI[e] siècle. Il est resté ensuite stationnaire pendant deux ou trois siècles; puis, le déboisement continuant, les cultures sensibles ont été trop exposées aux vents froids, aux gelées printanières, et ont dû rétrogader vers le Midi. C'est la thèse du docteur Fuster, qui ne recule pas devant cette conclusion, malgré son caractère hypothétique.

Malheureusement les choses ne se sont pas passées aussi simplement, et les résultats n'ont pas la clarté et le degré de certitude que leur attribue cet auteur. Et d'abord, il n'y a aucun fonds à faire sur l'opinion des Romains au sujet du climat de la Gaule. Ils en jugeaient en gens du Midi, et les soldats de César, qui firent souvent des campagnes d'hiver, devaient naturellement trouver qu'il faisait très froid dans nos pays. Les Italiens qui ont fait avec Garibaldi la campagne de 1870-71 ont dû en dire tout autant. Quant à la marche de la culture de la vigne, de Gasparin et Becquerel font observer

judicieusement qu'elle a pu être déterminée par des circonstances très complexes et indépendantes de la température. Aux époques lointaines, où les communications faisaient complètement défaut, où les vins du Midi ne pouvaient pas être transportés dans le Nord, faute de routes, et aussi à cause des prohibitions qui fermaient l'entrée des provinces, on en était réduit à cultiver la vigne un peu partout, et on y réussissait tant bien que mal. Mais à mesure que les moyens de transport se multiplièrent, à mesure que, d'autre part, le Nord se mit à fabriquer de la bière et l'Ouest à faire du cidre, la vigne rétrograda tout naturellement vers le Midi, où le sol et le climat lui étaient particulièrement favorables. Quant à l'olivier, ce sont pareillement des raisons économiques qui l'ont refoulé en Provence. Selon de Gasparin (*Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, tome XVIII), partout où l'on a voulu le cultiver, il a atteint vers le Nord les limites que lui ont assignées les plus anciens écrits. Mais son grand ennemi, c'est le mûrier. A mesure que l'industrie de la soie a pris en France un plus grand développement, le mûrier a gagné du terrain aux dépens de l'olivier.

Arago, en se fondant sur ce fait que dans la Bourgogne et le Vivarais l'époque des vendanges a reculé depuis trois siècles, a pensé que les étés doivent être moins chauds aujourd'hui qu'ils ne l'étaient jadis. Mais cet argument n'est pas non plus bien convaincant. M. Vergnette de La Mothe a fait remarquer, en effet, qu'on plante aujourd'hui sur un même espace beaucoup plus de ceps qu'on ne faisait autrefois. Il en résulte qu'il y a plus d'ombre dans les vignes et que la maturation du raisin en est retardée. Enfin, M. Alexis Perrey a montré que l'usage de certains engrais dans les vignes cause aussi un retard dans l'époque de la vendange.

En résumé, l'influence du déboisement sur le climat, au point de vue de la température moyenne, est probable, mais n'est pas établie d'une manière certaine, du moins en ce qui concerne nos contrées de l'Europe occidentale. En particulier, cette question si intéressante et si souvent débattue, de savoir si dans le cours des siècles le climat de la France est devenu plus chaud et si ce changement a quelque corrélation avec la

disparition des forêts, n'est pas encore scientifiquement résolue.

Mais à supposer que la température moyenne n'ait pas changé, il n'en résulte pas que le déboisement n'ait pas modifié le climat sous d'autres rapports. En premier lieu, la présence des forêts devait rendre les hivers moins froids et les étés moins secs. En d'autres termes, les forêts abaissent la température du mois le plus chaud et élèvent celle du mois le plus froid; et, inversement, le déboisement rend plus fortes les chaleurs de l'été et plus rigoureux les froids de l'hiver. Cette opinion a été exprimée par divers savants. Le professeur Schwappack, de Giessen, dans un rapport fait au congrès d'hygiène de La Haye, affirme que « le déboisement surélève » la température de l'air et du sol en été et l'abaisse en » hiver. » (*Revue d'hygiène*, 1884). « Les forêts, dit le docteur » Jeannel, remplissent dans l'organisme terrestre comme une » fonction vitale. De même que la transpiration cutanée et » l'exhalation pulmonaire sont les modérateurs automatiques » de la température chez les animaux supérieurs, de même les » forêts régularisent automatiquement la température à la » surface de la terre, prévenant les écarts excessifs de la » chaleur solaire et de la radiation diurne. » (*Génie civil*, oct. 1873). D'après les études d'Ebermeyer, la présence des forêts diminue la température de près de 2 degrés au printemps et à l'automne et de 4 degrés environ en été.

Ces affirmations, outre qu'elles reposent sur des faits, s'appuient aussi sur des raisons théoriques. Il est hors de doute que les bois conservent l'humidité. Or, si l'on imagine qu'il survienne en été de fortes chaleurs après des pluies d'orage, cette humidité donne lieu à une évaporation qui rafraichit l'air et s'oppose à une élévation excessive de la température. De plus, les arbres exhalent par les stomates de leurs feuilles une certaine quantité de vapeur d'eau. C'est comme une sorte de transpiration, presque nulle quand il fait froid, active au contraire quand il fait chaud, et qui est une cause d'absorption de calorique et par suite d'abaissement de température. C'est en cela surtout que les bois jouent ce rôle de régulateur que leur attribue le docteur Jeannel. D'un autre côté, une forêt absorbe la chaleur solaire et ne la réfléchit pas

vers l'atmosphère, comme le ferait un sol dénudé, surtout si ce sol était sablonneux ou rocailleux. Il est certain, par exemple, que si le Sahara était boisé, l'air n'y serait pas brûlant, ce qui, pour le dire en passant, serait très fâcheux pour nous. On sait, en effet, que c'est ce courant d'air chaud du Sahara qui circulant d'abord du Sud au Nord à une certaine hauteur dans l'atmosphère, puis se rabattant sur l'Europe occidentale, donne à nos régions un climat beaucoup plus doux que celui qu'on a dans l'Amérique à latitude égale. Enfin, en hiver, un sol boisé rayonne vers l'atmosphère beaucoup plus de chaleur que ne le ferait un sol nu et argileux. Les arbres prennent cette chaleur aux couches profondes par l'intermédiaire des racines, la dispersent dans l'air et sur les objets environnants et diminuent ainsi la rigueur des gelées nocturnes.

III. — Influence des forêts sur les pluies.

Les forêts exercent une double influence sur le régime des pluies : elles augmentent, en général, la quantité de pluie qui tombe sur une contrée et elles en modifient la distribution dans les diverses saisons de l'année. Cette influence est attestée par des faits nombreux et établie par des expériences faites scientifiquement et comme dans un cabinet de physique; elle est d'ailleurs expliquée théoriquement d'une manière satisfaisante.

La plus ancienne observation de ce genre remonte à Christophe Colomb. Ce célèbre navigateur, dans son *Journal de Voyages*, attribue les pluies abondantes qu'il a subies dans les parages de la Jamaïque aux vastes forêts qui couvraient alors les montagnes de cette île.

Dans quelques-unes des Antilles, les déboisements ont diminué la quantité de pluie qui tombe annuellement; des sources ont disparu et certains cours d'eau ont été desséchés. A Porto-Rico, au contraire, où une ordonnance des rois d'Espagne interdisait d'abattre un arbre sans en planter trois autres, les arbres ont été conservés; les pluies y ont continué d'une manière régulière et ont entretenu les sources et le débit des ruisseaux et des rivières.

En 1815, les Anglais établirent une station navale dans l'île de l'Ascension. Cette île, dont la partie centrale a des montagnes d'origine volcanique qui atteignent jusqu'à 860 mètres d'altitude, était alors complètement privée d'arbres, aride et desséchée. Sur les conseils des botanistes Lindley et Hooker, le gouvernement anglais y fit planter et semer des pins, des genévriers, des eucalyptus, des araucarias, des acacias, etc., qui couvrirent bientôt les sommets et les pentes des montagnes. Aujourd'hui, il y pleut, le sol est devenu fertile, et l'herbe y pousse en quantité suffisante pour y faire vivre de nombreux troupeaux. Au contraire, un peu plus au Nord, dans les mêmes parages, le déboisement des îles du Cap-Vert y a amené des sécheresses qui les dévastent.

Les déboisements opérés dans l'île de Malte pour y cultiver le coton y ont rendu les pluies si rares qu'en 1841 il n'y avait pas plu depuis trois ans. A l'île Sainte-Hélène, au contraire, où les Anglais ont fait de nombreuses plantations d'arbres, la quantité de pluie qui tombe annuellement est devenue deux fois plus grande qu'elle ne l'était lors de la captivité de Napoléon.

Dans son *Voyage scientifique dans l'Amérique du Sud*, Boussingault rapporte qu'à la Bassa, au pied de la chaîne du Quendin, une plantation de cacaotiers, voisine de grandes forêts, souffrait de la trop grande quantité de pluies et ne produisait rien. Des colons vinrent s'établir dans le pays et défrichèrent le sol; les pluies diminuèrent, et les cacaotiers redevinrent prospères. Plus tard, par suite d'une révolution politique, les colons furent obligés de quitter le pays et d'abandonner leurs cultures. Les forêts, grâce à l'activité prodigieuse de la végétation dans les pays intertropicaux, se reconstituèrent d'elles-mêmes; le climat redevint humide, et de nouveau les fruits des cacaotiers ne vinrent plus à maturité.

Le même auteur cite encore le fait suivant : « A partir de » Panama et en se dirigeant vers le Sud, on trouve la baie de » Cupica, les provinces de San-Bonaventura, du Choco et » d'Esmeraldas. Dans ces contrées couvertes de forêts épais- » ses, les pluies sont presque continuelles; dans le Choco, il » ne se passe pas de jour sans qu'il ne tombe de l'eau. Au » delà de Tumbez, vers Payta, commence un ordre de choses » entièrement différent : les forêts ont disparu, le sol est

» sablonneux, la culture à peu près nulle. Ici, la pluie est, pour
» ainsi dire, inconnue. Lorsque je me trouvais à Payta, il y
» avait, au dire des habitants, dix-sept ans qu'il n'avait plu.
» Et cependant, ces deux régions ont la même température;
» le relief du sol y est à peu près le même, et elles sont à
» égale distance des montagnes. »

On pourrait objecter aux observations précédentes que les faits auxquels elles se rapportent se passent sous les tropiques, où les phénomènes météorologiques prennent une intensité plus grande que dans nos climats. En voici d'autres qui sont relatives à des régions tempérées et à des régions dont quelques-unes sont voisines de la France.

« Il est aujourd'hui avéré, dit le docteur Jeannel (*Génie civil*,
» oct. 1893), que les pluies ont amélioré le climat de Suez,
» depuis qu'Ismaïl-Pacha a fait faire des plantations dans le
» voisinage du canal. »

Le même auteur dit encore (*Ibid.*) : « Les ingénieurs russes
» ont constaté par des observations précises faites aux envi-
» rons de Samarcande, que la quantité de pluie a augmenté
» dans cette région à la suite des boisements qu'ils y ont
» faits. »

En Russie, il est survenu, dans ces dernières années, des sécheresses du printemps aussi prolongées et plus désastreuses encore que celles dont nous avons souffert en France l'année dernière. Elles ont amené une véritable disette dans 21 provinces comptant ensemble plus de 30 millions d'habitants. Le général Annenkoff, chargé par le gouvernement russe d'étudier les causes de ce désastre, a présenté, en 1892, un rapport dans lequel il l'attribue en grande partie aux déboisements. A la suite de cette constatation, de grandes plantations ont été faites, et l'on cite des propriétaires qui ont boisé chacun plus de mille hectares.

Suivant M. Müttrich, directeur du service forestier en Prusse, la quantité d'eau recueillie annuellement à Lintzel a été sans cesse en augmentant depuis qu'on a commencé en 1877 une plantation de 3 500 hectares de forêts dans les bruyères de Lunebourg. De 1882 à 1890, cette augmentation de pluie a atteint 22 0/0.

Les documents publiés en France par l'administration des

forêts établissent qu'en Algérie cette influence des sols boisés se fait sentir localement, c'est-à-dire que certains territoires dénudés sont privés de pluies, tandis que des territoires voisins, couverts d'arbres, reçoivent des pluies abondantes. Ainsi, sur le versant Nord du Hoggar, qui est dénudé, la pluie est extrêmement rare, tandis que sur le versant Sud, tourné du côté du Sahara, mais qui est boisé, les pluies sont régulières et d'une abondance extrême (Trofard, *Le Climat et la question forestière*).

Rien n'est concluant comme une observation qu'ont pu faire à Bône tous ceux qui y ont séjourné quelque temps. Les excursionnistes qui vont visiter la forêt d'Edouy, située non loin de la ville, y reçoivent de fortes averses, qui durent quelquefois plusieurs heures, et sont tout surpris, en rentrant à Bône, d'apprendre que dans la plaine de la Seybouse et sur les hauteurs dénudées du cap de Fer il n'est pas tombé une goutte d'eau et que le soleil y a brillé toute la journée.

Une statistique publiée en 1884 établit que les localités de l'Algérie qui reçoivent la plus grande quantité de pluie sont Fort-National et Djigelli (1 091 et 1 057 millimètres), qui sont entourées de forêts, et que celles qui en reçoivent le moins sont Oran et Orléanville (591 et 414 millimètres), dont les environs n'ont pas d'arbres. — D'après les observations de Trottier, la quantité de pluie tombée aux environs d'Alger est descendue depuis trente ans de 800 millimètres à 639, et cette diminution a coïncidé avec les déboisements successifs opérés dans cette région.

Becquerel et Edmond Becquerel, dans le mémoire adressé à l'Académie des Sciences en avril 1866, citent des observations faites en Danemarck, et desquelles il résulte qu'il est tombé un peu plus d'eau en automne et en été sur les forêts et près des forêts qu'en plaine à deux et cinq lieues des bois. Ils affirment encore que, d'après leurs propres observations, il tombe plus d'eau dans les contrées boisées que dans les lieux découverts de l'arrondissement de Montargis.

Dans un ouvrage publié par le sénateur italien Cantani (*Economia Naturale*), ouvrage tout récent et qui n'a pas encore été traduit en français, je relève le passage suivant : « Les » provinces d'Avellino, de Bénévent, de là Basilicate et une

» bonne partie de celle de Salerne ne souffrent pas du manque » d'eau, à cause de leurs montagnes boisées, tandis que les » Murge et une grande partie de la Pouille, qui sont dénudées, » sont fort éprouvées par la sécheresse. La Campanie, plantée » de milliards d'arbres de haute futaie, et notamment de pins, » reçoit des pluies bienfaisantes, tandis que la Capitanate, » dont les montagnes sont nues, est toujours desséchée. »

Enfin, si l'on remonte dans le cours des siècles, on trouve de nombreux exemples de pays actuellement arides et qui jadis étaient fertiles et prospères, parce qu'ils étaient boisés. En Judée, la Bible mentionne de nombreuses forêts qui ont disparu et qui ont fait place à un sol improductif et brûlé par le soleil. En Egypte, les chaînes qui bordent la vallée du Nil étaient certainement boisées au temps des Pharaons; Thèbes aux cents portes était située au milieu d'une riche végétation forestière, dont il ne reste que quelques palmiers isolés. L'Afrique septentrionale était boisée du temps des Romains. Dans la province d'Oran et dans la Metidja, on trouve encore, dans certaines parties aujourd'hui arides, des traces de cette antique végétation. La Grèce ancienne était loin d'être aussi desséchée que la Grèce contemporaine, ce qui tenait à la présence de vastes forêts. Déjà, sous la domination romaine, on ne trouvait plus, à la place des antiques forêts d'Erymanthe et de Némée, que de simple bocages (A. Maury). L'épaisse forêt de Tempé n'était plus qu'une vallée ombragée (*Ibid.*), et au commencement de notre ère, Dodone n'avait plus ni sa forêt ni son oracle. L'Asie-Mineure, la Perse, la Mésopotamie, qui sont aujourd'hui des contrées nues et desséchées, étaient, au temps de leur prospérité, certainement boisées et suffisamment arrosées par les pluies.

Tous ces faits si nombreux et déjà si probants ont été corroborés de nos jours par certaines expériences directes et dont les résultats paraissent dès maintenant tout à fait dignes de remarque. M. Mathieu, alors sous-directeur de l'Ecole forestière de Nancy, a cherché le premier à déterminer et à comparer les quantités de pluie tombées pendant plusieurs années sur deux sols, l'un boisé, l'autre agricole, et placés par ailleurs dans les mêmes conditions. Il a été conduit à conclure que le sol boisé reçoit toujours autant d'eau, et souvent plus, que le sol non boisé.

MM. Fautrat et Sartiaux ont repris ces expériences, en les mettant autant que possible à l'abri de l'objection qui peut être faite à ce mode d'expérimentation et qui porte sur la difficulté signalée par M. Mathieu lui-même de choisir deux champs d'expériences tout à fait comparables. Voici dans quels termes ces deux observateurs ont fait connaître leurs travaux (*Comptes rendus de l'Académie des Sciences,* 10 août 1874) :

« Pour chercher à nous rendre compte expérimentalement » de l'influence des forêts sur la quantité de pluie que reçoit » une contrée, nous avons comparé les résultats obtenus en » faisant des observations :

» 1° Au-dessus d'un massif boisé,

» 2° A la même hauteur, à une distance assez faible du » massif pour que les différences constatées ne puissent être » attribuées qu'à l'influence de la forêt.

» Voici l'installation que nous avons adoptée au centre de » la forêt domaniale d'Halatte, d'une contenance de 5 000 hec- » tares. A une hauteur de 6 mètres environ au-dessus d'un » perchis de chênes et de charmes de l'âge de 26 ans, formant » un massif s'élevant à 8 ou 9 mètres du sol, nous avons dis- » posé un pluviômètre, un psychromètre, des thermomètres à » maxima et minima et un évaporomètre, pour connaître en » ce lieu la quantité de pluie tombée, le degré de saturation » de l'air, la marche de la température et celle de l'évapora- » tion.

» A 300 mètres seulement de la forêt, en pays découvert, » nous avons placé à la même hauteur au-dessus du sol les » mêmes instruments dans les mêmes conditions.

» Voici, en ce qui concerne la pluie, le résumé des six » premiers mois d'observations :

	Quantité de pluie recueillie au-dessus du massif.	Quantité de pluie recueillie au-dessus du sol non boisé.
» Février 1874......	18mm,75	18mm
» Mars —	15	11,75
» Avril —	27,50	25,75
» Mai —	39,25	35,50
» Juin —	51,25	48,25
» Juillet —	40,75	37,75

» Si les observations qui se continuent donnent des résultats » analogues, on pourra affirmer que les forêts forment de » vastes appareils de condensation et en conclure rigoureuse- » ment qu'il pleut davantage sur un terrain boisé que sur un » sol découvert et cultivé. »

La suite des observations confirma effectivement cette conclusion. M. Fautrat présenta à l'Académie des Sciences, le 11 janvier 1875, une nouvelle note qui résumait les résultats obtenus du 1er février au 25 décembre 1874. Dans cet intervalle de près d'un an, il était tombé sur la forêt 455 millimètres d'eau et seulement 421 millimètres sur la plaine voisine.

Examinons maintenant les explications théoriques qu'on peut donner des faits qui précèdent.

Nous avons dit plus haut que les forêts exhalent, pour ainsi dire, de la vapeur d'eau. Selon Vézely, l'atmosphère reçoit des bois cinq fois plus de vapeur d'eau que d'une égale superficie de terrain non boisé. Cette vapeur donne naissance à des brouillards que l'on aperçoit fréquemment sur les lisières des forêts. De là la formation de nuages sur les régions couvertes d'arbres, et par conséquent l'augmentation des chances de pluie.

En second lieu, imaginons qu'après une journée de soleil un courant d'air chaud et humide apporte des nuages chargés de pluie sur une région. Si cette région est nue, et surtout si le sol en est de sa nature peu conducteur de la chaleur, ce sol renverra à l'atmosphère la chaleur qu'il vient de recevoir et qui dissipera les nuages ou tout au moins s'opposera à leur condensation sous forme de pluie. M. Moll (*Article Déboisement de l'Encyclopédie pratique de l'Agriculteur)* cite, à cet égard, le fait suivant : « Pendant mon séjour sur la côte Est de » la Corse, je voyais de ma fenêtre la forêt d'Asinao, profonde » coupure entre le pic d'Asinao au sud et la montagne de » Tova au nord. Le pic d'Asinao est nu, et le mont Tova, » moins élevé, est couvert d'une des plus belles forêts de lari- » cios de la Corse. Quand soufflait en été le vent du Sud-Est » qui, dans ces parages, est le vent de pluie, on voyait le » sommet du Tova se couvrir rapidement de nuages qui enva- » hissaient bientôt toute la portion boisée de la montagne. A » chaque instant, des lambeaux de cette calotte étaient entraî-

» nés par le vent vers le Nord-Ouest et se fondaient en passant
» sur les croupes nues qui bordent Tova dans cette direction.
» Le pic d'Asinao restait complètement exempt de nuages. »

M. Dausse, dans un mémoire inséré dans les *Annales des Ponts et Chaussées*, fait le raisonnement suivant : La pluie se forme lorsqu'un vent chaud et humide vient à rencontrer des couches d'air froid. L'air des forêts étant à la fois plus froid et plus humide que celui des terrains découverts, il y a plus de chances pour que la condensation ait lieu sur les forêts que sur les sols dépourvus d'arbres.

Enfin, selon M. Ch. Ritter, les frottements qu'éprouvent les courants de l'air en traversant une forêt, et le travail considérable qui s'y dépense en flexions de tiges et en ébranlements du sol, font que la forêt modère nécessairement la vitesse du vent et qu'elle hâte ainsi la chute des gouttes d'eau accumulées à la base des nimbus ou nuages pluvieux (*Influence des forêts sur les nappes liquides souterraines et sur la pluie, 1880*).

IV. — Influence des forêts sur les sources.

Nous venons de voir que les pays boisés reçoivent plus d'eaux pluviales que les pays dénudés. Il en résulte immédiatement que les sources sont plus abondantes et plus nombreuses dans les premiers que dans les seconds. Mais ce n'est pas tout. Considérons deux contrées dans lesquelles il tombe annuellement la même quantité de pluie, mais dont l'une est boisée et dont l'autre ne l'est pas. Il est facile de voir que la région boisée devra être plus riche en sources que la région dénudée. Supposons en effet qu'il vienne à pleuvoir sur un sol dépouillé d'arbres. L'eau en tombant, pour peu que l'averse soit torrentielle, tasse la terre, glisse sur elle, surtout quand le terrain est en pente, et forme des ruisselets par où elle s'écoule dans les fossés, les ruisseaux ou les torrents. C'est seulement une faible partie de cette eau qui s'infiltre dans le sol pour aller former les nappes souterraines qui produisent et alimentent les sources. De plus si, après l'averse, il survient un rayon de soleil ou si le vent souffle, l'évaporation fait perdre rapidement une partie de l'eau qui était encore à la surface du sol et

qui aurait, elle aussi, pénétré à la longue dans la terre et gagné les nappes qui y circulent. Lorsqu'au contraire la pluie tombe sur un sol boisé, les gouttes d'eau rencontrent d'abord les feuilles et les branches, qui arrêtent leur vitesse, et de là elles arrivent sur la terre peu à peu et sans y produire cet effet de tassement. Le sol de la forêt, jonché de feuilles, de débris de bois, d'humus, se laisse facilement pénétrer par les gouttes de pluie. Les tiges des jeunes arbres, secouées par le vent, forment autant de trous par lesquels l'eau descend dans la terre ; les racines remplissent le même office. Enfin, l'ombre des arbres préserve de l'évaporation produite par le soleil, et les arbres eux-mêmes s'opposent à ce que le vent vienne balayer le sol, comme il le fait en plaine, et favoriser encore cette évaporation. Il faut remarquer pourtant que, suivant les observations de M. Fautrat, lorsqu'il pleut sur de grands arbres, une partie de l'eau tombée reste sur les feuilles, s'y évapore, et que les 0,6 seulement de la quantité totale de pluie arrive sur le sol. Mais, en revanche, toujours suivant le même observateur, le sol de la forêt ne perd par l'évaporation que le tiers de l'eau perdue par un sol découvert. Le sol couvert conserve donc, en définitive, plus d'eau pluviale que le sol dénudé.

Dans une brochure publiée en 1880, M. Ritter, ingénieur des ponts et chaussées, attribue encore aux forêts une influence d'un autre genre sur la production et le débit des sources. Suivant lui, les forêts donnent au sol cette propriété si remarquable et que possèdent probablement les graines, les racines et certains organes aériens de beaucoup de végétaux, de condenser sous un petit volume et par conséquent de liquéfier la vapeur d'eau atmosphérique ou souterraine, au profit des nappes qui circulent dans le sol et alimentent les sources. D'après certains auteurs, les mousses qui tapissent le sol des bois possèdent au plus haut degré cette propriété d'absorption et de condensation de la vapeur d'eau. Gerwig a trouvé que certaines espèces de mousses absorbent, par mètre carré, jusqu'à 4^{kg},466 d'eau (CANTANI, ouvrage déjà cité). S'il en est ainsi, la mousse qui recouvre le terrain dans nos bois châtaigniers de la Corrèze doit être un des agents les plus actifs de la conservation de l'humidité et de l'entretien des sources dans nos montagnes.

Il nous reste à citer des faits qui viennent confirmer ces ex-

plications théoriques ; nous nous bornerons à rapporter les plus saillants.

Desbassyns de Richemont raconte que, dans l'île de l'Ascension, le boisement d'une montagne avait fait naître, au pied de cette montagne, une source qui disparut ensuite lorsqu'on vint à détruire les bois pour mettre les terrains en culture.

Marchand vit la fontaine de la Louvière, près de Soubey, en Suisse, se dessécher à la suite de la disparition de forêts voisines, puis reparaître lorsque ces bois eurent été replantés et eurent atteint une certaine hauteur.

Dans le Vénézuela, la province d'Aragua forme une sorte de cuvette, au fond de laquelle est situé le lac Tacariqua. Ce lac reçoit toutes les eaux qui sortent de la ceinture de montagnes entourant ce bassin. La ville de Nuova-Valencia, fondée en 1555, était à l'origine située à deux kilomètres environ du bord du lac. Par suite du déboisement des montagnes, les sources ont diminué, le débit des cours d'eau s'est réduit peu à peu, et le lac a subi un dessèchement graduel tellement sensible qu'en 1800 de Humbolt constata que la ville de Valencia en était distante, non plus de 2 kil., mais de 2 700 toises, c'est-à-dire de 5 kil.,4. De 1800 à 1822, le pays ayant été le théâtre de luttes sanglantes, les cultures furent abandonnées et les forêts se reconstituèrent en quelque sorte spontanément, comme cela se produit souvent sous les tropiques. En 1822, Boussingault trouva que les eaux du lac avaient de nouveau éprouvé une hausse manifeste, et il apprit des habitants de Valencia que certaines terres cultivées vers 1800 avaient été submergées depuis lors.

Boussingault cite encore le fait suivant : les habitants du village d'Ubaté dans la Nouvelle-Grenade lui ont appris que deux lacs du voisinage se rejoignaient soixante ans avant son arrivée dans ce pays, tandis qu'au moment où il y était ces deux lacs étaient séparés par de vastes terrains livrés à la culture. L'examen des lieux et les renseignements qu'il recueillit auprès des habitants le portèrent à conclure que cet abaissement des eaux devait être attribué à la destruction des forêts voisines.

D'après Saussure, à l'époque où la Suisse était couverte de forêts, le lac de Morat rejoignait celui de Bienne, qui lui-même

se réunissait à celui de Neufchâtel. Ce même déboisement des montagnes de la Suisse a amené depuis douze ou treize siècles une diminution notable dans l'étendue du lac de Genève.

Une observation plus récente et plus précise a été faite à Alger par M. Trofard. Les eaux qui alimentent la ville diminuent d'année en année, à mesure que le déboisement fait des progrès dans le voisinage. Aux portes de la ville, on trouve un exemple frappant de l'assèchement local produit par la destruction des bois. Le ruisseau de M'Karal dans le Frais-Vallon faisait tourner quatre moulins il y a trente ans. Aujourd'hui, par suite du déboisement du mont Bouzarea, l'eau et les moulins ont disparu (*Trofard*, ouvrage déjà cité).

A Constantinople, le gouvernement turc a rigoureusement interdit tout déboisement dans la contrée où prennent naissance les sources qui alimentent la ville.

V. — Influence des forêts sur le régime des eaux.

L'action des forêts sur le régime des eaux ne se borne pas à l'augmentation de la quantité de pluie qui tombe annuellement sur une région et à l'accroissement du nombre et de l'abondance des sources. Les sols boisés exercent encore une influence incontestée sur les cours d'eau, en ce qu'ils régularisent leur débit. Ils empêchent les crues torrentielles et subites, emmagasinent en quelque sorte dans la terre, au profit des nappes souterraines, une bonne partie de l'eau qui tombe dans la saison où les pluies sont abondantes, et la rendent, par l'intermédiaire des sources, aux ruisseaux et aux rivières dans les saisons où les pluies sont rares. Cette action résulte clairement des explications théoriques que nous avons données plus haut au sujet de ce qui se passe lorsqu'il tombe une averse prolongée sur une forêt. Lorsque, au contraire, des pluies orageuses fondent sur des montagnes dénudées, l'eau glisse sur le sol, entraîne la terre végétale et forme des torrents qui ravinent les pentes et vont dévaster les vallées. Il n'est pas rare alors de voir se précipiter des montagnes de véritables coulées de boue qui entraînent des quartiers de roche, des troncs d'arbres,

et qui, en débouchant dans les lieux bas, y déposent des amas de débris de toute sorte. Ces dépôts formés par les torrents à la naissance des vallées s'accroissent de plus en plus, s'étendent sur les cultures environnantes et constituent des éminences plus ou moins vastes, que les géologues et les topographes ont nommées *cônes de déjection*. Ils obstruent le lit du torrent, détournent son cours, le divisent quelquefois en deux branches, en sorte que son action dévastatrice se déplace et atteint peu à peu des localités jusque-là préservées. Lorsque ces eaux torrentielles arrivent dans les rivières, elles amènent des crues subites qui souvent les font sortir de leurs lits et se répandre sur les plaines voisines.

Nous n'avons pas l'intention de traiter ici cette importante question du reboisement considéré comme préservatif des inondations. Tout a été dit depuis longtemps sur ce sujet. Ainsi que nous l'avons vu plus haut, dès 1795, les administrateurs des départements avaient été frappés des effets produits par la destruction des bois qui couvraient les montagnes et avaient signalé les inondations comme une conséquence de ces déboisements. De la Haute-Garonne on écrivait : « Les pluies en-
» traînent la terre des montagnes dépouillées ; il n'y reste plus
» qu'un tuf stérile. » Du Gers : « Les débordements sont dé-
» sastreux, les eaux descendent des collines nues ; la Save,
» cette année, a débordé douze fois et rouillé les prairies, ce
» qui cause de mortelles épizooties. » En 1804, le préfet de la Lozère s'exprimait ainsi : « Les défrichements sont funestes ;
» la dégradation du sol des pays montueux doit faire frémir
» les amis de la patrie et de l'humanité ; le cultivateur qui dé-
» truit les bois perd à jamais son pays pour la jouissance du
» moment : il ne reste plus qu'un rocher stérile ; plus de pais-
» sance pour les bestiaux, plus d'arbres, plus de récoltes.....
» Les défrichements des biens communaux sur les pentes font
» entraîner la terre par les pluies..... Chaque année les torrents
» occasionnent de plus grands dégâts dans les Cévennes. »
La même année, le préfet des Hautes-Alpes écrivait de son côté : « Les torrents sillonnent les flancs des montagnes.....
» Au moindre orage ils grossissent, ils grondent comme la
» foudre, roulent des rochers et renversent tout ; ils menacent

» les villes et les villages et couvrent les environs de ruines » et de débris. L'âme est navrée du spectacle que présentent » aujourd'hui les vallées des Hautes-Alpes. Le bois manquera » bientôt partout. Dans le canton de Grave on ne se chauffe » qu'avec de la bouse de vache séchée au soleil. » Enfin, il faut citer intégralement un passage du rapport adressé à la même époque par le préfet de l'Yonne :

« Ce département est peut-être celui qui offre les plus tristes » effets de la destruction des bois, effets contre lesquels vien- » nent s'évanouir les fatales assurances données, que l'intérêt » privé suffit pour assurer la conservation des forêts. Le centre, » très montueux ou mamelonné, est entièrement dégarni de » bois et même d'arbres; il ne possède plus que des taillis à » ses extrémités. Il n'y a plus de futaies, même dans la Pui- » saie, qui en était si riche autrefois. Cependant les vignobles » de l'Yonne sont immenses, et le mode de leur culture » exige une consommation de bois pour les échalas et pour » les tonneaux.

» Dans la partie sud, les sécheresses sont extrêmes, des vil- » lages considérables en sont réduits à faire des trajets de » deux à trois lieues pour aller chercher de l'eau.

» A Courson, des vieillards ont vu deux moulins sur un » ruisseau alimenté par une fontaine qui ne coule plus main- » tenant qu'en hiver, tous les bois circonvoisins ayant été » défrichés.

» Les belles fontaines de Druges, qui autrefois ravivaient » constamment la rivière de l'Yonne, donnent à peine des » eaux par trois bouches, sur onze qu'elles avaient il y a » moins d'un siècle.

» Sur d'autres points, les ruisseaux ne sont plus que des » torrents. »

Depuis qu'au commencement du siècle ces cris d'alarme ont été jetés, le mal n'a fait que s'aggraver. Lorsqu'on voyage dans les Cévennes et dans les Alpes, on est frappé de l'aspect de désolation que présentent ces monts dénudés et décharnés, où les eaux torrentielles ont enlevé peu à peu toute la terre végétale sur des étendues immenses. Le plus souvent le dom-

mage est irréparable; car il ne reste plus assez de terre pour qu'on puisse maintenant y faire des plantations.

La forme arrondie de nos montagnes de la Corrèze et la présence de l'ajonc nain et de la bruyère qui les recouvrent ont préservé notre pays, du moins dans une certaine mesure, de cette disparition totale de la terre végétale et de cette mise à nu du squelette rocheux des hauteurs. Il ne faudrait pas croire cependant que les pluies torrentielles n'exercent aucune action sur le sol de nos régions montagneuses dépouillées de toute végétation forestière. Partout où les versants sont un peu abrupts, le sol en est profondément raviné. En outre, il suffit de voir, après un orage, l'eau boueuse et jaunâtre qui a coulé sur les pentes et qu'ont recueillie les fossés et les ruisseaux. Elle a certainement entraîné de la terre végétale, et c'est ce qui explique que la couche arable soit presque nulle sur nos hauteurs, alors que la végétation d'ajoncs et de bruyères qui y prospère depuis des siècles aurait dû y constituer une couche d'humus d'une certaine épaisseur.

Cette quantité de terre végétale enlevée par les eaux pluviales aux montagnes qu'elles ravinent et aux plaines qu'elles inondent est une perte considérable pour l'agriculture. Hervé-Mangon a affirmé que la Durance, à elle seule, charrie chaque année dans le Rhône et de là dans la mer une quantité d'humus dont la valeur égale celle des engrais qu'on achète en France dans le cours d'une année. Ajoutons que cette terre, perdue pour les cultivateurs, va former vers les embouchures des fleuves des dépôts qui encombrent les ports et entravent la navigation.

Les dégâts produits par les torrents dans les montagnes sont encore peu de chose, si on les compare aux ravages causés dans les vallées et dans les plaines par les débordements des rivières et des fleuves. M. Chambrelent, inspecteur général des ponts et chaussées, estime à plus de 100 millions de francs les dommages causés en 1875 par l'inondation qui ravagea Toulouse et tout le bassin pyrénéen (*Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, mars 1893). En 1882, un ouragan, peu étendu cependant, avait traversé la vallée de l'Isère et s'était arrêté au massif de la Grande Chartreuse. D'après le

rapport du préfet, de larges surfaces de terres cultivées furent inondées de telle sorte qu'après le retrait des eaux, elles se trouvèrent recouvertes d'une couche de déjections ayant jusqu'à 2 et 3 mètres d'épaisseur (*Ibid.*).

Dans un discours qu'il prononça à la Chambre des députés lorsqu'il était ministre des travaux publics, M. Méline s'exprimait ainsi : « Les représentants des régions menacées, les » préfets, les ingénieurs me disent qu'il y a dans les Alpes et » dans les Pyrénées certains départements qui se fondent » littéralement, où les montagnes dénudées glissent dans les » plaines, et où les plus grands malheurs sont à redouter si » l'on ne prend des mesures promptes et énergiques. Le relevé » des pertes infligées au pays par les grandes inondations a » appris que celle de 1856 a coûté plus de 220 millions à la » France, et il a été calculé que les inondations des quarante » dernières années ont causé pour plus de 700 millions de » ravages. Et il ne faut que 200 millions au maximum pour » achever l'œuvre entreprise de salut et de sauvegarde pour » l'avenir ! Et encore ces 200 millions seront-ils restitués, et » au delà, par les richesses forestières créées par le reboise- » ment. » A la suite de ce discours, la Chambre vota un crédit de 2600000 fr., qui fut, du reste, détaché d'un autre service. On peut cependant affirmer, avec M. Chambrelent, que retarder cette opération du reboisement des montagnes et de la construction de barrages pour les torrents, ce ne serait pas ménager les intérêts du trésor, ce serait faire une fausse économie et mal gérer les finances de l'Etat.

Il suffit, en effet, pour se convaincre de l'efficacité de ces travaux, de voir ce que l'administration des forêts a déjà réalisé depuis un certain nombre d'années avec les ressources très limitées qui ont été mises à sa disposition, et les bienfaits qu'en ont retirés les habitants de certains départements. Sans vouloir aborder ici l'examen de cette question technique, au sujet de laquelle M. Demontzey a publié un ouvrage qui fait autorité (*Reboisement et gazonnement des montagnes*), nous croyons utile de montrer par quelques exemples les avantages qu'on a déjà obtenus. Nous empruntons les documents suivants

à un rapport publié par l'administration des forêts à la suite de l'exposition universelle de 1878 :

Dépenses occasionnées par les travaux effectués dans le périmètre de Lus-la-Croix-Haute (Drôme).

Chemins...........	11 885 fr.
Pépinières..........	3 175 »
Barrages...........	31 210 »
Clayonnages........	6 712 »
Fascinages.........	4 324 »
Drainages..........	8 120 »
Enherbement.......	13 710 »
Repeuplement......	37 578 »
Travaux divers......	9 160 »
TOTAL..........	12 5874 fr.

Résultats obtenus. — Depuis l'exécution de ces travaux, les torrents dont les effets destructeurs s'étendaient sur la majeure partie des terres de la plaine et particulièrement sur les hameaux du Grisail et des Granges-des-Forêts, sont aujourd'hui des cours d'eau inoffensifs, ne charriant presque plus de matériaux. Plus de 120 hectares de fertiles cultures, représentant une valeur de 300 000 fr., sont à l'abri de leurs envahissements. Une amélioration très sensible s'est produite dans le régime des eaux du Buesch, dont une partie du cours pourra être bientôt rendue à la culture sur une étendue de plus de 100 hectares. Enfin, 358 hectares autrefois improductifs ont été mis en valeur et sont aujourd'hui couverts d'une jeune forêt dont l'avenir est assuré.

Périmètre de Sainte-Marthe (Hautes-Alpes).

Dépenses :	Chemins et sentiers......	2 160 fr.
	Pépinières...............	3 145 »
	Barrages.................	73 182 »
	Fascinages..............	5 543 »
	Clayonnages.............	12 546 »
	Drainages...............	2 147 »
	Enherbement............	12 562 »
	Repeuplement...........	71 451 »
	Travaux divers, outillage.	7 457 »
	TOTAL..............	190 193 fr.

Résultats obtenus. — Le régime du torrent s'est tellement modifié, que ses eaux, autrefois chargées de gravier, de pierres, de débris de bois, sont devenues claires et sont employées à des irrigations qui ont permis de créer et d'améliorer des prairies. Les apports de matériaux sur le cône de déjection ont cessé et les digues y sont devenues inutiles. Le torrent s'est créé un lit définitif et la plaine de Roc-d'Embrun a été mise à l'abri de ses divagations. En résumé, les travaux ont rendu à la culture ou préservé d'une ruine certaine :

60 hectares de champs estimés......	120 000 fr.
20 hectares de vignes..............	60 000 »
20 hectares de prés................	80 000 »
10 hectares de vergers ou jardins...	50 000 »
Total....................	310 000 fr.

En outre, les terrains de la plaine de Roc-d'Embrun ont doublé de valeur, la route nationale de Pont-Saint-Esprit à Briançon a été préservée, et ces résultats enregistrés en 1878 sont devenus depuis lors encore plus satisfaisants.

Périmètre de Rémollon (Hautes-Alpes).

Les dépenses, dont nous croyons inutiles de donner ici le détail, se sont élevées à 101 000 fr. environ. Les travaux ont préservé d'une destruction complète 141 hectares de vignes, 57 hectares de champs, 72 hectares de prés, 2 hectares de propriétés bâties, dont la valeur totale est de 1 288 000 fr. environ. Plus de 100 hectares de terrains improductifs ont été, en outre, mis en culture. L'ancien lit du torrent a servi à établir un chemin vicinal.

Nous n'insisterons pas davantage sur ces travaux de reboisement et de défense contre les torrents, travaux que l'administration poursuit chaque année, non sans rencontrer toutefois une grande résistance de la part de certains cultivateurs qui ne peuvent plus laisser errer librement leurs moutons et leurs chèvres sur les pentes reboisées. Le point que nous voulions surtout mettre en lumière, c'est que la présence des forêts sur les montagnes empêche les crues subites des rivières, prévient les inondations et tend à faire baisser le niveau des cours

d'eau pendant la saison des pluies. Au contraire, elle contribue à élever l'étiage des rivières pendant la saison sèche. Nous avons vu, en effet, que les forêts conservent l'humidité, qu'elles augmentent les chances de pluie en été, et qu'elles entretiennent le débit des sources; enfin, elles réservent, pour ainsi dire, les eaux torrentielles, pour les laisser s'écouler peu à peu. M. Chambrelent a vu, dans une contrée déboisée, l'étiage de la Durance baisser de $0^m,80$ au-dessous du plus bas étiage connu. Le général Annenkoff écrit dans son rapport : « De récentes observations ont montré que, par suite de » l'absence des forêts, les rivières des steppes de la Russie, » aussi bien que celles des contrées montagneuses du Midi de » la France, se sont transformées, pour ainsi dire, en simples » exutoires. Au printemps, au lieu d'arriver lentement dans » leur lit, les eaux s'y précipitent avec une rapidité extrême, » et les crues, qui duraient autrefois plusieurs semaines, » disparaissent aujourd'hui en trois ou quatre jours, ce qui » occasionne une perte de 60 °/₀ de la quantité totale d'eau » utilisée. »

VI. — Influence des forêts sur les vents. — Gelées du printemps, de l'automne. — Orages, grêle.

Les forêts forment un obstacle à la violence du vent et abritent les terres voisines. L'étendue abritée dépend évidemment de la hauteur des arbres d'une part, et ensuite de l'inclinaison du vent. Lorsque cette inclinaison est très faible, c'est-à-dire lorsque le vent souffle presque horizontalement, l'étendue protégée peut être considérable. « Dans les plaines d'Orange, » dit de Gasparin (*Cours d'Agriculture*), le vent du Nord, qui » franchit les montagnes du Dauphiné, vient fouetter les terres » sous un angle de 15 degrés environ; d'où il suit qu'une » hauteur de 200 mètres préserve un espace de 2 160 mètres, » lisière toujours consacrée aux récoltes les plus précieuses » et qui craignent le plus le froid. Sous l'influence d'un pareil » abri, la température moyenne de l'année s'élève de plus de 1 » degré. C'est ainsi que les orangers viennent en pleine terre à » Ollioule et à Hyères, tandis qu'ils ne résistent pas aux hivers

» de Marseille; c'est ainsi que la température des lacs de » Côme et de Garde permet de cultiver l'olivier, qui n'ose se » montrer dans les plaines de la Lombardie. »

Becquerel ajoute à cette observation de Gasparin qu'il suffit dans la vallée du Rhône, où souffle fréquemment le mistral, d'une simple haie de 2 mètres de hauteur pour préserver une distance de 22 mètres. C'est en se servant de semblables abris que l'on cultive les pois, les melons et les artichauts, qui ne résistent pas à la violence du vent dans les parties non abritées. En formant des abris avec des arbres verts un peu hauts, on garantit de plus grands espaces. Si une haie de 2 mètres abrite un espace de 22 mètres, un calcul facile à faire montre qu'un rideau d'arbres de 10 mètres de haut protégera une étendue de 110 mètres.

M. Dussard (*Journal des Economistes*, juillet 1842) a émis cette opinion, que le mistral n'a pas toujours existé et qu'il ne fit son apparition qu'au siècle d'Auguste, lorsqu'on commença à dépouiller de ses arbres la région des Cévennes. A ce moment les populations effrayées prirent ce vent pour un dieu irrité et lui dressèrent des autels. « En réalité, dit M. Gossin, » le mistral a dû exister de tout temps; car il a pour cause » l'existence même du Sahara. L'air, échauffé au contact du » sable brûlant, s'élève et se trouve remplacé par les couches » voisines; il en résulte un appel d'air, qui sur nos côtes se » traduit par un vent du Nord soufflant presque horizontale» ment. Les forêts étaient jadis des abris qui l'empêchaient de » se faire sentir à la surface du sol. »

Les déboisements rapides et immenses qui eurent lieu sous la Révolution produisirent, au dire de ceux qui en furent témoins, des effets désastreux. En 1793, dans le voisinage de Béziers, la plus grande partie des oliviers périrent par suite du froid : ce désastre fut attribué à la disparition d'immenses forêts qui jusque là avaient abrité les oliviers des vents du Nord et les avaient préservés dans des hivers tout aussi rudes. Les administrateurs du département de l'Isère écrivaient au ministre de l'intérieur : « La destruction des forêts change » la température, augmente la sécheresse et fait manquer les » récoltes..... Des cantons sont privés de la culture des oli» viers dont ils jouissaient autrefois. » Ceux du département

de la Lozère, dans un mémoire qu'ils firent imprimer, disaient : « Le dépérissement des châtaigniers augmente graduellement, » à mesure que l'on s'approche des montagnes de la Lozère » et de Laigoul, qui dominent les Cévennes ; cela tient à ce » que ces montagnes ont été dépouillées des épaisses forêts qui » servaient d'abri aux châtaigniers. » En 1798, on écrivait du Haut-Rhin : « Les forêts abattues, tant dans les plaines que » sur les montagnes, ont changé le climat, ont ouvert des pas- » sages aux vents, qui font périr les fleurs des arbres et des » vignes..... » En 1804, le préfet du Vaucluse faisait entendre les plaintes les plus vives : « Avant 1789, on passait plusieurs » hivers sans voir de neige dans nos plaines. Maintenant il » en tombe chaque année ; elle couvre en entier la surface de » la terre, jusqu'à interrompre les communications..... Aujour- » d'hui le déboisement du département est à peu près con- » sommé, et l'olivier s'est réfugié dans quelques abris isolés; » on en attribue le dépérissement aux dévastations des bois » dont les montagnes étaient couvertes ; on ne saurait douter » que ces bois ne protégeassent les oliviers contre ces redouta- » bles vents du Nord, qui maintenant arrivent sans obstacles. »

Lorsque le vent souffle presque horizontalement sur une région boisée, ce mouvement de l'air est arrêté à la longue par la continuité de la résistance que lui oppose la masse des arbres, et l'on conçoit qu'au delà de cette région protectrice les plaines jouissent d'un calme relatif dans l'atmosphère. C'est ce qui arrive fréquemment pour les vents qui soufflent de la mer. M. Gossin cite à cet égard le fait suivant : M. Trochu, le père du général, établit à Belle-Ile en Mer un semis de pins maritimes destiné à garantir le plateau de Bruté des vents soufflant du large, qui jusque-là y avaient rendu toute culture impossible. Grâce à cette plantation il réussit effectivement à préserver un espace considérable, qui depuis lors a été cultivé avec un plein succès.

L'influence des forêts sur les gelées tardives du printemps et sur les froids précoces de l'automne résulte en partie de cette action protectrice qu'elles exercent sur les cultures environnantes. On conçoit en effet que si de vastes forêts abritent une région contre les vents du Nord, cette région se refroidissant moins a plus de chances d'échapper à un de ces abaissements

subits de température qui produisent une gelée nocturne. D'un autre côté, ainsi que nous l'avons expliqué, les sols boisés fournissent à l'atmosphère une humidité qui fait naitre des brouillards et des nuages que le vent emporte ensuite sur les plaines avoisinantes. Or, on sait qu'un ciel tant soit peu couvert suffit à préserver la terre du rayonnement nocturne qui amène une gelée printanière ou automnale.

Quoi qu'il en soit, il paraît certain que les déboisements ont augmenté dans certains pays la fréquence de ces gelées. Dans les Basses-Alpes, par exemple, depuis que les montagnes ont été dénudées, on a remarqué que les fleurs des amandiers sont plus souvent détruites par le froid; aussi cette culture, jadis très prospère, y est-elle de plus en plus abandonnée. L'agronome Schweitzer attribue à l'absence de bois les gelées tardives qui désolent certaines plaines de la Russie, notamment les pays habités par les Cosaques du Don. Enfin, en ce qui concerne la Corrèze, certains documents anciens établissent que des redevances étaient payées jadis en froment et en maïs dans quelques cantons où l'on ne récolte aujourd'hui ni maïs ni froment. On cite, par exemple, des localités voisines de Corrèze qui, à une époque où elles étaient abritées par les forêts du massif de la Monédière, produisaient ces deux cultures qu'on n'y retrouve plus de nos jours.

Il nous reste à parler de l'action que les forêts peuvent exercer sur l'électricité atmosphérique. Cette action n'est pas encore connue d'une manière bien précise; c'est seulement depuis un petit nombre d'années que l'on note avec soin dans les stations météorologiques les observations relatives aux phénomènes électriques qui se produisent dans l'atmosphère et à la surface du sol. On peut dire toutefois que de sérieuses raisons théoriques permettent d'affirmer que les sols boisés diminuent la fréquence et l'intensité des orages. Supposons en effet qu'un nuage orageux s'étende sur une région. L'électricité dont il est chargé détermine à la surface du sol une tension électrique. Si le sol est nu, l'électricité ainsi développée ne s'écoulera que difficilement vers le nuage. Si, au contraire, le sol est boisé, les arbres favorisent cet écoulement du fluide électrique, qui ira neutraliser celui du nuage. Non seulement les extrémités des tiges faciliteront cette déperdition, mais l'humidité dont

l'atmosphère est chargée dans la forêt et au-dessus de la forêt rendra l'air meilleur conducteur et contribuera à accélérer ce mouvement. Suivant M. Cantani, les forêts de conifères remplissent cette fonction avec une efficacité particulière; les aiguilles de leur feuillage forment autant de petites pointes de paratonnerres.

On conçoit donc que la présence de vastes espaces boisés soit une cause d'atténuation de la durée et de la violence des orages. « Si l'on admet d'ailleurs, dit Becquerel, avec Volta, » et comme l'a fait M. Peltier, que l'électricité intervienne » dans la formation de la grêle, les arbres enlevant aux nua- » ges leur électricité, la grêle ne pourra plus se former et les » nuages cesseront d'être orageux. »

L'observation confirme ces vues purement théoriques. Becquerel père et Edmond Becquerel, dans deux notes communiquées à l'Académie des sciences, l'une en 1865 et l'autre en 1866, affirment que dans certains départements pour lesquels ils ont dressé une carte des orages, ils ont constaté que « les orages évitent les forêts. » Cela est vrai du moins pour les orages réguliers, ceux qui suivent une direction constante. « Toutes ces branches d'orage qui ravagent fréquemment la » Beauce, forment une ceinture autour de la forêt d'Orléans, » qui semble préserver également les cantons de Lorris et de » Bellegarde. » Suivant ces mêmes savants, les arrondissements de Melun et de Meaux sont garantis des orages à grêle par les forêts de Fontainebleau, de Sénart, d'Armainvilliers, de Crécy et les autres bois qui couvrent une grande partie du département de Seine-et-Marne. « Depuis trente ans, il n'est tombé » qu'une seule fois de la grêle dans la commune de Fontaine- » bleau. » La forêt de Montargis est très rarement atteinte par la grêle; les orages qui arrivent de la vallée de la Loire bifurquent à un ou deux kilomètres de la forêt et se dirigent de part et d'autre sur les plaines. Quant aux orages que Becquerel appelle irréguliers et qui sont les plus redoutables, ils ne suivent pas une direction constante et ils éclatent un peu partout. Ils sont moins fréquents dans les contrées boisées, mais on ne peut pas dire toutefois que les forêts échappent complètement à leur atteinte.

Conclusion.

Examinons, comme conclusion de cette étude, quelles seraient, d'après ce qui précède, les conséquences probables du reboisement de nos montagnes de la Corrèze. Les avantages économiques qu'on trouverait à créer d'immenses richesses forestières dans cette vaste région ne sont pas contestables. Il est vrai que la propriété forestière a subi depuis trente ou quarante ans une grande dépréciation : le bon marché de la houille, la facilité des transports, l'emploi du fer dans les constructions ont fait baisser notablement les prix du bois de chauffage et des bois de charpente. Mais les houillères ne sont pas inépuisables, et l'extraction du charbon deviendra de plus en plus difficile et coûteuse. La fabrication du fer, fondée aujourd'hui sur l'emploi de la houille, deviendra probablement plus coûteuse elle aussi, et il n'est pas impossible qu'il faille revenir à la fabrication du fer au bois dans un avenir relativement peu éloigné. Il est donc permis de prévoir que dans cinquante ou soixante ans, les pays les plus riches seront peut-être ceux dont les habitants actuels auront eu la sagesse de constituer de vastes domaines forestiers.

Le reboisement forcerait, il est vrai, nos cultivateurs de la « Montagne » à renoncer à ces immenses solitudes qui servent de parcours à leurs moutons. Mais, outre qu'il serait certainement possible de réserver encore pour cet usage des espaces suffisants, le préjudice serait peu de chose, si on met en balance les avantages considérables que procurerait aux particuliers et aux communes l'exploitation des bois. L'industrie pastorale dût-elle d'ailleurs entièrement disparaître, ce qui n'est pas le cas, les partisans éclairés du progrès agricole dans nos contrées s'en consoleraient aisément. Cette forme primitive de l'agriculture caractérise en effet les pays pauvres, et on ne la retrouve guère de nos jours que chez les peuples dont l'état de civilisation laisse beaucoup à désirer.

Nous n'avons pas le dessein d'aborder ici ce côté purement économique de la question. Bornons-nous à constater que le reboisement de nos montagnes améliorerait notre climat et le

régime des eaux de nos ruisseaux et de nos rivières. L'humidité conservée et en quelque sorte aménagée permettrait sans nul doute de créer de nombreuses prairies et d'améliorer celles qui existent. Les céréales, protégées contre les excès de froid en hiver et moins exposées aux sécheresses du printemps et de l'été, seraient cultivées avec plus de succès. Les eaux déversées par les pluies torrentielles, retenues par le sol des bois qui couronneraient les sommets, ne s'écouleraient plus avec la même violence sur les terres labourées qui occupent les flancs des collines; elles n'entraineraient plus sur ces terres et sur les prés qui s'étalent dans nos va lons le gravier qu'elles détachent des sommets dénudés. Les arbres fruitiers auraient moins à souffrir des gelées tardives du printemps, et les sarrasins et les châtaigniers des gelées précoces de l'automne. Les chances de grêle seraient diminuées. Enfin, le Bas-Limousin serait mis à l'abri des débordements de nos rivières à l'automne et en hiver, et verrait leur débit augmenté pendant la saison sèche, au grand profit des irrigations de la campagne et de la salubrité des villes. De pareils bienfaits valent la peine qu'on y songe, et cette question mériterait, autant et mieux que beaucoup d'autres, de préoccuper et même de passionner un peu les esprits.

26 février 1894.

F. VINTÉJOUX.

NOBILIAIRE

DE LA

GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES *

(*Suite*)

186. — MASCUREAU, sieur de Lapleau, paroisse dudit lieu, de Meylac, paroisse de la Rochefoucaud, de Moret, paroisse de Saint-Sulpice, de la Chapelle, paroisse de Chatelard, de Villars, paroisse de Bernac, de la Chapelle, paroisse de Chièvres.

I. Jean de Mascureau. — Anne de Roziers.

II. Léonard de Mascureau. — Marguerite de Monfrebœuf.

III. Jean de Mascureau. — Esther Thibaud.

IV. Jacques de Mascureau, sieur de Lapleau. — Suzanne Bertrand.

II *bis*. Jean de Mascureau. — Jacquette des Champs.

III. Louis de Mascureau. — Françoise de Chièvres.

IV. Jacob de Mascureau, sieur de Meylac. — Marie-Marthe de Chambourand.

IV *bis*. Louis de Mascureau, sieur de Moret. — Hilaire Pigonnaud.

IV *ter*. Jean de Mascureau, sieur de la Chapelle. — Marguerite des Planches.

III *bis*. Jean de Mascureau. — Marguerite de Semetière.

IV. Gabriel de Mascureau, sieur de Villards. — Marie Chaillou.

III *ter*. Louis de Mascureau. — Jeanne de Semetière.

IV. Jean de Mascureau, sieur de la Chapelle. — Anne de Couhé.

I. Echange fait par ledit Jean le 11 mai 1511. — Quittance de dot, du 27 août 1541.

---

* Publié et communiqué par M. l'abbé A. Lecler.

II. Mariage du 11 mai 1541.

II et II *bis*. Partage entre Léonard et Jean de la succession échue dudit Jean et à échoir de ladite Roziers, leurs père et mère, du 21 janvier 1571.

III. Partage entre Jacob, Abraham, Jean et autres des successions desdits Léonard et de Montfrebœuf, leurs père et mère, du 10 juillet 1608. — Mariage sans filiation du 31 décembre 1623.

IV. Mariage du 17 janvier 1655.

II *bis*. Mariage sans filiation du 15 juillet 1582.

III. Mariage du 9 août 1620.

IV. Mariage du 13 juin 1655.

IV *bis*. Mariage du 26 août 1663.

IV *ter*. Mariage du 26 août 1665.

III *bis*. Mariage du 8 fevrier 1623.

IV. Mariage du 22 novembre 1661.

III *ter*. Mariage du 24 juin 1630.

IV. Mariage du 4 octobre 1659 (1).

---

187. — MINGAUD, sieur de Châteauregnaud, paroisse de Chassenon.

I. Jean Mingaud. — Catherine de Lage.

II. Gabriel Mingaud. — Claude Alesme.

III. René Mingaud. — Perette Martin-de-la-Goutte-Bernard.

IV. Joseph Mingaud. — Esther Gaillard.

V. Gabriel Mingaud. — Marie de Nogeret.

I et II. Mariage du 26 avril 1558. — Donation faite par ladite de Lage, veuve de Jean, en faveur de Gabriel son fils, du 21 avril 1566.

III. Mariage du 14 août 1583.

IV. Mariage sans filiation du 9 février 1610. — Transaction entre Anne Mingaud, femme de François Martin, et Joseph Mingaud, son frère, au sujet des successions desdits René et Martin, leurs père et mère, du 28 octobre 1613.

V. Mariage du 20 février 1648 (2).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 354.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 236.

188. — MASSACRÉ, sieur de Labrégemont, paroisse d'Angoulême, et de la Salle, paroisse de Saint-Etienne, élection de Coignac.

I. Guy Massacré.

II. François Massacré. — Françoise de Saint-Laurens.

III. Guillaume Massacré. — Anne Volvire.

IV. Guillaume de Massacré. — Catherine Guy.

V. François de Massacré, sieur de Labrégemont. — Marie de Beaumont.

IV *bis*. Pierre de Massacré, sieur de la Salle. — Marie Valbré, veuve.

I. Procuration pour ledit Guy, pour consentir au mariage de François, son fils, avec ladite Saint-Laurens, du 2 février 1539.

II. Mariage du 14 février 1539.

III. Mariage du 18 août 1576.

IV. Mariages d'Anne Massacré, fille de Guillaume et de ladite Volvire, avec Claude Dauphin, d'Eymerie Massacré avec Antoine Martin, et de Gabrielle Massacré avec Jacques Guy, dans lesquels Guillaume, frère desdites de Massacré, leur constitue dot, du 25 mars 1608, 11 février 1624 et 9 mars 1642.

V. Mariage du 9 février 1656.

IV *bis*. Mariage du 8 mai 1646 (1).

---

189. — MAUMONT, sieur du Chadeau, paroisse de Grassat et de Latterie, paroisse de Dournazac, élection de Limoges.

I. Jourdain de Maumont.

II. Hélie de Maumont. — Compterie de Brun.

III. Jean de Maumont. — Bertrande de Cazeau.

IV. Pierre de Maumont. — Lionne de Rouffignac.

V. Geoffroy de Maumont. — Isabeau de Montfrebœuf.

VI. Jean de Maumont. — 1° Jacquette de la Porte ; — 2° Renée de Périsse.

VII. Du 2e lit, Jean de Maumont. — Henriette de Lambertie.

VIII. Jean de Maumont. — Catherine des Cubes.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 204.

IX. François de Maumont, sieur de Latterie. — Marie de Lambertie.

VIII *bis*. Gabriel de Maumont, sieur du Chadeau. — Marguerite Thomas.

I. Hommage rendu par ledit Jourdain le jour de Saint-Michel, 1327.

II. Hommage rendu par Hélie, fils de Jourdain, le jour de Saint-Martin d'hiver, 1334.

III. Transaction entre Jean, fils d'Hélie et de la dite Brun, et Philippe de Brun, le 17 mai 1389.

IV. Hommages rendus par ledit Pierre, fils desdits Jean et Cazeaux, des 15 mai 1473 et 24 décembre 1507. — Mariage sans filiation, du 27 décembre 1504.

V. Mariage sans filiation du 20 juin 1539.

VI. Transaction entre ladite de Montfrebœuf, veuve de Geoffroy et tutrice de Jean son fils et Eymeric de Barbierres, du 5 juin 1545. — Mariage sans filiation du 30 août 1573. — Transaction pour la preuve du 2e mariage du 7 juin 1602.

VII. Mariage du 24 février 1618.

VIII. Mariage du 6 février 1634.

IX. Mariage du 4 février 1665.

VIII *bis*. Mariage du 26 avril 1656 (1).

---

190. — DU MERGEY, sieur du Châtelard, paroisse de la Rochefoucaud.

I. Nicolas du Mergey. — Catherine d'Interville.

II. Jean du Mergey. — 1° Anne de Courcelles ; — 2° Françoise de la Porte.

III. Du 1er lit, Jean du Mergey. — Catherine Raymond.

IV. Jacques du Mergey. — Marie Paquet, veuve.

I. Mariage du 12 juillet 1512.

II. Mariage du 14 mai 1564.

III. Mariage dudit Jean en 2e noces avec ladite de la Porte, et d'autre Jean, son fils, avec ladite Raymond, du 12 juin 1595.

IV. Mariage du 1er décembre 1646 (2).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 208 ; IV, p. 365.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 231.

191. — DUPIN, sieur de Masjoubert, de la Rivière, et de Maisonneuve, paroisse de Veyrat, et de Bussière-Boffi, paroisse dudit lieu, élection de Limoges.

I. Peyrot Dupin.

II. Peyrot Dupin. — Françoise Guyot.

III. Huet Dupin. — Marguerite de Salignac.

IV. François Dupin. — Catherine des Bordes.

V. Jacques Dupin. — Suzanne de Grandsaigne.

VI. Jacque Dupin, sieur de Buxière. — Marie de Rochechouart.

IV *bis*. Jean Dupin. — Jacquette Prinsaud.

V. Robert Dupin. — Jeanne Igonin.

VI. Pierre Dupin, sieur de Maisonneuve. — Marguerite de Marsanges.

III *bis*. François Dupin. — Jacquette de la Haye.

IV. Martial Dupin. — Catherine Prinsaud.

V. François Dupin. — Marie Plumant.

VI. Charles Dupin, siour du Masjoubert. — Marie Leclerc.

VI *bis*. Charles Dupin, sieur de la Rivière. — Suzanne Raynaud.

I et II. Mariage du 11 avril 1514.

III et III *bis*. Partage entre Charles, Martial, Huet, François et autres de la succession dudit Peyrot, leur père, du 15 février 1553.

IV. Mariage du 26 avril 1587.

V. Mariage du 6 mai 1626.

VI. Mariage du 27 septembre 1652.

IV *bis*. Mariage du 8 août 1637.

V. Partage entre François et Jean des successions desdits Huet et Salignac, du 30 juin 1590.

VI. Mariage du 25 janvier 1661.

III. *bis*. Mariage du 23 décembre 1554.

IV. Mariage du 10 septembre 1591.

V. Mariage du 6 octobre 1630.

VI. Mariage du dernier janvier 1659.

VI *bis*. Mariage du 17 février 1662 (1).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 29.

192. — PONTHIEU, sieur du Chives, paroisse de Londigné.

I. Antoine de Ponthieu. — Jacquette Audoin.

II. Christophe de Ponthieu. — Marie de Beauchamps.

III. Pierre de Ponthieu. — Renée Brun.

IV. Joachim de Ponthieu. — Marguerite de Montbron.

V. Abraham de Ponthieu. — Renée Favereau.

VI. Jean de Ponthieu. — Marie Galard de Bearn.

I. et II. Mariage du 5 mars 1532.

III. Mariage de Louise de Ponthieu, fille dudit Christophe, avec François de Belabre, dans lequel Jean son frère lui constitue dot, du 30 septembre 1571.

IV. Mariage du 22 décembre 1591.

V. Mariage du 1er mars 1626.

VI. Mariage du 12 avril 1643 (1).

---

193. — LA PORTE, sieur de Lignières, paroisse de Rouilhac, et d'Ancé, paroisse de........., élection d'Angoulême, de Beaumont et de Saint-Genis, paroisse Crouaut et de Gemouzac, élection de Saintes.

I. François de la Porte. — Marguerite Turpin.

II. Ithier de la Porte. — Marie Corgnol.

III. Jean de la Porte. — Marguerite de Polignac.

IV. Pierre de la Porte. — Jacquette de Livenne.

V. Isaac de la Porte. — Louise de Pons.

VI. Jacques de la Porte. — Catherine de Morel.

VII. Henri de la Porte, sieur de Beaumont. — Henriette de Morel.

VII *bis*. Armand de la Porte, sieur de Saint-Genis. — Marie Roudier.

V *bis*. Pierre de la Porte. — Charlotte de Curzay.

VI. Jean de la Porte, sieur de Lignières. — Julie de Bêchet.

VI. Jacques de la Porte, sieur d'Ancé.

I. Testament dudit François, du 3 décembre 1481.

II. Mariage du 18 novembre 1486.

III. Mariage de Marguerite de la Porte, fille d'Ithier, dans

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 364.

lequel son frère et ladite Polignac lui constituent dot, du 21 juillet 1556.

IV. Testament desdits Jean et Polignac, par lequel entre autres choses ils veulent que la donation faite audit Pierre lors de son mariage avec ladite de Livenne sorte à effet, du 28 septembre 1571.

V et V *bis*. Partage entre Jean et Pierre des successions de leurs père et mère, du 20 novembre 1602. — Mariage dudit Isaac, du 22 juin 1603. — Mariage dudit Pierre, du 28 octobre 1609.

VI. Mariage du 3 février 1625.

VII Mariage du 7 novembre 1655.

VII *bis*. Mariage du.....

VI. Mariage du 16 septembre 1636.

VI *bis*. Création de curateur aux biens dudit Jacques, fils de Pierre, du 17 juillet 1643 (1).

---

194. — PRESSAT, sieur de l'Isle, de la Chaize et de Chenaud, paroisses de Condéon, de Saint-Palais et Saint-Surin, élection de Saintes; et sieur de Pressat et Lioncel, paroisses de Chenaud et d'Ampure, élection d'Angoulême.

I. Aymard de Pressat. — Marguerite du Breuil.

II. Guyot de Pressat. — Isabeau de Polignac.

III. Odet de Pressat. — Françoise Aigrepeau.

IV. Jacques de Pressat. — Marguerite de Gain.

V. Michel de Pressat. — Isabeau Guiton.

VI. Gédéon de Pressat. — Gabrielle de Lioncel.

VII. Gédéon de Pressat. — Marie de Pons.

VIII. Hector de Pressat de Lioncel, sieur de l'Isle. — Claude de Nourigier.

VII *bis*. Henri de Pressat, sieur de la Chaize. — Renée Reau.

VII *ter*. Daniel de Pressat. — Esther d'Espagne.

VIII. Henri de Pressat, sieur dudit lieu. — Catherine d'Israel.

VIII *bis*. Hector de Pressat, sieur du Chenaud. — Louise Audebert.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 366.

VIII *ter*. André de Pressat, sieur de Lioncel. — Eléonore Martin.

VIII *quater*. Charles de Pressat, demeurant à Condéon.

I et II. — Donation faite par Aymard à Guyot son fils, du 26 août 1471. — Testament dudit Aymard par lequel il institue Jacques Guyot et Jean ses enfants, du 14 mai 1481. — Partage noble entre Guyot et Jacques de la succession d'Aymard, du 3 juin 1483.

III. Mariage du 22 mai 1499.

IV. Testament dudit Odet par lequel il institue Jacques et Jean ses enfants, du 20 octobre 1553.

V. Mariage du 28 janvier 1561.

VI. Mariago du 7 septembre 1591.

VII. Mariage du 16 novembre 1620.

VIII. Mariage du 15 mai 1649.

VII *bis*. Mariage du 8 juillet 1628.

VII *ter*. Transaction entre Gédéon, Henri et Daniel, enfants d'autre Gédéon et de Gabrielle de Lioncel, et Isabeau Guiton, veuve de Michel, du 27 mai 1624. — Mariage du 21 décembre 1630.

VIII. Articles de mariage du 14 novembre 1657.

VIII *bis*. Mariage du 18 janvier 1662.

VIII *ter*. Mariage du 26 septembre 1658.

VIII *quater*. Contrat entre Charles, Henri, frères, fils de Daniel, du 14 février 1664 (1).

---

195. — PONTENIER, sieur du Maine-Audebert, paroisse de Belon.

I. Alexandre Pontenier, conseiller au présidial d'Angoulême. — 1° Marguerite Petilon. — 2° Marie Renouard.

II. Du 2° lit, François Pontenier. — Catherine Ribier.

III. François Pontenier. — Françoise Vidaud.

IV. Pierre Pontenier. — Gabrielle Grenier.

V. Antoine Pontenier. — Anne du Claud.

I. Commission du greffe d'Angoulême obtenue par ledit

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 386.

Alexandre le 16 mai 1539. — Testament de Catherine Pontenier, fait de l'autorité dudit Alexandre, son père présent, le 12 août 1549.

II. Procuration de ladite Renouard, veuve d'Alexandre, mère et tutrice dudit François, du 11 février 1563. — Mariage sans filiation du 6 septembre 1566.

III. Mariage du dernier juillet 1594.

IV. Mariage du 14 juillet 1626.

V. Mariage du 14 janvier 1664 (1).

---

196. — LA PLACE, sieur de Torsat, de la Tour-Garnier et de la Valette, paroisse de Torsat, élection d'Angoulême, et de Charnac, élection de Saint-Jean.

I. Pierre de la Place. — Liette de Cumont.

II. Pierre de la Place. — Marguerite Pastoureau.

III. Hélie de la Place. — Anne Regnaud.

IV. Pierre de la Place. — Gabrielle Tizon d'Argence.

V. François de la Place. — Jeanne de Vassoigne.

VI. Charles de la Place, sieur de Torsat. — Françoise-Julie de Galard de Bearn.

V *bis*. Pierre de la Place, sieur de la Valette. — Marguerite de Pindray.

V *ter*. Hélie de la Place. — Anne de la Charlonie.

VI. François de la Place, sieur de la Tour-Garnier. — Marguerite-Françoise de la Visée.

III *bis*. Pierre de la Place, président en la cour des Aydes de Paris. — Radegonde Chailler.

I et II. Testament dudit Pierre par lequel il institue Bertrand, Pierre, Jean, et Jacques ses enfants, du 28 septembre 1499. — Hommage rendu par ledit Pierre, fils d'autre Pierre et de ladite Cumont, du 20 janvier 1499.

III. Mariage du 20 décembre 1544.

IV. Testament de Bertrand par lequel il fait légat à Pierre, fils d'Hélie, du 25 mai 1567. — Rachat de certaines rentes fait par Pierre fils d'Hélie, du 7 août 1591.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 364.

V. V *bis*. V *ter*. Testament mutuel dudit Pierre et de ladite Tizon d'Argence par lequel il font légat à Pierre et Hélie et instituent François, leurs enfants, du 8 février 1617. — Mariage du 12 avril.....

VI Mariage du 13 mai 1665.

V *bis*. Mariage du 9 janvier 1644.

V *ter*. Mariage du dernier février 1620.

VI. Mariage du 29 octobre 1657.

III *bis*. Vente faite par Bertrand audit Pierre, à raison de la succession d'autre Pierre, son père, le contrat est stipulé par ladite Chailler sa femme, du 16 mai 1563 (1).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud,* tome III, p. 347.

A. LECLER.

(*A suivre.*)



DICTIONNAIRE

DES

MÉDECINS LIMOUSINS*

(SUITE.)

PLANIS (DE) ROBERT, *physicus*, vivait en 1408, fonda une vicairie à Saint-Martial de Limoges.

Nadaud : *Pouillé rayé*, p. 38.

PLANIS (DE) PIERRE, médecin avant 1415, avait fondé une vicairie à Saint-Martial de Limoges.

Nadaud : *Pouillé rayé*, p. 38.

PLASSE JACQUES, docteur en médecine à Corrèze, en 1655.

(Note de M. J.-B. Champeval).

PLASSE LÉGER, seigneur du Bessou, docteur en médecine à Corrèze, fils de Léger Plasse, juge de Bar, par son testament du 28 septembre 1662 légua 600 livres aux Carmes et 200 livres aux Feuillants de Tulle.

(Arch. de M. J.-B. Champeval).

POGET ANTOINE, chirurgien à Curemonte, en 1579.

(Arch. de la Corrèze, E, suppl. 366).

POMEYROL JEAN, me chirurgien à Saint-Privat, en 1665.

(Papiers de M. E. Bombal).

PONTALRIER JEAN, chirurgien, habitait le bourg de Compreignac, en 1614. Son frère était prêtre.

(Note de M. l'abbé Lecler).

PONTHIER LIBÉRAL, fils d'Etienne Ponthier, notaire d'Objat, docteur en médecine et juge d'Objat, vers 1700, avait épousé Marthe Jouvenel.

(Note de M. Champeval).

---

* Communication de M. René Fage.

PONTHIER Charles-Joseph, né à Uzerche en 1753, docteur en médecine de la faculté de Toulouse, reçu le 4 décembre 1776, exerçait à Uzerche.

(Liste imprimée des médecins de la Corrèze. — Arch. de la Corrèze, B, 183).

PONTY, m^e chirurgien à Brive, en 1662.

(Arch. communales de Brive, GG, 1).

PORTE Charles, chirurgien à Bort (Corrèze), en 1690.

(Note de M. Champeval).

POTY, chirurgien au clos d'Arrestier, paroisse de Monceaux, vers 1640.

(Renseignement donné par M. le docteur Morelly).

POUCH (du) Jacques, docteur en médecine à Larche, en 1630.

(Note de M. Champeval).

POUCH Jean-Baptiste, chirurgien en 1776.

(Arch. de la Corrèze, B, 730).

POUCH DE LAFARGE Jean, maitre chirurgien du village du Peyroux, paroisse de Saint-Hilaire (Corrèze), en 1766-1778.

(Arch. de la Corrèze, B, 731 et 862).

POUGET Jehan, chirurgien à Curemonte, en 1624.

(Note de M. J-.B. Champeval).

POUGET Antoine, chirurgien à Tulle, en 1637 et 1654.

(Arch. de la Corrèze, E, 516; — Arch. de la ville de Tulle, GG, 9).

POUGET Emard, m^e chirurgien, à Tulle, en 1670,

(Arch. de la Corrèze, E, 754).

POULACROIX, m^e chirurgien, troisième consul à Tulle en 1686.

(Note de M. de Pebeyre).

POULVEREL Raymond, m^e chirurgien, fit son testament à Tulle en 1695; il avait épousé Anne Vachot.

(Arch. de la Corrèze, E, 784).

POULVEREL Pierre, chirurgien, de Tulle, épousa en 1717 Marie Brossard.

(Arch. de la Corrèze, E, 474).

PRABONNEAUX (de), médecin à Tulle, fut blessé dans la défense de la ville qu'assiégeait l'armée du vicomte de Turenne, en 1585 ; il commandait dans la tour de la Barussie.

(Récit de Jean Baluze, apud *La Prise de Tulle*, par René Fage).

PRADEL Daniel, docteur en médecine à Uzerche, en 1693, avait épousé Pétronille de Jarrige, de Tulle.

(Note de M. J.-B. Champeval).

PREBONNEAU, Marc-Antoine, médecin, né à Eymoutiers au xvi° siècle. On a de lui : *Traité sur la réfutation des abus mis en avant par Roch le Baillif.* Paris, 1579. C'est sans doute le même ouvrage dont Collin donne ainsi le titre : *De erroribus qui in artem botanicam irrepserunt ; apud Egidium Gorbin,* 1579.

(Arbellot : *Guide du voyageur en Limousin*, p. 149 ; — Collin : *Lemovices illustres*.)

PRELIÉ Symphorien, m° chirurgien à Brive, en 1675, avait épousé Suzanne de Conchard.

(Arch. communales de Brive, GG, 8).

PRUNIÉRAS Joseph, de Treignac, était officier de santé en l'an VIII.

(Arch. de la Corrèze, L, 173 *bis*).

PUCAULNIC (?) Pierre, chirurgien à Limoges, de la fin du xvi° siècle.

(Arch. hosp. de Lim., II.-B, 11.)

Q

QUERCY Jean, chirurgien à Turenne, reçut ses lettres de maitrise à Brive, le 17 novembre 1787.

(Liste imprimée des médecins de la Corrèze).

QUEYRIE Jean-Baptiste, médecin à Sainte-Féréole, prit ses grades à Montpellier le 16 messidor an XIII.

(Liste imprimée des médecins de la Corrèze).

QUEYROULET Jean, chirurgien à Saint-Yrieix, syndic de l'hôpital de cette ville de 1687 à 1690. Il était décédé en 1740.

(Arch. hosp. de Saint-Yrieix, E, 34).

QUINILLE (ou **QUEUILLE**) Barthélémy, me chirurgien à Tulle, en 1661.

(Arch. de la ville de Tulle, GG, 11).

R

RABANIDE Jean, docteur en médecine à Tulle, en 1639.

(Arch. de la ville de Tulle, GG, 5).

RABY Barthélémy, chirurgien à Limoges, en 1671.

(Louis Guibert : *Livres de raison, etc.*, p. 316).

RAMPION François, médecin au Dorat, en 1628.

(Arch. du château de Montagrier; note de M. Champeval).

RASSAT (de) Jean, docteur en médecine à Bellac, en 1629.

(Note de M. J.-B. Champeval).

RAYMOND Martial, reçut à Limoges, en 1695, ses lettres de maitrise en chirurgie, « pour avoir servi les pauvres malades, lesdites lettres délivrées avec consentement de tous les maitres dudit art, sans avoir esté interrogé », étaient présents : Bertrand Recorquillet seigneur de Pommaret, François Laudon, Joseph Maulmy, Jean Bagot, Jacques Bardet père, Jean Héralde, Jean Chabelard, Léonard Michel, Pierre Denis, Jean Lavaud, « tous maitres chirurgiens de ladite ville, fauxbourgs et cité, faisant le corps et communauté de ladite maistrise. » Il fut nommé en 1726 chirurgien de l'hôpital général Saint-Alexis de Limoges.

(Arch. hosp. de Limoges, B, 496, p. 397. et E, 1).

RAYMOND Dominique, m^e chirurgien à Peyrat-le-Château, en 1771.

(Arch. de Peyrat-le-Château).

RAYMOND Jean, m^e chirurgien (comté d'Ayen), en 1778.

(Arch. de la Corrèze, B, 1033).

RAYNAL Antoine, chirurgien à Saint-Sylvain, en 1697.

(Arch. de M. le docteur Morelly).

REBEYROL Léonard, docteur en médecine, à Gorre, en 1787.

(Note de M. Champeval).

REBIÈRE (Frère Amateur), récollet de Tulle, oculiste renommé vers 1786.

(Papiers de M. Champeval).

REBIÈRE Jean-Baptiste, m^e chirurgien à Brive, reçut ses lettres de maitrise à Brive le 21 mai 1766, avait épousé Eulalie Froidefon.

(Liste imprimée des médecins de la Corrèze).

REBIÈRE Etienne, « m^e chirurgien et en pharmacie », à Brive, en 1768-1789.

(Arch. de la Corrèze, B, 1871, et D, 22).

RECHILHAC Antoine, chirurgien, de Limoges, au XVIIe siècle.

(Arch. hosp. de Limoges, II. — B, 1).

RECORQUILLET Bertrand, seigneur de Pommaret, m^e chirurgien, à Limoges, en 1695.

(Arch. hosp. de Limoges, B, 496, p. 397).

RECOUDIER Antoine, docteur en médecine, était décédé avant 1686; sa veuve Hélène Brivezac testa à Tulle à cette date.

(Arch. de la Corrèze, E, 906).

RECULÈS ou **RECULET** Joseph, docteur en médecine, un des administrateurs de l'hôpital général Saint-Alexis de Limoges, en 1726-1737.

(Arch. hosp. de Limoges, B, 497, et E, 1).

REGAUDIE Jean, chirurgien, à Brive, en 1580.

(Note de M. Champeval).

REGAUDIE, médecin à Brive, en 1727.

(Note de M. de Nussac, d'après un registre des Ursulines de Brive).

RENAUDIE Guillaume, médecin à Lubersac, en 1662 et 1692.

(Note de M. de Nussac, d'après les minutes de M. Dutheillet de Lamothe).

RENAUDIE François, fils de Guillaume, docteur en médecine, à Lubersac, en 1708, décédé dans cette ville, le 20 mars 1728, à l'âge de 54 ans.

(Note de M. de Nussac).

RENAUDIE Guillaume, admis d'abord à l'hôpital Saint-Alexis de Limoges comme garçon chirurgien, est reçu en 1743 m^e^ chirurgien, après ses six années de stage.

(Arch. hosp. de Limoges, E, 1).

RENAUDIE, m^e^ chirurgien (ressort de la juridiction du comté d'Ayen), en 1777.

(Arch. de la Corrèze, B, 1005).

RENAUDIE Jean, m^e^ chirurgien à Saint Robert, en 1781.

(Arch. de la Corrèze, B, 1012).

REVEILLARD Jean, chirurgien du Pont-Saint-Martial à Limoges, en 1557.

(Arch. hospit. de Lim., B, 197).

REYNAUD Pierre, médecin, à Rochechouart, en 1606.

(A. Leroux : *Documents hist.*, t. II, p. 94; et *Choix de documents hist.*, p. 109.)

REYNAUD Daniel, médecin à Rochechouart, en 1668.

(Louis Guibert : *Livres de raison*, etc., p. 254).

REYNAUD Louis, docteur en médecine, à Rochechouart, en 1658.

(Louis Guibert : *Livres de raison*, etc., p. 250).

REYNAUD Jehan, me chirurgien, à Saint-Yrieix, en 1670.

(Note de M. de Nussac, d'après les minutes de M. Dutheillet de Lamothe).

REYNAUD Léonard, me chirurgien, à Objat, en 1749.

(Note de M. de Nussac, d'après les minutes de M. Dutheillet de Lamothe).

REYNAUDIE Jean, me chirurgien de Saint-Robert, en 1778.

(Arch. de la Corrèze, B, 1032).

RICARDIE (la), médecin à Brive, en 1584.

(*Bull. de la Société scient., hist. et arch. de Brive*, 1893, pp. 107 et 137).

RICOUDIE Antoine, docteur en médecine, à Tulle, en 1636. Probablement le même qu'Antoine Recoudier.

(Arch. de la ville de Tulle, GG. 10).

RIEUBLANC Pierre, sieur de Villards, me chirurgien, à Peyrat-le-Château, en 1655.

(Arch. de Peyrat-le-Château).

RIEUBLANC Léonard, me chirurgien, à Peyrat-le-Château, en 1668 et 1673, mort à Peyrat en 1691, à l'âge de 50 ans.

(Arch. de Peyrat-le-Château).

RIEUBLANC Léonard, me chirurgien, à Peyrat-le-Château, y fait baptiser son fils Benoit le 1er juin 1708, et meurt le 17 février 1711.

(Arch. de Peyrat-le-Château).

RIEUBLANC Pierre, chirurgien, à Peyrat-le-Château, en 1690, époux de Marguerite du Masfaure, exerçait encore en 1705, décédé le 31 janvier 1721.

(Arch. de Peyrat-le-Château).

RIGAL Pierre-Joseph, chirurgien, lieutenant du premier chirurgien du roi, en 1772.

(Arch. de la Corrèze, B, 725).

RIGAUDIE Pierre, époux d'Isabeau Laporte, médecin à Brive, en 1676.

(Arch. communales de Brive, GG, 9).

RIGAUDIE Annet, m^e chirurgien, de Saint-Yrieix, en 1742.

(Arch. hosp. de Saint-Yrieix, E, 52).

RIGAUDIE Etienne, m^e chirurgien, à Bugeat, en 1748.

(Note de M. Champeval).

RIGOLE Pierre-Joseph, ancien chirurgien-major de l'hôpital militaire de Worms et de Neustach pour l'armée française en Allemagne, reçu en 1737 lieutenant du premier chirurgien du roi à Tulle, remplissait en 1766 les fonctions de « chirurgien-major en l'hôpital et prisons royaux de Tulle. »

(Arch. de la Corrèze, B, 714 et 717).

René FAGE.

(*A suivre*).



LE TRÉSOR DE LA CATHÉDRALE DE TULLE*

(CORRÈZE)

La cathédrale mutilée de Tulle est un édifice de troisième ordre et son trésor se réduit à trois pièces qui sont loin d'offrir un intérêt majeur.

Ces pièces d'orfèvrerie ont naturellement figuré à l'exposition de 1887, qui avait réuni tant d'objets curieux, actuellement dispersés aux quatre coins du diocèse. J'en parlerai, car il ne faut rien omettre, et d'autant plus volontiers que j'ai sous les yeux une photographie de la statuette, faite par M. Palustre, et deux bons dessins des châsses, exécutés par M. Faurie. Là, encore, j'aurai le plaisir de me rencontrer avec M. Rupin, qui a dit son mot, toujours fort juste, sur l'*Œuvre de Limoges* tout entier.

I

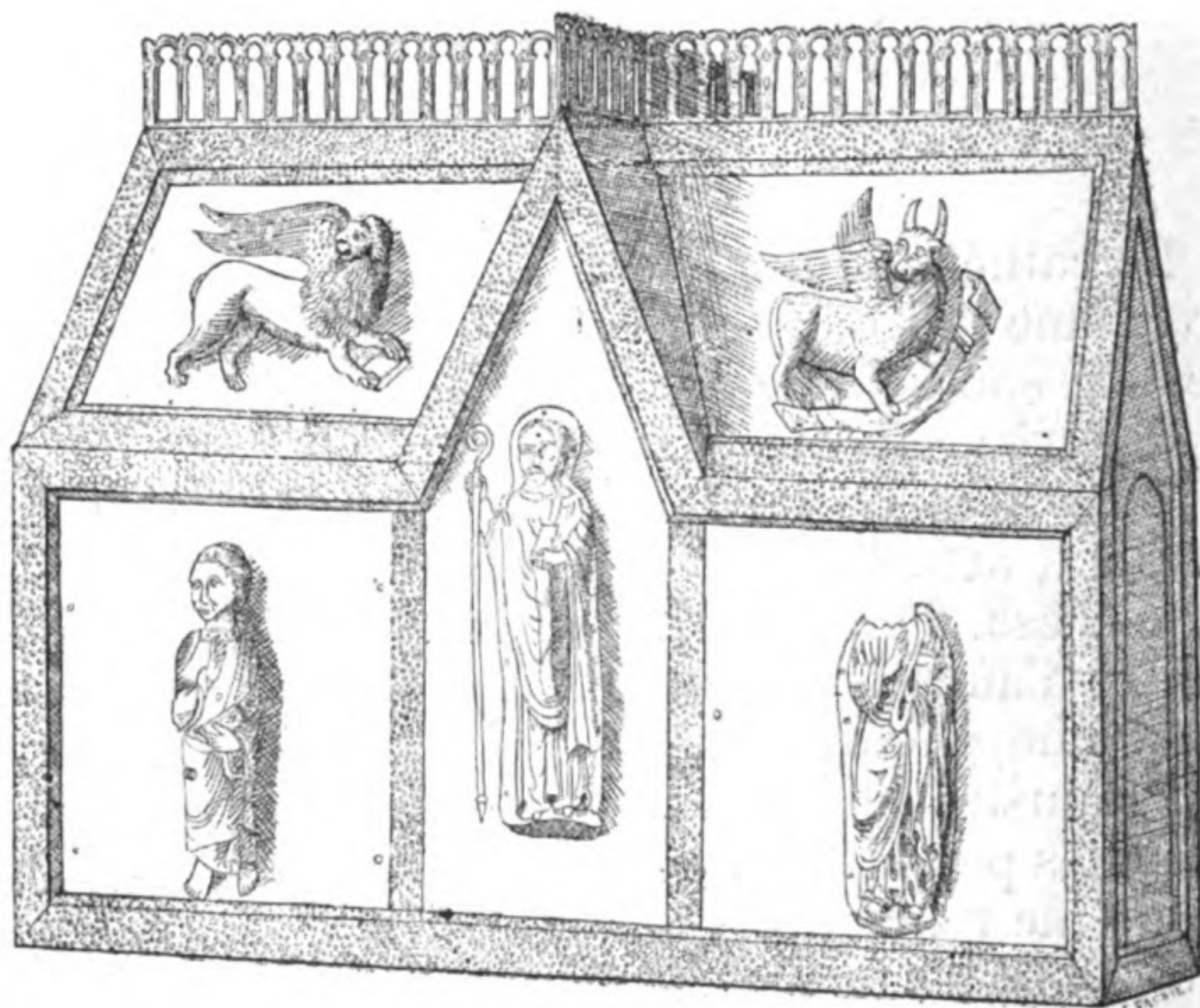
La première châsse est longue de 0,65, haute de 0,50 et profonde de 0,25. Sa structure actuelle est moderne et son décor composé de fragments rapportés. Toutefois, le plan primitif a dû être scrupuleusement reproduit, car il ne correspond

---

* Communication de Mgr X. Barbier de Montault, prélat de la Maison de Sa Sainteté.

18

point aux idées de notre temps. La forme en église est donc ancienne. La caisse s'allonge en rectangle et se recouvre d'un toit à double pente, où, au milieu, deux pignons accusent un transept : la partie supérieure dessine en conséquence une croix, on en a des exemples au moyen âge sur les coffrets émaillés et les tombes en chevalet. Les appliques sont de deux époques différentes, le XIIIe et le XVe siècles.



I. CHASSE DE S. CLAIR (XIIIe-XVe SIÈCLES).

La crête ajourée présente une succession de meurtrières, dont l'entre-deux reçoit pour ornement un semis de fleurons sur fond pointillé : cette partie remonte au XIIIe siècle.

Tous les contours de l'édifice sont accusés par un bandeau saillant, qui rejoint les panneaux à l'aide d'un glacis. Ces bordures horizontales, verticales ou obliques, ont été frappées à la fin du XVe siècle, avec un poinçon qui porte une petite rose à quatre lobes dans un cercle.

A la même date se rattachent, à la partie antérieure, les

deux symboles des évangélistes saint Marc et saint Luc, ailés, mais sans nimbe, car la décadence est déjà arrivée ; ils occupent les deux panneaux du couvercle. Le lion, à droite, appuie ses pattes de devant sur le livre fermé de son évangile ; il détourne la tête en rugissant. Le veau, à gauche, déroule entre ses pattes un long phylactère : sa tête regarde en arrière et ne suit pas le mouvement du corps, qui est passant à senestre, pour employer la langue du blason.

Deux bandeaux, profilés à l'alignement de la retombée du pignon du transept, forment comme une niche au titulaire de la châsse, qui doit être saint Clair, évêque et patron de Tulle (1). Sa statuette, clouée sur le fond, est en argent doré et date du xvᵉ siècle. La tête est nue, sans mitre, et la main droite tient une crosse dont la volute cambrée est tournée en dehors, avec pointe terminale. La main gauche appuie sur la poitrine un livre fermé, et l'ample chasuble, relevée sur les bras, est garnie d'un orfroi vertical.

Dans le compartiment de droite se dresse une statuette en cuivre, fondu et gravé, qui remonte au xiiiᵉ siècle et représente un apôtre, au visage imberbe, peut-être saint Jean : ses caractéristiques sont le double vêtement (tunique et manteau), le geste de l'allocution, le livre de la prédication fermé dans la main gauche et la nudité des pieds. Les prunelles des yeux sont deux gouttes d'émail noir.

La statuette du compartiment en vis-à-vis a perdu sa tête, mais son geste, ses pieds nus et son livre fermé dénotent également un apôtre, quoique la date soit différente : le style des draperies, plus fouillées et mieux jetées, ainsi que le mouvement plus artistique de l'ensemble, nous fait descendre au xvᵉ siècle.

De ce groupement assez disparate, mais qui au moins sauve la loi fondamentale de l'unité, comme aspect plutôt que sous le rapport de l'idée, il faut déduire que le titulaire de la châsse est bien à sa place dans la partie centrale qui le met en évidence ; que les évangélistes et les apôtres, ainsi que sur les monuments analogues, sont entrés dans la composition d'un ciel,

---

(1) Guibert, *Le livre de raison de Baluze*, p. 90.

où trônait le Christ en majesté ; mais ici il ne reste qu'une épave du collège apostolique, réduit à deux de ses membres, de même que le groupe des hérauts de la parole de Dieu manque de l'homme de saint Mathieu et de l'aigle de saint Jean.

Cette iconographie spéciale, répétée sur presque toutes les châsses, donne l'idée du paradis, où le saint a été admis après sa mort, en récompense de ses vertus (1). L'idée du ciel reparait encore dans la disposition de l'édicule, qui symbolise l'Eglise triomphante, continuation et extension de l'Eglise militante. Aussi avait-on donné un nom particulier à cette forme de châsse, qu'on appelait *basilique* (2), c'est-à dire demeure du roi, séjour du souverain maître et seigneur (3).

La crête elle-même tient un langage approprié à la circonstance : partout, avec ses feuillages et ses pommes, elle représente la Jérusalem céleste, dont les mosaïques romaines, par exemple à Sainte-Praxède et à Saint-Jean-de-Latran, font un lieu clos, fortifié, enceint de hautes murailles. Les textes disent de même : *arx poli* (4), qui se traduit en iconographie par un motif d'architecture militaire. Il est donc tout naturel que ce mur de défense soit percé de meurtrières. Je ne vois pas d'autre nom à assigner à cette forme spéciale de baies allongées, terminées en cintre. *Entrée de serrure* est une locu-

---

(1) Le Bréviaire romain redit souvent cette formule : *Serve bone et fidelis, intra in gaudium Domini tui.*

(2) Le chanoine Arbellot (*Bullet. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XXXV, p. 240) rapporte le don par le pape Innocent III, en 1215, à l'église des saints Serge et Bach, d'une châsse basilicale, en œuvre de Limoges, *Basilicam de factura Lemovica*. J'ai cité une expression identique dans un inventaire de Saint-Pierre au Vatican de l'an 1277 (*Œuvr. compl.*, t. II, p. 288). Plus tard, on a dit équivalemment *ecclesia*.

(3) *Œuvr. compl.*, t. IV, pp. 437, 438.

(4) L'épitaphe de Serge II, mort en 847, contient cet hémistiche : « Vivat ut axe poli. » (Duchesne, *Lib. pont.*, t. II, p. 105.)

L'hymne de sainte Gertrude, dans un bréviaire de 1519, débute ainsi à laudes (Dreves, *Hymni inediti*, p. 149) :

Axis stellati celsam ascendere
Meruit arcem hodie Gertrudis,
Cujus illustrem non gravant terreni
Animam artus.

Virgile a dit *Arx cœli* et Ovide *Arces ætheriæ*, que Quicherat traduit : « Le séjour céleste », « Les demeures célestes ». Le même lexicographe donne à *axis* le sens de ciel et cite Virgile « *sub ætheris axe*, sous la voûte du ciel. »

tion récente qu'on ne peut admettre, car si elle a l'avantage de préciser par comparaison un contour, elle a, d'autre part, l'inconvénient grave d'être singulièrement banale et vulgaire et de ne même pas laisser soupçonner la signification mystique. La terminologie a quelquefois besoin d'être épurée, avant de se fixer définitivement, et il faut avoir quelque autorité pour l'imposer dans le vocabulaire scientifique.

II

La seconde châsse, en tout semblable à la précédente comme disposition et bordures, se maintient dans les mêmes proportions, car, sur l'autel, suivant un usage ancien, elle faisait pendant à sa compagne (1). Je n'ai donc à noter ici que les variantes qui tiennent au décor. La crête est unie et n'admet de pointillé qu'au pourtour des meutrières dont l'oculus supérieur est plus développé. La face principale montre, au transept, une statuette en argent doré, estampée en assez fort relief et haute de vingt-trois centimètres. Son style accuse le XIIIe siècle et pas du plus beau, car l'aspect est plutôt rude. Le Christ portait jadis une couronne, dont il ne reste plus que les amorces : c'est l'indice ordinaire de sa royauté sur le monde, en vertu de cette prophétie : *Dabo tibi gentes hæreditatem tuam* (2). Les cheveux descendent sur les épaules; ils sont faits au pointillé, de même que la barbe, qui y ajoute des mèches bouclées. La robe, ceinte à la taille, est recouverte d'un ample manteau, qui de l'épaule gauche revient sur les genoux : les plis, très nombreux et serrés, dénotent une étoffe légère. La main droite bénit à trois doigts (3); la gauche est

---

(1) L'inventaire de Saint-Paul de Londres, en 1298, contient cet article : « Duæ coffræ rubeæ de opere Lemovicensi, quas dedit Fulco episcopus, stantes super altare ».

(2) *Psalm.* II, 8.

(3) Ulrich von Rottach disait, au XVe siècle, dans une hymne (Dreves, *Udalricus Wessofontanus*, p. 79) :

Dehinc humiliter curvavi genua,
Pie deprecatus sum hanc (la Vierge) voce cernua :
Benedic famulum, mater præcipua,
Uti cras redeat mente innocua.
Quæ tribus digitis expansis dexteræ
Cœpit hilariter me benedicere.

posée sur le livre des évangiles, appuyé sur le genou. La couverture rappelle par ses filigranes le riche décor des livres liturgiques qu'on nommait *textes* : au milieu saillit un cabochon ovale, serré dans une bâte moulurée qu'entourent des rinceaux de fil tordu, strié sur la tranche et à développement court; chaque vrille se termine en lacet, ce qui est la technique la plus élémentaire. Le trône, sur lequel le Christ est assis en majesté, doit être quadrangulaire, quoique une perspective mal rendue lui donne plutôt une configuration en triangle. Ses deux étages sont ajourés de longues baies géminées et cintrées et séparés par des bandeaux qui simulent des écailles sur trois rangs.

Les pieds nus reposent sur un escabeau, arrondi à la partie antérieure.



II. LE CHRIST EN MAJESTÉ (XIIIe SIÈCLE).

Cette grande figure, qui dénote un monument de quelque importance, n'est certes pas un chef-d'œuvre, mais elle n'est pas non plus à dédaigner dans l'histoire de l'orfèvrerie limousine.

III

Les statuettes subsistantes n'étant pas très communes en Limousin, saluons au passage celle de saint Clair, que la cathédrale a eu le bon goût de conserver. Sa hauteur est de 0.27. A une époque relativement récente, on l'a exhaussée sur un socle, comme si elle avait dû être originairement isolée, tandis qu'il suffit de la retourner pour constater que la partie postérieure étant plate, elle a été évidemment adossée, peut-être aux parois d'une châsse ou d'un autel.

La matière est le cuivre fondu, ciselé et doré.

L'évêque parait vêtu pontificalement. Sa mitre, sans fanons, légèrement renversée en arrière, avec cornes qui tendent à se rapprocher par les pointes, montre la transformation qui s'est opérée sur les côtés, courbes au lieu d'être droits; les deux orfrois, en titre et en cercle, sont tracés au burin, semés de perles et accompagnés de plaques en triangle fleurdelisé. La figure, encadrée de longs cheveux et barbue, se montre presque souriante avec ses yeux demi-fermés. La main droite levée bénit à la manière latine et la gauche s'avance comme si elle présentait un livre ou un attribut qui fait actuellement défaut (1). L'aube cache en partie les pieds qui sont chaussés; la dalmatique est recouverte de la chasuble, de forme antique, relevée sur les bras et retombant en plis gracieux; l'étoffe est mince, souple et sans autre décoration qu'un pointillé et une bordure dentelée. Le manipule, qui pend au bras gauche, est droit et frangé : on y a imité des gemmes en losange, accos-

---

(1) Le P. Cahier ne le mentionne même pas dans ses *Caractéristiques des Saints*.

tées de perles. Le parement de l'amict forme collier au rebord supérieur de la chasuble : son dessin est un réticulé avec point central.

« Un mouvement de hanche bien caractérisé rappelle les statues du XIVe siècle », écrit M. Rupin (1). Cependant, je ne crois pas qu'on puisse, sur ce simple signe, vieillir autant cette statuette, qui ne me semble pas dépasser le XVe siècle.

X. BARBIER DE MONTAULT,

Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

---

(1) L'*Œuvre de Limoges*, p. 479. La statuette est représentée p. 479, sous le n° 529.

CHRONIQUE
DES LIVRES ET DES REVUES

I. — *Les Femmes dans la science*, conférence faite au Cercle Saint-Simon, par A. Rebière; librairie Nony et Cie, rue des Ecoles, 17, Paris.

II. — *Le Salon de Madame Helvétius, Cabanis et les idéologues*, par Antoine Guillois; Calmann Lévy, rue Auber, 3, Paris.

III. — *Mlles Desliens*. Leurs compositions premières, natures mortes, bouquets et portraits ; évolution de leur manière ; tableaux de genre ; *l'Envoi de la Pénitente, Un Excellent Pot-au-Feu, Préparation pour la Réception épiscopale.*

I

M. Rebière publiait, il y a quelques mois, la seconde édition de son livre original, aussi instructif que piquant, *Mathématique et Mathématiciens*. Nous en avons parlé, à l'époque, dans notre Revue. La science et les lettres l'ont accueilli avec une égale faveur. M. Emile Faguet a tressé à notre collègue, dans la *Revue bleue*, une jolie couronne. On se représente en général la science sous des traits qui n'ont rien de commun avec le beau, et le sublime esprit des savants passe, aux yeux du grand nombre, pour manquer d'esprit. *Mathématiques et Mathématiciens* prouvent que cette façon de voir n'est qu'une turlupinade.

M. Rebière poursuit le cours de ses travaux et prépare en ce moment un ouvrage où il se propose de préciser l'influence que les femmes ont exercée sur le progrès des sciences, et dans

lequel figureront les savantes *professionnelles* comme Sophie Kowalevski, les simples *curieuses* comme Mme de Staël, les *collaboratrices* comme Mme Yvon Villarceaux, les *protectrices* comme Mme Biot. En attendant, il vient de faire paraître sur les *Femmes dans la science* une notice fort attrayante dont le Cercle Saint-Simon a eu la primeur. Les six portraits dont elle se compose représentent en raccourci les mathématiciennes les plus célèbres. Celui d'Hypatie ouvre la série et par droit d'ancienneté et par droit de génie.

Hypatie était fille du philosophe Théon et professait, dans une chaire d'Alexandrie, l'astronomie, la théologie, les mathématiques. Ses cours avaient une vogue extraordinaire. Elle avait beaucoup de savoir, de talent, d'éloquence; de plus, elle était belle, courageuse, dans tout l'éclat d'une jeunesse rayonnante et inspirée. Son autorité déplut à l'opinion régnante; son influence porta ombrage aux adeptes du Christ. Hypatie était païenne. Le clergé voyait avec peine s'élever cette puissance et s'appliquait à ameuter contre elle les passions populaires. Cette belle jeune fille se recommandait cependant par la pureté de ses mœurs et le charme de sa vertu. Sa fidélité aux dieux n'était pas un reste des vieilles pratiques du polythéisme. Elle prenait plus haut sa source. Hypatie était spiritualiste. Son spiritualisme, il est vrai, n'était pas assagi et énervé, à la façon de celui des rhéteurs et des dilettantes; il était emporté, véhément, tout brûlant d'un zèle de propagande et d'un feu de domination. Cela explique les craintes que les chrétiens en conçurent.

Hypatie, qui vivait dans le même temps que Jérôme, ressemblait au saint docteur par la sauvage grandeur de son éloquence et l'intransigeance de sa doctrine ascétique. La philosophe grecque et le Père de l'Eglise latine, quoique appartenant à des mondes différents, menaient le même combat. Ils représentaient, sur le confin de deux civilisations, le même esprit de destruction, de sacrifice et de renouvellement. Ils ont poussé l'un et l'autre, au plus haut degré que l'humanité ait pu atteindre, le mépris de la forme, l'exaltation de l'idée, le dégoût et l'anéantissement de la matière.

Notre éminent ami M. Louis Ménard, professeur à l'Hôtel de Ville de Paris, nous fournit, dans ses *Etudes sur les*

Origines du Christianisme, un trait frappant de la morale farouche d'Hypatie. Il rapporte qu'un jeune homme, nommé Archytas, auditeur assidu d'Hypatie, s'étant enflammé pour son professeur d'une belle passion, elle ne craignit pas de le traiter au fer rouge, comme un malade désespéré.

« Pauvre fou, dit-elle, tu me fais pitié. Les rêves du désir sont-ils plus vrais que ceux du sommeil ou de l'ivresse? Tu fais des serments d'amour éternel, comme s'il y avait de l'éternité dans la sphère de l'illusion et du devenir. Si tu pouvais me voir, dans un miroir magique, telle que je serai dans cinquante ans, tu serais écœuré. Mais tu n'as pas besoin de penser aux laideurs de la vieillesse pour rougir de ta folie. Je vais évoquer les hontes qui sont le stygmate de la vie terrestre. Je suis humiliée quand j'y pense, mais je veux tuer ton amour aux dépens de mon orgueil. Oui, Lucrèce a raison. Celle que tu compares à une fleur, si tu passais tout un jour près d'elle, il y a un moment où elle te soulèverait le cœur, *et miseram tetris se suffit odoribus ipsa.* C'est laid, répugnant et ridicule. Et voilà ce que tu adores, Archytas, la matière, cette pourriture, avec ses sécrétions, ses déjections et son infection? Pauvre fou, tu me fais pitié. »

Et comme Archytas répond qu'il n'adore pas la matière mais la forme, que la beauté est un présent des dieux et la révélation du divin, qu'elle n'a besoin que de se montrer pour régner, être obéie, voir le monde à ses genoux; Hypatie reprend de plus belle sa thèse de désespérance et broie sans pitié le cœur du pauvre fou qui l'aime.

« La beauté, dit-elle, c'est un piège des puissances cosmiques pour nous employer à leur œuvre créatrice, en faisant descendre les âmes dans la naissance. Les âmes sont des étincelles du feu céleste tombées de la voie lactée dans les eaux fangeuses de la matière. Il faut qu'elles expient l'erreur cruelle d'avoir voulu naître, et qu'elles luttent sans trêve dans cette arène de la vie où la peine est la rançon du plaisir, car elles ne peuvent plus remonter aux étoiles que par le chemin escarpé de la douleur, du sacrifice et de la mort. »

Cette mise en scène d'Hypatie est émouvante. Elle fait

revivre à nos yeux son enseignement spiritualiste, sa morale philosophique, son exaltation idéale, son éloquence émue et lugubre, son action sur une société dépravée, divisée, finissante. Nous la voyons à l'œuvre; nous frémissons à ses accents; nous ressentons ses coups. On est comme emporté à sa suite dans la campagne de régénération humaine qu'elle a entreprise, sous les auspices d'un paganisme purifié et christianisé.

Les chaires chrétiennes d'Alexandrie étaient effrayées et irritées d'une concurrence aussi redoutable. Soutenue par le préfet Oreste, Hypatie était combattue et traquée avec la dernière rigueur par l'évêque Cyrille, homme de talent, polémiste consommé, mais animé d'un fanatisme intraitable. De violents conflits éclatèrent entre le gouverneur et l'évêque. Il en sortit des troubles populaires, au milieu desquels Hypatie trouva la mort. Arrachée de sa chaire par une foule furieuse, elle fut mise en pièces, et les lambeaux de son corps furent ignominieusement traînés par les rues de la ville.

Jérôme connut sans doute les grandes tristesses, non le martyre. Il fut l'apôtre chrétien, le héros des premiers siècles de notre ère.

Hypatie fut la martyre païenne de la philosophie morale et de l'émancipation sociale de l'humanité.

Le premier, fatigué du monde, à une époque si tourmentée et si orageuse, brisé, écœuré par les luttes et les calomnies, trouva du moins dans la Palestine une cellule où il put se retirer, travailler à la gloire du Christ jusqu'à la fin de sa longue vie, et mourir en paix. Hypatie tomba en pleine jeunesse, victime des jalousies que lui suscitèrent son génie et sa beauté, et martyre des dissensions publiques.

Cette figure d'Hypatie est touchante et tragique entre toutes. Leconte de Lisle, dans sa jeunesse, avait songé à la porter au théâtre. Plusieurs scènes étaient entièrement achevées. Nous en avons entendu la lecture, et le souvenir qui nous en est resté nous fait profondément regretter que le grand poète n'ait pas terminé son ouvrage. Les morceaux qui ont paru dans les *Poèmes antiques*, sous le titre *Hypatie et Cyrille*, en

faisaient partie. L'immortelle fille de Théon a longtemps obsédé Leconte de Lisle. C'était son héroïne de prédilection. L'hymne fameux qu'il lui a consacré est dans toutes les mémoires :

Les dieux sont en poussière et la terre est muette.
Rien ne parlera plus dans ton ciel déserté ;
Dors ! mais vivante en lui, chante au cœur du poète
L'hymne mélodieux de la sainte beauté.

Nous ne désespérons pas de voir un jour Leconte de Lisle reprendre son idée et nous donner, comme pendant aux *Eyrinnies*, une *Hypatie* avec des chœurs mis en musique par un maitre.

La seconde femme savante, dont parle M. Rebière, est la marquise du Châtelet. Ses aventures sont curieuses, mais n'ont rien de tragique. Fille du baron de Breteuil, introducteur des ambassadeurs, Emilie reçut une instruction étendue. Dès sa première jeunesse, elle était versée dans la connaissance de plusieurs langues. L'anglais et l'italien lui étaient familiers. Elle avait entrepris une traduction de Virgile. Son aptitude pour les sciences était remarquable. Elle y fit, sous la direction des savants du temps, notamment de Maupertuis, de rapides progrès. Sa *Dissertation sur la nature du feu*, ses *Institutions de physique*, sa *Dissertation sur les forces vives*, sa *Traduction des principes de Newton*, forment un bagage qui fut fort apprécié à l'époque. Voltaire était au premier rang de ses admirateurs, et comme il ne faisait rien à demi, il plaça du premier coup au sommet de l'Olympe la docte Uranie, comme il l'appelait.

Il aimait cependant Emilie plus que la docte Uranie, et préférait la femme à la mathématicienne ; témoin ce dixain adressé à Mme du Châtelet, *pendant qu'elle apprenait l'algèbre :*

Sans doute, vous serez célèbre
Par les grands calculs de l'algèbre
Où votre esprit est absorbé.
J'oserai m'y livrer moi-même,
Mais, hélas ! A + D — B,
N'est pas = à je vous aime.

Le mariage d'Emilie de Breteuil avec le marquis du Châtelet avait été mal cousu. A travers les mailles de cette union relâchée passa l'insinuant Voltaire. La marquise habitait Cirey. Voltaire s'y retira. La plupart des ouvrages de Mme du Châtelet datent de cette époque. Quelques-uns des plus célèbres de Voltaire y furent composés : *Le Siècle de Louis XIV*, *Mérope*, *Mahomet*. Entre temps, dans les allées du parc de Cirey, l'auteur de *Mérope* ronsardisait au clair de lune.

Astre brillant, favorable aux amants,
Porte ici tous les traits de ta douce lumière.
Tu ne peux éclairer dans ta vaste carrière
Deux cœurs plus amoureux, plus tendres, plus aimants.

La passion de Voltaire pour la marquise a laissé des traces nombreuses dans ses différents ouvrages. Ses *Epîtres*, ses *Stances*, ses *Poésies mêlées*, sont pleines du nom d'Emilie. Sa correspondance avec Mme du Châtelet est malheureusement perdue. Il ne s'en est sauvé que quelques fragments, où l'esprit de Voltaire tourne plaisamment, à l'adresse de son Emilie, un compliment malpropre.

« Voici, lui écrivait-il, des fleurs et des épines que je vous envoie. Je suis comme saint Pacôme qui, récitant ses matines sur sa chaise percée, disait au diable : Mon ami, ce qui va en haut est pour Dieu ; ce qui tombe en bas est pour toi. Le Diable, c'est Rousseau ; et, pour Dieu, vous savez bien que c'est vous ! »

Voltaire lui-même, finalement, en fut pour ses frais et ses bouquets à Cloris, et pour *ce qui va en haut*. Survint un deuxième larron qui le traita à son tour, comme il avait fait de M. du Châtelet. C'est à Saint-Lambert que revient le mérite, si mérite il y a, de lui avoir porté ce coup droit. Le dernier ouvrage de la marquise, qui n'est pas compris dans ses œuvres complètes, et pour cause, fut fait en collaboration, non avec Voltaire, mais avec le petit poète des *Saisons*. Il en naquit un enfant, dont elle mourut. Voltaire, à cette nouvelle, fut dans tous ses états, se répandit en gémissements et en imprécations, passant du reste des larmes au rire et du rire à la colère, avec sa brusquerie habituelle.

Son dévoué disciple Marmontel alla le voir, à cette occasion. — « Oh ! venez, dit Voltaire, venez partager ma douleur. J'ai perdu mon illustre amie, je suis au désespoir, je suis inconsolable. »

Marmontel, sachant à quoi s'en tenir sur *l'illustre marquise*, que Voltaire lui avait maintes fois dépeinte sous les traits « d'une furie attachée à ses pas », entra dans le jeu de son ami et mêla comiquement ses larmes à celles de Voltaire.

Lui ayant ensuite demandé de quoi elle était morte : — « De quoi ! ne le savez-vous pas ? ah ! mon ami, il me l'a tuée, il lui a fait un enfant. »

Et Marmontel, qui rapporte dans ses *Mémoires* l'historiette, ajoute que Voltaire se mit aussitôt après à recommencer de plus belle l'éloge de « cette femme incomparable. »

Il écrivit pour elle, de sa plume oublieuse et fantasque, l'épitaphe suivante :

> L'univers a perdu la sublime Emilie ;
> Elle aima les plaisirs, les arts, la vérité.
> Les Dieux, en lui donnant leur âme et leur génie,
> N'avaient gardé pour eux que l'immortalité.

Il faut dire vrai. La marquise aima surtout les plaisirs.

Sophie Kowaleski, qui a vécu de nos jours, fille d'un général russe, donna dans sa vie plus de place à la science, et fut plus réservée.

Son histoire est intéressante. M. Rebière l'a gentiment esquissée ; Arvède Barine l'a supérieurement racontée dans une des dernières livraisons de la *Revue des Deux-Mondes*.

Sophie donc était admirablement douée. Son premier maître fut le mur de sa chambre qui avait été tapissé avec les pages d'un traité du calcul différentiel. Elle avait alors sept ans. Tout son temps se passait à déchiffrer le savant grimoire de sa tapisserie. Les autres maîtres qu'elle eut ne revenaient pas de sa facilité prodigieuse, étaient bientôt dépassés. Elle devinait la trigonométrie. — Un jour vint où les universités de son pays ne lui suffirent plus. Elle rêvait des grandes universités d'Allemagne, de Gœttingue, d'Heidelberg. Mais comment faire, seule, si jeune, pour s'expatrier ? Le général Krukowski, son père, bougonnait sans cesse, ne

comprenait rien à de telles ardeurs d'étude, se mettait en travers. Non pas qu'il fût très regardant à ce qui se passait autour de lui. Il avait ses affaires qui le tenaient le plus souvent au loin; et ses filles, Sophie et Anna, suivaient les leurs. Si bien qu'Anna, la cadette, s'embarqua, un beau jour, dans le nihilisme, alors très florissant; et que Sophie laissa, un soir, sur la table de travail de son père, un petit billet ainsi conçu : « Papa, pardonne-moi, je suis chez Vladimir. Je te prie de ne plus t'opposer à mon mariage avec lui. »

Le général, cette fois, rendit les armes et laissa faire. Il s'agissait d'un simple mariage de convention, sous le couvert duquel les jeunes gens pourraient suivre librement les cours des universités allemandes. De telles unions, pour la forme seulement, n'étaient pas rares à l'époque, paraît-il, en Russie. Celle de Kowalevski et de Sophie ne fut pas sans nuages. On se brouilla et l'on se raccommoda, à plusieurs reprises. Sophie entendait que Vladimir vaquât aux soins du ménage. Celui-ci, qui avait des goûts relevés, ne portait qu'en maugréant le tablier de cuisine. Il finit par se révolter du rôle subalterne que sa moitié fictive lui faisait remplir, et la pressa de régulariser leur position par un mariage réel. Sophie céda, mais le nouvel ordre de choses ne fit que continuer les errements de l'ancien. Le ménage était agité par des scènes incessantes. On se sépara comme on s'était uni, par un simple accord tacite, non sans déchirement et sans une grande désolation commune.

A travers ces catastrophes intimes, Sophie Kowalevski avait poursuivi sa destinée, étendu ses connaissances, pris ses grades, soutenu d'innombrables thèses, écrit des mémoires qui avaient fait sensation dans le monde scientifique. L'Université de Gœttingue lui délivrait un diplôme de doctoresse en philosophie. Celle de Stockholm l'appelait à professer dans une chaire de mathématiques. Ses leçons excitaient l'enthousiasme. Sophie joignait au savoir une rare facilité d'élocution. Elle parlait comme une inspirée. L'imagination et la poésie prêtaient leurs ailes à cette savante. Elle a laissé des travaux littéraires fort recommandables.

Ce fut le beau temps de sa vie. Sa thèse sur la théorie des *équations aux différences partielles*, ses mémoires sur la *Réduction d'une classe de fonctions elliptiques en fonctions abé-*

liennes, sur les *Anneaux de Saturne*, sur la *Réfraction de la lumière*, son enseignement de Stockholm, le prix que l'Académie des sciences de Paris lui décerna à l'unanimité, en 1888, pour un mémoire relatif à la *Théorie du mouvement d'un corps solide*, avaient consacré son talent, établi définitivement sa renommée.

De si hauts succès l'exaltaient sans doute, mais elle en était fière surtout pour l'honneur qui en revenait à son pays, à la grande Russie qu'elle aimait passionnément et qu'elle était heureuse de glorifier. Illustrer sa patrie, être utile à l'humanité, telle fut son ambition. Elle y réussit. Ce bonheur aurait pu lui suffire, si elle n'avait pas été femme.

Sophie Kowalevski était gentille de sa personne, modeste, discrète dans ses propos, réservée dans sa tenue. Les salons de Paris où elle a passé ont gardé le souvenir de son amabilité, de sa grâce parfaite, de son air bon enfant. Si savante et nullement pédante, avec des allures de simple bourgeoise! c'était un charme. On l'acclama et on la fêta à plaisir. Toutes les satisfactions d'amour-propre, d'adulation et de triomphe qu'on peut rechercher, elle les eut par surcroît. Après cela, que désirer?

Ce que la science ne peut donner à la femme, ce que désire la plus humble d'entre elles : l'amour, la paix dans l'affection, les joies de la famille, le bonheur.

Mais Sophie, sous ses dehors tranquilles, était une fantasque et une emportée. Incapable de se plier aux règles de la vie ordinaire, elle en rêvait le joug. Elle souffrait de sa solitude. Tantôt, pour échapper aux obsessions de son cœur, elle se jetait éperduement dans l'étude; tantôt elle maudissait le pacte qu'elle avait fait avec la science.

Un jour, en 1888, à Paris, pendant qu'elle composait son mémoire pour le prix Bordin, elle fit la rencontre d'un Russe instruit, distingué, épris de son talent, et crut un moment, espéra que sa destinée allait être fixée pour toujours. Ce jeune homme qui l'aimait ne put s'empêcher de lui laisser entrevoir que la gloire de la mathématicienne n'était pas ce qui l'attirait, et la pria de renoncer à tout pour s'unir à lui. Elle résista, hésita, n'eut pas la force de se résoudre au sacrifice demandé. Une rupture s'en suivit. Cet épisode de sa vie l'affli-

gea profondément. Elle passa ses dernières années dans le doute, l'isolement, la tristesse, dans une affreuse détresse morale.

« Pourquoi, disait elle, personne ne m'aime? Je pourrai donner plus à l'homme aimé que beaucoup d'autres femmes. Pourquoi aiment-ils les plus insignifiantes et n'y a-t-il que moi que personne n'aime ? »

C'était là sa pensée fixe, obsédante, son tourment sans répit et sans fin.

« Les travaux scientifiques, ajoutait-elle dans la tristesse de son cœur, ne donnent pas la joie et ne font pas avancer l'humanité. C'est folie d'y perdre sa jeunesse. C'est un vrai malheur que d'avoir le don des sciences, en particulier pour une femme, qui est alors poussée de force dans une sphère d'activité où elle ne peut trouver le bonheur. »

Les traits et les citations qui précèdent nous ont été fournis par la notice de M. Rebière et l'étude d'Arvède Barine. Ils portent avec eux la seule conclusion à tirer de la vie de Sophie Kowalevski : c'est que la science peut donner à la femme la gloire, non le bonheur, et qu'on est plus près du bonheur avec une femme ordinaire qu'avec une savante.

Il ne faudrait pourtant pas pousser les choses trop au noir. Toutes les femmes savantes ne doivent pas être mises sur la même ligne. Dans la brochure de M. Rebière figurent des femmes, qui furent moins légères que la marquise du Châtelet et moins tourmentées que Sophie Kowalevski. Le portrait de Marie Agnesi est reposant. C'était aussi une *professionnelle* de marque, puisqu'elle a soutenu cent quatre-vingt-onze thèses philosophiques, et que le président de Brosses dit qu'elle parlait comme un ange sur les matières les plus abstraites. Mais elle était bonne, modeste, presque timide, de sentiments pieux et mystiques, avec cela d'une beauté agréable, d'une physionomie candide. La religion tenait une grande place dans sa vie. Le couvent l'attirait; son père, pour l'en détourner, lui accorda trois choses qu'elle appelait trois faveurs : porter un habit humble, être dispensée du bal et du théâtre, enfin aller à l'église. Elle ne manqua pas d'en profiter. Ses actes valent encore mieux que ses écrits. Elle fut d'une charité infinie, se dépouilla pour les autres, donna ses biens aux malades, mendia pour les pauvres, soigna les femmes infirmes. La fin qu'elle

fit était à prévoir. Marie Agnesi entra, à la mort de son père, dans l'ordre des *Turquines*, ainsi nommées à cause de la couleur de leur robe, et y mourut âgée de 81 ans, en 1799. M. Rebière va jusqu'à proposer de la canoniser. « J'estime, dit-il, moi profane, que ce serait une sainte qui en vaudrait bien d'autres. »

Ce n'est pas seulement de l'admiration, comme on voit; c'est de la vénération, et notre savant collègue y met bonne mesure. Après tout, pourquoi s'en étonner? N'est-il pas d'un bon paroissien de prêcher pour une sainte de sa paroisse?

Les figures de Sophie Germain et de Mary Somerville sont dans la même note tranquille, ce qui prouve que la science a eu d'autres adeptes que des passionnées et des agitées, mais ce qui ne veut pas dire qu'il y ait lieu de modifier la conclusion que Sophie Kowalevski a déduite elle-même de sa propre expérience. Il est à croire que les savantes, même les plus heureuses, ont ignoré le vrai bonheur. Marie Agnesi et Mary Somerville l'ont demandé à la religion.

II

Avec M. Guillois, nous entrons dans le domaine de la philosophie militante et des lettres, à la fin du dernier siècle. Deux femmes instruites et distinguées, mais sans prétention à la science et sans pédantisme, Mme Helvétius et Mme Cabanis, donnent à son livre, extrêmement curieux par le caractère intime des documents intimes qu'il renferme, un prix et un attrait particuliers.

Mme Helvétius avait pour elle la fortune, la beauté, l'esprit. Tout ce qui brillait de son temps, tout ce qui écrivait et philosophait, les artistes, les orateurs, les littérateurs en renom se donnaient rendez-vous dans son salon de la rue Sainte-Anne. On y voyait, les mardis, Diderot, d'Holbach, Raynal, Turgot, Condorcet, Galiani, Beccaria, Morellet, Duclos, Saint-Lambert, Hume, et bien d'autres. On l'appelait le bercail des beaux esprits. C'est là que se tenaient, a dit Garat, les Etats généraux de l'esprit humain. Il est facile de comprendre ce qui s'y

dépensait de saillies, d'éloquence, de vues dans tous les sens. On y rencontrait, à côté de tempéraments pondérés et réfléchis, des emportés et des violents; avec ces derniers, la conversation prenait tout de suite une tournure animée, souvent aigre et désobligeante. La liberté de discussion dégénérait parfois en disputes si vives que la maîtresse de maison était obligée d'intervenir, de mettre le holà entre les dissidents.

Ce qui divisa profondément la Société de la rue Sainte-Anne, ce fut la publication du livre de l'*Esprit*, d'Helvétius. Buffon, Condorcet en réprouvèrent les doctrines. Turgot le déclara immoral. On n'appela bientôt plus, dans le monde, le cercle d'habitués de l'hôtel Sainte-Anne que la Société libre des Egoïstes. La cour s'émut. Helvétius qui y avait une charge fut obligé de s'en démettre. Il en vint à se rétracter. Le livre fit un bruit énorme, eut un succès éclatant. Les philosophes, jaloux du succès de leur disciple, se tournèrent contre lui. Il fut jugé sévèrement par Voltaire. Rousseau le condamna. Helvétius succombait sous son triomphe. Il survécut peu d'années à ces ennuis et à ces orages.

Après la mort de son mari, Mme Helvétius se retira à Auteuil, dans une maison qu'elle avait acquise du peintre La Tour. D'anciens amis et quelques nouvelles recrues composèrent la Société d'Auteuil. Au nombre des jeunes gens qui y furent très gracieusement accueillis, se trouvait Cabanis. Une ressemblance de traits, de manière, d'âge avec un fils que Mme Helvétius avait perdu, fit sa fortune. Il devint le protégé, le favori, l'enfant de la maison. Il remplaça celui qui n'était plus. C'était du reste un jeune homme digne de toutes les faveurs; il avait en partage les grâces naturelles, de rares talents, et des qualités de modestie, d'affection, de dévouement, qui en doublaient le prix.

Auteuil était une admirable retraite pour s'instruire, se créer des relations, se trouver mêlé aux mouvements de la pensée et de la politique. Cabanis sut en profiter. Il se mit au travail avec passion, prit ses grades en médecine, devint un médecin célèbre, se livra aux spéculations de la philosophie, contracta des amitiés illustres, entre autres, celles de Condorcet et de Mirabeau. Celui-ci, malade, frappé à mort, ne voulut

pas d'autre médecin que Cabanis. Il fut soigné avec un dévouement exemplaire; mais le mal était plus fort que l'amitié et que la science. Rien n'y fit. Les jours du grand tribun étaient comptés. Il dit un jour à Cabanis : — « Tu es un grand médecin, mais il est un plus grand médecin que toi; c'est l'auteur du vent qui renverse tout, de l'eau qui pénètre et féconde tout, du feu qui vivifie ou décompose tout ! » — Il lui légua en mourant son portrait, tous ses ouvrages traitant de législation et de littérature, et divers autres livres.

Le volume de M. Guillois ne nous apprend rien de nouveau sur la vie politique et scientifique de Cabanis. Les notices de Mignet et de Rémusat, le beau travail de Jules Simon, lu dans une séance de l'Institut, contiennent ce qu'il importe de savoir à ce sujet. Ce qui fait l'intérêt du livre dont nous parlons, c'est la richesse des sources où l'auteur a puisé, la variété des documents produits sur la Société d'Auteuil. Pour ce qui est de la vie privée de Cabanis, de sa femme, de ses enfants, de leur intérieur charmant, très doux, très humain, — foyer supérieur d'étude, de tendresse et de bienfaisance, — l'auteur, arrière-petit-fils du poète Roucher, a trouvé dans les archives des familles de Grouchy, Cabanis et de Condorcet, dans la correspondance et les papiers inédits de Ginguené, des renseignements précieux qui lui ont permis de nous introduire dans l'intimité du grand Cabanis, au foyer même de cette famille célèbre. Il cite nombre de lettres de Cabanis, où se laissent bien voir la riche nature de ce poète philosophe, son esprit ouvert sur toutes choses, son cœur noble et désintéressé, son inspiration toujours élevée et droite, son besoin de charité et de dévouement. C'est là, au courant des épanchements de la famille et de l'affection, que se montre, dans toute sa beauté morale, le plus sûr et le plus tendre des amis. On l'y voit accourir au secours des plus grandes infortunes et des plus noires misères. On appelait ce savant charitable le médecin des pauvres. Mirabeau se sentait meilleur à côté de lui. Cet Idéologue, ce boudeur d'Auteuil, comme disait Napoléon, avait un cœur d'or. Il était doué d'une délicatesse de sentiments féminine, d'une vivacité d'imagination et d'un charme de poésie qui rendaient son commerce des plus séduisants. Sa parole, dans les salons où elle se faisait entendre, était écoutée à l'é-

gal de celle d'un sage de la Grèce. Dans cette Société d'Auteuil, si variée, si brillante, il tenait le premier rang sans offusquer personne, toujours modeste, oublieux de soi-même, ne faisant nul étalage de ses grandes connaissances, et ne se mettant en frais que pour plaire à quelques individualités de marque, pour les gagner à la compagnie d'élite dont il était le centre et l'âme. C'est ainsi qu'au printemps, il écrivait un jour à Fauriel :

« Oui, venez voir nos riches prairies, nos blés admirables, notre verdure aussi riche que fraîche et riante. Les insectes qui bourdonnent ici appellent la rêverie et invitent à un calme heureux; ceux qui carillonnent ailleurs ne produisent pas toujours le même effet; je n'en excepte pas même les journalistes dont vous me parlez. M. de Grouchy vous destine une chambre à côté de la mienne. Vous savez combien ce témoignage me sera précieux. »

Et, à quelques jours de là, il lui parlait encore des douceurs de la solitude, des affections réciproques, des seuls vrais biens qui sont la culture de la vertu, l'amitié, les lettres, la campagne. Il disait à son jeune ami combien, « plus on avance dans cette courte vie, plus on sent que les passions factices de la société et les tableaux qu'on y a sans cesse sous les yeux sont peu propres à satisfaire le cœur. » Ni les travaux philosophiques, ni la lecture de l'amer Tacite ne conviennent à son état d'esprit. Les seuls livres où il se délecte, c'est Homère, Virgile, la Bible. Ce sont enfin, ajoute-t-il, « des poètes, et quelques écrivains de prose qui s'en approchent pour la perfection, auxquels j'ai promis et voué tout le temps que je serai ici. Vous voyez que nous sommes à l'unisson. »

Sa conversation, ses lettres, ses écrits sont pénétrés de cette émotion exquise, de cette chaleur communicative. L'âme de Cabanis y apparait honnêtement, dans une douce clarté de sympathie et de bienveillance. Richerand a justement célébré l'union, chez cet homme supérieur, d'une raison parfaite, des ardeurs les plus généreuses et des grâces de l'élocution. Cabanis était un charmeur.

Sa femme, Charlotte de Grouchy, sœur de Mme de Condorcet, était digne de s'asseoir au foyer du philosophe. Elle ap-

porta dans son intérieur et dans la maison de Mme Helvétius une part d'agréments et d'avantages qui s'ajouta heureusement aux qualités de Cabanis et en compléta l'influence.

Elle était intelligente, instruite, avide des bonnes lectures, très sensible aux souffles divers de l'esprit, égale ou supérieure aux femmes les plus en vue et les plus renommées de la Société d'Auteuil, Mme Helvetius, Mme de Condorcet, Mme de Ginguené, Mme de Tracy. Son bon sens, son tact, sa justesse de vues et de sentiments émerveillaient les habitués de la maison. Elle n'en faisait point parade, ne cherchait point les succès personnels. Toute sa personne respirait la douceur, la bonté, une bonne grâce indulgente et avenante. Son esprit avait de l'agrément sans affectation et de la finesse sans malice. Moins belle que Mme de Condorcet, elle était aussi recherchée que sa sœur. Ses heureuses qualités la désignaient pour prendre la direction intellectuelle d'un salon ; mais ce n'était pas de régner, de commander et d'être applaudie qu'elle se souciait. Elle ne voulut jamais briller que de la gloire de Cabanis. Elle mit son bonheur à l'aimer, à s'en faire aimer. Elle fut la *bonne femme* par excellence. Toute sa vie n'a été qu'un acte de soumission, d'amour, de dévouement conjugal. Nulle union ne fut mieux assortie. Nulle fidélité ne fut plus exemplaire. Elle fut aussi grande par le cœur que son mari par l'intelligence. M. Guillois lui rend hommage en ces termes :

« Cabanis avait eu le bonheur d'épouser la meilleure et la plus charmante des femmes ; Charlotte de Grouchy était en tout, digne de son illustre mari. Après avoir traversé les époques les plus douloureuses, elle n'avait trouvé, dans l'expérience de la vie, qu'une nouvelle raison de bonté et d'indulgence. Instruite et distinguée, Mme Cabanis a laissé à tous ceux qui ont eu le bonheur de la rencontrer le souvenir le plus délicieux.

» Cabanis, tel que nous le connaissons, était fait pour comprendre cette noble tendresse d'une femme qui devient touchante par l'espèce de culte qu'elle rend à son mari, par la faiblesse d'un cœur souffrant qui réclame un appui et n'en conçoit pas d'autre que celui de son ami, par cette douce soumission d'une âme dévouée qui n'existe, ne sent, ne veut que dans l'objet unique de ses affections.....

» Deux enfants, fillettes charmantes, égayaient cet intérieur, où tout respirait cette douceur mélancolique qui est comme l'avant-coureur et le pressentiment de prochaines infortunes : Geneviève-Aminthe, l'aînée, vive et rieuse; Annette-Paméla, la cadette, qui portait déjà sur sa figure enfantine les signes de cette austérité aimable et de cette haute intelligence qui ne se sont éteintes qu'en 1880. »

Le bonheur aurait dû être là, autant qu'il peut être dans ce monde; mais ce n'est pas sur les têtes les plus hautes et les plus précieuses qu'il a coutume de se lever. Que d'événements, de révolutions, de sujets d'effroi et de tristesse, s'acharnèrent à désoler le charmant ménage : la Terreur, la dispersion d'amis infiniment chers, la proscription et la mort violente qui frappèrent plusieurs d'entre eux, et des meilleurs, Mirabeau, Condorcet, Chénier; le nouveau régime inauguré par Bonaparte, les soucis du temps, les douleurs privées, les maladies !

Le groupe des libéraux d'Auteuil, des opposants et des *boudeurs*, après avoir disposé de toutes les influences et tenu le pouvoir, — maintenant décimé et réduit à l'impuissance, — n'était plus que l'ombre de lui-même. Les survivants d'entre eux brillaient sans doute encore par l'ascendant du patriotisme, de la science et du talent, mais ils étaient isolés, suspects, sans crédit, sans force pour faire le bien. Le nouveau gouvernement alla les chercher et les tenter dans leurs retraites. La plupart, de guerre lasse, cédèrent. Cabanis lui-même eut son moment de défaillance, succomba. Ce fut le remords des derniers temps de sa vie. Il se reprit cependant et eut la consolation de mourir libre.

C'en était fait de la Société d'Auteuil. La mort de Mme Helvétius, survenue en 1800, en avait déjà relâché les liens et rendu inévitable la dissolution. Cabanis, dans les bras duquel s'était éteinte sa mère adoptive, était trop douloureusement atteint pour rester dans une maison dont l'âme était partie. Il se retira au château de Villette, dans la famille de sa femme, chez le marquis de Grouchy. C'est là que fut préparée sa première édition des *Rapports du physique et du moral*. Il y composa aussi la lettre fameuse à Fauriel sur les *Causes premières*.

Sa vie, autrefois si attachée au même foyer, était devenue

un peu errante. Du château de Villette, il alla se fixer à la *Maisonnette*, chez Mme de Condorcet. Sa santé, qui avait toujours été chancelante, s'affaiblissait de jour en jour. Frappé d'une congestion cérébrale à Auteuil, il ne s'en était pas remis. On s'ingéniait à occuper son esprit par des distractions agréables et de reposants travaux. Tracy écrivait à ce moment : « Nous faisons des intrigues pour lui donner le goût de la botanique ; il s'y prête et ce sera un grand bonheur ; exercice doux, application douce ; c'est la perfection. Cela avait presque balancé en Rousseau le mauvais effet de l'étude des sciences morales. »

Il ne tarda pas à s'établir de nouveau chez son beau-père, à la campagne de Villette. Il y passa tout un été dans des conditions de santé qui paraissaient meilleures. On l'y voyait « chassant, se promenant à cheval, allant avec son neveu visiter les pauvres et les malades. Sa santé se rétablissait, il revenait aux poètes de sa jeunesse et parlait de retoucher et d'achever sa traduction d'Homère. »

Ces espérances et ces illusions devaient être de courte durée. Une seconde attaque le frappa dans le courant de l'automne. Il voulut épargner aux parents de sa femme le spectacle de ses maux, de sa mélancolie, de sa fin de plus en plus prochaine et porta sa tente non loin de là, à Rueil, dans la commune de Seraincourt ; mettant ainsi une distance suffisante entre la maison qu'il aimait le plus et la sienne propre pour ne pas affliger de sa vue les meilleurs des amis ; restant toutefois aussi près que possible pour jouir de leur affection et pour continuer à sa clientèle de pauvres le bien qu'il avait coutume de leur faire. Un éclair d'espérance reparut au printemps. Il y eut un moment de mieux et d'heureux réveil. Il put dicter quelques lettres pour ses intimes. L'une d'elles, à Ginguené, se termine par ce post-scriptum significatif : « Vous me permettrez d'employer la plume de mon neveu qui vous offre ses hommages. Ma main ne peut plus guère me servir pour écrire ; je suis obligé de la soutenir de la gauche, et c'est un travail pénible pour moi. »

La main gauche refusa bientôt tout service. Deux mois après, le 5 mai 1808, « après une promenade pendant laquelle il avait eu avec sa femme les plus doux épanchements de

cœur, Cabanis se mit tranquillement au lit, dormit quelques heures et fut saisi, vers une heure du matin, d'une nouvelle attaque qui l'emporta malgré les secours les plus prompts. »

La mort de Cabanis excita des regrets unanimes. Ce fut un deuil public. Le Sénat, l'Institut, l'Ecole de médecine rendirent hommage à sa mémoire. Ses amis désolés se laissèrent aller à des manifestations de douleur extrêmement touchantes. Les pauvres gens d'Auteuil, de Villette, de Rueil, dont il était le soutien, le pleurèrent comme leur Providence et comme le meilleur des pères. Garat, Benjamin Constant, Fauriel, Richerand, Destutt de Tracy, Andrieux, traduisirent leur affliction dans des termes qui ont mérité d'être recueillis. Ses enfants qui étaient les plus malheureux entre tous ceux qui l'avaient perdu, reçurent des marques de sympathie universelles. Sa veuve ne voulut pas être consolée. Elle lui a survécu pendant près d'un demi-siècle. Elle l'a regretté, pleuré, honoré, jusqu'à son dernier jour. Son seul souci était de ne pas assez faire pour sa mémoire. Toutes ses pensées, toutes ses affections, toutes ses actions allaient à celui qu'elle appelait « son ange. » Il faut voir dans ses lettres à Mme Ginguené, à Fauriel, le fond unique de ses préoccupations et de ses sentiments. Le 2 septembre 1843, elle écrivait de Passy à Fauriel :

« Il s'est présenté à moi, sans que je le cherchasse, quelques lueurs de possibilité de m'occuper utilement encore de la mémoire de Cabanis, des monuments de sa gloire. Je vis ici seule, au milieu de ces monuments. Par le long cours des années, il reste dans ce monde *moi* et *vous* qui sommes demeurés en quelque sorte les seuls gardiens sûrs, les dépositaires contemporains et éclairés de cette gloire si élevée au-dessus de celle du commun des hommes. J'attends quelques lignes de vous sur cette réunion intime. Vous jugez, vous sentez comme moi ce qu'elle a de saint et d'indiqué. »

Telle fut Mme Cabanis, l'honnête femme, l'épouse accomplie, la mère de famille modèle. Sa fidélité conjugale, mise à l'épreuve du temps et des vicissitudes de la vie, a été plus forte que tout : fidélité au génie de Cabanis, à ses vertus, à sa mémoire, piété tendre et toujours émue, toujours présente, toujours active.

Nous avons retrouvé avec plaisir dans le livre de M. Guillois ces deux belles figures qui nous appartiennent. Nous les y avons revues dans leur milieu, dans leur éclat, dans leur déclin, avec des traits, des couleurs, des détails et des actes, qui nous les ont fait mieux connaitre et pénétrer. Celle de Mme Cabanis est hors de pair et sans tache. Quant à son mari, si l'on désapprouve les doctrines desséchantes de sa philosophie, il est impossible de ne pas admirer l'écrivain, de ne pas estimer l'homme et de ne pas l'aimer. L'appréciation que M. Guillois en porte, les documents qu'il produit, sont tout à son honneur. L'auteur en parle avec chaleur, avec émotion, comme un disciple respectueux ou un contemporain charmé. S'il eût vécu du temps de Mme Helvétius, il eût certes mérité d'être admis dans sa compagnie. Sa ferveur de sympathie et d'admiration lui aurait ouvert sans peine les portes de cette maison célèbre, comme elle l'a introduit de nos jours dans la confiance des descendants qui la représentent encore et qui lui ont généreusement communiqué leurs archives.

C'est une satisfaction pour nous de recommander un livre aussi bien documenté, plein de notions précises, composé avec autant de savoir que de goût, écrit avec une prédilection marquée. Le salon de Mme Helvétius et de Cabanis, la seconde Société d'Auteuil qui le continua sous la direction de Destutt de Tracy, s'y trouvent représentés, d'une manière animée et attachante, dans une série de chapitres où défilent, à travers les orages et les triomphes, au milieu des vicissitudes les plus étonnantes de l'histoire, ce groupe d'hommes et de femmes extraordinaires qui, par leur esprit, leur influence, leur attachement à la liberté et la part qu'ils prirent à des événements mémorables, ont immortalisé le nom d'Auteuil.

III

Qui n'a lu, un jour ou l'autre, un des jolis romans de M. Ferdinand Fabre? Son genre littéraire, sans faire de tapage, et tout en se tenant dans les sentiers discrets où se plaisent les esprits modérés, est arrivé à obtenir les faveurs du public.

Le champ qu'il s'est tracé n'est pas sans limite ; il ne porte pas indifféremment toutes les moissons. C'est tout simplement un coin de terre que M. Fabre s'est taillé dans son pays, dont il est bien le maître, et dont il a étudié de près les paysages qu'il renferme, les personnages qui l'habitent. Il s'est fait de la sorte une spécialité du roman rustique, et comme M. Fabre a traversé dans sa jeunesse le monde ecclésiastique où sa destinée parut un moment devoir le fixer, il a introduit dans ses livres les choses et les gens d'église, des scènes de presbytère, des peintures de mœurs et de sentiments empruntés à un milieu peu exploré jusque là ; il l'a fait avec discernement, avec art, sans trop appuyer sur le crayon, ni sans trop émousser non plus le piquant de ses portraits, la pointe gauloise.

M[lles] Desliens ne sont pas étrangères à la famille intellectuelle de M. Ferdinand Fabre. Il s'est produit dans leur manière, depuis quelques années, une évolution qui les rapproche des sujets d'observation familiers à ce talent délicat et sain.

Personne n'ignore dans notre région les progrès qu'elles ont faits et les succès qu'elles ont eus dans leurs premières compositions : la nature morte, la peinture des fleurs et des fruits, le portrait. Leurs natures mortes sont d'un réalisme intelligent, bien observé et poétiquement rendu ; elles participent du paysage par le sentiment et l'intérêt de l'ensemble. Leurs portraits se font remarquer par la valeur du modelé, l'élégance des ajustements et la distinction de la couleur ; ils ont de plus le mérite d'être ressemblants. Pour ce qui est de leurs bouquets, ils sont aussi connus et appréciés que le furent, dans leurs temps, ceux de M[me] Prévost, l'ancienne marchande de fleurs du Palais-Royal, dont Jules Janin a conté l'histoire ; ce sont des unions de fleurs des mieux assorties ; elles sont si gentiment groupées et disposées, et vous disent des choses d'un tendre si délicat dans leur langage de violettes, de lilas, d'œillets, de camélias et d'anémones ! Leur coloris est léger, suave, transparent, harmonieusement nuancé, un coloris d'aile de papillon. On pourrait craindre, tant cela est subtil et poétiquement enlevé, de les voir prendre le vol. Le mignon tableau de M[lles] Desliens qui figure au musée de Tulle, celui que nous avons vu à l'exposition des Récollets de 1887, donnent cette impression de

fraicheur et de grâce ailée. Leurs bouquets ont quelque chose de mieux encore : du sentiment. Ce sont des êtres qui sourient, souffrent et rêvent, et qui surtout font rêver. Suivant le mélange des couleurs, il s'en dégage tantôt un air de fête, tantôt un accent de douce élégie.

M[lles] Desliens ont bien fait d'ajouter une note nouvelle à leur instrument. Ce sont des chercheuses. Elles ont trouvé dans le tableau de genre un heureux emploi de leur talent de dessinateur et de coloriste. Leur peinture des épisodes et des mœurs ecclésiastiques est d'un esprit gai et d'un aspect attirant. Nous avons gardé le souvenir d'une certaine assemblée de chanoines après vêpres, qui fit florès, il y a quelques années, au Champ de Mars. C'était sans doute un peu poussé à la charge, mais si vivant et si drôle ! le public riait de bon cœur devant cette représentation piquante, d'une malice légère, nullement méchante ni choquante.

Une de leurs dernières productions, l'*Envoi de la Pénitente*, procède du même esprit et dénote autant d'ingéniosité que de facilité élégante.

Il m'a été donné, ces jours derniers, de voir des héliogravures Dujardin très soignées, de l'imprimerie Clément, qui reproduisent exactement deux nouvelles peintures de M[lles] Desliens : *Un Excellent Pot-au-Feu*; 2° *Préparation pour la Réception épiscopale*. Ce genre de composition est dans la note des scènes familières de Fabre et de Coppée. Le public y prend plaisir. Nos artistes sœurs le servent en conséquence et s'en trouvent d'autant mieux que le sujet n'est pas trop exploité et que la concurrence est moindre.

Nous sommes, avec le premier tableau, dans une cuisine de campagne. Au fond, une cheminée monumentale. De droite et de gauche, çà et là, dans la pièce, un évier, une fontaine en cuivre, le balai, une chaise de paille, une panière d'œufs et une corbeille remplie de choux frisés. Au milieu, une bonne vieille femme, la servante du curé, dans un costume d'une propreté flamande. Faisant face au spectateur, elle trempe avec dévotion la soupe de son maitre. Celui-ci, jeune encore, vient de s'approcher pour assister à l'opération. On le voit de dos. La tête présentée de profil est bien éclairée. Il tient

à la main le journal le *Soleil*, dont la lecture a été interrompue par l'importante cérémonie du pot-au-feu; son œil satisfait suit attentivement les mouvements de la servante.

Cette composition joliment présentée, naïvement traduite, sans complication et sans pédantisme, a un mérite fort appréciable de simplicité et d'agrément naturel. Son pendant est la *Préparation pour la Réception épiscopale.*

Même cuisine d'un presbytère de campagne, à quelques variantes près, mais plus encombrée de victuailles. Sa Grandeur, en tournée de confirmation, est attendue à la cure. De là, les fourneaux allumés, les légumes épluchés, une bourriche d'huitres, la table surchargée de vivres, un entassement de gibier. Les personnages sont posés comme dans le tableau précédent, avec cette différence que le curé est vu de face et la servante de profil; que celle-ci a encore de la jeunesse et que son maître est vieillot; qu'elle se contente de regarder, pendant que le curé, qui tient une pièce de gibier, soulève les plumes pour s'assurer que le volatile est faisandé à point. Un troisième personnage se prélasse dans un fauteuil délabré; c'est le vicaire. Il est occupé à lire. Ses yeux, en ce moment, se détournent du volume et semblent se diriger vers la porte, du côté de quelque visiteur; l'expression qui les anime peut signifier : — Vous surprenez le presbytère en un moment solennel; on est en train d'y célébrer, comme vous voyez, les vèpres culinaires !

Tout cela est ingénieusement arrangé, d'un ordre attrayant, d'un dessin agréable et d'une couleur tranquille. Rien de dissonant. Les personnages sont remplis de leur sujet, mais ils ne posent pas pour la galerie. C'est léché, poli, fini, et en même temps saisissant de naturel, de sincérité. L'odeur de cuisine ne domine pas et se perd dans l'atmosphère d'honnêteté qui recouvre toutes choses. Le réalisme de M[lles] Desliens s'éclaire d'idéal. Leur peinture, même dans les scènes les plus rustiques, a je ne sais quoi de spiritualiste qui les élève et les épure; à l'occasion, elle a de l'esprit, ce qui ne gâte rien.

Le talent de M[lles] Desliens, tout en se transformant ainsi et en agrandissant son champ d'action, a gardé le mérite de ses qualités premières, la souplesse, la gentillesse, la fraicheur riante, une sorte de facilité et de fluidité vaporeuse et senti-

mentale qui est la marque de leurs ouvrages et en fait l'originalité. Ce qu'il a gagné en étendue, précision et abondance, ne lui a rien fait perdre de ses tons coquets, de ses inventions légères et délicates. Il y a, dans son nouvel état, une observation plus pénétrante et un humour plus vif. On y chercherait en vain une arrière-pensée de critique malveillante et de légèreté frondeuse. Les sujets ecclésiastiques traités par Mlles Desliens peuvent faire sourire; il ne font pas penser à mal. Le décorum et la décence dont elles enveloppent l'esprit gaulois qui se voit dans leurs compositions, suffisent à les préserver des trivialités facétieuses et des interprétations désobligeantes.

L'écueil de pareils tableaux serait là, si l'on n'y prenait garde et si on ne se surveillait pas attentivement; il pourrait être aussi dans la monotonie, la répétition de scènes identiques, la reproduction de types uniformes. Nous avons confiance dans l'art honnête, consciencieux et inventif de Mlles Desliens; il saura les prémunir contre ce danger, et je ne doute pas du succès définitif qui couronnera leur persévérance, leur amour du beau, leur adresse technique, leur fin et gracieux talent.

Elles en sont dignes l'une et l'autre, ces deux sœurs laborieuses, dont nous avons gardé dans la Corrèze le plus aimable souvenir, également inspirées et habiles, aussi étroitement unies par les liens de l'art que par ceux de la nature, désormais attachées à la même destinée, et qu'on ne pourrait séparer sans risquer, en les privant de leur âme commune, d'amoindrir leur valeur créatrice.

Nous nous proposions de comprendre dans cet entretien quelques autres ouvrages et notices, d'importance, de goût et d'intérêt divers, notamment *Les Etats de la vicomté de Turenne; Pierre et Jean-François Guitard*, *Annet Bleygeat, maitres imprimeurs,* par René Fage; *Célébrités de la ville de Brive* et *Pierre de Chiniac,* par Clément-Simon; l'*Introduction à la France du massif intérieur*, par Alfred Leroux; mais notre mesure est comble. Ce sera pour la prochaine Revue.

EMILE FAGE.

LECONTE DE LISLE

Les espérances que nous concevions plus haut, au sujet de Leconte de Lisle, ne se réaliseront pas. Un retard de quelques jours dans la publication du présent Bulletin a suffi pour placer, entre le moment où nous les exprimions et celui où nous écrivons ces lignes, une date funèbre.

Le plus grand poète de la fin de notre siècle vient de mourir à Louveciennes, dans une famille amie, des suites d'une maladie de cœur. C'est, pour les lettres françaises, une grande lumière qui s'éteint; c'est, pour ceux qui l'ont connu, un grand cœur qui cesse de battre.

Je ne puis, dans la tristesse de ce jour, que recueillir à la hâte quelques souvenirs personnels.

Leconte de Lisle était né à Saint-Paul, dans l'île de la Réunion. Il avait de bonne heure quitté son pays natal et faisait, à l'époque où pour la première fois j'ai entendu parler de lui, ses études de droit à la Faculté de Rennes.

Le cours des pandectes tant françaises que romaines était, croyons-nous, un peu négligé, car le jeune créole était dès lors hanté par le démon des vers, et il mettait largement à profit son séjour à Rennes pour se livrer à ses goûts littéraires. Les étudiants qui le fréquentaient disaient merveille de son talent. Notre ami Henri Laurent, alors étudiant à Paris, qui l'avait connu sur les bancs de l'Ecole, à Rennes, ou plutôt dans les jardins d'alentour, ne tarissait pas d'éloges, ne se lassait pas de nous dire que Leconte était un érudit, et par-dessus tout un créateur, un poète de premier ordre; qu'il avait réuni la matière d'un volume, et que son premier livre, très beau, prêt à paraître, serait intitulé : *Odes à la France*.

L'heureuse mémoire de Laurent en avait retenu maints passages, et ceux qu'il nous récitait nous donnaient, en effet, l'impression d'une poésie nouvelle, singulièrement harmo-

nieuse et pleine, toute pénétrée de la clarté et de la profondeur du ciel des iles fortunées.

Ce volume qui n'a point paru, et que l'auteur, dans un moment de dure sévérité pour ses premiers essais, a livré aux flammes, débutait par une pièce, où le futur poète du pessimisme contemporain se montrait heureux de vivre et se plaisait à louer la nature bienfaisante.

Je suis l'homme du calme et des visions chastes,
L'air du ciel gonfle mes poumons.
Dans un repli des mers éclatantes et vastes,
Dieu m'a fait naître au flanc des monts.

La première rumeur qui me vint aux oreilles
Ne fut pas le sanglot humain,
Et l'aube m'a nourri de ses larmes vermeilles
Que ma lèvre but dans sa main.

Les récits de Laurent, les vers qu'il nous déclamait, les espérances qui s'attachaient à cette renommée naissante, perdue au fond d'une province, nous intéressaient vivement au sort de l'étudiant poète. Henri Laurent le pressait de venir à Paris. Nous nous joignions à lui, bien qu'inconnus, du droit de nos sympathies et de notre admiration. Leconte, à demi vaincu, prêtait une oreille docile aux suggestions encourageantes dont il était l'objet, et mieux encore à la sirène intérieure qui l'appelait dans la capitale et l'y poussait, sans qu'il fût besoin des sollicitations et de l'aide des camarades.

On nous apprit, un jour, que Leconte était arrivé de la veille au quartier Latin et que rendez-vous était pris avec Laurent, Thalès Bernard et moi, pour le lendemain soir, chez Victor Considérant, dans les salons fort suivis alors de la société fouriériste, où devait se trouver le nouveau venu.

Nous fûmes exacts au rendez-vous. Laurent fit les présentations. On se serra affectueusement les mains, comme de vieilles connaissances. Ainsi commença notre petit cénacle, fort animé et joyeux, batailleur et enthousiaste, dont Leconte de Lisle, naturellement, fut le chef, Louis Ménard l'oracle et Thalès Bernard l'historiographe.

La physionomie de Leconte était extrêmement belle ; elle nous frappa tout d'abord, comme la vision d'une puissance

supérieure. Sa destinée d'écrivain nous y semblait écrite en lignes magistrales. C'était le plus beau masque de poète qu'il fût possible de rêver. A première vue, on se sentait saisi par le caractère et le dessin de cette figure olympienne. Les proportions élégantes du corps étaient en harmonie avec la majesté rayonnante et claire du visage. Il suffisait de se trouver en sa présence pour deviner un jeune dieu des vers, un nouveau conquérant des esprits.

Thalès Bernard voulait le présenter à Béranger. Il en parla au chansonnier. Celui-ci, qui connaissait quelques-unes des compositions de Leconte, avec son bon sens et son flair accoutumés, répondit : — Oh ! Leconte n'a pas besoin de moi; il vole de ses propres ailes; je ne lui serai bon à rien. — Et comme Thalès avait insisté par lettre, Béranger lui écrivit : « — Je vous remercie de votre bonne intention pour moi, mon cher Thalès, mais ne me présentez votre jeune homme que s'il le désire fort. Ce n'est pas là un jeune homme de mon régiment; il lui faut du Hugo ou du Lamartine, et non un chansonnier. » (1).

Notre ami, de son côté, ne se sentait pas attiré, n'avançait pas. Les choses en restèrent là.

Ce qui est curieux à noter, c'est le singulier milieu où il tomba, dès son arrivée à Paris, et où il fit ses débuts ; milieu intelligent sans doute, très remuant alors et très hospitalier, mais anti-poétique et aux antipodes des goûts, des études et des aspirations de Leconte. Il y trouva cependant de sérieux encouragements, un débouché favorable à ses premières productions. La *Démocratie pacifique*, le *Nouveau-Monde*, les journaux et les revues de la secte lui ouvrirent leurs colonnes et lui prêtèrent un généreux appui.

Le fouriérisme ! tel est le sommet nuageux et bizarre, le mont de Brocken, d'où l'aiglon prit son essor et s'élança, aux applaudissements des initiés, dans les vastes régions éclairées par le soleil littéraire. La *Revue des Deux-Mondes* ne tarda pas à accueillir ses ouvrages. Bientôt après, parurent les *Poèmes antiques*. La cause du jeune poète était gagnée.

(1) La *Lisette de Béranger*, par Thalès Bernard.

Une force nouvelle venait de naitre. Elle se développa admirablement dans les volumes qui suivirent : les *Poèmes et Poésies*, les *Poèmes barbares*, les *Erynnies*. les *Poèmes tragiques*.

Leconte de Lisle a été, de nos jours, l'incarnation la plus heureuse et la plus complète de la Grèce d'Homère et de Sophocle; il a été, en France, le barde moderne des légendes et des genèses anciennes, des civilisations et des religions de l'Orient. Sa poésie est empreinte d'un caractère sacerdotal et sacré. C'est le seul poète qui ait mérité le nom d'impeccable. A l'heure où la mort l'a frappé, il était au premier rang et tenait le sceptre. Sully Prudhomme et François Coppée, qui l'avaient devancé à l'Académie, n'en disconviendraient pas. Victor Hugo l'avait désigné comme le *primus inter pares*.

Le point de départ fouriériste du poète n'en est que plus étonnant, et on ne peut voir à distance, sans sourire, *l'homme des mers éclatantes et vastes* choir à ses débuts et se débattre dans la mer de limonade phalanstérienne.

Il en était vite sorti, à son très grand profit et d'une façon triomphante. L'Académie française, où il ne trouvait naguère qu'une seule voix amie, l'acclama et le reçut avec des honneurs qui ressemblèrent à une ovation.

Leconte de Lisle a eu cette gloire magnifique d'être choisi, entre les poètes de notre temps, par le premier de tous, comme le continuateur préféré de son œuvre et de sa domination. Il lui succéda à l'Académie. La séance de sa réception fut une fête des muses, comme sa mort en est aujourd'hui le deuil. Il mérite d'être loué à titre de novateur, aussi bien que comme poète. Les lettres modernes lui doivent une forme nouvelle. Il a renouvelé l'art romantique. Si l'élévation philosophique et la beauté plastique de ses œuvres ont nui à leur popularité, elles n'en ont pas moins exercé sur les générations lettrées de la seconde moitié de ce siècle une influence profonde. L'école parnassienne est fille de Leconte de Lisle. Les derniers venus dans l'arène poétique, évolutionnistes, symbolistes, décadents, le reconnaissaient pour leur maitre. La hauteur sereine et, pour employer une qualification usitée à son endroit, l'impassibilité olympienne du maitre a pu glacer quelques enthousiasmes factices et mettre en déroute quelques fidélités

intéressées ; mais, est-ce là chose si regrettable ? Il n'est pas mauvais de tenir à distance le troupeau cosmopolite des faux pèlerins et des faux mendiants de la gloire. Au fond, Leconte était bienveillant, dévoué, d'un commerce très sûr, avec je ne sais quel mélange de susceptibilité et de timidité naturelle. Les plus grands esprits de nos jours respectaient sa susceptible mais très digne et impeccable nature. Les hommages n'avaient cessé d'affluer, de toutes les écoles et de tous les pays, dans la demi-solitude où il se complaisait. Sa renommée, dans les dernières années de sa vie, n'avait pas de rivale.

Quand, du fond des âges, on considèrera les poètes du nôtre, trois grandes figures, ornées du laurier immortel, se présenteront à l'attention et à l'admiration des hommes : Lamartine, Victor Hugo, Leconte de Lisle.

EMILE FAGE.

TITRES ET DOCUMENTS

Echange de deux domaines entre deux marchands d'Ussel

(1er juillet 1573)

ARCHIVES DE LA MAISON D'USSEL, PARCHEMIN FRANÇAIS DE 73 CENT. SUR 60 CENT., COTE XVI. 96*.

Sachent (1) tous présents et avenir que je Pierre Barrier, notaire royal de la ville d'Ussel, collationnaire des notes, cèdes... &... de feu maitre Jean Barrier mon père, en son vivant notaire royal de la ville d'Ussel, ai trouvé entre les notes... &... du dit feu la cède originale dont la teneur sensuit :

Sachent tous présents et avenir que l'an 1573 et le 1er jour du mois de juillet... &... en la présence de moi notaire royal et des témoins sous écrits, ont été présents et personnellement établis... &... sire Guinot Lafont, marchand de la ville d'Ussel, pour lui et les siens... &... d'une part; et sire Pierre Boyvert, marchand de la dite ville... &... d'autre part; lesquelles parties... &... ont fait entre eux les échanges qui s'ensuivent, savoir est que :

Le dit Boivert a baillé... &... au dit Guinot Lafont ici présent tout son domaine et bouriage appelé de la Vail, paroisse de Venthegeol qui consiste en maisons, granges, étables et

---

* Communication de M. le baron d'Ussel,

(1) Quoique cette charte ne soit pas bien ancienne et que les familles dont elle parle aient peut-être disparu, elle m'a paru néanmoins de nature à intéresser les habitants de notre montagne par les détails qu'elle donne sur la composition des domaines du canton d'Ussel au XVIe siècle, et par suite sur les méthodes d'exploitation en usage à cette époque.

Nous donnons d'abord le texte conforme au manuscrit, puis sous le nom de SOMMAIRE un abrégé dans une langue plus moderne.

eyriaulx, couderts ou chazal du dit lieu de la Vail; plus un jardin appelé de la Vail, situé au dit lieu, contenant 1 sesterée de terre ou environ, confrontant avec la maison et pré Grand du dit lieu, garnie de semence de pois, fèves. lin et autres herbages, en la qualité qu'il est (2). Plus, le grand pré de la Vail, contenant 20 journaux du pré ou entour, situé au dit lieu, confrontant avec la rue publique qui va du village du Chier au lieu de la Frousse et avec le pré de Antoine Murat dit Guyot, une rue entre deux et avec un champ de maitre Pierre Barrier et avec le Puech appelé Las Froussas d'autre. Plus un autre pré situé aux appartenances du dit lieu de la Vail appelé du Purier, contenant 8 journaux de pré ou environ, confrontant avec le pré de maitre Pierre Barrier, et avec le pré de François du Chier et avec le pré de Pierre Giron de Venthegol et avec ses autres confrontations. Plus un autre pré appelé de Lauxmes, situé ès appartenances du dit lieu de Lavail, contenant 3 journaux de pré ou entour, confrontant avec un pré de Francillou Tresse et avec la guane appelée de Lauxmes. Plus un autre pré appelé le pré Neuf, contenant 3 journaux, confrontant avec les fraulx et paschier du village de la Frousse et avec une pièce de terre de Jean Boudet et avec une terre de François Mouriaçou gendre à la Frousse. Plus un autre pré ou paschier appelé Choumeilz, contenant 3 journaux de pré ou paschier, confrontant avec le pré appelé de la Lanpe, appartenant au curé de Venthegol, et avec le chemin qui va du lieu de la Frousse à Venthegol. Plus une pièce de terre appelée de la Vail à dernier (3) Lobradour, contenant 7 sesterées de terre qu'est semée de blé avec les fruits y pendant. Plus, une autre pièce de terre se joignant à lad[te] terre de Lavail susdite, appelée du champ de Venthegol, contenant 9 sesterées de terre ou environ, semée de blé avec les fruits y pendant, confrontant avec le grand chemin que l'on va de la ville d'Ussel à Meymac et avec une terre de Pierre de Vézi de Venthegol et avec le pré de la Lanpe du dit curé de Venthegol. Plus une autre pièce de terre appelée de Lauxmes et de la Lanpe, contenant 4 sesterées de terre qu'est semée de blé confrontant avec une terre

(2) *En la qualité qu'il est* veut dire *en l'état où il est.*
(3) *Dernier Loradour* veut dire le dernier enfant de Loradour.

de Pierre Giron de Venthegol et avec une autre terre de Pierre Chirol fils à la Françon de Venthegol avec les fruits y pendant. Plus une pièce de terre appelée la pièce Redonde, située es appartenances du dit lieu, semée de blé, contenant 3 eminées de terre ou entour, confrontant avec le champ Venthegol et la Thaulve de la Lanpe du dit curé. Plus une autre pièce de terre appelée doux Cros de Reynal et de Lacombe du pré mère, contenant 8 sesterées de terre en labour ou en paschier, confrontant avec un pré de François Mouriaçou de la Frousse et avec un pré de Jean Boudet de la Frousse appelé de la Jante et avec une pièce de terre de Francillou Frousse appelée doux Bessaulx. Plus une autre pièce de terre appelée doux Bessaulx, contenant 10 sesterées de terre ou paschier, confrontant avec une terre de Francillou Frousse appelée de las Combas et avec le chemin que l'on va du lieu de la Frousse à la ville de Meymac. Plus une autre pièce de terre labourée appelée de la Guane, contenant trois quartellades de terre, confrontant avec la Guane du village de la Frousse et le pré de Francillou Frousse appelé de la Guane. Plus une autre pièce de terre appelée de las Froussas semée de froment et avoine, confrontant avec le chemin que l'on va de la Frousse à leur Guane, et avec un pré appelé doux Claux de la Frousse. Plus une pièce de terre appelée de la Froussas, contenant 3 sesterées de terre ou environ confrontant avec la grange de Francillou Frousse et avec la grange de Jean Boudet du village de la Frousse. Plus une autre pièce de terre appelée doux Rouchiers blancs, située es appartenances dudit lieu, contenant 2 sesterées de terre ou entour, confrontant avec la terre de Francillou Frousse et avec la terre de Jean Boudet de la Frousse. Plus une autre pièce de terre appelée del Rial de las Salas contenant 3 quartelades de terre ou entour confrontant avec les terres des dits Francillou et Jean Boudet Frousse. Plus une autre pièce de terre appelée doux Riaulx Peyroliers, contenant une sesterée de terre ou entour, confrontant avec le champ de Jehan Boudet et avec le champ du dit Francillou Frousse. Plus une autre pièce de terre appelée de las Combas, contenant 3 éminées de terre ou environ, confrontant avec la Saignhe de Frousse et avec la terre de Jean Boudet de la Frousse. Plus une autre pièce de terre appelée de Mazelier, contenant 14 ses-

terées de terre ou entour, confrontant avec le chemin que l'on va de la Guane de Louxmes à Saint-Angel et avec les paschiers appelés de la Jante et avec la terre de Francillou Frousse appelée de Gouttas Chalvas labourée ou en paschier. Ensemble tous et chacun les Fraux et bois ou paschier appartenant au dit Boivert à cause du dit domaine de la Vail étant tant rière (4) le dit lieu de la Vail Venthegol la Frousse que appartenances de Pontie en quelque manière quo ce soit que se confrontent avec les appartenances des lieux de Chambige Closanges, Pontie le Chier et le Su del Trumo; ensemble tous autre droits noms et actions que le dit Boisvert a au dit lieu sus nommé et leurs appartenances et dépendances tout ainsi que le dit Boisvert a accoutumé les jouir ci-devant.

Et en contr'échange du dit domaine et propriété sus dits, le dit Guynot Lafont, a baillé... &... au dit Pierre Boivert présent et acceptant, tout son domaine et bouriaige du lieu del Chasseilh et de la Chabanne situé en la paroisse St-Fréjoux, consistant en maisons, chambre, grange, estable, chazal, jardins, prés, terres, bois, frauallages avec les droits de marchage et pascage que à cause du dit lieu le dit Lafont a au bois de Monseigneur l'abbé de Bonnaygue, consistant en 20 journaux de pré ou environ et 14 sesterées de terre semées, et autres 14 en labour, et de 10 parties les 6 dos fraulx du village de Chasseilh ou appartenances de Binhe, ou la Chabanne, ensemble les autres propriétés appartenant au dit Lafont tant rière les appartenances de Binhe de la Grange et la Chabanne. Plus un autre jardin dudit Lafont situé en la ville d'Ussel... &... situé ès faubourg de la ville d'Ussel et au Barry (5) de Bourbounou, confrontant avec la rue publique que l'on va de Bourbounou ès granges de Marlezou et avec le pré des hoirs de feu Martin Bonnot et avec l'hort de Guérite Odouze et avec ses autres confrontations.

Et pour ce que les héritages et domaines du dit Boivert et pièces par lui baillées par le présent échange audit Lafont valent plus... &... que n'est ledit boriage et domaine que le dit

(4) *Rière* est là pour *derrière*.
(5) *Barry* veut dire *faubourg*.

Lafont baille au dit Boivert, le dit Lafont a retourné pour la plus value audit Boivert la somme de 1,600 livres. Pour le payement de laquelle somme le dit Lafont a rendu et baillé audit Boivert un oblige reçue par Guynharie en date du 22e jour du mois de novembre 1570 de la somme de 1,040 livres et 23 setiers 3 quartes blé mesure d'Ussel. Pour raison duquel, ledit Boivert restait et devait (6) audit Lafont la somme de 930 livres, laquelle somme de 930 livres tournois le dit Boisvert a confessé avoir eu & reçue du dit Lafont et par ainsi est demouré quitte de la dite somme, par le moyen de ce que le dit Lafont lui a présentement excancellé et annulé et duquel le dit Boivert en demeure quitte envers le dit Lafont par ces présentes. Et aussi a le dit Boivert délaissé (7) au dit Lafont la somme de 400 livres tournois que le dit Boivert est attenu et redevable envers Thomas et Bernard Clausange pour bailler et délivrer la dite somme aux dits Clausange pour racheter un pré appelé de la Vail del Perier ci-devant vendu par le dit Boivert ès dit Clausange.

Et parce que le dit Boivert faisant le présent échange avait promis au dit Lafont le lui racheter avec pacte que si le dû des dits Clausange monte plus que de la dite somme de 400 livres tournois, le dit Boisvert sera tenu le satisfaire au dit Lafont, et aussi si monte moins, le dit Lafont sera tenu en rembourser le dit Boivert, qu'est en tout 1,330 livres tournois et les autres treize vingt dix livres restantes desdites 1,600 livres tournois, le dit Lafont a payé et baillé ici présentement réellement et de fait aux espèces de 28 écus sol, 34 pistoles d'or, 4 impériales 1/2 d'or, 3 anges, 2 doubles ducats aux testes, 1 double ducat 1/2 à l'Henri, plus 2 nobles à la rose et le demeurant en monnaie le tout faisant la dite somme de treize vingt dix livres tournois pour toute reste des dites 1,600 livres tournois. Et par ce moyen le dit Boivert a confessé être bien payé et satisfait du dit Lafont de la totale somme des dites 1,600 livres, de la-

(6) *Restait et devait* est là pour *restait à devoir*.

(7) *Delaisse* veut dire ici *quitte, donne quittance*, mots pour lesquels il est souvent employé à cette époque. Toute autre interprétation enlèverait un sens raisonnable à cet alinéa assez mal rédigé.

quelle somme de 1600 livres tournois le dit Boivert a quitté et quitte le dit Lafont... &... aussi a été accordé entre les dites parties que le dit Lafont jouira cette présente année tous et chacun les fruits étant semés par le dit Boivert au dit domaine qu'il a baillé au dit Lafont en quelque façon que ce soit et aussi le dit Boisvert jouira tous et chacun des fruits du dit bouriage du dit Chasseilh par le dit Lafont baillé au dit Boivert.

Et, parce qu'il y a plus de fruits semés cette année au dit bouriage baillé par le dit Boivert au dit Lafont valant plus que les fruits du dit boriage par le dit Lafont baillé au dit Boivert, icelui Lafont sera tenu, comme a promis par ces présentes, payer et bailler au dit Boivert pour une fois la quantité de 15 setiers blé, seigle mesure d'Ussel et la somme de 26 livres tournois et ce dans notre dame d'Août prochain venant.

Et aussi a été accordé que le dit Boivert sera tenu tenir quitte le dit Lafont envers maitre Antoine la Vail de la portion que le dit la Vail a accoutumé prendre sur le dit Boivert à cause du dit lieu de la Vail, ensemble de tous frais, intérêts et dommages que lui en pourraient advenir à faute de ce faire ; Et dès à présent a assigné la dite portion au dit la Vail d'ici absent en et sur les propriétés du dit bouriage de Chasseilh à lui baillées par le dit Lafont, lequel dès à présent il a affecté obligé et hypothéqué pour la dite portion.

Et se sont devestu les dites parties et chacune d'elles des dits domaines échangés l'un envers l'autre et investu l'un l'autre;

Supplié Monseigneur d'Ussel, M. le prieur de Venthegol et seigneur de la Mouriange, seigneurs fonciers des dits lieux de la Vail et propriétés baillées par le dit Boisvert au dit Lafont et le dit boriage de Chasseilh baillé par le dit Lafont au dit Boisvert être mouvant de la fondalité du seigneur abbé de Bonnaygues; Et ont promis se garantir l'un l'autre et l'autre, les dites pièces susdites... & ...

Fait et passé en la ville d'Ussel, diocèse de Limoges, les dits jours, mois & an susdits ès présence de sire François Brisson, Martin Chalviat, consuls de la présente ville d'Ussel, et Jean Esparvier fils à Antoine l'aîné, habitants d'Ussel, témoins.

Ainsi signé à la cède des présentes : G. Lafont, Boyvert,

F. Brisson, Martin Chalviat, J. d'Esparvier, présent, J. Barrier. notaire royal.

Le dit Lafont a promis au dit Boivert, outre les choses susdites, payer au dit Boivert pour le mariage de la 1re de ses filles la somme de 50 livres tournois ès présences susdites. Ainsi signé : G. Lafont.

Lequel contrat je notaire et collationnaire susdit ai trouvé entre les notes, cèdes et registres du dit feu, écrit et signé de sa main et icelui ai délivré à Guynot Lafont en vertu de la commission à moi dirigée par Monsieur le Sénéchal de Limousin ou son lieutenant au siège de Tulle, date du 26e jour du mois d'avril 1575.

Nous Pierre de la Fayette, seigneur abbé du mas d'Azil, prenant en mains pour frère Jehan Roche, prieur du prieuré de Venthegol, confessons avoir eu et reçu de sire Guynot Lafont, marchand de la ville d'Ussel, le droit des lods et ventes du au dit prieur pour raison de l'acquisition faite par le dit Lafont de Pierre Boisvert contenu au contrat ci-dessus écrit dont en investissons le dit Lafont et les siens et le quittons du dit droit de lods et ventes et promettons [faire] tenir quitte et ratifier au dit sieur prieur et envers et contre tous, sauf le droit d'autrui, en témoin de ce avons signé la présente vestizion en présence de moi Joseph Vallette et moi Jehan Brisson, euré d'Aix, le 24e jour de juin l'an 1574. Signé : de la Fayette, Vallette, de Brisson, présent.

Nous Isaac de Mary, coaffermier de la seigneurie de Villamonteix et de Brigoules pour le seigneur de Consans, et Antoine d'Arsac Alias Bordarii gendre et faisant la réception de ladite coafferme pour les héritiers à feu maître Michel Texier, coaffermier des dites seigneuries soussigné, confessons avoir vu le susdit contrat de permutation et de plus value fait l'an 1573 et 1er de juillet... &... et en investissons le dit Lafont et confessons être payé et satisfait des droits de lods et vente. et vestissons et quittons le dit Lafont... &... Fait le 17e de novembre 1582.

Signé de Mary. — A. Bourdarie, fermier pour au nom du dit Texier.

Sommaire.

Le 26 avril 1575,

Maître Pierre Barrier, notaire royal à Ussel, fils de feu Jean en son vivant notaire aussi à Ussel, a fait l'expédition de l'acte d'échange suivant qui se trouve dans les minutes de son père, en vertu de la commission qu'il a reçue à cet effet du sénéchal du Limousin ou de son lieutenant à Tulle.

Le 1er juillet 1573, entre sire Guinot Lafont, marchand de la ville d'Ussel, et sire Pierre Boivert, marchand dans la même ville, a été convenu l'échange suivant (8) :

IMMEUBLES OU DROITS DONNÉS PAR BOIVERT.

Domaine de Laval. — Paroisse de Ventejeol.

NOM des PARCELLES	SITUATION	NATURE de CULTURE	CONTENANCES	CONFRONTATION
1. La Val.	Laval, paroisse de Ventejeol.	Jardin ensemencé de pois, fèves, lin, etc.	1 sesterée.	La maison et le pré Grand de Laval.
2. Grand pré	Id.	Pré.	20 journaux.	Le chemin du Chez à la Frousse, le pré d'Antoine Murat dit Guyot qui en est séparé par un petit chemin, le champ de maître Pierre Barrier, le Puech de la Frousse.
3. Pré du Purier.	Id.	Id.	8 journaux.	Pré de maître Pierre Barrier, pré de François du Chez, pré de Pierre Giron de Ventéjeol.
4. Pré de Lauxme.	Id.	Id.	3 journaux.	Pré de Francillou Tresse. Ganne de Lauxme.
5. Pré Neuf.	Id.	Id.	Id.	Fraux et paschiers du village de la Frousse, terre de Jean Boudet, terre de François Mauriaçou, gendre de N.., de la Frousse.

(8) Les bourgeois Lafont et Boivert ont bien fait de naître au XVIe siècle si ils aimaient à être qualifiés de *sire*, car la mode en a passé.
J'ai trouvé un Boisvert figurant comme écuyer dans la *montre* (nous dirions aujourd'hui la *situation*) de la compagnie d'ordonnance du maréchal Jacques de Chabannes le 15 janvier 1521. Je ne doute pas que ce ne soit un cadet de nos Boisvert d'Ussel qui aura été chercher fortune dans la compagnie d'ordonnance du maréchal de France son compatriote.
Dans les archives de la ville et dans celles de la maison d'Ussel, j'ai trouvé trois Lafont ; l'un d'eux était notaire, et j'ai lu plusieurs de ses actes passés entre 1460 et 1482.

NOM des PARCELLES	SITUATION	NATURE de CULTURE	CONTENANCES	CONFRONTATION
6. De Choumeilz.	Laval, paroisse de Ventejeol.	Pré ou paschier.	3 journaux.	Pré de Lanpe appartenant au curé de Ventéjol, le chemin de la Frousse à Ventejeol.
7. De Laval à dernier Lobradour.	Id.	Terre semée en blé.	7 sesterées.	»
8. Du champ de Ventéjeol.	Id.	Id.	9 sesterées.	Le grand chemin d'Ussel à Meymac, la terre de Pierre de Vezi de Ventejeol, le pré de la Lanpe appartenant au curé de Ventejeol.
9. De Lauxme et de la Lanpe.	Id.	Id.	4 sesterées.	Terre de Pierre Giron de Ventejeol, terre de Pierre Chirol fils de François de Ventejeol.
10. De Redonde.	Laval.	Id.	1 sesterée et demi.	Champ de Ventejeol, talve de la Lanpe qui appartient au curé.
11. Las Cros de Reynal et de la Combe du Pré mère.	Id.	Terre partie est labourée, partie est en jachère ou paccage.	8 sesterées.	Pré de François Mauriaçou de la Frousse, pre de Jean Boudet de la Frousse appele de la Jante, terre de Besseau appartenant à Francillou Frousse.
12. Du Bessau.	Id.	Terre en paccage.	10 sesterées	Terre de la Combe appartenant à Francillou Frousse, le chemin de la Frousse à Meymac.
13. De la Ganne.	Id	Terre labourée.	3 quartelées	La Ganne du village de la Frousse, le pré de la Ganne appartenant à Francillou Frousse.
14. De la Frausse.	Id.	Terre semée en froment et en avoine.	Id.	Chemin de la Frousse à leur (?) Ganne, le pré Duclaux de la Frousse.
15. De la Frausse.	Id.	Id	3 sesterées.	Grange de Francillou Frousse, grange de Jean Boudet du village de la Frousse.
16. Des Rochers Blancs.	Id.	Id.	2 sesterées.	Terre de Francillou Frousse, terre de Jean Boudet de la Frousse.
17. Del Rial de la Salle.	Id.	Id.	3 quartelées	Id.
18. Des Riaulx Peyroliers.	Id.	Id.	1 sesterée.	Champ de Jean Boudet, champ de Francillou Frousse.
19. De la Combe.	Id.	Id.	1 sesterée et demi	La sagne de Frousse, la terre de Jean Boudet.
20. De Mazelier.	Id.	Terre labourée ou en pacage.	11 sesterées	Le chemin de la Ganne de Lonanne à Saint-Angel, les paccages de la Jante, terre de Goutte chalvas appartenant à Francillou Frousse.

Les terrains incultes, les bois, les paccages qui sont attachés au domaine de Laval, et sont situés soit derrière Laval, Ventejeol et la Frousse, soit dans les appartenances du village de Ponty. Ces terrains confrontent avec les lieux de Chambige, Clozange, Ponty, le Chez, le Su del Trumo (9).

---

(9) Tous les noms de villages qui sont cités dans l'état des parcelles du domaine de Laval, sont sur la carte de l'état-major, à l'ex-

IMMEUBLES OU DROITS DONNÉS PAR GUYNOT LAFONT.

Domaine de Chasseilh et de la Chavanne
(*paroisse de Saint-Fréjoux*).

NOM des PARCELLES	SITUATION	NATURE de CULTURE	CONTENANCES	CONFRONTATION
»	»	Prés en bloc.	20 journaux.	»
(10) »	»	Terres en bloc semées.	14 sesterées	»
»	»	Terres en labour, en bloc.	Id.	»

Plus : les 6/10 des terrains incultes attachés aux villages de Chasseilh, de Bigne, de la Chavane,

---

ception du *SU del Trumo* que l'on trouverait sans doute sur le cadastre de la commune de Ventejeol.

Le mot *SU* vient de succus et veut dire *sommet, crête.*

(10) Il n'est pas sans intérêt de comparer dans chacun de ces domaines la surface occupée par les prés avec la surface occupée par les terres. On en pourra déduire peut-être quelques notions sur la méthode d'exploitation des domaines dans le canton d'Ussel à cette époque.

Pour le faire, j'ai dû transformer en hectares les sesterées de terre et les journaux de pré. J'ai fait cette opération à l'aide du tableau de M. Marcel Roche (*Bulletin de la Société archéologique de Brive*, avril 1888, p. 291) où j'ai trouvé que la sesterée de terre à Ussel était de 51 ares, 0,39; la valeur du journal de pré à Ussel fait défaut, et j'ai dû prendre cette valeur dans le canton voisin d'Egletons où elle est de 19 ares, 772. La transformation opérée, on voit que dans le domaine de Chasseilh, il y a :

4 hectares de pré (ou 22 °/₀ de la surface en rapport), et 14 hectares de terre (ou 78 °/₀ de la surface en rapport). Sur ces 14 hectares, 7 sont ensemencés et 7 sont labourés; comme notre acte est du mois de juillet, ces terres labourées sont certainement des terres préparées pour recevoir une semence de blé, deux mois après, en automne... Remarquons cette petite proportion de prairie : 4 hectares sur 18, il faut l'attribuer à ce que les profits obtenus sur le bétail devaient être médiocres, car on consommait peu de viande dans les campagnes, et l'exportation vers les villes était difficile à cause de l'imperfection des voies de communication.

Dans ce domaine les terres paraissaient être cultivées une année sur deux.

Dans le domaine de Laval, nous trouvons :

0,5 hectares de jardin; 7,5 hectares de pré (17 °/₀ de la surface en rapport); 35,5 hectares de terre (83 °/₀ de la surface en rapport). Sur ces 35,5 hectares, 11 sont ensemencés en blé, 10,5 hectares sont en jachère et pacagés par le bétail, 6 hectares sont labourés et prêts à recevoir la semence; 4 hectares dont état n'est

Les autres immeubles (sans doute parcelles détachées) qui

---

pas indiqué, sont sans doute prêts aussi à être ensemencés. Dans ce domaine de Laval, la proportion des prairies est encore plus faible qu'à Chasseilh; et il semble que les terres ne soient appelées à produire qu'une année sur trois; ce dispositif a dû être adopté afin d'augmenter la proportion des pacages, car le domaine de Laval ne possède pas comme celui de Chasseilh un droit de pâturage en forêt.

Il m'a paru curieux de comparer la situation culturale que nous venons d'examiner, avec la situation culturale actuelle dans le même pays; et pour le faire j'ai demandé à mon ami M. de Selve quelle était la composition et le mode d'exploitation d'un domaine dans ce même canton d'Ussel dont il connait mieux que personne les ressources et les pratiques agricoles. Les lecteurs du *Bulletin* me sauront gré certainement de reproduire ici la note qu'il a bien voulu m'envoyer à ce sujet :

« La contenance et l'importance des domaines varient beaucoup; car il en est qui nourrissent deux vaches et leur suite, d'autres quatre, six, huit, dix vaches; quelques-uns, en très petit nombre, sont plus importants, ils complètent alors leur cheptel avec une, deux, trois paires de bœufs. Un domaine de moyenne importance se compose de 30 ou 40 hectares se décomposant en : 15 à 18 hectares de terre labourable; 8 à 10 hectares de prairies naturelles; 4 à 6 hectares de pacage; 10 à 12 hectares de bruyères ou terrains vagues — souvent ces terrains ou bruyères sont en plus grande proportion.

» L'ancienne mesure de surface du pays était la setérée équivalant à peu près à la moitié de l'hectare actuel. Il faut un setier, mesure d'Ussel, ou un hectolitre de seigle pour ensemencer cette étendue.

» Si la surface labourable se compose de 15 à 18 hectares, comme l'ensemencement de seigle revient tous les deux ans, il s'ensuit que l'on sème annuellement la moitié de cette surface, soit à raison de 2 hectolitres par hectare, 14 à 18 hectolitres par estiade (on appelle estiade le terrain constituant annuellement l'ensemencement en seigle), le produit varie entre 10 et 12 hectolitres à l'hectare.

» La seconde partie des terres labourables ou l'autre estiade est cultivée au printemps, partie en pommes de terre, partie en blé noir, partie laissée en friche, et à l'automne reçoit le seigle à son tour.

» L'instrument de labour le plus universellement employé est le simple araire; la charrue a fait à peine son apparition; les prairies artificielles sont essayées timidement.

» Lorsque les terres ont été fatiguées par ce surmenage de production de céréales, on les laisse en jachère pendant un an pour une partie de l'estiade; on sème alors une avoine sur ce terrain soi-disant reposé; après quoi on reprend l'assolement de deux ans.

» Quant aux prés naturels, on peut évaluer leur rendement moyen à 2,500 ou 3,000 kilog. de foin à l'hectare, ce qui fait qu'un domaine dans les proportions indiquées plus haut, peut récolter entre 24 et 30,000 kilos de foin.

» Le commerce d'exportation de nos animaux ayant pris une grande importance, les prés sont mieux tenus qu'autrefois et sont irrigués avec soin, en utilisant les sources naturelles qui abondent dans notre région.

appartiennent à Lafont dans les appartenances des villages de Bigne, de la Grange et de la Chavane (11),

Fravallage (12) avec droit de marchage et de paccage dans

» La vente du bétail constitue le principal revenu argent du propriétaire, tandis qu'autrefois c'était le produit des grains, car le prix du seigle était souvent très élevé à cause de la difficulté des transports.

» Quant aux terrains vagues, ils servent de parcours aux bêtes à laine qui sont en petit nombre dans la partie sud du canton, mais jouent un plus grand rôle dans le rendement des domaines situés dans la partie nord, où l'étendue des terrains en bruyères est plus considérable. »

Telle est donc exposée, dans ces quelques lignes si claires, la situation présente. Si je la compare à la situation en 1573, je vois que depuis cette époque la proportion des prairies a presque doublé ; que le mode d'assolement des terres n'a pas été beaucoup modifié ; enfin nous savons d'autre part que l'acclimatation de la pomme de terre et des deux variétés de blé noir cultivées chez nous a occasionné un progrès considérable.

Il est probable qu'une transformation plus considérable ne tardera pas à se produire, à moins que la gestion imprudente des deniers de l'Etat ou bien des concessions faites à des revendications fondées sur des erreurs économiques, n'amènent un appauvrissement général de la nation. Si notre pays parvient à éviter ces deux périls, nous verrons dans un avenir prochain l'usage de la charrue et l'emploi de la chaux modifier la méthode culturale, et les 18 hectares de terres et de prés du domaine de Chasseilh se décomposer probablement comme il suit :

4 hectares de pré ;
9 hectares de seigle, pommes de terre, raves, avoine ;
1 ou 2 hectares en jachère ;
3 hectares en prairie artificielle.

Le petit tableau suivant parlera mieux aux yeux du lecteur et lui présentera le pour cent des prairies et des terres par rapport à la surface totale :

	DOMAINE DE CHASSEILH au XVI° siècle	DOMAINE DE LAVAL au XVI° siècle	Etat présent	Etat à venir
Pour cent des terres.......	78	83	64	40
Pour cent des prairies.....	22	17	36	60

(11) A l'exception du nom de Chasseilh, tous les autres se trouvent sur la carte de l'état-major.

(12) Tout le monde sait ce qu'est le *droit de pacage* ; le droit de frauallage et le droit de marchage sont moins connus. Aussi je ne crois pas inutile de les définir ici :

Le terme de *Frauallage* ne se trouve ni dans *du Cange* ni dans

le bois de Monseigneur l'abbé de Bonnaygue, et ce à cause du dit domaine.

Le jardin de Guynot Lafont qui est situé dans la ville d'Ussel au faubourg de Bourbounou ; il confronte avec le chemin qui va du faubourg de Bourbounou aux granges de Marlezou, avec le pré des héritiers de feu Martin Bonnot, avec le jardin de Marguerite Odouze (13).

Ragueau, il se trouve souvent dans les titres de notre pays. Son sens me paraît ressortir très clairement d'un acte du 3 août 1532 dans lequel je trouve ces mots... *les troupeaux pourront paturager et frauer*, &... paturager veut évidemment dire paître dans les pâturages, et frauer paître dans les fraux ; fraualage vient de frauer ; et le droit de fraualage dans le bois de monseigneur l'abbé, est le droit de faire paître les bestiaux dans les nombreux fraux qui entourent le bois de l'abbé. Les forêts seigneuriales étaient surtout exploitées comme pacage ; et, par suite, les clairières, les terrains vagues, les fraux entretenus par la dent des bestiaux abondent à l'intérieur et à la lisière du bois.

Voici maintenant ce qu'était *le droit de marchage*. — Dans les montagnes du Limousin, comme dans celles de l'Auvergne, les pâturages étaient limités par village. Si nous considérons, par exemple, 3 villages A, B et C relevant d'un même seigneur ou de seigneurs différents ; le village A aura sur son territoire des terrains affectés au pâturage en commun de ses bestiaux ; le village B aura sur son territoire des terrains affectés au pâturage en commun de ses bestiaux... & ... Si les bestiaux du village A sortent des frontières, des *marches* comme on disait alors de son territoire, pour aller paître sur les terrains du village B, ils sont saisissables et les habitants de A sont passibles d'une amende dont le taux est inscrit dans les coutumes de la province où sont situés ces villages.

Mais si le village A obtient du seigneur foncier du village B le droit de faire franchir par ses bestiaux ses frontières, ses *marches*, pour aller pacager dans les pâturages de B, le droit concédé au village A sera précisément ce qu'on appelait *le droit de marchage*.

Il suit de là qu'au terme *droit de marchage* on pourrait heureusement substituer le terme *droit de pacage dans tel lieu*. Ce serait plus simple, même plus net, et les habitudes de précision de notre esprit moderne s'en accommoderaient mieux. Mais la clarté de l'exposition préoccupait moins nos aïeux : à l'origine de notre société, les hommes distingués agissaient, laissant aux esprits subalternes le soin de rédiger. Les conditions de l'existence se sont modifiées ; aujourd'hui, les gens les plus distingués agissent peu et rédigent beaucoup : l'art de la rédaction y a gagné, si l'art de l'action y a perdu.

(13) Les Bonnet et les Bonnot sont deux familles différentes, mais qu'il n'est pas toujours facile de distinguer sur les titres originaux, à cause de la similitude des noms. Elles ont joué l'une et l'autre un rôle considérable dans l'histoire de la bourgeoisie d'Ussel ; depuis le XVIe siècle jusqu'à la Révolution, leurs membres ont tenu les premières places sans défaillance ni interruption ; ils ont occupé les charges consulaires, les emplois d'officiers seigneuriaux ou royaux ; une branche des Bonnet est arrivée à la noblesse par le cours naturel des

Soulte à pager à cause de l'inégalité des apports.

Les objets que donne Boivert ont plus de valeur que les objets donnés par Lafont, et par suite il est convenu que Lafont doit payer à Boivert une soulte de 1,600 livres. Le paiement de cette soulte se fait de la manière suivante :

Paiement de la soulte (14).

1° Le 22 novembre 1570, Boisvert a emprunté à Lafont 1040 livres et 23 setiers et 3 quartes de blé mesure d'Ussel, cet emprunt est constaté par une obligation faite par devant Guynharie (15). Depuis lors à des dates et par des moyens qui ne sont pas indiqués, Boisvert a remboursé le blé et quelque peu d'argent, de sorte qu'il ne doit plus que 930 livres. Lafont annule cette dette de 930 livres, moyennant quoi Boisvert *donne quittance pour 930 livres de la soulte.*

2° Autrefois, Boisvert a vendu un pré appelé La Vailh del Périer avec pacte de rachat à Thomas et Bernard Clausanges pour le prix de 400 livres. Aujourd'hui Boisvert veut reprendre son pré : c'est Lafont qui paie les 400 livres, et il livre le pré

---

choses, au milieu du XVIII° siècle; car la noblesse était un corps ouvert qui se recrutait sans cesse dans l'armée et la bourgeoisie.

Léonard Bonnet, seigneur de Chasselines, habitait le Martinet (commune de Saint-Exupéry), vers 1692. M. de la Chabanne qui périt sur l'échafaud pendant la Révolution, le même jour que le vénérable M. d'Arche, était aussi un Bonnet. — Les Bonnot sont très honorablement représentés aujourd'hui dans notre pays par M. Bonnot de Bay qui a succédé à son père dans la charge de notaire à Ussel, après avoir été longtemps juge suppléant au tribunal de cette ville.

Les Odouze sont originaires du village de ce nom dans la commune de Saint-Setiers. Une branche de cette famille au XVI° siècle se fixa à Ussel où ses membres devinrent commerçants, contrôleurs du sel pour le roi, notaires, consuls. Ils semblent avoir conservé en même temps dans la montagne leurs biens de famille; car le village d'Odouze faisait partie de la seigneurie de Saint-Martial, et, en lisant un terrier de cette seigneurie, j'ai trouvé un Martin Odouze qui tout en étant marchand à Ussel était en même temps tenancier dans son village.

(14) L'acte est mal rédigé, et la partie qui traite du payement de la soulte est notamment assez obscure. Je crois cependant que la version que je donne ici est bien conforme au sens que voulait exprimer le notaire.

(15) Mot d'une lecture incertaine. Ce nom n'est du reste pas un nom de notre pays.

en question à Boisvert, qui de ce chef *donne quittance pour 400 livres de la soulte.*

Comme le pré de la Vailh vaut aujourd'hui peut-être moins ou peut-être plus qu'il ne valait au moment où Boisvert l'a vendu aux Closanges, il est convenu que : si il y a moins-value, Lafont la remboursera à Boisvert, s'il y a plus-value Boisvert la remboursera à Lafont.

3° Lafont donne à Boisvert 270 livres en espèces, comme il suit : 28 écus sol — 34 pistoles d'or — 4 impériales 1/2 d'or — 3 anges — 2 doubles ducats aux têtes — 1 double ducat 1/2 à l'Henri — plus 2 nobles à la rose (16) — et le complément en menue monnaie.

---

(16) Ces multiples monnaies nous montrent le fond d'une bourse limousine au XVIe siècle. La plupart de ces pièces étaient sans doute enfouies dans quelque cachette depuis plusieurs générations. C'est ainsi qu'autrefois en Kabylie, après une insurrection, lorsque les indigènes devaient payer une contribution de guerre un peu lourde, nous voyons apparaître des pièces de monnaie de tous les pays voisins et de toutes les époques enfouies depuis longtemps sous l'emplacement du foyer de l'habitation.

L'*écu au soleil* parmi toutes ces monnaies semble la plus récente ; ceux de Charles IX avaient une valeur qui a varié entre 49 et 66 sous.

La *pistole* n'est pas une monnaie française, Ducange n'en parle pas. C'est, je crois, une ancienne monnaie espagnole, car dans des titres de notre pays du XVIe siècle, j'ai vu mentionner des pistoles d'Espagne. Quoique ces pièces ne paraissent plus depuis longtemps, on a conservé dans nos foires l'habitude de compter par pistole, en désignant sous ce nom la pièce de dix francs.

L'impériale comme son nom l'indique était une monnaie émise par les empereurs ; je n'ai pas de renseignement sur sa valeur. Ces impériales ainsi que les ducats dont il sera question plus loin, étaient sans doute arrivés en France pendant les guerres contre Charles-Quint.

L'*ange* ou *angelot* était une ancienne monnaie française. Les angelots frappés à l'époque la plus voisine de celle où cet acte a été écrit, furent émis sous Louis XI. Il y en a eu d'or et d'argent, et de valeurs différentes.

Les *ducats* sont monnaies étrangères. Il en a été frappé en Sicile, à Venise, et aussi à Rhodes par l'ordre des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. La mention aux têtes fait supposer que sur ces ducats des têtes étaient empreintes.

Double ducat à l'Henri. Sous Henri II, en 1549, on frappa un denier d'or qu'on appela *un Henri*, et qu'on appela également un ducat en langue usuelle ; on frappa ensuite une pièce de valeur double qu'on appela un *double Henri*, il est possible que le nom de ducat ait été aussi donné à cette dernière, quoique Ducange ne le dise pas. Ces Henris portaient en empreinte une figure de Henri II couronnée de lauriers.

Le noble à la rose était une monnaie d'or anglaise valant de 41 à 50 sous.

Comme 930 + 400 + 270 = 1,600, Boisvert se trouve entièrement satisfait, et la soulte est intégralement payée.

Récoltes sur pied.

Les parties vont prendre immédiatement possession des immeubles échangés, et jouir des fruits qu'ils donneront à dater de ce jour.

Mais comme il y a plus de semences faites dans les terres délaissées par Boisvert, que dans les terres délaissées par Lafont, Lafont sera tenu de ce chef de donner à Boisvert 15 setiers de seigle mesure d'Ussel et une somme de 26 livres tournois. Le paiement en sera effectué à la prochaine fête de Notre-Dame d'août (17).

Règlement des droits d'un tiers sur le domaine de Laval.

Un certain Antoine La Val qui n'est pas présent à l'acte (18) avait quelque rente ou droit assis sur le domaine de Laval dont Boisvert se désaisit dans le présent échange. Boisvert garantit à Lafont que Antoine La Val ne lui réclamera rien, et s'engage par les présentes à asseoir sur son nouveau domaine de Chasseilh en faveur d'Antoine Laval le même droit ou rente que cet Antoine avait sur le domaine de Laval.

Epingles.

Lafont promet à Boisvert de lui donner 50 livres tournois, lorsque sa première fille se mariera.

Seigneurs fonciers.

Les parties déclarent que les objets vendus sont dans la directe des seigneurs suivants :

Monseigneur d'Ussel,
Messire le prieur de Ventejeol, } pour le domaine de Laval.
Le seigneur de la Mauriange (19).

---

(17) La fête de l'Assomption, le 15 août.

(18) Les Laval ont occupé à Ussel l'emploi d'avocat et les fonctions de greffiers seigneuriaux. Un Louis Laval a été procureur en 1790.

(19) La Mauriange est un village à 200 m. N. E. de Saint-Exupéry. Il y avait là une seigneurie qui en 1516 appartenait à Georges de Chalus, seigneur de Cousan et de Viallemonteix.

Monseigneur l'abbé de Bonnaygue pour le domaine de Chasseilh.

Elles déclarent par un lambeau de formule dont la seconde partie est oubliée, qu'elles demanderont aux dits seigneurs l'investiture pour leurs nouvelles acquisitions (20).

L'acte est passé à Ussel ; les témoins sont les 2 consuls de la ville d'Ussel, sires François Brisson et Martin Chalviat, et Jean Esparvier, fils d'Antoine Esparvier l'aîné habitant d'Ussel.

La vente ne porte l'investiture et l'acquit des lods et vente que par 2 des seigneurs fonciers qui viennent d'être nommés (21). Il est probable que les autres auront donné investiture et quittance sur des pièces séparées.

Le 1er acquit est en date du 24 juin 1574 (22), il est délivré par Pierre de la Fayette, abbé du mas d'Azil, agissant pour frère Jean Roche, prieur du prieuré de Ventejeol ; il est signé par Pierre la Fayette, et par 2 témoins qui sont Jean de Brisson, curé d'Aix, et Joseph Valette dont la qualité n'est pas mentionnée (23).

---

(20) La négligence avec laquelle ce scribe a transcrit ici la formule d'usage, fait pressentir, (ce que nous savons d'ailleurs par des témoignages plus positifs), quelle pure formalité était à la fin du XVIe siècle l'investiture donnée par le seigneur, et combien les tenanciers étaient peu gênés par les liens qui les unissaient au seigneur.

(21) Le droit de *lods et ventes*, lorsque les droits seigneuriaux furent supprimés, cessa d'être payé au seigneur et fut payé à l'Etat sous le nom de droit de mutation ; c'est le droit que nous payons à l'Etat quand nous achetons un immeuble.

Voilà quelle était l'origine de ce droit. Au début de l'organisation féodale, il était d'intérêt commun que la seigneurie, sorte de tribu guerrière, ne put pas se désagréger, et que dans ce régiment les soldats n'eussent pas la faculté de se faire remplacer quand bon leur semblerait. Aussi le tenancier ne pouvait vendre à un tiers son droit à jouir du domaine qui lui était confié. Cependant il est aisé de concevoir que pour diverses causes il pouvait être agréable au tenancier de vendre à un moment donné sa tenure à un tiers. Aussi lorsque l'accroissement de la sécurité générale amena l'affaiblissement du militarisme dans l'organisation seigneuriale, nous voyons les tenanciers obtenir la permission de vendre, d'abord à titre exceptionnel et moyennant un don en argent prélevé sur le prix de la vente ; puis l'exception devient peu à peu la règle et le don devient un droit proportionnel qui est dénommé droit de lods et ventes.

(22) Il y a là une erreur évidente du scribe. La date de 1574 n'est pas juste, puisque le vidimé est d'avril 1575. L'acquit qui est muni d'une signature authentique doit être d'une date postérieure.

(23) Pierre de la Fayette est sans doute de la famille de chevalerie si considérable en Auvergne. — L'abbaye du mas d'Azyl située

Le 2e acquit est délivré le 17 novembre 1582 par les fermiers (24) de la seigneurie de Villamonteix et de Brigoules pour le seigneur de Cousans. Il n'y a effectivement pas un seul fermier; il y a 2 cofermiers, l'un se nomme Isaac de Mary (25); l'autre maître Michel Texier est mort, et ses héritiers sont représentés par Antoine d'Arsac dit de la Borderie.

à quatre lieues à l'est de Pamiers est une des plus vieilles abbayes bénédictines de France; Moreri dit qu'elle existait déjà sous Charlamagne. Quel lien pourrait-il y avoir entre Pierre de la Fayette, abbé de ce monastère, et Jean Roche, prieur de Ventéjeol. Le savant chanoine Poulbrière que j'ai consulté à ce sujet m'a appris que le prieuré de Ventéjeol était soumis au patronat du prieur de Saint-Angel et qu'il était possible que Pierre de la Fayette ait cumulé la charge de prieur de Saint-Angel avec celle d'abbé du mas d'Azyl. Il lui a du reste été impossible de vérifier cette hypothèse, car on ne possède pas la série complète des prieurs de Saint-Angel, et il y a notamment une lacune entre Jean du Moustier de Fraysse, évêque de Bayonne, mort en 1569, et Annet de Fontanges qui occupait la charge vers 1580.

Dans les archives municipales d'Ussel, nous trouvons un Brisson consul en 1545, un autre sacristain en 1553, un autre vicaire de l'église Saint-Martin en 1623.

Je n'ai point trouvé de Valetté à Ussel; mais en 1527 il y avait à Chateauvert un notaire de ce nom.

(24) Lorsque le système féodal s'est modifié en perdant son caractère militaire et prenant un peu le caractère fiscal, il est arrivé souvent que le seigneur, ayant à percevoir des droits peu importants, n'a pas entretenu un agent percepteur qui aurait coûté plus d'argent qu'il n'en devait recueillir, et s'est contenté d'affermer ces droits au plus offrant. Tel est le cas ici; c'est une société de deux personnes qui a l'entreprise. Villemonteix est une seigneurie située autour du lieu de la Mauriange.

(25) Mary est un nom auvergnat très commun aux environs de Mauriac, en souvenir d'un ermite célèbre qui s'appelait ainsi et vivait auprès de Mauriac au VIe ou VIIe siècle.

ÉPITAPHES

DE BOSON ET DE GAUBERT

DANS L'ÉGLISE D'USERCHE *

Dans l'église, autrefois collégiale, aujourd'hui paroissiale de Saint-Pierre d'Userche, on voit deux inscriptions, placées dans le mur latéral, à droite en entrant dans l'église. Ce sont les épitaphes de Boson et du prieur Gaubert. Cette dernière, en grande partie mutilée, n'offre rien de bien remarquable; mais l'épitaphe de Boson mérite d'être étudiée spécialement.

Elle se compose de dix vers léonins, c'est-à-dire rimés, suivis de deux lignes qui donnent la date, non pas de l'année, mais du jour de la mort de ce religieux ; la voici :

✝ DNE DO PIETAS.RAPVIT.DVNA.BOSONE
NE QVAS SVAM IPIETAS MVARET.RELIGIONE
CVI:ERAT.CLARV.GEN.ALTA.SCIENCIA.MRES.
EXIMII.PLACTIQ:DO.PPLO.LABORES:CVQ.CO
LVBINA.SVRET.SIPLICITATE:SPETIS.C.D.IDV
ERAT.SCALIDITATE:APAE[illegible]PMVIT.VELT.
AXA DARIS PI ORAS:IR[illegible]GW.DV
PLEX.SEP.DV. [illegible]NLEGIT.ORAS [illegible]
LAVDES.Q. SVAS.RECOLETES.[illegible]HONORET.ERES
M.PFRE.DM.DVOC.ORET:XVIII.K.SEP[illegible]BONE[illegible]
MORIE.BOSO.DIMVN.CV.AIARE.ESCATIPACE.A

* Communication de M. l'abbé Arbellot.

De medio *pietas* rapuit divina Bos*onem,*
Ne qua suam im*pietas* mutaret relligi*onem.*
Cujus erat clarum genus, alta scientia, m*ores*
Eximii ; placitique Deo populoque lab*ores.*
Cumque columbinam servaret simplic*itatem,*
Serpentis tamen induerat sibi callid*itatem.*
A patre promeruit, velut Axa, dari sibi pl*orans*
Irriguum duplex : semper, dum non legit, *orans.*
Laudes ergo suas recolentes, nomen hon*orent*
Fratres, et pro fratre Deum devocius *orent.*
XVII k. septb. obiit bone memorie Boso :
Dei munere cujus anima requiescat in pace. Amen.

L'abbé Texier est le premier qui ait publié cette épitaphe dans son *Manuel d'Épigraphie* imprimé en 1851. Il en a donné un fac-simile dans la planche VII. Mais il y a dans son texte une mauvaise leçon qui rend le huitième vers inintelligible; au lieu de lire : *semper, dum non legit, orans,* il a écrit : *sepulcrum dum non legit orans.* Il était difficile de trouver un sens à ce vers avec ce mot *sepulcrum.*

Deux ans plus tard (1853), M. Combet, dans la première livraison de son *Histoire d'Userche* (p. 27), publia de nouveau cette épitaphe, moins le septième, le huitième et le neuvième vers, qu'il ne put lire complètement.

Quatre ans plus tard (1857), M. Combet ayant envoyé au *Comité des Arts* un estampage de cette épitaphe, M. le baron de Guilhermy, s'aidant du travail de l'abbé Texier, donna une édition complète et irréprochable de cette épitaphe dans le Bulletin du Comité publié cette année même (1).

Donnons la traduction, distique par distique, de cette épitaphe, en accompagnant la traduction de chaque distique d'un petit commentaire :

(1) *Bulletin du Comité historique,* 1857, t. IV, p. 177,

1° *De medio pietas rapuit divina Bosonem,*
Ne qua suam impietas mutaret relligionem.

« La piété divine a enlevé Boson du milieu de ce monde, de peur que quelque impiété n'altérât sa religion. »

Ces deux vers sont une imitation de ce passage du livre de la Sagesse : *Raptus est ne malitia mutaret intellectum ejus, aut ne fictio deciperet animam illius* (IV, II).

Cela donnerait à penser que Boson était encore jeune quand il mourut.

C'est pour traduire ce vers, pour le mettre en image, qu'une sculpture très mutilée, exécutée au-dessus de l'inscription, représente un moine, qu'un ange, volant de haut en bas, vient prendre par les épaules.

2° *Cujus erat clarum genus, alta scientia, mores*
Eximii : placitique Deo populoque labores.

« Sa naissance était illustre, sa science profonde, ses mœurs excellentes : ses travaux étaient agréables à Dieu et au peuple. »

On ne saurait faire un éloge plus complet; d'une famille noble et qui avait jeté de l'éclat, Boson était devenu très savant, et sa science était rehaussée par des mœurs exemplaires : il avait dû travailler à la construction de quelque édifice religieux, puisque ses travaux étaient agréables tout à la fois à Dieu et au peuple.

3° *Cumque columbinam servaret simplicitatem,*
Serpentis tamen induerat sibi calliditatem.

« Tout en gardant la simplicité de la colombe, il avait acquis toutefois la finesse du serpent. »

Ces deux vers renferment une allusion à cette parole de l'Evangile : Soyez prudents comme des serpents, et simples comme des colombes : *Estote*

ergo prudentes sicut serpentes, et simplices sicut columbæ. (Math. X, 16.)

Saint François de Sales préférait la simplicité de la colombe à la finesse du serpent; il a dit quelque part avec l'esprit qu'on lui connaît : « Je donnerais volontiers dix serpents pour une colombe. »

4° *A patre promeruit, velut Axa, dari sibi plorans*
Irriguum duplex : semper dum non legit, orans.

« Comme Axa, il mérita d'obtenir du Père [céleste], en le demandant avec larmes, un double champ bien arrosé : toujours il priait, quand il ne lisait pas. »

Ces deux vers sont restés longtemps une énigme dont personne ne pouvait trouver le secret. L'abbé Texier, dans son *Manuel d'Epigraphie,* fait suivre le mot *Axa* d'un point d'interrogation. Le baron de Guillermy, quand il publia cette épitaphe d'après un estampage envoyé par M. Combet, avouait ne pas comprendre ce mot : « Le septième vers, disait-il, est très obscur. Le mot *Axa,* qui s'y trouve, est fort douteux, et ne donne pas de sens que je puisse apprécier. Est-ce un nom propre d'homme ou de lieu ? de quelle manière pourrait-on le lire autrement, sans détruire la quantité de l'hexamètre ? je l'ignore (1). »

Peu de temps après la lecture de ce rapport, l'abbé Texier écrivit à M. de Guillermy qu'il avait enfin découvert le sens de la partie la plus obscure de l'épitaphe. L'explication s'en trouve dans les versets 15-19 du chapitre XVe du livre de Josué, et dans les versets 12-15 du premier chapitre du livre des Juges.

Nous lisons dans le premier de ces livres qu'un

---

(1) *Bulletin du Comité historique,* 1857, t. IV, p. 177.

des lieutenants de Josué, Caleb « marcha vers les habitants de Dabir, qui s'appelait auparavant Cariath-Sepher, c'est-à-dire la cité des lettres.

» Et Caleb dit : « Je donnerai ma fille en ma-
» riage à celui qui prendra et détruira Cariath-
» Sepher. »

» Othoniel, fils de Cenez, la prit, et Caleb lui donna sa fille Axa pour femme.

» Et lorsqu'ils marchaient tous ensemble, son mari lui conseilla de demander un champ à son père. Axa étant donc montée sur un âne se mit à soupirer, et Caleb lui dit : « Qu'avez-vous ? »

» Elle lui répondit : « Donnez-moi votre béné-
» diction, [et accordez-moi une grâce]. Vous
» m'avez donné une terre exposée au midi et toute
» desséchée : ajoutez-y en une autre où il y ait
» des eaux abondantes. » Et Caleb lui donna une terre dont la partie supérieure et la partie inférieure étaient arrosées d'eau, *irriguum superius et inferius* (1). »

Il y a dans le livre des Juges : *Irriguum superius et irriguum inferius,* un champ arrosé supérieur et un champ arrosé inférieur (2).

L'auteur de l'épitaphe a traduit ce passage par ces mots : *irriguum duplex,* un double champ bien arrosé.

Or, quel est ce double champ bien arrosé que Boson avait mérité d'obtenir du Père céleste ? On ne peut entendre ces mots dans un sens matériel. Ce double champ, c'était celui de l'étude et de la prière, comme l'expliquent les mots suivants : *semper, dum non legit, orans : il priait toujours quand il ne lisait pas.* C'était le champ de l'étude, qu'il arrosait de ses sueurs ; c'était le champ de la

---

(1) Josue, XV. 19.
(2) *Judic.*, I, 15.

prière, qu'il arrosait de ses larmes. Boson était studieux et pieux ; il avait ce qu'on appelle dans le langage mystique « le don des larmes. »

La lecture et la prière étaient les deux grandes occupations des religieux : « Quand vous lisez, dit saint Jérôme, c'est Dieu qui vous parle ; quand vous priez, c'est vous qui parlez à Dieu (1). »

Dans l'article qu'il a publié sur cette épitaphe dans la *Revue de l'Art chrétien* (2), M. le docteur Paul Meilhac, d'Argentat, ne nous semble pas avoir bien saisi le sens de ce distique et ne l'avoir pas traduit exactement. Voici comment il s'exprime :

« L'énigme secondaire de notre inscription limousine *irrigum duplex* n'est autre que la dot d'Axa oubliée par son père et réclamée par les larmes de sa fille, par ruse et avec des allusions bien orientales au nom arabe de son mari Othoniel (?).

» Grâce à la double histoire (?) d'Axa et de son double domaine, l'explication de l'épitaphe de Boson va toute seule. C'est par exemple la suivante, en abrégeant : « Boson, que nous ravit la bonté » de Dieu... doué par la naissance, par la science » et par la distinction des mœurs... plut à Dieu et » aux hommes par ses labeurs... Toujours en » prière, quand il ne lisait pas... Comme Axa, » par ses pleurs, il obtint de notre Père (Dieu) un » double champ fertile... la persévérance dans sa » simplicité (par l'oraison), et l'armure de lapru- » dence (par l'étude). »

Le double champ fertile que cultivait Boson, c'était la prière et l'étude. C'est faire un contresens que de voir dans le premier champ — « la persé-

(1) Oras : loqueris ad sponsum. Legis : ille tibi loquitur. (D. Hieron., *Epist. ad. Eustochium.*)
(2) *Revue de l'Art chrétien*, 1894, t. V, pp. 39-40.

vérance dans sa simplicité (par l'oraison) », — et dans le second champ — « l'armure de la prudence (par l'étude). »

5° *Laudes ergo suas recolentes, nomen honorent*
Fratres, et pro fratre Deum devotius orent.

« Donc, que les frères, en célébrant ses louanges, honorent son nom, et prient Dieu dévotement pour leur frère. »

On voit par là que Boson n'était pas abbé d'Userche, mais un simple moine; s'il eût été abbé, on aurait dit : *pro patre Deum orent.*

Mais pour qu'on fît à un simple moine une épitaphe aussi louangeuse, il fallait qu'il fût issu d'une noble famille; c'est en effet ce qu'indiquent ces mots : *clarum genus.*

6° *XVII k. septb. obiit bone memorie Boso*
Dei munere cujus anima requiescat in pace. Amen.

« Boson, de bonne mémoire, mourut le 17 des calendes de septembre (16 août) : que son âme, par la grâce de Dieu repose en paix ! Amen. »

Cette épitaphe accuse dans son auteur non-seulement la connaissance de la prosodie latine, telle qu'on la pratiquait à son époque, mais encore une certaine érudition dans une branche importante des sciences sacrées, celle des divines Ecritures. Les allusions qu'on y trouve à quelques passages du livre de la Sagesse, de l'Evangile, des livres de Josué et des Juges montrent que l'auteur était versé dans la science de l'ancien et du nouveau Testament.

Les caractères paléographiques de cette épitaphe, d'après l'abbé Texier, accusent la première moitié du XIe siècle. Nous pensons qu'il faut la retarder à la seconde moitié. En effet, l'abbaye d'Userche, fondée en 958 par Hildegaire, évêque

de Limoges (1), fut incendiée en 1028. Deux ans plus tard, on commença la reconstruction du moûtier qui fut reconstruit l'an 1048 (2). Le style de l'église d'Userche, dans son ensemble, accuse clairement cette époque. C'est donc dans la seconde moitié du XIe siècle qu'il faudrait placer la composition de cette épitaphe.

Quel est ce frère Boson à qui elle a été consacrée ?

M. Marvaud, dans son *Histoire du Bas-Limousin* (3), a cru qu'il s'agissait de Boson II, comte de la Marche, qui, vers l'an 997, soumit à l'abbaye d'Userche l'abbaye d'Ahun, qu'il venait de fonder (4).

M. Marvaud est excusable d'avoir adopté cette opinion, attendu, comme il l'avoue lui même, qu'il n'avait lu sur cette épitaphe que le nom de Boson, « le reste, selon lui, étant entièrement effacé. »

Mais cette opinion n'est pas soutenable. Dans l'épitaphe de Boson II, comte de la Marche, on n'aurait pas omis ses titres et dignités. D'ailleurs, aucun des détails de cette épitaphe ne saurait convenir à Boson II, grand guerroyeur, qui défendit vaillamment la ville de Bellac contre Guillaume, duc d'Aquitaine, et Robert, roi de France. Boson II, qui n'avait aucune prétention à la science, mourut empoisonné par sa femme en 1009 ou 1010, et fut enterré à Périgueux (5).

Toutefois, il serait possible que le frère Boson, qui est dit, dans son épitaphe, d'une illustre nais-

---

(1) MABILLON, *Annal. Benedict.*, an. 958.
(2) *Gallia Christiana*, t. II, col. 586 et 587.
(3) *Histoire du Bas-Limousin*, t. I, p. 145.
(4) *Gallia Christiana*, t. II, Instrum., col. 190.
(5) MALLEBAY, *Plan pour servir à l'histoire du Comté de la Marche, 1767*, p. 14. — JOULLIETON, *Histoire de la Marche*, t. I, p. 128.

sance, appartînt à la famille des comtes de la Marche. A cette époque (x^e et xie siècles), certains noms étaient héréditaires dans quelques familles nobles : c'est ainsi que les noms de Boson et d'Aldebert se trouvent plusieurs fois dans la famille des comtes de la Marche : il y a Boson-le-Vieux († 963), Boson II († 1009), Boson III († 1091), sans compter d'autres enfants de ce même nom qui n'ont pas laissé de postérité (1). De même, le nom d'Aimeric se trouve souvent dans la généalogie des vicomtes de Rochechouart; celui d'Adémar, dans les vicomtes de Limoges; celui de Hugues, dans la famille de Lusignan; celui d'Ebles, dans la famille de Ventadour; celui d'Archambaud, dans la famille de Comborn, etc. Or, comme le frère Boson était d'une illustre famille (*clarum genus*), et que Boson II était bienfaiteur du monastère d'Uzerche, on peut supposer, avec quelque vraisemblance, qu'il appartenait à la famille des Boson, comtes de la Marche.

On pourrait supposer, mais avec moins de vraisemblance, que le frère Boson appartenait à la famille de Turenne, car le nom se trouve, à côté de celui de Raymond, dans la généalogie de cette famille qui a jeté tant d'éclat. Ainsi Boson, 1er du nom, vicomte de Turenne, mentionné dans un acte de 1076, mourut à Jérusalem en 1091; Boson, 2e du nom, vicomte de Turenne, fut tué d'un coup de flèche le 19 juin 1143 (2).

Au reste, du xe au xiiie siècle, nous trouvons d'autres personnages du même nom dont la famille nous est inconnue. Un abbé, du nom de Boson, figure dans l'acte de fondation du monastère d'Uzerche en 958 (3); un moine de Saint-

(1) Mallebay de la Mothe, *Ibid.*, pp. 15, 21.
(2) *Nobiliaire Limousin*, édit. Lecler, t. IV, pp. 223 et 224.
(3) *Gallia Christiana*, t. II, *Instrum.*, col. 182.

Martial, nommé Boson, est cité dans la Chronique de Geoffroy de Vigeois à l'an 1177 (1); peut-être est-il le même qu'un chefcier (*capicerius*) de Saint-Martial qui mourut en 1189 (2); un autre chefcier de Saint-Martial, de même nom (peut-être le même que le précédent) est cité, comme défunt, dans une liste de l'an 1221 (3).

Jusqu'ici les probalités, pour la famille de frère Boson, sont en faveur des comtes de la Marche.

ÉPITAPHE DE GAUBERT.

A côté de l'épitaphe de Boson, on voit, dans l'église d'Userche, l'épitaphe du prieur Gaubert. L'abbé Texier en a publié un *fac-simile* dans la planche 6. Elle comprend dix lignes, dont les cinq dernières sont mutilées et à peu près illisibles.



L'abbé Texier, qui a lu exactement les cinq premières lignes, moins un mot, ne s'est pas aperçu

(1) Ap. *Gallia Christiana*, t. II, col. 595.
(2) *Chroniques de Saint-Martial*, édit. Duplès-Agier, pp. 63-237.
(3) *Ibid.*, pp. 271-277.

que cette épitaphe se composait de vers hexamètres et léonins ; voici les deux premiers :

Istius Ecclesiæ prior Gaubertus humatur,
Spiritus illius requie [sine] fine fruatur.

« Ici est inhumé Gaubert prieur de cette église ;
Que son âme jouisse du repos éternel. »

Les recherches faites pour découvrir quel était ce prieur n'ont donné aucun résultat certain. On connaît trois personnages du nom de Gaubert : l'un restaura l'église d'Userche vers la fin du xe siècle ; mais il était abbé, et non pas prieur (1). Un autre Gaubert, dit Malefayda, abbé d'Userche vers la fin du xie siècle, mourut en 1108 et fut inhumé à Saint-Martial de Limoges (2). Un troisième Gaubert de Mirabel, abbé d'Userche en 1149 et 1151, fut enseveli au chapitre d'Userche ; mais lui aussi était abbé et non pas prieur (3). C'est donc à tort qu'on lui a attribué cette épitaphe.

L'abbé ARBELLOT.

(1) *Gallia Christ.*, t. II, col. 586.
(2) *Ibid.*, col. 589.
(3) *Ibid.*, col. 590.

M. CAMILLE PÉRIER

PRÉFET DE LA CORRÈZE (1810-1815) *



M. Camille Périer, né le 15 août 1781, est un des enfants de Claude Périer, qui fut membre du Corps législatif en 1799, et dont un des huit fils, Casimir, fut député de Paris en 1817 et plus tard ministre de Louis-Philippe. Il est le grand-oncle du Président actuel de la République.

Il appartient à cette famille bourgeoise très remarquable des Périer, originaire du Dauphiné, aujourd'hui champenoise, et dont presque tous les membres se sont signalés dans le commerce, la finance et l'industrie autant que dans la politique.

Le libéralisme et l'activité du ministre de Louis-Philippe se retrouvent, peut-être à un degré moindre, mais encore à un degré très élevé, dans

* Communication de M. J. L'Hermitte, archiviste du département de la Corrèze.

M. Camille Périer, chef administratif et politique du département de la Corrèze de 1810 à 1815 (1).

I. M. Camille Périer administrateur. — C'est à la fois dans la série des *Bulletins de la Préfecture* et dans celle des *Registres de correspondance* que l'on retrouve les traces de la bonne administration de M. Périer.

On connaît par l'histoire générale les phases de l'établissement du *blocus continental* (décret de Berlin, 21 novembre 1806; décret de Varsovie, 25 janvier 1807; décret de Milan, décembre 1807). Ce que l'histoire particulière de la Corrèze nous apprend, c'est l'application des pouvoirs à en atténuer les effets, dont la France elle-même souffrait presque autant que la Grande-Bretagne.

En 1812, par exemple, le blé-seigle, en Corrèze, ne valait pas moins de 15 fr. le setier, les châtaignes vertes valaient 30 sous le ras (ou double décalitre), ce qui en mettait le prix à 7 fr. 50 l'hectolitre, alors qu'aujourd'hui elles ne dépassent pas 5 fr. Les denrées coloniales étaient hors de prix.

M. Périer encouragea surtout l'*élève des chevaux* et l'industrie du *sucre de châtaigne*.

Les haras de Pompadour (dont pourtant les

---

(1) Dans son *Histoire politique du département de la Corrèze sous le Directoire, le Consulat, l'Empire et la Restauration* (Tulle, imprimerie Crauffon, 1888, in-8°), le comte Victor de Seilhac a consacré plusieurs chapitres au IIIe Préfet de la Corrèze (p. 128 à p. 224). La présente notice n'est pas un résumé de cette longue étude, avec laquelle elle a nécessairement des points de ressemblance. On voudra bien, sans doute, lui reconnaitre quelque originalité. En majeure partie directement établie sur les seuls documents des Archives de la Préfecture, elle n'est destinée qu'à rappeler brièvement, en même temps que le rôle politique de M. Camille Périer, les principaux actes de son administration. Elle n'est point sans lacunes, et elle a sa part d'emprunts ; mais elle a aussi sa part de détails inédits.

cahiers de doléances paroissiales, en 1789, demandaient presque tous la suppression) avaient été réorganisés. Des courses furent instituées *aux champs de Brach* pour les 30 et 31 mai 1812, et le 30 avril de la même année trois primes de 1.200 fr. chacune et une de 2.000 fr. avaient été promises aux propriétaires des plus beaux chevaux, juments et poulains de race limousine (1).

D'autre part, M. Périer faisait procéder, sous ses yeux mêmes, aux expériences d'extraction du sucre de châtaigne par les procédés Guérarzi. Il annonçait à ses administrés que les premiers résultats étaient satisfaisants (juillet 1812) (2), et quelques mois plus tard (octobre), il les informait que M. Raynaud, pharmacien à Tulle, était parvenu à fabriquer une cassonade de châtaigne dont la livre revenait à 1 fr. 75 (3). C'est vers cette époque que le Préfet écrivait au Ministre : « On s'occupe » beaucoup de l'élève du cheval, du sucre de châ- » taigne et betterave;... des expériences satis- » faisantes sont faites à Tulle. »

En outre, M. Périer surveillait la culture du trèfle annuel (4), encourageait celle du noyer (5), favorisait l'instruction des bergers (6), multipliait ses instructions au sujet de la tenue de l'état-civil et de l'application de l'unité des poids et mesures, réclamait de ses maires des états détaillés sur les industries dans le ressort de chacune des communes.

---

(1) *Bulletin de la Préfecture,* année 1812, n° VII, 30 avril 1812.
(2) — — n° XI, 9 juillet 1812.
(3) — — n° XVII, 22 octobre 1812, et n° XIX, 9 décembre 1812.
(4) *Bull. de la Préfecture,* année 1812, n° XIV, 10 septembre 1812.
(5) *Bull. de la Préfecture,* année 1812, n° XIV, 31 décembre 1812.
(6) *Bull. de la Préfecture,* année 1812, n° XVI, 14 octobre 1812. (Il y avait une école de bergerie notamment à Rambouillet. — L'Etat offrait 20 bourses, les frais d'étude et d'entretien étaient de 400 fr.)

Il se préoccupait aussi beaucoup de l'établissement d'un *réseau vicinal*, si nécessaire dans un département montueux et essentiellement agricole.

Il surveillait de près l'entretien, le curement et la réparation des fossés des routes impériales et départementales, opérations auxquelles les propriétaires riverains devaient procéder en avril et en octobre, chaque année (1); et aussi les plantations à faire sur ces routes (2).

En octobre 1814, il présentait au Conseil général de la Corrèze un remarquable rapport de vicinalité, que le Conseil, approuvant « la justesse parfaite des vues de M. le Préfet », décidait d'insérer dans ses procès-verbaux (3), « comme un gage de la reconnaissance du Conseil général. »

« L'une des améliorations les plus vivement » réclamées dans le département, disait M. Périer, » est sans doute la restauration des chemins » vicinaux. Malheureusement, c'est une de celles » qu'il est le plus difficile de réaliser..... si les » lois et réglemens qui régissent cette partie ne » subissent pas des changemens importans. » M. Périer estimait que la prestation en nature était, par suite des nombreux travaux d'art nécessités par le relief du Bas-Limousin et par suite des rivalités des communes, un mode tout-à-fait insuffisant d'établissement et de restauration des chemins vicinaux, et il voyait trois choses principales à considérer pour arriver à un mode

(1) *Bulletin de la Préfecture,* année 1812, nº XIV, 10 septembre 1812.

(2) *Bull. de la Préfecture,* année 1813, nº XXVII, 20 août 1813.

(3) Archives de la Corrèze, série N. Délibérations du Conseil général du 1er mai 1814 au 19 juillet 1825. Un registre manuscrit in-fº, séance du 26 octobre 1814. — Les volumes antérieurs, de 1793 à 1814, sont égarés. Il eût été intéressant d'étudier de près les rapports de M. le Préfet Périer avec le Conseil général depuis 1810.

convenable de restauration de ces chemins : 1° Classement des chemins à établir ou à restaurer : il faut déterminer pour chaque commune, chaque canton, chaque arrondissement, quels sont, parmi le nombre presque infini des chemins vicinaux, ceux qu'il importe de perfectionner ; le travail préliminaire de chacune des communes aurait été soumis au Conseil d'arrondissement ou à une assemblée cantonale des maires ; — 2° Classement ou choix des chemins à restaurer dans l'intérêt commun, à faire par une réunion de fonctionnaires ou de propriétaires choisis dans les communes mêmes et réunissant par conséquent toutes les connaissances locales nécessaires ; — 3° Concours proportionnel de toutes les communes aux dépenses de travaux d'art à n'exécuter parfois que sur le territoire d'une seule commune. — Le Préfet demandait encore l'établissement d'un conducteur ou d'un voyer par arrondissement ; ce fonctionnaire aurait eu un salaire fixe ou une rétribution proportionnelle aux travaux exécutés. Il indiquait comme possible le remplacement par une imposition communale de la prestation en nature, « impôt non moins oné- » reux que tout autre, dont le recouvrement et » l'emploi ne peuvent pas être en quelque sorte » soumis à une comptabilité et à une exacte » surveillance. »

En octobre 1814, le Conseil général approuvait encore d'autres propositions de M. Périer relatives à l'établissement d'une pépinière départementale, pour laquelle 6.000 fr. étaient portés au budget de 1815, et à la nécessité d'un dépôt de mendicité.

Dans la séance du 25 octobre 1814, le Conseil entendit « la lecture d'un rapport de M. le Préfet, » embrassant toutes les parties de l'administra- » tion qui lui était confiée. »

Le Préfet y parcourait successivement toutes les branches de l'administration, et il associait, pour ainsi dire, le Conseil à ses travaux par le détail circonstancié de toutes les opérations auxquelles il avait eu à se livrer depuis qu'il avait été appelé à l'administration du département de la Corrèze. — Les Archives départementales ne possèdent les rapports du Préfet au Conseil général que depuis 1820.

Cependant, on ne saurait mieux apprécier l'ensemble de la gestion de M. Périer qu'en reproduisant à cette place la réponse que fit le Conseil général à ce rapport :

« Le Conseil a vu avec une satisfaction qu'il se » fait un plaisir et qu'il est de son devoir de » publier, que M. le Préfet a constamment déployé » dans ses fonctions le zèle le plus soutenu, qu'il » a été constamment dirigé par les intentions » les plus sages et les plus paternelles : que dans » les opérations les plus délicates et les plus péni- » bles, telles que les levées successives de cons- » cription (1), les réquisitions de bestiaux et de » denrées de toutes natures, il a constamment » suivi la marche la plus convenable aux intérêts » du département ; et qu'il n'est pas possible de » mettre plus d'ordre, de régularité et de scrupule » que M. le Préfet n'en a déployé dans les opéra- » tions difficultueuses dont il a eu successivement » à s'occuper, notamment dans les moments désas- » treux qui ont précédé notre heureuse Restaura- » tion.

» Le Conseil général aime à penser que M. le » Préfet verra dans cette déclaration de ses senti- » mens, non seulement une simple marque de

(1) Nous avons réservé ces faits d'administration pour la partie politique de cette étude ; car la conscription a fait toute la politique des cinq dernières années de l'Empire.

» de satisfaction, mais un témoignage de la recon-
» naissance du département entier, dont le Conseil
» général se rend aujourd'hui l'organe. »

II. M. Camille Périer homme politique. — Lorsque M. Périer remplaça, en février 1810, comme troisième Préfet de la Corrèze, le général Milet-Mureau, la tranquillité politique régnait en Corrèze, et deux ans plus tard, lors des élections quinquennales, le nouveau Préfet pouvait écrire au Ministre : « L'esprit des colléges électoraux » est bon..., si tous les choix n'ont pas été égale- » ment bons. »

Fin de l'Empire. — La fidélité à l'Empire ne semblait pas encore amoindrie. Cependant, après la conspiration de Mallet, après la retraite de Russie et surtout après l'appel d'un nouveau million d'hommes sous les armes, l'état des esprits ne tarda pas à se modifier dans toute la France, et le Ministre de l'Intérieur, dès le commencement de 1813, demandait aux Préfets des rapports détaillés et fréquents sur cet état des esprits.

Déjà, en 1810-1811, M. Périer avait dû organiser la « colonne mobile » pour poursuivre 1.800 réfractaires, dont 1.055 furent arrêtés. En juin 1813, il devra remettre cette colonne en marche (1).

Rien de plus intéressant que ces rapports de M. Périer au Ministre. Les lettres des 23 mars, 10 juin, 8 juillet et 3 août 1813 constatent le bon esprit des populations corréziennes, mais laissent entrevoir que la crainte de nouvelles levées (qui seront assurées d'ailleurs, sans troubles) sème déjà l'*inquiétude* : « On ne doit pas dissimuler » que dans un pays où la culture exige prodi-

(1) *Bull. de la Préfecture*, année 1813, n° XXV, 21 juin 1813.

» gieusement de soins, les levées successives qui
» ont eu lieu depuis le mois de février 1812 n'ayent
» privé beaucoup de familles des secours qui leur
» paraissaient indispensables. Les effets de la
» dernière levée, celle des 80.000, ont été parti-
» culièrement sensibles, parce qu'elle a porté
» exclusivement sur les dépôts de droit, c'est-à-
» dire sur des hommes dont les familles semblaient
» déjà avoir payé leur dette à l'Etat, etc. » (1). Il faut ajouter que l'espérance d'une récolte remarquable contribuait à l'apaisement des esprits. — Mais en septembre 1813, après la rupture de l'armistice et la défection de l'Autriche (qui par le traité du 10 août s'était unie à la Russie et à la Prusse) comme faits généraux, après la réquisition en août de chevaux de trait et de cavalerie légère et deux réquisitions de viande sur pied, comme faits particuliers à la Corrèze, les réquisitions probables de grains et de fourrages, la levée prochaine d'un contingent excessif ont troublé les esprits.

Dès lors, M. Périer jette le cri d'alarme et, dans la suite, il ne cesse de défendre ses administrés contre la conscription à outrance : « Votre
» Excellence m'a ordonné de lui parler avec une
» entière franchise. Je ne lui dissimulerai donc
» point que ces diverses circonstances (celles
» rappelées plus haut) ont fait naître une *vive*
» *inquiétude* dans les esprits. Je dirais presque
» du *mécontentement*, si dans la manière dont on
» se prête à tous les sacrifices que les événements
» militaires ont rendu nécessaires il n'était pas
» facile de reconnaître que la résignation tient
» plutôt à l'attachement au gouvernement et à la
» confiance dans sa sagesse qu'à la crainte des

---

(1) Archives de la Corrèze, série M. Correspondance du Préfet, 3 août 1813.

» mesures de rigueur que l'inexécution de ses » ordres pourrait déterminer. » La levée de 30.000 hommes entre 24 départements, ordonnée par le sénatus-consulte du 24 août 1813, frappait la Corrèze d'un contingent de 1 628 hommes ; le Préfet proteste, car ce contingent n'aurait pas dû dépasser 1.100 hommes : « Cette levée portera principalement sur des classes épuisées » par des appels antérieurs et qui n'offrent d'autres ressources que les réformes ou les dépôts » de droit, c'est-à-dire qu'elle atteindra ou des » hommes qui, sur la foi d'un congé absolu, » avaient cru leur libération définitive et s'étaient » déjà attachés à diverses professions, ou des » hommes dont les familles avaient déjà acquitté » leur dette envers l'Etat, ou à qui on avait cru » indispensable de laisser un soutien. Il paraît » d'autant plus pénible dans ce département d'être » forcé de ne pas respecter cette espèce de droit » consacré par les lois de la conscription que dans » plusieurs des dépôts qui nous touchent immé- » diatement, on ne sera pas réduit à attaquer » cette ressource extrême, puisque la levée ne les » atteint pas. » (1).

Bientôt, du mécontentement on passe à la *crainte* et au *découragement* : « Je ne dissimulerai pas à » votre Excellence que l'on est en général frappé de » la considération suivante : que les appels qui » viennent d'être faits coup sur coup ayant épuisé » une grande partie des ressources qu'offrait » l'Empire pour le recrutement de ses immenses » armées, si la lutte dans laquelle il se trouve engagé devait être d'une certaine durée et surtout » si de brillants succès ne couronnaient pas nos

(1) Archives de la Corrèze, série M. Correspondance du Préfet, 8 septembre 1813.

» efforts, la France serait livrée presque sans dé-
» fense à nos ennemis. » (1).

Les anciens partis relèvent la tête, et il faut remarquer l'empressement du Préfet à signaler les menées royalistes : M. Périer*, malgré son adhésion aux deux Restaurations,* est impérialiste. Le mécontentement s'est changé en *fermentation* (après la bataille de Leipsick, 19 septembre 1813) : « En général ce n'est point le parti qui dominait » dans les temps d'anarchie qui a laissé aperce- » voir quelques espérances fondées sur la certi- » tude de nos malheurs ; — ce parti est trop affai- » bli et trop décrié pour que son influence soit » encore à redouter, et il ne paraît pas qu'il fait » depuis longtemps le moindre effort pour chercher » à le conquérir. » — « Ce serait plutôt dans le » parti qui a signalé son attachement à l'ancien » ordre de choses que l'on pourrait supposer une » sorte de *fermentation,* si la masse des individus » attachés autrefois à ce parti et qui se sont ratta- » chés de bonne foi à un gouvernement dont ils » n'ont reçu que des bienfaits pouvaient être ren- » dus responsables des propos inconsidérés de » quelques étourdis dont ils mépriseraient eux- » mêmes la conduite. » Néanmoins, M. Périer concluait à la nécessité d'une active surveillance (2).

Enfin, inquiétude, mécontentement, découragement, fermentation se fondent en une *consternation* presque générale. C'est le glas de l'Empire : « La tranquillité n'est point troublée ; aucun symp- » tôme d'opposition aux volontés du Gouverne- » ment... Mais une sorte de *consternation* s'est » emparée de tous les esprits. Quelques mesures

---

(1) Archives de la Corrèze, série M. Correspondance du Préfet, 11 octobre 1813.
(2) *Ibid.* Correspondance du Préfet, 8 novembre 1813.

» qu'ait pu prendre la police générale pour sur-
» veiller la circulation des lettres, on redoute l'in-
» vasion au Nord, on craint, à cause des affaires
» d'Espagne, un appel de gardes nationales et des
» réquisitions de denrées plus multipliées et plus
» accablantes. » (1).

La première Restauration. — Le 3 avril 1814, le Sénat prononçait la déchéance de Napoléon et rappelait, le 6, Louis XVIII. Cette première Restauration devait durer jusqu'en mars 1815.

On a pu reprocher à M. Périer de s'être rallié à elle et d'être revenu à l'Empire pour accepter ensuite la deuxième Restauration. Mais, dans les textes, M. Périer paraît, au moins pour la première Restauration, avoir été très réservé. Il est de toute justice de reconnaître que l'adhésion de M. Périer fut des plus froides.

S'il écrit le 11 avril que « le département tout
» entier avait déjà donné son adhésion aux actes
» qui ont fixé d'une manière si heureuse les des-
» tinées de la France », il ne prend pas le ton des adresses enthousiastes des municipalités de Brive et d'Ussel (Tulle se montra très modéré, — adresse de la municipalité à part, — et M. Périer écrit à son ami Anglès que si Brive s'est rangé si bruyamment du côté du roi, c'est à la fois par jalousie de Tulle et aussi par espoir de devenir préfecture) et il ne se sert point du style outrageant du Sous-Préfet d'Ussel, Pénières : « En mon
» particulier, écrivait ce fonctionnaire le 15 avril
» 1814, je dois, Monsieur le Préfet, aimer plus que
» tout autre un pacte social qui assure la félicité
» des Français et me dispensera des soins les plus
» pénibles de recruter perpétuellement pour des

(1) Archives de la Corrèze, série M. Correspondance du Préfet, 28 décembre 1813. — Voy. *de Seilhac, op. cit.*, où ces lettres sont reproduites *in extenso*.

» armées toujours anéanties par l'ambition d'un
» tyran. »

En un mot, M. Périer garde l'expectative, pendant que le Conseil général, dans sa séance du 4 mai 1814, votait l'adresse suivante à Louis XVIII : « Sire, le Conseil général de la Cor-
» rèze, organe des habitans de ce département,
» pénétré de vénération pour l'antique famille des
» Bourbons, vient déposer au pied du throne de
» son illustre descendant l'hommage de son res-
» pect et de sa fidélité.

» Heureux sous l'ancien Empire des lys, nous
» le serons nécessairement sous un roi qui les
» relève, sous un monarque dont tous les pas sont
» marqués par une bonté paternelle et une philo-
» sophie religieuse qui vole au devant de tous les
» besoins.

» Le retour de votre Majesté en France finit nos
» maux ; au milieu de nos agitations nos cœurs
» sont restés intacts ; ils se sont conservés pour
» vous présenter l'expression de l'amour, de la
» fidélité et du dévouement de vos enfants de la
» Corrèze.

» Daignez, Sire, en agréer l'hommage. » (1).

Mais si les levées de conscrits avaient éloigné les Corréziens de l'Empire, les fautes de Louis XVIII les éloignèrent bientôt du régime monarchique : le peuple qui avait conçu de grandes espérances d'allègement se vit demander les mêmes impôts qu'en 1813 ; il redoutait des revendications au sujet des biens nationaux ; les 14.000 officiers renvoyés dans leurs foyers en demi-solde, pour faire place aux émigrés, devinrent les agents « du tyran », suivant l'expression du Conseil général (2). On

---

(1) Archives de la Corrèze, série N. Délibérations du Conseil général du 1er mai 1814 au 9 juillet 1825.
(2) *Ibid.* Séance du 20 mars 1815.

parla du rétablissement des dîmes, etc... Et malgré les assurances du duc d'Angoulême, qui fut reçu à Brive par M. Périer en août 1814, malgré la déclaration du général Marescot, commissaire en Corrèze : « Vous n'avez à craindre ni vengeances ni spoliations ni réaction, » l'*impôt* aliéna les esprits comme l'avait fait le *recrutement*.

Les Cent-Jours. — Le 20 mars 1815, Napoléon était à Paris. Le 26 mars, M. Périer recommandait seulement le calme, sans exprimer une improbation formelle de l'acte de Napoléon et en recommandant, — mais bien mollement, — le dévouement au roi. Le 28, il n'en présidait pas moins les réjouissances officielles et publiques en l'honneur de l'Empereur, « ce monarque auguste » qui venait affermir la France dans cet héritage » de gloire et de bonheur, fruit de son génie et de » ses immenses travaux », suivant les termes de l'adresse de la municipalité de Tulle, qui, un an auparavant, dans une adresse à Louis XVIII, n'appelait Bonaparte que du doux nom de « tyran. »

M. de Vitrolles essayait de soulever le Midi. M. Périer avertissait encore l'Empire d'éviter la guerre et les levées de conscrits. On craint une guerre continentale, disait-il : « La population de » ce pays a toujours montré beaucoup de répu» gnance pour le service militaire, et l'idée d'une » guerre déjà commencée et sous des auspices » malheureux ne pourra que fortifier cette disposi» tion. » M. Périer adressait en même temps une proclamation aux Maires :

« Donnez à vos administrés l'assurance que la » paix n'est encore troublée sur aucun point des » frontières, qu'il est probable qu'elle ne le sera » pas, et que dans tous les cas l'étranger qui ose» rait souiller notre territoire de ses hostilités sera

» repoussé de toutes les forces puissamment diri-
» gées d'une valeureuse nation qui ne connaît
» aujourd'hui que l'honneur, la patrie et l'Empe-
» reur. » Brive, enchérissant sur l'adresse de Tulle, réclamait du Préfet une fédération patriotique du Lot, de la Dordogne, de la Haute-Vienne et de la Corrèze pour le 4 juin 1815. On sait d'autre part que la Corrèze approuva l'acte additionnel aux Constitutions impériales par 22.524 *oui* sur 22.540 suffrages.

La deuxième Restauration. — Elle n'en adhéra pas moins à la deuxième Restauration, et cette fois il faut avouer que la proclamation de M. Périer, à la date du 12 juillet 1815, est tout-à-fait royaliste : « Le roi est rentré dans sa capitale. Il
» revient plus empressé de pardonner à ses en-
» fants égarés que de rechercher et de punir les
» coupables... Notre roi vient nous rendre la
» paix et le bonheur. »

Cependant, dès le 14 juillet 1815, M. Périer était remplacé par M. de Vaulchier. Cela nous montre bien que M. Périer était impérialiste. S'il avait successivement fait adhésion à la première Restauration, aux Cents-Jours et enfin à la seconde Restauration, c'est qu'il obéissait sans doute à un principe supérieur posé plus tard par son frère Casimir, quand celui-ci inaugura la politique de résistance : « Il faut que l'ordre soit maintenu, les lois exécutées, les pouvoirs respectés. » M. Périer avait maintenu l'ordre au milieu de tous ces changements de régimes, il avait fait exécuter les lois et respecter les pouvoirs une fois qu'ils avaient été reconnus à Paris.

J. L'HERMITTE.

NOBILIAIRE

DE LA

GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES *

(Suite)

197. — PERRY, sieur de la Chauffie et de la Roche, paroisse de Pressignac.

I. Pierre de Perry. — Jeanne Tizon.

II. François Perry. — Charlotte Chovet.

III. Claude Perrry. — Fleurance de Saint-Georges.

IV. Louis Perry. — Marguerite d'Abzat.

V. Raymond Perry, sieur de la Chauffie. — Souveraine de Lajard.

III *bis*. Jean Perry. — Marie Echalard.

IV. Louis Perry. — Madeleine du Queyroix.

V. Isaac Perry, sieur de la Roche. — Renée de Verdelin.

I. Mariage du 5 juin 1470.

II. Testament de ladite Tizon, veuve de Pierre, par lequel elle institue François, son fils, du 21 janvier 1496. — Hommage rendu par ledit François, du 21 mai 1539.

III Quittance de 2,000 livres employées par ledit Claude pour payer les dettes de François son père, du 20 octobre 1563.

IV. Transaction entre Louis, fils de Claude et petit-fils de François, et Pierre Malar, marchand d'Angoulême, du 27 avril 1602.

V. Mariage du 3 février 1637.

III *bis*. Hommage rendu par ledit Jean, fils de François, du 25 avril 1547. — Mariage sans filiation du 25 mars 1550.

IV. Hommage rendu par ledit Louis faisant pour Jean, son père du 21 août 1604. — Mariage du 14 juin 1612.

V. Mariage du 5 mai 1648 (1).

---

198. — PRINSAUD, sieur de Pleau, paroisse de Saulgon.

I. Pierre Prinsaud.

II. Bertrand Prinsaud.

---

* Publié et communiqué par M. l'abbé A. Lecler.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 316. — IV, p. 531.

III. Etienne Prinsaud. — Catherine du Chatenet.

IV. Berthon Prinsaud. — Louise du Raillon.

V. Jean Prinsaud. — 1° Louise Duteil ; — 2° Anne de Coignac.

VI. Amand Prinsaud. — Françoise de Saint-Laurens.

VII. Charles Prinsaud. — 1° Françoise Duteil ; — 2° Marthe de Coignac.

VIII. Du 2e lit, François Prinsaud. — Jeanne Guérin.

I, II, III et IV. Testament dudit Etienne, qui se dit fils de Berthon et petit-fils de Pierre, par lequel il fait mention de Louis, Berthon, Clément et Jean ses enfants, du 15 juillet 1466. — Partage entre ladite Chatenet, veuve d'Etienne, et lesdits Louis, Berthon, Clément et Jean ses enfants, du 29 avril 1476.

V. Vente faite par Jacques et Jean, autorisés par Berthon leur père, du 30 novembre 1552.

VI. Transaction entre Armand et François frères, au sujet des dots desdites Duteil et Coignac, leurs mères, Amand du 1er lit, et François du 2e, du 28 février 1562.

VII. Mariage du 23 décembre 1601. – Autre mariage du 20 juillet 1630.

VIII. Mariage du 20 octobre 1657 (1).

---

199. — PONTBRIAND, sieur du Pignon, paroisse d'Yesse.

I. Jacques de Pontbriand. — Louise Bonnichaud.

II. Marin de Pontbriand. — Marie Jay.

III. Jacques de Pontbriand. — Marie Jousseran.

IV. Pierre de Pontbriand. — Anne de Lestice.

V. Pierre de Pontbriand.

I. Deux contrats d'acquisition faits par ledit Jacques, des 29 décembre 1530, et dernier décembre 1532.

II. Transaction entre ladite Bonnichaud, veuve dudit Jacques et tutrice de ses enfants et M. Pierre Cotineau, du 19 mars 1537. — Quittance accordée par ladite Bonnichaud et ledit Marin son fils, du 14 novembre 1565.

III. Acte de tutelle de Jacques et Fleurance, enfants dudit Marin et de ladite Jay, du 14 octobre 1575.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 391.

IV. Mariage du 19 novembre 1640.

V. Acte portant déclaration de ladite Lestice, qu'elle renonce à la communauté de son mari, qui est décédé et a délaissé ledit Pierre son fils, du 14 janvier 1659 (1).

---

200. — RAYMOND, sieur du Peyrat et de la Méchenie, paroisse de Saint-Circ.

I. Nicolas Raymond. — Jeanne de Birat.

II. Jean Raymond. — Françoise de Latouche.

III. Gaston Raymond. — Christine de Vassougne.

IV. Hélie Raymond, sieur du Peyrat. — Anne Gouin.

IV *bis*. Mathieu Raymond. — Renée Vassougne.

V. Jean Raymond, sieur de la Méchenie.

V *bis*. Jean Raymond, sieur de Villognon. — Anne Bouchier.

I. Mariage du 17 mars 1525.

II. Testament dudit Nicolas par lequel il institue Pierre et fait légat à Nicolas et Jean ses enfants, du 28 octobre 1550. — Deux actes judiciaires entre ledit Jean et lesdits Pierre et Nicolas, au sujet de la succession de leur père, des 27 juin et 30 août 1567.

III. Mariage du 29 avril 1596.

IV. Mariage du 29 janvier 1641.

IV *bis*. Partage entre Mathieu, Hélie et Jean des successions dudit Gaston et de ladite de Vassougne, leurs père et mère, du 9 mars 1633. — Mariage dudit Mathieu, du 21 février 1629.

V. Mariage du 8 décembre 1647.

V *bis*. Mariage du 28 avril 1666 (2).

---

201. — DES ROZIERS, sieur de la Cour d'Estaignac, paroisse de Grenort.

I. Hélie des Roziers. — Marguerite de Trion.

II. Guillaume des Roziers. — Jeanne de Salagnac.

III Jean des Roziers. — Marguerite Bonnin.

IV. François des Roziers. — Louise Paulte.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 363.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 9.

V. Louis des Roziers. — Anne de la Croix.

VI. Michel des Roziers. — Anne Taschard.

I. Mariage du 23 février 1457.

II. Transaction entre ladite Trion, veuve d'Hélie, Pierre et Guillaume, ses enfants d'une part, et Jean Pinot d'autre, du 25 décembre 1507.

III. — Testament dudit Guillaume par lequel il institue Jean son fils, du 1er décembre 1522. — Mariage du dernier mai 1552.

IV. Mariage du 24 novembre 1577.

V. Mariage du 28 février 1623.

VI. Articles de mariage, du 28 avril 1650 (1).

---

202. — LE ROY, sieur du Maine-Léonard, paroisse de Dignac.

I. Jean Le Roy. — Catherine Vigier.

II. Guyon Le Roy. — 1° Marguerite Guychard; — 2° Jeanne Raymond.

III. Du 2e lit, Poncet Le Roy. — 1° Marguerite Saunier; — 2° Marguerite de Sens.

IV. Du 2e lit, François Le Roy. — Madeleine Normand.

I. Partage entre Guillaume, Fiacre, Megrin et Jean, de la succession échue de leur père, et à échoir de Jeanne de la Vigne, leur mère, du 30 mai 1533. — Transaction entre ledit Jean et ladite Vigier sa femme, et Philippe de Rivaudet, du 19 octobre 1555.

II. Mariage du 20 décembre 1563. — Autre mariage du 18 juillet 1575.

III. Testament dudit Guyon par lequel il institue Poncet son fils, et lègue l'usufruit de son bien à ladite Raymond, sa femme, du 3 juin 1593. — Mariage sans filiation du 10 janvier 1620. — Autre du même du 21 mars 1626.

IV. Mariage du 6 février 1654 (2).

---

203. — RAVARD, sieur de Saint-Amand, paroisse dudit lieu.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 111.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 121.

I. Pierre Ravard, varlet. — Marie du Marteau.

II. Guillaume Ravard. — Catherine Prévot.

III Hélie Ravard. — Jeanne Goumard.

IV. Jean Ravard. — Gabrielle du Chatenet.

V. Jean Ravard. — 1° Françoise de Trion. — 2° Catherine de Seris.

VI. Du 2e lit, René Ravard. — Jacquette Dexmier.

VII. Jean Ravard. — Diane de Blois.

VIII. Isaac Ravard. — Marie Gasnier.

IX. Jacques Ravard. — Françoise de Caroy.

I et II. Arrentement fait par ledit Pierre, comme administrateur de Guillaume, Pierre et Jean ses enfants, et de ladite Marteau, du 9 janvier 1396.

III. Testament dudit Guillaume par lequel il institue Hélie son fils, du 23 août 1433. — Mariage du 22 septembre 1443.

IV. Accord entre ledit Jean, comme recherchant les droits d'Hélie son père, et Foucaud Goumard, du 22 août 1474.

V. Hommage rendu par ladite Chatenet comme tutrice de Jean son fils, du 4 août 1500. — Mariage avec ladite de Séris du 23 novembre 1523. — Payement fait par ladite de Séris à Antoine Ravard, fils dudit Jean, de son 1er lit, du 4 juin 1539.

VI. Partage entre René et Amoury, enfants dudit Jean, du 28 juin 1558.

VII. Mariage du 10 août 1582.

VIII. Mariage du 7 octobre 1613.

IX. Mariage du 19 novembre 1644 (1).

---

204. — RUSPIDE, sieur de la Buxière, paroisse de la Rocheandry.

I. Georges Ruspide,

II. Pierre Ruspide. — Romaine Petiot.

III. Jean-Zerbin de Ruspide. — Marie de Villoutreix.

IV. Henri de Ruspide. — Claude Chesnel.

I. Deux contrats d'acquisition et d'échange faits par ledit Georges, des 19 avril 1543, et 12 avril 1545.

II. Mariage du 17 avril 1572.

(1) *Nobiliaire de Nadaud,* tome IV, p. 9.

III. Mariage du 10 janvier 1593.

IV. Mariage du 8 décembre 1653 (1).

---

205. — ROCARD, sieur de Saint-Maurice, paroisse dudit lieu.

I. Jean de Rocard, sommelier de l'eschansonnerie du Roi, originaire du comté de Toulouse. — Jeanne de Tizon.

II. Jacques de Rocard. — 1° Catherine Nilhac. — 2° Catherine de la Boissière.

III. Du 1er lit, Jean de Rocard. — Jeanne Pastoureau.

IV. François de Rocard. — Marie Laurens.

V. François de Rocard. — Henriette Raymond.

I. Lettres de naturalité accordées audit Jean, par François Ier au mois de janvier 1530.

II. Mariage du 13 janvier 1557. — Autre contrat du 12 janvier 1589.

III. Mariage du dernier août 1587.

IV. Mariage du 28 septembre 1626.

V. Mariage du 28 avril 1658 (2).

---

206. — ROUGNAT, sieur du Gazon et de la Papalière, père et fils, paroisse de Chevres et de Mazières.

I. François de Rougnat. — Anne de Neufville.

II. Pierre de Rougnat. — Philippe de Mascureau.

III. Pierre de Rougnat. — Paulette de Chevres.

IV. Pierre de Rougnat. — 1° Marguerite Chaillou. — 2° Françoise de Nourigier.

V. Du 2e lit, Jacques de Rougnat. — Louise Gourgaud.

VI. Charles de Rougnat. — Suzanne Dauphin.

I et II. Mariage du 2 février 1512.

III. Partage noble entre Jean, Pierre et Claude, des successions desdits Pierre et Mascureau leurs père et mère, du 13 mai 1558. — Mariage du 3 février 1571.

IV. Mariage du 14 juin 1605. — Autre mariage du 19 juil-

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 127.

(2) La généalogie de la famille Rocard manque dans le *Nobiliaire de Nadaud*, parce qu'on a enlevé la feuille sur laquelle elle était.

let 1609. — Bail de tutelle aux enfants de l'un et l'autre mariage, du 30 octobre 1620.

V. Mariage du 10 décembre 1630.

VI. Mariage du 13 mai 1658 (1).

---

207. — DU ROUSSEAU, sieur des Granges, de Couliant, de la Pouge, de la Veue et de la Grange, paroisse de Coulgean, de Lezignac et Montberon.

I. Pierre du Rousseau. — Jeanne du Teil.

II. Jean du Rousseau. — Paule Beranger.

III. Junien du Rousseau. — Marie Couraudin.

IV. François du Rousseau. – Jacquette Bayol.

V. Pierre du Rousseau. — Charlotte Rempnoux.

VI. Charles du Rousseau, sieur de Couliant. — Marie Frottier.

VI *bis*. Gabriel du Rousseau, sieur de la Pouge.

V *bis*. Jean du Rousseau, sieur des Granges. — Marguerite de Nourigier.

IV *bis*. Jacques du Rousseau. — Suzanne Chataigner.

V. Charles du Rousseau, sieur de la Veue. — Catherine de Bermondet.

V *bis*. René du Rousseau, sieur de la Grange. – Jeanne de Mannat.

I et II. Partage entre Pierre et Nicolas des successions dudit Pierre et de ladite Duteil, leurs père et mère, du 18 mai 1495.

III. Mariage du 18 mai 1540.

IV et IV *bis*. Transaction entre François et Jean, François, Pierre, Junien et Jacques frères, du 30 juillet 1582. – Mariage dudit François, du 24 juin 1586.

V. Partage entre Guy et Pierre des successions desdits François et Bayol, leur père et mère, du 25 juin 1629.

VI et VI *bis*. Règlement pour l'éducation et pension desdits Charles et Gabriel, enfants dudit Pierre et de ladite Rampnoux, du 23 mai 1655. — Mariage dudit Charles, du 29 septembre 1661.

V *bis*. Mariage du 14 mai 1629.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 115.

IV *bis*. Mariage en présence de Jean et Junien ses frères, du 9 septembre 1600.

V. Mariage du 20 septembre 1633.

V *bis*. Mariage du 14 mai 1629 (1).

---

208. — SAINT-LAURENS, sieur de la Salle, de Saint-Priest, d'Estampes, du Chalard et du Cluzeau, paroisse de Rivières.

I. Guillaume de Saint-Laurens. — Marguerite de Roziers.

II. François de Saint-Laurens. — Jeanne de Beauvigier.

III. François de Saint-Laurens. — Gabrielle Duteil.

IV. Etienne de Saint Laurens. — Marie de Livron.

V. Jean de Saint-Laurens. — Jeanne Toscane.

VI. Henri de Saint-Laurens, sieur d'Estampes.

V *bis*. Pierre de Saint-Laurens, sieur de Saint-Priest. — Anne Préveraud.

V *ter*. François de Saint-Laurens, sieur de La Salle. — Suzanne de Mascureau.

IV *bis*. Henri de Saint-Laurent. — Marie de Saint-Laurent.

V. François de Saint-Laurent, sieur du Cluzeau.

V *bis* Hiérosme de Saint-Laurent, sieur du Chaslard.

I et II. Mariage du 14 décembre 1549.

III Testament de ladite Bosvigier, veuve dudit François, par lequel elle fait des légats à François et à Etienne, ses enfènts, du 5 mai 1576.

IV et IV *bis*. Transaction entre ladite Duteil, veuve de François, et François, Henri, Jacques et Etienne ses enfants, du 1er juin 1616. — Mariage dudit Etienne du 22 février 1605.

V. Mariage du 21 janvier 1638.

VI. Acte baptistaire du 3 mai 1640.

V *bis*. Mariage du 14 mars 1648.

V *ter*. Mariage du 3 février 1664.

IV *bis*. Mariage du 2 décembre 1619.

V et V *bis*. Transaction entre ladite de Saint-Laurens, veuve de Henri, et François son fils ainé, où il est fait mention de Hiérosme, son autre fils, du 29 mai 1658 (2).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 117.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 50.

209. — SAINTE-HERMINE, sieur dudit lieu, de Chenon, et de La Finelière, paroisse de Cireuil, Merignat, Cognac,

I. Hélie de Sainte-Hermine, chevalier.

II. Claude de Sainte-Hermine. — Cécile Joubert.

III. Joachim de Sainte-Hermine. — Anne Guybert.

IV. Jean de Sainte-Hermine, gouverneur de La Rochelle. — Lucrèce de Lusignan.

V. Joachim de Sainte-Hermine, dont Hardouine mariée en 1611 à Isaac de Royère. — Barbe Gomard.

VI. Hélie de Sainte-Hermine. — Isabeau de Polignac.

VII. Joachim de Sainte-Hermine. — Anne de Polignac.

VIII. Hélie de Sainte-Hermine, sieur dudit lieu. — Suzanne Guibert.

VIII *bis*. Louis de Sainte-Hermine, sieur de Chenon. — Marie de Livenne.

VI *bis*. Joachim de Sainte-Hermine, sieur de Finelière. — Suzanne d'Abillon.

I. Hommage rendu audit Hélie, le 30 août 1470.

II. Information faite à divers particuliers par ledit Hélie et Claude, père et fils, du 20 septembre 1500.

III. Mariage du 27 mai 1527.

IV. Contrat entre ledit Joachim et Jean son fils, de lui autorisé, du 20 mai 1557. — Mariage du 4 mars 1560.

V. Hommage rendu par le procureur de ladite de Lusignan, veuve de Jean, comme tutrice de ses enfants, du 26 octobre 1570. — Arrêt du Parlement de Paris entre ladite de Lusignan, mère de Joachim, et Barbe Gomard sa veuve, faisant pour ses enfants du 11 juillet 1606.

VI et VI *bis*. Concordat portant procuration audit Hélie, donnée par ses frères, enfants dudit Joachim et de ladite Gomard, du 3 avril 1615. – Mariage dudit Elie, du 9 octobre 1607.

VII Mariage du.......

VIII. Mariage du 6 août 1663.

VIII *bis*. Mariage du 15 août 1661.

VI *bis*. Mariage du 2 février 1624 (1).

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, pp. 431, 501.

210. — SALIGNAT, sieur du Desseys, et du Vignaud, paroisse d'Edon et d'Estaignac.

I. François de Salignat. — Louise de Coignac.

II. François de Salignat. — Anne Estourneau.

III. Pierre de Salignat. — 1° Anne de Magnat; — 2° Léonarde de Couhé

IV. Du 1er lit, Simon de Salignat. — Françoise Rivaud.

IV *bis*. Du 2e lit, Raymond de Salignat. — Suzanne de Lescaux.

I. Mariage du 10 juin 1527.

II. Testament de Françoise de Salignat par lequel elle élit sa sépulture ez tombeaux de Louise de Cognat, sa mère, et fait exécuteur testamentaire François de Salignat, son frère, du 22 mai 1588. — Mariage sans filiation, du 30 août 1578.

III. Mariage du 18 avril 1616.

IV. Mariage dudit Pierre avec ladite de Couhé, et dudit Simon avec ladite Rivaud, du 14 juillet 1634.

IV *bis*. Mariage du 18 juin 1658 (1).

---

211. — SEYSSES, sieur de Sirat, paroisse de Saint-Quentin.

I. François de Seysses. — Domingua de Patras.

II. Fabien de Seysses. — Louis de Parbes [d'Esparbes].

III. Jacques-François de Seysses. — Anne de Berthelot.

IV. Léon de Seysses.

I. Mariage du 30 avril 1542.

II. Mariage du 1er janvier 1575.

III. Mariage du 11 janvier 1632.

IV Procuration passée par ledit Jacques-François à Léon son fils, du 27 décembre 1666 (2).

---

212. — SESCAUD, sieur de Saint-Just et de Chaumont, paroisse d'Esdon, et de Saint Cibard d'Ayras.

I. Louis de Sescaud.

II. Thomas de Sescaud. — Marguerite Seguin.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 138.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 163.

III. Jean de Sescaud. — Gabrielle de Salles.

IV. François de Sescaud. — Marguerite de Sens.

V. Etienne de Sescaud. — Jacquette de Mannac.

VI. François de Sescaud, sieur de Saint-Just. — Angélique de Pressac.

III *bis*. Louis de Sescaud. — Judith Joubert.

IV. Jean de Sescaud. — Humberte Raymond.

V. Pierre de Sescaud, sieur de Chaumont. — Catherine Castain.

I et II. Partage entre Pierre, Thomas et Léonard de la succession de Louis leur père, du 29 mars 1523. — Mariage sans filiation du 25 février 1520.

III et III *bis*. Partage entre Jean, Lionet et Louis des successions desdits Thomas et Seguin, leurs père et mère, du 18 septembre 1565.

IV. Mariage du 23 février 1587.

V. Mariage du 26 novembre 1630.

VI. Mariage du 18 novembre 1648.

III *bis*. Mariage du 12 novembre 1590.

IV. Mariage du 20 octobre 1626.

V. Mariage eu 22 juin 1660 (1).

---

213. — DU TEIL, sieur de Saint-Chistophe, paroisse dudit lieu, élection d'Angoulême, et de La Triboissière, paroisse de Meyssat, élection de Brive.

I. François Duteil.

II. Ithier Duteil. — Marguerite de Pressat.

III. Antoine Duteil. — Françoise Chaumette.

IV. François Duteil. — Marie de Livenne.

V. Simon Duteil. — Anne Verinaud.

VI. René Duteil. — Catherine Dreux.

VII François Duteil, sieur de Saint-Christophe. - Catherine du Rousseau.

VII *bis*. François Duteil, sieur de la Triboissière.

Il y a encore sieur Joseph-Gaspard Duteil, sieur du Puy, cousin germain dudit François.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 162.

I et II. Mariage du 27 juillet 1472.

III. Mariage du 11 août 1502.

IV. Mariage, sans filiation du 27 juillet 1550. -- Partage entre Jacques et François, des successions desdits Antoine et Chaumette, leurs père et mère, du 3 mai 1545.

V. Mariage du 27 janvier 1596.

VI. Mariage du 2 juillet 1620.

VII. Mariage du 17 septembre 1656.

VII *bis*. Partage entre lesdits François et François de la succession de René leur père, du 6 juillet 1666.

Noble Foucaud Duteil, écuyer,

Ythier Duteil épousa par contrat de mariage du 17 juillet 1472 Marie de Pressac.

Antoine Duteil épousa par contrat du 11 août 1502 Françoise Chaumette, dont : 1° François qui suit ; 2° Jacques qui partagea avec son frère par acte du 9 janvier 1585.

François Duteil épousa par contrat du 27 juillet 1552 Marie de Livenne, dont : 1° Simon dont la postérité est d'autre part ; 2° Charles, qui suit.

Charles Duteil, qui partagea avec son frère par acte du 28 novembre 1606. Il épousa par contrat du 29 novembre 1605 Jeanne Verinaud, dont : 1° Henri, qui suit ; 2° François ; 3° Charles ; 4° Marguerite ; 5° Esther. Ils partagèrent par acte du 22 juillet 1630.

Henri Duteil épousa par contrat du 20 mai 1630 Marie de La Feste, dont François Simon, qui suit.

François-Simon Duteil épousa par contrat du 9 novembre 1659, Marguerite Ferré, dont Louis qui suit.

Louis Duteil épousa par contrat du 25 juin 1687 Marie-Gabrielle d'Hauteclair.

Telle est la filiation soutenue de titres énoncés dans l'arrêt de Maintenue rendu par M. Boucher d'Orsay, intendant de Limoges, le 12 novembre 1714, en faveur de Louis Duteil, écuyer, sieur de la Bussière (1).

---

(1) Cette dernière partie est d'une écriture différente dans la copie du sieur Ruaud du Bournazeau, et n'existe pas dans le manuscrit de Des Coustures. — *Nobiliaire de Nadaud*. tome IV, p. 179.

214. — TRION, sieur des Salles, paroisse de Chassenon.

I. Guilhen de Trion. — Marie Faulcon.

II. Jean de Trion. — Françoise de la Coste.

III. François de Trion. — 1° Françoise Paulte ; — 2° Charlotte Bigot.

IV. Du 1er lit. Charles de Trion. — Catherine Couraudin.

V. Raymond de Trion. — Marguerite Dauphin.

I et II. Donation faite par ladite Faulcon, audit Jean son fils, 15 février 1500. — Partage fait par ladite Faulcon, entre Jean et Clément, ses enfants, de la succession de Guilhen leur père, du 15 juillet 1513.

III. Mariage du.....

IV. Testament dudit François, dans lequel il fait mention de Charles son fils, et de ladite Paulte sa femme, du 16 mai 1583. — Mariage du 2 mars 1609.

V. Mariage du 2 août 1649 (1).

---

215. — TOSCANE, sieur de la Perelle, paroisse de Montberon.

I. Claude de Toscane.

II. François de Toscane. — Françoise Jusdaville.

III. Hélie de Toscane. — Françoise Paulte.

IV. Lionnet de Toscane. — Marie Guy.

V. Bertrand de Toscane. — Jeanne Couraudin.

VI. Henri de Toscane.

I et II. Mariage du 3 mai 1524.

III. Mariage du 10 mai 1560.

IV. Mariage du.....

V. Mariage du 2 mai 1605.

VI. Testament de ladite Couraudin, veuve dudit Bertrand, par lequel elle institue Henri son fils, du 1er mai 1641 (2).

---

216. — VERNON, sieur des Deffans,, paroisse de Paisainoudouin.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 215.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 189.

I. Jean Vernon. — Radegonde Payen.
II. Jean Vernon. — Gillette d'Arfeuilles.
III. Annet Vernon. — Jeanne Gratien.
IV. Pierre Vernon.

I. Arrêt rendu aux grands jours de Tours, le 5 novembre 1533, entre ledit Jean et ladite Payen sa femme, et Me Pierre Payen, sur la succession de leurs père et mère.

II. Partage entre Louis, Jean et autre Jean sur la succession desdits Jean et Payen, leurs père et mère, du 8 juillet 1568.

III. Mariage du 28 mars 1616.

IV. Transaction entre Annet et Pierre, père et fils, au sujet de la succession de la dite Gratien, du 24 août 1660 (1).

---

217. — VOLLVIRE [*alias* Volluire], seigneur d'Aunat et du Vivier, paroisse d'Aunat.

I. Hervé de Vollvire, chevalier. — Eléonore de Ruffec.
II. Nicolas de Vollvire. — Marie de Bazoges.
III. Joachim de Vollvire. — Marguerite de Vieilleville.
IV. Jean de Vollvire. — Catherine de Combort.
V. Charles de Vollvire. — Marguerite de la Rochefoucaud.
VI. François de Vollvire. — Françoise Partenay.
VII. René de Vollvire, chevalier de l'ordre du Roi. — 1° Jeanne Gourgaud. — 2° Jeanne du Couret.
VIII. Du 2e lit, Louis de Vollvire. — Nicolle de Leurduza.
IX. Charles de Vollvire. — Jeanne Bouchard.
X. Jean de Vollvire, sieur d'Aunac. — Marie d'Estivale.
IX *bis*. Jean de Vollvire, sieur du Vivier [et de Jussant. — Marie Dubois] (2).

I. II. III. et IV. Transaction sur la succession de Me Irvoy, seigneur de Ruffec, entre Jean de Vollvire, seigneur de Ruffec et Jacques du Couret, du 19 janvier 1439.

V. Mariage du 14 novembre 1491.

---

(1) Cette famille ne se trouve pas dans le *Nobiliaire de Nadaud*, parce que la feuille sur laquelle avait été écrite sa généalogie a été déchirée.

(2) Ce qui est entre crochets ne se trouve pas dans le manuscrit de Des Coustures, mais seulement dans la copie du sieur Ruaud du Bournazeau.

VI. Mariage du 5 septembre 1515.

VII. Mariage du 27 janvier 1548. — Autre du 10 mai 1555.

VIII. Mariage du 28 mai 1582.

IX. Mariage du 11 mars 1618.

X. Mariage du 23 mars 1639.

IX et IX *bis*. Partage entre Charles et Jean de la succession de Louis et de ladite Duza, du 17 avril 1627 (1).

---

218. — VIDAUD, sieur de Chambeau et de Cheminade, paroisse de Lezignac.

I. Gaspard Vidaud. – Marguerite de Tesseuil.

II. Jacques Vidaud. — Jeanne de Croizant.

III. Pierre Vidaud. — Louise Compain.

IV. Pierre Vidaud. – Jeanne Babaud [*alias* Rabaud].

V. Pierre Vidaud. — Jeanne d'Asnières.

V *bis* François Vidaud.

I et II. Mariage du 15 janvier 1551.

III. Mariage du 28 août 1593.

IV. Partage entre Pierre et Anne, des successions de Pierre et de ladite Compain, leurs père et mère, du 22 novembre 1645. — Mariage sans filiation du dernier novembre 1630.

V. Mariage du 25 janvier 1662.

V *bis*. Partage noble entre lesdits Pierre et François des successions de Pierre et de ladite Babaud, leurs père et mère, du 22 mai 1664 (2).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 284.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 274.

A. LECLER.

(A suivre).

LA FABRIQUE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE D'OURLIAC DE BAR

AU SIÈCLE DERNIER*

M. Champeval, qui est un fureteur émérite, a déniché un registre qu'il a eu l'amabilité de me communiquer, afin que j'en extraie ce qui convient à mes études spéciales. Ce manuscrit, de format in-folio, est, en effet, digne d'intérêt. Il a pour titre : « Livre-journal du sindic marguilier de la fabrique de la paroisse d'Orlhac de Bar, qui commence l'année mil sept cens dix, y étant curé Mr Me Estienne Pradalier. »

Je m'arrête à six sortes de renseignements : l'*inventaire du mobilier,* les *reliques,* les *comptes*, les *donations*, les *usages* et les *confréries*. Il serait trop long d'énumérer, même sommairement, ce qui concerne les mémoires, les ventes, le cheptel écrit *seteil*, les gages des domestiques, le loyer, le « domaine de Chaumely », la nomination du sindic (1). Je n'aurai qu'une simple mention pour le curieux chapitre : « Mémoire du tabac (2) que

---

*Communication de Mgr X. Barbier de Montault, prélat de la Maison de Sa Sainteté.

(1) « Le Sr Léonard Peschel, du bourg d'Orlhac, a été nommé syndic de la poudre et tous les susd. nommés doivent luy apporter en argent le prix de la poudre quinze jours avant la Fête-Dieu et a promis de l'acheter luy-même, pour en faire une juste distribution tant à eux qu'aux autres qui seront choisis de sa part et de la leur pour tirer le jour de la Fête-Dieu et le jour de l'octave. »

(2) L'*Inventaire d'un notaire de la Fouillouse, au XVIIe siècle* (l'*Ancien Forez*, 1893, pp. 151, 153) fait le relevé de tout ce qui concerne l'attirail du priseur : « Une grande rape à tabac..., une boîte à tabac fert bland, un mauvais moine bois, un mortier avec son pilon bois pour le tabac, un tamis pour le tabac et une petite boîte fer blanc pour le tabac, six grandes bouteilles ou sernaizes verre noir à tenir du tabac vuides. »

« *Secret pour faire du bon tabac muscat.* Faut prendre demie livre de tabat commun, plus un grain de sivette, deux grains de musc plus gros comme une noix d'iris de Florence. » *(Recette du*

j'ay pretez », et celui des « Reynages » (1), qui va de 1709 à 1742, et qui exigerait à lui seul un article à part : il y a le « roy », la « reyne », le « lieutenant » et la « lieutenante », le « po te enseigne », pour les fêtes de S. Blaise (3 février), de Notre-Dame de Mars, de la Fête-Dieu, de S. Laurent, de S. Barthélemy, de S. Fidence (4 octobre), de Ste Catherine, de Notre-Dame du Rosaire, de S. Roch. Je serai très sobre de notes, car il n'y a là rien qui ne se soit déjà trouvé ailleurs bien des fois et que je n'aie moi-même élucidé en mainte occasion : on ne peut indéfiniment se répéter.

I. — Etat de ce qui s'est trouvé dans l'église d'Orlhac-de-Bar, après la mort de feu Mr Marue, curé d'icelle et lorsque Mr Pradalier y est entré curé.

1. Premièrement, un calice, avec sa patène, sans bource ni boëte.

2. Plus, un ciboire, avec un petit voile à fleur, d'argent.

3. Plus, le dessus d'un soleil à exposer le très St Sacrement,

---

XVIIe siècle, dans *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XXXVIII, p. 386).

Neander Bremanus, *Tabacologia, hoc est tabaci seu nicotianæ descriptio medico-chirurgico-pharmaceutica*, etc. Lugd. Bat., Ex offic. I. Elzeviri, 1626, in-4, avec 1 front., des figures hors texte et un très beau portrait.

Thorio (Raphaël). *Hymnus tabaci.* Lugd. Bat., typis Isaaci Elseuiry, 1628, in-4,

Baillard, *Discours du tabac, où il est traité particulièrement du tabac en poudre*, Paris, Jombert, 1693, 2 vol. in-12.

La librairie Welter, à Paris, a mis en vente un manuscrit que son catalogue n° 75 décrit ainsi :

« *Tabacco*, in-4 de 39 ff., mar. brun, dos orné, fil. et comp. (Rel. anc.) : Curieux manuscrit italien du XVIIIe siècle, sur l'origine, les différentes espèces, les qualités, le prix et l'usage du tabac à fumer et sur son commerce en Sicile. Il est daté de Palerme, le 2 novembre 1734.

On a sur le tabac, son histoire, ses propriétés médicales, sa culture, les pipes et le papier à cigarettes, les ouvrages anglais in-8° de James Jennings (1830), de Joseph Fume (1839), de F. W. Fairholt (1876) et de Garland (1889). L'ouvrage français de Spire Blondel a pour titre : *Le Tabac*, le livre des fumeurs et des priseurs, Paris, Laurens, 1891, gr. in-8°, avec illustrations de Fraipont.

Voir sur un débit de tabac la *Revue de Saintonge*, 1893, p. 413.

(1) Voir sur les Reinages, le *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze.*

sans pied, avec un rayon cassé, auquel on fait servir de pied le ciboire, aussi d'argent.

4. Plus, un petit porte-Dieu pour la campagne, d'argent, en façon d'un petit reliquaire.

5. Plus, deux burettes d'étein, usées, avec un bassin de leton.

6. Plus, un mauvais encensoir de leton, sans navette.

7. Plus, une lanterne pour porter le bon Dieu.

8. Plus, une petite sonette.

9. Plus, un crucifix fort vieux et fort usé, qui sert au me autel.

10. Plus, un petit armoire, qui sert de tabernacle, sur lequel est représenté le Sauveur en *Ecce homo*.

11. Plus, quatre vases, deux en bouquets artificiels et deux de terre en porcelaine ou fayance,

12. Plus, deux dessus de vases de bois doré.

13. Plus six chandeliers fort usés, quatre dorés et deux qui ne le sont pas et qui sont en pied rond.

14. Plus, une chazuble blanche, avec son étole, son manipule, le voile du calice et la bourse, le tout de camelot et très usé et en partie même déchiré.

15. Plus, une chazuble rouge de tafetas, avec son étole, son manipule, le voile et la bource du calice, le tout fort usé.

16. Plus, une chazuble noire très usée, avec son étole et son manipule, plus usés, avec un voile aussi usé, le tout de camelot.

17. Plus, une chazuble à flœur, parsemée de..... quelque peu de couleur verte, avec un ma(nipule....), un voile de calice de même couleur, le tout très usé et sans étole.

18. Plus, une chazuble de couleur verte, avec des figures de saints qui ornent la croix qui y est au milleu, laquelle chazuble est très ancienne et très usée et seule.

19. Plus, une très ancienne et très usée chazuble, avec son manipule de même, de couleur de mus (musc) ou aurore (1),

---

(1) « Aurore, se dit des couleurs et signifie qui tire sur le jaune. » (*Dictionn. portatif de Richelet*). — « Un manteau de l'ordre du Saint-Esprit, brodé de trophées d'armes d'or et d'argent sur fond de velours noir et doublé de satin aurore. » (*Inv. de la duchesse de Montauzier*, 1671, n° 108).

avec une croix au milieu, ornée de figures de saints, qui ne peut plus servir.

20. Plus, cinq voiles de calice, outres ceux qui ont esté cy dessus escrits, scavoir un blanc de damas, un noir de satin, un violet de damas, un rouge de tafetas et un autre rouge de tafetas à flœurs.

21. Plus, une écharpe rouge de tafetas, pour servir à celuy qui donne la bénédiction du très SS. Sacrement.

22. Plus, une étole de différentes couleurs, fort usée.

23. Plus, un drap mortuaire.

24. Plus, deux aubes, avec deux amits et deux ceintures, le tout usé.

25. Plus, un poile pour servir à porter le très SS. Sacrement.

26. Plus, trois missels; le premier, d'une grandeur médiocre, assez usé, qui est pourtant le seul dont on se sert, n'ayant pas de cahier ou missel de *requiem*; plus, un très usé et dont on ne peut pas absolument se servir et du dernier non plus, parce qu'il est trop petit.

27. Plus, un très mauvais aspersoir de bois.

28. Plus, un graduel petit, où sont nottées les principales messes de l'année.

29. Plus, un rituel de Limoges, en un tome.

30. Plus, la première partie du même rituel de Limoges.

31. Plus, un catéchisme pour instruire la jeunesse.

32. Plus, un surplis sans manche, usé.

33. Plus, douze nappes pour l'autel, doubles et simples.

34. Plus, une autre nappe pour l'autel, que donna dem[lle] Ursule de la Bélie, décédée dans cette paroisse.

35. Plus, un pupitre pour le cœur.

36. Plus, trois croix grandes avec leur bâton, l'une de leton qui sert aux sépultures et l'autre de bois peint pour les processions.

37. Plus, ... corporaux et seize purificatoires.

38. Plus, une petite croix que porte M[r] le célébrant aux processions et aux offrandes, de leton (1).

39. Plus, un gremial, avec trois boëtes pour les saintes huiles, le tout d'étein.

---

(1) Croix à main.

40. Plus, une vieille lampe de leton.

41. Plus, cinq petites boëtes ou chasses, où sont les reliques de la très Sainte Vierge, de St Laurent, St Fidence, St Barthélemi, St Blaise et Ste Catherine.

42. Plus, un tableau de la Ste Famille (1), qui est dans la sacristie, très usé.

43. Plus, un étandart pour les processions et une banière ou tableau, où sont représentés Saint Laurent et St Barthélemy.

44. Plus, seize livres de cire jaune en torches.

Fait à Orlhac le vingt cinquième jour du mois de janvier mil sept cens onze.

II. — *Etat des saintes Reliques de l'église d'Orlhac.*

45. Dans la chasse de leton, appuyée sur quatre petits pieds bas, ornée de quelques figures d'anges d'un côté et de l'autre quelques verres ronds, sont les reliques de Saint Laurent, patron de l'église d'Orlhac.

46. Dans la chasse qui est au retable de la chapelle de St Fidence, martir, est un os considérable de ce vénérable martyr.

47. Dans la chasse dont on se sert ordinairement le jour de Ste Catherine, vierge et martyre, sont les reliques de cette sainte; plus, celles de St George, de St Sébastien, de St André, de Ste Radegonde et de St Estienne.

48. Dans la chasse dont on se sert aux solennités de la très sainte Vierge, sont différentes reliques, comme pierres, crèpe, blans, rubans et autres.

49. Dans la chasse dont on se sert le jour de St Barthélemi, titulaire de l'église d'Orlhac, est un os assez considérable, sans escrit.

---

(1) X. B. de M., *Œuvres compl.*, t. IX. — « La Vierge et son fils, avec S. Joseph et plusieurs anges, 15 livres. » *(Inv. du chât. de Rambouillet*, 1671, n° 22). — Le P. Parvilliers, jésuite, qui écrivait en 1654 *Les Stations de Jérusalem pour servir d'entretien sur la Passion de N. S. Jésus-Christ*, ajoutait à la fin (édit. de Poitiers, 1782) : « Pour bien commencer et bien finir la journée, le matin et le soir, après avoir fait le signe de la croix, dites à l'honneur de la Sainte Famille et pour avoir sa protection : *Jesus, Maria, Joseph, Joachim et Anna ; Jesus, Maria, Joseph ; Jesus, Maria ; Jésus, Jésus, Jésus.* »

III. — *Etat des principalles réparations faites depuis 1710.*

50. Premièrement, un tabernacle en sculpture, qui a couté 110 l.

51. Plus, les crédences, avec leur ornement et les deux côtés du maitre autel en menuserie, le chassis (1) de l'autel de la chapelle de St Blaise, le prie Dieu de la sacristie, et autres réparations, 42 l.

52. Ou pour la nourriture du menusier de la Vialle ou ferrements, 42 l.

53. Plus, pour un pluvial blanc, avec l'écusson de différentes couleurs, 23 l. 14 s.

54. Plus, a esté blanchi le tabernacle, crédences, chassis du devant d'autel de St Blaise, le retable de la chapelle de N.-D. et celuy de St Fidence, 25 l. 10 s.

55. Plus, les quatre chazubles tournées ou doublées ou racommodées, avec leurs étoles, etc. et deux étoles faites à nouveau, outre celles des susd. chazubles, bources pour corporaux de couleurs différentes, 23 l. 6 s.

56. Plus, un crucifix, avec deux chandeliers, à la chapelle de N.-D. du Rosaire, 5 l. 10 s.

57. Plus, pour les planches de la tribune, degré de la chaire, 3 l. 10 s.

58. Plus, pour avoir fait repasser et recouvrir l'église, 9 l. 10 s.

59. Plus, un 1er froment, par ordre de Monseigneur, pour l'entier payement du presbytère, 25 l.

60. Plus, pour la couverture de la sacristie, 13 l. 10 s.

61. Plus, une navette à mettre l'encens, un gobelet pour la Noël,... ceintures pour les aubes, environ 3 l.

62. Plus, pour avoir fait paver la sacristie. Plus, pour un cadenat pour les fonts baptismaux, pour plusieurs autres ferrements de l'église. Plus, pour les vitres, etc., deux missels de *Req*[*uiem*], amits deux. Plus, pour les cierges depuis 1710 environ, 30 l.

---

(1) *Châssis* ou cadre de bois, dans lequel s'insérait le devant d'autel d'étoffe.

IV. — *Le sixiesme aoust mil sept cens vingt, Léonard Terrade, du bourg d'Orlhiac, sindic marguillier de la parroisse, a remis à la sacristie de l'église dud. Orlhiac les ornemens suivans :*

63. Un messel presque neuf, couvert d'une peau de veau rouge, avec des fils d'or.

64. Une toilette (1) fine, avec une dentelle large, double et grossière.

65. Une chasuble, avec étole et manipule, d'étamine noire et neufve.

66. Plus, une bourse de la même couleur, demy usée, avec un corporal demy usé, garny d'une grande dentelle double, grossière, à pointe ; une pale, un voile de soye presque neuf.

67. Plus, une chasuble de ligature (2) blanc et rouge, garnie de galons de la même couleur et doublée de toile rouge, avec étole et manipule conformes, demy usée.

68. Plus, une bourse et pale de la même couleur, avec un corporal, garny aussi de dentelle double, grossière et à pointes, le tout demy usé.

Lesquels susd. ornemens le susd. Léonard Terrade a retiré des mains de dame Loüise Darche, veuve du feu s^{r} de Laprade, héritière de feu Martial de Fenis, grand prévôt de l'Église de Tulle, lequel les avoit donné à la susd. église d'Orlhiac par son dernier testament du quatorzième décembre mil sept cent dix huit.

69. Plus, une femme de cette parroisse a donné une nappe de toille demi grosse, d'environ deux aunes et demi, neufve,

---

(1) « Dans un petit coffre de nuit, en la chambre de la défunte, toilette de taby isabelle, garnie d'une dentelle d'argent fort usée. » (*Inv. de la marquise de Rambouillet*, 1666, n° 142).

(2) « Cinq pièces et trois morceaux de tapisserie de ligature, à fond de soie rouge, servant l'hiver à l'alcove de la dite dame, garnis par le dedans de bandes de toile rouge. Trois autres pièces de tapisserie de ligature, de diverses grandeurs, à fond de soie bleue, servant l'été au cabinet de l'alcove de ladite dame. Les couvertures de huit chaises et de deux grands fauteuils de même ligature, avec leurs garnitures de bras et piliers garnis de mollet et franges de soie. » (*Inv. du marquis de Rambouillet*, 1652, n°s 130, 131).

« Un devant d'autel de ligature » (*Vis. des chapelles S. Antoine et S. Blaise*, 1658, ap. *Bullet. d'hist. ecclés. du dioc. de Valence*, 1892, p. 97, 100).

pour garnir l'autel de S[t] Fidence ; laquelle nappe j'ay remise au nombre de celles de l'église d'Orlhac, ce sixième aoust mille sept cent vingt.

70. Je soubsigné déclare avoir retiré une nappe double à ouvrage, demy usée, pour servir à l'autel de S[t] Fidence et comprise dans les douze du susd. inventaire, laquelle nappe j'ay retiré comme m'appartenant. En foy do quoy ai écrit et signé à Orlhac, ce dix huitiesme février mil sept cents onze. Martinie Saintin.

V. — *Etat de ce que j'ay trouvé dans l'église d'Horlat de Bar, depuis le premier janvier mil sept* (*cent*) *dix huict :*

71. Six chasubles bonnes ou mauvaises.
72. Plus, deux missels, le porte missel (1).
73. Un aube, quatre amys, une ceinture.
74. Une chappe.
75. Neuf nappes, deux essuye mains.
76. Deux croix.
77. Un aspersoir.
78. Un calice, le s[t] ciboire, un soleil brisé, un porte Dieu d'argent.
79. Des burettes d'étein, deux burettes de verre.
80. Deux rituels, un petit missel.

VI. — *Employ des revenus de la fabrique d'Orlhac.*

81. Pour de la toille pour un surpely. 26 mars 1740, 4 l. 10 s.

82. Pour de la toille pour faire des purificatoires et des amits ou pour un voile de calice. Ce 28 mars 1740, 1 l. 16 s.

83. Pour cinq aunes de ruban, moitie vert, moitié rouge, pour border ou faire les croix de deux voiles, 17 s. 6 d.

84. Le fer des hosties étant hors d'usage, il a fallu le changer avec un neuf et après avoir bien marchandé avec Espuzolle, de Tulle, il a fallu luy rendre dix huit livres ; il a le vieux fer et doit envoyer le neuf avant la Toussaints prochain

(1) Pupitre en bois pour le missel. — « Un missel in-quarto, couvert de maroquin rouge, doré par la tranche, avec son pupitre peint et doré en façon de la Chine. » (*Inv. du marquis de Rambouillet*, 1652, n° 44).

et a reçeu dix livres d'arres que je luy ay envoyé le 3e octobre mil sept cens quarante.

85. Pour le ruban et autre fourniture d'une étole, le 2 juin 1741, 1 l. 15 s.

86. Plus, pour achat de deux burettes de cristal, 2 l. 17 s.

87. Plus, pour acheter un voile noir de soye pour le calice, ce 18 aoust 1741, 1 l. 15 s.

88. Plus, pour deux corporaux et pour deux pales garnies de dentelles, 2 s.

89. Plus, pour la façon du grand bénitier de pierre ou la nourriture du masson, ce 20 9e 1741, 3 l.

90. Plus, payé à Monytou, peintre de Tulle, pour la façon, toille, chassis, du grand tableau qui est derrière le tabernacle, 15 l. 10 s., sans y comprendre ce que Mr Le prévost a donné ny la nourriture de trois jours.

91. Plus, pour une burette de verre pour baptiser, 1 s. 6 d.

92. Plus, pour l'achapt d'un gobelet pour les messes de la Noël, 4 s. 6 d. (1).

93. Pour avoir porté du bled à Duhamel, sculpteur, pour le tabernacle, 3 s.

94. Plus, lorsque Mr Duhamel, sculpteur, vint pour prendre mesure du tabernacle, pour le souper ou diner du lendemain, 16 s.

95. Plus, le 23 mars 1711, pour le racommodement ou fourniture d'une chazuble blanche, étole, manipule et voile, que Mr Rivière, marchand de Tulle, a réparé, 6 l. 11 s. 6 d.

96. Plus, le dernier mars 1711, pour le trompette de Messieurs les cavaliers de Tulle, pour avoir aidé avec son cheval à porter le tabernacle à Orlhac, 1 l. 10 s.

97. Plus, pour son souper, celuy du sculpteur, du menusier et du scindic qui ont accompagné le tabernacle, 1 l. 5 s.

98. Plus, pour le coucher du susd. trompette, du menusier et pour celuy du cheval ou pour l'avoine, 9 s.

99. Plus, pour le déjeuner du susd. trompette et du menusier, 4 s

100. Plus, pour le diner du susd. sculpteur, du menusier et du sindic pour le lendemain, 1 l. 5 s.

(1) Voir aussi le no 61.

101. Plus, au menusier, quand il s'en est allé, une pièce de trois sols et neuf deniers pour boire.

102. Plus, deux cordes qu'on avoit acheplé pour porter le tabernacle, 2 s.

103. Plus, à Mr Duhamel jeune, sculpteur, 35 l.

104. Plus le 16 avril 1711, pour l'achapt d'un missel pour les messes de *requiem*, 15 s.

105. Plus, pour l'achapt d'une petite navete de fer blanc pour l'encens, 3 s. 9 d.

106. Plus, le 15 sept. 1711, toile pour un amict et deux sols de cordon ; plus, pour un éteignoir de cierges pour l'église, six liards ; 1 l. 6 s. 15 d.

107. Plus, le 10 févr. 1712, premier jour de carême, pour quatre grands cierges de cire blanche, acheptés de Mr Mouret, marchand de Tulle, 3 l. 2 s.

108. Plus, du galon grossier pour le chassis du devant d'autel ou pour les cloux pour l'attacher, 2 s. 9 d.

109. Plus, le 15 févr. 1712, pour avoir fait mettre une demi chaine de leton à l'encensoir et une autre égale à la lampe de l'église, 6 s.

110. Plus, pour la doublure d'une étole, mêlée de verd et violet à flœurs, pour la façon ou fournitures, 1 l.

111. Plus, le 16e avril 1712, pour avoir fait faire à Mouret, sculpteur, deux pieds aux bouquets artificiels de l'autel en dorure, pour les faire peindre au sr Roch, peintre de Tulle, ou pour avoir fait retoucher la dorure, 1 l. 2 s.

112. Plus, pour le fer blanc d'un des grands chandeliers dorés, 4 s.

113. Plus, le 12 may 1712, pour une étole noire, faite d'un voile noir de camelot de l'église, 16 s.

114. Plus, pour les maçons qui ont pavé la sacristie, 1 l. 18 s. 6 d.

115. Plus, pour avoir changé les vieilles buretes d'étein grossier avec des nouvelles d'étein fin, chez le nommé Ménager, potier d'étoin de Tulle, le 6 oct. 1712, 14 s.

116. Plus, le 27 octobre 1712, pour quatre grands cierges de cire jaune ou pour un petit seau de bois pour l'aspersion de l'eau bénite, 2 l.

117. Plus, le 12 xbre 1712, pour avoir fait tourner la chazuble rouge, pour la doublure, soye, fil ou façon, 5 l. 19 s.

118. Plus, le 13 may 1713, pour un demi quart d'huile d'olive pour les cloches et pour quatre cierges de cire blanche, 1 l. 11 s. 6 d.

119. Plus, à un joueur de hautbois (1), pour la grand messe ou vêpres du jour de S[t] Barthélemi 1713, cinq sols, un demi quart de vin et le reste, 8 s.

120. Plus, 22 nov. 1713, payé à M[r] Dugal, marchand de Tulle, pour le nouveau pluvial que M[r] le curé a fait faire pour Orlhac, outre les 18 l. que luy donne Pierre Comte, dit *Perau*, ainsi qu'il est chargé par testament de son oncle et parrain, Pierre Comte, dit *La Montaigne*, 2 l.

121. Plus, le 23 nov. 1713, M[r] le curé a payé au s[r] Rivière, bonnetier du quartier de la barrière de Tulle, pour partie du payement de la façon ou fournitures du susd. manteau, 1 l. 5 s.

122. Plus, le 22 xbre 1713, pour quatre ceintures pour les aubes, faites en bandes et acheptées neuf sols pièce de la nommée Andrée, fille du quartier du Canton de Tulle ou pour deux buretes de verre, du prix de quatre sols, 2 livres.

123. Plus, le 1 et 2 novembre 1714, pour dix huit planches de noyer ou chatenier pour faire le retable ou crédences du grand autel, que j'ay achepté du tailleur de Crossac ou pour le repas que j'ay donné pour cela, 7 l. 5 s.

124. Plus, pour les journées du menusier ou pour la nourriture pendant qu'il a fait les crédences du maitre autel, les boisures desd. crédences ou dud. autel, le devant d'autel de la chapelle de S[t] Blaise, réparé le balustre du maitre autel, le

---

(1) On lit dans les comptes de l'église Saint-Mathieu, à Quimper : « Le jour du pardon, un haut-bois venait se joindre au tambour pour compléter l'orchestre qui devait rehausser la pompe de cette solennité (le pardon de N.-D. de Paradis), en jouant aux processions et aux offices de l'église, comme nous le voyons pratiquer de nos jours dans plusieurs paroisses voisines de Quimper. Le même compte de 1617 porte en effet : « Payé à Pierre Le Saoudannet, » sonneur, pour avoir sonné le jour et pardon de N.-D. de Para- » dis ».... En 1632, le comptable remontre avoir payé aux sonneurs qui auraient joué en ladite paroisse le jour du pardon de N.-D. de Paradis, « scavoir pour le menestrier haut-bois et le tambourin, la » somme de 6 livr. 8 sols. » (*Bullet. de la Soc. arch. du Finistère*, t. XX, p. 26).

prie Dieu de la sacristie ou autres petites réparations de l'église d'Orlhac, 30 l.

125. Plus, pour de la toile de cordonnet; plus, pour avoir réparé l'aube courte, tout cela 3 l. 11 s.

126. Plus, pour avoir fait blanchir le tabernacle, crédences, sanctuaire du maître autel ou peintures et autres blanchissages et pour la chapelle de N.-D. du Rosaire, 25 l. 10 s.

127. Plus, pour faire blanchir une nappe au moulin de Myrignac de Bar, 5 s.

128. Plus, pour faire la giroite du clocher ou pour la faire placer, primo seize sols au serrurier.

129. Plus pour un *Te igitur* (1), 1 l. 5 s.

130. Plus, le 16 nov. 1715, pour la dépense du nommé Coulat, que j'ay envoyé chercher à Corrèze pour faire la muraille du cimetière d'Orlhac et à son souper, 1 l. J'ai convenu avec led. Coulat, pour fermer led. cimetière, de luy payer quatre sols par jour et le nourrir.

VII. — *Usages et règles de l'église d'Orlhac de Bar.*

131. A chaque confrérie, qui sont à la feste de St Blaize, de l'Annonciation de la V., de la Feste Dieu, de St Laurens, de St Barthélemi, de St Roch, de St Fidence, du St Rosaire et de Ste Catherine, il y a premières et secondes vêpres, où les roys et reines doivent assister chacun un cierge à la main. Après les premières vêpres, on fait la procession à une des croix du cimetière. Le jour de la feste, il y a procession, messe haute et ordinairement instruction et vêpres. Le jour du patron, qui est St Laurens, il y a exposition et bénédiction du très St Sacrement. Le lendemain de chacune des festes desd. confréries, il y a un service pour le repos des âmes des parens des confrères et M^r le curé a pour tout cela quarante sols, son vicaire sept sols, les marguilliers cinq sols, que le sindic fabricien leur paye du commun des revenus de la fabrique et le curé n'est point obligé de fournir de cierges aux confrères.

132. Les droits curiaux sont, pour un enterrement d'un grand corps, quarante sols, sçavoir, quinze sols pour l'enlève-

(1) Premiers mots du canon de la messe. S'applique ici au carton imprimé placé devant le prêtre au milieu de l'autel et où il lit les paroles de la consécration et autres textes liturgiques.

ment, quinze sols pour la messe haute et l'office, dix sols pour la cire, si le curé la fournit ; trois sols et demi pour la présence de Mr le vicaire, sept sols et demi et le diner du marguiller. Et pour un corcolet (1) le curé y a vingt et un sols, en disant une messe haute *de Angelis* (2) et cinq sols pour le marguiller.

133. Pour un baptême, les droits de Mr le curé sont cinq

---

(1) Corps d'enfant.

(2) Comme il n'y avait pas lieu de prier pour les enfants morts en état d'innocence, on avait l'habitude en France de lire la messe des Anges, le jour de l'enterrement. Voici, à cet égard, une note de l'*Ami du clergé,* 1893, pp. 123-124 :

« Q. Est-il vrai qu'aujourd'hui la sacrée Congrégation des Rites permette la messe votive des Anges aux funérailles des enfants ? R. Oui, cela est vrai.

» Autrefois elle n'était pas favorable à cet usage. Ainsi, en 1709, Pierre Riposati, du diocèse de Camerino, ayant demandé à la sacrée Congrégation des Rites s'il était permis, aux funérailles des petits enfants, de chanter une messe solennelle ou de dire une messe votive des Anges, la sacrée Congrégation répondit simplement qu'il fallait observer la rubrique du Rituel romain : « Servetur rubrica Ritualis romani » (23 mars 1709, n. 3800, ad 1). Or cette rubrique n'indique aucune messe pour ces funérailles. De là on pouvait conclure que la sacrée Congrégation des Rites défendait de dire des messes votives, ou du moins ne leur était pas favorable.

» Mais, depuis quelques années, cette Congrégation autorise la messe votive des Anges. Elle a porté deux décrets sur ce point. Le premier est de 1879 ; il a été provoqué par le cardinal Guibert, archevêque de Paris. Son Eminence exposait ainsi la coutume de l'archidiocèse de Paris : Si les funérailles ont lieu le matin, on dit la messe du jour, ou bien, si la rubrique le permet, une messe votive. Si c'est l'après-midi, on dit les vêpres du jour, ou bien les vêpres votives du petit office de la Sainte-Vierge. Ensuite on dit près du cercueil l'antienne *Hic accipiet*, etc. Or, peut-on conserver cet usage, qui est très bien vu des familles et surtout très favorable à la piété ? La sacrée Congrégation répondit affirmativement, mais elle ajouta que, pour la messe, on devait célébrer la messe votive des Anges : « Affirmative, sed celebrari debet missa votiva de An- » gelis. Atque ita declaravit atque indulsit. » (8 février 1879, n. 9766, ad 2).

» L'année suivante, Mgr Coullié, évêque d'Orléans, demanda si l'on pouvait conserver la coutume, aux funérailles des enfants, de lire ou de chanter la messe du jour, ou la messe votive des Anges. La sacrée Congrégation répondit : Que l'on conserve la coutume ; mais que la messe votive des Anges ne soit lue ou chantée qu'aux jours permis par la rubrique : « Servetur consuetudo, sed missa vo- » tiva de Angelis legatur vel cantetur tantum diebus a rubrica per- » missis. Atque ita declaravit ac rescripsit. » (30 janvier 1880, n. 5801.)

» On remarquera que cette messe votive reste messe votive privée, et par conséquent ne peut se dire ou se chanter aux jours doubles ou équivalents. »

sols, les droits de marguiller deux sols six deniers. Pour un mariage, Mr le curé a cinquante-trois sols et une poule, s'il dit la messe pour les mariés et quarante-cinq sols, s'il ne dit pas la messe ; le marguiller y a cinq sols que les fiancés doivent luy payer, outre ceux du curé.

134. L'usage est déjà établi que, tous les lundis de la semaine, Mr le curé fait un service pour le repos des âmes du purgatoire, à l'intention de ceux qui ont donné les jours de dimanche ou feste précédans, et pour cela il prend tout ce que le sindic ramasse de la queste qu'il fait pour cela et led. curé donne cinq livres par an au marguiller pour rétribution de ce qu'il sonne le service tous les dimanches au soir et tous les lundis matin.

135. Outre l'enterrement d'un grand corps, il y a septeine (1) et bout d'an, où l'on fait chaque fois un service. La rétribution de chacun est vingt sols et celle des marguillers 2 s. 6 d.

136. Les roys, qui questent aux messes des festes des confréries, ne peuvent pas garder l'argent qu'ils ramassent ; il doit venir à la fabrique ou être employé à faire dire des messes, car telle est l'intention de ceux qui donnent.

137. C'est une coutume déjà établie que Mr le curé donne à dîner au sindic et au marguiller les quatre festes annuelles de Pâques, la Pentecôte, Toussaint et Noël. Le sindic doit faire la queste dans l'église pour les âmes du Purgatoire et pour la réparation de l'église.

138. La coutume est qu'on paye à la fabrique cinq livres pour enterrer un grand corps dans l'église et cinquante sols pour un corcelet... On ne peut faire de fosse dans l'église sans la permission de Mr le curé et les parens du défunt sont obligés de faire recouvrir la fosse à leurs dépens.

VIII. — *Des confréries du Rosaire et de St Roch.*

139. Pour être receu dans la confrérie du St Rosaire, il faut se confesser et communier et faire écrire son nom et surnom (2) dans le cathalogue le même jour et pourveu qu'on le fasse dans les dispositions que l'Eglise demande, on gagne l'indulgence

(1) Le septième jour après le décès : en Anjou, on dit *sepme*.
(2) Le *nom* est le nom de baptême et le *surnom*, le nom de famille.

plénière, accordée en pareil cas par les souverains pontifes. Ceux qui ont de quoy donnent à l'entrée ou réception deux sols, six deniers, plus ou moins selon leur dévotion et facultez et autant chaque année. Les pauvres y sont receus pour rien.

140. Chaque confrère et confréresse (1) est obligé de réciter le rosaire, c'est-à-dire un chapellet de quinze dizeines, une fois chaque semeine. On peut le diviser, si on ne peut commodément le dire tout à la fois. Il faut le faire bénir, avant de s'en servir.

141. Il faut que chaque confrère et confréresse se confesse tous les premiers dimanches du mois, plus ou moins, selon l'avis de son confesseur et aux festes de la Vierge. Il y a alors une indulgence. On ne doit pas négliger ces occasions si aisées de salut, à la mort tout le bien sera nécessaire et le moindre mal causera des embarras et des chagrins mortels.

141. Quand on scaura un confrère malade, on le visitera, si on le peut et on fera quelque prière pour luy, surtout quand il sera à l'agonie. Quand on lui portera le viatique, tous les confrères qui se trouveront dans l'endroit accompagneront le très St Sacrement avec leur cierge allumé ; c'est pourquoy tous les confrères auront chacun un cierge, qu'on fera bénir le jour de la réception ou ensuitte. On le portera aussi allumé à la procession qu'on fera tous les premiers dimanches de chaque mois, où l'on chante les litanies de la très Ste Vierge et ensuite on dit une grande messe du jour dans la chapelle de la Vierge, à l'intention et au profit des confrères et de ceux qui ont donné au plat de la queste, où tous les confrères assisteront autant qu'ils pourront. Il y aura toujours un sindic ou sindique desd. confrères qui fera la queste tous les dimanches et festes, qui lèvera les devoirs de chaque confrère et qui tiendra pour cela un livre, où les noms, surnoms et endroits des confrères seront marqués ; de plus, ce qu'on recevra et ce qu'on donnera pour les dépenses de l'entretien de la chapelle ou pour les messes de chaque premier dimanche, dont la rétribution est quinze sols pour la messe haute ou procession.

142. Le drap mortuaire servira aux confrères sans rétribution et ceux qui ne seront pas de la confrérie donneront cinq

(1) *Confréresse* n'est pas français, quoique très logique : on doit dire, avec Rome, *consœur*.

sols toutes les fois qu'ils voudront s'en servir dans les enterremens ou services de leurs parens, lesquels cinq sols seront aux confréries.

143. Les confrères de St Roch seront receus de la même manière que ceux du St Rosaire...

144. Quoyqu'il n'y ait aucune prière déterminée qu'ils soient obligés de faire chaque semaine en vertu de cet engagement, on les exhorte cependant à en faire quelqu'une, comme seroit de dire sept fois l'*Ave Maria* et surtout on les exhorte à assister, autant qu'ils pourront, aux prières publiques qui se feront tous quatrième dimanche du mois, où l'on fait la procession autour du bourg. On la commence par *Exurge Domine*, etc., ensuite les litanies des Saints : on la finit par un verset et l'oraison de St Roch. Ensuite, on dit une messe basse pour les confrères ou ceux qui ont donné au plat de la queste qu'on fait pour cela. La confrérie fournit les cierges et paye la messe ou la procession dix sols.

145. Après le décès de chaque confrère de St Roch et du St Rosaire, chaque confrère et confréresse récitera un chapellet pour le repos de l'âme du défunt et cela dans l'espace de huit jours après sa mort et l'on fera encore pour luy un service aux dépens de la confrérie dans les mêmes huit jours. La rétribution sera vingt sols pour M^r le curé ou pour les marguilliers.

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

DICTIONNAIRE
DES
MÉDECINS LIMOUSINS*

(SUITE.)

RIGOLE ANTOINE, fils, m^e chirurgien ; ses lettres de maîtrise lui avaient été délivrées par la communauté des m^es chirurgiens de Tulle, le 12 février 1778. Il était attaché à l'hôpital général de Tulle et prenait le titre de « ancien prévôt de l'Auvergat, démonstrateur en l'art des accouchements. » Nommé par la municipalité, en 1792, administrateur de l'hôpital, il remplit ces fonctions jusqu'en l'an XI, époque à laquelle il fut contraint de donner sa démission parce qu'une nouvelle loi déclarait incompatibles les fonctions d'administrateur et celles d'officier de santé que Rigole exerçait à l'hôpital.

(Melon de Pradou : *Notice hist. sur l'hospice de Tulle*, pp. 108 164 et 167 ; — Arch. de la Corrèze, B. 731).

RIGOLET JEAN, ancien chirurgien major dans le régiment de Noailles, se maria à Brive, en octobre 1724.

(Arch. communales de Brive, GG, 43).

RIVIERE JEAN-BAPTISTE, docteur en médecine à Chamboulive en 1690.

(Note de M. Champeval).

RIVIÈRE JEAN-BAPTISTE-LÉONARD, médecin à Chamboulive, obtint son grade à Paris le 29 thermidor an XI.

(Liste imprimée des médecins de la Corrèze ; — Arch. de la Corrèze, L. 173 *bis*).

RIVIÈRE HÉLIE, de la Marboutie, paroisse de Puy-d'Arnac,

---

* Communication de M. René Fage.

fit en 1708 son apprentissage de chirurgien chez Jacques Dufour, mᵉ chirurgien de Bétaille (Lot), qui, moyennant 80 livres, s'obligea à le garder, loger et nourrir pendant deux années et lui apprendre son état.

(Note de M. L. de Nussac).

RIVIÈRE Pierre, mᵉ chirurgien à Chamboulive en 1727.

(Note de M. Champeval).

RIVIÈRE Pierre, de Chamboulive, reçu docteur en médecine par l'université de Montpellier le 3 mars 1773, correspondant de l'Académie royale de chirurgie, lauréat de cette académie, fut délégué à l'assemblée préliminaire du tiers-état tenue à Tulle en mars 1789, nommé, le 24 juillet 1790, membre du corps administratif du département de la Corrèze, et, dans la même année, colonel de la garde nationale de Chamboulive. La *Feuille hebdomadaire de Limoges* du 20 décembre 1775 nous apprend qu'il avait découvert à Chamboulive « une terre rougeâtre, tirant sur le pourpre ; cette terre préparée au four et ensuite pilée, sert à faire un vernis fort propre et excellent pour donner une couleur rouge foncée aux contrevents, croisées, portes extérieures, etc. Cette couleur est fort tenace, et résiste à la pluie et aux autres intempéries de l'air. »

(De Seilhac : *Scènes et Portraits de la Révolution,* p. 166 ; — *Feuille hebd. de Lim.*; — Arch. de la Corrèze, B, 738 et L, 173 *bis*).

RIVIÈRE Sébastien-Baptiste, docteur en médecine et chirurgien de la faculté de Montpellier, exerçait à Chamboulive en 1751-1774 ; il était correspondant de l'Académie royale de Paris.

(Arch. de la Corrèze, B, 144, 710, 711 et 1502).

ROBERT Baptiste, chirurgien à Aixe, en 1722.

(Papiers de M. le baron de Nexon ; note de M. Champeval).

ROBERT Pierre, mᵉ chirurgien, à Burgniat, en 1722.

(Note de M. Champeval).

ROBERT Jean, chirurgien, à Lubersac, en 1778.

(Arch. de la Corrèze, C, 222).

ROBERT François, chirurgien et contrôleur, à Nouic, en 1784.

(Arch. du château de Montagrier ; note de M. Champeval).

ROCHE, chirurgien, à Limoges, en 1524.

(Arch. hosp. de Lim., D, 4).

ROCHE Pierre, chirurgien juré, de Bellac, en 1764.

(Arch. de la Haute-Vienne, B, 34).

ROCHE (de) de **VERDILLAC** Jean, me chirurgien, à Bellac, en 1775.

(Arch. de la Haute-Vienne, registre de la cour consulaire de Bellac, 4).

ROCHEFORT Géral, me chirurgien à Saint-Setier, en 1698.

(Note de M. Champeval).

ROCHETTE Léonard, médecin à Limoges, rue des Combes, en 1537.

(Arch. hosp. de Limoges, B, 63).

ROGIER Jean, lieutenant de M. le premier chirurgien du roi, demeurant au bourg de Juillac.

(Note de M. Champeval).

ROGIER Mathieu, chirurgien à Uzerche, en 1659.

(Note de M. Champeval).

ROMINHAC Léonard, me chirurgien juré, de Tulle, en 1749.

(Arch. de la Corrèze, B, 849).

ROMINHAC Jean-Joseph, docteur en médecine, à Tulle, consul en 1677, s'engagea, en 1674, à donner ses soins aux religieuses de Sainte-Ursule de Tulle pour la somme annuelle de 30 livres ; il avait épousé, le 30 août 1668, dlle Philippe de Ricoudie (ou Recaudie) ; il était décédé en 1704. Sa veuve, testa en 1721.

(Arch. de la Corrèze, E, 763, 915, 921 ; — Arch. de la ville de Tulle, GG, 15).

ROMINHAC Jacques, chirurgien, attaché comme adjoint à l'hôpital général de Tulle en 1780.

(Melon de Pradou : *Not. hist. sur l'hospice de Tulle*, p. 108 ; — Arch. de la Corrèze, B, 2081).

RONZEL Michel, me chirurgien à Ussel, en 1709.

(Arch. de la Corrèze, B, 573).

RONZEL Gilbert, chirurgien à Eygurande, 1632-1723, fils du précédent. Son beau-père, M. de Marchadieu, était chirurgien à Saint-Merd-la-Breuille.

(*Le Canton d'Eygurande* (*Corrèze*), par M. le docteur Longy).

RONZEL Etienne, me chirurgien juré à Ussel, en 1775.

(Arch. de la Corrèze, B, 675).

RONZEL, docteur en médecine, a exercé à Saint-Etienne-aux-Clos, de 1798 ou 1799 à 1838 ou 1840, époque de sa mort. Il est le père du docteur Vincent Ronzel et le bisaïeul du docteur Armand Delpeuch et de M. Edouard Delpeuch, député de la Corrèze.

Il a écrit pour le « Journal de Médecine » de 1809-1810, l'article suivant :

Observation d'une colique inflammatoire, guérie par l'application de l'eau à la glace sur le ventre ; par M. Rouzel (sic), *docteur en médecine de la commune de Saint-Etienne-aux-Claux (Corrèze)*, 12 pages in-8°.

(Note de M. le docteur Longy).

ROSSIGNOL Simon, sieur de la Lande, docteur en médecine à Saint-Léonard, en 1743.

(Note de M. Champeval).

ROUBY Jacques, me chirurgien au village de Laveyrie, paroisse de Haute-Fage ; ses lettres de maitrise lui furent délivrées, le 26 novembre 1780, par la communauté des mes chirurgiens de Tulle.

(Arch. de la Corrèze, B, 1738, L, 173 *bis*.

ROUBY Jean-Géraud, d'Hautefage, reçu docteur en médecine le 14 floréal an XII.

(Arch. de la Corrèze, L, 173 *bis*).

ROUGIER Louis, me chirurgien, de Bellac, en 1778 et 1789.

(Abbé Granet, *Hist. de Bellac*, p. 241 ; — (Arch. hosp. de Bellac, G, 1).

ROULHAC Léonard, chirurgien, au Colombier, près Aixe, en 1719.

(Papiers de M. le baron de Nexon; note de M. Champeval).

ROUSSET Léonard, m^e^ chirurgien à Aixe, en 1641.

(Papiers de M. le baron de Nexon : note de M. Champeval).

ROUSSET Jean, m^e^ chirurgien, à Limoges, était décédé avant 1713.

(Arch. hospit. de Lim., B, 219).

ROUSSERIE (de la) Pierre-André, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, médecin à Neuvic (Corrèze), en 1780. On a de lui l'ouvrage suivant :

Recherches analytiques de la fontaine minérale de Jaleyrac, dans la haute Auvergne; avec un précis des maladies où ces eaux peuvent être utiles, des cas où elles pourroient être préjudiciables, et de la manière de les prendre avec succès, Tulle, P. Chirac, 1780. Broch. in-12 de 21 pages.

(*Feuille hebd. de Lim.*, 1780).

ROUSSIGNAC Pierre, chirurgien à Saint Léger-Magnazeix, en 1791.

(Note de M. Champeval).

ROUVEIX Antoine, chirurgien à Chamboulive, en 1722.

(Note de M. Champeval).

ROUX Léonard, m^e^ chirurgien à Saint-Aulaire, en 1650.

(Note de M. Champeval).

RUAUD, syndic de la communauté des m^es^ chirurgiens de Limoges, dans la première moitié du xviiie siècle.

(Arch. hosp. de Lim., F, 29).

RUPIN DE LABORIE François, chirurgien à Saint-Pantaléon (?) en 1775, avait épousé Marguerite Rupin.

(Arch. de la Corrèze, B, 1428).

S

SAGE Antoine, m^e^ chirurgien à Egletons, en 1760-1776.

(Arch. de la Corrèze, B, 553 et 704).

SAINT-JUDE, chirurgien à Tulle, en 1753.

(Arch. communales de Tulle, GG, 46).

SALAIGNAC Antoine, médecin à Salaignac, près Saint-Augustin, en 1782, avait épousé demoiselle Andrée Grenier.

(Note de M. J.-B. Champeval).

SALVANET Jean-Baptiste, chirurgien juré à Coussac-Bonneval, en 1764.

(Arch. du château de Chaufaille; note de M. Champeval).

SALVAS Antoine, chirurgien à Turenne (?), en 1772; il avait épousé demoiselle Catherine Goursas.

(Arch. de la Corrèze, B, 1280).

SALVIAT François, médecin à Brive, épousa, le 21 avril 1692, Suzanne Sapientis.

(Arch. communales de Brive, GG, 27).

SALVIAT, médecin du collège de Brive, en 1733; peut être le même que le précédent, peut être son fils.

(Arch. de la Corrèze, D, 22).

SALVIAT François, me chirurgien juré à Brive, en 1740.

(Arch. communales de Brive, GG, 53).

SALVIAT Elie, fils du précédent, me chirurgien juré à Brive, se maria le 12 février 1743.

(Arch. communales de Brive, GG, 53).

SARRAZIN Simon, sieur du Claux, docteur en médecine à Lubersac, en 1705, décédé le 9 juillet 1710 à l'âge de 50 ans.

(Note de M. de Nussac, d'après les minutes de M. Dutheillet de Lamothe).

SARRAZIN Simon, sieur de la Vergnie, chirurgien à Lubersac, en 1708.

(Note de M. de Nussac, d'après les minutes de M. Dutheillet de Lamothe).

SAUT (du) ou du **SANT**, médecin de Tulle ou environs au XIVe siècle.

Dans une enquête constatant une saisie royale du château de la Roche-Canillac (première moitié du XIVe siècle) publiée

par M. l'abbé J.-B. Poulbrière, on lit la phrase suivante : *Item vidit, ut dixit, tempore infirmitatis predicte quod pro visitando dictum Hugonem dicta nobilis domina aliquando, vel dominus ejus vir aliquando, fecerunt venire medicos frequenter : videlicet magistrum Laurentium de Biartz, de Tutella, et magistrum Johannem del Saut* (ou del Sant) *aliquando, ad expensas dicti domini.*

(*Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Art de la Corrèze*, 1893, p. 165).

SAVOYE (DE) MATHIEU, me chirurgien à Pompadour, en 1664.

(Note de M. Champeval).

SAZERAC PIERRE, me chirurgien à Nexon, en 1674.

(Note de M. Champeval).

SÉGÉRAL GUILLAUME, médecin à Brive, prit ses grades à Montpellier le 16 ventôse an XII.

(Liste imprimée des médecins de la Corrèze).

SÈGUE FRANÇOIS, me chirurgien à Flavignac, en 1672.

(Papiers de M. le baron de Nexon ; note de M. Champeval).

SÈGUE DE BUXEROLLES JEAN-MARTIAL, docteur en médecine, député de la paroisse de Berneuil à l'assemblée électorale de Bellac, du 11 mars 1789 ; il fut plus tard officier municipal de Bellac.

(Abbé Granet : *Hist. de Bellac*, pp. 245 et 277).

SEGUIN, docteur en médecine à Juillac, en 1687.

(Note de M. de Nussac, d'après les minutes de M. Duthcillet de Lamothe).

SELVE JEAN, chirurgien-barbier à Argentat, 1560-1572.

(Arch. de M. le docteur Morelly).

SEPTVAL (DE) JACQUES, me chirurgien du village de Sagrié de Malescrre, paroisse d'Altillac, en 1756.

(Arch. de la Corrèze, B, 1033).

SÉRÉZAT, chirurgien juré, en 1787.

(Arch. de la Corrèze, B, 739).

SÉRIOT André, chirurgien à Rochechouart, en 1596.

(A. Leroux : *Choix de Documents hist. sur le Limousin*, p. 108).

SÉRIOT Jean, chirurgien à Rochechouart, en 1604.

(A. Leroux : *Documents hist.*, t. II, p. 91.

SERRE Martial, chirurgien à Saint-Chamans ou environs, en 1721.

(Arch. de la Corrèze, B. 1088).

SERRE Antoine, docteur en médecine de la faculté de Toulouse, reçu le 2 juin 1784, exerçait à Brive ; il fut élu membre du conseil de la nouvelle municipalité de Brive, en 1790.

Il existe une *Lettre à M. Serre, médecin, élu membre de la nouvelle municipalité de Brive, par M. Texier, 1790.* Broch. in-8° de 21 pages.

(Biblioth. de M. Clément-Simon).

SERVILION, *in medicina licentiatus*, habitait à Limoges, rue du Verdurier, vivait en 1503.

(Arch. de la Haute-Vienne, 3884.)

SIMON Jean-Baptiste, docteur en médecine à Rochechouart, en 1791.

(Note de M. Champeval).

SININGES Pierre, chirurgien à Tillergues, canton de Mercœur, reçut ses lettres de maitrise à Montpellier le 15 mai 1785.

(Liste imprimée des médecins de la Corrèze).

SIRE Jean, chirurgien à Saint-Junien, en 1655.

(Note de M. Champeval).

SIREYGEOL Jean, chirurgien à Meyssac, reçut ses lettres de maitrise à Brive, le 27 octobre 1776.

(Liste imprimée des médecins de la Corrèze).

SOHET-THIBAUD premier chirurgien de l'hôpital de Limoges, décédé en 1763.

(Arch. hosp. de Limoges, E, 2).

SOHET-THIBAUD, Jean-François, fils du précédent, m^e chirurgien juré de Paris, est reçu en 1757 comme chirurgien en second de l'hôpital Saint-Alexis de Limoges ; il

succéda à son père, en 1763, comme chirurgien en premier de l'hôpital ; son fils y fut admis à la même époque en qualité de garçon chirurgien.

(Arch. hosp. de Limoges, E, 1, f°s 180 et 208 v° et E, 2).

SOHET-THIBAUD Joseph, nommé en 1766 m^e chirurgien de l'hôpital Saint-Alexis de Limoges, quitta cette ville en 1771, « pour se rendre à Paris dans la communauté des religieux de la charité, où l'on est assuré qu'il a pris l'habit de cet ordre. »

(Arch. hosp. de Lim., E, 2. f° 36 r°, f°s 70 et 71).

SOHET-THIBAUD Pierre, né à Limoges le 16 octobre 1776, docteur en médecine, reçu chirurgien en second de l'hôpital général de Limoges dès 1794, pendant quelques temps chirurgien militaire, se fixa enfin définitivement dans sa ville natale où il se fit une grande réputation comme accoucheur. Il resta pendant plus de trente ans chirurgien en chef de l'hôpital. Lors de la fondation de l'école de médecine de Limoges, il occupa la chaire d'accouchement et y professa pendant dix ans.

Dans sa propriété des Courrières, il installa une florissante industrie, présida la Société d'Agriculture, siégea au Conseil d'arrondissement, au Conseil d'Hygiène et de Salubrité et au Conseil municipal de Limoges. Il mourut le 7 avril 1858.

On a de lui :

Observation sur un ver-solitaire, communiquée par M. Thibaud, chirurgien de cette ville (Limoges) *et envoyée à la Feuille hebdomadaire par M. Boyer, docteur en médecine.*

(Dr Bardinet : *M^r le docteur Thibaut, notice nécrologique* insérée dans le *Bulletin de la Société de Médecine et de Pharmacie de la Haute-Vienne, 1859*, p. 131 ; — Arch. hosp. de Lim., B, 498, f° 157 r° et E, 2, f° 213 v°).

René FAGE.

(*A suivre.*)

CARTULAIRE D'UZERCHE*

(*Suite*)

631. — S. d. 1059 à 1072.

DONUM ADEMARI VICECOMITIS DEL MANSO DEL POI DE LA PORCHARIA.

Ego Ademarus vicecomes, et Bertrandus frater meus, pro animabus nostris et pro anima fratris nostri Gaufredi Boucort, et pro sepultura ejus, damus Deo et Sancto Petro ad Usercham et monachis ipsius loci, unum mansum qui appellatur *Alpoi*, in parrochia Sancti Juliani de la Porcaria, cum omnibus quæ ad ipsum mansum pertinent, ut ab hodierne die teneant sine ulla contradictione: testes sunt Ademarus vicecomes, et Bertrandus frater ejus, domnus Constantinus abbas (1), Rotbertus monachus, Bernardus Canetus, Petrus de Roser, Raimundus Baiart.

632. — S. d. v. 1071.

DONUM ADEMARI VICECOMITIS DE SUPRADICTO MANSO DEL POI.

Ademarus vicecomes dedit Deo et Sancto Petro Usercensi pro anima patris sui et matris suæ, quemdam mansum de suo alodo, qui vocatur mansus *Delpoi*, ubi visus est manere Rotgerius Delpoi; situsque est in parrochia Sancti Juliani de Porcaria. Factum est hoc donum in quadragesima feria secunda in Passione Domini, accepit que illud domnus Geraldus abbas cum uno libro, præsente Fulcherio capellano et Bernardo Caneto (2).

---

* Communication de M. J.-B. Champeval, avocat à Figeac (Voir les précédents Bulletins depuis 3e livraison 1887 jusqu'à 1re livraison 1894.

(1) Ne l'ayant publié qu'en abrégé, sous le n° 331, nous le reprenons ici plus développé; d'après le ms de Baluze 377, qui le dit emprunté au feuillet 125, recto et verso, pp. 262 et 263. — *Sic* del manso, et *sic* alpoi pour al Poi. — Voyez n° 226. — Le Puy, village de la collecte de la Porcherie, en 1789, [C. 151 arch. H.-V.] en 1669, Julie de La Vergne, dame de Champvert, nomme au roi, comme vicomte de Limoges, le village du Puy et Gouta-Negra. (La Porcherie), etc. [Chartrier de M. le baron de Nexon].

(2) Vol. 377, *ut supra*.

633. — 1072. (*falso 1082*).

Similiter Petrus de Porcaria (1), et Geraldus frater ejus dederunt ipsum mansum vocatum *de Roser*, qui est in parrochia Sancti Germani, Sancto Petro, cum authoritate et testimonio Ademari vicecomitis, de quo habebant in fiscum. Testes hujus doni sunt domnus abbas Geraldus, qui donum suscepit ab omnibus, Ademarus vicecomes, Ramnulphus de Sancto Vito, Petrus de Porcaria monachus. Factum est hoc donum apud Usercham, anno incarnati verbi, millesimo lxxx° ij° Alexandro papa, Philippo rege.

634. — XIII° S.

HIC INCIPIUNT EMPTIONES ET CONQUISTÆ AC MELIORATIONES FACTÆ PER EBOLUM DE SEYRAC, PRÆPOSITUM USERCENSEM (2).

I. *v. 1260.* Ebolus de Ceirac emit à n[obili] v[iro] Petro de Breno, milite, et Johanne fratre suo dom[icello] et Maria sorore ipsorum domisella, mansum de *La Naucha*.

II. *v. 1260.* Ebolus item emit à Petro de Jaunhac tunc dom[icello] de Breno, Bernardo, Geraldo et Stephano fratribus suis et Stephano de Jaunhac ipsorum fratrum patruo, consentientibus, mansum *Danglars* (3).

III. *v. 1260.* Item emit à Guil[lelmo] Dafriac milite (4) de Breno et ab Ademaro filio suo domi[cello] et super hoc, tempore Eboli de Ceirac tunc temporis archipresbiteri Vosiensis et dominorum de Treno.

IV. *v. 1260.* Item emit dictus Ebolus à Raymundo et Aymorico de Bocheac, domisellis, jus in manso de La Mauria (5).

V. *v. 1260.* Item dictus Ebolus præpositus Usercensis emit

(1) Vol. 377. — En 1500, le manse de Rosiers, en la paroisse de Saint-Germain-les-Belles (Haute-Vienne) était contigu à L'Aga et à Larfeulhe. [Chartrier de M. le comte Henri de Montbron, au château de Chauffaille]. Le village de Rosier en 1789 figure en la collecte de St-Germain, entre le Repaire et l'Arfeuille. Comme le pontificat d'Alexandre II ne va que de 1061 à 1073, il faut ramener le chiffre ci-dessus à 1072, bien mieux qu'à 1062, car ce serait aggraver la faute du copiste. Conf. 646.

(2) Ce titre général ne se trouve qu'au vol. 377. Le cah. B. fournit seul le surplus. La Nauche, de Vigeois, près Anglard mieux que celle d'Eyburie. Les quatre derniers mots : mansum. etc., proviennent du vol. 17117 de Gaignières.

(3) Cah. B. seulement. — Dom, pour domicello et non domino. Anglard, village d'Uzerche (-St Nicolas).

(4) Cah. B. — Treno (*sic*), probablement erroné pour *Breno*, Bré.

(5) Cah. B. (p. 16 de l'original) — et Gaignières. 17117. — La Maurie (St-Ybard).

ab Othone de Breno tunc domi[cello]et Raymunda uxore sua. super hoc, tempore Aymerici episcopi Lemovicensis (1).

VI. *c.* *1263*. Item emit ab Audoyno de Peirussa milite de Securio et Guidone fratre suo clerico, super hoc, tempore dicti Lemovicensis episcopi (2).

VII. *c.* *1270*. Item Ebolus emit à Bernardo de Peirussa milite jus in mansis de *La Mauria* et *de Monte* (3).

VIII. (*1261-1288*). Item à Geraldo de Chammartz domicello super hoc, Guillelmi abbatis Usercensis tempore (4).

IX. *c.* *1250*. Item ab Aymerico de Peirussa domicello, idem ? (5).

X. *c.* *1260*. Item à Petro de Chammartz milite et Bertrando nepote ejus, jus in manso *de Borzac* (6).

XI. *c.* *1265*. Item à Guidone Ademari milite et Bozone clerico nepote ejus, jus in decima *del Chastanet*, in parochia de Condat (7).

XII. *c.* *1265*. Item à Petro Guilhabaudi milite, in manso *de Sarazac* (8).

XIII *c.* *1265*. Item à Guillelmo Vigerii, tunc domicello (9).

XIV. *c.* *1270*. Item emit à Geraldo (10) Rotgerii domisello de Malomonte, idem præpositus, quandam vineam quam habebat apud *Sanctum Siloanum*, precio quadraginta librarum et quinquaginta solidorum Lemovicensis monetæ. Habent super hoc litteras Eboli archipresbyteri Vosiensis.

XV. *c.* *1270*. Item à Fulcone Chenet milite, jus in manso *de Agia*, in parochia Sancti Pardulphi (11).

---

(1) Cah. B. Othom. — Gaignières, 17117.

(2) Mêmes sources. — Env. 1216 à 1272.

(3) Mêmes sources. — La Maurie et le Mont, commune de Saint-Ybard.

(4) Mêmes sources. — Du village de Chammard (Uzerche-*Notre-Dame*).

(5) Mêmes sources. — Idem semble barré. M. l'abbé de Clisson, dans le tableau généalogique de la maison des Cars, dit qu'il s'agit d'un échange avec Ebles, *prieur* en 1250. La qualification de prieur est au moins inexacte, réserve faite des autres points à examiner.

(6) Même source. — Bourzat (Uzerche-*Saint-Nicolas*).

(7) Cah. B, d'apres la p. 17 de l'original ; et m• 17117. Ces d'Adémar persistèrent longtemps encore dans le voisinage, notamment à Forsac (Benayes).

(8) M•• B et 17117. Sazerac (Saint-Ybard).

(9) Même source.

(10) Vol. 377, d'après la p. 17 originaire. — Le cah. B. n'a guère plus d'une ligne. — Saint Solve, commune.

(11) Cah. B, d'après la p. 18 orig. — M• 17117. — L'Age, commune de Saint-Pardoux-(Corbier) ; et en écartant (Saint-Pardoux) de Sussac (Haute-Vienne) et Saint-Pardoux-l'Ortigier.

635. — S. d. v. 1100.

Petrus de Glangias, Bernardus et Guitardus fratres; Gauberto abbate, Guido Bernart filius Bernardi, Eustorgius et Constantinus de Massere (1).

636. — S. d. v. 1125. *(1114-1133).*

Bernardus de Lemotges et Johannes filius ejus et Petrus Bernardi Viridell, d[ant] medietatem decimi de *Sarmadeiras*, in manu Aldeberti abbatis (2).

637. — S. d. v. 1080.

Petrus de Coriac; tempore Geraldi abbatis (3).

638. — S. d. v. 1096 à 1104.

Milites castri Porcariæ dederunt capellam castelli: Gaucelinus Bernardi, Fruinus de La Porcaria, Bernardus de Jauniac et Agnes uxor sua cujus hæreditas erat paterna? Petrus Arcambaldi et Geraldus frater ejus et Emma quæ fuit filia Guidonis La Porcaria, Hugo Lopix quoque filius ejus aliique fratres ipsius P.[etrus] Jordas, Guillelmus frater ejus, Stephanus Mosclaioc et Guido frater illius, Gaucelinus Arberti et Boso nepos ejus, ut Usercenses ibi construerent, permittente Guillelmo episcopo Lemovicensi et Gauberto archidiacono (4).

639. — S. d. v. 1095.

Roso del Teill, cujus pater Rotgerius, mater Dea; Bernardus vicecomes, tempore Geraldi abbatis. Ugo de Rofiniac eodem tempore (5).

---

(1) Cah. A. Glanges, commune de la Haute-Vienne, près Pierrebuffière. — Masseré, commune du canton d'Uzerche. Conf. 245, etc.

(2) Cah. B. Viridell se lit plutôt que Vividell. — La 1re forme est d'ailleurs la bonne, témoin le cartul. de Vigeois : famille des environs de Bré. Notre cah. A ne donne que six mots, soit le 1er donateur et l'abbé. — Sermadiras (Saint-Ybard).

(3) Cah. A. — La paroisse de Roches-Malvalaises (Creuse) et la baronnie de Blanzac (Angoumois) ont eu un fief de Courgeat.

(4) Cah. A. — Conf. charte 218 du cartulaire de Vigeois. — Pour Fruin, voyez le nobiliaire de Nadaud. — Probablement il ne s'agit point ici de *Château*-Chervix, ni de la Chapelle-hors-le-bois, mais plutôt de la chapelle castrale à La Porcherie, dont l'église principale, en 748, dépendait de Tulle.

(5) Cah. A. — Bernard I, vicomte de Comborn.

640. — S. d. v. 1100.

Gaubertus archidiaconus, Aldebertus nepos, tempore Gauberti abbatis Usercensis. Siguinus de Surgeiras ibidem (1).

641. — S. d. v. 1075.

Geraldus et Arbertus de Borellat fratres Geraldi abbatis, filii Hugonis (2).

642. — S. d. v. 1080.

Rainaldus de Maurangias, Galterius frater, cujus filii : Rainaldus, Rigaldus, Arcambaldus (3).

643. — S. d. v. 1096.

Rainaldus de Maurangias dedit Geraldo abbati.

S. d. v. 1096. — Postea Rigaldus de Maurangias filius ejus junior, infir[mans] ad mortem monacus factus est : Geraldo abbate (4).

644. — 1129.

Galterius de Maurangias et Archambaldus frater ejus d[ant] Aldeberto abbati, anno 1129; volunt hic sepeliri (5).

645. — S. d. v. 1125.

Hugo de Monnoger, Bernardus Hugo filius ejus ; Aldeberto abbate (6).

646. — V. 1120.

Stephanus de Maunac ; tempore Aldeberti abbatis (7).

647. — 1072 (*falso 1082*).

Petrus et Geraldus de Porcaria frater ejus, Rannulfus de Sancto Vito ; Ademaro vicecomite, in litteris donationis 1082, Alexandro papa, Philippo rege (8).

---

(1) Cah. A, unique source.
(2) Cah. A. id.
(3) Cah. A. — Apparemment Mauranges, commune de Treignac.
(4) Cah. B, par emprunt au f° 451 orig. — Cont. 584.
(5) Cah. B, par emprunt au f° 460.
(6) Cah. A. — La famille des Monnoger plusieurs fois nommée au cartulaire de Vigeois, doit tirer son berceau du manse de Monnoger que nous savons disparu en la paroisse de Lubersac, n'en déplaise à M. Bonhomme, de Montaigut.
(7) Cah. A.
(8) Cah, A. — Le cah. B ajoute frater ejus ; écrit Ramnulfus et passe au millésime. fol. orig. 263. — Adémar II, vicomte de Limoges. — Conf. 632.

648. — S. d. v. 1119.

Gaucelinus et Geraldus de Peirabufeira fratres, dimittunt 12 denarios quos habebant in manso *del Plas*, pro remedio animæ suæ et Bosonis de Rialiac (1), Testes Constantinus abbas Wdulgardis et Unberga uxores Gaucelini et Geraldi, Bernardus Rotgerius, Petrus de Porcaria, Arbertus de Valletta, Boso de Trasriu.

649. — 1091.

Aalgardis (2) del Trei uxor Geraldi de La Garda d[edit]; testes Geraldus abbas, Petrus de Porcaria prior, Petrus de Maniac, Johannes de Rofiniac et Geraldus de La Garda avunculus ejus : hoc perhibuit Odo filius ejus, anno 1091. Urbano papa, Unbaldo episcopo Lemovicensi.

650. — V. 1145.

Ermengardis (3) de Montarconz, filia Geraldi de Montarconz, uxor vero Geraldi de Corberio d[onavit] alodum quem habebat *à Montarconz*; teste Geraldo abbate.

651. — V. 1150.

Similiter Gaucelinus filius Geraldi de Peirabuffeira et Unbergæ, tempore Geraldi abbatis, dat cum matre 12 denarios in manso *de Montarconz* (4).

652. — V. 1150.

Geraldus de Corberio cujus uxor Ermengardis de Montarcon, filia Geraldi, dedit bordariam *de Glanders* vocatam *Al Clapat*, in parrochia de Trochia, tempore Geraldi abbatis (5).

---

(1) Cah. A. — Duchesne 22 aussi moins le dernier personnage. — Le cah. B. f° 261 orig. porte G. et frater meus. etc. Udulg. et Umb. uxor. dictorum fratrum, et cesse à Valleta. — Conf. mon 630. — et n° 221 du cartul. de Vigeois. — Mieux *R*ilhac-Lastours (Haute-Vienne), que Rilhac-Treignac.

(2) Cah. B. Le copiste a traduit du Treil en marge. Nous préférons dire del Trech. Le cah. A ajoute depuis Urbano, quoique plus bref.

(3) Cah. B. Dans sa récente plaquette généalogique de la maison actuelle des de Corbier, M. Courtaux, qui a fait usage de ce texte, en l'appliquant à tort ou à raison aux de Corbier, barons de Pontarion, d'ailleurs très anciens, ne cite point sa source. Il écrit Ermengar*da* et s'arrête à Montarconz, p. 48.

(4) M° 17117. — Le cah. B., fort différent, dit : Simil. Gaucel. fil. Ger. de Peirabufeira *et mater mea Umberga* d[amus] in manso de M. teste Geraldo abbate.

(5) Cah. A. — Corbier, ex-paroisse de la commune de Saint-Pardoux-*Corbier*. Cette borderie était donc située au Glandier (commune de Beyssac ; mais alors paroisse de Troche, comme en étaient d'ailleurs le Cluzeau et Agier en 1750).

653. — S. d. v. 1085.

Raimundus de Sancto Paulo, tempore Geraldi abbatis; Gaucelinus filius ejus (1).

654. — V. 1110.

Gauzbertus de Malamort, Aimericus de Ponroi filius Geraldi, Stephanus Geraldi de Peyrabufeira, Ramnulfus de Sancto Vito, tempore Gauzberti abbatis (2).

655. — V. 1085.

Willelmus filius Aimerici de Bochiaco; Geraldo abbate; Hugo de Corpso, Willelmus frater ejus (3).

656. — V. 1120.

Gaufredus de Peiruza, Aalmodis uxor, tempore Ademari vicecomitis (4).

657. — V. 1085 (5).

Galterius del Lairis, Rigaldus, Petrus, Geraldus, fratres; Guido de Corso, Galterius de Mounoger, tempore Gauzberti abbatis.

658. — S. d.

Hugo de Bouzac, Hugo de Mairiniac, tempore Aldeberti præpositi (6).

658 *bis*. — S. d.

Alboinus Petri de Malamort, eodem tempore : Hugo Secotlancia, Guillelmus frater ejus.

---

(1) Cah. A.

(2) Cahier A. Quant au cah B, il s'exprime ainsi : Gauzbertus ab. Gauzb. de M. et cesse à Ponroi, p. 271 orig. — Pontroi, commune de Vicq (Haute-Vienne). — Voyez n° 145 du cartulaire de Vigeois.

(3) Cah. A. — Le vol 17117 ne donne que les deux de Coursou.

(4) M° A. et 17117. — Conf. 165. — Voyez aussi passim le cartul. de Vigeois. Le tableau de M. l'abbé de Clisson a une lacune sur ce point.

(5) Cah. A. — Le Leyri (Chamberet).

(6) Cah, A. — Probablement de Boussac, châtellenie en la commune d'Orliac-de-Bar, et de Meyrignac-l'Eglise, commune contiguë. Ne s'agit il pas d'un prévôt de Saint-Salvadour ?

659. — 1138.

Petrus Iterius (1) de La Capella, Ugo Boso frater ejus, in litteris absolutionis datis apud Chambaret, in quibus Galterius Boissa; Innocentio papa, Ludovico rege, Geraldo episcopo Lemovicæ sedis, 1138.

J.-B. CHAMPEVAL.

(*A suivre*).

---

(1) Cah. A. — Boisse (Treignac), commune voisine de Chamberet.

FABLES*

PROLOGUE.

C'est fini pour deux mois, et j'en ai bien assez
De procédure et de procès ;
Je vous reviens, mes chères bêtes.
Vous m'attendiez? Je sais qu'à mon départ
J'avais laissé beaucoup d'affaires en retard.
Nous allons terminer celles qui seront prêtes;
Quant aux autres, remettons-les
Au jour qui vous plaira ; voulez-vous à quinzaine ?
Je reviendrai plus tôt, si vous voulez.
S'il le faut, je ne plains ni mon temps ni ma peine,
Croyez-le bien ; pour moi c'est un plaisir bien doux
De venir vous aider et travailler pour vous :
N'avez-vous pas mille manières,
Je ne dis pas de me remercier,
Mais de me payer
La peine que je prends d'arranger vos affaires ?
Ce matin, dès que j'eus entr'ouvert mes volets,
Les roitelets

---

* Communication de M. Léger Rabès.

Ces fables, ainsi que celles que nous publierons dans le prochain Bulletin, ont été tirées du sixième livre qui doit bientôt paraître.

Sont venus me donner une joyeuse aubade :
On m'annonce une sérénade
Du rossignol, sur de nouveaux motifs.
Ce n'est pas tout, s'il ne pleut pas, dimanche,
Les merles et les geais vont prendre leur revanche :
Ils organisent, sous les ifs,
Une Kermesse avec le concours des fauvettes.
Je vais passer mes vacances en fêtes.
Oh ! merci... Je vois bien qu'avant de me quitter,
Vous voulez acquitter
Envers moi vos petites dettes.
Chacun le fait à sa façon
Et comme il peut : l'oiseau par sa chanson,
La fleur par son parfum, l'onde par son murmure,
Les vents en gémissant à travers la ramure
Des chênes et des pins. Le blaireau, le renard,
Retenus dans les bois, m'écrivent, me supplient
De retarder encor le jour de mon départ,
Qu'eux aussi vont venir... les hommes seuls m'oublient.
Depuis que je m'occupe d'eux,
Que je suis de Thémis le prêtre officieux,
L'avancement pour moi n'a pas été rapide
Et les délassements n'ont pas été nombreux.
On me dit : « Attendez qu'il se produise un vide »
Et j'attends, rassuré toutefois en pensant
Que personne ne peut saisir mon traitement ;
Cette faveur n'est pas très grande, et c'est pourtant
La seule chose qui m'allège
Dans ma tâche, oui j'attends, n'ayant pour tout soutien
Que ce beau privilège
De rendre chaque jour la justice pour rien...
Ah ! les hommes de loi n'aiment pas les poètes...
Je n'ai que vous, mes chères bêtes.
Peut-être j'aurais dû ne jamais vous quitter ?...
Mais que vais-je vous raconter ?

En abusant ainsi de votre patience
Je laisserai passer l'heure de l'audience,
Et j'ai besoin de me presser :
Il est plus de midi ; nous pouvons commencer.
Appelez la première affaire inscrite au rôle ;
Mais puisque les moineaux sont là, prenez d'abord
Vos jugements d'accord.
Du silence, messieurs. Le merle a la parole.

RÉFLEXIONS DES ANIMAUX A LA MORT DE JEANNOT LAPIN.

Jeannot lapin, triste, découragé,
Avait beaucoup vieilli, beaucoup changé.
Il n'allait plus, au clair de lune,
Comme autrefois, chercher fortune.
Vers midi, lentement, il suivait les buissons,
Le pas mal assuré, la démarche alourdie
Par l'âge et par la maladie.
Un soir il fut pris de frissons ;
Il eut, toute la nuit, une très forte fièvre ;
Le lendemain, on fit venir le lièvre,
Mais le mal avait fait de rapides progrès.
Il expira deux jours après.
Ce fut pour tous une très grande perte ;
Aussi l'émotion fut vive dans les bois...
Pauvre Jeannot lapin !... quel esprit vif, alerte !
Que de bonté, de malice à la fois
Dans ce regard naïf et doux ! Quel caractère
Heureux, insouciant ! c'était un prolétaire,
Un travailleur. On aimait sa gaieté
Sa candeur et surtout sa grande honnêteté.
Où pouvait-on trouver un ami plus fidèle,
Plus discret, plus aimant ?
Qui ne connaît son dévouement
Pour cette douce et pieuse sarcelle ?
Aussi, quand elle apprit la fatale nouvelle,
Quand elle apprit qu'on n'avait plus d'espoir,
Qu'il était mort, elle fut prise,
En arrivant, d'une sorte de crise.
Sa douleur faisait peine à voir.
Les animaux qui se trouvaient près d'elle,
Craignant à chaque instant quelque crise nouvelle,

Lui prodiguaient les soins, les encouragements
Qu'on donne d'habitude en ces tristes moments.
« Que voulez-vous, ma chère amie,
Lui disaient-ils, voilà la vie...
Un jour ou l'autre il faut mourir.
Vous le savez, eh bien ! que pouvez-vous y faire ?
Vos larmes et vos cris ne font rien à l'affaire ;
Celui que vous pleurez a fini de souffrir ;
Il est heureux, il n'a plus rien à craindre,
Le voilà libéré de tout, grâce à la mort.
A quoi vous sert de gémir sur son sort ?
Pensons à ceux qu'il laisse et qui sont seuls à plaindre ;
Pensons à ses enfants.
On me dira, peut-être, qu'ils sont grands,
Qu'ils peuvent manger seuls, courir dans la bruyère ?
Rien ne peut remplacer l'affection d'un père. »
— « Et la veuve, dit un mulot, qu'en faites-vous ?
Croyez-vous qu'il soit gai de perdre son époux ?... »
— « La perte d'un époux n'est pas irréparable,
Dit l'écureuil ; au bout de quelques mois,
On peut tenter fortune une seconde fois,
Et les veuves du moins ont cela d'agréable
Qu'elles trouvent toujours moyen de s'arranger.
Je ne dis point cela pour les désobliger ;
Je sais que leur douleur ne peut être éternelle,
Et tant mieux qu'il en soit ainsi.
Pour le moment, je n'ai qu'un seul souci.
Je plains amèrement cette pauvre sarcelle,
Perdre un ami !... quelle chose cruelle !
Ils sont si rares de nos jours !... »
— « Eh, messieurs, qu'allez-vous chercher dans vos discours,
Reprit le hérisson ? vous oubliez bien vite
La déplorable fin de notre cher Jeannot,
Car, depuis qu'il est mort, on n'en souffle plus mot !
Ne trouvez-vous pas qu'il mérite
Qu'on se souvienne un peu de lui ?

Soyez bon, vertueux, voilà la récompense !
Dès que vous êtes mort, personne plus n'y pense...
On parle un jour de vous, et puis tout est fini.
Je ne t'oublierai pas, moi, cher et tendre ami ;
Je voudrais, à grands traits, vous retracer sa vie
Si courte mais si bien remplie ;
Je voudrais vous parler de ses grandes vertus,
De son cœur généreux, de sa nature honnête.
A quoi bon ? vous n'avez que les vivants en tête ;
Vous ne tarissez pas en plaintes là-dessus ;
Eh bien, moi, les vivants ne m'intéressent guères,
Savez-vous qui je plains en ces sortes d'affaires ?
Je plains ceux qui s'en vont et ne reviennent plus !...»

LE LOUP, LA CIGOGNE ET LE CHIEN.

En dévorant l'agneau, le loup
Se pressait, paraît-il, beaucoup :
Il avala quelques flocons de laine
Qui le mirent en grand danger.
Il ne pouvait ni boire ni manger.
Le renard essaya de le tirer de peine,
Il voulut l'opérer et lui cassa deux dents,
N'ayant pas sous la main les divers instruments
Dont on se sert en pareille besogne.
Vite on alla prévenir la cigogne.
« Le loup se meurt, venez, lui dit le chien. »
La cigogne reprit : « Je m'en garderai bien !
L'hiver dernier, il fut pris de la sorte,
Au sortir d'un festin, j'accourus, il râlait,
J'enlevai l'os qui l'étranglait.
Pour me remercier, il me mit à la porte
Me disant de ne plus mettre les pieds chez lui,
Trop heureuse à coup sûr de m'en tirer ainsi...
Du reste, il ne se plaît que dans les maraudages
Et les brigandages.
Le glouton !... après tout, que lui faisait l'agneau ?
L'innocent animal buvait dans le ruisseau,
Tout le monde, il me semble, a bien le droit de boire,
Même dans un ruisseau... c'est à ne pas y croire !
Mais je veux oublier cette vilaine histoire.
Le loup en tous points avait tort.
Il eut raison pourtant, car il était plus fort.
Il a commis un véritable crime.
Je sais que le plus fort, hélas ! souvent opprime

Le faible et l'innocent; mais aussi quelquefois
La justice reprend ses droits.
Votre brigand de loup n'a que ce qu'il mérite,
Dites-le lui pour moi ; sur cela, je vous quitte.
Dieu fait très bien de le punir,
C'est ainsi qu'il devait finir. »

LE CURÉ ET LES PAYSANS.

Des paysans, un jour d'orage,
Suivant un vieil usage,
A l'église sonnaient les cloches bruyamment.
De larges gouttes d'eau frappaient déjà la terre;
Tout-à-coup le tonnerre
Fit entendre un sourd roulement,
Un roulement, hélas ! précurseur de la grêle.
« Votre crainte est bien naturelle,
Leur dit le curé, je comprends
Vous voulez préserver vos champs :
Mais, en sonnant ainsi, vous poussez le nuage
Dans la direction de cet autre village,
Chez vos propres voisins. Que va-t'-il arriver ?
S'il grêle chez eux, je suppose,
Et s'ils ne peuvent rien sauver,
Les voilà ruinés ! vous en serez la cause. »
— « Oh ! monsieur le curé, nous n'avons pas besoin
De nous préoccuper des gens du voisinage.
Tant pis pour eux. Ils ont bien vu l'orage ?
Qu'ils fassent comme nous, qu'ils le poussent plus loin.

Voilà jusqu'où l'égoïsme nous mène !
Allez changer l'espèce humaine :
Quand l'intérêt se trouve en jeu,
Adieu voisins, chacun se sauve comme il peut.

———

LA CAROTTE ET LE RADIS.

Une carotte, un jour, malmenait un radis :
« Voilà deux ans que tu nous dis :
— Regardez donc, mon rouge est sans mélange,
Je suis toujours le même et jamais je ne change!... —
Petit menteur, que viens-tu nous conter?
Crois-tu donc qu'on va t'écouter?
Tu sais bien qu'on ne peut se fier à ta mine,
Car si de près on t'examine,
Si l'on te gratte un peu, si l'on veut voir ton cœur,
On retrouve des lys l'éclatante blancheur.
Je suis tout autre, moi, je suis du moins sincère ;
Je ne me vante pas pour plaire
Ou faire ma cour
Aux hommes du jour ;
Je suis rouge partout, et, chose surprenante,
Ma couleur deviendrait encor plus éclatante,
Si tu voyais mon cœur. Allons, sois digne et franc :
Quand on est blanc,
On va de ses pareils rechercher l'alliance,
Au lieu de se couvrir la figure de fard,
Comme tu fais, pour mieux inspirer confiance
A des gens que tu sers pour les trahir plus tard. »

O rouge! ô couleur peu tenace!
Que vous couvrez de gens à la surface
Qui sont blancs,
En dedans!

LE ROSSIGNOL ET LES CRAPAUDS.

Il pleuvait; l'air était chaud; le vent faisait rage.
Les crapauds sortaient
De tous côtés, sautaient
Saluant par leurs cris l'approche de l'orage.
Un rossignol caché dans le feuillage
Leur dit : « Quoi, vous êtes contents
De ce vilain temps?
Oh! les rustres, les égoïstes!
Vous vous réjouissez quand les autres sont tristes!
Vous choisissez pour sortir de vos trous
Ces jours affreux, ces jours de deuil pour tous.
L'orage disparu, vous revenez sous térre;
Comment! le soleil vous fait peur?
Quand on se cache ainsi ce n'est pas pour bien faire. »
— « Vous êtes aujourd'hui d'une drôle d'humeur,
Lui dirent les crapauds; ah! tant pis si la pluie
Vous ennuie!
Le ciel ne peut toujours être à vos petits soins
Et s'occuper de vous au détriment des autres;
Vous avez des désirs, vous avez des besoins,
Mais nous avons aussi les nôtres.
Vous ne voyez qu'une chose : être bien,
Avoir ce qu'il vous faut, chanter sous vos ombrages
Les charmes d'un beau jour et d'un ciel sans nuages;
Après cela, les autres ne sont rien,
Et tout être dans la nature
Qui vient contrarier vos goûts
Est regardé par vous
Comme une indigne créature.
Petit despote, va! parlez aux paysans.
Ils vous diront qu'au lieu de nuire,
Tristement nous passons notre vie à détruire

Les insectes, les vers qui ravagent leurs champs.
Ils aiment mieux cela que d'entendre vos chants. »

Il est toujours facile
De trouver importun ce qu'on ne comprend pas :
La beauté, la laideur ont leur rôle ici-bas,
Et Dieu n'a rien fait d'inutile.

LE PAYSAN ET LES RONCES.

Un vaste champ chômait ; des ronces l'envahirent.
Le paysan, justement effrayé,
Se plaignait, s'irritait d'être ainsi dépouillé
De son champ, de son bien ; mais les ronces lui dirent :
« Si nous sommes ici, c'est que tu le veux bien.
Pourquoi nous accabler de reproches injustes ?
Tu laisses la plupart de ces terres incultes ;
Depuis quatre ans tu ne fais rien !
C'est honteux ! nous venons pour cacher ta paresse,
Oui, nous venons aussi pour t'avertir
Que mars est là, que le temps presse.
Travaille et nous allons partir ;
Sans cela nous restons ; ta ruine est certaine.
Eh bien, où sont tes bœufs ? dans l'étable ? et pourquoi ?
Fais-les vite lever, travaille et souviens-toi
Qu'ici-bas rien ne vient sans effort ni sans peine. »

———

LE LION, LE RENARD ET LE LOUP.

Le lion, le renard, le loup
Chassaient un jour de compagnie.
On devait déjeuner et partager le tout,
Quand la chasse serait finie.
Ils firent grand butin, dit-on :
Le lion prit un cerf, maître loup un mouton ;
Quant au renard, il eut la joie
D'attraper une oie.
« Eh bien, Messieurs, comment divisons-nous cela ?
Dit le lion, il est d'usage
De commencer toujours par là. »
— « Moi, dit le loup, je crois qu'il serait sage
Et prudent que chacun gardât ce qu'il a pris,
Et l'emportât dans sa tanière,
Pour le manger à sa manière.
C'est là le seul moyen de demeurer amis :
Le partage est toujours chose fort délicate,
Et la source souvent de procès, de tracas,
Ce qu'il faut éviter, surtout dans notre cas. »
A ces mots, le lion bondit ; d'un coup de patte
Il renversa le loup et faillit l'étrangler.
Puis, se tournant vers son autre compère,
« Voyons, renard, que faut-il faire ?
Répondez franchement, c'est à vous de parler,
Soyez bref, c'est un simple avis que je vous donne,
Car ici je n'entends influencer personne. »
— « Prenez tout, prenez tout, répondit le renard,
Et qui donc oserait vous faire votre part ?
Entre égaux, je comprends, mais avec votre Altesse
On doit toujours céder, au moins par politesse,
Et ce n'est pas le cas ici, c'est un devoir :
Vous êtes le plus fort, vous devez tout avoir ;

C'est un droit que personne ici ne vous conteste.
Mangez, partagez, emportez;
Quand vous serez repu, si vous le permettez,
Nous mangerons après vous, s'il en reste. »
Ce langage parut adoucir le lion.
Il dit : « Maître renard, vous avez bien raison.
En termes excellents vous venez de le dire,
J'ai le droit, comme Sire,
De prendre, si je veux, tout le butin pour moi.
Dura lex; c'est la loi.
Autrefois, la brebis, la chèvre et la génisse
Ont si bien reconnu que j'étais dans le vrai
Qu'elles n'ont pas osé me poursuivre en justice.
Et je comprends pourquoi. Je vous sais gré
De m'avoir dit la vérité,
La vérité sans flatterie.
Voici deux parts. Choisissez, je vous prie,
Mais gardez-vous pourtant de prendre celle-ci,
Car, sans cela, l'accord ne serait plus possible. »
Le renard fut heureux de s'en tirer ainsi.

Prendre les gens par leur côté sensible
Est encore un talent qui souvent réussit.

LA RÉVOLTE DES HOMMES.

Un jour, des bruits confus, des cris séditieux
De la terre arrivaient jusqu'au trône des dieux.
« Enfin, que nous veut-on, dit Jupin soucieux ?
Mercure, allez donc voir ce qu'on fait sur la terre. »
— « Précisément, j'en viens, mon père :
Les mortels se sont révoltés.
Contre nous, contre vous, ils sont très irrités
Et veulent à tout prix renverser votre trône.
Ils disent que les dieux doivent être chassés,
Qu'ils ne sont bons à rien et qu'ils en ont assez ;
Que, du reste, pour maître ils n'acceptent personne,
L'esprit humain ayant fait des progrès,
Ils sont moins arriérés
Et sans doute assez forts pour se conduire eux-mêmes.
Ils mêlent à cela des jurons, des blasphèmes,
Et parlent de venir nous assiéger ici.
Des hommes, des mortels, nous outrager ainsi !...
Souffrirez-vous, mon père, une pareille audace ?
Est-ce possible ? à votre place,
Je voudrais, dès ce soir, leur montrer mon courroux.
Que faut-il ? un éclair, quelques coups de tonnerre,
Vous les auriez tous à genoux. »
Jupin sourit : « Laissez, laissez-les faire :
Je ne veux point les tracasser
Ni surtout m'abaisser
A réprimer de si sottes colères.
Ce sont des fous, des malheureux ;
Le châtiment viendra tout seul : les pierres
Qu'ils lancent contre nous vont retomber sur eux.
Tenez, les plus prudents prennent déjà la fuite.
C'est le commencement, vous allez voir la suite. »

Et la morale ? oh ! je n'en dirai rien.
Les esprits forts comprendront bien.

LE FINANCIER ET LE PAYSAN.

Un financier, cent fois millionnaire,
Avait tout ce qu'on peut désirer ici-bas,
Tout ce qui rend, dit-on, heureux sur cette terre,
Et le bonheur, pourtant, n'arrivait pas...
Sur les conseils d'une dame fort sage,
Il essaya du mariage.
L'essai ne fut pas long : un ou deux mois après,
Suffisamment instruit, il arrêta les frais,
Ne voulant pas pousser plus loin l'expérience.
Enfin, à bout de patience,
Il va voir un sorcier, lui conte tout : « Eh bien,
Dit ce dernier, vous n'avez qu'un moyen:
Il faut d'un homme heureux acheter la chemise,
Et le bonheur viendra dès que vous l'aurez mise. »
Notre financier part joyeux,
Visite des palais, des châteaux somptueux,
Mais il comprit bientôt qu'il faisait fausse route :
Il reconnut sans doute
Que jamais le bonheur n'avait passé par là.
Quelqu'un alors lui conseilla
D'éviter avec soin les villes,
Ainsi que des palais les pompes inutiles,
D'aller chercher ailleurs. Renseigné cette fois,
Loin du bruit de la foule, il court au fond des bois
Et dans une chaumière rencontre enfin notre homme,
L'homme heureux, lui propose une très grosse somme,
Qu'il lui paiera comptant,
S'il veut auparavant
Lui vendre ou lui céder la chemise qu'il porte.
Le paysan, d'abord, accepte les écus,
Puis réfléchit, se reprend tout confus,
Finalement, répond par un refus.

On lui propose alors une somme plus forte,
Ou de grands bœufs,
S'il aime mieux,
De beaux chevaux, des bois et d'immenses prairies,
Des villas au milieu de vastes métairies.
L'homme des champs refuse et fermes et villas.
Vous avez deviné, lecteur, son embarras ?
Pour toucher la somme promise,
En échange, il devait remettre sa chemise :
Le malheureux n'en avait pas !...

LE VALET ET LE VIEUX CHEF.

Un soir, à l'Elysée, après un grand diner
Qu'au schah de Perse on venait de donner,
Les garçons pliaient les serviettes,
Mettaient en pile les assiettes :
« Oh ! quand j'y pense, c'est honteux,
S'écria l'un d'eux,
Oui, c'est honteux que des ministres,
Soi-disant radicaux, n'aient pas encor changé
Ces plats et ces couverts où des rois ont mangé !...
Lésiner à ce point !... ce sont de fameux cuistres !
S'ils payaient, je comprends... Voilà des plats, je crois,
Qui servirent du temps de Napoléon trois :
Tenez, voyez, par-dessous on remarque
Encore l'aigle impériale, ici,
On a cherché sans doute à la gratter; ceux-ci
Devaient appartenir à quelque autre monarque :
Sans être compétent,
En ces matières-là, je reconnais pourtant
L'écu fleurdelisé de la maison de France,
Eh bien, vous direz
Ce que vous voudrez,
Mais j'aurais de la répugnance,
Il me semble, à manger dans l'assiette d'un roi.
Tout le monde, il est vrai, n'est pas fait comme moi ;
Dans l'assiette d'un roi... c'est roide en république.
Ce sont de ces non-sens bêtes que rien n'explique.
Allons, je m'attendais à mieux,
Croyant avoir affaire à des gens sérieux.
Quelle immense plaisanterie ! »

— « Voyons, dit un vieux chef, calmez-vous, je vous prie,
Vous raisonnez comme un enfant :
Certaines choses, forcément,
Doivent rester dans un gouvernement :
Regardez la police et la gendarmerie,
Les hauts emplois, les gros traitements, les impôts
Qu'on charge chaque jour de centimes nouveaux ;
La cuisine est de même et personne n'y touche ;
Vous savez bien pourquoi ? c'est surtout par la bouche
Qu'on attrape les gens. Cela s'est fait toujours :
Un beau dîner vaut mieux qu'un beau discours.
Et quant à la vaisselle.
Elle résiste à tout : le changement
De politique ou de gouvernement
N'a pas beaucoup d'influence sur elle :
Puisque les mets ne changent pas,
On fait servir les mêmes plats.
Parmi les invités il en est qui protestent ;
Mais à quoi bon ? la table est mise, on boit, on rit,
Le peuple paye, et quand tout est fini,
Les convives s'en vont... et les assiettes restent. »

Léger RABÈS.



TITRES ET DOCUMENTS

Rôle du ban de la sénéchaussée de Brive (*1675 ?*)*

On sait combien est précieuse la publication de ce genre de pièces à divers points de vue, nobiliaire, féodal, fiscal, administratif et militaire. Une montre du Limousin et de la Marche de 1470 a été publiée : 1° dans le *Bulletin historique du Périgord,* t. IV, p. 437, et 2° par M. Clément-Simon, dans celui de Brive, t. XI ; 3° partiellement dans la *Généalogie des Brachet*, par l'abbé Pataux, 1885.

Feu Bosvieux donna au tome II des *Mémoires de la Creuse*, le ban et l'arrière-ban de la Marche, de 1553. M. l'abbé Lecler vient d'éditer au vol. 41e de la *Société historique du Limousin* « le roolle de la sénéchaussée du Haut-Limousin, de 1568 » et prépare celui de 1585. Nous joignons à cet apport et aux quelques autres revues ou convocations déjà parues, le fragment suivant, auquel manquent fâcheusement le début et la fin (1).

Le sr de Faucon, sieur de Mayot (2); atandu qu'il a un fils au service, qui est non marié, dans la compagnie de Puy la Vayssé, au régiment du roy ; déclaré exemt.

---

* Communication de M. J.-B. Champeval.

(1) On remarquera dans chaque paragraphe, l'*appel*, c'est-à-dire les nom et titres, et fief en vertu duquel on est astreint ; suivi des objections ou *défense* de l'intéressé, de ce haut corvéable et enfin la *décision*. La pièce est à dater de 1675 probablement. Nous allons à l'aide de nos recherches antérieures identifier ces divers fiefs et personnages, restituer les lacunes du manuscrit rongé par l'usure et la dent des souris, en mettant nos conjectures entre parenthèses. Nous désignerons de même entre crochets le nom de paroisse, ne donnant de plus le département que pour ce qui est en dehors de la Corrèze.

(2) Mayot, disparu, vers Perpezac-le-Blanc. — Puy-la-Vaysse, castel et village, 31 hab. (Segonzac).

Le s[r] de Léonard de Moriolles (1); atandu le service actuel que fait un de ses petits-fils dans la compagnie du s[r] de Rofy de Fieux, capitaine au régiment d'Auvergne, en Franche Comté, en qualité de lieutenant réformé; déclaré examt, en raportant le certificat du service actuel.

Le s[r] de Guilhon de La Porte; offre de faire le service en personne (2).

Le s[r] Dalmays, s[r] des Farges; offre, et dit qu'il est pret à marcher (3).

Le s[r] de Seillac de La Boudie; — à cause de sa qualité, fera le service en personne (4).

Henry, sieur d'Ulmet, de Meyssac; attandu l'offre de faire faire le service par son fils aisné, non marié; déclaré exemt (5).

Le s[r] du Ver, de Mazieres, près de Donzenac; atandu sa pupillarité, ordonons que son tuteur ou curateur fera faire le service (6).

Le s[r] d'Amadon de la Combette près Meyssac; défaut; pour le profit duquel, ordonné qu'il fera le service en personne (7).

Le s[r] de Canole de la Baume, de Colonges; atandu sa qualité de noble, fera le service en personne (8).

Le s[r] d'Amadon, s[r] de Rupeyroux; défaut; fera le service en personne (9).

Léonarde de La Cueille (9), veuve de feu Charles de La Roche Chauvel, s[r] du Ver, du Peries près Saint-Viance; atandu

---

(1) Mauriolles, château (Lissac) où demeure M. Godin de Lépinay, notre distingué vice-président de la Société historique de Brive.

(2) La Porte-de-La-Guionnie, maison noble à Allassac, 1539, 1618.

(3) Les Farges, repaire, 20 hab. (Louignac), non loin du hameau de la Dalmacie (Ayen).

(4) Corrigez Saillac, nom tiré de la commune dudit, canton de Meyssac. La Boudie, fief (Lanteuil).

(5) Aujourd'hui Laumet, commune de Meyssac.

(6) Le Vert et Mazières (Donzenac), 7 hab. et 132 âmes. Il s'agit probablement d'un de nos de Boussac.

(7) Le m[s] nous trompe ici; car La Combette est de la commune de Saint-Chamans, et n'est exact qu'en ce point c'est que ces Amadon trouvés d'abord insuffisamment nobles lors d'une vérification officielle, eurent coseigneurie de Meyssac et habitèrent à ou près ce bourg.

(8) Une maison forte du nom de Canolle, dans Collonges ainsi nommée dès 1643, leur servit d'hôtel.

(9) Ricupeyroux, petit château délabré (Reygades), dans un groupe de maisons abritant 42 personnes. Lazare Amadon, qui eut sa notoriété, appartient à cette famille.

la minorité des enfans dudit s[r] Du V[er leur mère ou ?] tuteur feront faire le service par un homme en [personne ?] en qualité de noble (1).

Le fief de feu M[re] Du Cluseau possédé présentement par le s[r] Zacarie de Maillard, s[r] du Brueil, lieutenant du vis[sesénéchal] de Brive; ledit s[r] du Brueil alla au service en la dite qualité de lieutenant du s[r] de Sauvezie, vissénéchal, avec ses archers, en Franche-Comté (2).

Le s[r] de Fieux de La Bleynie et de Linoires; atandu que deux de ses frères: Rofy et Montaunet, l'un capitaine au régiment d'Auvergne, à présent à Salins, en Franche Comté, et l'autre capitaine au régimont de Champagne, en Roussillon, exemt (3).

Le s[r] Fueillade (4), s[r] du Chambon, atandu sa qualité de noble, fera le service.

Le s[r] Hérard (5), de Chaumarcs, veue l'attestation raportée de sa vieillesse, l'avons dispensé quant à présent du service personel, en fournissant un homme capable de faire le service de noble audit ban, sous les peines.

Le s[r] de Puy La Vayssé; — sa mère a déclaré que son fils unique vient d'estre tué à la bataille de Senet (6), capitaine au régiment du roy; le fief exemt jusqu'à ce que Sa Majesté en aura ordonné.

Les héritiers du feu s[r] Brun (7) de Séreillac, de Curemonte; ordonons que leur mère ou tuteur feront rendre le service.

---

(1) Le Vert et Le Périer (Saint-Viance). Chauvel, castel encore (Saint-Germain-les-Vergnes).

(2) Voyez au Bulletin historique de la Corrèze, siège à Brive, le livre *de raison* ou domestique de la famille de Maillard, si filialement assaisonné de notes attachantes et sûres. La Sauvezie, 31 hab. (Voutezac).

(3) La Bleynie, fief (Turenne), non loin du fier petit castel de Linoire (Turenne), appartenant à M. le baron Marc de Maynard, notre aimable collaborateur à diverses cartes anciennes de la région. Montaunet était aussi à peu de distance. Salins, chef-lieu de canton du Jura. Entendez: au régiment nommé de Champagne et qui a été envoyé dans le Roussillon.

(4) Le Chambon et La Feuillade, anciens fiefs (Brignac).

(5) Ayrard avait été écrit puis fut raturé.

(6) Sénef, ville de la Belgique (Hainaut), où Condé battit le prince d'Orange en 1674. — On voit que c'est le fief qui est débiteur au ban.

(7) Sérilhac, commune du canton de Beynat; Curemonte, commune assez voisine.

Le s[r] de Toulac, de Beaulieu (1); offre de servir en personne.

Jeanne de Peries, veuve de feu François Boutier, s[r] de Palies (2) ; fera rendre le service pour ses enfans mineurs.

Le s[r] de Tralaygue, de Saint Antoine (3) Les Plantades; atandu sa qualité de noble, fera le service en personne.

Le s[r] du Laurans ; défaut ; et fera le service en personne (4).

Le s[r] de Puylaurens (5) de Puylagarde ; défaut, etc.

Le s[s] de Laval de Cheyrols ; défaut, etc. (6).

Les s[rs] du Bos de Vareilles, frères, héritiers du feu s[r] de Bancharel ; atandu leur service, en qualité de capitaines au régiment de Piémont, à présent à Mastric (7) ; exemts.

Le s[r] Claude de Curemonte, s[r] de Saint Giniès (8), de La Salle : le s[r] de Peyrissac en possède les biens, et déclare qu'il va faire le service en la sénéchaussée d'Userche.

Le seigneur de Puymège (9) de Saint-Viance ; à cause de sa vieillesse et de son infirmité, et atandu que son fils aisné commande le ban de la vicomté de Turenne ; exemt.

Le s[gr] de Royère (10) de Lom et de Badefol ; taxé à un cheval-léger en équipage convenable, atandu son indisposition.

Le s[gr] d'Estresses de (11) La Garde et de Mercœur ; déclaré

---

(1) Toulac, apparemment pour Moustoulac, nom provenant d'un village de ce nom, commune de Sionniac, canton de Beaulieu.

(2) Des Boutier qui eurent Palier, commune de Gimel, canton de Tulle, et dont un se fixa un temps en la commune de Meyssac.

(3) Saint-Antoine (Ussac).

(4) Un ancêtre de notre respectable et bien regretté ami, M. Louis de Veyrières du Laurent (Altillac). Mastoulat et Le Laurens étaient probablement *hors* de la *vicomté* de Turenne.

(5) Puylagarde, maison noble à Argentat (le presbytère).

(6) Le Cheyrol, petite seigneurie aujourd'hui incluse dans le village de Lalo (Auriac).

(7) Maestricht (Hollande). Vareilles semble celui de Malemort et Bancharel, celui de Lissac ?

(8) Saint-Geniès, ex paroisse annexée à celle de Curemonte. La Salle, hameau (Curemonte). Peyrissac (Mercœur ou Corrèze); 128 hab., fief. — Chose rare et à noter que cet appel englobant ici sous l'impérieux roi-soleil nombre de nobles de la vicomté de Turenne dans le groupe de ceux de la sénéchaussée de Brive, au mépris des privilèges desdits viscomtins. Il est vrai que ce n'est, semble-t-il, qu'à l'occasion de fiefs (tous ?) situés hors de la vicomté.

(9) Puymège, seigneurie (Brive), Saint-Viance, commune.

(10) De Royère, commune près Saint-Léonard (Haute-Vienne), où la branche aînée eut Brignac, Lon est de la commune de Louignac ; Badefol-d'Ans, commune de la Dordogne.

(11) Estressses, château en ruines (Astaillac) à la famille Roquet. La Garde, commune. Mercœur, canton. — Pignerol (Italie).

exemt à cause des services qu'un de ses enfans rend actuellement, en qualité de lieutenant de la compagnie franche de Mr de Bergantière, lieutenant du roy, de Pignerol.

Le sgr de Lostanges (1); déclaré exemt à cause du service actuel (... qu'il re?)nd en qualité de capitaine de chevau [légers? au] régiment de Bouillon.

Le seignr (*en marge* : Armand) de Cosnac, Daniac et Enval; déclaré exemt à cause du service actuel que son fils aisné rend, en qualité de capitaine de chevaux légers au régiment d'Albret, en Roussillon (2).

Le sgr baron de Beynac (3) et de Sabau; offre de servir en personne.

Le sgr de Chabrignac (4), parroisse de Noaillac; à cause qu'il réside en la sénéchaussée de Tulle, taxé à un tiers de chevau léger.

Le sgr de Conros (5), de Lyssac, de Puy de Val; faisant sa résidence en Auvergne, sénéchaussée d'Orliac, taxé à deux chevaux légers, s'il ne marche en Auvergne.

Le sgr de Saint-Martial (6) de La Labenche; déclaré exemt, atandu qu'un de ses enfans sert actuellement en qualité de capitaine au régiment de Navarre.

Le sgr baron de Salaignac (7), de Fénélon, et de La Meschaucie; avant faire droit, justifiera de son (*certif.* est biffé) service par certificat au ban de Guyenne; à cause de ce, taxé à un chevau léger.

Le sgr de Jugeals (8) et de Veillans; résident en Auvergne;

---

(1) Lostanges, commune.

(2) Cosnac, commune près celle de Dampniat et celle de Brive où est le joli castel d'Enval.

(3) Chabrignac biffé est remplacé par Sabau. — Sabau, château commune de Beynat (Corrèze).

(4) On spécifie ici en indiquant la paroisse, pour le différencier d'autre grande paroisse de Chabrignac.

(5) Conros, château (Arpajon, Cantal); Lissac, commune (Corrèze); Puy-de-Val (Espagnac); Orliac, aujourd'hui Aurillac.

(6) De Calvimont; Saint-Martial (Dordogne), près Domme et Salviac. La Labenche, hôtel noble, maintenant le petit séminaire, à Brive.

(7) Salignac, canton (Dordogne); Fénelon (Sainte-Mondane, Dordogne); la Méchaussée (Turenne).

(8) Jugeal, commune. — Veilhan (Saint-Cirgues).

fera voir qu'il sert au ban d'Auvergne, autrement à deffaut de [ce], taxé à un chevau léger pour ses deux fiefs.

Le s^gr de [Com]barel (1), baron de Gibanel; apportera attest (ation de sa) maladie; par provision, taxé à un [chevau léger?]

Le s^gr (en marge, de la même main, Jean, s^gr du Grifolés) du Grifoles; à cause de sa vieillesse et caduisté *(sic)*, déclaré exemt à cause des services que rend actuellement François du Grifolés (2), s^r de La Rue, un de ses fils non marié, capitaine au régiment de Champagne, commandant dans Saumur.

Le s^gr de Roffy (en marge, Jeannet, s^gr de Roffy), du Grifoles; exemt à cause des services actuels de trois de ses enfans non mariéz; Jean, l'aisné, s^r du Grifoles, capitaine au régiment de la marine dans Mastric; Estienne, s^r de Peyranges (3), chevalier du Grifolés, capitaine au régiment de Piémont, en Roussillon; Jean, s^r de St Germain, lieutenant du s^r de Peyranges son dit frère, servant en Roussillon; ledit s^gr de Roffy nommé par les gentilshommes leur syndic et trésorier.

Le s^gr (en marge, *Jean*) d'Antissac du Grifolés; aportera certificat des services qu'il rend.

Le s^gr (en marge *Josef*), de Lentilhac (4) du Grifolés; déclare qu'il veut servir, et partant exemt de taxe.

Le s^gr de La Renaudie de La Combe; atandu qu'il sert dans la maison du roy, en qualité de mousquetaire dans la compagnie des chevaux gris; exemt.

Le s^gr de Lavau de La Raynaudie; nommé par les gentilshommes un des commandans du ban.

Le s^gr Dèscourailles de La Salle (5) et de Laval de Donzenac; à cause de sa v[ieille]sse et caducité, et que deux de ses gendres (sont?) au service; taxé jusqu'a ce qu'autrement (en sera? or)donné par sa majesté, ou par M. le ma[rquis de Pomp]adour (6).

---

(1) Le Gibanel, château encore du comte de Combarel (Saint-Martial-Entraygues).

(2) Le Griffolet (Ussac). Roffy, entre Carlux (Dordogne) et Temniac.

(3) Peyranges paraît bien être celui qui fut vers Saint-Germain-les-Vergnes.

(4) Lentillac, 132 hab. (Ussac). — La Combe (Ussac).

(5) La Salle, maison forte sise dans le noyau de Donzenac, appelé le Château, 1578. — Escorailles, seigneurie et paroisse du Cantal, près Drignac et Ally.

(6) Commune d'Arnac-Pompadour.

Le s^{gr} de Cosnac, s^{gr} d'Espeyrut (1) ; justifiera incessamment que son fils sert actuellement dans la compagnie du s^{r} Du Blange, capitaine au régiment de Piémont : à faute de ce, taxé à faire le service en personne.

Le s^{gr} de Cosnac, Bordes (2), le Jayle, et Caviale ; à cause de sa vieillesse, et que son petit fils le s^{r} du Jayle, non marié, sert en qualité de mousquetaire gris ; déclaré exemt.

Le s^{gr} de Lineyrac (3), de St Chamans, et de Basanois, fait sa déclaration qu'il réside en Auvergne, et qu'il y veut faire le service ; atandu la dite déclaration faite par Sapientis, son procureur ; déclaré exemt.

Le s^{gr} de Bar (4), de La Chapelle St Gérard ; atandu sa vieillesse, exemt du service, et taxé à deux chevaux légers en équipage convenable.

Le s^{gr} de Bar de La Goute ; atandu qu'il sert dans la compagnie du s^{r} de La Rue du Grifolès dans le château de Saumur ; déclaré exemt.

Le s^{gr} de Bar St Michel et de Marienbourg (à cause qu'il n'a fourni, mots biffés), servira en personne ; renvoyé de Limoges par Mr de Pompadour, et M^{r} l'intendant à cause de sa vieillesse (5).

Le s^{gr} de La Vergne et de Julliat ; est ordonné qu'il raportera le certificat de service qu'un de ses enfans (sert) dans la compagnie du s^{r} de La Rue du Grifolès (6).

---

(1) Seigneurie (Donzenac). — Hublanges, castel (Bar).

(2) Les Bordes (Brive). — Le Jayle (Malemort), Caviale, près Souillac (Lot), Gignac et Bourzolles.

(3) Ligneyrac, commune. — Saint-Chamans, commune avec une ex-collégiale (Cantal). — Le Bazaneix (Saint-Fréjoux-le-Majeur). Sapientis, famille jadis briviste. Procureur, entendez, mandataire.

(4) Des de Bar del Peyroux (de Servière). La Chapelle-Saint-Géraud, commune. — La Goutte (Ussac).

(5) Un renvoi dont la référence est omise mais qui s'applique plutôt au s^{r} de St Michel qu'au s^{r} de La Chapelle, porte : « A cause de sa maladie et infirmité, l'avons dispensé du service personnel quant à présent, et pour son entière décharge, ordonné qu'il se pourvoira devers le roy, ou devers M^{r} le marquis de Pompadour. »

(6) Saint-Michel (à Sainte-Féréole). — Maribos, vers Ussac. — Juliac (Sallac). — Marsac (Meyssac). — Chaufour, commune. — Paunac, paroisse près Cazillac (Lot). Lanteuil, commune. — Razac (Ayen). — Montfrabeuf (Haute-Vienne), près Dournazac et la Chapelle-Montbrandeix.

Le s^gr de [Boutier de ?] Paliès ; à faute de faire le service sera [taxé ? à un] chevau léger en équipage convenable.

Le s^gr de La Vergne de Marsac et de Chaufour ; ordonné qu'il servira en personne.

Le s^gr de Paunac et de Lanteüil ; dit qu'il (1) fait sa résidence en Quercy, et qu'il est pret à marcher au ban de Guyenne ; raportera son certificat, ou à faute de ce, taxé à deux chevaux légers.

Le s^gr de Razac de Monfrebeuf ; ordonné qu'il fera le service en personne audit ban en équipage convenable.

Le s^gr de La Porte de Palisses (2) et de Balmé ; offre de servir en personne ; servit au ban du vicomté de Turenne en qualité de lieutenant du commandant.

Le s^gr de Roffignac d'Alassac ; ordonné qu'il fournira un chevau léger. Il fut en personne faire le service dans le ban du haut Limousin, sous M^r le marquis de Linars, commandant.

Le s^gr de Cars (3), de Fiales, de Cousous ; ordonné qu'il fera le service en personne.

Le s^gr de La Trebussière, parroisse de Mansac (gendre de Vedrenne, juge de Varets) ; atandu sa qualité, fera le service en personne, aux peines.

Le s^gr d'Espeyrut de Lavau près Donzenac ; à cause de sa vieillesse et infirmité notoire, fournira un homme capable de service au dit ban, aux peines.

Le s^r de Courtion s^r de Peyrefumade (4) ; atandu le service actuel que rendent quatre de ses enfans : l'un lieutenant au régiment de Picardie, l'autre lieutenant réformé au régiment de Champagne, un autre sergent au même régiment, en la compagnie de La Rue du Grifolès, et l'autre sur mer ; déclaré exemt.

Le s^gr de St Chamans de Sugarde (5) ; défaut ; pour le profit duquel ordonons qu'il fera le service en personne.

---

(1) Probablement à Lanzac (Lot).

(2) La Porte (Lissac) Balme, apparemment près Martel et Saint-Denis. — Palisses (Malemort). — Rofignac (Saint-Germain-les-Vergnes). — Linars, commune Haute-Vienne.

(3) Les Cars, commune Haute-Vienne. — Fialeix (Saint-Trie, Dordogne). — Conjours, commune Dordogne.

(4) Peyrefumade (Saint-Cernin-de-Larche). Corrigez Courtio*ux*.

(5) Saint-Chamans, commune (Corrèze). — Sugarde (Altillac). — Bourzolles, paroisse au nord de Souillac (Lot).

Le s[gr] de Bar de Bourzolles; atandu son service en qualité de maréchal de logis dans la compagnie du s[r] de Gimel; déclaré exemt; et atandu que le s[r] de Bar son frère (cadet, *en interligne*) est capitaine au régiment de Castelnau.

Le s[gr] Du Faure de Segeala et de Pr [...]; atandu sa déclaration faite en personne, fera le service en personne.

Le s[gr] de La Filolie (1), s[r] de la Rémondie; atandu que l'un de ses enfans non marié sert actuellement en qualité de cornette au régiment d'Auvergne; déclaré exemt.

Le s[gr] de Tesserot de La Grange Segonzac (2); atandu le service qu'il rend actuellement dans la maison du roy, en qualité de garde de la manche; déclaré exemt.

Le s[gr] Durand de Lautonie (3), de La Saigne de Couzours; atandu qu'un de ses enfans, non marié, sert actuelement en qualité de sous-lieutenant au régiment de Champagne; déclaré exemt.

Le s[gr] de Termes (4), de Pierretaillade et de Meyssac; offre de faire le service en personne; fit le service au ban de la vicomté.

Le s[gr] Dumas baron de Neuville (5), maitre des requetes de la reyne mère; à cause de sa charge de m[e] des requetes, et qu'il vient de perdre tout présentement un fils, tué pour le service du roy, en Roussillon, capitaine au régiment de la marine, et conformément aux conclusions du procureur du roy, déclaré exemt, jusqu'à ce que sa majesté en aura ordonné.

Le s[gr] de Fauvel près Larche (6); à cause du service qu'il rend dans la maison du roy, en qualité d'exemt des gardes du corps de sa majesté déclaré exemt.

(*Le reste manque, comme le début*).

J.-B. CHAMPEVAL.

---

(1) La Filolie (Brignac). — La Reymondie (dans Ayen-*haut*).
(2) Segonzac, commune.
(3) Laudonie, Coujours, commune (Dordogne).
(4) Termes, château près Saint-Denis-lès-Martel (Lot). — Pierretaillade (Meyssac).
(5) Neuville, commune.
(6) Larche, canton.

Copie de l'Inventaire des Titres qui se sont trouvés dans le Trésor du château de Pompadour, lors de l'arrivée du Sr Bonotte, déchiffreur, au mois d'avril 1765.*

RECONNAISSANCES FÉODALES (*Suite*).

Plus déclarent les dits Mathieu devoir au dit seigneur à cause du village et tènement de Cros, sus dite paroisse, confronté avec les dépendances du bourg, *dou* Gigô et d'Alie ; et devoir pour ce : froment, 2 setiers ; seigle, 5 setiers ; avoine, 4 setiers ; argent, 50s, gelines, 2.

Plus le dit village est dû d'augmentation de rente par apointement autre fois fait : froment, 1 setier.

Le dit village acquis par les auteurs du dit seigneur du seigneur de Chateau Bouchet.

Plus ont reconnu tenir du dit seigneur à cause d'acquisition faite du dit seigneur de Chateau Bouchet, les mas du village et tenemens appelés les Nouës, Vichier et Cros Soubre, en la dite paroisse ; confronté avec les dépendances du Fau, du Mas au Coffre ; à cause desquels les dits reconnoissants déclarent devoir au même seigneur, en cens et rente foncière et directe, sçavoir : argent, 7s ; seigle, 1 setier ; geline, 1.

Plus ont reconnu être tous et un chacun d'eux redevables de 2 journaux d'homme à faucher, de 3 éminaux de châtaignes, 2 charrois garnis de 2 paires de bœufs et d'une charrette par chaque année, l'un pour le foin et l'autre pour le bois.

Plus ont reconnu être taillables, à chacun des 4 cas, de 30 sols.

Plus être justiciables et guétables, à cause des susdits vil-

---

* Communication de M. l'abbé Poulbriere.

lages, de 5ˢ pour chacun feu [et être] sujets à moudre au moulin banal de Saint-*Sarni*.

Ont aussi reconnu devoir à chaque muance de seigneur et de tenantier 3ˡˡ pour les héritages ci-dessus.

Plus ont déclaré tenir du même seigneur le tenement appele *dou* Gigé, susdite paroisse, confronté avec les dépendances du village de Cros, du mas d'Alie et devoir en conséquence : argent, 40ˢ; gelines, 2.

Plus déclarent tenir une terre de 15 seterées confontée avec le chemin qui va de Ségur à Lascoux et un autre qui va de Ségur à Saint-*Sarni* et les dépendances d'Alie, un fossé entre deux; et devoir pour ce : seigle, 4 setiers.

Plus un paturage ou rebieyr sis au dessus de la quëue de l'étang de Romblac, confronté avec les fasions de Romblac, celles de Rouvery et de Lignac, et avec un autre rebieyr appelé de la Fonbelle; et devoir pour ce : argent, 10ˢ.

Plus déclarent tenir du dit seigneur certaines terres sises auprès et devant les maisons de la Fourie et entre les terres de la Veissiere; et devoir pour ce : seigle, 3 setiers.

Plus déclarent devoir à cause du village *dou* Gigé : seigle, 4 setiers; argent, 10ˢ; journal à faucher, 1; acapt, 30ˢ; taille aux 4 cas, 20ˢ; pour le guet, 5ˢ; [et être] sujets à aller moudre au moulin de Saint-*Sarni*. — Signé par plusieurs reconnoissans nommés Mathieu et autres presens. Signé aussi : M. (*Marie)* de Rohan et de Combret, notaire à Brive, le 21 juillet 1735.

La Mazorie. Même année 1613. — Autre reconnoissance par laquelle Aimar Plumbi, fils, et biens tenant de Mᶜˢ Pierre et Claude Plumbi, déclare tenir en toute justice et seigneurie directe du dit seigneur vicomte de Pompadour le mas et village de la Mazorie, paroisse Saint-Sornin *las Voulx*, avec toutes ses dépendances; confronté avec les dépendances du village de Lignac, de la Fourie, la Veicieyre et Longeyrie; déclarant le dit Plumbi devoir, en conséquence du dit mas, au dit seigneur de cens et rentes : argent, 37ˢ 7ᵈ; froment, 4 setiers; seigle, 5 setiers, émine; avoine, 3 setiers; gelines (ont été omises); journal à faucher, 1; charoi, 1, à volonté du seigneur; taille aux 4 cas, 20ˢ par chacun des tenantiers; guet, 5ˢ par feu; [et être] sujets à moudre au moulin banal du Mont, avec

l'acapt ordinaire; et à l'égard des biens dont il a herité de ses dits feu père et oncle et possédés par Jean Breton, chirurgien à Pompadour, Louis Guerold et autres, le dit Plumbi reconnoissant promet payer au dit seigneur pour les dits biens, non détaillés cependant ni indiqués, sçavoir : argent, 40^{s}; froment, 2 setiers; seigle, 1 quarte; geline, 1; avec l'acapt : le tout de cens et rente, foncière et directe.

Lignac. 1613. — Reconnoissance par laquelle les nommés de Lignac et consors déclarent tenir du seigneur vicomte de Pompadour un bois en la paroisse de Saint-Sernin *las Voulx*, confronté avec un autre bois des tenantiers du village de la Fourie appelé d'Arfeuille, avec le bois des tenantiers du village de Boissioux et le chemin qui va de Pompadour à Lascoux.

Plus déclarent une autre pièce de bois confrontée aux bois des tenantiers de Saint-Sernin, à celui des tenantiers de Lignac; et pour ces deux pièces, devoir au dit seigneur en cens et rente : argent, 4^{s} 8^{d}; geline, 1, avec l'acapt. — Signé par les nommés Mathieu, M. de Rohan, de Combret, notaire.

Le Fau. Même année. — Reconnoissance par laquelle les nommés Bertholani, Roque et Dufau déclarent tenir du même seigneur le mas et village du Fau, paroisse Saint-*Sarni* ou Saint-Sernin-Lasvoux, confronté aux dépendances du bourg du dit lieu et de celui de Beissac; et devoir à cause du dit mas, de rente censive, foncière et directe : argent, 4^{s}; froment, 4 setiers; seigle, 16 setiers; avoine, 6 setiers, mesure de Brô; gelines, 4; journaux à faucher, 2; present, 5^{s}; taille au 4 cas, 5^{s}; acapt, 5^{s}, [et être] justiciables et guetables.

Alie, Costebouillie, las Magnas, 1613. — Reconnoissance par laquelle les nommés Renoudie, Combret, Dunet et plusieurs nommés d'Alie déclarent tenir du vicomte de Pompadour les mas, villages et tènemens d'Alie et de la Costebouillie, joints ensemble en la paroisse Saint-*Sarni Las Voulx*, confrontés avec les dépendances de Pompadour, celles de Saint-*Sarni*, et la forêt dudit seigneur.

Plus déclarent un territoire et tènement appelé de Las Magnas au dit bourg Saint-*Sarni*, confronté avec le Bois-Verd, le territoire du Vigé et celui des Chouliers.

Plus la 4e partie du territoire du Pui Lasne vers le chemin qui va de Pompadour à Dignac ; confronté avec le dit chemin, le chemin de charrette qui tend à un autre du chataignoux de Ferneau.

Plus déclarent tenir un autre pui appelé de Servière, confronté avec la Combelongue, les dépendances de Saint-*Sarni* et un bois appartenant aux hoïrs de Simonette Faure.

Plus déclarent un pré, un bois et 2 pièces de terre, le tout joint ensemble, en la paroisse Saint-*Sarni*, confronté au bois de Merville, à une terre appelée du même nom et à un chemin qui va de Pompadour aux Bichiers.

Plus déclarent les mêmes une autre pièce de terre sise en la paroisse d'Arnac, confrontée à la forêt du dit seigneur, aux Pierres plates et au dit chemin, et le bois appellé de la Chambre.

Plus un autre territoire en la paroisse Saint-*Sarni*, confronté au chemin qui va de Ségur à Saint-*Sarni* et au pré des tenantiers du Rouvey, à un territoire d'Alie et au chemin de Pompadour à Lascoux.

Déclarent les dits reconnoissans devoir au dit seigneur pour tout ce qui est énoncé ci-dessus : argent, 5^{ll} 3^{s} 6^{d} ; froment, 8 setiers ; seigle, 15 setiers 3 quartes ; avoine, 9 setiers ; cire, 1 livre ; châtaignes, 2 éminaux ; mouton en laine, 1 ; gelines, 8 ; journaux à faucher, 2 ; journaux à fanner, 2 ; charois garnis de charrettes à 2 paires de bœufs, 3 ; acapt, 40^{s} ; taille aux 4 cas, 30^{s} ; guet, 5^{s} chaque feu ; [et] doivent aller moudre au moulin de Saint-*Sarni*. — Il y a beaucoup de signatures et a été scellé à Brive en 1735.

Les 4 moulins banaux de Saint-Sarni. — Reconnoissance par laquelle les nommés Mathieu et les enfans de Clavieyras, du bourg de Saint-*Sarni* déclarent tenir du seigneur vicomte de Pompadour quatre moulins à blé situés sous l'étang de Saint-*Sarni Las Voulx* et lui devoir en conséquence, de cens et rente : froment, 17 setiers ; seigle, 43 setiers ; argent, 15^{s} ; gelines, 2.

Le village du Pui et las Bourdarias. — Reconnoissance par laquelle les nommé Segui déclarent tenir du seigneur vicomte de Pompapour les mas et villages du Pui et de *las Bourdarias*, joints ensemble, en la paroisse Saint-*Sarni*, con-

frontés aux dépendances du Rouveyr et aux termes de Dignac ; pour raison desquels villages, devoir de cens et rentes : argent, 12[s] ; seigle, 2 setiers ; avoine, 1 setier, mesure de Pompadour ; gefine, 1 ; acapt, 2[d] ; guet, 5[s] par feu ; [et être] obligés d'aller moudre au moulin de Saint-*Sarni*.

Le Pui Lasne. — Reconnoissance par laquelle plusieurs particuliers déclarent tenir du même seigneur un territoire et tenement appelé du Pui Lasne, paroisse Saint-*Sarni las Voulx*, confronté avec le chemin qui va du village de Ségure vers les chateigneaux du Fourneau et à celui qui va du dit Ségure à celui d'Alie, et à un autre qui va du dit Alie vers les dits chateigneaux.

Plus déclarent un paturage sis en la dite paroisse, confronté avec un chemin qui va de Saint-*Sarni* à Ségure, les terres de Peychabriers, les dépendances d'Alie et du Rouvey, et le chemin qui va de Ségure à l'étang de Romblac ; et devoir pour les dits tenemens, en cens et rentes : argent, 26[s] ; froment, 3 setiers ; seigle, 6 setiers ; avoine, 3 setiers, mesure de Pompadour ; gelines, 6 ; journaux à faucher, 3 ; charrois de 2 paires de bœufs et une charrette, 2 ; l'acapt ordinaire ; taille aux 4 cas, 10[s] ; guet, 5[s] par feu.

Et le nommé Mondi, dit Rebeyrou, a déclaré devoir en particulier chaque année de cens et rente pour les biens qu'il tient et qui ont appartenu à feu Gourdy : argent, 12[s] ; seigle, 1 setier ; gelines, 2 ; [et] l'acapt ordinaire. — Signé de plusieurs et scellé à Brive en 1735.

Concèzes : *la Roussaille.* 1613. — Reconnoissance par laquelle les nommés Reynaud confessent et avouent tenir du dit seigneur vicomte de Pompadour le mas et village de la Roussaille, sis en la paroisse de Concèzes, pour raison duquel les tenanciers déclarent devoir au dit seigneur, de cens et rente : argent, 52[s] 6[d] ; froment, 3 setiers ; seigle, 14 setiers ; avoine, 3 setiers, mesure de Ségur ; gelines, 4 ; present, 2[s] 6[d] ; taille, 20[s].

Village de Laborie. — Plus ont reconnu tenir du même seigneur le mas et village de Laborie, paroisse de Concèzes, et pour cette raison devoir de cens et rentes : froment, 2 setiers ;

seigle, 8 setiers; avoine, 2 setiers, mesure de Segur; argent, 35s; gelines, 2; taille aux 4 cas, 20s.

Moulin de Laborie. — Plus ont reconnu tenir le moulin de la Borie, pour lequel ils déclarent devoir : froment, 1 setier.

Plus déclarent la 4e partie (les 5 parties faisant le tout) du village et borderie du Pui Larvillere, sis en la paroisse de Concèzes, confronté avec le chemin qui va de Coussac à Juillac, le bois de Peyrat, le pré de Mouraud, du Verdier, et le ruisseau qui descend du dit pré vers le Verdier; pour laquelle 4e partie de la dite borderie, les dits reconnoissans déclarent devoir au dit seigneur : seigle, 2 setiers; argent, 7s; gelines, 2; acapt, 6d; la dite reconnoissance signée par plusieurs, par dame M. de Rohan, épouse du dit seigneur vicomte et par de Combredet, notaire.

Le Trueil et le Chastain. — Reconnoissance par laquelle les nommés Reynaud, dont un curé de Concèze, déclarent tenir du dit seigneur vicomte de Pompadour les villages et tenêmens du Treuil et de Chastain, sis en la paroisse de Concèze, et joints ensemble; confronté avec les dépendances des mas de la Roussille, de *las Reynoudias* et du village de Samblac et de la Bastisse.

Plus déclarent tenir un moulin et dépendances du dit lieu et paroisse, dans les dépendances des dits villages,

Plus une affasion appelée le Champ à la Bossi, sise dans les dites dépendances et à cause des dits villages du Treuil et du Chastain. Les dits reconnoissans ont déclaré devoir au dit seigneur de cens et rentes : argent, 6ll 5s; froment, 6 setiers; seigle, 22 setiers; avoine, 6 setiers, mesure de Ségur; gelines, 4; l'acapt ordinaire; taille aux 4 cas, 30s; guet, 5s par feu. — Signé par plusieurs particuliers, dame M. de Rohan (à cause de l'absence du seigneur vicomte, son mari) et par de Combredet, notaire.

Bourg de Concèze. — Reconnoissance par laquelle les nommés Maniou déclarent tenir une maison et mazures sis dans le bourg de Concèze, confrontées aux maisons et jardin des Maniou et devoir au seigneur vicomte de Pompadour, toujours comme seigneur foncier et direct, de cens et rente : argent,

6ᵈ; geline, 1; l'acapt ordinaire; guet, 5ˢ par feu. — Signé comme ci-dessus.

L'Eynardie, la Veissière et las Eycuras. 1613. — Reconnoissance par laquelle les nommés Grieys, Dubois, Reynauda, Charoux et autres déclarent tenir du dit vicomte les mas et villages de L'Eynardie, la Vessière et *las Eycuras*, même paroisse de Concèze, joignant ensemble, confrontés avec les dépendances des villages de la Nexonie, le Poimereau, la Maudrie, la Barlinchie, Ségure, Cous et la Rousseille, sous les cens et rentes de : argent, 4ˡˡ 2ˢ 6ᵈ; froment, 5 setiers; seigle, 21 setiers; avoine, 8 setiers; gelines, 8; journaux à faucher, 2; charois aux bœufs et charrette, 1; l'acapt ordinaire; taille aux 4 cas, 20ˢ; guet, 5ˢ par feu. — Signé comme ci-devant.

Samblac. — Reconnoissance par laquelle les nommés de Samblac et autres déclarent être justiciables du seigneur vicomte de Pompadour et tenus au guet en son château de Pompadour, à raison de 5ˢ par feu qu'ils ont promis payer audit seigneur et aux siens à perpétuité, tous les ans, à chaque fête de Noël.

Ont aussi reconnu devoir audit seigneur et promis porter à son dit château, pour le *droit de chenage*, la rente de : argent, 1ᵈ; tourte, 1; avoine, 1 setier, mesure de Ségur; geline, 1.

Pui le Merle. — Reconnoissance par laquelle les nommés Reynaud et Masniou déclarent tenir dudit seigneur la 5ᵉ partie du mas ou borderie du Pui le Merle, susdite paroisse, confrontée au chemin qui va de Juillac à Coussac, au bois de Peyra et au pré de Mayne, de la Rouseille; et en conséquence, devoir audit seigneur, de rente censive foncière et directe : argent, 3ˢ; seigle, 1 setier, mesure de Pompadour; geline, 1.

Plus tenir de l'acquisition de Madronnet, fondalité du dit seigneur, et devoir aussi de cens et rente : argent, 6ᵈ; geline, 1.

Plus ont reconnu tenir dudit seigneur une pièce de terre sise au mas de la Jugie, confrontant au chemin qui va de Concèze à Juillac, autre chemin qui va de Ségur à Concèze; la dite pièce de terre chargée de la rente de : argent, 2ˢ; l'acapt ordinaire; guet, 5ˢ par feu. — Signé comme ci-dessus.

Pannemanteau. — Reconnoissance par laquelle les nommés

David déclarent tenir du dit seigneur une pièce de bois châtaigner sise en la dite paroisse, confrontée au chemin qui va de Dignac à Ségur ; la dite pièce chargée de la rente de : argent, 5s ; géline, 1.

La cure de Concèzes. — Reconnoissance par laquelle le curé de Concèzes déclare devoir au dit seigneur, à cause de son église, une rente de : argent, 12s, que le dit curé promet porter au château de Pompadour à Noël de chaque année à perpétuité.

Le Vieux Dignac. — Reconnoissance par laquelle les nommés Reynaud et autres déclarent tenir dudit vicomte les mas et village appelés le Vieux Dignac, confronté avec le chemin qui va de Pompadour aux Bichiers, un autre chemin qui va de Concèzes à Pompadour, les dépendances du village de Laborie et avec les terres du village des Champs.

Plus déclarent une pièce de pré et une de terre jointes ensemble en la dite paroisse, confrontées avec le chemin qui va aux granges des villages de la Borie et de Dignac, le chemin qui va de Pompadour à Concèzes, un champ des Seguis et un petit pré de la Borie ; pour lesquelles choses être dù par eux en cens et rente : argent, 3ll ; froment, 4 setiers ; seigle, 13 setiers émine ; avoine, 4 setiers, 3 éminaux, mesure de Pompadour ; gelines, 4 ; journal à faucher, 1 ; charoi à bœufs et charrette, 1 ; l'acapt ; taille aux 4 cas, 50s ; guet, 5s par feu.

Plus ont reconnu devoir payer au dit seigneur par acquisition faite il y a longtemps par feu maître Jean de Pompadour de M. le vicomte de Limoges : argent, 7s 4d ; avoine, 4 setiers, mesure de Ségur ; tourtes, 4 ; gelines, 4.

Plus Pierre et François Regnaud reconnoissent tenir du dit seigneur un bois châtaigner appelé de Pui Verd, *alias* Titou, sis dans les dépendances de *Las Gratadas*, confronté aux bois des hoirs de Jean de la Lande, à un pré de Jean et Antoine Reynaudie ; pour lequel bois doit de rente : argent, 10d ; avoine, 1 éminal, mesure de Ségur.

Plus ont déclaré devoir comme biens tenans de Guillen dit Leclerc de Dignac, de cens et rente outre les sus dites : argent, 5s.

Plus le nommé Brachet a promis payer 6d d'augmentation

de rente sur le bois de Chateignoux. — Signé par 3 particuliers, la dite dame de Rohan et de Combret, notaire.

Lavergne de Titou. — Reconnoissance par laquelle plusieurs particuliers déclarent tenir du même seigneur un ténement appelé de la Vergne de Titou, autrement de Galot de Leyssartie, paroisse de Concèzes, confronté au chemin qui va de Pompadour à Juillac, aux bois de *las Renoudias*, au ténement de Manioux, à un pré appelé de Titou,

Plus ont reconnu tenir un pré et bois, appelés aux Recloux de Courzat.

Plus un pré appelé de la Boige de Titou. Confrontés les dits prés et bois au pré de Jean Berthomieu et au chemin qui va de Concèzes à Boissioux; le dit pré de Titou confronté au pré de Pierre Masniou et à celui d'Aimar Masniou, sauves autres plus amples confrontations. Et ont reconnu devoir de cens et rente au dit seigneur pour les biens ci-dessus énoncés et confrontés : argent, 15^{s}; seigle, 5 quartes; avoine, 2 éminaux; gelines, 2; l'acapt accoutumé; taille aux 4 cas, 5^{s}; guet, 5^{s}. — Signé comme les précédentes.

Bourg de Concèze. — Reconnoissance par laquelle Guillaume fils de Jacques David, du bourg de Concèzes, déclare en toute justice et fondalité du dit seigneur de Pompadour à cause de la dite seigneurie (ainsi s'expriment toutes les reconnoissances, antérieures et suivantes) une petite maison et jardin y joignant sis au dit bourg, contenant une éminée de terre ou environ, confrontés au grand chemin qui va du village de la Borie et *las Renoudias* au pré de la cure, au jardin de *las Renoudias*; et devoir de cens et rente : seigle, 2 coupes; guet, 5^{s}.

Brissac : *la Pigeyrie, Pervieu, Vospillac.* — Reconnoissance par laquelle les nommés Cousti et autres déclarent tenir du dit seigneur le mas et village de la Pigeyrie avec toutes ses dépendances, et avoir coutume de payer de cens et rente : froment, 1 setier; seigle 4 setiers; avoine, 1 setier, mesure de Pompadour; argent, 20^{s}; gelines, 2; journal à faucher, 1; cire, 1 livre; charoi d'une charette à 2 paires de bœufs, 1; l'acapt accoutumé; taille aux 4 cas, 20^{s}.

Plus ont reconnu tenir le tenement de Pervieu, paroisse de Beissac, au devoir de cens et rente : froment, 4 setiers; seigle, 4 setiers; avoine, 2 setiers, susdite mesure; argent 30ˢ; gelines, 3; journal à faucher, 1; un charoi avec la charette et 2 paires de bœufs; taille aux 4 cas, 30ˢ.

Plus ont reconnu tenir le tènement de Vospillac, confronté aux dépendances du village d'Esparsac, la Rebeyre et l'étang du Mas, appartenans aux chartreux de Glandiers, et devoir pour le dit tenement, de cens et rente : argent, 22ˢ 6ᵈ; froment, 2 setiers; seigle, 4 setiers; avoine, 3 setiers; gelines, 2; journal à faucher, 1, et un autre en mars; guet, 5ˢ. — Signé par le dit Cousti et de Mazelle reconnoissants, M. de Rohan et de Combret, notaire.

Laubertie. — Reconnoissance par laquelle un nommé Laubertie, Jean Brunie et autres habitants de la Brunie, déclarent tenir du dit seigneur une pièce d'héritage contenant bois et terre, sis en la paroisse de Beissac; confronté avec le grand chemin qui va de Meypioux à Beissac, les dépendances d'Esparsac, les paturaux du Bosc, la Rivière et le gué Laudal, et devoir en cens et rente : froment, 1 setier; avoine, 2 éminaux; gelines, 2.

Plus reconnoissent une pièce en la dite paroisse, confrontée au chemin qui va de Laubertie à Beissac et aux dépendances du dit lieu de Laubertie; et devoir à cause de la dite pièce de terre : seigle, 3 émines; argent, 5ˢ.

Plus reconnoissent devoir pour le village de Laubertie : froment, 1 setier; seigle, 2 setiers; avoine, 2 éminaux; l'acapt ordinaire; guet, 5ˢ par feu; [et être] sujetz à aller moudre au moulin du Mont. — Signé comme ci-dessus.

Bois de la Rebière. — Reconnoissance par laquelle Isaac Maselle, sieur de Marseys, et autres déclarent tenir de la vicomté et seigneurie de Pompadour un bois appellé de la Rebieyre, sis en la paroisse de Beissac, confrontant aux dépendances du mas et village de Loubertie, d'Eyparsac et de la Meynie; et devoir de cens et rente : argent, 20ˢ; froment, 1 setier; seigle, 3 setiers; avoine, 1 setier; gelines, 2; journal à faucher, 1; acapt, 2ᵈ; guet, 5ˢ; cire, 1 livre.

Chenours, La Borie, Sarnier et moitié de Bursat. — Recon-

noissance par laquelle plusieurs declarent tenir du seigneur vicomte de Pompadour les mas et villages de Chenours, La Borie, Sarnier et la moitié du mas de Bursat, joints ensemble, paroisse de Beissat; confrontant avec les dépendances de Laumerigie, de Mespiaux et Loubertie de tous cotés; et devoir pour les dits mas, de cens et rente : argent, 5[ll] 16[s] 6[d]; gelines, 7; froment, 10 setiers; seigle, 22 setiers; avoine, 9 setiers, mesure de Pompadour; journaux à faucher, 3; cire, 1 livre; moutons en laine, 2; chataignes, 3 éminaux; charoi à 2 paires de bœufs et la charette, 1.

Plus reconnoissent d'augmentation de rente antérieurement faite : argent, 2[s] 6[d]; plus argent, 5[s] 2[d]; seigle, 1 émine, 1 quarte et demi; l'acapt accoutumé; guet, 5[s] par feu [et être] sujetz à aller moudre au moulin de Saint-*Sarni*. — Signé et scellé à Brive en 1735.

La Macourie et Mespiaux. 1613. — Reconnoissance par laquelle les nommés Cousti déclarent tenir de la seigneurie de Pompadour le mas et village de la Macourie, paroisse de Beissac, confronté aux dépendances du village de Mespiaux, à celles du village de Labrunie, et devoir en cens et rente, toujours et dans les reconnoissances antérieures et suivantes, portables au château de Pompadour : argent, 25[s]; gelines, 2; seigle, 9 setiers, mesure de Pompadour; journaux à faucher, 2.

Plus, sur le dit village de Mespiaux : seigle, 3 setiers, dite mesure; taille aux 4 cas, 25[s]; guet, 5[s] par feu; [et être] sujetz à aller moudre au moulin du Mont; l'acapt ordinaire. – Signé : M. de Rohan, de Combredet, notaire, et autres.

La Noaille et las Landas. — Reconnoissance par laquelle les nommés Bertholomieux, Mathieu et Noaille déclarent tenir de la seigneurie de Pompadour le mas et village de la Noaille avec ses dépendances, en la paroisse de Beissac; confronté aux dépendances des villages de Loumerigie, Esparsac, Beissac, la Maselle et Pompadour; et devoir de cens et rente : argent, 3[ll] 15[s] 6[d]; froment, 2 setiers; seigle, 19 setiers; avoine, 5 setiers, mesure de Pompadour: gelines, 6; mouton en laine, 1; journaux à faucher, 4; charois garnis de 2 paires de bœufs et charette, 3; l'acapt ordinaire; taille aux 4 cas, 60[s]; guet, 5[s] par feu.

Plus reconnoissent les mêmes tenir un territoire appelé de *las Landas*, près le dit village de la Noaille, même paroisse; confronté avec le chemin qui va de Pompadour à *Vignoux*, un bois et une terre appelés du Trau et avec un autre territoire aussi appelé de *las Landas*, près Beissac; et devoir pour ce : argent, 7^s 6^d; l'acapt ordinaire. — Signé comme dessus.

La Toumetie. — Reconnoissance par laquelle les nommés Cousti et autres déclarent tenir de la seigneurie de Pompadour le mas et village de la Thoumetie, sis au lieu de Beissac, pour raison duquel ils reconnoissent devoir de cens et rente : argent, 8^s; seigle, 5 setiers, mesure de Pompadour; gelines, 2; l'acapt; taille aux 4 cas, 10^s; [et être] sujets à aller moudre au moulin du Mont.

Plus pour certaines maisons et jardins : argent, 14^s 6^d, d'une part, et 4^s d'autres; [plus] l'acapt. — Signé comme de l'autre part.

La Maselle. — Autre par laquelle Isaac Bartholomieu, pour et au nom du sieur Léonard Guini, sieur de Priézat, déclare devoir à la dite seigneurie pour le mas de la Maselle : seigle, 1 setier; avoine, 1 setier, dite mesure.

Loumerigie, moitié du mas de Bursac. — Reconnoissance par laquelle les nommés Oumerigie déclarent tenir de la seigneurie de Pompadour le mas et village de Loumerigie et la moitié du mas de Bursac, joignant ensemble, paroisse de Beissac; confrontés avec les dépendances de Pompadour, celles du mas de Chenpurs et de Loubertie, et autres.

Plus déclarent aussi tenir une pièce de 6 setérées de terre, confrontée avec les mas de Boutenzie, le paturage des tenantiers de Loubertie, les dépendances d'Esparsac et le paccage de la Noaille.

Plus une pièce de 7 setérées de bois sise aux dépendances de Pompadour, confrontée avec le chemin qui va de Lubersac à Vignoux, les dépendances de Loumerigie.

Plus une autre pièce de 4 setérées de bois, dans les mêmes confrontations. Reconnoissant devoir pour les dits tènemens et villages : froment, 8 setiers; seigle, 12 setiers; avoine, 7 setiers, mesure de Pompadour; châtaignes, 1 éminal; argent,

4ˡⁱ 3ˢ 4ᵈ; gelines, 6; journaux à faucher, 4; cire, 1 livre: mouton en laine, 1; charois à 2 paires de bœufs et charrette, 3; l'acapt accoutumé; taille aux 4 cas, 20ˢ chaque tenancier; guet, 5ˢ par feu. [et être] tenus d'aller moudre au moulin de Saint-*Sarni*.

J.-B. POULBRIÈRE.

(A suivre).

LE BARON DE PENACORS

ET

LE CARDINAL DE RETZ

Notre éminent et regretté collègue, M. le comte Jules de Cosnac, qui portait aux études historiques, au passé glorieux du Limousin, à la propagation des lettres dans notre pays, un si vif intérêt, avait bien voulu nous entretenir, dans les derniers temps de sa vie, de l'intention où il était d'écrire pour le Bulletin de notre Société, qu'il n'avait cessé d'honorer de sa bienveillance, une notice sur un de nos compatriotes, issu d'une maison noble de Neuvic, et qui vivait au XVIIe siècle, Gabriel de Veilhan, baron de Penacors.

Ce personnage, presque ignoré de nos jours, occupa un rang élevé dans la société de son époque; il s'y fit remarquer, au temps des Mazarin et des Retz, par sa dextérité intelligente dans l'art des négociations, et surtout par sa bonne foi, sa probité scrupuleuse, presque naïve, sous le règne d'or du mensonge et de la duplicité, au milieu des circonstances les plus difficiles, en un moment où le bon sens public et l'honnêteté nationale semblaient à jamais perdus, dans cet imbroglio d'intrigues, de pamphlets, de défections écœurantes, de ralliements inattendus, de coups de main et de coups de théâtre, qu'on a appelé, du nom d'un jeu d'enfants, la Fronde.

Le portrait à faire était digne de tenter la plume d'un historien. L'auteur de *Mazarin et Colbert* s'est souvenu de sa promesse. Son travail sur le baron de Penacors s'est trouvé dans les papiers recueillis après sa mort.

Mme la comtesse de Cosnac, au courant des intentions de son mari, fidèle exécutrice de ses volontés, a eu la bonté de nous adresser, en son nom et au nom de ses enfants, le précieux manuscrit. Nous lui en exprimons ici très respectueusement notre gratitude.

Ces pages posthumes sont d'autant plus intéressantes qu'elles sont les dernières tracées par la main de M. Jules de Cosnac, par l'écrivain justement renommé à qui la France lettrée est redevable des *Mémoires de Daniel de Cosnac*, des *Souvenirs du règne de Louis XIV*, des *Richesses du palais Mazarin*, des *Mémoires du marquis de Sourches*, de *Mazarin et Colbert*.

Ce qui leur donne à nos yeux un prix particulier, c'est qu'en retraçant le rôle du baron de Penacors dans les temps troublés de la Fronde, elles remettent en lumière un personnage de notre histoire locale qui ne méritait pas d'être oublié et ajoutent ainsi un curieux chapitre à nos annales, en même temps qu'elles témoignent de l'attachement que l'auteur portait à sa patrie limousine.

M. Jules de Cosnac, suivant son habitude de ne procéder et de ne s'avancer que pièces en main, au vu de titres originaux et indiscutables, a pu heureusement appuyer sa narration sur une partie de la correspondance engagée entre le baron de Penacors et le cardinal Mazarin, la seule qui subsiste.

Il a expliqué et commenté, avec une rare compétence, ces lettres pressées, piquantes, très documentées, où se reflètent les préoccupations, les inquiétudes, les défiances, l'esprit même d'une époque fertile en péripéties de tout genre; il en a fait la trame et la matière de son étude; nous les publions en appendice.

Sa méthode rigoureuse et sûre, son talent d'exposition, la connaissance approfondie des temps qu'il raconte, donnent à son récit un intérêt aussi attachant que solide.

Ce n'est sans doute pas une mine comme les *Mémoires de Daniel de Cosnac* et les *Souvenirs du règne de Louis XIV*, mais le filon, quelque restreint qu'il soit, n'en a pas moins sa richesse; il ne dépare nullement les œuvres importantes dont il est la suite modeste; il est tout à l'honneur de la mémoire de notre savant compatriote, de l'écrivain judicieux, conscien-

cieux et indépendant, dont Sainte-Beuve a pu dire, à propos des *Mémoires de Daniel de Cosnac*, qu'il comptait « les intérêts du public lettré avant ceux même qui ne touchaient qu'à la gloire de son ancêtre et à l'amour-propre de sa maison. »

Emile FAGE.

Un homme peut avoir joué un rôle dans les événements de son époque, avoir été en contact avec les personnages les plus éminents, avoir été dans leurs rapports un intermédiaire important, avoir été connu de ses contemporains, et cependant demeurer ignoré de la postérité ; la page de sa vie est un feuillet déchiré du livre de l'histoire. Lorsque parfois se retrouvent des lambeaux épars de ce feuillet, en reconstituer l'ensemble devient une œuvre d'intéressante monographie, surtout lorsque ce personnage se rattache par son nom au passé d'une province et par ses actes à l'histoire de France. Le baron de Penacors est l'un de ces hommes dont nous allons essayer de raviver le souvenir. Un seul de ses contemporains, à notre connaissance, Guy Joly, en a parlé dans ses *Mémoires* ; un auteur de notre temps, M. Chantelauze, a reproduit quatre de ses lettres dans son livre intitulé *Le cardinal de Retz et l'affaire du chapeau* ; un érudit distingué, M. Clément-Simon, s'est occupé de lui dans un intéressant article sur Charlotte de Maumont (1) et dans son livre non moins intéressant *Tulle et le Bas-Limousin pen-*

---

(1) *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, 4e livraison de l'année 1888.

dant les guerres de religion; mais, dans ces publications diverses, il n'est parlé du baron de Penacors que d'une manière accessoire et incidente, tandis que nous allons en faire le principal objectif de cette étude. Nos recherches aux *Archives du ministère des affaires étrangères* nous ont procuré la bonne fortune de rencontrer une importante correspondance qui nous permet de mettre en relief ses efforts oubliés, pour obtenir un rapprochement entre deux irréconciliables rivaux : le cardinal de Retz et le cardinal Mazarin.

Avant d'entrer dans le récit de ces négociations, un aperçu est nécessaire sur l'origine de notre personnage. Gabriel de Veilhan, baron de Penacors, appartenait à une vieille famille du Limousin. Un Penacors, seigneur de Neuvic, l'un des compagnons de Guillaume le Conquérant, périt à la bataille de Hastings. Le *Nobiliaire de Nadaud* nomme Guynot de Veilhan, seigneur de Penacors, comme âgé de quatre-vingts ans en l'année 1511 ; en cette même année, son petit-fils François de Veilhan reçut des dispenses, en raison de sa parenté, pour épouser Anne de Miramont, d'une ancienne maison d'Auvergne. Au rôle de la cotisation de la noblesse du Limousin pour rembourser les frais de ses deux députés, de Neufville et de Plas, à l'assemblée des Etats généraux tenue à Orléans, en 1560, nous relevons les noms de quatre membres de cette famille, François de Veilhan, seigneur de la Majorie, taxé à cinquante sols, Rigaud de Veilhan, seigneur de Penacors, taxé à trois livres, Georges de Veilhan, seigneur dudit lieu, taxé à deux livres, Esme de Veilhan, seigneur du Chassaing, près Meymac, taxé à vingt-cinq livres (1). Un de leurs descendants, François,

(1) Etat publié par M. Clément-Simon dans le *Bulletin* d'avril-juin 1889 de la *Société historique et archéologique de la Corrèze,* d'après les *Archives* de M. de Lespinasse de Pebeyre.

baron de Penacors, s'allia à Charlotte de Maumont, fille de Jean de Maumont, dont la famille avait donné deux papes limousins, Clément VI et Grégoire XI, et d'Anne de Bourdeille, d'une illustre maison du Périgord à laquelle appartient le célèbre Brantôme, cousin germain de Charlotte; celle-ci, romantique figure de la cour du roi François Ier, fut célébrée par les poètes de son temps :

Brunette suis, jamais ne serai blanche.

Jean de Maumont, père de Charlotte, avait été, avec Louis de Cosnac et Antoine de Noailles, l'un des témoins du mariage par procuration de François Ier avec Eléonore d'Autriche, sœur de Charles Quint ; le vicomte de Turenne représentait le roi de France (1). François, dauphin, fils aîné de François Ier, enlevé à la fleur de son âge, par une mort mystérieuse, au trône qui l'attendait et aux espérances que ses grandes qualités avaient fait concevoir, était épris pour Charlotte de Maumont d'une chaste passion qui avait fait croire que cette jeune fille était réservée aux plus hautes destinées. Le dauphin, à son lit de mort, recommanda celle qu'il aimait à Brissac, son écuyer, depuis maréchal de France, en vue d'un mariage, probablement ; mais Charlotte, déçue de grandes espérances et dégoûtée de la cour, préféra une plus modeste existence ; elle donna sa main à un gentilhomme dans une situation moins en vue, bien que d'illustre race, au baron de Penacors. Un fils, issu de cette union, épousa Mlle de Roffignac ; de cette alliance trois fils naquirent, braves et vaillants gentilshommes, comme le père, le grand-

---

(1) Voy. Justel, *Histoire de la maison d'Auvergne ;* Baluze, *Histoire des Papes d'Avignon* ; articles concernant la maison de Cosnac, intitulés *Cosnacorum Genealogia*.

père et les aïeux, nous dit Brantôme dans ses *Mémoires*.

Lors des troubles funestes et sanglants que la lutte entre les catholiques et les protestants infligea au Limousin, la ville de Tulle eut particulièrement à en souffrir; un des gouverneurs de cette cité fut, en 1575, La Maureille (1), qui appartenait à la maison de Veilhan de Penacors; il était devenu par son mariage avec X. de Maffre, seigneur de la Maureille et de Soulage.

La maison de Penacors se rattachait une première fois à l'Auvergne par son alliance avec Anne de Miramont; elle s'y rattacha une seconde fois par son alliance avec l'illustre maison de la Guesle qui a compté parmi ses membres Jean de la Guesle, célèbre magistrat, successivement premier président au parlement de Bourgogne, président à mortier au parlement de Paris, employé par Charles IX à d'importantes négociations. Par malheur, ce fut son fils, Jacques de la Guesle, qui introduisit sans défiance dans la chambre de Henri III Jacques Clément, son assassin. Jacques de la Guesle outré de colère transperça le moine de son épée (2).

Charlotte, dame de la Guesle, la dernière de cette maison, épousa Gabriel, baron de Penacors (3), celui-là même qui fait l'objet de cette notice. Nous avons rencontré, en l'année 1651, les premiers documents qui révèlent le rôle auquel fut appelé le

---

(1) Voy. *Tulle et le Bas-Limousin pendant les guerres de religion*, par M. Clément-Simon.

(2) Voy. le *Grand Dictionnaire historique du département du Puy-de-Dôme*, par M. Ambroise Tardieu.

(3) Son nom dans les correspondances qui ont servi de base à notre travail est fréquemment écrit avec deux N. Anciennement l'orthographe des noms propres était très variable; lui-même signait Pennacors; néanmoins, nous avons adopté la plus conforme aux documents authentiques de famille qui sont en notre possession. Sa signature elle-même ne prouve rien à l'encontre de ces documents. Les anciennes signatures sont fréquemment incorrectes.

baron de Penacors par la double confiance que lui avaient accordé, fait assez singulier, deux implacables ennemis. Pour en trouver l'explication, il faut remarquer que le cardinal Mazarin et le cardinal de Retz furent à diverses reprises amenés par intérêt à des rapprochements ; mais ceux-ci, sans sincérité, n'étaient en réalité que des feintes, au moyen desquelles ils espéraient s'attirer dans les pièges qu'ils se tendaient. Le baron de Penacors, d'une nature franche et loyale, confiant dans la sincérité des deux adversaires, se figurait que son intervention amènerait une réconciliation durable. Ce gentilhomme, dans les veines duquel coulait un sang tout français, ne se rendait pas compte de la ruse que comportait le sang italien qui coulait dans les veines des deux rivaux. Le cardinal Mazarin, italien de naissance (1), avait fait ses débuts politiques en France comme légat du Saint-Siège ; puis il s'y était fixé, le cardinal de Richelieu ayant reconnu qu'il trouverait en lui un utile auxiliaire ; Jean-François-Paul de Gondi, coadjuteur de Paris, qui devait devenir le cardinal de Retz, était né français, il est vrai, mais il appartenait par son origine à une de ces familles italiennes amenées par Catherine de Médicis, familles qui étaient venues disputer à la noblesse de France les hauts rangs dans le clergé, à l'armée et à la cour, et qui avaient introduit avec elles les mœurs faciles et la duplicité de leur pays d'origine ; aussi Dieu sait, et les lecteurs de ses *Mémoires* le savent également, si les mœurs du coadjuteur de Paris étaient faciles et si son esprit était délié pour les intrigues.

Les deux rivaux étaient pourvus d'une égale

---

(1) Dans notre récent ouvrage *Mazarin et Colbert*, nous avons pu fixer irrévocablement à Rome le lieu jusques alors controversé de sa naissance.

ambition ; mais, pour la satisfaire, leurs aptitudes étaient toutes autres. Dès sa jeunesse, le cardinal Mazarin avait été rompu aux affaires à l'école du cardinal de Richelieu, dont il appliquait les principes, avec cette différence que, tout à l'opposé de son maître, il donnait la préférence à l'emploi de l'adresse sur celui de la force. Son adresse avait toutefois à son service une douceur plus apparente que réelle (1). Il possédait sur le coadjuteur l'avantage d'être doué d'un grand sang-froid.

Tout au contraire, le cardinal de Retz, dont la vocation dans sa jeunesse avait été de porter l'épée, avait pratiqué surtout l'école des plaisirs ; son caractère était léger, vif et emporté ; il manifestait beaucoup de brillant dans l'esprit et peu de portée dans les vues politiques. A ce point de vue, sa capacité n'était pas au niveau de son ambition. Au milieu des troubles de la Fronde (2), il n'eut jamais de plan bien arrêté ; il n'eut en réalité que la visée toute personnelle, d'arriver au poste de premier ministre sous le couvert du duc d'Orléans. Si, dans la suite, il se montra négociateur habile lorsqu'il reçut la mission de représenter à Rome les intérêts de la France, il ne fut réellement alors que l'exécuteur intelligent des ordres reçus. A son début, il ne sut se manifester que comme un fauteur de troubles par essence et par amour de l'art ; son premier livre, avant que ses *Mémoires* eussent illustré sa plume, *La Conspiration de Fiesque*, avait grisé son imagination à ce point que pour

---

(1) Voy. à cet égard les révélations de notre ouvrage *Mazarin et Colbert.*

(2) Dans notre ouvrage *Souvenirs du règne de Louis XIV,* nous avons distingué avec un soin qui n'y avait jamais été apporté, les tendances diverses de la Fronde : Fronde de Paris avec le programme de la prééminence politique du parlement, Fronde de la noblesse avec le programme des États généraux ; Fronde des princes avec le programme du pouvoir absolu, Fronde de Bordeaux avec le programme de la république.

lui, faire de la politique était bien plutôt conspirer que s'appliquer à gouverner. Il inaugura son entrée dans la Fronde par la levée du régiment de Corinthe, ainsi nommé parce qu'alors il était archevêque de Corinthe *in partibus*. La défaite infligée à son régiment, dès la première rencontre, fut plaisamment appelée *La première aux Corinthiens*. Cette déroute militaire fut le prélude de bien d'autres déroutes religieuses et politiques.

Les amis du coadjuteur étaient gens d'esprit, mais aucun ne dépassait le niveau de ses conceptions de gouvernement ; on peut en juger sur quelques échantillons. Un jour le marquis de Rouillac (1), étourdi émérite, se présente au prélat pour lui offrir ses services ; au même moment, le marquis de Canillac (2) vient lui faire une offre semblable; mais apercevant Rouillac, il s'écrie : « Je me retire, il n'est pas juste que les deux plus grands fous de France servent dans le même parti. »

De ce pas, Canillac se rend auprès du prince de Condé et se met à sa disposition. Un autre ami du prélat, de semblable nature, était Saint-Ybard (3) dont l'excentricité lui a valu l'honneur d'avoir son portrait tracé par la plume satirique de Saint-Evremond : il le représente dans un conseil de Frondeurs où il demande un plein pouvoir pour traiter avec les Polonais, les Tartares, les Moscovites et l'entière disposition des affaires chimériques, ce qui lui fut accordé.

---

(1) Louis de Got, marquis de Rouillac; Tallemant des Réaux a consacré un chapitre à ses extravagances. Il était arrière-neveu du pape Clément V, Bertrand de Goth, qui transporta en 1309 le Saint-Siège à Avignon.

(2) De la maison de Montboissier-Beaufort, en Auvergne, dont une branche, celle des Beaufort, a possédé la vicomté de Turenne.

(3) Henri des Cars, seigneur de Saint-Ybard, d'une maison illustre du Limousin. Le vieux château de Saint-Ybard, près d'Uzerche, subsiste encore en partie; sur sa porte d'entrée se voient les armoiries sculptées de la maison des Cars. La plupart des éditeurs de *Mémoires* ont, par une altération, transformé le nom de Saint-Ybard en celui de Saint-Ybal.

Le baron de Penacors faisait contraste avec ces politiques écervelés.

L'énumération complète des amis et des amies du coadjuteur nous entraînerait trop loin; glissant sur ses rapports avec la duchesse de Brissac et d'autres encore, nous ne citerons particulièrement que la duchesse de Chevreuse (1) et sa fille, par le motif que l'une et l'autre prirent une part importante aux événements : la première, par ses intrigues; la seconde, par son mariage projeté et rompu avec le prince de Conti.

Si le coadjuteur n'avait eu d'autres auxiliaires que ses intimes amis, il n'eût pas été un chef de parti redoutable pour le cardinal Mazarin; sa force reposait sur l'immense crédit dont il jouissait auprès du peuple de Paris, séduit par ses prodigalités; le parlement subissait son ascendant et la bourgeoisie parisienne emboîtait le pas de ce corps; les fidèles enfin étaient fanatiques de sa personne; ceux-ci, généralement, ignorant la légèreté de ses mœurs, étaient édifiés par ses sermons; les curés de Paris le préféraient à leur insignifiant archevêque, Jean-François de Gondi, oncle du coadjuteur.

Le cardinal de Mazarin, cédant à l'orage, avait été contraint d'aller au Havre ouvrir lui-même aux princes les portes de la citadelle où il les avait fait enfermer, et à prendre le chemin de l'exil en se réfugiant à Brulh.

La rentrée triomphante des princes à Paris marque l'apogée de la Fronde. Si ses chefs avaient eu une orientation dans leurs idées, le programme de la convocation des Etats généraux réclamé par la noblesse eût été repris, et le système nouveau du pouvoir absolu exercé sans contrôle par des

(1) Marie de Rohan, veuve du connétable de Luynes, avait épousé en secondes noces Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, dont elle n'eut pas d'enfants; elle en obtint l'autorisation de passer le duché de Chevreuse aux enfants de son premier mari.

ministres eût été définitivement écarté, système funeste qui nous a conduits aux commotions de la grande révolution française, et à ses suites de corruption et de décadence ; des réformes graduelles et nécessaires eussent été pacifiquement accomplies (1). L'inébranlable attachement voué par la reine Anne d'Autriche à son ministre favori fut le dissolvant de la coalition des partis qui venait d'expulser Mazarin. Cette princesse, cependant, avait ouvertement renié le ministre fugitif; elle avait donné une déclaration enregistrée au parlement, par laquelle tout étranger devait être désormais exclu du Conseil. Ces apparences étaient trompeuses; la reine dissimulait; elle ne cessa pas un instant, au moyen d'une active correspondance, de consulter son favori pour la direction des affaires; aussi celui-ci ne désespéra-t-il pas de son retour. Le prince de Condé, chef de la Fronde triomphante, était naturellement devenu le chef du gouvernement; aussi s'efforcer d'agir sur l'esprit de ce héros des batailles, qui n'était en politique qu'un capricieux enfant, et lui faire commettre des fautes, fut-il dès lors l'objectif poursuivi par Mazarin du fond de son exil. Il y réussit au gré de ses désirs. La première faute qu'il lui fit commettre, au moyen d'adroits intermédiaires, fut de lui inspirer la crainte de l'amoindrissement de son autorité si les Etats généraux étaient convoqués. Ce prince fut ainsi amené à se mettre en travers de cette convocation, faisant alors le jeu du cardinal et celui de la reine. Le cardinal ne voulait pas des Etats généraux parce qu'il avait la certitude que cette assemblée rendrait impossible la restauration de son pouvoir ; par le même motif, la reine n'en voulait pas davantage.

---

(1) Nous avons traité à fond cette grave question dans nos *Souvenirs du règne de Louis XIV*.

Le prince de Condé, qui comptait gouverner sans contrôle sous le nom de cette princesse, trouva facilement un terrain d'entente avec elle sur la base de la non convocation des Etats généraux; seulement, la reine le rendait dupe de cette entente simulée en continuant à demander secrètement à Brulh ses inspirations ordinaires.

La seconde faute dans laquelle le cardinal sut induire le prince de Condé, fut de provoquer la rupture du mariage arrêté de son frère, le prince de Conti, avec Mlle de Chevreuse. Il fut suffisant de lui inspirer l'appréhension de l'influence que retirerait de cette alliance le coadjuteur de Paris, pour lequel ce prince avait une antipathie profonde. Une raison d'intérêts peu avouable poussait en outre le prince de Condé à souhaiter que son frère ne se mariât pas, afin que demeurant prince ecclésiastique, ainsi qu'il l'était depuis son enfance, il se contentât d'aspirer au cardinalat qui lui était assuré. Comme appartenant à l'Eglise, le prince de Conti était pourvu des plus riches bénéfices ; en se mariant il fallait qu'il s'en démît (1); alors il entrerait en partage dans les biens de sa maison que le prince de Condé possédait en entier. Comme le prince de Conti était fort épris, ce ne fut qu'au moyen de ses mordantes railleries sur la liaison trop intime du coadjuteur avec Mlle de Chevreuse que le prince de Condé parvint à dégoûter son frère d'une union dont la célébration allait s'accomplir. Cette maladroite rupture amena la ruine de la situation que le prince de Condé venait d'acquérir; il n'avait pas compris qu'il ne pouvait s'appuyer que sur la cohésion des diverses frac-

---

(1) Lorsque le prince de Conti épousa, en 1653, Anne-Marie Martinozzi, nièce du cardinal Mazarin, il se démit en faveur de celui-ci de tous ses bénéfices qui représentaient un immense revenu. Voyez les *Mémoires de Daniel de Cosnac*.

tions de la Fronde ; en les désagrégeant lui-même, il ouvrait une brèche par laquelle devait passer Mazarin.

A ce moment, qui coïncide avec celui de la déclaration de la majorité du roi, le 7 septembre 1651, entre en scène le baron de Penacors.

Le violent ressentiment du coadjuteur contre le prince de Condé à l'occasion de la rupture du mariage de Mlle de Chevreuse pouvait ouvrir la voie pour un rapprochement du fougueux prélat avec le cardinal Mazarin ; la réussite était certainement difficile ; mais son succès eût amené la pacification générale ; cette entreprise tenta le baron de Penacors.

La situation nouvelle se dessinait ainsi : à la place des deux grands partis qui divisaient la France, le parti royal et le parti de la Fronde, trois partis étaient en présence, puisque la Fronde se trouvait partagée en deux fractions dont l'une avait pour chef le prince de Condé et l'autre le duc d'Orléans, chef nominal, dirigé par le coadjuteur, chef effectif.

De toute évidence la victoire appartiendrait aux deux partis qui se coaliseraient pour avoir raison du troisième. Le prince de Condé eût volontiers accepté en principe l'alliance de l'un ou l'autre de ces partis ; il fit et il écouta des ouvertures, mais son caractère altier et cassant amenait des ruptures avant toute conclusion ; il était guidé surtout par des considérations de personnes, et le cardi-Mazarin et le coadjuteur lui étant également antipathiques, il ne pouvait se résoudre à s'allier à aucun d'eux. Quant au cardinal Mazarin, il eût préféré s'entendre avec le prince de Condé, parce que, connaissant son inexpérience des affaires, il eût été pour ainsi dire assuré de reprendre son autorité de premier ministre.

Restait pour Mazarin la voie d'une entente avec le coadjuteur ; mais cette alliance était difficile à

conclure parce qu'elle suscitait de part et d'autre une égale méfiance, les deux rivaux courant au même but : l'un ressaisir le pouvoir et l'autre s'en emparer.

Le baron de Penacors, ami du cardinal Mazarin et du coadjuteur, entreprit de les rapprocher; tous les deux se laissèrent persuader, parce qu'ils comprirent qu'ils y avaient pour le moment un égal intérêt, se réservant *in petto* de se trahir plus tard. Le coadjuteur, persuadé que le cardinal Mazarin, placé dans la nécessité de ménager l'opinion publique, ne pourrait revenir brusquement de son exil, se considérait comme certain du ministère à titre provisoire, avec l'espérance que son adresse lui en assurerait la possession à titre définitif. Le cardinal Mazarin entrevoyait clairement ce danger, mais il comptait sur son habileté et sur l'inébranlable attachement de la reine pour reprendre, à un moment donné, un poste que le coadjuteur serait forcé de lui rendre. La correspondance échangée entre le cardinal Mazarin et le baron de Penacors nous initie aux négociations qui furent entamées; il en ressort que ce dernier en voulant rapprocher les deux rivaux, n'admettait, dans sa sincérité, aucune duplicité de leur part. La première lettre que nous ayons rencontrée du cardinal au baron de Penacors est datée de Brulh le 7 octobre 1651 ; mais de cette lettre résulte la preuve qu'elle avait été précédée de bien d'autres ; elle constate qu'à ce moment le cardinal était extrêmement satisfait du coadjuteur et que les deux rivaux faisaient assaut de promesses de dévouement, afin de mieux s'inspirer l'un à l'autre une réciproque confiance (1).

La satisfaction éprouvée par le cardinal avait pour motif les efforts que faisait alors le coadju-

---

(1) Voyez cette lettre à l'*Appendice*.

teur pour détacher le duc d'Orléans de la cause du prince de Condé (1); mais si le coadjuteur agissait de la sorte, son but était bien moins de plaire au cardinal que de satisfaire sa propre rancune et celle de la duchesse de Chevreuse qui ne pardonnait pas à ce prince d'avoir rompu le mariage de sa fille avec le prince de Conti. Le cardinal avait exprimé le désir de conférer de vive voix avec le baron de Penacors; il le croyait en route pour venir le rejoindre, tandis que celui-ci, par une cause que nous ignorons, n'avait pas encore quitté Paris. Une lettre du cardinal, datée du 23 novembre (2), témoigne de son impatience et de l'importance qu'il attachait à cette entrevue; il stimule Penacors par des promesses et le charge d'assurer de ses services deux amis qu'il tenait à ménager : MM. de Noirmoutier (3) et de Bussy (4).

Le cardinal désirait qu'aucun retard ne fût apporté à l'entrevue souhaitée, voulant qu'elle précédât l'exécution d'une surprise que depuis quelque temps il ménageait en secret. Il s'était décidé à prendre un parti plein d'audace, celui de rentrer en France; il avait avec lui une petite armée sous les ordres du maréchal d'Hocquincourt. Les soldats du maréchal venaient de culbuter, en les plaisantant, deux conseillers au parlement venus gravement de Paris signifier au cardinal un arrêt qui mettait sa tête à prix. L'un de ces conseillers avait pu se sauver; l'autre, Bitaut, avait été fait prisonnier. Le baron de Penacors rejoignit enfin le cardinal, et l'un et l'autre purent s'entretenir; malheureusement, il ne nous est rien resté des

---

(1) Voyez les *Mémoires* de Guy Joly.
(2) Voyez cette lettre à l'*Appendice*.
(3) Louis de la Tremoïlle, marquis de Noirmoutier, dont la fille est devenue célèbre sous le nom de princesse des Ursins.
(4) Le comte de Bussy-Lameth qu'il ne faut pas confondre avec le comte de Bussy-Rabutin.

conversations, qui n'ont pas laissé de traces, tandis que leurs lettres eussent bien mieux fait notre affaire. Ils se séparèrent promptement, car à Paris surtout le baron de Penacors pouvait se rendre utile, et la correspondance reprit son cours par une lettre du 16 janvier 1652, dans laquelle Penacors engageait le cardinal à rendre la liberté au conseiller Bitaut, le parlement étant exaspéré de l'arrestation de son mandataire; or, il y avait un intérêt majeur à ménager ce corps. M. de Penacors, dans cette même lettre, confirmait au cardinal que le coadjuteur persistait dans sa résolution de le servir. Entre autres nouvelles, il donnait celle d'une levée de troupes faite par le duc d'Orléans (1). Le 17 janvier, M. de Penacors écrit de nouveau au cardinal que le coadjuteur, qu'il continue à désigner par cette périphrase, « *celui que vous savez* », l'a verbalement assuré de tout son zèle. Comme dans la plupart des lettres de Penacors, un conseil est donné; dans celle-ci, le conseil consiste dans l'invitation au cardinal d'écrire à chacun des évêques, réunis à Paris pour l'assemblée du clergé de France, afin de s'assurer de leur concours (2). Peu de jours après, le 22 janvier, M. de Penacors avait la satisfaction d'apprendre à son illustre correspondant que les promesses du coadjuteur n'avaient pas été de vaines paroles, puisqu'il avait détourné le duc d'Orléans de céder aux instances du duc de Nemours pour lui faire signer un traité d'union avec le prince de Condé et avec l'Espagne, traité qui, s'il eût été conclu, eût rendu la situation de Mazarin absolument désespérée. Cette heureuse nouvelle avait sa contre-partie : l'un des ministres, Chavigny, passait

---

(1) Voyez cette lettre à l'*Appendice*.
(2) Voyez cette lettre à l'*Appendice*.

au prince de Condé; cette défection s'était manifestée par le refus d'obéir aux ordres du roi (1).

La résistance du coadjuteur aux ouvertures faites au nom du prince de Condé était du meilleur augure; néanmoins, l'on pouvait appréhender que des démarches persévérantes ne parvinssent à changer ses dispositions. Effectivement, le prince de Condé, surmontant son antipathie, renouvela ses tentatives et alla même, par l'intermédiaire de M. de Fontrailles, jusques à offrir carte blanche au coadjuteur, s'engageant à n'agir désormais qu'à sa satisfaction et à celle du duc d'Orléans. Cette avance était périlleuse; Fontrailles (2) et ses amis avaient l'oreille du prélat, et leur impatience ne demandait qu'à renouveler contre le cardinal Mazarin leurs entreprises d'autrefois contre le cardinal de Richelieu. Un gage même était donné par le fait du récent départ du duc de Nemours allant se mettre à la tête des vieilles troupes du prince de Condé, afin de marcher de concert avec l'armée espagnole. Il fallait que la rancune du coadjuteur à l'encontre du prince de Condé fût bien vivace, pour que la perspective de la libre carrière ouverte à son ambition ne le détachât pas des préliminaires d'un accord avec le cardinal Mazarin. Avec le prince de Condé, le coadjuteur ne pouvait douter de la possession du ministère, tandis qu'avec le cardinal Mazarin cette possession, s'il l'obtenait, risquait fort d'être précaire. L'alliance espagnole, d'après les idées de l'époque, ne pouvait être un motif suffisant pour l'arrêter; tous les partis poursuivaient sans scrupule cette alliance en se couvrant du prétexte de vouloir tra-

(1) Voyez cette lettre à l'*Appendice*.

(2) Louis d'Astarac, vicomte de Fontrailles, spirituel, méchant, bossu devant et derrière; sa haine contre Richelieu provenait d'une plaisanterie du cardinal faisant allusion à sa laideur.

vailler à la paix (1). Deux hypothèses se présentent pour expliquer la conduite adoptée par le cardinal de Retz : ou l'habileté fit défaut à son ambition, ou l'honneur, ce qu'il est préférable de croire, l'emporta sur ses intérêts. Dans cette seconde hypothèse, il dut considérer que ses promesses à M. de Penacors constituaient des engagements que la bonne foi ne pouvait lui permettre de rompre. Il s'en expliqua avec une telle franchise, tout au moins apparente, que M. de Penacors ravi s'empressa, le 28 janvier, d'informer le cardinal Mazarin que, pourvu que la cour fût disposée à accorder son assistance au coadjuteur, celui-ci s'engageait à rester inébranlable dans le service du roi. Cette condition de l'assistance de la cour, c'est-à-dire du concours simultané de la reine et du cardinal, est à retenir pour la suite de notre récit.

Dans cette même lettre, M. de Penacors faisait une autre communication importante : le duc de Lorraine, qui s'était posé jusques alors en irréconciliable ennemi, pesait sur le duc d'Orléans, son beau-frère, afin de l'empêcher de se lier par aucun engagement avec le prince de Condé et il lui promettait de le soutenir (2). Les amis du prince de Condé, informés que la résistance du duc d'Orléans à se joindre à leur parti avait pour cause les conseils du coadjuteur, et n'ignorant pas sa toute puissance sur l'esprit de ce prince, revinrent à la rescousse, mais avec si peu de succès que, dans une lettre du 31 janvier, M. de Penacors confirme au cardinal Mazarin l'inébranlable résolution du coadjuteur de ne pas faillir au service du roi. Le meilleur moyen, d'après le baron de Penacors, était de fournir au coadjuteur beaucoup d'argent, afin qu'il

(1) Voy. les *Mémoires* du marquis de Montglat.
(2) Voyez cette lettre à l'*Appendice*.

ne dérogeât pas à ses habitudes de le jeter à pleines mains ; ses prodigalités n'épargnaient pas son propre bien, mais il fallait lui venir en aide et lui faire savoir que pour ces distributions au peuple de Paris il pouvait s'entendre avec le Prévôt des marchands. Pour gagner la bourgeoisie, M. de Penacors indiquait un moyen infaillible : depuis le commencement des troubles de la Fronde, les rentes de l'Hôtel-de-Ville étant mal payées, il fallait en garantir l'exact paiement. M. de Penacors passait des conseils généraux aux conseils particuliers : M. de Châteauneuf (1), tout dévoué au duc d'Orléans, était antipathique au prince de Condé; il était donc opportun que le cardinal Mazarin se mît en bons termes avec lui ; Mme de Rhodes (2), fort influente, avait un candidat pour l'évêché de Poitiers, il fallait que cet évêché fût mis à sa disposition (3) ; M. de Laigues demandait une pension, il serait bon d'avoir égard à sa demande ; M. de Bourdeille tenait une conduite équivoque, il serait juste de le priver de sa charge et d'en gratifier son frère, M. de Montrésor (4).

Les opérations militaires occupent leur place dans cette importante lettre du 31 janvier ; le départ du duc de Nemours pour aller prendre le

---

(1) Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf. Sous le ministère du cardinal de Richelieu, il avait présidé les commissions qui avaient condamné à mort le maréchal de Marillac et le duc de Montmorency.

(2) Louise de Lorraine, fille naturelle de Louis, cardinal de Guise ; elle avait épousé en secondes noces Claude Pot, marquis de Rhodes, grand maître des cérémonies ; on la compte au nombre des femmes les plus intrigantes de la Fronde.

(3) Cet évêché avait de nombreux compétiteurs, entre autres l'abbé de Rechignevoisin de Guron, qui ne put malgré ses services obtenir que l'évêché de Tulle. Nous avons publié sur ce prélat une *Notice* dans le *Bulletin de l'année 1886 des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze.*

(4) Claude de Bourdeille, comte de Montrésor, auteur de *Mémoires*. Il était petit-neveu de Brantôme qui lui légua son château de Richemont en Périgord ; Montrésor, tout dévoué au duc d'Orléans, en fut payé d'ingratitude.

commandement des troupes étrangères au service des princes, s'est effectué. Ces troupes vont franchir la frontière et pénétrer en France en se dirigeant entre Saint-Quentin et La Fère ; mais, était-il observé, il était possible de les arrèter dans leur marche en postant des troupes à Chauny et à Meulan (1). Les lettres de M. de Penacors se suivent de près ; dès le lendemain, 1er février, il mande au cardinal que le coadjuteur reste ferme dans sa résistance aux avances qui se renouvellent pour l'attirer dans le parti du prince de Condé, bien que le duc d'Orléans, par une initiative singulière, fût intervenu lui-même pour tâcher de convaincre le pilote qui, d'ordinaire, dirigeait sa barque vacillante. Le correspondant du cardinal considérait cette persévérance comme une preuve décisive de sincérité.

Revenant à M. de Châteauneuf dont il avait parlé dans sa lettre précédente, M. de Penacors conseille au cardinal de retirer son appui à ceux qui veulent lui faire perdre sa place de garde de sceaux, parce qu'en l'y maintenant, il s'en ferait un solide allié.

M. de Penacors n'entre pas dans d'autres détails parce qu'il pense que l'abbé Fouquet (2), autre correspondant du cardinal chargé spécialement de sa police secrète, les lui aura donnés ; mais il se plaint du silence de Son Eminence qui ne lui a pas écrit depuis longtemps. Cependant, il réclame des instructions indispensables pour lui indiquer de quelle façon il doit agir tant à l'égard du coadjuteur que du duc d'Angoulême (3). Dès que les

---

(1) Voyez cette lettre à l'*Appendice*.

(2) Basile Fouquet, frère de Nicolas Fouquet, surintendant des finances.

(3) Louis-Emmanuel de Valois, duc d'Angoulême, gouverneur de Provence, finit par se déclarer ouvertement pour la Fronde, ce qui lui fit perdre son gouvernement dans lequel il fut remplacé par le duc de Mercœur, neveu par alliance du cardinal Mazarin.

réponses du cardinal lui seront parvenues, il partira de Paris pour aller le retrouver une seconde fois (1). Pendant sa marche militaire de la frontière à Poitiers, où il rejoignit la cour, le cardinal Mazarin n'avait pas eu la possibilité d'écrire à M. de Penacors; le 2 février seulement, il put prendre la plume pour lui dire que l'accablement des affaires ne lui permet pas de lui répondre longuement, mais qu'il est très reconnaissant de son dévouement et des assurances qu'il lui transmet de l'affection du coadjuteur. Il lui promet de lui écrire prochainement avec plus de détails; en attendant il s'en remet à lui et à la princesse Palatine (2) pour agir au mieux de ses intérêts.

La princesse Palatine, qui jouait un rôle considérable à la cour, jouissait d'une grande réputation de franchise, de probité et de haute capacité; sur celle-ci, le cardinal de Retz s'est exprimé dans ses *Mémoires* dans les termes suivants : « Je ne crois pas que la reine Elisabeth d'Angleterre ait eu plus de capacité pour conduire un Etat. » M. de Penacors se trouvait donc associé par la confiance du cardinal à une illustre personnalité. Dans sa lettre, le cardinal renonce à toute insistance auprès de M. de Penacors pour qu'il se rende auprès de lui; il s'en remet à sa seule appréciation pour l'opportunité de ce voyage; mais l'on s'aperçoit aisément qu'il préfère que son négociateur reste à Paris, d'où il pourra, ainsi qu'il le lui recommande, l'informer de tout ce qui se passera d'important. Le cardinal termine sa lettre en chargeant M. de Penacors d'assurer le coadjuteur qu'il n'a pas de serviteur plus assuré que lui (3).

---

(1) Voyez cette lettre à l'*Appendice*.

(2) Anne de Gonzague, fille de Charles de Gonzague, duc de Nevers, puis de Mantoue, sœur de Marie-Louise de Gonzague, reine de Pologne. Elle avait épousé Edouard, prince palatin du Rhin, fils de Frédéric V, duc de Bavière.

(3) Voyez cette lettre à l'*Appendice*.

Le 15 février, le cardinal écrivit de nouveau à M. de Penacors, en réponse à une lettre du 7 du même mois (1), qu'il n'a pas été surpris de la fermeté du coadjuteur à résister à toutes les avances, et qu'il lui rend complète justice, bien que beaucoup de gens aient prétendu lui prêter des sentiments contraires. Un passage important est celui dans lequel le cardinal déclare qu'il n'aurait pas trouvé d'inconvénients à ce que M. de Châteauneuf n'eût pas été expulsé du Conseil, mais qu'il était trop tard, cette mesure ayant été résolue et exécutée avant son retour. Entre autres conseils, M. de Penacors avait donné au cardinal celui d'acheter la charge de colonel des Suisses. Cette charge militaire n'eût pas été la première dont il eût été revêtu, puisqu'il avait déjà des gouvernements et un régiment sous son nom; mais il s'en excusa par raison de pénurie d'argent. Le cardinal faisait savoir qu'il envoyait à la duchesse de Chevreuse, désireuse d'aller loin de Paris cacher ses déceptions, les passeports sollicités pour elle par M. de Penacors et renouvelait à celui-ci l'expression de ses sentiments d'estime et d'amitié (2).

Entre cette lettre et la lettre suivante, dont nous ferons ressortir les passages les plus importants, une dignité vivement recherchée vint hausser la personnalité du coadjuteur de Paris; le 19 février, le Souverain Pontife lui conférait la pourpre. Cette promotion, faite particulièrement en haine du cardinal Mazarin, n'était par conséquent pas de nature à plaire à ce dernier, puisque, par l'égalité du rang, elle rendait le coadjuteur un rival des plus dangereux. Vainement Mazarin avait fait à Rome toutes les démarches possibles pour y mettre obstacle, mettant en avant diverses accusations contre le

(1) Cette lettre mentionnée par le cardinal manque aux *Archives*.
(2) Voyez cette lettre à l'*Appendice*.

coadjuteur, entre autres celle de Jansénisme ; le coadjuteur l'avait emporté par les adroites démarches de l'abbé Charrier, son agent, qui avait fait redouter au Pape le retour en France et au pouvoir du cardinal Mazarin (1).

Dans la lettre du cardinal Mazarin du 14 avril, en réponse à deux lettres de M. de Penacors du 24 mars et du 2 avril, il est à remarquer toutefois qu'il ne témoigne ni mécontentement, ni déception, de l'insigne faveur obtenue par le coadjuteur et qu'il persévère dans l'entente ménagée avec celui qui ne s'appellera plus désormais que le cardinal de Retz. Appuyons en passant sur le regret de n'avoir pas trouvé les deux lettres auxquelles répondait le cardinal Mazarin ; elles devaient être particulièrement intéressantes puisqu'il en avait donné lecture à la reine (2).

Le cardinal Mazarin voulait se concerter avec le baron de Penacors pour parer à une grave éventualité. Le prince de Condé, las de guerroyer dans la Guyenne, avec des troupes composées de levées jeunes et inexpérimentées, contre les troupes royales aguerries, commandées par le comte d'Harcourt qui lui avait infligé des défaites, avait rejoint, auprès de Montargis, après un aventureux voyage, ses vieilles troupes et les troupes étrangères amenées en France par les ducs de Beaufort et de Nemours. A leur tête, il avait livré, le 6 avril, aux maréchaux de Turenne et d'Hocquincourt le célèbre combat de Bléneau où il avait failli enlever la personne du jeune roi. A la suite de ce combat, les deux armées manœuvraient pour s'intercepter l'une à l'autre le chemin de Paris, périlleux échec pour la cause royale si

(1) Voyez *Le cardinal de Retz et l'affaire du chapeau*, par M. Chantelauze.
(2) Ces deux lettres manquent aux *Archives*.

le prince de Condé y arrivait le premier. Afin de parer au danger qui en fût résulté, le cardinal Mazarin ne marchandait plus au cardinal de Retz une étroite alliance, l'influence du coadjuteur dans la capitale étant un rempart puissant à opposer au prince rebelle.

Cet intérêt du moment, dominant toutes les autres considérations, inspire au cardinal Mazarin de chaleureux éloges du rival dont il devenait nécessaire qu'il se fît un allié, alors, plus que jamais, il déclare ne pas mettre en doute la sincérité de l'affection témoignée par la correspondance du coadjuteur avec la princesse Palatine. Le cardinal de Retz certifiait à cette princesse que si le prince de Condé se hasardait à entrer dans Paris, il se faisait fort, avec l'assistance de ses amis, de l'obliger à en sortir sur le champ et non sans qu'il courût quelque danger pour sa vie. En retour de ces chaleureuses affirmations, le cardinal Mazarin, par l'intermédiaire de M. de Penacors, assurait le cardinal de Retz de ses services en toutes rencontres, afin, disait-il, de mieux mériter son amitié. Le cardinal Mazarin se gardait bien toutefois de s'en remettre les yeux fermés à des protestations qu'il suspectait; aussi, pour rendre plus impossible le séjour à Paris du prince de Condé, il recommandait à M. de Penacors de répandre parmi le peuple la conviction, basée du reste sur la réalité, que ce prince était l'unique cause du fléau de la guerre porté aux portes de la capitale, moyen puissant d'achever de le dépopulariser (1). A l'opposé du cardinal Mazarin, le cardinal de Retz paraissait sans défiance; ses témoignages d'empressement ne variaient point, mais au fond sa duplicité restait la même. Son objectif était bien moins d'obtenir une prompte

(1) Lettre du 14 avril 1652.

solution des difficultés pendantes, que de gagner le temps nécessaire pour mener à bien la réussite de son projet, caressé depuis l'origine des troubles, de réduire à néant l'autorité de la reine et de faire du duc d'Orléans, en lui assujétissant le prince de Condé, le chef du Gouvernement ; sous ce chef incapable et nominal, il deviendrait lui-même le ministre omnipotent. Toute sa politique se résumait dans les visées de son ambition personnelle.

Afin d'arriver à son but, le cardinal de Retz imagine de constituer ce qu'il appelle dans ses *Mémoires* un tiers parti. Il expose au duc d'Orléans, dans une sorte de consultation qu'il lui remet par écrit, la nécessité de choisir entre quatre partis : le premier, de s'accommoder avec la reine, c'est-à-dire avec le cardinal Mazarin ; le second, de s'accommoder avec le prince de Condé ; le troisième, de former un tiers parti ; le quatrième, de demeurer dans l'état présent consistant à se ménager de tous les côtés.

L'auteur de la consultation démontre, à son point de vue, que ces divers partis sont mauvais, sauf le troisième, celui qu'il dénomme le tiers parti, dont il fait ressortir les avantages : celui-ci présente tout au moins les apparences de la sagesse et de la prudence ; l'entente qu'il comporte avec le parlement de Paris, avec les divers parlements du royaume, avec les grandes villes, lui donnerait une grande force ; sans obliger le duc d'Orléans à renoncer au rôle de médiateur, il lui permettrait de profiter de toutes les conjonctures que pourrait offrir l'imprévu ; enfin, ce parti aurait le relief de montrer un fils de France au gouvernail. Pour faire prévaloir son avis, le cardinal de Retz se déclarait prêt à l'appuyer du concours dans Paris de trois cents officiers à sa dévotion et de deux mille chevaux sous les ordres du vicomte de Lameth ; il promettait encore le concours des villes de Limo-

ges, de Troyes, de Marseille, de Senlis et de Toulouse (1).

Entre les trois premiers partis, le duc d'Orléans, suivant la pente de son caractère, jugea plus sûr de n'en prendre aucun, et, comme par le passé, la marche des choses continua à errer à l'aventure; c'est-à-dire que le quatrième parti prévalut dans son esprit.

A partir du 14 avril, une longue interruption se produit dans la correspondance du cardinal Mazarin et du baron de Penacors par ce motif que le cardinal avait rejoint la cour, et que les deux correspondants étaient alors réunis. Leurs relations épistolaires ne reprirent qu'au 14 septembre suivant.

Cet intervalle est rempli de grands événements dont il est nécessaire que nous donnions un rapide aperçu.

Le combat de Bléneau, suivi du siège d'Etampes et bientôt du combat du faubourg Saint-Antoine, le 2 juillet, avait ouvert à l'armée des princes les portes de Paris. Le prince de Condé, devenu maître de la capitale, avait désormais entre ses mains tous les moyens nécessaires pour dénouer à son profit la crise de la Fronde; mais son inaptitude politique, jointe à sa violence, lui firent perdre promptement tous ses avantages. Le massacre et l'incendie de l'Hôtel-de-Ville, dans le but de terroriser le parlement et la bourgeoisie, qu'il eût été plus habile de gagner, devinrent le signal d'une réaction dans les esprits. Le parlement, suivant l'inspiration du cardinal de Retz, émit alors une déclaration qui conférait au duc d'Orléans le titre de lieutenant-général du royaume, le plaçant ainsi à la tête de l'État et bien au-dessus du prince de Condé. Ce titre trouvait son apparente justification

(1) Voyez les *Mémoires du cardinal de Retz*.

danscette situation que la régence avait cessé avec la majorité du roi, et que ce prince était trop jeune pour gouverner lui-même. Cette déclaration s'appuyait encore sur cette allégation que le jeune roi était un captif entre les mains du cardinal Mazarin. A cet acte du parlement, une ordonnance royale vint répondre par le transfèrement de ce corps à Pontoise. Un petit nombre de conseillers obéit, le plus grand nombre s'y refusa ; il y eut par suite deux parlements en face l'un de l'autre, s'anathématisant réciproquement, le parlement de Paris et le parlement de Pontoise.

Un fait étrange, au premier aperçu, fut l'arrêt d'exil rendu par le parlement de Pontoise contre le cardinal Mazarin ; mais cet arrêt n'était qu'une manœuvre habile pour se concilier l'opinion publique ; le cardinal lui-même, de concert avec la reine, en avait été l'inspirateur. Cet arrêt enlevait en effet aux ennemis de la cour toutes les raisons et tous les prétextes sur lesquels ils appuyaient leur opposition ; il minait par sa base le principal motif qui avait fait conférer la lieutenance générale du royaume au duc d'Orléans ; aussi, la lassitude des troubles aidant, il était à prévoir qu'une prochaine accalmie permettrait au cardinal Mazarin de revenir et d'exercer désormais sans conteste un pouvoir dont pour l'instant il ne se dessaisissait qu'en apparence. Le premier exil du cardinal avait été nécessité par de désastreuses circonstances, mais son second exil étant accompagné de l'auréole d'un sacrifice volontaire, ouvrait l'horizon à des espérances presque certaines.

Un contre-temps fâcheux fut la mort inopinée du duc de Bouillon, qui s'était rallié avec son illustre frère, le maréchal de Turenne, au parti de la cour ; sa grande capacité, autant dans le domaine des choses civiles que dans celui des choses militaires, promettait un puissant auxiliaire

à la cause du ministre exilé. Sans cette perte, il est probable que les obstacles au retour du cardinal eussent été bien plus rapidement aplanis.

Le prince de Condé, devenu trop impopulaire à Paris pour pouvoir s'y maintenir, se vit dans la nécessité de quitter son poste d'homme d'Etat pour redevenir général d'armée; il alla rejoindre ses troupes et les troupes d'Espagne, résolu d'entretenir avec elles la guerre civile et la guerre étrangère.

Le cardinal Mazarin, après s'être séparé de la cour, le 19 août, s'était rendu à Bouillon, tandis que le baron de Penacors avait suivi la cour à Compiègne; cette séparation signale la reprise de leur correspondance.

Le 7 septembre, le cardinal adresse à M. de Penacors une lettre dont la minute ne se retrouve pas aux archives, mais dont l'existence nous est révélée par la réponse datée de Compiègne le 10 septembre (1). Cette réponse apprend à Mazarin que le cardinal de Retz, attendu le jour même à Compiègne, a couché à Senlis; elle exprime la certitude qu'il assurera la reine de son obéissance et de la sincérité avec laquelle il a embrassé les intérêts du premier ministre. Lorsque le cardinal de Retz, ajoute M. de Penacors, sera reparti de Compiègne, la princesse Palatine prendra la plume pour informer Votre Eminence de tous les détails de l'entrevue. En outre, M. de Penacors informe le cardinal Mazarin de l'arrivée à Bordeaux du duc de Guise, ce prince aventureux surnommé le *héros de la Fable*, lequel, archevêque de Reims dès son adolescence, étant devenu l'aîné de sa maison, avait renoncé à prendre les ordres, et s'était marié avec Honorée de Berghes, veuve du comte de Bossut; il n'avait pas tardé à demander en

(1) Voyez cette lettre à l'*Appendice*.

cour de Rome la nullité de ce mariage, afin d'épouser Mlle de Pons. Poursuivant des aventures d'un ordre différent, il avait été condamné à mort pour avoir trempé dans la conspiration du comte de Soissons contre le cardinal de Richelieu; la sentence inexécutée lui avait bientôt permis de s'emparer par un coup d'audace du royaume de Naples sur lequel il réclamait des droits; mais il n'avait pas tardé à perdre sa couronne et sa liberté, et il avait été conduit en Espagne pour y subir une dure captivité. Le prince de Condé avait obtenu du roi d'Espagne la rupture des fers du duc de Guise, comptant sur sa vaillance pour s'en faire un terrible auxiliaire contre le parti de la cour et par conséquent contre le cardinal Mazarin. Le débarquement en France du duc de Guise faisait donc événement; il était convenu que ce prince irait en Provence relever la Fronde abattue. Dans ce but, il était essentiel d'enlever au duc d'Angoulème le gouvernement de cette province, et des négociations étaient entamées pour qu'il en fît l'abandon. M. de Penacors rendait un service essentiel en révélant ce danger, et le cardinal Mazarin n'eut garde de négliger un si précieux avis; il fit immédiatement passer le gouvernement de Provence en mains sûres, aux mains du duc de Mercœur, époux de sa nièce Laure Mancini.

Les projets du prince de Condé de susciter en Provence une diversion redoutable au moyen du duc de Guise furent donc paralysés; mais il pouvait l'employer ailleurs, lorsqu'il éprouva la déception inattendue de voir le duc de Guise démentir ses antécédents rebelles et oublier toute reconnaissance envers son libérateur en refusant de combattre côte à côte avec les Espagnols, tant sa rancune contre eux était insurmontable.

Le voyage du cardinal de Retz à Compiègne avait eu pour préliminaires une assemblée du

clergé et des communautés de Paris, par laquelle furent désignés vingt-cinq députés chargés d'aller demander au roi de rentrer dans sa capitale. Le remuant coadjuteur marchait à leur tête; le duc d'Orléans, afin de rehausser l'éclat de cette députation, avait fourni une escorte de cinquante de ses gardes; de plus, deux cents gentilshommes à cheval s'étaient joints au cortège. Ce voyage avait encore pour le coadjuteur un autre but, celui de recevoir la barrette des mains du roi, formalité sans laquelle il ne pouvait porter la soutane rouge, ni aucune marque du cardinalat. Le roi et la reine, sa mère, firent en public bon accueil au coadjuteur et à sa députation; mais le nouveau cardinal fut moins satisfait de son audience particulière chez la reine. Cette princesse commençait à peine à lui témoigner une joie extraordinaire de sa démarche, lorsqu'on gratta à la porte; elle alla voir et sortit. En rentrant, elle n'était plus la même; au lieu de consentir à s'entendre directement avec le prélat sur les mesures à prendre pour le retour du roi, elle le renvoya à conférer avec Servien. C'était Ondedeï qui avait gratté à la porte pour remettre à la reine une lettre de Mazarin, par laquelle il la dissuadait de traiter avec le cardinal de Retz. Servien, dans l'entrevue qui suivit, se conformant au mutisme de la reine, se maintint dans une réserve absolue.

Le nouveau cardinal, qui avait quitté Paris le 9 septembre, y rentra le 14, déçu et dans le dernier mécontentement, la cour ayant refusé de reconnaître en sa personne le négociateur qui allait ouvrir au roi les portes de sa capitale. Ce coup habile secrètement porté par le cardinal Mazarin renversait le piédestal sur lequel son rival était prêt à monter. A ce rival il n'avait même pas été permis d'exposer à la reine que le duc d'Orléans consentait à la paix sans stipuler aucune condition

pour lui-même, et ne demandant pour le prince de Condé que son rétablissement dans ses diverses charges et gouvernements, sur la seule promesse de rompre toute alliance avec les étrangers.

La déconvenue de ce voyage de Compiègne jeta le duc d'Orléans dans la perplexité, puisqu'il lui était démontré que la cour se sentait assez forte pour rentrer dans Paris sans son appui; il avoua au cardinal de Retz qu'il se considérait comme perdu sans retour, et il pressa son habituel confident de lui donner des conseils. Retz, après l'exposé des diverses voies qui pouvaient s'offrir, fit ressortir, sans conclure absolument, que la meilleure paraissait celle de continuer la guerre à outrance de concert avec le prince de Condé, que par ce seul moyen il pourrait parvenir à se rendre maître des conditions de la paix. En définitive, le confident, pour échapper à toute responsabilité, laissait au duc d'Orléans tout l'embarras d'une détermination; cet embarras fut naturellement suffisant pour que ce prince n'en prît aucune, laissant les événements suivre leur cours.

Le cardinal de Retz, bien convaincu qu'il n'avait pas à compter sur le duc d'Orléans pour relever sa fortune en déclin, s'obstina, malgré son récent échec, à vouloir contraindre la cour à un rapprochement, en s'efforçant de la convaincre que de tous les intermédiaires pour la paix, il était le meilleur. Par une nouvelle lettre, du 19 septembre, de M. de Penacors au cardinal Mazarin, nous apprenons en effet que le cardinal de Retz informait la cour de tout ce qu'il faisait d'avantageux pour son service auprès du peuple de Paris et du clergé. Afin de mieux aplanir les voies au retour du roi, il assurait qu'il serait à propos que sa Majesté se rapprochât de Paris, et il annonçait une prochaine députation du corps des marchands pour presser ce retour. Il se faisait garant des

bonnes intentions du duc d'Orléans et demandait que les propositions que devaient apporter des envoyés de ce prince fussent favorablement écoutées. Suivant son habitude, M. de Penacors s'en remettait à la princesse Palatine pour donner au cardinal Mazarin les informations de détail (1); mais la prolongation de la maladie de cette princesse ne lui permit pas d'écrire; alors, M. de Penacors informa le cardinal, le 29 septembre, de cet empêchement (2). Il lui certifiait que si cette princesse eût été en état de prendre la plume, elle lui aurait confirmé la persistance du cardinal de Retz dans sa résolution de le bien servir, malgré son secret mécontentement. Dans cette intention, ajoute-t-il, le coadjuteur de Paris témoigne publiquement la satisfaction la plus complète de son entrevue de Compiègne, bien qu'il lui en ait parlé en confidence en termes très différents, se plaignant du manque absolu de confiance dont la cour lui avait donné la preuve en lui faisant mystère du plan qu'elle se proposait de suivre pour la rentrée du roi à Paris. Cette injuste méfiance l'avait porté à croire que la cour ne se souciait point d'avoir recours à ses services. Naturellement, M. de Penacors, qui ne mettait pas en doute la sincérité du coadjuteur, ne dissimula pas au cardinal Mazarin sa désapprobation de cette méfiance, et, dans l'espoir d'obtenir un revirement, il se proposait de conférer avec Servien.

Le cardinal Mazarin laissa longtemps sans réponse ces lettres du baron de Penacors, évidemment parce qu'il voulait le laisser dans l'incertitude, ne jugeant pas à propos de lui révéler trop tôt le changement de direction de sa politique. Le 5 octobre seulement, il lui adressa de Bouillon,

(1) Voyez cette lettre à l'*Appendice*.
(2) Voyez cette lettre à l'*Appendice*.

où il avait fixé sa résidence, une unique lettre en réponse à toutes celles qu'il avait reçues. Cette fois, son langage est complètement changé; il ne croit plus à la sincérité du coadjuteur : toutefois, il assure n'avoir pas mis en doute celle de M. de Penacors alors qu'il s'était porté garant des bonnes intentions de son ami; mais désormais les promesses ne lui suffisent plus, il lui faut des preuves plus effectives (1).

Cette lettre se croisa avec une nouvelle lettre de M. de Penacors, du 29 septembre, persistant dans les mêmes appréciations de la sincérité du coadjuteur. Le cardinal Mazarin s'empressa de répondre, le 7 octobre, qu'il appréciait les bonnes intentions qui lui dictaient son insistance, que son plus vif désir serait de pouvoir suivre ses conseils; mais qu'en examinant les choses de plus près, il s'était aperçu que les preuves de sincérité avaient été uniquement données de son côté, tandis qu'aucune n'avait été fournie par le cardinal de Retz; or, il lui fallait des actes éclatants, et les conjonctures présentes ne pouvaient manquer d'en faire naître l'occasion. Puis, manquant à la vérité, le cardinal Mazarin fait l'étonné de ce que Leurs Majestés aient pu manifester au cardinal de Retz la moindre défiance, tandis que nous savons que sa lettre remise à la reine par Ondedeï au moment de l'entrevue de Compiègne, avait brusquement changé l'attitude de cette princesse. Mazarin invoque à l'appui de sa prétendue sincérité les témoignages de MM. de Noirmoutier et de Bussy qui sont venus le trouver à Bouillon. En définitive, il est évident que son intention est de donner le change au baron de Penacors sur la conduite qu'il veut tenir; il est nécessaire, en effet, pour la réalisation

(1) Voyez cette lettre à l'*Appendice*.

de ses nouveaux projets, que M. de Penacors se prête au nouveau rôle qu'il va jouer sans s'en douter. Dans ce but, Mazarin l'encourage à persévérer dans ses conférences avec le cardinal de Retz, afin de lui ôter toute méfiance. Pour mieux convaincre M. de Penacors de la confiance qu'il met en lui, il l'invite à s'entendre avec Servien et Le Tellier pour toute communication importante, l'assurant que ces deux ministres sont des mieux disposés en faveur du cardinal de Retz, assertion d'une fausseté absolue. Pour donner à M. de Penacors une conviction plus complète et pour mieux écarter de son esprit tous les doutes, en lui procurant un moyen flatteur et en apparence certain de réussite, le cardinal l'informe que s'il désire conférer avec la reine elle-même, Servien et Le Tellier s'empresseront de lui en faciliter les moyens (1). Piège perfide. La reine, moins encore que Servien et Le Tellier, ne se souciait de répondre aux avances faites au nom du cardinal de Retz ; elle ne prétendait se prêter à nul arrangement avec lui dans la crainte de nuire au cardinal Mazarin. Celui-ci, après avoir donné avec tant de succès ses instructions secrètes à cette princesse lors de l'entrevue de Compiègne, se tenait d'autant plus certain que la confiance de M. de Penacors serait aisément abusée par de vaines paroles, et qu'il ne manquerait pas de faire partager son erreur au cardinal de Retz, préliminaire essentiel pour la réussite d'un projet qu'il méditait et dont la réalisation était prochaine.

Les *Mémoires* du cardinal de Retz, rapprochés des correspondances que nous reproduisons, mettent dans une éclatante lumière la duplicité du cardinal Mazarin ; il voulait, sur toutes choses,

---

(1) Voyez à l'*Appendice* cette lettre du 7 octobre 1652.

écarter les éventualités qui auraient pu faire tomber le ministère entre les mains du cardinal de Retz, et, par ce seul motif, il repoussait les propositions très acceptables du coadjuteur, consistant dans la promesse du duc d'Orléans de se retirer à Blois et de rester désormais étranger à la politique, à la seule condition qu'il serait permis au prince de Condé de vivre en paix dans ses gouvernements; mais c'était à l'intermédiaire même du cardinal de Retz que se refusait le cardinal Mazarin. Le cardinal de Retz raconte que la reine avait conçu une telle crainte que son entrevue à Compiègne, malgré la froide réception qui l'avait accueilli, ne portât ombrage au cardinal Mazarin, qu'elle pria Ondedeï de dire incidemment à la princesse Palatine, qui ne manquerait pas de le répéter, qu'elle en avait fait de grandes railleries. Afin de mieux rassurer encore le cardinal Mazarin, la reine avait affecté de plaisanter ostensiblement avec l'abbé Fouquet sur les folies du cardinal de Retz qui avait entretenu dans ce voyage sept tables ouvertes et dépensé huit cents écus par jour. Les plaintes du coadjuteur au sujet du manque de confiance dont il était l'objet, se trouvaient donc amplement justifiées.

Malgré toutes les assurances données, le baron de Penacors ne fut pas aussi dupe que Mazarin l'avait espéré. En présence de faits qui parlaient d'eux-mêmes, il ouvrit les yeux et il commença à revenir des illusions qu'il s'était faites sur la possibilité d'établir un facile accord entre les deux Eminences. Il s'en expliqua franchement avec le cardinal Mazarin (1), en appuyant sur le bien fondé des griefs du cardinal de Retz basé sur ce que aucune des mesures concertées pour la rentrée

(1) Voyez la lettre de M. de Penacors du 13 octobre à l'*Appendice*.

du roi à Paris ne lui avait été communiquée; mais, n'admettant pas que le cardinal de Retz puisse mériter aucun soupçon, il maintient son entière franchise dans les ouvertures qu'il a faites, assurant que l'injustice dont il est victime n'a nullement altéré son dévouement au service du roi, donnant pour preuve les gages écrits, mis entre les mains de la princesse Palatine, de son inébranlable fidélité et de sa résolution de servir les intérêts du cardinal Mazarin. M. de Penacors émettait des conseils qui lui avaient été certainement suggérés par le cardinal de Retz : ne rien résoudre sans le concours de cette Eminence; mettre fin, en les réunissant, à la scission des deux fractions du parlement, celle de Paris et celle de Pontoise; envoyer, sur toutes choses, une amnistie générale. La santé de la princesse Palatine étant rétablie, c'est à elle, déclare M. de Penacors, qu'il rendra compte désormais de toutes choses, et cette princesse en transmettra la connaissance au cardinal, sous réserve du secret le plus absolu, car le cardinal de Retz désire que les résolutions qu'il prendra ne soient connues que du cardinal Mazarin et de cette princesse (1).

La persévérance de M. de Penacors démontre que le caractère de Retz, dans sa ténacité, continuait à prétendre s'imposer de la façon la plus gênante pour le cardinal Mazarin.

Malgré son antipathie pour le prince de Condé, antipathie que ce prince lui rendait avec usure, Mazarin continuait à préférer une alliance avec ce prince qu'il considérait comme un rival moins redoutable, étant bien convaincu qu'en lui n'était point l'étoffe d'un premier ministre; aussi s'entendait-il en secret avec Chavigny (2), chargé des

---

(1) Voyez cette lettre à l'*Appendice*.
(2) Léon Le Bouthilier, comte de Chavigny, ministre secrétaire d'Etat.

intérêts politiques de ce prince, dans le but de l'amener à une entente dont les filets l'eussent enveloppé pour ainsi dire à son insu. Mais le prince de Condé, qui s'en aperçut, considérant Chavigny comme un traître, lui fit une si violente scène que le malheureux en mourut d'émotion et de désespoir. Cette catastrophe obligea le cardinal Mazarin à renoncer à ce projet.

Une lettre du 13 octobre 1652 est la dernière de la correspondance échangée entre le cardinal Mazarin et le baron de Penacors; elle accompagnait et précédait de grands événements.

Ce même jour, 13 octobre, le prince de Condé, reconnaissant que son impopularité croissante rendait impossible la prolongation de son séjour dans Paris, craignant même d'y être arrêté, en partait pour aller rejoindre son armée campée aux environs de Dammartin.

Le 21 octobre, le roi fit sa rentrée dans sa capitale, rappelé par l'ardent désir de tous les habitants las de la guerre civile, sans avoir eu besoin de recourir à l'assistance du cardinal de Retz, ni à l'assentiment du duc d'Orléans. Ce prince recevait même l'ordre de sortir de Paris, et, après un simulacre de désobéissance, se hâtait de partir pour Limours et bientôt après pour son château de Blois d'où il ne devait plus revenir.

Le 19 décembre, par ordre du roi, le cardinal de Retz était arrêté au Louvre où il s'était rendu sans défiance (1).

Ce dénouement, qui était le seul réellement poursuivi par le cardinal Mazarin, avait été préparé en secret et exécuté avant son propre retour, afin que les apparences le rendissent étran-

---

(1) Dans notre ouvrage *Mazarin et Colbert*, nous avons donné, d'après des documents inédits, des détails jusques alors inconnus sur un premier projet d'arrestation qui ne put aboutir.

ger à cette mesure et qu'il n'en encourût pas la responsabilité.

Nous ne suivrons pas le cardinal de Retz au donjon de Vincennes, ni au château de Nantes, d'où il s'échappa avec une téméraire audace; nous ne le suivrons pas davantage dans ses pérégrinations en Espagne, à Rome et à travers divers Etats du nord de l'Europe; mais, après nombre d'années écoulées, nous nous transportons en Hollande où vint le retrouver son ami toujours fidèle, le baron de Penacors. Le cardinal Mazarin n'était plus, il avait succombé, le 9 mars 1661, au milieu du triomphe d'une politique qui avait abouti à la paix générale et au mariage de Louis XIV; il était mort à soixante ans, chargé de plus de gloire et de trésors que d'années (1).

Malgré son exil, le cardinal de Retz, titulaire de l'archevêché de Paris depuis la mort de son oncle, n'avait pas cessé de gouverner son diocèse par ses grands vicaires, se refusant à se démettre et créant à la cour de sérieux embarras. Bien que la Fronde fût déjà loin, il existait encore des mécontents disposés à se grouper autour de l'archevêque de Paris; aussi une des recommandations du cardinal Mazarin à son lit de mort, avait été de ne pas se lasser de poursuivre une démission d'une si grande importance. Le Tellier et Fouquet, ne perdant pas de vue cette recommandation, crurent pour réussir ne pouvoir mieux faire que de s'adresser au baron de Penacors qui avait échoué, il est vrai, dans sa tentative de réconciliation entre le cardinal de Mazarin et le cardinal de Retz, mais qui avait néanmoins donné d'irrécusables preuves de son aptitude aux négociations et de son désir sincère d'aplanir au profit de la royauté

(1) Voyez nos deux ouvrages *Richesses du palais Mazarin* et *Mazarin et Colbert*.

les difficultés pendantes. Son crédit auprès du cardinal de Retz fut considéré comme pouvant être d'un grand secours. Le baron de Penacors n'hésita pas à accepter cette mission et partit pour la Hollande. Il rejoignit à La Haye le cardinal de Retz auquel il était chargé d'offrir, outre son retour en grâce auprès du roi, des compensations à l'archevêché de Paris s'il consentait à s'en démettre.

Un confident du cardinal de Retz qui l'accompagnait dans son exil, Guy Joly, conseiller au Châtelet, fut associé à cette négociation; mais comme il témoignait d'assez froides dispositions pour son succès, le cardinal de Retz qui éprouvait un ardent désir de revenir en France, jugea prudent de ne point s'ouvrir devant lui sur ses véritables intentions. Tandis qu'il conférait à part avec le baron de Penacors, il affectait en présence de Joly de dire que jamais il ne consentirait à donner sa démission. Lorsque les conventions furent à peu près arrêtées, le cardinal ne put pas néanmoins se dispenser de mettre Joly dans la confidence. Celui-ci ne lui pardonna jamais ce mystérieux procédé. Le cardinal de Retz remit au baron de Penacors, retournant à Paris, des lettres pour le roi et la reine, rédigées toutefois par Joly, dans lesquelles il protestait de sa complète obéissance et de sa ferme résolution de sacrifier ses intérêts à ceux de sa conscience et de l'Eglise. Il espérait par ces soumissions désarmer le ressentiment du roi dans une telle mesure que non seulement son retour lui serait accordé, mais que sa démission de l'archevêché de Paris cesserait de lui être réclamée. Cette négociation n'était pas terminée, lorsque une seconde négociation vint surgir en concurrence. Le surintendant Fouquet, qui aspirait à devenir premier ministre, voulut écarter Le Tellier pour l'empêcher de partager avec lui l'honneur du succès, et il expédia à La

Haye l'abbé Charrier, qui avait si puissamment contribué par ses intrigues à Rome à faire donner le chapeau de cardinal au coadjuteur de Paris. L'abbé était porteur de propositions dont les avantages, à ce que croyait Fouquet, dépasseraient ceux proposés par le baron de Penacors. Fouquet se trompait ; ses offres loin de dépasser celles apportées par M. de Penacors, leur étaient inférieures. S'il faisait de brillantes promesses, telles que celle de la restitution des revenus accumulés de l'archevêché de Paris, le point le plus sensible au cardinal de Retz était de prime abord tranché à son désavantage ; sa démission de l'archevêché était d'autant plus formellement exigée que Fouquet prétendait faire passer cet archevêché sur la tête d'un de ses frères (1).

Cette démission si pénible au cardinal se trouvait donc présentée par Fouquet comme une nécessité plus impérieuse encore qu'elle ne l'était dans les propositions transmises par M. de Penacors. Le cardinal de Retz refusa donc les offres apportées par l'abbé Charrier en lui faisant remarquer que celles transmises par le baron de Penacors étaient autrement certaines, puisqu'elles avaient pour garant le roi lui-même, que ces propositions comprenaient également la restitution des revenus de son archevêché et qu'elles lui faisaient même entrevoir quelque espoir de son retour en grâce sans la condition de sa démission.

Fouquet était alors arrivé au bord du précipice perfidemment creusé sous ses pas par Colbert (2), gouffre où devait sombrer son ambition, sa fortune et sa liberté. Le roi le faisait arrêter à Nan-

---

(1) François Fouquet, évêque d'Agde, qui devint archevêque de Narbonne.

(2) Voyez les révélations inédites de notre dernier ouvrage *Mazarin et Colbert.*

tes, sous ses yeux. Le Tellier ayant suivi la cour, cet événement suspendit la négociation du baron de Penacors qui ne put la reprendre qu'au retour de ce ministre à Paris. Aussitôt après la conférence qui suivit ce retour, le baron de Penacors retourna en Hollande apportant au cardinal de Retz les clauses d'un accommodement définitif sur la base de la restitution des revenus de l'archevêché de Paris ; quant au retrait de l'exigence de la démission de cet archevêché, la concurrence du crédit de Fouquet n'étant plus à craindre, Le Tellier était revenu sur la concession qu'il avait laissé espérer ; cette démission était exigée d'une manière absolue.

L'abbé Charrier, jaloux du baron de Penacors, mit à profit cette déception pour insinuer au cardinal de Retz que son ami l'avait trahi, que par conséquent il ferait bien de lui retirer sa confiance et de remettre entre ses seules mains la conclusion de cette négociation, garantissant de la faire aboutir à un meilleur résultat. Le cardinal feignit d'écouter l'abbé Charrier et déclara bruyamment qu'il lui était impossible de consentir à donner sa démission, en considération même des obligations que lui imposaient les règles canoniques ; mais comme en réalité il était las de son existence aventureuse et de la longue lutte qu'il avait soutenue, il tenait à part au baron de Penacors un tout autre langage. Il le chargea d'aller porter à la cour son assentiment à se démettre sous deux conditions dont nous parlerons plus loin. L'abbé Charrier, s'apercevant qu'il n'avait point l'oreille du cardinal décidé à donner sa démission, voulut au moins se faire un mérite de changer lui-même d'avis, et il obtint d'être porteur pour la cour d'une lettre écrite dans le même sens que celle dont était porteur le baron de Penaçors. Les deux envoyés, à l'insu l'un de l'autre, avaient à peine commencé

à courir sur la route de Paris, qu'ils se rencontrèrent. L'abbé Charrier se vanta de sa mission ; le baron de Penacors, offensé, écrivit sur le champ au cardinal qu'il ne se mêlerait plus de ses affaires. Grand embarras de l'Eminence, qui fit immédiatement partir un courrier avec un ordre à l'abbé Charrier révoquant sa mission et une lettre de Guy Joly à M. de Penacors lui confirmant la sienne. Le baron de Penacors reprit son voyage interrompu. Il vit Le Tellier dès son arrivée à Paris, et ce ministre, après avoir conféré avec le roi, lui déclara que Sa Majesté ne consentirait jamais aux deux conditions posées par le cardinal de Retz : la première, de lui restituer le revenu complet de ses bénéfices, ne voulant rendre que ce qui était réellement entré à l'Epargne ; la seconde, de rétablir le marquis de Chandenier, de la maison de Rochechouart, dans sa charge de capitaine des gardes, dont il avait été dépossédé en faveur du comte de Noailles. Ces refus obligèrent M. de Penacors à repartir pour la Hollande.

Le cardinal de Retz ne pouvait, pour son honneur, abandonner un ami tel que le marquis de Chandenier qui lui avait donné, au temps de la Fronde, de si chauds témoignages de dévouement qu'il en avait été victime ; il désirait, néanmoins, ne pas rompre son accommodement. Dans cet embarras, il jugea que le meilleur moyen serait d'obtenir du marquis le désistement de la restitution de sa charge. Il pria donc le baron de Penacors de retourner à Paris, accompagné de Guy Joly, plus particulièrement chargé de vaincre l'obstination du marquis de Chandenier. Le marquis resta inébranlable à toutes les sollicitations ; il refusa même d'accepter du roi une somme de six cent mille livres offerte comme récompense du prix de sa charge. Le refus d'une proposition si avantageuse parut au cardinal de Retz une raison suffi-

sante pour se considérer comme dégagé vis-à-vis de son ami ; alors se désistant de ces deux conditions, il n'hésita plus à accepter sous toutes réserves les conditions de la cour. La rédaction de sa démission fut concertée entre le baron de Penacors, Guy Joly, et Le Tellier. Les deux premiers rapportèrent ce projet au cardinal avec un passeport et deux mille louis d'or pour les frais de son voyage de retour en France. Ils rencontrèrent le cardinal à Bruxelles, où il s'était rendu au devant d'eux. Tous les trois prirent immédiatement le chemin de la France, et, à Commercy, l'acte de la démission de l'archevêché de Paris fut dressé par deux notaires ; le baron de Penacors et Guy Joly retournèrent à Paris pour faire la remise de cet acte à Le Tellier.

En réponse à cette soumission du cardinal de Retz, le roi se montra généreux ; il donna plus qu'il n'avait promis : à la restitution des revenus de l'archevèché de Paris, il joignit le don de l'abbaye de Saint-Denis, d'un revenu de quarante mille livres, outre la restitution de soixante mille livres entrées à l'Epargne du revenu de ses bénéfices ; il accorda une amnistie générale à tous ceux de ses partisans qui s'étaient compromis pour sa cause, les rétablissant même dans leurs charges et bénéfices ; parmi ceux-ci se trouvait Chassebras, curé de la Madeleine, qui s'était signalé parmi les plus violents adversaires de la cour. L'exécution de ces dernières mesures ayant souffert quelque retard, le cardinal de Retz s'en montra fort irrité.

L'archevêché de Paris fut donné au célèbre Pierre de Marca, archevêque de Toulouse ; une mort inopinée l'empêcha d'en prendre possession.

A partir du jour de sa démission, le cardinal de Retz fut heureux de substituer le calme aux péripéties de son existence accidentée ; il se retira à Saint-Mihiel où il écrivit ses *Mémoires*.

Quelles furent les relations, à partir de cette époque, entre le cardinal de Retz et le baron de Penacors, nous l'ignorons absolument ; ces relations, n'ayant pu être désormais que d'une nature toute privée, n'ont laissé aucune trace; avec le rôle politique éclatant du cardinal de Retz, le rôle plus modeste du baron de Penacors avait également pris fin. Sa participation aux négociations dont nous avons fait le récit avait été, sinon efficace pour obtenir un rapprochement sincère entre le cardinal Mazarin et le cardinal de Retz, marquée du moins par la droiture des intentions et par une activité que ne ralentissaient aucunes fatigues. Ses négociations avaient été couronnées de plus de succès pour obtenir du cardinal de Retz sa démission si longtemps refusée de l'archevêché de Paris; importante solution qui assura simultanément la paix intérieure de l'Etat et la paix de l'Eglise de Paris si profondément troublée depuis tant d'années.

Le baron de Penacors fut le dernier de son nom; il maria sa fille unique à Armand, marquis de Cosnac, mestre de camp du régiment de Cosnac, infanterie, frère aîné de Daniel de Cosnac, l'illustre évêque de Valence et de Dié, puis archevêque d'Aix, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, dont nous avons publié les *Mémoires*. Une arrière petite-fille du baron de Penacors issue de cette union, Marie-Angélique de Cosnac, épousa, le 25 mars 1697, Procope-François, comte d'Egmont, duc de Gueldres, prince de Gaure et du Saint-Empire, grand d'Espagne, dont le père avait été vice-roi de Sardaigne; le roi et les princes de la famille royale signèrent leur contrat; la cérémonie de leur mariage fut célébrée dans l'église de Saint-Sulpice, à Paris, par Daniel de Cosnac, archevêque d'Aix. La nouvelle mariée, présentée au roi par la duchesse de Bourbon, prit

à Versailles possession du tabouret des duchesses (1). La maison d'Egmont possédait dans les Pays-Bas des biens immenses, mais obérés ; le magnifique palais, connu aujourd'hui à Bruxelles sous le nom d'hôtel d'Aremberg, lui appartenait ; les perles héréditaires placées à chaque génération dans la corbeille de l'épousée étaient d'une valeur de quatre cent mille écus (2). Le comte d'Egmont abandonna le service de l'Espagne pour le service de France. La tradition de famille devait lui avoir laissé sur le cœur de douloureuses impressions. Son illustre aïeul Lamoral, comte d'Egmont, avait payé de sa tête, en 1568, la tentative malheureuse d'avoir voulu affranchir sa patrie du joug de l'Espagne ; ce souvenir ne fut pas étranger peut-être à la résolution du mari d'Angélique de Cosnac de devenir Français. Lors de la guerre de la succession d'Espagne, lorsque Louis XIV envoya une armée pour soutenir la couronne mal assurée de Philippe V, son petit-fils, le comte d'Egmont reçut le commandement d'un corps de cavalerie française ; il l'exerçait lorsque la mort vint le surprendre au mois de septembre 1707, à Fragua, en Catalogne (3). Il n'avait point eu d'enfants de son mariage et fut le dernier de cette illustre maison. Le mari de sa sœur, Pignatelli, duc de Bisaccia, releva le nom d'Egmont qu'il substitua au sien ; il le transmit à sa descendance qui fut de courte durée.

---

(1) Voyez ce mariage à la *Gazette* du 30 mars 1697, le *Mercure galant* de mai 1697, les *Mémoires de Daniel de Cosnac*, du *duc de Saint-Simon*, du *marquis Dangeau*, du *marquis de Sourches*, etc.

(2) Voyez la *comtesse d'Egmont* par la comtesse d'Armaillé. Cette comtesse d'Egmont était fille du maréchal de Richelieu ; son mari était Pignatelli substitué au nom de la maison d'Egmont alors éteinte. Angélique de Cosnac avait épousé le dernier du nom et ils n'avaient pas eu d'enfants.

(3) Voyez sur sa mort le *Journal du marquis de Dangeau*, les *Mémoires du marquis de Sourches*, le *Mercure* d'octobre 1707 donnant une *Notice* sur les maisons d'Egmont et de Cosnac.

En 1698, Marie-Angélique de Cosnac, comtesse d'Egmont, donna avec son mari, à Paris, où elle résidait dans leur hôtel de la place Royale, une procuration pour la vente de la terre et seigneurie de Penacors, située en Limousin, près de Neuvic, dans l'arrondissement d'Ussel aujourd'hui ; cette terre était affermée dix-huit cents livres (1). Ils donnèrent pour cette vente une procuration qui est signée par eux et par Daniel de Cosnac, archevêque d'Aix, dont le concours était motivé par ce fait qu'il avait conservé la haute main sur toutes les affaires de sa maison (2).

Du château de Penacors, il ne reste plus maintenant que quelques vestiges ; la révolution a détruit ses derniers restes ; sur ces débris nous avons essayé de faire luire le mirage, sans le fixer peut-être, de l'histoire du passé.

---

(1) *Archives* de M. Clément-Simon.
(2) Nous possédons dans nos propres *Archives* la minute originale de cette procuration.

APPENDICE

Lettres du cardinal Mazarin au baron de Penacors.

Du 22e septembre 1651.

..... Comme vous avez connaissance de ce que j'écris à M. le Marquis de Noirmoutier (1), je ne vous réplique pas les mêmes choses. Je vous dirai seulement, afin que par votre moyen le dit sieur Marquis de Noirmoutier et M. de Bussy-Lamet (2) le sachent, qu'on n'oublie rien pour me donner les derniers soupçons de Mme de Chevreuse et de M. le Coadjuteur, et pour me faire connaître que je ne dois pas me fier en eux, me mandant, entre autres choses, que M. le Coadjuteur est l'auteur de tous les libelles que l'on publie tous les jours contre moi. Mais vous pouvez dire aux dits Messieurs que tous ces artifices ne sont pas capables de faire changer la résolution que j'ai prise et pour le bien de l'Etat, et pour ma satisfaction particulière, d'être lié avec les susdites personnes d'une sincère amitié, et, si dans le progrès du temps, il y a quelque chose qui me fasse peine, j'en écrirai à M. de Noirmoutier que j'estime la même chose avec M. de Bussy, ou je vous en écrirai pour leur en parler.....

(1) Louis de la Trémoille, marquis de Noirmoutiers.

(2) Adrien-Augustin de Bussy-Lameth, théologien, auteur des *Résolutions de plusieurs cas de conscience*; parent du cardinal de Retz et longtemps attaché à sa fortune, il partagea sa vie errante jusqu'à ce que las de cette vie et n'ayant pour toute fortune que sa seigneurie de Serais dans le Maine et le revenu du prieuré de Saint-Martin, de Brive, il se retira dans la maison de Sorbonne, à Paris, se livrant à la visite des prisons et à la mission d'accompagner les condamnés au dernier supplice.

Du 25 septembre 1651.

Je vous remercie des nouvelles que vous me donnez. Pour ce qui est de M. le Duc d'Orléans, je ne sais plus qu'en dire, car il me semble que, quoique M. le Prince soit éloigné, il témoigne toujours peu de disposition à se réunir à la Reine, et une grande aigreur contre moi. Je veux pourtant espérer que Mme de Chevreuse et le Coadjuteur ramèneront son esprit, étant de la dernière conséquence que cela soit, et paroisse au plus tôt.

Je crois que dans ces conjonctures ici, la présence de M. le Marquis (de Noirmoutier) seroit très utile, voire nécessaire à Paris, et, en mon particulier, j'y aurois grand intérêt, car je m'assure qu'il ne perdroit aucune occasion de s'employer fortement pour avancer mes affaires, lesquelles consistent principalement en la réparation de mon honneur, déchiré avec tant d'injustice, qu'il faut absolument que je prenne les résolutions que conseillera le désespoir, si mes amis n'ont la bonté de proposer quelque expédient à Leurs Majestés par le moyen duquel on y remédie.....

1er octobre 1651.

Par la dernière que je vous ai envoyée, j'ai fait ce que j'ai dû pour l'affaire de 49 (1) de laquelle vous m'écrivez. Il suffit que vous ayez fait tenir à Milet celle que je vous adressois pour lui et je m'assure que 49 trouvera à la cour la disposition qu'il peut souhaiter pour cette affaire ; néanmoins comme il sera sur les lieux, s'il juge qu'il soit nécessaire d'y apporter quelque autre chose, le faisant savoir, je m'y employerai dans la manière qu'il estimera la plus avantageuse.

---

(1) Ce chiffre n'est pas compris dans la nomenclature de ceux dont M. Ravenel a donné la traduction dans sa publication des lettres du cardinal Mazarin à la reine ; nous n'hésitons pas à affirmer qu'il désigne le coadjuteur de Paris, le futur cardinal de Retz, ainsi qu'il résulte du sens de cette lettre et de toutes celles où ce chiffre est employé.

Pour ce que vous me mandez de M. de Longueil (1), je serai très aise de me conformer aux sentiments de 49 et d'y servir la personne dont vous me parlez.

Les nouvelles que je reçois ne s'accordent pas tout à fait aux assurances que l'on vous a données de 23 (2), qui n'agit pas encore auprès de la Reine comme il seroit à propos.

De Brûhle, le 7 octobre 1651.

L'on me vient de rendre présentement la vôtre du 24 avec les nouvelles qui y estoient jointes. Je crois que vous avez maintenant reçu celles que je vous ai écrites en réponse des vôtres du 17 et du 21 touchant les affaires de 49............

Vous ne faites aucune mention par votre dernière de la lettre de 49, et comme elle était dans le même paquet avec celle du 15 que vous me mandez avoir reçue, je ne doute pas que vous n'ayez pris le soin de la lui faire tenir.

J'ai tout sujet d'être entièrement satisfait de la conduite de M. le Coadjuteur. Je vous puis assurer aussi que de mon côté je fais ce que je dois pour qu'il le soit au dernier point de la mienne.

De Dinan, le 13 novembre 1651.

M. de Rouville m'a rendu votre lettre du 4e du courant, et j'en avois reçu auparavant une autre. J'ai été ravi de tout ce que vous me mandez de M. le Coadjuteur et j'apprends de tous côtés, avec un très grand plaisir, l'état assuré que je puis faire de son amitié. Je m'assure qu'il n'aura jamais sujet de douter de la mienne, et que, pourvu qu'il prenne la peine de se faire éclaircir des choses qu'on lui pourroit dire pour l'en faire

---

(1) René de Longueil, marquis de Maisons, président à mortier au parlement de Paris, qui venait d'être remplacé à la surintendance des Finances par le marquis de la Vieuville, lors de la déclaration de la majorité du roi. Le duc de Larochefoucauld dit dans ses *Mémoires* que le président de Longueil était consulté comme l'un des oracles de la Fronde.

(2) Ce chiffre désigne le prince de Condé.

douter, je n'aurai pas peine à lui faire connaitre que ce sont artifices. J'en userai de même de mon côté, et comme cela j'espère que tout ira bien.

Je viens de recevoir tout présentement une lettre de l'ambassadeur qui est à Rome et d'autres d'amis que j'y ai, par lesquelles j'apprends avec une dernière joie que les diligences de M. le Prince et de M. le prince de Conti n'avoient pu rien produire auprès du Pape au préjudice de la promotion de M. le Coadjuteur, laquelle personne ne met en doute, et je crois absolument qu'elle se fera au premier Consistoire du mois prochain. Je vous prie de vous en réjouir par avance avec lui, de ma part, et lui dire que cela vient du cœur, et que je suis persuadé que rien ne sauroit être plus avantageux au service du Roi et de mes intérêts particuliers que de le voir au plus tôt en possession de cette dignité.

Je souhaiterois que vous prissiez la peine d'assurer M. de Caumartin de mon amitié et du contentement que j'ai reçu lorsque Ondedeï m'a fait le récit de l'entretien qu'il avait eu avec lui. J'ai toujours fait estime de son mérite et j'ai été ravi que les affaires fussent disposées en sorte qu'il puisse prendre confiance en moi et être de mes bons amis, sans préjudice de l'amitié qu'il a pour M. le Coadjuteur. Vous le pouvez donc assurer qu'il doit être entièrement persuadé de la mienne et que je m'estimerai très-heureux de rencontrer les occasions de lui en pouvoir donner des marques. Je vous prie d'assurer M. M. de Noirmoutier et de Bussy de mon service, & &.

Le 23 novembre 1651.

Croyant que mes lettres vous trouveroient parti de Paris, je n'ai pas fait réponse à celles que vous m'avez écrites par la voie de M. de Rouville, et quoique par la vôtre du dix-huit, vous me mandiez que tout aussitôt que la personne auroit reçu des nouvelles, on prendroit des résolutions et vous vous en viendriez, et aussi qu'on m'écrive de la Cour qu'il en partiroit quelqu'un infailliblement le dix-huit de ce mois, je hazarde ce petit mot afin que si vous êtes encore à Paris, vous ne soyez pas en peine de ce que sont devenues vos lettres, et pour vous dire

que, quand nous serons ensemble, je me conduirai pour faire réussir l'affaire qui vous regarde ainsi que vous me le direz, souhaitant avec une extrême passion de vous donner quelque marque de mon affection ; et comme l'affaire ne court aucun risque, il n'importe pas qu'on diffère douze ou quinze jours afin de prendre mieux les mesures pour en pouvoir venir à bout.

La personne n'aura pas grande peine à croire qu'il n'y a qui que ce soit qui attende avec plus d'impatience que moi de voir prendre quelque résolution, j'espère que ce sera promptement, et vous priant de l'assurer de mon très humble service, comme aussi MM. de Noirmoutier et de Bussy-Lamet, je remets à vous entretenir au long de vive voix, lorsque j'aurai le bien de vous voir.

De Vierzon, le 22 janvier 1652.

Je vous prie de bien remercier la personne qui, en me confirmant par votre moyen les assurances de son amitié, me donne les conseils d'agir à Rome et de la manière qu'on se doit conduire avec le Clergé. Je les suivrai avec beaucoup de plaisir, et vous m'en ferez un très-grand, si vous prenez la peine de dire à M de Coutance comme il devra agir avec les prélats qui sont à Paris. Je leur ai écrit une lettre circulaire pour leur donner part de mon retour en France et de ce que le Parlement a fait contre moi. Je n'en ai pas envoyé pour M. le Coadjuteur, afin qu'il parût par là que nous n'avons aucune correspondance ensemble. Mais s'il le jugeoit à propos autrement, vous n'aurez qu'à le dire à M. de Coutance, qui remplira une de celles qu'il a en blanc. Au reste, rien n'est capable de me faire concevoir la moindre méfiance de sa personne, après les choses que la Princesse Palatine m'a mandées et celles que vous et M. l'abbé Fouquet m'avez dites de sa part. On a beau m'écrire comme on fait continuellement, qu'il est accommodé avec M. de Chavigny, tantôt qu'il l'est avec M. de Beaufort, et qu'il a donné les mains à sa réconciliation avec M. le Prince, et enfin qu'il est le principal instrument de tout ce que M. le Duc d'Orléans fait contre moi ; car je vous proteste que je lis tous ces avis comme je pourrois faire des romans, et je me tiens plus assuré et

plus persuadé que jamais de son amitié, et qu'il ne perd aucune occasion de s'employer adroitement à mon avantage. J'espère qu'il le pourra faire bientôt plus utilement et plus ouvertement, si Chavigny et Longueil exécutent les ordres qu'ils recevront, dans quatre ou cinq jours, d'aller à la Cour, ainsi qu'on m'assure que Leurs Majestés avoient résolu.

De Poitiers, ce 2 février 1652.

J'ai reçu vos lettres des 19, 22 et 24 janvier; je vous remercie de nouveau de l'affection que vous me témoignez et des nouvelles assurances que vous me donnez de celle de M. le Coadjuteur. J'ai entretenu fort amplement Mme la Princesse Palatine sur ce qui le regarde et elle s'est chargée de lui écrire en chiffre. Je m'en remets à elle et à vous aussi, car je suis si accablé d'affaires que je n'aurois pas le loisir de vous écrire au long. Lorsque je me verrai un peu délivré d'embarras, je vous entretiendrai plus au long. Cependant je vous prie, si vous demeurez à Paris, de continuer à me mander ce que vous saurez d'important ou directement ou par le moyen de la voie précédente et vous assurerez M. le Coadjuteur qu'il n'a point de serviteur plus assuré que moi.

De Saumur, le 15 février 1652.

J'ai reçu votre lettre du septième de ce mois. Vous aurez pu juger par mes précédentes que je n'aurai pas été surpris de ce que vous me mandez de M. le Coadjuteur, et je lui ai rendu justice en cela, quelques efforts que l'on ait faits pour imprimer ici des sentiments contraires.

Je n'ai point de réponse à vous faire sur la charge de Colonel des Suisses, parce que n'ayant pas un sol ce n'est pas une chose à laquelle je puisse songer.

Je vous ai déja mandé qu'il n'avait intérêt..... aucun que M. de Chateauneuf ne restât dans le conseil et ne fit d'autres amis; mais sa retraite avait été concertée et résolue avec quelques gens dès avant mon arrivée.

On envoie à Madame de Chevreuse les passeports qu'elle a demandés.

Je vous prie d'assurer M. de Bussy-Lamet, que j'ai beaucoup d'estime et d'amitié pour lui, et d'être persuadé de la même chose pour votre particulier.

Ce 14ᵉ avril 1652.

J'ai reçu vos deux lettres du 24ᵉ mars et 2ᵉ avril ; j'ai lu la dernière à la Reine qui a été très aise de ce qu'elle contien et des soins que prend M. le cardinal de Retz pour empêcher que le voyage de M. le Prince à Paris et les cabales de ses partisans avec les ennemis de l'Etat n'altèrent point les bonnes dispositions de la ville et n'y causent aucuns mouvements préjudiciables au service du Roi. Sa Majesté ne doutoit point qu'il n'en usât ainsi par affection après ce qu'il en a écrit en dernier lieu, particulièrement à Mᵐᵉ la Princesse Palatine, et elle s'assure aussi qu'il continuera avec le même zèle et la même fermeté, et que, par l'assistance de ses amis, il pourra disposer la capitale en sorte que M. le Prince allant à Paris soit obligé d'en sortir aussitôt et même qu'il y courre quelques risques.

....

Bouillon, le 5 octobre 1652.

J'ai vu ce que contiennent toutes vos lettres à l'exception de celle du 4ᵉ septembre qui est chiffrée d'un chiffre que je n'ai plus. Je crois que vous êtes persuadé de ce que vous m'écrivez touchant M. le Cardinal de Retz. Il me seroit fort avantageux de l'être aussi et j'y suis tout à fait disposé; mais je vous avoue qu'il faut que je voie pour cela quelques effets. Mᵐᵉ la Princesse Palatine peut témoigner avec combien de passion j'ai longtemps souhaité de voir les choses établies avec le dit cardinal au point que vous savez; et, quand il y paraitra plus porté de bonne sorte de son côté, ... je ne lui laisserai rien à désirer du mien de ce qui le pourra le plus

satisfaire. Mais je réplique qu'il est temps de se déterminer et que les bonnes paroles soient confirmées par des preuves solides. Je vous prie donc de me donner de vos nouvelles et de celles que vous aurez depuis, et de me mander touts vos sentiments et ceux de Madame la Princesse Palatine, si elle ne prend elle-même la peine de me les écrire. Je suis touché au delà de ce qui se peut dire de l'affection que me témoignent MM. de Noirmoutier et de Bussy; il reçevront des effets de la mienne et je ne serai pas content que je n'en aye trouvé le moyen.....

Le 7 octobre 1652.

J'ai reçu votre lettre du vingt-neuvième septembre. J'ai un déplaisir extrême que Madame la Princesse Palatine soit malade, particulièrement dans cette conjoncture-ci où elle pourroit agir si utilement. Je vous confirme ce que je vous ai écrit il n'y a que deux jours, que j'ai autant de passion que vous que les choses aillent de la manière que vous souhaitez, mais qu'il est bien juste qu'ayant donné tant d'effets j'en reçoive quelques-uns.

Je ne puis pas croire qu'à la Cour on ait manqué de confiance pour M. le cardinal de Retz après avoir su de quelle manière M. Servien et M. le Tellier ont traité avec lui par ordre de leurs Majestés, et pour moi je ne lui ai témoigné aucune méfiance, puisque je n'ai rien caché ici de tout ce que j'ai su à MM. de Noirmoutier et de Bussy; vous pouvez bien juger que je n'en aurois pas usé ainsi, si je n'avois eu dessein qu'il en fut informé, mais je vous réplique qu'il faut qu'il fasse reconnaître ses bonnes intentions par des preuves solides et éclatantes pour le service du Roi dont il ne manquera pas à présent d'occasions.

Quand vous aurez quelque chose d'important à dire, vous pourrez vous adresser à Mr Servien ou à Mr Le Tellier qui vous feront voir la Reine si vous voulez. Et pour eux je vous assure que vous les trouverez fort bien intentionnés, tous deux m'ayant témoigné depuis leurs dernières conférences avec Mr le Cardinal de Retz qu'ils le serviroient volontiers s'il leur en donnoit les moyens.

Lettres du baron de Penacors au cardinal Mazarin.

Du 16 janvier 1652.

Monseigneur,

Je ne doute pas que vous n'ayez reçu les lettres que je me suis donné l'honneur de vous écrire par lesquelles V. E. aura vu comme celui que vous savez est dans la résolution de vous servir, et dans vendredi prochain je vous écrirai fort amplement. Je prendrai ce temps pour être plus connaissant des affaires presentes à cette fin de vous les pouvoir mander.

M. de Fontrailles est allé trouver M. le Prince et l'on croit qu'il doit aller à Toulouse vers Pasques presser le sujet de son voyage. S. A. R. veut lever des troupes; s'il y pouvoit trouver expédient de donner emploi à ceux qui cabalent, je crois qu'il seroit bien utile.

Le sentiment de vos serviteurs seroit que V. E. renvoyât M. Bitaud civilement; quant à cela et à ce qui se dit dans la ville je m'en remets au porteur de la présente qui est bien informé et fort dans vos intérêts; faites moi l'honneur de croire que je suis,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant et très fidèle serviteur,
PENACORS.

Du 17 janvier 1652.

Monseigneur,

J'ai cru vous devoir écrire ce mot pour vous assurer que celui que vous savez n'a pas d'autre dessein que d'être dans vos intérêts, et quoique l'on vous puisse mander du contraire vous n'y devez pas donner de créance. Hier au soir il m'a encore assuré qu'il vous serviroit, et du surplus je me remets à vous l'écrire vendredi prochain. Et quant à ce qui est du service que vous désirez que les Evêques vous rendent, j'en ai dit à M. de Coutance ce que j'ai cru être pour le mieux, et il

est bien à propos que vous écriviez à tous. Je me remets alors à vous en écrire plus amplement.

Je suis,

Monseigneur,

de V. E. le très humble et très obéissant et très fidèle serviteur, Penacors.

Ce 22 janvier 1652.

Monseigneur,

Depuis que M. de Nemours est ici, il n'a cessé avec les partisans de M. le Prince de presser S. A. R. à signer le traité d'Union avec M. le Prince et les Espagnols en la même forme que l'a fait M. le Prince. Mais celui que vous savez a eu des raisons si puissantes qu'il l'en a diverti jusques à présent; vous en serez plus amplement informé et, présentement, M. de Chavigny se veut servir du prétexte de la maladie de son père pour s'excuser d'obéir aux ordres du Roy, lesquels l'on croit qu'il faudra faire réitérer.

(Elle) attend les passeports dont est besoin et que vous lui donnerez vos assistances pour le mariage de sa fille.

J'attends avec impatience vos commandements auxquels j'obéirai fort fidèlement comme étant, Monseigneur, votre très humble et très obéissant et très fidèle serviteur, Penacors.

Le 28 janvier 1652.

Monseigneur,

M. de Fontrailles a dit à Son Altesse Royale que M. le Prince donnoit la carte blanche à M. le Coadjuteur et qu'il souhaitoit son amitié et que tout ce que Son Altesse Royale voudroit qu'il fit il le fera et pour la satisfaction de M. le Coadjuteur, lequel se tirera de toute négociation et de toutes ses propositions par un compliment, son intention étant de rester fortement dans le service du Roy et dans ses intérêts; et il se mettra en état que s'il est assisté de la Cour je résisterai à tout ce qu'il voudra opposer au service du Roy. Cette résolution est si utile que je crois que vous lui donnerez les aides qui seront nécessaires pour les exécuter.

M. de Lorraine a fait espérer à S. A. R. de lui donner des troupes et lui conseille de ne pas prendre le parti de M. le Prince comme étant un rebelle; si vous empêchez (qu'il l'assiste de troupes), vous affaiblirez bien ce parti.

M. de Nemours est parti; il dit qu'il rentrera bien dans la France avec les troupes de M. le Prince et celles d'Espagne; l'on l'assure que vous donnerez les ordres nécessaires pour s'opposer à leur dessein; faites moi l'honneur de me donner vos commandements, lesquels j'attends comme étant,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant et très fidèle serviteur,

PENACORS.

Ce 31 janvier 1652.

Monseigneur,

Les partisans de M. le Prince pressent très fort S. A. R. d'obliger M. le Coadjuteur à être de son parti. Mais quoi qu'ils puissent faire, il n'en sera pas, sa résolution étant de servir le Roy. Et comme l'on croit que M. le Prince doit venir ici, il seroit très utile de lui donner les assistances nécessaires pour pouvoir résister à ces puissances, même par argent, lequel l'on pourroit bailler au Prévost des marchands avec lequel il concerteroit la conduite qu'ils doivent tenir et même pour la distribution de l'argent, et le plus tôt qu'il se pourra. Il vous plaira faire donner les ordres à cette fin d'avoir mis toute choses en état de s'en pouvoir servir lorsqu'il sera nécessaire.

L'on estime qu'il est très nécessaire de bien faire payer les rentes de la maison de ville à cette fin de pouvoir contenir tous ceux qui sont intéressés, qui sont en nombre considérable.

Vos serviteurs estiment qu'il ne vous est pas inutile d'avoir pour ami M. de Châteauneuf, lequel est dans le dessein de servir S. A. R. Faites tout ce qu'il faut pour l'obliger à le venir trouver, et l'on m'a assuré qu'il lui a écrit de s'en venir. A présent que vous êtes à la cour tout le monde observe votre conduite pour prendre leurs mesures de ce qu'ils auront à faire. Mme la Princesse espère avoir des troupes de Lorraine; si vous lui empêchez de les avoir, cela abattra fort ses résolutions.

Il est parti d'ici des personnes qui ont dit qu'ils avoient

l'Evêché de Poitiers, lesquels je ne crois pas être en état de vous servir si utilement que le peut faire Madame de Rhodes, laquelle s'assure que V. E. lui fera ce bien et en le lui faisant vous l'obligerez très sensiblement si vous lui témoignez que c'est sa seule considération ; vous savez comme M. de Laigues prétend une pension, lequel me témoigne être très fort dans vos intérêts. Vous savez que M. de Nemours est parti pour aller en Flandres et qu'il doit commander les troupes qui doivent entrer en France ; (elles) doivent passer entre Saint-Quentin et La Fère. Que si l'on fait marcher les troupes présentement, l'on les peut empêcher de passer, en mettant les troupes dans Chauny et Meulan.....

L'on dit que la mauvaise conduite de M. Bourdeilles a fait que l'on veut donner sa charge ; si cela est, j'espère que M. le comte de Montrésor, son frère, auquel tous les biens sont substitués, l'aura ; même je crois assez qu'il est votre très obéissant serviteur.

J'attends de recevoir vos commandements pour savoir ce que j'aurai à faire pour vous témoigner comme je suis en effet,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant et très fidèle serviteur,

PENACORS.

Le 1er février 1652.

Monseigneur,

Si Votre Eminence a reçu toutes les lettres que je me suis donné l'honneur de lui écrire, elle aura su comme celui que vous savez a dit aussi bien qu'il se peut en la circonstance présente, et je peux vous assurer qu'il est dans les mêmes sentiments de bien vouloir servir ; Votre Eminence jugera par la conduite qu'il tiendra et ce qu'il avait été et ce qu'il sera. On l'a fort pressé par Son Altesse Royale de servir aux intérêts de M. le Prince. Il ne le fera pas. J'attends avec impatience de savoir votre volonté parceque je me suis donné l'honneur de vous en écrire, tant à son égard qu'au sujet du duc d'Angoulême, que de la charge de colonel général des Suisses.

Les serviteurs que vous avez souhaitent que M. de Château-

neuf reste dans le Conseil, estimant qu'il vous sauroit servir y étant, et vous savez très bien qu'il avoit dessein d'être dans vos intérêts depuis que je me suis donné l'honneur de le voir; il est fort possible de l'attacher fortement à vos intérêts.

Madame de Chevreuse attend les passeports que vous lui avez fait espérer, elle n'a autre passion que celle de vous rendre ses très humbles services.

De tout ce qui se fait ici, je m'assure que vous en êtes pleinement informé par l'abbé Fouquet.

Je suis obligé de vous dire que (pour.................. M. de Lambert), il n'a pas voulu prendre les emplois qui lui étaient offerts par Son Altesse Royale.

J'attends avec une grande impatience de recevoir de vos lettres, n'en ayant pas reçu depuis que vous êtes à la Cour. Dès aussitôt que j'en aurai reçu, je partirai, voulant obéir à vos commandements ponctuellement pour ne pas manquer d'être comme je suis,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant et très fidèle serviteur,

(Le chiffre 259052 représente la signature).

P. S. Votre Eminence doit faire l'honneur à M. de Bussy-Lamet de le croire son très obéissant serviteur.

Ce 10 septembre 1652.

J'ai reçu ce matin celle que Votre Eminence m'a fait l'honneur de m'écrire du 7 du courant, et en même temps j'ai été averti que M. le Cardinal de Retz avoit couché à Senlis et qu'il arriveroit aujourd'hui ici. Je suis assuré qu'il fera connaître à la Reine les moyens qu'il a de lui rendre ses obéissances, et lui donnera des assurances très particulières comme il veut être dans vos intérêts, que vous l'apprendrez par celle que vous écrit Madame la Princesse Palatine, et vous en serez mieux informé dès aussitôt qu'il sera parti pour s'en retourner.

L'on a nouvelles que M. de Guise est à Bordeaux, et c'est pour aller en Provence, ce qui vous doit obliger à donner présentement les ordres que vous jugerez nécessaires pour conclure présentement cette affaire avec M. d'Angoulême étant

en volonté de traiter comme il est. La connaissance que j'ai de ces choses me donne la liberté de vous en mander mes sentimens, désirant votre satisfaction et de vous pouvoir témoigner par les effets mon obéissance, comme étant votre très humble et très obéissant et très fidèle serviteur. PENACORS.

Le 19 septembre 1652.

Depuis que M. le Cardinal de Retz est parti d'ici, il y a envoyé encore pour faire savoir comme les Curés et autres du clergé avaient fait leur devoir pour obliger les peuples à se soumettre à ce qu'ils doivent à leurs maîtres, et son avis est que la Cour se doit rapprocher de Paris d'autant plus tôt que l'on voit les corps des Marchands qui viennent ici en supplier. Sa Majesté a fait ce qu'il a dû pour les obliger à cela, et agit autant qu'il se peut pour faire que ce corps des métiers fasse la même chose, et met tous ses soins pour faire que tous les peuples se soumettent à rendre au Roi l'obéissance qu'ils lui doivent.

Son avis était que l'on baillât des passeports aux envoyés de S. A. R., et que l'on écoutât les propositions qu'ils feroient de sa part. Il s'étoit comme assuré qu'il ne diroit quoi que ce fût contre vous, ce qui lui faisoit espérer qu'il obligeroit (ce d...) à faire quelque autre démarche plus considérable pour votre satisfaction, à quoi il veut fortement travailler, pour vous témoigner qu'il veut être votre serviteur, et je peux dire qu'il ne tiendra pas à lui qu'il ne s'attache tout-à fait à vos intérêts; et comme Madame la Princesse Palatine en a des connaissances plus particulières, je m'en remets à ce qu'elle vous en écrira et de vous informer de toutes choses, comme ayant des connaissances toutes particulières. L'on dit ici que le traité de M. le Prince est fait avec vous. Je ne souhaite que votre satisfaction et des assurances pour vous témoigner par mon obéissance comme je suis en effet votre très humble et très obéissant et très fidèle serviteur, PENACORS.

Par plusieurs fois, je me suis donné l'honneur de vous mander que M. d'Angoulême est en volonté de traiter avec vous; il ne faudrait pas perdre cette occasion; donnez au plus tôt les ordres que vous jugerez nécessaires pour cela.

Ce 29 septembre 1652.

Sans la maladie de Madame la Princesse Palatine elle vous auroit pleinement informé comme M. le Cardinal de Retz agit autant bien qu'il se peut, et (que) son intention est de bien servir le Roi et vous aussi. Il a sujet de se douloir de ce que l'on ne lui a pas donné de part des desseins que l'on avait projeté d'exécuter dans Paris; il y auroit utilement servi; et ne lui en donnant pas de connaissance il auroit sujet de croire que l'on ne désire pas ses services. Lorsque j'en aurai plus de connaissance précise, j'en parlerai à M. Servien. Votre Eminence m'ayant dit à son départ que je lui pouvois parler, par plusieurs fois je me suis donné l'honneur de vous mander ce que je savois comme aussi de la bonne disposition qu'il y avoit à traiter avec M. d'Angoulême; j'ai cru vous en devoir informer, n'en prétendant vouloir savoir et ne m'en mêler que tout autant que vous l'aurez agréable et que je croirai vous pouvoir témoigner en cela et par mes obéissances comme je suis votre très humble et très obéissant et très fidèle serviteur, PENACORS.

Ce 13 octobre 1652.

Celle-ci est pour répondre aux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 5 et du 7 du courant. Ce qui a continué à me persuader que M. le Cardinal de Retz vouloit servir la Reine et V. Eminence, est que lorsqu'il a été à la Cour, il en a donné sa parole à la Reine, ainsi qu'elle vous l'aura mandé, et la conférence qu'il fit avec M. Servien et M. Le Tellier vous ayant été raportée, comme je crois ainsi qu'elle fut, vous aura bien fait juger que ses sentiments étaient tels. Ce que Mad^e^ la Princesse Palatine vous en aura mandé comme en sachant plus particulièrement le détail, a dû vous confirmer mon dire; dans toutes ces conférences l'on lui avait promis de lui donner part de ce que l'on voudroit faire; et ce que l'on a voulu entreprendre dans Paris ne lui ayant été communiqué, toutes ces choses lui ont dû donner lieu de croire que l'on ne vouloit pas se concerter avec lui, cela ne l'empêche pas de vouloir servir le Roi, et ce qu'il m'en a écrit que j'ai fait voir à Mad^e^ la Prin-

cesse Palatine le jour que l'on est parti de Pontoise est une marque infaillible de la résolution en laquelle il est que j'ai cru vous le devoir mander mot à mot. Dites à Mad[e] la Princesse Palatine que l'on ne sauroit rien faire de bon à Paris si l'on n'envoie l'amnistie générale, et qu'elle soit adressée au Parlement de Paris, c'est-à-dire la réunion des deux Parlements, que cela étant on s'engage à pousser les factieux. La présence de..... feroit encore bien mieux cet effet, mais sans l'une ou l'autre de ces choses il n'y auroit point d'homme qui puisse servir utilement le Roi; on le verra par l'évènement, mais si l'on ne veut rien faire que de concert avec lui il est prêt de faire tout ce qu'il faudra et tout ce qui sera utile au service du Roi. Dès aussitôt que Mad[me] la Princesse Palatine m'aura dit la résolution que l'on aura prise, je la lui ferai savoir à telle fin qu'il se puisse mettre en état de rendre des services au Roi. Je ne doute pas qu'il ne vous les rende en toutes occasions. A présent que M[me] la Princesse Palatine est en état de pouvoir agir, ce sera à elle que je rendrai compte de ce que je saurai, laquelle vous fera savoir le secret de tout ce qui se fera; ce mot m'oblige à vous supplier que le secret soit gardé, car la personne que vous savez désire que ses résolutions ne soient sues que de vous et de Madame la Princesse Palatine. Pardonnez à ma liberté et faites moi l'honneur de croire que je suis en effet votre très humble et très obéissant et très fidèle serviteur.

PENACORS.

Procuration pour la vente de la terre et seigneurie de Penacors (1).

Pardevant les Conseillers du Roy, notaires gardenotes au Chastelet de Paris soussignés furent présents : Très haut et puissant Prince Monseigneur Procope François Comte d'Egmont, duc de Gueldres, de Julliers et de Berghes, Comte de Zutphem, Mœurs et Horns, seigneur souverain du pays d'Arkel, prince de Gaure et du Saint Empire, Marquis de Ranty, de la Longuerielle et autres terres, Et très haute et puissante Princesse Madame Marie Angélique de Cosnac, épouse de son Altesse mondit Seigneur le Comte d'Egmont, de luy autorisée à l'effet des présentes, demeurant à Paris en leur hostel place Royalle, paroisse Saint-Paul, ladite dame à présent majeure de vingt-cinq ans et plus, Et Illustrissime et Révérendissime Seigneur Messire Daniel de Cosnac, archevêque d'Aix, abbé de l'abbaye de Saint-Riquier, demeurant ordinairement en son palais archiépiscopal au dit Aix, estant à Paris en l'hostel de de sadite Altesse, susdite place Royale et paroisse Saint-Paul, lesquels ont fait et constitué leur procureur général et spécial

....

auquel ils donnent pouvoir de pour eux et en leurs noms solidairement avec renonciation à division, discussions et au senatus Consulte Velleïen et autres droits introduits en faveur des femmes, passer contrat de vente de la terre et seigneurie de Penacors située en Limousin apartenances et dépendances, avec M. de la Serre, secrétaire du Roy, conformément à la

---

(1) Cet acte est écrit sur une feuille de papier timbré aux armes de France portant cette mention imprimée : Moyen papier, deux sols la feuille.

Un sceau fleurdelisé est apposé au bas de la seconde page et il est écrit au-dessous : Scellé le 8 juin 1698 : reçu 6 livres.

convention sous signatures privées passée entre Monsieur Chabannel, investi du pouvoir du dit seigneur archevesque d'Aix, et ledit sieur de la Serre, le quatre juillet mil six cent quatre vingt dix sept, et sous telles autres clauses et conditions que leur dit procureur avisera, recevoir le prix de ladite vente et en bailler quittance et décharge valable, obliger et hipothéquer et généralement faire tout ce que lesdits seigneurs et dame constituantes pourraient faire s'ils étaient présents quoy que le cas requis et mandement plus spécial, promettant d'avoir pour agréable tout ce qui sera fait par ledit procureur et du tout le relever indemne .... Fait et passé à Paris en l'hostel du dit seigneur Comte d'Egmont l'an mil six cent quatre vingt dix huit, le huitième juin avant midi, et ont signé :

Le Comte d'Egmont, Marie Angélique de Cosnac, Comtesse d'Egmont, Daniel de Cosnac, arch. d'Aix, Guérin Richard.

RELIQUAIRES LIMOUSINS

TYPES, FORMES ET DÉCOR*

L'école d'orfévrerie de Limoges a été une des plus importantes de toute l'Europe au moyen âge. Vers quelle année et dans quelles circonstances fut-elle créée ? on l'ignore. Pourvue de maîtres et alimentée d'élèves grâce à l'établissement monétaire fondé dans cette ville dès les premiers temps de la royauté franque, aux ateliers organisés dans plusieurs des grands monastères de Limoges et des environs, cette école avait, au XIIe siècle, et vraisemblablement dès une époque antérieure, conquis, par l'emploi fréquent et habile de l'émail dans la décoration des pièces, une renommée qu'elle sut conserver trois cents ans. Il est donc intéressant, après avoir étudié en particulier chacun des nombreux spécimens qui nous restent d'une industrie artistique ayant gardé si longtemps une incontestable vogue, de constater, par le rapprochement et la comparaison de ces produits, quels ont été les traditions de cette industrie, ses habitudes, ses types, ses formes et ses modes de décor favoris.

I

L'orfévrerie limousine a surtout travaillé pour le service de l'Eglise. Ses plus anciens monuments connus ont une affectation liturgique, un usage pieux tout au moins. Ouvrez les

---

* Communication de M. Louis Guibert.

vieilles chroniques de la province ; feuilletez les opuscules des premiers hagiographes : vous serez frappés du grand nombre d'objets d'or et d'argent consacrés au service de Dieu, à la mémoire des saints, dont ces auteurs signalent l'existence, ou même qu'ils décrivent, d'une façon plus ou moins sommaire. Nous appelions l'attention, il y a dix ans (1), sur les mentions répétées d'autels enrichis de lames d'or, de lampes d'or alternant avec des couronnes du même métal, de baldaquins d'autel, de candélabres, d'encensoirs, de croix, qu'on relève à la très ancienne *Vie de saint Martial*. L'auteur a sans nul doute vu tout ce qu'il se plait, avec un peu d'exagération peut-être, à étaler dans ses pages naïves. Un peu plus tard, les chroniqueurs nous montrent les abbés de plusieurs monastères de la contrée commandant à des artistes du pays ou exécutant eux-mêmes des pièces importantes d'orfèvrerie : tabernacles, statues, châsses, croix, reliquaires, couvertures d'évangéliaires. Les mentions de ce genre sont assez nombreuses entre le xe et le xiiie siècles. Elles attestent l'activité des ateliers limousins et le talent des orfèvres, religieux ou laïques.

Dans l'exécution d'objets destinés à un usage profane, nos artistes seront plus portés à se conformer à la mode, à emprunter leurs décors, leurs formes même à des ouvrages venus de l'extérieur. Dans la conception, dans la fabrication des pièces destinées à un usage pieux, ils se sentiront plus libres et mettront parfois un peu plus d'eux-mêmes dans leurs œuvres, dont un grand nombre, il ne faut pas l'oublier, sont destinées à des sanctuaires de la province, sont exécutées pour l'église cathédrale ou paroissiale, pour un monastère renommé des environs, pour la chapelle particulière d'un patron vénéré. Souvent, l'orfèvre ne travaille pas sur la commande d'un client : ce n'est ni pour un seigneur ni pour un prélat qu'il jette l'or et l'argent au creuset, qu'il cisèle le métal et qu'il enchâsse les pierreries. Lui aussi enrichit de ses offrandes les trésors des églises. Bernard Itier mentionne un don important fait en

---

(1) L'*Orfèvrerie et les Orfèvres de Limoges*. Limoges, veuve Ducourtieux, 1884.

1211 à l'abbaye de Saint-Martial par un célèbre artiste Limousin du temps, nommé Chatart.

Rappelons enfin que l'existence d'ateliers monastiques, ne produisant pas en vue du commerce, travaillant exclusivement pour les besoins et l'honneur du culte, ne saurait être contestée. Il parait certain qu'il en a été fondé, dès une haute époque, à Solignac, et on ne peut guère douter que l'abbaye chef d'ordre de Grandmont par exemple n'ait possédé un atelier de ce genre. Nous avons exposé ailleurs l'ensemble d'indices qui concourent à établir ce fait (1). — L'imagination et le génie des moines orfèvres, tout contenus qu'ils sont par les habitudes austères du cloître, par les règles inflexibles de la liturgie, ont dû néanmoins se manifester avec une certaine originalité. Fabriquer des objets pour le culte, des crucifix vers lesquels s'élèveront avec respect et avec amour les regards des fidèles, des calices pour le saint sacrifice, des reliquaires pour les ossements des bienheureux, n'est-ce pas donner à l'art son emploi le plus noble et le plus élevé? Dès lors, l'artiste ne doit-il pas tenter un effort et chercher à s'élever pour ainsi dire au-dessus de lui-même pour que son œuvre soit digne de tels usages? Où chercher une pensée éloquente, où chercher un symbolisme ingénieux et profond, si ce n'est dans ces ouvrages exécutés par des croyants, parfois par des prêtres, peut-être par des saints, pour le service de Dieu, de ce Dieu qu'ils ont préféré au monde, aux plaisirs et à la liberté de la vie, souvent aux richesses et aux honneurs? Et ces saints et illustres personnages, ces grands serviteurs du Christ qui avaient été comme son image sur la terre, par la bouche desquels le Sauveur avait parlé, par la main desquels il avait chassé les mauvais esprits et guéri les malades, pouvait-on, pour y déposer leurs cendres vénérées, fabriquer de trop beaux écrins, et les coffrets qui renfermaient de tels trésors, devait-on craindre de les décorer de trop riches ornements?

Les corps des saints, en effet, ne demeuraient pas enfermés sous la pierre des tombeaux ou la table des autels, cachés à

(1) *L'École monastique d'orfèvrerie de Grandmont et l'autel majeur de l'église abbatiale.* Limoges, veuve Ducourtieux, 1888.

tous les yeux. Dès une époque reculée, on les retira de leurs sépultures pour les placer sous les regards des fidèles, et l'usage s'établit d'offrir, dans certaines occasions solennelles, leurs reliques à la vénération du peuple.

Au front des retables, dans les niches sculptées qui s'accrochaient aux piliers, sur les dressoirs ou dans les armoires des sacristies, au milieu des trésors des églises et des monastères, ces restes ne pouvaient pas être exposés nus. Il fallait les garantir des injures du temps, les préserver des pieux larcins et des dommages que leur auraient causés les témoignages trop répétés et trop énergiques de la dévotion des fidèles ; il fallait que leur intégrité et leur authenticité demeurassent à l'abri de toute crainte et de tout soupçon ; enfin, il était indispensable non seulement de prévenir tout mélange, toute confusion entr'eux, mais même d'en écarter la seule idée. On enferma donc chaque ossement, chaque parcelle de corps saint dans une cassette ou dans un vase spécial, plus ou moins riche, suivant l'importance de la relique, la vénération dont elle était l'objet et les facultés de l'église ou de la maison religieuse qui s'en trouvait dépositaire. La fabrication de ces récipients fut une des principales branches de notre industrie limousine.

II

Parmi les formes qu'on adopta de préférence pour les vases ou boites destinés à contenir les restes des saints, une des plus usitées dut être celle d'un tombeau. Il semble naturel que la cassette où l'on plaçait ces ossements rappelât l'aspect de l'asile funéraire auquel le corps avait été tout d'abord confié. De là ces fiertes, grands coffres allongés où le cadavre tout entier peut trouver place, et ces châsses plus petites, ces écrins, faits pour renfermer quelques parcelles d'os, une dent, des cendres, un lambeau de vêtement. Une auge rectangulaire peu élevée, que surmonte un couvercle de forme prismatique ou demi-cylindrique, voilà le type vraisemblablement le plus ancien et un des plus fréquents du reliquaire.

Cette forme basse et lourde, dont la période du haut Moyen âge a laissé quelques spécimens, est encore assez commune en Limousin aux XIIe et XIIIe siècles. La châsse de l'église de

Banise (Creuse), celle de Chanteix (Corrèze), sont des échantillons caractéristiques d'un type que rappelle le coffret dit de l'évêché de Limoges et auquel se rattachent les fiertes de saint Viance et de Chamberet (Corrèze), mais avec plus de recherche dans la composition et de richesse dans le décor. Ces châsses rappellent la mort sous son aspect pour ainsi dire matériel : le cadavre étendu sur la terre, sans mouvement et sans voix, ou dispersé en menus débris où l'œil ne retrouve plus rien de la forme humaine et que maintient seuls réunis le cercueil où on les a déposés.

La pensée du chrétien ne peut demeurer longtemps rivée au corps abandonné par la vie. Elle quitte la terre et s'éloigne de cette dépouille que l'être n'anime plus, et que le Créateur, en attendant la résurrection finale, abandonne à l'action des éléments et des forces naturelles. Ces débris ne seront pas anéantis, et Dieu, au jour dernier du monde, saura les retrouver et les réunir.

Les côtés de l'auge s'élèvent; l'angle du couvercle devient de plus en plus aigu; les pignons s'allongent; le caractère du décor se modifie : le cercueil se transforme en maison. Ce n'est plus la mort qui habite là, c'est la vie..... En vérité, ils ne dorment pas dans la poussière de la tombe, ces martyrs qui ont donné leur sang pour le Christ; ces vierges qui lui ont réservé les prémices de leur beauté; ces docteurs qui lui ont consacré leurs veilles laborieuses, les éclats puissants de leur voix, les trésors de leur science. Ils sont vivants, vivants de la vie divine et pour l'éternité. Ils vivent pour intercéder en faveur des hommes ; ils tressaillent à nos prières, les entendent, les accueillent et les portent à Dieu. N'enfermons pas dans un tombeau la dépouille de ces immortels, cette dépouille qu'après le dernier jugement l'âme glorieuse réclamera comme sa digne compagne et qui, ayant été à la peine, a le droit, comme l'âme elle-même, d'être un jour à la récompense et à l'honneur.

Aussi est-ce déjà une maison, une habitation de la vie, — les tuiles de son faitage le prouvent, — que ce vieux coffret mérovingien conservé dans l'église de Saint-Bonnet-Avalouze (Corrèze), et dont l'Exposition de Tulle de 1887 a révélé l'existence. Encore une maison, cette magnifique châsse de Gimel (Corrèze), un des plus beaux monuments de notre orfèvrerie et

de notre émaillerie limousines : — une maison ou plutôt un palais. Un saint n'est-il pas un prince, un prince de cette cour céleste que se représente vaguement l'imagination du chrétien à travers les nuages et les tonnerres de la vision grandiose de saint Jean.

Plus modestes, néanmoins, sont les châsses de la plupart de nos églises limousines : celles de Saint-Junien, d'Aixe, de Solignac, de Laurière, de Saint-Victurnien, de Meilhac, le vieux coffret de Bellac (Haute-Vienne), ceux de Noailles et d'Obazine, de Masseret, de Beaulieu et de Saint-Hilaire-Foissac (Corrèze). Mais on y reconnaît un abri pour un vivant, non plus un asile de la mort. Elles affirment, en quelque sorte, l'existence de ceux dont la piété des fidèles a déposé là et conserve les restes immortels.

Nouvelle métamorphose. Voici la maison, le palais qui grandit encore. Ce n'est point, en effet, une demeure humaine que la foi du chrétien doit donner à un bienheureux. Et la maison devient chapelle, et le palais devient église monumentale. A son extrémité, s'arrondit une gracieuse abside ou se développe un large chevet. Et sur ses parois, des ornements surgissent ; des pilastres accentuent leur relief ; des colonnes robustes ou élégantes, légères ou trapues, arrondissent leurs fûts. Au-dessus, des archivoltes se courbent en cintres ou s'élancent en ogives. Des statues apparaissent ; des baies s'ouvrent, laissant un rayon d'en haut descendre sur les ossements du bienheureux. Voici la châsse de Pourrioux (Creuse), avec ses statuettes en relief et sa flèche élancée. Voici les deux châsses de la cathédrale de Tulle, avec leur transsept ; celle de Lapleau (Corrèze), avec sa disposition et son aspect caractéristiques ; voici la grande fierte d'Ambazac (Haute-Vienne), avec ses bas-côtés, ses avant-corps, ses frontons saillants, ses fenêtres géminées, ses toitures à imbrications, toute sa structure architecturale dont chaque détail est accentué, relevé par l'éclat des gemmes, par les tons vifs et profonds des émaux. Voici encore les coffrets, à la fois tombeau et église, de Saint-Viance, de Chamberet (Corrèze), du Chalard (Haute-Vienne).

III

Les *encolpia*, reliquaires portatifs qui se suspendaient au cou ou se fixaient sur la poitrine, eurent quelquefois la forme d'un coffret, d'un écrin ; mais ils en affectèrent d'autres et de très variées. Tantôt la relique était déposée au centre d'un triptyque plus ou moins compliqué, rappelant presque toujours la figure d'un édicule à porte monumentale, refermant ses deux battants, rehaussés de filigranes et de pierreries, sur le trésor confié à sa garde. Tantôt le réceptacle de l'ossement sacré était un livre, un simple diptyque qui, en s'ouvrant, laissait aux ignorants, aussi bien qu'aux savants, lire la leçon et l'exemple de la vie. Les mêmes formes furent souvent adoptées pour les reliquaires de plus grandes dimensions destinés aux trésors des églises. Les anciens inventaires de nos abbayes limousines mentionnent un nombre assez considérable d'objets de ce type, et nous en possédons encore quelques-uns, la plupart élevés sur un pied ou une tige, comme le petit triptyque de cuivre doré et gravé que conserve l'église d'Isle, aux portes de Limoges. Le plus célèbre des reliquaires de cette catégorie qui existât en 1789 dans toute la région était celui de la Vraie Croix de Grandmont. Mais il n'était pas de fabrication limousine, et avait été envoyé, en 1174, au grand monastère, par Amaury, roi de Jérusalem.

Notons, comme se rapportant au même type, l'ancien reliquaire de la Vraie Croix des Billanges (Haute-Vienne), provenant aussi du Trésor de Grandmont. La parcelle du bois sacré était fixée sur la couverture du livre des Evangiles, que saint Etienne de Muret, revêtu d'une longue dalmatique d'étoffe orientale, présente sur un riche coussin à la vénération des fidèles.

Une des formes les plus ordinaires des *encolpia* fut la croix. On comprend aisément la préférence des artistes pour le signe de la Rédemption. On adopta souvent la même forme pour les phylactères. Rien de plus commun, autrefois, que ces croix reliquaires dans les trésors de nos églises, et maintenant encore il n'est pas rare d'en rencontrer. La plupart sont à deux traverses et d'argent doré. Toutes ou presque toutes paraissent avoir été destinées à renfermer du bois de la vraie Croix. Leur

décor offre d'habitude une grande richesse. Nulle part on ne trouve des pierreries plus fines, plus précieuses, plus variées, de plus belles intailles, des filigranes plus gracieux, disposés avec plus d'art et de goût. Celles du Dorat, des Cars (Haute-Vienne), d'Obazine et de Darnets (Corrèze) sont remarquables à divers titres ; mais nous plaçons bien au-dessus d'elles, celle de Gorre (Haute-Vienne), et surtout l'admirable croix d'Eymoutiers (Haute-Vienne), bien qu'elle ait été détériorée par de maladroites réparations,

La forme du calice, de la coupe mystique où le prêtre boit le sang d'un Dieu et où l'humanité renouvelle ses forces et son espérance, a été souvent donnée aux reliquaires. Un des plus beaux de ceux-là est incontestablement celui d'Arnac-la-Poste (Haute-Vienne). Le phylactère de *Tous-les-Saints*, provenant comme lui de Grandmont, et conservé dans l'église de Châteauponsac (Haute-Vienne), procède du même type, bien que l'artiste ait, dans ce second reliquaire, remplacé par des lignes droites un peu sèches, les harmonieuses courbes qui donnent au profil du premier une si heureuse ampleur. Par l'ornementation de sa partie supérieure, le reliquaire de Châteauponsac se rattache du reste à la catégorie des reliquaires à formes architecturales, trop variés de types, de dispositions, de détails, pour qu'on essaie d'en donner une nomenclature quelconque.

Souvent, dans les phylactères qui affectent la forme d'un vase, d'une urne, l'artiste n'a demandé au métal que la monture ; le cristal a fourni la matière du récipient lui-même : coupe, aiguière, burette, ampoule. Mentionnons, parmi les reliquaires de cette catégorie, celui de Milhaguet (Haute-Vienne), avec son aigle gravée d'un si beau caractère ; ceux de Saint-Michel de Limoges, d'Arnac-la-Poste, de Saint-Sylvestre (Haute-Vienne).

Les reliquaires tubulaires, horizontaux ou verticaux, appartiennent à la même famille : ceux d'Egletons (Corrèze), d'Eymoutiers (Haute-Vienne), à cylindres horizontaux, ont été plusieurs fois dessinés et publiés.

Innombrables, nous l'avons dit, sont les types de l'orfèvrerie qui s'inspirent de l'art monumental, de ses formes d'ensemble ou de ses éléments : le portique, la baie, la colonne, le socle,

le fronton. Il n'y a point de limite à l'imagination et à la hardiesse du talent. Tout semble avoir été tenté, et cependant on trouve encore et on trouvera toujours, dans les immenses domaines de l'esprit, sur les hauts sommets de l'invention, des sentiers inexplorés et des cimes vierges, d'où le regard verra s'ouvrir des horizons élargis, d'où la pensée s'élancera pour explorer des contrées nouvelles.

IV

Mais toutes ces formes, sans mouvement et sans vie, ne sauraient traduire les élans de la foi chrétienne. Il faut la nature animée pour s'associer d'une façon plus complète aux sentiments de l'artiste et du fidèle. C'est à elle que les orfèvres vont demander leurs plus gracieuses inspirations.

Le végétal a figuré de toute antiquité dans l'ornementation. A ce règne appartiennent les rinceaux qui courent sur les fonds des fiertes et des coffrets, à travers les cabochons, les gemmes, les intailles, égayant le décor et semant en quelque sorte la vie au milieu du réseau rigide qui accuse l'ossature de la châsse, la membrure sèche et anguleuse de la croix. Des branches feuillues, de souples rameaux contournent les lignes et les courbes régulières de la pièce, jetant à droite et à gauche des vrilles et des fleurons qui se ploient à leur tour dans tous les sens, créant de nouveaux mouvements, ébauchant de nouvelles harmonies ou de nouveaux contrastes, allant porter la vie et la variété dans toutes les parties et jusqu'aux angles extrêmes de chaque face, de chaque panneau. Enfin, apparaît à l'extrémité du rameau, la fleur ou le fruit : et surtout cette fleur caractéristique qui, dès l'époque romaine, se balance au milieu des guirlandes de lierre employées dans le décor de la patère de Pyrmont et de la gourde de Pinguente, et que nous retrouvons dans celui de la plupart de nos châsses limousines des XIIe et XIIIe siècles, parfois à peine éclose et d'un dessin un peu raide, parfois épanouie et laissant, comme sur le coffret du Chalard, ses pétales déborder librement sur l'émail ou le cuivre des fonds.

Mais la fleur ne reste pas un simple ornement et un accessoire. Elle devient, comme le fruit : pomme rappelant la chute de l'humanité, grenade aux mille graines, raisin de la ven-

dange céleste, le sujet principal, la pièce caractéristique, le reliquaire lui-même. Où pourrait-on placer mieux le trésor sans prix qu'il s'agit de conserver ? Quelle autre forme s'accommoderait, avec un symbolisme plus délicat et plus saisissant à la fois, aux pensées qu'évoque le souvenir de la vie sublime des saints ? La tige de l'arbuste ou de la plante ne monte-t-elle pas vers le ciel comme les élans de l'esprit de l'homme et les aspirations de son cœur ? Pendant que les racines du végétal plongent dans la terre et le retiennent en bas, la fleur ne fait-elle pas un effort pour se dégager de l'étreinte de cette boue dont elle redoute les souillures ? Elle lève en haut la tête, la fleur mystique de la sainteté, et monte loin, bien loin des sollicitudes humaines, des tristesses, des tentations et des chutes d'ici-bas. C'est dans le cœur même de cette fleur que l'artiste déposera la cendre ou les ossements du saint, et sur la tige légère qui le rattache à son piédestal, l'élégant reliquaire élèvera ce précieux dépôt entre la terre et le ciel. Tantôt il le cachera, avec un soin jaloux, entre les feuilles de sa corolle, comme un mystérieux et ineffable trésor : tantôt, au contraire, il s'épanouira pour montrer à tous les yeux cette poussière qui fait sa gloire et son orgueil. Il semblera dire : « Voici le meil-
» leur de moi-même et le plus beau joyau qu'ait pu me fournir
» la terre. Ce trésor est d'un trop haut prix pour les régions
» d'en bas. Il est digne du ciel : que le ciel le prenne ! » La sainteté n'est-elle pas, en effet, le plus haut degré d'épanouissement de l'être et comme la plus sublime floraison de la nature humaine.

Fleur ou fruit, le végétal, par sa grâce et sa souplesse, se prête admirablement aux fantaisies délicates de l'artiste. Les reliquaires à tige sont nombreux dans les trois départements formant l'ancien territoire du diocèse de Limoges ; leur profil, leur disposition et leur décor sont des plus variés. Citons parmi les plus élégants, ceux de Saint-Michel de Limoges, de Saint-Sylvestre, de Saint-Georges-les-Landes (Haute-Vienne).

V

L'ange et l'homme ont leur tour : l'ange, ministre de Dieu, l'homme, image du créateur et chef-d'œuvre de ses mains.

C'est sous les traits du Christ lui-même que se montre le plus souvent la figure humaine dans les ouvrages de nos orfèvres émailleurs. L'Homme-Dieu occupe le centre du panneau principal de la châsse, ou surgit, les bras étendus, les jambes repliées, de la croix, instrument de son supplice et signe de sa gloire. Beaucoup de coffrets offrent pour sujet principal la crucifixion. En général, toutefois, l'artiste représente Jésus-Christ ressuscité et glorieux, à la fois père, juge et souverain, dominant le drame humain et assis au milieu des apôtres et des évangélistes. La Vierge aussi apparaît, tenant l'Enfant divin entre ses bras, comme sur l'élégant reliquaire de Saint-Michel de Limoges, où l'ampoule même dans laquelle sont déposées les reliques, supporte son trône ; ailleurs, comme sur la châsse d'Aixe (Haute-Vienne) et sur celles de Saint-Pierre de Tulle (Corrèze), elle est debout au pied de la croix, pleurant et priant. C'est encore elle dont l'image, sur un tableau d'ivoire, occupe le centre du beau phylactère en forme de quatre-feuilles, conservé dans l'église de Balledent (Haute-Vienne).

Le plus souvent, la décoration sculptée ou peinte des châsses représente les saints dont celles-ci gardent les restes et place sous les yeux quelques scènes de leur vie, leur martyre surtout. Sur la châsse de Laurière (Haute-Vienne), saint Pierre, attaché à la croix la tête en bas, occupe le centre de la face principale de l'auge; sur celles de Solignac (Haute-Vienne) et de Masseret (Corrèze), sainte Valérie est mise à mort; sur le coffret de l'église de Meilhac (Haute-Vienne), la même sainte est représentée apportant sa tête à saint Martial; celui de Noailles montre le supplice de sainte Catherine ; sur un autre de la collection Fayette, un sicaire s'élance, l'épée haute, sur sainte Foy, debout au pied de l'autel. Sur une châsse d'origine limousine, dont il paraît avoir été conservé un certain nombre d'exemplaires — M. l'abbé Texier a publié le dessin de l'un de ces coffrets et un autre a figuré il y a quelques années dans la vente Odiot, — saint Thomas Becket tombe sous les coups des meurtriers. Ailleurs, sur les fiertes de saint Viance et de saint Dulcème de Chamberet, par exemple, l'artiste montre le saint déposé par des mains pieuses dans le tombeau.

Parfois, la légende tout entière du bienheureux se déroule sur les deux faces principales de l'auge et du coffret, et sur les

deux versants de la toiture. On peut citer comme exemple la merveilleuse châsse de Gimel, qui retrace d'une façon si originale la prédication et le martyre de saint Etienne, et le charmant coffret du cabinet de M. Rémi Texier, à Limoges, qui a appartenu à l'abbé Texier, frère du propriétaire actuel, et où les principales scènes de la venue à Limoges de saint Martial et de la vie de sainte Valérie sont rendues avec une naïveté délicieuse et une remarquable intensité d'expression.

En général, cependant, l'auge seule est décorée de scènes se rapportant à la vie du saint : l'auge, c'est la terre et l'existence terrestre, l'épreuve et le combat, quelquefois le sacrifice suprême, le martyre ; le toit figure le ciel. On y voit représentés le plus souvent le Christ, la Vierge, des anges ; parfois, le bienheureux y apparaît, s'élevant au séjour des élus au milieu des nues ou bien transfiguré et jouissant de la félicité éternelle, prix de ses travaux, de ses souffrances et de ses vertus.

La figure humaine devient souvent la pièce principale du reliquaire, parfois le reliquaire même. Le bel ange byzantin de cuivre ciselé, à ailes d'émail, de Saint-Sulpice-les-Feuilles (Haute-Vienne) porte sur sa tête une urne renfermant les cendres sacrées (1). Un autre écrin pieux, conservé dans la sacristie de la même église et provenant, comme le précédent, de l'inépuisable trésor de Grandmont, contient des reliques de saint Sébastien dans une boîte en tronc de pyramide à huit pans, recouverte d'émaux peints de la toute première époque et surmontée d'une statuette du saint en argent repoussé. Aux Billanges, c'est une figure ciselée de saint Etienne de Muret qui porte le livre où s'enchâssait jadis la relique. La jolie Vierge de la collection Durand, à Limoges, en cuivre repoussé et doré (2), tient sur ses genoux une sorte de bassin avec couvercle qui a servi à renfermer soit une hostie consacrée, soit une parcelle d'ossement de saint.

---

(1) Cet ange pourrait bien avoir eu primitivement une autre destination et avoir servi de support à une châsse ou à quelque pièce de dimension plus considérable que le phylactère actuel, pièce qui était peut-être portée sur plusieurs pieds.

(2) Cette pièce a été vendue depuis peu. Une statuette à peu près semblable figurait dans la fameuse collection Spitzer.

On a souvent donné aux reliquaires destinés à recevoir des parties considérables du corps, la tête ou de grands ossements, la forme même de la portion de l'être humain qu'on y déposait. Les bustes d'argent étaient fort communs. L'inventaire du Trésor de Grandmont, dressé en février 1496, ne mentionne pas moins de huit de ces sortes de reliquaires conservés à ce moment dans l'église abbatiale. Il en existe encore un assez grand nombre dans la région à laquelle se limite notre étude : ceux de saint Martin, à Soudeilles; de saint Dumine, à Gimel; de sainte Essence, à Brive; de sainte Fortunade, dans l'église de ce nom (Corrèze); de sainte Valérie, à Chambon; de saint Pardoux, à Guéret (Creuse); de saint Etienne de Muret, à saint Sylvestre; de saint Till ou Théau, à Solignac; de saint Aurélien, à Limoges; de saint Yrieix, à Saint-Yrieix-la-Perche; de saint Victurnien, dans l'église de ce nom; de saint Ferréol, dans celle de Nexon (Haute-Vienne). Deux ou trois de ces objets sont modernes, mais la plupart remontent aux XIVe et XVe siècles. Ceux de Sainte-Fortunade et de Saint-Etienne de Muret ont une haute valeur d'art.

On compte encore douze ou quinze églises qui possèdent des bras reliquaires : Solignac, les Billanges, Mailhac, Le Vigen (Haute-Vienne) ; Beaulieu, Chamberet, Saint-Fréjoux, Vigeois (Corrèze); Charriéras, Pionnat (Creuse). Au musée de Guéret, on en conserve un assez intéressant. La plupart de ces pièces sont anciennes ; quatre ou cinq remontent au XIIIe siècle, voire au XIIe.

Les reliquaires en forme de jambe ou de pied sont plus rares : nous n'en connaissons pas dans l'étendue de l'ancien diocèse de Limoges.

VI

En énumérant les types les plus caractéristiques adoptés pour les formes des reliquaires eux-mêmes (1), nous avons indiqué les éléments principaux de leur décor, les motifs que chaque

(1) On trouvera un grand nombre de spécimens de tous les types de reliquaires dans le magnifique ouvrage de notre confrère et ami Ernest Rupin, l'*Œuvre de Limoges*, véritable monument élevé à la gloire de notre art limousin.

conception particulière, chaque ordre d'idées fournit à l'ornementation des objets.

Au métal repoussé, martelé, estampé, fondu, ciselé, gravé ; au cuivre qui fournit, avec l'argent, la matière de la plupart des châsses et des phylactères ; auquel on demande les statuettes, les têtes en relief, les colonnettes, les ornements de toute sorte appliqués à leurs parois, se mêlent des gemmes extrêmement variées, depuis les pierres les plus fines et les plus rares jusqu'au simple cristal taillé, et des émaux de toute nature et de toute couleur.

L'ivoire, quelquefois, comme dans le joli reliquaire de Balledent (Haute-Vienne), montre ses tons blanc mat, roux ou jaune pâle, auprès des notes vives et des couleurs éclatantes des rubis, des émeraudes, des améthystes. Il y avait autrefois beaucoup d'objets en ivoire dans les trésors de nos églises ; ils ont presque tous disparu, et on en retrouve souvent dans les ventes publiques. Nous avons cru en reconnaître plusieurs dans la collection Spitzer, dont la vente a été un véritable événement pour les amateurs, les archéologues et les artistes.

On trouve, sur les châsses et les phylactères, des pierreries de toute sorte, améthystes, turquoises, émeraudes, rubis, diamants, saphirs, lapis-lazuli. Dans le nombre, on remarque beaucoup d'intailles antiques dont les sujets sont quelquefois peu en rapport avec la destination pieuse de l'objet qu'elles décorent. Certaines pièces du XIIe siècle, par exemple, offrent des pierres gravées représentant des amours ou même des emblèmes phalliques. Quelques-unes de ces pierreries, deux de celles de la croix de Gorre (Haute-Vienne), entre autres, ont certainement une origine orientale. Beaucoup ont été données pour orner les reliquaires auxquels nous les voyons attachées ; d'autres proviennent de libéralités anonymes ; on les a trouvées un jour dans le tronc de l'église, dans l'urne de la chapelle du patron, sur la dalle devant l'autel. Des chroniques de Saint-Martial font mémoire de plusieurs offrandes de ce genre.

L'émail est un des éléments les plus importants et les plus intéressants du décor des châsses et des phylactères. Nous avons dit que son emploi constituait un des traits distinctifs des produits de nos ateliers limousins du moyen âge. Le plus

souvent, l'émail de Limoges est champlevé ou incrusté, c'est-à-dire placé dans des cavités réservées sur l'excipient. On ne connait qu'un très petit nombre d'exemples de l'usage du cloisonné, et ceux que nous pourrions citer seraient empruntés à des pièces, — l'ange byzantin de Saint-Sulpice-les-Feuilles, par exemple, ou le reliquaire de Châteauponsac, — dont l'origine limousine n'est pas tout à fait hors de doute. Ajoutons que les émaux translucides ne paraissent pas, non plus, avoir été communs : on en trouve du moins fort peu, et le buste de Saint-Martin de Soudeilles (Corrèze) fournit un des rares spécimens de cette sorte d'émaux que nous puissions signaler.

A partir de la fin du xve siècle, l'émail peint est quelquefois employé dans la décoration des objets affectés au culte, et c'est précisément un reliquaire, celui de saint Sébastien, conservé dans l'église de Saint-Sulpice-les-Feuilles, qui fournit le plus ancien exemple à date certaine (son existence est constatée par l'inventaire du trésor de Grandmont, du mois de février 1496), de l'emploi de l'émail peint proprement dit dans notre contrée. Les plaques du reliquaire de saint Sébastien sont d'un art assez grossier ; mais on connait des objets d'une fabrication soignée, d'une véritable valeur artistique, ornés d'émaux peints exécutés avec beaucoup de finesse : les calices de l'hôpital de Limoges et de l'église de Sainte-Croix d'Aubusson, entr'autres, sont décorés de médaillons d'émail sur argent d'un certain mérite.

Les personnages qui figurent sur nos châsses limousines sont le plus souvent dessinés au burin sur les plaques de cuivre formant le revêtement des coffrets, et se détachent sur un fond d'émaux dont la gamme n'est pas très variée. Six couleurs principales : le bleu lapis, le blanc, le gris, le jaune, le vert foncé et le rouge, fournissent la coloration ordinaire du décor émaillé. Quelques teintes intermédiaires : le bleu turquoise et un vert s'en rapprochant beaucoup, viennent très souvent diversifier ces tons principaux : voilà toute la palette de nos artistes. Le violet apparait sur un petit nombre de pièces particulièrement soignées. Quelquefois, mais rarement à partir du xiiie siècle, les personnages sont émaillés sur un fond de cuivre décoré plus ou moins richement.

On considère comme un indice à peu près certain de l'origine limousine d'une pièce, l'existence, sur le fond du décor, d'une bande horizontale d'émail, le plus souvent de couleur bleue ou vert turquoise, traversant le panneau tout entier et paraissant passer derrière tous les personnages, à mi-corps ou à la hauteur des épaules. Sur beaucoup de châsses et de plaques, on observe deux de ces bandes : l'une passe derrière les épaules, l'autre derrière les jambes.

Un signe non moins caractéristique et plus sûr peut-être de la fabrication limousine d'un morceau, consiste dans les têtes de cuivre ciselées en demi-relief ou en ronde bosse appliquées sur des figures dont le reste du corps est simplement gravé au burin, ou émaillé, — parfois, comme dans le coffret du musée de Limoges et la châsse de l'église de Saint-Pierre de Tulle, modelé d'une façon très légère. Rarement, les mains et les pieds des personnages sont aussi en relief : nous avons surtout observé cette particularité sur des crucifix émaillés.

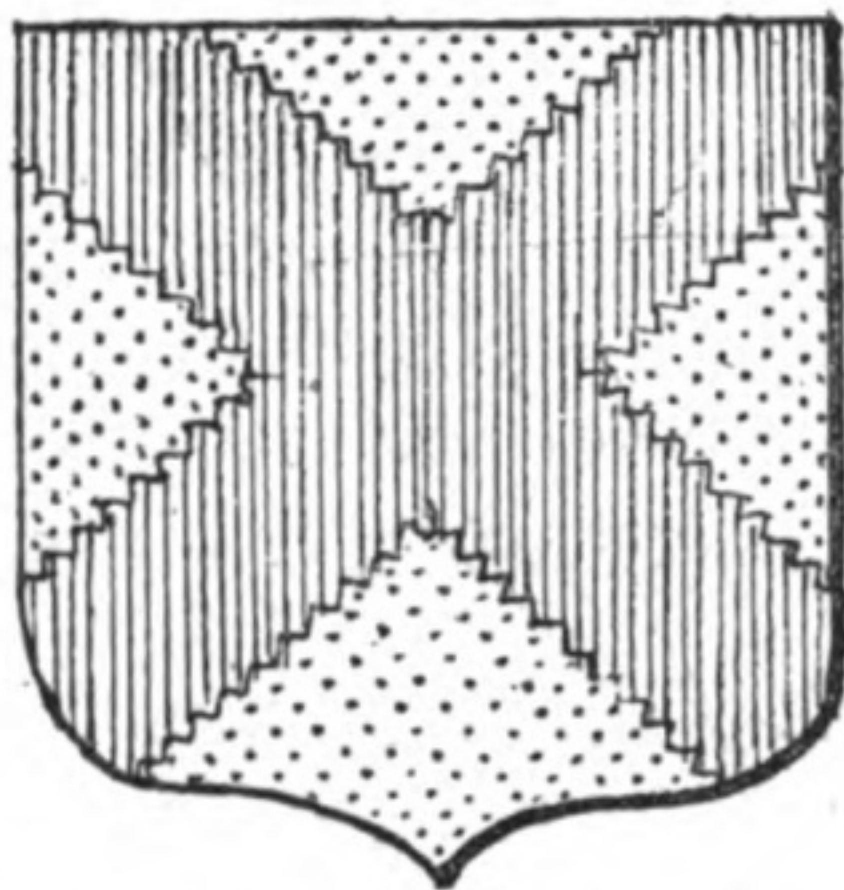
Nous ne faisons ici qu'indiquer les lignes principales de notre sujet. Pour le traiter comme il mériterait de l'être, il faudrait entrer dans des développements qui excéderaient les bornes d'une simple notice. Nous n'avons nullement prétendu offrir une étude complète, que nous ne sommes pas en mesure d'écrire : tout notre désir a été d'appeler l'attention du clergé et du public sur la raison d'être, la signification et le symbolisme des formes données de préférence par nos anciens artistes aux reliquaires qui font encore l'honneur des modestes trésors de nos églises limousines. Les pages qui précèdent auront suffi pour remplir ce but.

Louis GUIBERT.

GÉNÉALOGIE

DE LA

FAMILLE DE BORT*



ARMOIRIES DE BORT

D'or au sautoir denché de gueules.

La gracieuse et coquette ville de Bort, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Ussel (Corrèze), s'étend, sur les deux rives de la Dordogne, dans une riche et pittoresque vallée que domine à l'ouest le Puy-de-Bort, avec ses majestueuses roches basaltiques. Son origine remonte à la plus haute antiquité. Placée sur les limites de l'Auvergne et du Limousin, elle a dû être dans le commencement une simple bourgade gauloise avec un pont et un gué sur la Dordogne, ainsi que l'indique son nom (1) ; mais de tout temps son commerce a eu une importance relative très considérable.

Au moyen âge elle devient une ville forte, avec ses rem-

---

*Communication de M. le Dr Longy.

(1) En langue gaëlique, *Bort* signifie *planche, pont,* et par extension *maison d'habitation*.

parts, son monastère, son église, ses chapelles, ses nombreux magasins, ses foires et son marché du *vendredi,* où les populations affluent de quinze lieues à la ronde.

On lit dans une charte du roi Louis XI, 27 janvier 1482 (1) :

« La ditte ville de Bort qu'est une très ancienne, publique et
» marchande plaice, et en laquelle y habitent plusieurs mar-
» chands et autres menestreaux marchandans et ouvrant de
» leurs offices, pour qui ceux qui y veulent cothydiennement
» venir et entrer, trouvent marchandises à acheter et aussy à
» vendre. Aussy en la dicte ville de Bort se tienct et s'est tenu
» de tout temps et ancienneté ung très beau marché ung
» jour de la semaine. C'est à sçavoir le vendredi que ils se
» rassemblent et divers gens de quinze lieues à l'entour, por-
» tans menans plusieurs marchandises tant vives que mortes,
» pour la substentation de tout le pays d'environ. »

Notre ville limousine a suivi la voie du progrès. Traversée aujourd'hui par la voie ferrée d'Eygurande à Aurillac, desservie par de nombreuses routes, embellie chaque jour par les soins d'une administration municipale intelligente et dévouée, elle possède d'importantes fabriques de chapellerie et une belle filature de soie. Ses foires et son marché du vendredi sont de plus en plus fréquentés. Ses magasins sont nombreux et bien approvisionnés; aussi elle est toujours un des centres commerciaux et manufacturiers les plus importants de la région.

Bort est le berceau d'une ancienne famille de chevalerie qui remonte au moins au x° siècle et a pris le nom de son fief. Pendant plusieurs siècles, les *chevaliers* de Bort, qualifiés aussi d'écuyers dans divers titres et dont plusieurs ont été chevaliers des ordres du roi, ont joué un rôle important dans le pays; ils se sont distingués dans les nombreuses guerres de leur époque, ont contracté des alliances illustres, et sont ainsi mêlés à l'histoire du Limousin. Jusqu'en 1370, leur résidence a été le château de Ribeyrol dont quelques vestiges existent encore sur

(1) Archives de la famille de Bort.

la rive droite de la Dordogne en face de Madic; puis à cette époque ils sont allés habiter le château de Pierrefitte (1).

Leurs armoiries sont : *D'or au sautoir denché de gueules.*

I

Branche aînée de Pierrefitte.

I. — Vers le milieu du xe siècle, un chevalier DE BORT contribue avec le concours des seigneurs de Savennes (2), de Saint-Julien (3), et de Ventadour (4), à fonder et à doter le monastère de Notre-Dame de Bort (*bénédictins*). Dans le principe, ce couvent se composait d'un prieur et de deux moines. Au xie siècle, les abbés de la Chaise-Dieu et de Cluny revendiquèrent la juridiction de ce prieuré. Les archevêques de Bourges et de Lyon furent nommés arbitres du différend, et en 1095 ils décidèrent qu'il dépendrait de l'abbaye de Cluny.

II. — Deux chevaliers DE BORT prennent part à la quatrième croisade. Ils reviennent de leur expédition en 1204, et apportent les reliques de *saint Germain*, patriarche de Constantinople, et de *saint Remède*, évêque de Gap, qui sont actuellement les patrons de l'église de Bort. Ces reliques étaient conservées dans une magnifique châsse recouverte d'or et de pierres précieuses. Elle a été détruite pendant la Révolution de 1789.

III. — FRANÇOIS DE BORT, chevalier du Temple et visiteur de l'ordre dans les provinces du Limousin et de l'Auvergne — *frater franco de Borto miles præceptor humilis domorum militiæ in Lemovicinio et Alvernia* — jouit d'une

---

(1) Château dans la commune de Sarroux, canton de Bort (Corrèze).
(2) Chef-lieu de commune du canton de Bourg-Lastic (Puy-de-Dôme).
(3) Chef lieu de commune du canton de Bort (Corrèze).
(4) Ruines d'un ancien château fort, commune de Moustier-Ventadour (Corrèze).

grande réputation de science et de probité. Il est souvent choisi comme arbitre entre les seigneurs et les monastères de la contrée.

En juillet 1208, le lundi après l'octave des apôtres saint Pierre et saint Paul — *Die lunæ post octabas apostolorum Petri et Pauli*, — le vicomte EBLE DE VENTADOUR et MARTHE DE CHABANNES, abbesse de *Bonnesaigne* (1), assistée de dames RAYMONDE, prieure, GUILLAUMETTE DE VENTADOUR, MARGUERITE DE CORSSE, religieuses du couvent, et de Me *Gérald*, recteur de l'église de *Maussac* (2) et syndic de l'abbesse, comparaissent devant lui à *Combressol* et le désignent d'un commun accord comme arbitre pour régler entre eux plusieurs différends relatifs à des juridictions, des cens et des rentes (3).

Quelque temps après, il juge une contestation qui s'était élevée entre le vicomte de VENTADOUR et GILBERT DE MALEMORT, évêque de Limoges.

IV. — ROBERT DE BORT fait don, en 1246, d'une certaine quantité de seigle au chapelain de Sauvagnat (4).

V. — OLIVIER DE BORT, chevalier, et son frère ARBERT DE BORT, tous deux fils d'ANDRÉ DE BORT, rendent foi et hommage, en 1268, au chapitre de la cathédrale de Clermont pour les cens et rentes qu'ils perçoivent dans la paroisse de Prondines (5).

OLIVIER DE BORT renouvelle cette formalité en 1275. Il y comprend la forêt de *Chabrais*, située entre *Pérol* et l'*Eclache* (6).

---

(1) Ancien monastère et village de la commune de Combressol, canton de Meymac (Corrèze).
(2) Chef-lieu de commune du canton de Meymac (Corrèze).
(3) Archives de M. Antonin DE BORT. Copie collationnée le 25 janvier 1775 par Mes *Lacoste* et *Faurie*, notaires royaux à Brive, sur double feuille en parchemin, à la demande de dom *Claude-Joseph* COL, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, généalogiste de Mgr le comte d'Artois.
(4) Chef-lieu de commune du canton d'Herment (Puy-de-Dôme).
(5) Chef-lieu de commune du canton d'Herment (Puy-de-Dôme).
(6) J.-B. BOUILLET, *Nobiliaire d'Auvergne*.

VI. — HUGUES DE BORT, chevalier, fils d'OLIVIER DE BORT, donne, en 1268, à l'abbaye de Saint-Alyre (1), une rente sur le village de *Perpezat* (2).

VII. — En 1271, le vendredi après l'octave de Pâques, FRANÇOIS DE BORT, commandeur de l'ordre du Temple et probablement neveu du visiteur, FRANÇOIS DE BORT, assiste à la transaction entre HUGUES DE MIRABEL et EBLE DE CHABANNES. En 1274, il est témoin du contrat de mariage de ROBERT VI, comte d'Auvergne avec BÉATRICE DE MONGASCON (3).

VIII. — ARBERT DE BORT, écuyer, est feudataire en 1305 dans la paroisse de *Vernines* (4).

IX. — RENAUD, BERNARD et BERTRAND DE BORT sont chevaliers de l'ordre du Temple. En juin 1309, ils sont interrogés par l'évêque de Clermont, et ils figurent dans le fameux procès qui aboutit à l'abolition de cet ordre (5).

X. — ROGER DE BORT épouse MARGUERITE DE CHARLUS, en Limousin (6). En 1353, il perçoit des dîmes et des rentes sur les villages de Fouleix, Lachaussade et Montbonnet, paroisse d'Eygurande. En 1366, il rend foi et hommage à JEAN DE ROCHEFORT-CHATEAUVERT pour ces dîmes et rentes ; en 1375, il hypothèque sur elles une partie de la dot de DAUPHINE DE LESTRANGE, sa belle-fille, dont il a vendu — (acte reçu par Me *Capon*, notaire royal à Ussel), — moyennant 28 livres

---

(1) Saint-Alyre, faubourg de la ville de Clermont-Ferrand.
(2) Chef-lieu de commune du canton de Rochefort (Puy-de-Dôme).
(3) J.-B. BOUILLET, *Nobiliaire d'Auvergne*.
(4) Chef-lieu de commune du canton de Rochefort (Puy-de-Dôme).
(5) J.-B. BOUILLET, *Nobiliaire d'Auvergne*.
(6) Village et ancien château de la commune de Saint-Exupéry, canton d'Ussel (Corrèze).

tournois, deux manses et des rentes dans la paroisse de Saint-Exupéry (1), à Hugues de Tinières, vicomte de Narbonne et seigneur de Tinières (2), de Lavialatte (3), de Val (4), de Lanobre (5), de Gimazane (6), d'Auzelle (7), de Chaméane (8), de Mardogne, de Fernoël (9), et de Mérinchal (10 et 11).

XI. — HUGUES DE BORT, fils aîné de Roger de Bort, épouse en 1370 Dauphine de Lestrange, dame de Pierrefitte et vient fixer sa résidence au château de Pierrefitte, qui était alors *un chasteau ancien et de très ancienne fondation par gens de geante et noble maison et plaice forte*; il y transporta *la garde et archives de la ville de Bort et de tout à l'environ* (12). A partir de ce jour, les de Bort ajoutent à leur nom celui de cette terre et prennent le titre de seigneurs de Pierrefitte.

Dauphine de Lestrange était fille de Foulques de Lestrange, seigneur de Lestrange (13) et de Davignac (14), et sœur de Guillaume de Lestrange, archevêque de Rouen, nonce et parent du pape Grégoire XI, ambassadeur de France près le roi d'Angleterre. Il mourut le 11 mars 1389 au château de Gaillon (15) et fit plusieurs legs en faveur de sa sœur et de ses neveux (16).

Elle-même fit son testament, le 3 février 1405, à Meymac,

---

(1) Chef-lieu de commune du canton d'Ussel (Corrèze).
(2) Village et ancien château de la commune de Beaulieu, canton de Champs (Cantal).
(3) Village de la commune de Saint-Exupéry.
(4) Village et beau château bien conservé dans la commune de Lanobre (Cantal).
(5) Chef-lieu de commune du canton de Champs (Cantal).
(6) Village de la commune de Saint-Martial-Entraygues, canton d'Argentat (Corrèze).
(7) Chef-lieu de commune du canton de Cunlhat (Puy-de-Dôme).
(8) Chef-lieu de commune du canton de Sauxillanges (Puy-de-Dôme).
(9) Chef-lieu de commune du canton de Pontaumur (Puy-de-Dôme).
(10) Chef-lieu de canton (Creuse).
(11) Docteur Longy, *Le canton d'Eygurande*.
(12) Archives de la famille de Bort, lettres patentes de Louis XI, 1482.
(13) Village de la commune et du canton de Lapleau (Corrèze).
(14) Chef-lieu de commune du canton de Meymac (Corrèze).
(15) Chef-lieu de canton (Eure).
(16) *Généalogie des Lestrange.*

devant Me *Chaudergue*, notaire royal; elle demanda d'être inhumée dans l'église de Sarroux, paroisse du château de Pierrefitte.

Hugues de Bort et Dauphine de Lestrange laissèrent trois fils et deux filles :

1° Jean de Bort, qui suit;

2° Rodolphe de Bort, qui fut abbé du monastère d'Uzerche ;

3° Guillaume de Bort, qui était *escholier* à Angers en 1398; et qui fut tué sous les murs d'Orléans en 1429 ;

4° Mathe de Bort et Alix de Bort, qui s'allient à deux puissantes familles du Limousin.

Mathe de Bort épouse Johan de Favars, chevalier, seigneur de Favars (1), chef d'une noble et riche famille qui remontait au xe siècle.

Ses armoiries étaient : *D'or à une plante de fève à deux tiges de sinople.*

Mathe était morte avant 1389, car elle ne figure pas dans le testament de son oncle, Guillaume de Lestrange, archevêque de Rouen. Son mari et ses enfants reçoivent plusieurs legs, parmi lesquels une *croys d'argent* et deux chevaux estimés l'un xxx livres et l'autre x livres (2).

Guillaume de Favars, fils de Mathe, se marie, en 1391, avec Jeanne de Cosnac, fille de Jean de Cosnac et de Mathe de Corn. La bénédiction nuptiale est donnée dans la cathédrale de Tulle par l'évêque Pierre de Cosnac, oncle de la future, à laquelle il lègue une partie de son patrimoine.

Jeanne de Favars, leur fille, épouse son cousin, Jean de Lestrange, écuyer du dauphin (Charles VII) et capitaine de Montignac en 1418, qui meurt en 1422.

Yves de Lestrange, seigneur de Favars, Marcillac (3), etc.,

---

(1) Chef-lieu de commune du canton Tulle-Nord (Corrèze).
(2) Inventaire et vente des biens meubles de Guillaume de Lestrange, 1888.
(3) Chef-lieu de commune du canton de Laroche-Canillac (Corrèze).

fait en 1491 une donation à sa femme, MARIE DE SAINT-CHAMANT, dite LA GATINE.

La seigneurie de Favars appartient successivement aux familles de LESTRANGE, de SAINT-EXUPÉRY, de BOURBON-MALAUZE, de MÉRIGONDE, et de SAINT-HILAIRE. Le château a été détruit en 1791.

ARMOIRIES DES DE BOURBON-MALAUZE : *D'argent à la bande d'azur semée de fleurs de lys d'or et un filet de gueules sur le tout aussi en bande* (1).

ALIX DE BORT se marie, en 1395, avec ROBERT DE CHABANNES, chevalier, seigneur de Charlus, paroisse de Saint-Exupéry, et devient la souche d'une illustre famille de guerriers.

Elle était, dit une vieille généalogie manuscrite de 1529, « une belle héritière et Chabannes avait pourchassé ce ma» riage à la cour du roy Charles VI dont il tenait état. »

ROBERT DE CHABANNES, désigné dans les chroniques de Juvénal des Ursins et de Monstrelet, sous le nom de seigneur de *Charlus*, était un vaillant chevalier qui prit part à presque toutes les guerres de son temps. Il accompagna le duc d'Orléans dans son expédition en Guyenne. Après la prise de Blaye, qui mit fin à la campagne, il alla avec quelques compagnons mettre le siège devant *Lourdes* en Bigorre, qui était réputée comme imprenable. Malgré un hiver rigoureux, et quoique peu nombreux, les assiégeants interceptèrent toutes les communications, et la place fut obligée de se rendre au roi (1407). La prise de Lourdes fut considérée comme une action d'éclat.

Il fut mortellement blessé aux côtés du connétable d'Albret, en 1415, à la bataille d'Azincourt ; et, sur sa demande, il fut inhumé dans l'église de Saint-Exupéry à côté de ses ancêtres.

Il avait fait son testament le 17 août 1410. Il était écrit en latin, sur parchemin, et conservé au greffe du parlement de Paris. Une copie en a été délivrée le 17 juillet 1623 par M. Gallan, greffier. à Christophe de Chabannes, marquis de Curton.

---

(1) CH. MELON DE PRADOU : *Bulletin de la Société des Lettres Sciences et Arts de la Corrèze*, 1884.

SES ARMOIRIES ÉTAIENT : *De gueules au lion d'hermine, lampassé armé et couronné d'or.*

SA DEVISE : *Vis virtutem fovet.*

Du mariage de ROBERT DE CHABANNES avec ALIX DE BORT naquirent cinq filles et trois fils :

1° AGNÈS, mariée à JEAN DE BALZAC (1), seigneur d'Entraigues.

ARMOIRIES DES DE BALZAC : *D'azur à trois sautoirs d'argent, au chef d'or chargé de 3 sautoirs d'azur.*

2° LOUISE, mentionnée dans le testament de son père ;

3° GAILLARDE, filleule de sa grand'mère paternelle, GAILLARDE DE MADIC, et mariée à RAYMOND DE LUC, seigneur de Neuville, en Limousin (2). Le 22 février 1429, il donne quittance à son beau-frère, Jacques I de Chabannes, de 250 écus d'or pour une partie de la dot de sa femme.

ARMOIRIES DES DE LUC : *D'or à la bande d'argent chargée de 2 brochets d'argent.*

4° SUZANNE, mariée à BALTHAZAR DE NEUVILLE, seigneur de Magnat en Marche (3).

5° DAUPHINE, filleule de DAUPHINE DE LESTRANGES, sa grand'mère maternelle. Suivant le désir de son père, elle fut d'abord religieuse à Farmoutier (Seine et-Marne), couvent de Bénédictines fondé en 670 par sainte Fare. En 1435, elle fut nommée abbesse de Bonnesaigne, y mourut le 24 mai 1469 et fut inhumée dans le tombeau d'*Etiennette de Chabannes*, morte en 1295 (4).

6° HUGUES DE CHABANNES, seigneur de Charlus, connu par les historiens sous le prénom d'*Etienne*, qui, à la tête d'une compagnie de gendarmes, fut tué à la bataille de Cravant. Il n'était pas marié ; son frère JACQUES I DE CHABANNES fut son

---

(1) Commune de Saint-Géron (Haute-Loire).
(2) Chef-lieu de commune du canton d'Argentat (Corrèze).
(3) Chef-lieu de commune du canton de Lacourtine (Creuse).
(4) *Gallia Christ.*, tome II, p. 615. — P. ANSELME, t. VII, p. 131.

héritier et lui succéda dans le commandement de sa compagnie. Ces charges n'étaient accordées à cette époque qu'aux princes et aux officiers de la couronne.

7° Jacques I de Chabannes, seigneur de Charlus, de Lapalisse, etc., fut grand maitre de l'artillerie. Héritier et successeur de son frère *Hugues*, il prit part à presque toutes les guerres de son temps, surtout en Guyenne, où il fut blessé à Castillon (1). Atteint de la peste à Lormont, près Bordeaux, il y mourut le 21 octobre 1453.

Il avait épousé en premières noces Anne de Launay, qui mourut, sans enfants, d'une chute du haut d'une fenêtre, et en secondes noces Anne de Lavieu, dame de Fougerolles, en Forez.

Armoiries des de Lavieu : *De gueules au chef de vair de trois traits.*

Il avait acquis de Guillaume de Lestrange, son parent, diverses rentes sur le prieuré de Saint-Victour (2) ; et le 18 juin 1430 il avait acheté à Charles de Bourbon, comte de Clermont, la seigneurie de *Lapalisse* (3), moyennant 6,000 écus d'or.

Armoiries des de Lapalisse : *De gueules à cinq pals aiguisés d'argent.*

8° Antoine de Chabannes, comte de Dammartin (4) et seigneur de Saint-Fargeau (Orléanais) par suite d'un don du roi Charles VII, fut d'abord page du comte de Ventadour, puis du sire de Lahire. Fait prisonnier en 1424 à la bataille de Verneuil (5), il se distingua au siège d'Orléans en 1428, et prit part aux exploits de Jeanne d'Arc. Il se mit ensuite à la tête des écorcheurs et ravagea avec eux la Bourgogne, la Lorraine et la Champagne. Vers 1430, il s'attacha à Charles VII et lui révéla une conspiration du Dauphin, depuis Louis XI. Nommé grand pannetier en 1450, il était sénéchal de Carcassonne en 1456.

---

(1) Chef-lieu de canton de la Gironde.
(2) Chef-lieu de commune du canton de Bort (Corrèze).
(3) Chef-lieu d'arrondissement de l'Allier.
(4) Chef-lieu de canton de Seine-et-Marne.
(5) Chef-lieu de canton de l'Eure.

Louis XI, à son avènement (1461), le fit enfermer à la Bastille, d'où il parvint à s'évader en 1463. Il revint en grâce en 1468, et dès lors il servit son roi avec courage et fidélité. Il était gouverneur de Paris pour Charles VIII, lorsqu'il mourut en 1485 (1).

ARMOIRIES DES DE DAMMARTIN : *Fuselées d'azur et d'argent à la bordure de gueules, sur le tout de gueules à trois pals de vair au chef d'or.*

JACQUES I DE CHABANNES avait laissé deux fils, GEOFFROY et GILBERT, qui, en 1460, firent le partage des propriétés de leur père. GEOFFROY eut pour sa part la seigneurie de Lapalisse et les terres du Bourbonnais, tandis que GILBERT garda Charlus, Madic, etc.

1° GILBERT DE CHABANNES était seigneur de Charlus, de Madic (2), de Daille (3), baron de Curton (4), comte de Rochefort, baron d'Aurières (5). Il fut successivement bailli et capitaine du fort de Gisors (6), conseiller et chambellan du roi, gouverneur et sénéchal du Limousin avec un traitement de 4,000 livres. Il avait hérité vers 1450 de son grand-oncle GAILLARD DE MADIC, de la terre et du château de Madic (7) qu'il fit reconstruire vers 1465.

Il épousa, le 16 novembre 1469, FRANÇOISE DE LATOUR, fille de BERTRAND VI DE LATOUR, comte d'Auvergne. Cette alliance augmenta sa fortune dans une proportion considérable, car sa femme lui portait en dot 20,000 écus d'or, les fiefs de Salon (8), Lagane (9), Marchal (10), Laroche (11), et toutes les terres de

---

(1) *Mémoires de Commines*, par Langlet-Dufresnoy, 1748.
(2) Chef-lieu de commune du canton de Saignes (Cantal).
(3) Village de la commune de Château-Lévêque (Dordogne).
(4) Village de la commune de Daignac (Gironde).
(5) Chef-lieu de commune du canton de Rochefort (Puy-de-Dôme).
(6) Chef-lieu de canton de l'Eure.
(7) P. ANSELME, *Généalogie des Chabannes*.
(8) Chef-lieu de commune du canton d'Uzerche (Corrèze).
(9) Château dans la commune de Saint-Exupéry, canton d'Ussel (Corrèze).
(10) Chef-lieu de commune du canton de Champs (Cantal).
(11) Village de la commune de Sembahel (Haute-Loire).

la seigneurie de Tinières situées en Limousin sur la rive droite de la Dordogne.

Armoiries des de Latour : *D'azur à la tour d'argent, l'écu semé de fleurs de lys d'or.*

Le 20 août 1484, il se maria en secondes noces avec Catherine de Bourbon-Vendome, qui eut en dot 11,000 livres tournois.

Armoiries des de Bourbon-Vendome : *Ecartelé aux 1 et 4 de France à la bande de gueules chargée de 3 lionceaux d'argent; aux 2 et 3 d'argent au chef de gueules; au lion d'azur armé couronné et lampassé d'or sur le tout, qui est Vendome.*

2° Geoffroy de Chabannes, seigneur de Lapalisse, fut d'abord conseiller et chambellan du duc de Bourbon, puis du roi Louis XI; il fut ensuite sénéchal du Rouergue, et en 1466 lieutenant général du Languedoc.

Il avait épousé Charlotte de Prie, fille d'Antoine de Prie, seigneur de Buzançais (1), grand-queux de France, conseiller et chambellan du roi et de Madelaine d'Amboise-Chaumont. Il mourut en 1498.

Armoiries des d'Amboise : *Pallé d'or et de gueules de 6 pièces.*

Lorsque le 1er août 1469, Louis XI institua l'ordre de Saint-Michel, il fit une première promotion de quinze chevaliers, parmi lesquels figuraient Antoine de Chabannes, comte de Dammartin et Gilbert de Chabannes.

Geoffroy de Chabannes eut trois fils :

1° Jacques II de Chabannes, seigneur de *Lapalisse* et connu surtout sous ce nom, fut un des plus illustres guerriers du xvie siècle. Successivement gouverneur du Bourbonnais, de l'Auvergne, du Forez, du Beaujolais et du Lyonnais, il prit une part glorieuse à la campagne de Naples sous Charles VIII et à celle du Milanais sous Louis XII.

En 1512, il se signala dans la guerre contre les confédérés

(1) Chef-lieu de canton de l'Indre.

de la Sainte-Ligue et à la bataille de Ravenne. Il évacua les provinces vénitiennes en bon ordre, laissant des garnisons à Peschiera, Legnano, Bergame, Bresse, Crémone, et fut fait prisonnier à la seconde bataille de Guinegate en 1513, mais il parvint à s'évader.

Sous François Ier, il fut nommé maréchal de France. En 1515, il prit part au siège de Villefranche et à la bataille de Marignan, et en 1522 à celle de la Bicoque. Il secourut Fontarabie, fit lever le siège de Marseille et chassa de la province les impériaux commandés par le connétable de Bourbon. Il fut tué à la bataille de Pavie, qu'il avait déconseillée.

La première chanson intitulée *M. de Lapalisse* ou *Lapalice* date du XVIe siècle; nous n'en possédons que le premier couplet. Elle avait pour héros M. DE LAGALISSE. Comme à cette époque le nom du maréchal était très célèbre et très populaire, le public changea *Lagalisse* en *Lapalisse*. La seconde chanson, qu'on chante encore, a été composée au XVIIIe siècle, par le littérateur *Lamonnoie*.

2° JEAN DE CHABANNES, sénéchal du Valentinois, qui avait été surnommé le *petit Lion*, se distingua à Agnadel, à Marignan, à la Bicoque et fut tué à la bataille de Rebec, en 1524. *Il était fort petit de corsage, mais très grand de courage*, dit Brantome.

3° ANTOINE DE CHABANNES, qui fut d'abord doyen du chapitre d'Oreival (1), puis évêque du Puy, occupait ce siège épiscopal, lorsque en décembre 1516, le pape Léon X lui remit le pallium.

XII. — JEAN DE BORT, chevalier, seigneur de Pierrefitte, fut témoin en 1395 d'une transaction entre ROBERT DE CHABANNES, son beau-frère, et HUGUES D'USSEL, au sujet de la reconstruction d'une chapelle située entre les châteaux des deux seigneurs, et détruite par Hugues d'Ussel. Les arbitres : RAYMOND DE LA CHAPELLE, licencié-ès-lois, lieutenant du sénéchal de Limoges ; GUILLAUME DE MADIC, prieur de Madic, et

(1) Chef-lieu de commune du canton de Rochefort (Puy-de-Dôme).

Jean d'André, damoiseau, seigneur de Lespinasse (1), décidèrent que la chapelle serait rebâtie à frais communs. La sentence fut rendue à Ussel.

Le jeudi, 12 décembre 1409, il transigea lui-même avec Robert de Chabannes, à qui il avait engagé ses terres d'Eygurande moyennant 90 livres tournois (2).

Il avait épousé noble dame Marguerite de Florac (de Floyraco). De ce mariage :

1° Guillaume de Bort, qui suit ;

2° Hélide de Bort, qui comparaît dans un acte de 1405 ;

3° Jean de Bort ;

4° Hugues de Bort, capitaine du château de Claviers, Cantal (3).

XIII. — GUILLAUME DE BORT, chevalier, seigneur de Pierrefitte, figure dans le testament de son aïeule Dauphine de Lestrange. A la fin de janvier 1426, il épouse Marguerite de Peyssarie, fille de Jean de Peyssarie, seigneur de Bazanet (4), qui le 18 juin 1438 fonde une vicairie au grand autel de l'église d'Egletons (5).

A cette occasion, son frère Jean de Bort renonce à tous les droits auxquels il peut prétendre dans la succession de son père. L'acte est reçu au château de Ventadour, le 20 janvier 1426, en présence de frère Pierre de Chabannes, prieur de Bort, *Sonnas*, chapelain de Rosiers (6), et noble Pierre de la Brosse (7). En 1452, il se marie en secondes noces avec Marguerite de Longevergne. Le roi Louis XI lui avait adressé une lettre autographe, mentionnée dans un titre de 1780,

(1) Château dans la commune de Latourette, canton d'Ussel (Corrèze).
(2) Archives de M. l'abbé Pau, titre sur parchemin.
(3) Village de la commune de Moussages, près Mauriac (Cantal).
(4) Château dans la commune de Saint-Fréjoux-le-Majeur, canton d'Ussel (Corrèze).
(5) J. Seurre-Bousquet : *Histoire d'Egletons*.
(6) Chef-lieu de commune du canton d'Égletons (Corrèze).
(7) Archives de M. l'abbé Pau, titre sur parchemin.

mais elle est maintenant perdue. Il laisse de son premier mariage :

XIV. — GEORGES DE BORT, chevalier, seigneur de Pierrefitte, qui, vers 1450, comparait avec trois chevaux au ban des montagnes d'Auvergne. D'où :

1° CHARLES DE BORT, qui suit ;

2° LOUIS DE BORT, qui est mentionné avec le grade de capitaine dans un rôle de Bretagne de 1489 (1) ;

3° JEAN DE BORT, qui comparait dans un acte de vente du 19 décembre 1500.

XV. — CHARLES DE BORT, chevalier, *haut et puissant* seigneur de Pierrefitte, fit ses premières armes sous son grand-oncle, le comte DE DAMMARTIN, qui, pour le récompenser des services qu'il avait rendus au roi, lui conféra, en 1471, le titre de *chevalier* et lui fit don, la même année, de plusieurs terres confisquées sur les rebelles (2).

Le 13 avril 1488, il reçut du roi Charles VIII une commission d'élu en Bas-Limousin pour le *quicalent* et le *paiement* des gens de guerre. Cette commission fut intérinée, le 26 avril 1488, par les généraux conseillers des finances, et CHARLES DE BORT prêta serment le 8 mai suivant (3).

Quelque temps après, il fut nommé capitaine-commandant la place et le château de Séverac en Rouergue (4). Il y soutint un siège et par sa valeur il força l'ennemi à se retirer. Pour le récompenser de sa belle conduite, Charles VIII le nomma l'un des cent gentilshommes de sa chambre, le 8 mars 1491, et le 31 du même mois il augmenta ses gages (5). Peu après, il recevait du roi une lettre de sauvegarde (6) pour se rendre

---

(1) *Répertoire universel et héraldique de la noblesse de France*, t. V, p. 337.
(2) Archives de M. ANTONIN DE BORT, titre sur parchemin.
(3) Archives de M. ANTONIN DE BORT, trois titres sur parchemin.
(4) SEVERAC-LE-CHATEAU (Aveyron).
(5) Archives de M. A. DE BORT, titre sur parchemin.
(6) Archives de M. A. DE BORT, titre sur parchemin.

à Pierrefitte et il laissait la garde et le commandement du château de Séverac à son fils Geoffroy de Bort.

Charles de Bort jouissait d'une considération telle que le pape Sixte IV lui accorda à Rome, en 1474, un bref lui conférant le droit d'avoir un autel portatif, pendant ses voyages, et d'y faire célébrer la messe et les offices pour lui, pour sa famille et pour ses serviteurs.

La vieille forteresse de Pierrefitte, portée en apanage dans la famille de Bort par Dauphine de Lestrange, était située au milieu de la prairie, en bas du château actuel. Quelques ondulations de terrain signalent seules son emplacement, recouvert aujourd'hui d'une riche végétation. Elle devait menacer ruine ou n'être plus en rapport avec la fortune de la famille, lorsque Charles de Bort fit construire, de 1471 à 1479, le château actuel sur un point plus élevé de la colline.

Les fondations du château furent construites en 1471 par *Robert Rigal*, maître maçon. Les travaux furent ensuite suspendus pendant deux ans pour laisser se produire les tassements. En 1474, la maçonnerie fut reprise et les bois de charpente furent coupés dans la forêt de Pierrefitte. *Pierre Babut* était alors le maître maçon, et *Peyrat* le maître charpentier.

En 1478, la construction était presque terminée. On recouvrit les toits des tours avec des feuilles de fer-blanc cimentées avec un mastic dans la composition duquel entrait de la poix. Le principal corps de logis, qui pendant la construction avait été protégé avec de la paille, fut couvert en schiste.

Les ouvriers étaient nombreux et les produits du domaine ne suffisaient pas à les nourrir. M. *Chabannier*, receveur de la seigneurie, avait tenu un registre de dépenses (1) qui donne des indications précieuses sur le prix de la main-d'œuvre et des denrées à cette époque.

La journée d'un maître ouvrier nourri valait. 20 deniers.
Celle d'un ouvrier ordinaire nourri... .... 10 deniers.

(1) Archives de M. le comte de Tournemire, trois cahiers sur papier.

Le traitement annuel du régisseur était de.	27 sols 6 deniers.
JEAN DE BORT, grand-père de CHARLES, mourut en mai 1477. Les dépenses de l'enterrement s'élevèrent à.............	11 livres.
Le prix d'une voiture de chaux transportée sur chantier était de.................	10 sols.
En 1475, un setier de seigle valait sur le marché de Bort........................	16 sols.
En 1478, un setier de froment valait......	13 sols.
— un setier de seigle...............	12 sols.
— un setier d'avoine...............	4 sols.
Une selle de mule fut achetée.............	20 sols.
Une année on acheta dix cochons gras à...	32 sols la pièce.
L'année suivante, huit cochons gras furent payés............................	14 livres.
Une paire de bœufs de travail valait en moyenne..........................	11 l. 7 s. 6 d.
Une paire de beaux bœufs gras fut achetée.	6 écus, 30 s. 6 d.
Le prix moyen d'une vache était de.......	3 livres.
On avait ordinairement une paire de bœufs gras pour.........................	9 ou 10 livres.
Une géline (poule) valait.................	10 deniers.
Le voyage d'une paire de bœufs pour la vinade était estimé....................	15 sols.

Le château construit par Charles de Bort est assez bien conservé, mais les fossés ont disparu; les créneaux, les machicoulis et le sommet des tours ont été démolis sur une hauteur de cinq mètres par les Marseillais, en 1793. Ils durent renoncer à leur œuvre de destruction à cause de la solidité des murs.

Situé dans la commune de Sarroux, à 8 kilomètres de Bort, sur le flanc d'une colline inclinée au nord, il se compose d'un corps de bâtiment flanqué de cinq tours rondes recouvertes d'un toit conique : deux au midi sur la façade principale, et trois au nord.

Dans le sous-sol une vaste cuisine, inoccupée a jourd'hui, quatre caves, et la prison dans laquelle on pénétrait du rez-de-chaussée par une trappe; toutes ces pièces sont voûtées et percées de meurtrières dans leur partie inférieure.

Au rez-de-chaussée, un vestibule, la chapelle, le salon, la salle à manger, un cabinet de travail, une chambre, la cuisine et un office;

Au premier étage, six appartements;

Au second étage, même disposition; au-dessus, les combles, qui avant la démolition des tours formaient un troisième étage; et tout autour les escaliers qui conduisaient à l'ancien chemin de ronde.

Un très bel escalier en pierre occupe la tour nord du milieu. Les cheminées des appartements sont en pierre finement taillée; elles ont les grandes dimensions qu'on leur donnait au moyen âge.

Sur le manteau de celle du salon sont peintes les armoiries des propriétaires de cette ancienne seigneurie :

De Bort : *D'or au sautoir denché de gueules;*

De Bailleul : *Mi-parti d'hermine et de gueules;*

De Tournemire : *D'or, à trois bandes de sable au franc-quartier d'hermine entouré de 11 besants d'or, sur fonds de gueules.*

Dans la chapelle et dans les divers appartements, on remarque des portraits de famille et des tableaux peints avec un art exquis. Ils sont l'œuvre d'un membre de la famille de Tournemire.

La terre de Pierrefitte forme un immense parc. Au milieu, le château entouré de communs, de cours, de jardins et de longues allées; au nord et contiguë, une fertile prairie de 60 hectares; à l'est et au sud, une forêt de 70 hectares; au sud et à l'ouest, des terres de labour, des pâturages et le domaine de la Vedrenne.

Du château, la vue embrasse les montagnes du Mont-Dore et les hauts plateaux de l'Auvergne et du Limousin. Si on finit de gravir la colline, on a à ses pieds Madic, la vallée de la Dordogne, et plus loin les plateaux et les montagnes du Cantal.

Admirable panorama qui n'a d'égal, pour les visiteurs de Pierrefitte, que le gracieux accueil de ses châtelains!

Dr F. LONGY.

(A suivre.)

NOBILIAIRE

DE LA

GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES*

(*Suite*)

219. — VILLEDON, sieur de Maisonnée, paroisse de Saint-Aignant.

I. Jean de Villedon. — Agnez de Montbreuil.

II. Jacques de Villedon. — 1° Françoise de Bouchet ; — 2° Clémence de Saint-Disant.

III. Du 1er lit, François de Villedon. — Catherine Hélie.

IV. François de Villedon. — Louise Bonnin.

V. Jean de Villedon. — Adrienne de Mauvillon.

VI. Antoine de Villedon. — Anne de la Pisse.

VII. Jean de Villedon. — Catherine Lamiraud.

VII *bis*. François de Villedon, sieur de Maisonnet. — Marie le Mercier.

I. Hommage rendu par ledit Jean, du 5 juillet 1447.

II. Mariage du 12 décembre 1499. — Procuration passée par ladite de Saint-Disant, audit Jacques, son mari, du 29 septembre 1511.

III. Partage entre François, Pierre et Hiérosme des successions dudit Jacques et de ladite de Bouchet, leurs père et mère, du 17 septembre 1529.

IV. Mariage du 29 novembre 1573.

V. Mariage du 30 décembre 1599.

VI. Mariage du 9 août 1628.

VII. Mariage du 29 mai 1656.

VII *bis*. Mariage du 6 juin 1661 (1).

---

220. — VILLEDON, sieur de Maleberche, paroisse de Saint-Romain.

I. François de Villedon. — Perrette du Chesne.

II. Magdelon de Villedon. — Françoise David.

III. Jean de Villedon. — Anne de la Roberterie.

---

* Publié et communiqué par M. l'abbé A. Lecler.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 280.

IV. Joseph de Villedon. — Renée de Barbezières.

V. Jacques de Villedon. — Hippolyte de la Place.

I. Echange d'héritages fait par ledit François, du 17 février 1524.

II. Bail à rente fait par Jean David, écuyer, comme tuteur de Magdelon, Magdeleine, Jeanne, Honneste, Catherine et Cyprienne, enfants dudit François, et de ladite du Chesne, du 20 mai 1529.

III. Mariage du 5 août 1586.

IV. Mariage du 19 février 1609.

V. Mariage du 4 mai 1640 (1).

---

221. — VOLLVIRE, sieur de Brassat et de Saint-Vincent, paroisse de Vaux et de Saint-Vincent.

I. François de Vollvire, seigneur de Ruffec.

II. René de Vollvire.

III. Philippe de Vollvire. — Anne de Daillon.

IV. Jean de Vollvire. — Marie de Leymarie.

V. Jean de Vollvire, sieur de Brassat. — Fleurance Cam.

IV *bis*. Guillaume de Vollvire, sieur de Saint-Vincent. — Suzanne de la Grèze, veuve.

V. Philippe de Vollvire.

I. Ce François était frère de Charles, marié avec Marguerite de la Rochefoucaud, et fils de Jean et de Catherine de Combort, suivant la généalogie ci-dessus, n° 217.

II. Testament dudit François, dans lequel il est fait mention de René, son fils, du 20 avril 1541.

III. Diverses reconnaissances de droits seigneuriaux, faites au profit dudit Philippe, fils de René, en 1563.

IV. Mariage du 20 mars 1603.

V. Mariage du 11 mai 1636.

IV *bis*. Mariage du 1er février 1639 (2).

---

222. — VASSOUGNE, sieur de la Brechenie, et de la Forêt-d'Orthe, paroisse de Grassat.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 280.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 284.

I. Philippe de Vassougne. — 1° Clémence Dexmier ; — 2° Louise de Champagne.

II. Du 1er lit, Mathieu de Vassougne. — 1° Louise de Lambertie ; 2° Marguerite Devezeau.

III. Du 1er lit, Philippe de Vassougne. — Charlotte de Lambertie.

IV. François de Vassougne, sieur de la Brechenie. — Louise de Livenne.

III *bis*. Du 2e lit, François de Vassougne, sieur de la Forêt. — Luce de la Place.

I. Mariage du 13 juillet 1537.

II. Mariage du 17 février 1561. — Transaction entre Mathieu et Hubert, fils dudit Philippe, de son 1er lit, et ladite Champagne, sa femme en 2e noces, du 19 octobre 1566. — Autre mariage du 20 avril 1587.

III. Mariage du 7 mars 1605.

III et III *bis*. Partage entre lesdits Philippe et François, de la succession dudit Mathieu, leur père, du 3 janvier 1619.

IV. Mariage du 28 juillet 1656.

III *bis*. Mariage du 3 février 1622 (1).

---

223. — VERRIER, sieur de Boulezat, paroisse d'Espinède.

I. Raymond du Verrier. — Anne de Salles.

II. François du Verrier. — Anne du Puy.

III. Jacques du Verrier. — Madeleine Gérard.

IV. Louis du Verrier. — Louise Dexmier.

V. Louis du Verrier. — Marie Pignouneau.

I et II. Mariage du 12 avril 1559.

III. Mariage du 26 mai 1599.

IV. Mariage du 28 juillet 1624.

V. Mariage du 8 février 1660 (2).

---

224. — BERTRAND, sieur de Coursat, paroisse de Chasseneuil.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, pp. 245, 620.

(2) La généalogie de la famille du Verrier n'est pas dans le *Nobiliaire de Nadaud* parce que la feuille sur laquelle elle était écrite en a été arrachée.

I. Foulques Bertrand.

II. Antoine Bertrand. — Philippe de Fédeau.

III. Jacques Bertrand. — Marguerite Devezeau.

IV. François Bertrand. — Marie de la Charlonie.

V. François Bertrand. — Diane de Fédeau.

I et II. Mariage du 3 février 1545.

III. Transaction entre Jacques comme procureur de ladite de Fédeau, sa mère, et Antoine de Fédeau, du 14 janvier 1582. — Mariage sans filiation du 24 janvier 1579.

IV. Mariage du 15 mai 1614.

V. Mariage du 5 août 1646 (1).

---

225. — BERTRAND, sieur de Romefort, paroisse de Saint-Front.

I. Jean Bertrand. — 1° Marguerite Maison ; — 2° Jacquette Paulte.

II. Foulques Bertrand. — Jeanne Dauphine.

III. Jean Bertrand. — Marguerite de Surgon.

IV. Jean Bertrand. — Marguerite Deschamps.

V. Charles Bertrand. — Marie Pécon, de Balerand.

I et II. Mariages dudit Jean avec ladite Paulte ; dudit Foulques, fils du 1er lit, avec ladite Dauphin, fille de ladite Paulte ; et de Florie Bertrand avec Jacques Dauphin, du 3 septembre 1547.

III. Mariage du 4 février 1591.

IV. Mariage du 4 août 1613.

V. Mariage du 2 août 1667 (2).

---

226. CAMAIN, sieur de la Prade, paroisse de Magnac.

I. Bertrand Camain.

II. Jean Camain, conseiller au parlement de Bordeaux, lieutenant criminel à Brive.

III. Thibaud Camain.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud,* tome I, p. 321 ; 2e édition, pp. 181, 569, 570.

(2) *Nobiliaire de Nadaud,* tome I, p. 321, 2e édition, pp. 181, 569, 570.

IV. François Camain. — Marie du Pescher.
V. Bertrand Camain. — Louise Mallet.
VI. Jean Camain. — Françoise du Lau.

I. Deux codicilles dudit Bertrand, par lesquels il substitue ledit Jean, conseiller au parlement de Bordeaux, des 19 janvier 1524 et 19 janvier 1530.

II. Provision d'office de conseiller, du 22 janvier 1522. — Contrat entre ledit Jean et François de Peyzac, du 19 novembre 1534.

III. Transaction entre Jean Barny et Léonarde Camain, tutrice de Bertrand, Thibaud, François et autres enfants dudit Jean, conseiller, du 13 décembre 1541. — Partage entre lesdits Bertrand et Thibaud de la succession dudit Jean, leur père, du 14 mai 1555.

IV. Testament dudit Thibaud, par lequel il institue François et Pierre, ses enfants, du 19 avril 1579. — Partage entre ledit François et Pierre, du 13 avril 1587.

V. Articles de mariage, en présence dudit François, du 4 juin 1619.

VI. Mariage du 27 mai 1654 (1).

---

227. Λ COURAUDIN, sieur du Vignaud, paroisse de Montgommard et de la Rochefoucaud.

I. Jean Couraudin. — Jeanne de Mascureau.
II. François Couraudin. — Isabeau de Combort.
III. Léonard Couraudin. — Jeanne de Blois.
IV. Daniel Couraudin. — Philippe Flamenc.
V. François Couraudin. — Marguerite du Mergé.
IV *bis*. Hélie Couraudin. — Anne Pastoureau.
V. Hélie Couraudin. — Marie-Jeanne Dupuy.

I et II. Hommage et dénombrement rendus par François et Pierre, fils et héritiers de Jean, du 24 juin 1527. — Partage entre ladite Mascureau, veuve de Jean, et François et Maurice, ses enfants, du 17 février 1529.

III. Partage fait par François, à François, Jacques et Léonard ses enfants, du 27 mai 1574. — Mariage du 30 mars 1581.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 353; 2e édition, p. 276.

IV. Transaction entre ladite de Blois, veuve de Léonard, et François son fils aîné, au nom d'Hélie, Daniel, Jean, Louise et autres, ses frères et sœurs, du 29 décembre 1599. — Mariage du 25 juin 1628.

V. Mariage du 19 mars 1659.

IV *bis*. Mariage du 5 décembre 1612.

V. Mariage du 11 octobre 1648 (1).

---

228. — LA CROIX, sieur des Ombrais, paroisse de Saint-Sornin.

I. Guillaume de la Croix. — Louise des Moulins.

II. Joachim de la Croix. — Raymonde de Corlieu.

III. Aymeric de la Croix. — Anne de Corlieu.

IV. Joachim de la Croix. — Françoise de Lambertie.

V. Gabriel de la Croix. — Isabeau Berthomme.

VI. Jacques de la Croix. — Angélique Massacré.

I et II. Mariage du 21 mai 1539. — Enquête pour Claude de la Croix, fils dudit Joachim, pour être reçu dans l'ordre de Malte, du 5 août 1563.

III. Mariage du 6 février 1580.

IV. Mariage du 10 janvier 1600.

V. Mariage du 4 novembre 1619.

VI. Mariage du 16 janvier 1653 (2).

---

229. — CURZAY, sieur de Saint-Marry, paroisse dudit lieu.

I. Baud de Curzay. — Louise de Montléon.

II. Jean de Curzay. — Françoise Gentil.

III. Pierre de Curzay. — Jeanne-Renée de Jousseran.

IV. François de Curzay. — Marguerite Jay.

V. Pierre de Curzay.

IV *bis*. Charles de Curzay. — Elisabeth de Champelon.

I. Transaction entre ledit Baud, et Isabeau de Frondebœuf.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 514 ; 2e édition, p. 418.

(2) La feuille où était la généalogie de cette famille a été arrachée du manuscrit de Nadaud, ce qui fait qu'elle ne se trouve pas au *Nobiliaire*.

au sujet d'une donation faite par ladite Frondebœuf à ladite Montlèon, du 3 juin 1544.

II. Mariage du 6 septembre 1578.

III. Mariage du 22 juin 1607.

IV. Mariage du 5 décembre 1632.

V. Testament dudit François, par lequel il institue Pierre son fils, et de ladite Jay, du 7 avril 1655.

IV *bis*. Mariage du 20 avril 1641 (1).

---

230. — FERRET, sieur de la Fon, de la Garenne, de Beaupré, de Barbezieu, de Villards et de la Grange, paroisse de Grassat.

I. Pierre Ferret. — Marguerite de la Vergne.

II. Eymeric Ferret. — Lucette Vigier.

III. Raymond Ferret. — Antoinette Dupuy.

IV. Eymeric Ferret. — Marguerite Cattefort.

V. Raymond Ferret. — Marguerite Riol.

VI. Jean Ferret, sieur de la Fon. — Anne Fumel.

III *bis*. Pandin Ferret — Madeleine Maigrée.

IV. Michel Ferret. — Catherine Rousseau.

V. Jean Ferret, sieur de Beaupré. — Marguerite Christophe.

V *bis*. Gilles Ferret, sieur de la Grange. — Françoise André.

V *ter*. Hélie Ferret, sieur de Barbezieu. — Marguerite Boissard.

III *ter*. Martial Ferret. — Jacquette Moulinaud.

IV. Jean Ferret. — Anne Géraud.

V. Jean Ferret, sieur de Villards. — Catherine Sarrade.

V *bis*. Jean Ferret, sieur de la Grange. — Catherine du Souchet.

I. Bail à rente fait par ledit Pierre et Antoine son frère, du 22 juillet 1488. — Partage entre lesdits frères, du 13 novembre 1497.

II. Mariage du 19 novembre 1512.

III. Mariage du 3 février 1544.

IV, III *bis*, et III *ter*. Mariage d'Eymeric, en présence de Pandin et Martial ses oncles, du 29 avril 1571.

V. Mariage du 4 février 1603.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 625; 2e édition, pp. 461, 758.

VI. Mariage du 23 janvier 1650.

V, IV, IV. Mariage de Michel, en présence de Jean et de Raymond, ses cousins, du 5 février 1608.

V. Mariage du 11 juillet 1655.

V *bis*. Mariage du 28 décembre 1646.

V *ter*. Mariage du 11 juillet 1655.

III *bis* et III *ter*. Sentence de mort contre ledit Martial, qui eut la tête coupée à Angoulême, et Pandin, son frère, fut nommé tuteur de ses enfants, du 18 mai 1583.

IV. Mariage du 23 septembre 1608.

V. Mariage du 21 mai 1649.

V *bis*. Mariage du 24 novembre 1662 (1).

---

231. — FORGUES, sieur de la Rocheaudry, paroisse d'Asnières.

I. Arnaud de Lavedan. — Jeanne Tarde-Coste.

II. Bernard de Lavedan.

III. Arnaud de Forgues. — Jeanne de Norguessie.

IV. Jean de Forgues. — Jeanne de Jouaufour.

V. Raymond de Forgues, trésorier à Limoges. — Catherine de Redon.

VI. Bernard de Forgues. — Marie Patras de Campagne.

I et II. Sentence arbitrale entre Bernard et Raymond Garsie sur le partage des biens d'Arnaud et de ladite Torde-Coste, leurs père et mère, du 26 mai 1478.

III. Mariage du 15 juin 1511.

IV. Mariage du 25 avril 1562.

V. Mariage sans filiation du 27 février 1601. — Sentence rendue par le sénéchal de Béarn, en faveur de Jacques et Raymond de Forgues, par laquelle ils sont déclarés nobles, du 26 janvier 1599. — Attestation pardevant le sénéchal de Bigorre, à la requête desdits Jacques et Raymond, sur leur extraction et noblesse, du 25 juin 1602. — Lettres patentes pour la confirmation et approbation de ladite noblesse, du 2 décembre 1612, duement vérifiées.

VI. Mariage du 9 février 1640 (2).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 122.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 182.

232. — GENTIL, sieur de Langalerie, paroisse de Nersat.

I. Hélie Gentil. — Nota qu'Hélie était marchand et qu'il y a des lettres d'anoblissement dans la production de Gentil, sieur de l'Age-au-Chat, élection de Limoges.

II. Jacques de Gentil. — 1° Marguerite de Salagnac. — 2° Françoise de Monneyx.

III. Du 2e lit, Yrieix de Gentil. — Anne Garaud.

IV. François de Gentil. — Judith de la Motte-Fouquet.

V. Henri-François de Gentil. — Marie de Couleurs.

I et II. Mariage du 10 juillet 1543. — Autre mariage dudit Jacques, sans filiation, du 26 septembre 1559.

III. Mariage du 8 novembre 1598.

IV. Mariage du 7 juin 1625.

V. Mariage du 26 septembre 1660 (1).

---

233. — GORET, sieur de la Martinière, paroisse du Vieux-Ruffec.

I. Gabriel de Goret. — Fleurance de Chaumont.

II. Pierre de Goret. —Marguerite Maigret.

III. François de Goret. — Perette Corgnol.

IV. Paul de Goret. — Lia de Livenne.

V. Maximilien de Goret. — Elisabeth Faure.

I et II. Mariage du 7 août 1541.

III. Mariage du 5 février 1579.

IV. Mariage du 13 novembre 1614.

V. Mariage du dernier décembre 1646 (2).

---

234. — GOURDIN, sieur de Puygibaud, paroisse de Marthon.

I. Jean Gourdin.

II. Pierre Gourdin. — Isabeau de la Faye.

III. Antoine Gourdin. — Catherine Mallet.

IV. Guillaume Gourdin. — Isabeau de Nourigier.

V. René Gourdin. — Françoise de la Roumagière.

VI. François Gourdin. — Françoise Grenier.

VII. Jacques Gourdin. — Marie-Catherine du Lau.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud,* tome II, pp. 209, 292.
(2) *Nobiliaire de Nadaud,* tome II, p. 330.

I. Partage entre ledit Jean et Agnez Prévost, du 22 mars 1422.

II. Partage entre ledit Pierre et autre Pierre, de la succession de Jean leur père, du 13 mars 1470. — Mariage sans filiation, du 24 mars 1473.

III. Transaction entre Antoine, fils de Pierre, et Thévenet, fils d'autre Pierre, à cause de la succession de leurs père, du 14 mai 1530. — Mariage sans filiation du 9 [*alias* 31] janvier 1519.

IV. Hommage rendu au seigneur de la Rochefoucauld par François Gourdin, tant pour lui que pour les hoirs de feu Antoine père de Guillaume, du 15 juin 1560.

V. Testament de Guillaume, par lequel il confirme la donation faite par lui à René son fils, laquelle il réitère à la personne de François son petit-fils. — Mariage du 8 janvier 1594.

VI. Mariage du 10 mai 1620.

VII. Mariage du 9 octobre 1662 (1).

---

235. — JAMBES, sieur de Faugères, paroisse de Fouquebrune.

I. Pierre de Jambes. — Jeanne de Renouard.

II. François de Jambes.

III. Arnaud de Jambes. — Jeanne Raymond.

IV. Pierre de Jambes. — Radegonde Audoin.

V. Pierre de Jambes, sieur de Fougères. — Marie de Refuge.

V *bis*. Jean de Jambes. — Marguerite de Maillars.

VI. Jean de Jambes, sieur de la Mothe. — Suzanne Thibaud.

I. Aveu et dénombrement rendu audit Pierre, du 3 janvier 1526.

II. Partage entre François, Jean, Charles, des successions dudit Pierre et de ladite Renouard, leurs père et mère, du 11 février 1544.

III. Contrat entre François et Arnaud père et fils, au sujet de la dot de Jacquette de Jambes, leur fille et sœur, du 4 mars 1550.

IV. Mariage du dernier septembre 1592.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 221.

V et V *bis*. Mariage du 10 avril 1635. — Partage entre Pierre et Jean, de la succession de Pierre, leur père, dans lequel il fait mention de ladite Audoin, leur mère, du 11 juillet 1651.

VI. Mariage du 16 novembre 1659 (1).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud,* tome II, p. 545.

A. LECLER.

(*A suivre*).

CARTULAIRE D'UZERCHE*

(*Suite*)

660. — S. d. v. 1105.

Robertus de Brucia, filius Stephani et Gerbergæ. Bernardus comptors de Terracio (1).

661. — S d. v. 1093.

Guillelmus Aimerici, filius Aimerici de Bochiac; Geraldo abbate (2).

662. — S. d. v. 1173.

Guido de Turre et Oliverius frater ejus, tempore Rainaldi abbatis (3).

663. — S. d. v. 1070 et v. 1090.

Guillabaldus de Sarazac d[edit] pro sepultura sua, mansum in villa de *Sarazac*, in parochia *Sancti Fparchii;* præsente Stephano de Corberio qui tunc miles erat (4).

V. 1090. — Post mortem ejus, filii ejus : Petrus Guillabaldi et Bernardus frater ejus perhibuerunt hoc donum ; Ge[raldo] abbate.

664. — S. d. v. 1011.

Golferius de Chabrinias *(sic)*, cujus uxor Ava, filii Gaucelinus, Guido, Geraldus Valenza, dant mansum *a Malmon*, in parochia *Sancti Martini Seppers*. Fruinus de Bre ibidem (5).

---

* Communication de M. J.-B. Champeval, avocat à Figeac (Voir les précédents Bulletins depuis 3e livraison 1887 jusqu'à 3e livraison 1894.

(1) Cah. A. Bernardus commence peut-être un deuxième §. — Conf. 256 ; 270 ; 458. — De la Brousse, de Chamboulive, semble-t-il.

(2) Cahier A. — Conf. 215; 319 ; 391 ; 453 ; 476 ; 634.

(3) Cah. A ; et Duchesne 22. — Conf. 190, 207. Apparemment La Tour de Salon.

(4) Cah. B. — Le cahier A se borne à ceci : Guillab. de Saruzac, temp. Ger. abb. — Sézerat disparu, près la Faye et la Borie.

(5) Cahier A. — Conf. 361 ; 364; 365 ; 568 ; 634. — La commune de Saint-Pardoux-Corbier a bien un village de Maumont, mais il ne saurait remplacer celui de la charte, qui a donc disparu. — Valence, repaire à Orgnac.

665. — S. d. v. 1048.

Geraldi filius Bernardus ex uxore Petronilla ; tempore Petri de Donz[enaco] abbatis (1).

666. — S. d. v. 1080.

Geraldus de Rofiniac Bern.[ardus et] Johannes ; istius uxor filia G.[eraldi] da Friac ; G[eraldo] abbate (2).

667. — S. d. v. 1003-1037.

Arnaldus della Vernia dat mansum *a Mazarola*, parochiæ de *Benaias ;* Ricardo abbate (3).

668. — 1072.

Similiter Ademarus vicecomes eodem anno : eodemque tempore dedit ipsam terram in parrochia *del Ladinnac*, in silva *Domacenac*, et vocatur *Villafranca*, et ideo ita est nuncupata Sancto Petro, et perhibuit donum quod fecerant Geraldus Becada et frater ejus. Testes sunt ipse Ademarus vicecomes, qui hoc donum fecit, et Elias filius ejus, Petrus de Jauniac, Stephanus præpositus monachus. Factum est hoc anno incarnationis Domini m° lxx°. ii° regnante Philippo rege (4).

669. — 10 janvier — 1114-1133.

Bernardus de Rofiniac de Bre, filius Bernardi de Rofiniac, volens ire Hierusalem dedit quatuor sextarios annone in *molendino de Roffiniac*, 4 idus januarii, in manu Aldeberti abbatis ; vidente Geraldo priore monacho Ramnulfo Monnoger, Galterio Dente et aliis (5).

---

(1) Cah. A.

(2) Cah. A. — Conf. 204. — L'addition *et* nous est suggérée par Duchesne 22. — De Roufignac, 28 âmes (Lubersac).

(3) Cahier A, unique source. — Ce lieu n'a pas laissé de trace autour de Benayes. Mais il y a encore le château et village de Lavergne, 19 habitants (Benayes).

(4) Mˢ Baluze 377. D'après le fᵒ orig. 148, recto page 306. *Dellaulinnac*. — Notre cahier A le résume en trois lignes et écrit à tort Berada. — Eodem tempore, fait allusion à notre n° 229 dont la teneur précède immédiatement ce don sur le mˢ 377. Il s'agit de Ladignac-lez-Courbefy (Haute-Vienne). Ces noms de lieux n'y sont plus connus aux XVIIIᵉ et XIXᵉ siècles.

(5) Cah. B, (fᵒ 313 orig.) — Duchesne 22, et cah. A, par abrégé. — Ce moulin (Lubersac), jadis près de Roufiniac, n'existe plus.

670. — S. d. v. 1083.

Aimericus Petrebufferiæ ; Geraldo abbate.

Idem, tempore Archambaldi vicecomitis ; ibidem Elias Lator, Stephanus, Fulcherius, Petrus Glangas, Stephanus de Corberio (1).

671. — 1071.

Aimericus de Peirabuferia, 1071 (2).

672. — S. d.

Geraldus Ademari de Bre (3).

673. — S. d. 1061-1067.

Alaiz del Verdier, cujus pater Aimericus dedit dimidium mansum in villa *Faraus ;* Guido filius ejus ; testes Alduinus de Pomers, Constantinus abbas, Boso del Broill (4).

674. — S. d. v. 1080.

Siguinus de Surgeiras, Archambaldus frater ejus ; Geraldo abbate (5).

675. — S. d. prob. 1096.

Aimericus Durnais, et Bernardus filius, Aimericus filius ejus simul perrexerunt Jerusalem ; tempore Gauzberti abbatis (6).

676. — S. d. v. 1096.

Stephanus Durnais d[edit] quod habebat in villa *della Noallia,* et p. 343, *sic* (7), in dicta villa *della Noallia,* in parrochia *Sancti Eparchii*, et p. 247 (*sic*).

---

(1) Cah. A. — Conf. 663 ; 218 ; 220 ; 231 ; 245 ; 136 ; 191. — Corbier, ex-paroisse.

(2) Gaignières 17117.

(3) Cah. A.

(4) Cah. A. — Faraud, repaire et village, 57 habitants (Lubersac). Le Verdier, près de Lubersac, très probablement. — Pomiers, celui de Condat ou mieux du Lonzac. — Le Breuil, probablement celui de Meilhards.

(5) Cah. A. — Conf. 640.

(6) Mᵉ A. Filius semble avoir été effacé, mais le sens en demande le maintien. — Conf. 153 ; 676 ; 690.

(7) Cah. B qui l'emprunte à la page 322 de l'original. — Conf. 230. — Nous avions noté d'après les archives de M. Sengensse de La Vernouille, un *mansus de la Noalhe,* confrontant en 1431, *cum loco de Chouffours.* Incontestablement le voilà !

677. — 1002.

Arcambaldus de Buciaco dat ; Guido frater ejus, anno 1002 (1).

678. — S. d. v. 1140.

Raimundus de Peirucia, Gaufredus frater ejus ; tempore B[ernardi] abbatis (2).

679. — S. d. v. 1095.

Hugo Folcaudus miles d'Eissidoil, ejus filius Elias ; Geraldo abbate (3).

680. — S. d. v. 1075.

Geraldus de Sancto Juliano ; Geraldo abbate (4).

681. — S. d. v. 1125.

Willelmus Boissa, miles de Trainiaco, dedit pro sepultura sua 4 sextarios siliginis ad bonam mensuram, in censo mansi *de Monfumat* [corrige Monfumat], parrochiæ *Sancti Eparchii ;* audiente Stephano de Valleira præposito, Galterio de Boissa et Gaufredo fratre suo (5).

682. — Fin mai 987-988.

Galterius et Stephanus Durnais, in litteris donationis mansi de *La Casa*, anno primo regnante Hugone rege (6).

683. — 1097.

FEVUS MILITUM DE GAETAS.

Ademarus de Gaetas miles et G. presbiter frater ejus dic[*un*]tur fecisse donum quando prima vice Jerosolimam perrexerunt ; teste Gauzberto abbate (7).

---

(1) Cah. B et A : Bochiaco sur ce dernier, moins complet.

(2) Duchesne 22 et Cah. A.

(3) Cah. A. — Duchesne 22 Deiss*e*doil ; Excideuil, chef-lieu de canton (Dordogne). — Conf. 82.

(4) Cah. A. Sans doute de Saint-Julien-le-Vendonnais.

(5) Cah. A. — Le m' B l'abrège et met Steph. præp. de Valleira (Creuse). — Conf. 236 ; 383 ; 697. — Aujourd'hui Montfumat, 77 âmes (Saint-Ybard).

(6) Cah. A. — Très vraisemblablement la Chèze, 23 habitants (Saint-Ybard).

(7) Cah. B. : Fevus militum de Gaetas Adem. de Gaetas et G. pbr. fr. eius 1ª vice quum Jerosolimam perrexer. Teste Gauzb. abb. — Gaignieres, 17117 de même, sauf la variante Ga*l*tas. — Seul le Cah. A porte : Adem. de Gaetas miles dic*i*tur fecisse donum quando 1ª vice perrexit Hierusalem ; Gauzb. abb. — Un hameau de Saint-Ybard, Las Gaydias, pourrait bien rappeler ce nom de Gaetas.

684. — S. d. v. 1100.

Austorges de Massere ; tempore Gauzberti abbatis. Alibi regnante Roberto (1).

685. — S. d. v. 1140.

Petrus de Massere filius Eustorgii de Massere d[at] in manso *a la Picha de Challis*, in manu Bernardi abbatis ; audiente Geraldo priore, Hugone Porcaria, Petro Malafaida et aliis (2).

686. — Prob. 1096.

Igterius de La Ribeira pergens Hierusalem, dedit 12 sextarios in parrochia de *Loberzac ;* Gauzberto abbate (3).

687. — S. d. v. 1100.

CARTA PETRONILLÆ UXORIS HUGONIS ROTBERT SANCTI GALLI (4).

Petronilla Sancti Galli, quæ fuit uxor Hugonis Rotbert Sti Galli et Petri del Layris, dedit Deo et So Petro et monachis Usercœ quatuor sexters annonæ ad mensuram del Loberzac, in molendino de *La Roca* qui est *al l'abeirador* A BRÉ. Reddit. ad natale Domini.

Hoc donum fecit a Votasac, in infirmitate sua, de qua mortuus est [corrige mortua] ; audiente Hugone Capalet W[illelmo] camerario monacho, Arnaldo de Votasac presbitero, Ademaro Rotberto, et Petro Layris.

Isti duo et Petrus Rotbertus perhibuerunt in capitulo Userceno ; præsente conventu fratrum, donum hoc, eo die quo sepulta est mater eorum.

---

(1) Cah. A. — Masseré, commune. — Ce nom de roi, inconciliable avec nos deux Gaubert, doit être erroné.

(2) Cah. B. p. 189 orig. col. 2. — Gaignières 17117 Chaleis, forme un peu moins romane que Challis, pour notre Chaleix (Eyburie). — Conf. 230.

(3) Cah. A. La Rivière (Beyssac), commune du canton de *Lubersac*.

(4) Mt. Baluze, vol. 377 d'après la p. orig. 343. — Duchesne 22 et le Cah. A : Petron. S. Galli, ux. Hug. Rotbert S. Gal. Ademarus Rotbertus, et Petrus filii eorum. — Au Cah. B. on lit : Petr. S. Gal. ux. Hug. Rotbert S. Gal. et Petri dellairiz d. in mol. de La Roca ; teste Arn. de Votazac presb. Ademaro, Rotberto et Petro Lairiz. — Conf. 365 ; 490 ; 657. — Reddit. *complètes* redditûs. — Ce moulin a cessé d'exister du moins sous ce nom dans les dépendances de Bré (Coussac-Bonneval) ; car nous mettons hors de cause le moulin de la Roche (Meuzac), à trois kilomètres nord, et celui de la commune de Lubersac, à six kilomètres au sud. — Saint-Jal et Voutezac, communes. L'original, selon nous, devait donner à lire Campalet, forme du pays : *Champalet*. Le Leyri (Chamberet).

688. — 1103.

Gaucelinus Bernarts de La Porcaria miles, factus monachus User[censis], cujus *filii* Oliverius et Bernardus.

Petrus frater Gaucelini multa dedit Userc[ensibus].

Confirmavit Otto de Bre quatenus ad se pertinebat. Testes Gaubertus abbas, Petrus de Peirabufeira, B. de Jauniac, anno 1103 ; rege Philippo, Pascasio papa, anno quo Petrus episcopus sedis Lemovicensis mortuus est (1).

689. — S. d. v. 1120.

Petrus Arnaldus de Bre, cujus filii Aimericus, Ramnulfus et Bernardus ; Audeberto abbate. Ibidem Bernardus de Bre testis.

Petrus Aimericus de Bre eodem tempore. Otto de Bre itidem (2).

690. — S. d. 1073-1086.

Philippus rex Francorum, Wido episcopus Lemovicensis, Ademarus vicecomes Lemovicensis, cum tribus filiis, in litteris donationis Raimundi Durnais factæ monachis Usercensibus ; Geraldo abbate (3).

691. — S. d. v. 1140.

Petrus Rotberti (4); tempore Bernardi abbatis.

692. — S. d. v. 1100.

Willelmus del Soler, Guido de Corpso, Petrus de Giac ; Gauberto abbate (5).

693. — S. d. v. 1080.

Stephanus de Rofiniac dedit dimidium mansum *à Claps*, in parrochia de *Corber* ; Geraldo abbate (6).

---

(1) Cah. A : Bernarts, etc... cujus filius Oliv. et Ber. Paschasio. — Duchesne 22 Bernartz, etc... filii, etc. in quate. A se pertinet.

(2) Cah. A et Duchesne 22. — Conf. 365 ; 571 ; 631.

(3) Cah. A, unique source. — Conf. 153; 675; 676.

(4) Cah. A et Duchesne 22.

(5) MA. — Conf. 493 ; 495; 627 ; 655 ; 657. — Probablement le Soulier, commune de Corrèze. — Giat, village (Peyrelevade) ou Giat, commune du canton de Pontaumur (Puy-de-Dôme).

(6) MA. — Le Cah. B. omet *a Claps*. Disparu de l'ex-paroisse de Corbier.

694. — V. 1147, puis v. 1155.

Gaufredus de Peirussa cujus filii Gauzfredus et Wido, Audoinus et Aimericus; tempore Bernardi abbatis; quibus moriens prohibuit ne malas consuetudines inferrent Usercensibus quod ipse fecerat. [V. 1155]. Dedit que varios redditus ejus uxor Senegundis. Filii supradicti cartam donationis obtulerunt in altari majore Deo et Sancto Petro (1).

695. — S. d. v. 1075.

Geraldus Lo Ros de Chambaret dedit quæ habebat in fevo de senioribus de Chambaret, in villa de *Vitrac* et in villa de *Vernoiol* ; Geraldo abbate (2).

696. — V. 1100.

Guido et Petrus de Braciac fratres ; Gauberto abbate (3).

697. — V. 1090.

Guillelmus de Boissa ; tempore Geraldi abbatis (4).
Galterius de Boissa eodem tempore.

698. — S. d.

Auduinus de Chambaret, Raimundus del Lairit frater ejus (5).

699. — S. d. v. 1100 ?

Amelius d'Aent (6).

700. — V. 1115.

Geraldus Iterii de Boissa et Igterius filius eius dederunt pratum *a Vitrac*, et decimam apud *Castanetum* ; in domo vicecomitissæ (7).

---

(1) Cah. A. — Duchesne 22. Quas usu fecerat. Dedit que, etc.
(2) Cah. A. Conf. 698. — Vitrac, 36 habitants, et Vernéjoux, 87 habitants, tous deux (Chamboulive).
(3) Mˢ A. — Boissa (Treignac).
(4) Cah. A. — Conf. 681 qui n'est pas le même, d'abord à cause du contexte un peu différent, et ensuite parce que le mˢ A ne se fût pas répété à une page à peine de distance.
(5) Cah. A. — Conf. 695.
(6) Cah. A. — Ayen, chef-lieu de canton, bien mieux qu'Eymoutiers. Conf. 558 : 712.
(7) Cah. A. — Conf. 338 ; mais surtout 481 et avoisinants. — Le Chatenet, 23 âmes (Lonzac).

701. — S. d.

Germana Sancti Galli dedit *a Vitrac* ; ejus filii Raimundus, Geraldus et Ademarus (1).

702. — Après 1070. (v. 1120).

Nobiles de Fardet (2) multa dederunt Usercæ, in variis locis, inter quæ in parrochia *Sancti Pauli,* alodum de *Marsac,* excepto manso de *La Palia* quem dedit Sancto Martiali, et bordariam *de Goudell* et molendinos, quos dedit Sancto Joanni d'Aurell. *Chartul. f. VIII* ˣˣ *XV* (sic).

703. — V. 1100.

Bernardus comptors de Terracio d. [at] ; tempore Gauberti abbatis et Gauberti archidiaconi Lemovicensis (3).

704. — V. 1097.

Ademarus Rotbert (4) in infirmitate positus habitum suscipiens monasticum dedit et Sancto Petro ad Usercham duas bordarias de alodo suo apud *Sanctam Ferreolam,* et in parrechia *Sancti Galli,* in villa de *Noaillac* unum modium sigille et quatuor sextarios frumenti ac quatuor avenæ censi, et decimum molendini de Quomagac.

Bernardus (5) vicecomes quoque dedit similiter decimum molendinorum suorum de *Sancto Gallo* pro eodem Hujus rei testes sunt Milisendis uxor ejus, Rotbertus filius ipsorum, Hugo Rotbert, Gauzbertus abbas, Bernardus de La Rocha.

---

(1) Cah. A.

(2) Cah. A. Le fᵒ orig. était donc le 175ᵉ. — Marsac, encore inscrit sur la carte d'état-major, près *Saint-Paul*-d'Eyjaux (Haute-Vienne), nous était signalé encore par la liasse 5190, fonds Saint-Martial, des archives de la Haute-Vienne, car l'abbaye Saint-Martial en 1503 est dite en possession loci d'Arfueilhe (Sancti Pauli) confᵗ cum mansis de Marzac, de Aqua Sparsa, etc.

(3) Cah. A. — Le Cah. B. y ajoute dat, en omettant l'archidiacre, fᵒ orig. 295.

(4) Mˢ Baluze 377 ; par emprunt à la p. orig. 361. — Duchesne 22 en abrégé : Sᵗᵉᵐ Ferreolam, Comatgac (Noaillac omis) ; decimam — Cah. A. en abrége aussi : S. Ferreol*um* fautif ; siliginis, Comatgac. — Conf. 190. — Justel, preuves, p. 163.

(5) Mêmes sources : 377. — Duchesne 22 Milesendis. Il complète depuis ipsorum et met Ventadour en marge, en regard de La Rocha. — Cah. A comme Duchesne. Mil*i*sendis ; pour laquelle il faut entendre : femme d'Adémar de Rotbert. — Noualhac, 26 habitants (Saint-Jal). Coumageat existe en cette commune, mais son moulin et ceux de Saint-Jal ont sombré par le laps de temps avec quantité d'autres, car les moulins foisonnaient.

705. — 23 mai 1129.

Archambaldus (1) vicecomes dedit ac perhibuit Deo et Sancto Petro Usercensi et monachis ejusdem loci omnia dona quæ mater sua Ermengardis Sancto Petro fecerat cum consilio et voluntate patris sui Bernardi vicecomitis, quando ad habitum monachicum venit. Hoc fecit in auditorio helemosinæ apud Usercham x. kalendas junii anno incarnati (*sic*) millesimo centesimo xxviii° audiente Aldeberto abbate, Geraldo priore, Hugone de Afio monacho, Guidone Chenet, Petro Johanne de Afio, ipsa matre ejus atestante ; hoc factum est et Beatrice sorore sua et aliis multis.

Beatrix filia Ermengardis vicecomitissa in variis litteris.

706. — V. 1075.

Bernardus (2), Willelmus, Geraldus et Stephanus de Chalmont ; tempore Geraldi abbatis.

707. — V. 1100.

· Petrus Rotbertus et Hugo frater ejus de Gimel, Guillelmus Vigers de Gimel ; tempore Gauzberti abbatis (3).

708. — V. 1160 (ou v. 1260 ?).

Aimilina uxor Petri Bernardi Porcaria, post Eliæ Nobiliaci (4).

709. — V. 1100.

Titburgis uxor Bernardi de Bre, cujus filius Geraldus ; Geraldus de Sancto Michaele pater ipsius Titburgis ; Gauberto abbate (5).

710. — V. 1108.

Bernardus de Bre filius Bernardi et Tiburgis ; tempore Gauzberti abbatis (6).

---

(1) Mˢ Baluze 377. Complété par notre Cah. B. et Gaignières 17117 dans lesquels on lit *atestante* et dans Baluze *astante*. — Duchesne 22 et Cah. A. — La plupart ajoutent le dernier § Beatrix, etc., sœur d'Archambaud, vicomte de Comborn — Justel, p. 24. — Affieu, commune.

(2) Cah. A. — Nous préférerions identifier avec le fief de Chaumont, 126 âmes (Ussac), qu'avec son homonyme 17 habitants (Troche), ou avec Chalmont, 31 habitants (Mansac).

(3) Cah. A. — Duchesne 22 plus brièvement : Rotberti. — Gimel, commune.

(4) Mˢ A. — Voyez p. 41 et passim *La commune de Saint-Léonard de Noblat* (Haute-Vienne), par Louis Guibert, in-8°. Limoges, Ducourtieux, 1890.

(5) Duchesne 22. — Très probablement Saint-Michel à Sainte-Féréole.

(6) Cah. A. — Conf. 711 ; 716 ; 717.

711. — V. 1130.

Post. [*ea*] Bernardus; fr[*ater*] Guido; quo tempore Brunus de Boissa, Ademarus de Friac p. Agutmon (1).

712. — V. 1100.

Amelius et Rannulfus d'Aient, Petrus d'Acnt; Gauberto abbate (2).

713. S. d. v. 1110.

Petrus d'Aen et Amelius d'Aien et Ramnulfus et Petrus, Geraldus fratres (3) sui d.[ederunt].

714. — S. d.

Rotbertus de Capuiac, cujus uxor Adhuis, pater Hugo, mater Emmeldis (4).

715. — S. d.

Berniardis de Corpso, uxor Geraldi de Born (5).

716. — 1044.

Bernardus de Bre (6), 1044, indictione 12.

717. — V. 1130 et v. 1148.

Bernardus de Bre, Guido frater.

[Bernardus de Bre, filius Bernardi, ivit Hierusalem; ubi mortuus (7).

718. — V. 1080.

Petrus Radulfi de Gemell et fratres ejus Geraldus, et Willelmus et Radulfus et Bernardus et Elias absolverunt servos, d.[ederunt] in manu Petri de Monz archipresbiteri, et dederunt fidejussores Hugonem Vicarium de Gemell et Willelmum Du-

---

(1) Cah. A. Il faut apparemment sous-entendre de Bré après Bernardus, et compléter p. par præpositus de Gumont (Saint-Pantaléon-de-Larche); car nos nos 710 et 711 se suivent au ms A. — et dans Duchesne 22; Guidonis.

(2) Cah. A. — Conf. 699. Sans doute Ayen, chef-lieu de canton

(3) Le don n° 713 (Cah. B d'après la p. orig. 651) ne semble pas faire double emploi avec le lambeau précédent (712) et nous paraît distinct. — Conf. 558; 561.

(4) Cah. A.

(5) Cah. A. — Conf. 495; 573, etc. — Born (Salagnac, en Bas-Limousin), Dordogne, près Hautefort.

(6) Cah. A. — Conf. 571, etc.

(7) Duchesne 22. — A rapprocher évidemment des nos 710 et 711 dont il est le complément.

ran ; audientibus Arberto monacho, Ademaro Rotberti et Hugone fratre ejus. — Vivebant tempore Geraldi abbatis (1).

719. — S. d.

Aimericus de Pairissac (2).

720. — 1055.

Stephanus (3) de Corber, 1055. Ejus uxor Beatrix. Filii Ebolus, Rotgerius, Gaucelinus.

721. — 1055.

Beatrix de Corpso uxor Stephani de Corber ; Boso de Corpso, Wido Corber, 1005 (*sic*), regnante Henrico (4).

722. — V. 1100.

Boso Arberti de Chambaret, Gaucelinus miles de Solemniaco ; tempore Gauberti abbatis (5).

723. — V. 1112.

Guillelmus de Boissa, miles ; tempore Bernardi vicecomitis (6).

724. — V. 1125.

Geraldus Iterii, filius Iterii de Boissa (7).

725. — V. 1100.

Girbertus (8) de Mellars d[edit] bailliam et quod requirere poterat *en Chavaniac,* in manu Bernardi prioris.

---

(1) Texte du fᵒ orig. 406 ; — Cah. B. Roberto. — Cah. A, addition de absolverunt servos ; omission de *et* avant fratres ; variante Rotbert*i*. — Gimel, commune et ancien *archiprêtré*.

(2) Cah. A. — Peyrissac, commune et en écartant l'ancien fief de la commune de Corrèze.

(3) Cah. A. Voyez 721.

(4) Duchesne 22. On y a biffé 1005 et Henrico, date et roi qui pour cadrer, demandent 1055, comme au nᵒ 720, qui dût ne faire qu'un avec le nᵒ 721. La queue pansue du premier 5 a très bien pu être prise pour O. — Conf. 495, etc.

(5) Cah. A. — Chamberet, commune (Corrèze). Solignac, commune du canton de Limoges. — Voyez 491.

(6) Cah. A. — Conf. 480 ; 622.

(7) Cah. A.

(8) Cah. B. p. orig. 205. — Cah. A : Girb. de Mellars, circa an. 1100. — Mellars, commune. — Chavagnac (Eyburie), 161 âmes.

J.-B. CHAMPEVAL.

(A suivre).

TITRES ET DOCUMENTS

Brevet d'une pension de 2.000 florins de Pologne, constituée par Jean Casimir V, roi de Pologne, à Etienne Baluze, son familier et conseiller, sur les douanes de Dantzick.

(30 mars 1654)*

Joannes Casimirus Dei gratia Rex Poloniæ, Magnus Dux Lithuaniæ, Russiæ, Prussiæ, Mazouiæ, Samogitiæ, Liuoniæ, Smolensciæ Czerniechouiæque necnon Suecorum, Gottorum Vandalorumque Hereditarius Rex.

Significamus presentibus litteris Nostris quorum interest uniuersis et singulis. Tanti æstimamus merita Generosi Stephani Baluze (1), Intimi Cameræ Nostræ Familiaris et Aulici, ut peculiari fauore seu munificentia Nostra præmiare eadem haud ambigamus. Cum itaque testificandæ desint ad presens occasiones, quo alacriorem ipsum ad ulterius de Nobis merendum reddamus faciendum duximus ut in prouentibus Nostris e Portorio Gedanensi (2), alias Font Camer nuncupato, Pensionem Duorum Millium florennorum Polonicalium, quam defunctæ Nobilis [*un blanc*] Dorthmanoruæ (?) Serenissimæ consortis Nostræ charissimæ [*un blanc*] quot-annis percipiebat, post mortem ipsius, eidem Generoso Baluze Daremus assignaremusque prout damus assignamusque presentibus litteris, per eundem quolibet anno, pro Festo Sancti Joannis Baptistæ, idque ad extrema uitæ suæ tempora percipiendam ac

---

* Communication de M. J. L'Hermitte, archiviste de la Corrèze, d'après le brevet original (papier in-4° obl., sceau) acquis en mai 1894 par les Archives départementales. — Se reporter à la notice de M. Emile Fage sur « Jean-Casimir et Etienne de Baluze, » au tome IX du *Bulletin*, pp. 271-344, et notamment aux pp. 284-287 et pp. 317-322.

(1) Etienne Baluze, S[r] de Guérinet, Grand Veneur de Pologne, etc. Né vers 1615, mort en 1661.

(2) *Gedanum*, Dantzick.

numerendam (*sic*). Quod ad notitiam omnium quorum interest presertim uero Nobilium Burgravii, Proconsulum, Consulum totiusque Magistratus Ciuitatis Nostræ Gedanensis et dicti Prouentus Nostri Administratorum modernorum et in futurum existentium deducentes, uolumus quatenus supranominato Generoso Baluze assignatam summam quolibet anno tempore specificato, realiter, præuia et ipsius manuali quittatione numerent et soluant absque ulla difficultate aut mora Pro gratia Nostra. In quorum fiden presentes manu Nostra subscriptas sigillo Regni communiri iussimus. Datum Varsauiæ Die xxx Mensis Martii Anno MDCLIV, Regnorum Nostrorum Poloniæ VI, Sueciæ uero VII anno.

JOANNES CASIMIRUS REX. [Sceau]

Au dos : Priuilege de ma pension de deux mille liuressur le port de Cambres.

Pensio Annua Duorum Millium Florennorum in Prouentibus Portorii Gedanensis Generoso Stephano Baluze.

Copie de l'Inventaire des Titres qui se sont trouvés dans le Trésor du château de Pompadour, lors de l'arrivée du Sr Bonotte, déchiffreur, au mois d'avril 1765.*

Reconnaissances féodales (*Suite*).

Chapelle au Bosc. — Reconnoissance par laquelle Léonard Guini, sieur de Priezac, déclare tenir de la seigneurie de Pompadour le mas et village de la Chapelle au Bosc, paroisse de Beissac ; confronté avec les dépendances des mas et villages de la Grange Vieille, de Tujal, des Monts et de la Rebieyre ; et devoir à cause du dit mas : argent, 4ll ; froment. 4 setiers ; seigle, 4 setiers ; avoine, 4 setiers à la dite mesure ; gelines, 8 ; journaux à faucher, 4 ; taille aux 4 cas, 4 ; l'acapt ordinaire ; guet, 5s par feu, [et être] tenu d'aller moudre au moulin du Mont.

Troche. *Le Bosc et Peychieyras.* — Reconnoissance par laquelle les nommés Guerard, Cousti, du Bosc et autres déclarent tenir de la seigneurie de Pompadour les mas et villages du Bosc et de *Peychieyras*, joints ensemble, paroisse de Troche ; confrontés avec la rivière de Champeroux, les dépendances du Mas, celles du Triffoulieyras, de Peyr ; et devoir de cens et rente : argent, 5ll ; froment, 6 setiers ; seigle, 20 setiers ; avoine, 7 setiers ; gelines, 6 ; journaux, 4 ; cire, 2 livres ; mouton en laine, 1 ; l'acapt ordinaire ; taille aux 4 cas, 30s ; charois, 2 ; guet, 5s par feu ; [et être] tenus de moudre au moulin de Saint-Sarni. — Beaucoup de signatures.

Le Peyr. — Reconnoissance par laquelle les nommés Cousti et autres déclarent tenir de la dite seigneurie de Pompadour le village du Peyr, paroisse de Troche ; confronté avec

---

* Communication de M. l'abbé Poulbrière.

les dépendances du Bosc et celles de Lachaud ; et devoir pour ce : argent, 4ˢ et l'acapt ordinaire.

Le Mas. — Reconnoissance par laquelle le nommé Guerard et autres déclarent tenir de la seigneurie de Pompadour le village du Mas, paroisse de Troche ; confronté avec les dépendances des villages de Mesurac, Champrioux, une rivière entre deux, et le bourg de Troche ; et devoir pour ce : argent, 3ˢ ; guet, 5ˢ. — Signé par dame de Rohan, de Combredet, notaire, et autres.

Pouzoulx. — Reconnoissance pour le mas et village de Pouzoulx, paroisse de Troche ; confronté avec les dépendances d'Aiges ou Ages et de la Rebeyrotte ; sur lequel mas est dû à la seigneurie de Pompadour en cens et rente : argent, 16ˢ ; avoine, 3 setiers, mesure de Bré ; l'acapt ordinaire. — Signé par la dite dame, au nom et pour haut et puissant seigneur Philibert de Pompadour, son mari ; par le dit notaire et autres.

Les Ages. — Reconnoissance rendue pour le village des Aiges, sis en la paroisse de Troche, qui doit en cens et rente à la dite seigneurie : argent, 18ᵈ ; l'acapt ordinaire ; guet, 5ˢ pour chaque feu. — Signé comme de l'autre part.

La Rebeyrotte. — Reconnoissance pour le village de la Rebeyrotte, susdite paroisse, sur lequel est déclaré par plusieurs tenantiers être dû de cens et rente : argent, 3ˢ 6ᵈ ; avoine, 3 éminaux, mesure de Pompadour. — Signé comme ci-dessus.

Triffouliéras. — Autre pour le village de Triffouliéras, même paroisse de Troche, rendue par beaucoup de tenantiers qui déclarent devoir sur le dit village : argent, 25ˢ ; seigle, 11 setiers, susdite mesure. — Signé comme ci-dessus et scellé à Brive en 1740.

La Marteille. — Reconnoissance par laquelle plusieurs déclarent tenir à cens et rente de la seigneurie de Pompadour le mas et village de la Marteille, paroisse de Troche, confronté avec les dépendances des villages de la Boissoigne, Lavau, Chaumont et Mesurat ; et devoir en conséquence : argent, 3ˢ ; guet, 5ˢ par feu. — Signé par ladite dame, de Combret, notaire, et autres.

La Boissoigne. — Autre rendu pour le village de Boissoigne, susdite paroisse, confronté avec les villages de la Marteille, Mesurac, le Mas, le Bosc et le ruisseau de Lavau; lequel village doit : argent, 3s; guet, 5s par feu. — Signé comme ci-dessus.

La Geneste et Espalion. — Autre pour les villages d'Espalion et de la Geneste, chargés envers la dite seigneurie [de] : argent, 21s 6d; seigle, 3 éminaux, mesure de Brè; guet, 5s. — Signé comme ci-dessus.

ARNAC : *La Jugie.* — Reconnoissance par laquelle les nommés Gaultier, habitans de la Jugie, paroisse d'Arnac, déclarent tenir de la seigneurie de Pompadour le mas, tenement et village de la Jugie, susdite paroisse; confronté avec les dépendances des villages de Boulhac, de Montezin, de la Barlenchie et de la Pourcille; et devoir en cens et rente : froment, 2 setiers; seigle, 11 setiers; avoine, 2 setiers et demi; gelines, 3; journaux à faucher, 3; journaux en mars, 3; cire, 1 livre; argent, 30s; l'acapt ordinaire, [et se trouver] exempts d'aller moudre au moulin du seigneur. — Signé par Mathieu et Chaussade, et autres, comme de l'autre part.

Troutignac et la Telletie; la Roche. — Reconnoissance par laquelle les nommés Bosvieux déclarent tenir de la dite seigneurie les mas, villages et tenements de Troutignac et de la Telletie, susdite paroisse, confrontés avec la forêt de la seigneurie, les dépendances du mas de la Roche; et devoir en cens et rentes savoir sur le mas de Troutignac : froment, 2 setiers; seigle, 2 setiers; avoine, 2 setiers, mesure de Pompadour; argent, 15s; gelines, 2.

Pour le mas de la Taletie : seigle, 2 setiers; argent, 5s; journaux à faucher, 2.

Plus pour le mas et village de la Roche, même paroisse, confronté avec les mêmes dépendances du dit mas de Troutignac, de celui de Bosvieux, ont reconnu devoir de cens et rente : seigle, 3 setiers, une émine; gelines, 2.

Plus ont reconnu devoir à cause des dits mas de la Roche et Troutignac : seigle, 3 émines.

Pour Troutignac et la Telletie : avoine, un éminal; journée

à faucher, 1 ; un charoi à charrette et deux paires de bœufs ; l'acapt ; taille aux 4 cas, 20s ; guet, 5s.

Le Theilh. — Reconnoissance pour une pièce de pré appelée de *Las Cordias*, paroisse d'Arnac ; confrontée avec le chemin qui va d'Arnac à Coussac, une terre de Jean Pepi et une de Pierre Dubois ; la dite pièce de pré chargée envers le seigneur de Pompadour de : argent, 7s ; geline, 1 ; l'acapt. — Signé par la dite dame de Rohan, de Combredet et plusieurs autres.

Pré à la Poureille. — Pour un pré à la Poureille, contenant deux journaux à faucher, dans les dépendances du village de la Poureille ; confronté avec le pré des hoirs Barthelot de la Marque, le grand champ de la Poureille et un pré de la Mourie ; le dit pré déclaré redevable envers la dite seigneurie de : argent, 6s ; l'acapt accoutumé.

Le Mas. — Reconnoissance par laquelle les nommés Isaac de Mazelle, sieur de Marseys, Dubois et Pepi, et autres de différens noms, déclarent tenir de la seigneurie de Pompadour le village du Mas, susdite paroisse d'Arnac ; confronté avec les dépendances des villages de Francolle, du Pui Frenaud, le Queyrau et Beaulac de tous côtés ; dans lesquelles confrontations est un moulin et étang appartenant au dit Mazelle et compris ou faisant partie du dit tenement du Mas, aussi bien que plusieurs autres pièces d'héritages qui sont hors des dites confrontations : le tout renfermé dans la présente reconnoissance et chargé envers la dite seigneurie de Pompadour en cens et rente portables au dit château, sçavoir : argent 5ll 13s 7d ; froment, 13 setiers une émine ; seigle, 17 setiers ; avoine, 7 setiers un éminal ; gelines, 10 et demie ; journaux à faucher, 3 ; guet, 5s par feu ; l'acapt ordinaire. En ce compris la rente que le prévôt d'Arnac usurpoit et dont il jouissoit auparavant, ainsi que le portent les termes de l'acte, signé par la dite dame de Rohan, de Combredet, notaire et autres. — Scellé à Brive en 1735.

Le grand et petit Pui Reynaud. — Reconnoissance par laquelle les nommés Isaac de Mazelle, sieur de Marceys, Jean Feydie, les Dutheil, Pepi et autres déclarent tenir de ladite seigneurie de Pompadour les villages du grand et petit Pui

Reynaud, susdite paroisse d'Arnac, joints ensemble; confronté avec les dépendances des villages du Mas, de la Sault, de la Joubertie et du Theilh et avec *Las Pradas* de Villemaud ; pour lesquels villages du grand et petit Pui Reynaud, les dits reconnoissans déclarent devoir à la dite seigneurie de cens et rente : argent, 44ˢ 6ᵈ; froment, 7 setiers ; seigle, 2 setiers; avoine, 4 setiers un éminal, mesure de Pompadour; gelines, 4; moutons en laine, 1; châtaignes, 2 éminaux; journal à faucher, 1; charois garnis de bœufs et charrettes, 3.

Plus les dits reconnoissans ont déclaré devoir d'augmentation ancienne de rente, outre la susdite : argent, 5ˢ ; froment, 1 émine ; geline, 1; l'acapt ordinaire ; taille aux 4 cas, 40ˢ; guet, 5ˢ par feu. — Signé comme des autres parts.

Plusieurs héritages en différents endroits de la dite paroisse, sçavoir à Gaudeloup, à la Menescière, au mas de la Malatie, à Pissevache. — Reconnoissance de plusieurs particuliers : 1° Pour une pièce de 4 seterées de terre appelée de Guodeloup, confrontée aux tenantiers du Ret et au bois de la Gasche ; 2° Plus autre pièce de 3 seterées de terre au territoire de la Menechieyre, confrontée avec le bois Grouleau et une terre des Duret ; 3° Plus une éminée de terre appelée de Pissevache, confronté au bois de la Sale et au bois de Puiverd. Lesquels reconnoissans déclarent devoir à la dite seigneurie pour les dites 3 pièces de terre : argent, 5ˢ ; seigle, 4 setiers, mesure de Pompadour; gelines, 2 ; journal pour faire le bois, 1; l'acapt ordinaire ; taille aux 4 cas, 10ˢ ; guet, 5ˢ par feu.

Plus, outre la rente ci-dessus, ont déclaré être dû sur ladite terre de *Las Moneychieras* : froment, 3 setiers; seigle, 1 setier une coupe ; — et les 3 pièces ensemble devoir aussi d'augmentation de rente : seigle, 1 setier; argent, 14ᵈ.

Terres de la croix de Chignac, tenement des Marots, de la Feyridie, Malaureys. — Reconnoissance pour les terres de la croix de Chignac et tenement des Marots, de la Feyridie, en ladite paroisse et au-dessus du chemin qui va d'Arnac à la dite croix ; plus pour le tènement du Malaureys, confronté avec le reclos de la métairie de l'Aumonerie et le chemin qui va de Chignac à Pompadour. Est dû sur les dites terres et tenemens à la dite seigneurie : argent, 25ˢ; froment, 2 setiers émine ; seigle, 3 setiers 1 quarte; avoine, 1 setier 3 éminaux ; gelines,

2; l'acapt ordinaire; guet, 5^{s} par feu; taille aux 4 cas. — Signé par la dite dame de Rohan, de Combredet, notaire, et autres.

Le pré Las Nauchas, pré du Bos vieux et autres; terre de la Fosse-Laigne. — Reconnoissance pour le pré de *Las Nauchas*, dépendances d'Arnac : doit 2^{s} de rente.

Autre pour le pré de Bosvieux, joint au sus dit, un ruisseau entre deux, sur le chemin qui va d'Arnac à Ségur : doit 3^{s} de rente.

Plus est reconnu le petit pré de *Las Nauchas*, confronté avec le pré du prévôt d'Arnac : doit 18^{d} de rente.

Plus est reconnu le pré Pourchier, autrement du Rieumarteau, confronté avec les prés et terre du seigneur de Pompadour en sa métairie de l'Aumônerie : doit 2^{s} de rente.

Plus le pré de Lavergne Reynaud, confronté avec le pré de Léonard Maselle, les bois et terres de Jean et Peyronne du Mas de Pui, des deux côtés, et le chemin qui va d'Arnac à l'étang de Chignac : doit 2^{s} de rente et la taille aux 4 cas, au *prorata* des tenantiers de l'Aumônerie.

Plus est reconnu une pièce de terre appelée de la Fosse Laigne, même paroisse d'Arnac, confrontée avec le pré des hoirs François Teillet; la terre des nommés Dubois, le chemin qui va de Bosvieux à Pompadour et celui qui va d'Arnac à Juillac. Doit la dite pièce de terre : argent, 3^{s} : seigle, 1 émine, mesure de Pompadour. — Signé par la dite dame de Rohan, au nom de son mari Philibert de Pompadour comme absent, ainsi que pour toutes les autres reconnoissances; par Combredet, notaire, et autres.

Toujours 1613. *Pré las Boijas et jardin.* — Reconnoissance pour un pré et vergne appelés de *las Boijas* des Matateys, dépendances des Matateys ; confrontés avec le chemin qui va de Pompadour vers l'étang du grand gué de Chignac, un bois et terre de Peyr Regnaud, une vergne des Pepi, un chemin de servitude entre deux. Doit de rente : froment, 1 setier, mesure de Pompadour.

Plus pour un jardin à Arnac, confronté avec la maison de Pierre Peychieras, faure d'Arnac, reconnoissant; [avec] le jardin qui a appartenu au curé d'Arnac, appartenant à présent

au dit reconnoissant; le pré des hoirs de Colin du Bernet et le jardin des hoirs François Dubois. Doit le jardin de rente : argent, 5s ; l'acapt ordinaire ; guet, 5s. — Signé comme dessus.

Bois à la Combe Bertrand; jardin appelé l'Ort du Baillar, autre appelé las Favas, etc. — Reconnoissance pour un bois de Combe Bertrand, contenant 4 seterées, tenu par Bertrand Clavieyras et Léonard Vergnas, situé dans les dépendances d'Arnac ; confronté avec le chemin qui va d'Arnac à Juillac, [avec] un pré du seigneur en sa métairie de l'Aumônerie et avec un bois du Breuilh.

Plus un jardin appelé l'Ort du Baillart, dans les dépendances d'Arnac; confronté avec le verger de Meugnac, le chemin qui va d'Arnac à Rieu Marteau et le verger de Léonard Combredet.

Plus un autre petit verger appelé de *las Favas*, avec les murailles y jointes, dans le bourg d'Arnac ; confronté avec le chemin qui va du Rieu Marteau à Pompadour, le jardin des métaïers de l'Aumônerie.

Plus pour une pièce de 2 seterées de bois confrontée avec le reclos de l'Aumônerie.

A cause desquels héritages déclarés, est dû de rente : argent, 3s 4d; geline, 1; l'acapt ordinaire.

Plus pour un bois de 3 éminées dans les dépendances du grand Bosc, même paroisse, appelé le grand Bosc de Penaud du Pui ; confronté à un pré de la métairie de l'Aumônerie appelé le pré Porcher, et le bois et terre de la dite métairie.

Plus pour une autre pièce d'une éminée de bois appelée de *las Vergnas*, dans les dépendances du grand Bosc, confronté avec un bois et pré de la dite métairie.

Plus une maison et verger y joint, appelés l'Ort du Baillard, contenant une éminée; confrontant avec le chemin qui va d'Arnac à la font de Rieu Marteau et le verger de la métairie de l'Aumônerie.

Plus une petite pièce de verger appelée dessus les termes de Lafon, dépendances du Rieu Marteau; confronté avec une buge de la dite métairie, appelée du petit Bosc; avec un verger de Bernard les Condamines et la fontaine du Rieu Marteau.

Sur lesquels héritages est dû de rente : argent, 12s ; gelines, 2 ; acapt.

Plus, le nommé Bertrand Clavieyras reconnoit tenir particulièrement de la même seigneurie de Pompadour une pièce de 4 seterées de bois châtaigners appelée la Malette, dans les dépendances de Laroche, confrontée avec le bois de Léonard *Condaminas* et les héritages de la mótairie de l'Aumônerie ; et devoir pour ce : argent, 2ˢ ; acapt ordinaire.

Plus, par la même reconnoissance, déclare le nommé Iret Queyrou tenir de la même seigneurie un bois châtaigner appelé de Combe Bertrand, dépendances de l'Aumônerie et du tenement de Combe Bertrand, confronté avec le tenement de la métairie de l'Aumônerie; et devoir 12ᵈ de rente avec l'acapt et 5ˢ de guet par feu. — Signé comme des autres parts.

Maison, jardin, couder au bourg dudit lieu d'Arnac, etc. — Reconnoissance par laquelle Léonard *Vergnas* déclare tenir à cens et rente de la même seigneurie une maison, jardin et couder joints ensemble, situés dans le bourg d'Arnac, dépendances de l'Aumônerie; confrontés avec le chemin qui va du cimetière d'Arnac au Rieu Marteau et avec un autre chemin qui va de l'église du dit lieu au ruisseau de Jean Dubois; et devoir : argent, 2ˢ 6ᵈ; l'acapt; guet, 5ˢ.

Plus déclare le même devoir à la même seigneurie : argent, 8ᵈ ; et seigle, demi coupe, pour un lopin de bois châtaigner appelé Combe Bertrand, confronté avec celui de Léonard *Condaminas*, le chemin qui va du dit bourg à Juillac et le bois du dit reconnoissant. — Signé comme dessus.

Toujours en 1613. *Redevance du prévôt d'Arnac à la dite seigneurie* (copie entière de l'acte). — Au château de Pompadour, le 1ᵉʳ jour du mois d'avril au dit an 1613, a été present et personnellement établi Mᵉ Etienne Pepy, prevôt d'Arnac, lequel de son gré et amiable volonté a reconnu et confessé, lui et ses prédécesseurs prévôts d'Arnac avoir accoutumé payer de tous tems et ancienneté, et vouloir continuer pour l'avenir au dit seigneur de Pompadour à cause de sa seigneurie et vicomté de Pompadour, et a promis payer et porter en son château du dit lieu de rente annuelle et perpétuelle un chacun an et année, fête de saint Irieix au mois d'août, sçavoir : seigle, 42 setiers et émine, mesure de Pompadour; argent, 3ˡˡ payables à chaque fête de Noël, et ce sur le grenier et revenu

du dit prévôté. Ensemble a promis, comme par le passé et de coutume, faire à chacun jour et fête de Noël et bailler le diner au dit seigneur et à tous ceux de sa maison, avec ses chevaux, chiens et oiseaux, et au départir l'hipocras (1). Laquelle rente de blé, argent et diner en la dite qualité, les prédécesseurs du dit seigneur vicomte de Pompadour se sont réservé et retenu depuis le tems qu'ils ont fait la fondation du dit prévôté d'Arnac. Et moyennant ce, le dit seigneur vicomte, la dite dame faisant pour lui comme dessus, a reçu le dit prévôt à la presente reconnoissance. A juré, obligé, renoncé, voulu être condamné, concédé lettres, présence de..............................

Nota que quoique cette reconnoissance ne soit pas spécialement signée, elle peut être relevée, les termes ci-dessus énoncés étant trop forts pour que la dite redevance n'ait pas existé, et l'acte étant écrit de la main du notaire.

---

(1) « *Hypocras*, espèce de liqueur faite avec du vin, du sucre, de la canelle et d'autres ingrédients. » *(Dict.)*

J.-B. POULBRIÈRE.

(A suivre).

CHRONIQUE

Réunion du Dimanche 23 Décembre 1894

(HOTEL DE VILLE DE TULLE).

La séance est ouverte à quatre heures, dans une des salles de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Emile Fage.

Il est immédiatement procédé au dépouillement de la correspondance, des publications et des dons reçus.

M. le Président mentionne tout particulièrement le *Dictionnaire historique et archéologique des paroisses du diocèse de Tulle,* dont le premier volume est offert à la Société par M. l'abbé Poulbrière. Il se fait l'interprète des sentiments de l'assemblée en adressant à l'auteur les félicitations de ses collègues. Cet ouvrage, dit-il, est du nombre de ceux qui ne passent pas inaperçus et qui durent. Il a obtenu le suffrage des gens d'étude; il réussira non moins bien auprès des gens du monde qui ont le goût des lectures sérieuses. Bien que l'auteur ait limité son champ de recherches à l'histoire religieuse de la Corrèze, il n'a pu se dispenser, soit à titre de complément de son sujet spécial, soit par goût, d'y joindre des aperçus et des notions d'une portée plus grande; ce qui fait de l'ensemble des notices qui constituent le *Dictionnaire,* comme un résumé succinct d'histoire générale de notre province. Les sources nombreuses et sûres auxquelles il a puisé donnent à son livre une valeur d'exactitude et une variété de renseignements qui lui vaudront des adhésions nombreuses et empressées; tous les amis et tous les curieux des annales de notre pays ne pourront désormais se passer d'un ouvrage aussi amplement et aussi scrupuleusement informé, conçu sur un plan méthodique, d'une exécution parfaite, et écrit avec clarté.

M. le Président renouvelle à M[gr] Barbier de Montault les remerciements et la gratitude de la Société pour l'envoi de ses œuvres complètes, au fur et à mesure de la publication des

volumes. L'œuvre importante que l'éminent auteur a entreprise a été accueillie dans le monde de l'érudition avec une faveur insigne ; c'est une mine infinie de recherches, de documents, de textes, de rapprochements, d'explications et d'interprétations ; elle peut être considérée comme l'encyclopédie la plus étendue et la plus complète des matières qui se rattachent à la liturgie, à l'archéologie et à l'iconographie religieuses.

L'ordre du jour appelant l'élection des membres du bureau, il est procédé à la nomination des membres qui devront en faire partie.

Les formalités accomplies, sont proclamés membres du bureau pour l'année 1895 :

MM.

Président d'honneur.. Maximin Deloche, C ✻, I P ✿, membre de l'Institut, demeurant à Paris, rue Herschell, 5.

Président............ Emile Fage, conseiller de préfecture honoraire, à Tulle.

Vice-Présidents....... Le Docteur Longy, O ✻, I P ✿, conseiller général de la Corrèze, à Eygurande.

— L'abbé Poulbrière, chanoine honoraire et historiographe diocésain, à Servières.

— Léger Rabès, juge suppléant, à Tulle.

Secrétaire général..... Julien L'Hermitte, archiviste du département de la Corrèze, à Tulle.

Secrétaire............ René Fourgeaud, pharmacien, à Tulle.

Trésorier............ Devars, notaire, à Tulle.

Archiviste honoraire... Oscar Lacombe, A ✿, à Tulle.

*Archiviste biblioth*re... L'Hermitte.

La réunion, statuant sur la présentation de nouveaux membres, admet définitivement comme sociétaires, savoir :

Sur la présentation de MM. J.-B. Leymarie et Fage :

MM. Arfeuillère, propriétaire au château de Davignac, par

Meymac ; l'abbé Jougounoux, curé de la paroisse Saint-Pierre, à Tulle.

Sur celle de MM. Rupin et Fage :

M. Toumieux, maire, demeurant à Royère (Creuse).

Après ces diverses formalités, M. le Président passe brièvement en revue les publications de l'année dans le Bulletin, et se fait un devoir de signaler les collaborations précieuses qui, par leur variété et leur mérite, ont maintenu le bon renom de la Société.

Il donne un souvenir aux collègues que la Société a perdus dans le courant de l'année, et rend hommage à la mémoire de M. Emile du Champ, décédé à Alger, dans la force de l'âge, en pleine possession de l'estime et de l'affection de tous, laissant après lui l'exemple rare d'une administration populaire et du plus admirable patriotisme corrézien.

Il exprime les regrets qu'a causés la mort de M. le Dr Vergne, un vétéran du corps médical, fils de ses œuvres, homme instruit, bienveillant, éminemment serviable, dont l'attachement à son pays natal ne s'est jamais démenti, et dont la longue vie professionnelle, faite tout entière de travail, de bonté et de dévouement, commande le respect et la sympathie.

Les paroles de M. le Président obtiennent l'approbation unanime de l'assemblée, qui tient à s'unir à lui dans l'expression des mêmes sentiments de condoléance et de regrets.

Communication est ensuite donnée par M. le Secrétaire d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, qui a pour objet de faire connaître aux Sociétés savantes que l'ouverture du Congrès aura lieu à la Sorbonne le mardi, 16 avril prochain, et que les noms des délégués, désignés pour y prendre part, devront être notifiés au Ministère avant le 1er février.

Le compte rendu de la situation financière de la Société fait par M. Devars, trésorier, accuse les résultats ci-dessous consignés :

1° Excédant des recettes de 1893..............	942 50
2° Recettes faites dans le courant de 1894.....	2,509 40
Soit ensemble............	3,451 90

Report......	3,451 90
Dépenses faites dans le courant de 1894.......	1,446 70
Défalcation faite des dépenses, il reste en recettes, au 31 décembre 1894.........................	2,005 20

Il y a lieu d'ajouter à ce reliquat :

1° La subvention départementale de 1894, non encore touchée ;

2° Treize obligations au porteur du Crédit foncier de France ;

3° Six cotisations restant à recouvrer.

La réunion approuve les comptes présentés et vote des remerciements au trésorier.

Suivent diverses communications, qui trouveront place dans le Bulletin :

1° Une notice posthume de M. le comte de Cosnac, intitulée *Le baron de Penacors et le cardinal de Retz*, et accompagnée de la correspondance échangée entre ces deux personnages ;

2° Un travail de M. Louis Guibert sur les *Reliquaires limousins, types, formes et décor ;*

3° Une notice de Mgr Barbier de Montault sur les *Vases eucharistiques* exposés à Tulle en 1887 ;

4° Un travail généalogique et historique, de M. le Dr Longy, sur la *Famille de Bort ;*

5° Le testament de François de Beaumont d'Autichamp, évêque, seigneur et vicomte de Tulle, décédé en la dite ville le vingt novembre 1761 ; document dû à l'obligeance de M. Champeval ;

6° Un brevet de pension de 2,000 florins de Pologne constitué par Jean Casimir V, roi de Pologne, à Etienne Baluze, son familier et conseiller, sur les douanes de Dantzig ; pièce présentée par M. L'Hermitte.

Ces divers travaux et documents, analysés sommairement ou lus en partie, excitent un vif intérêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à six heures.



TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1894

Janvier — Février — Mars

Avril — Mai — Juin



